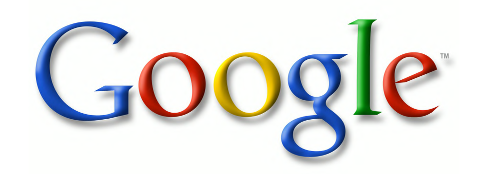
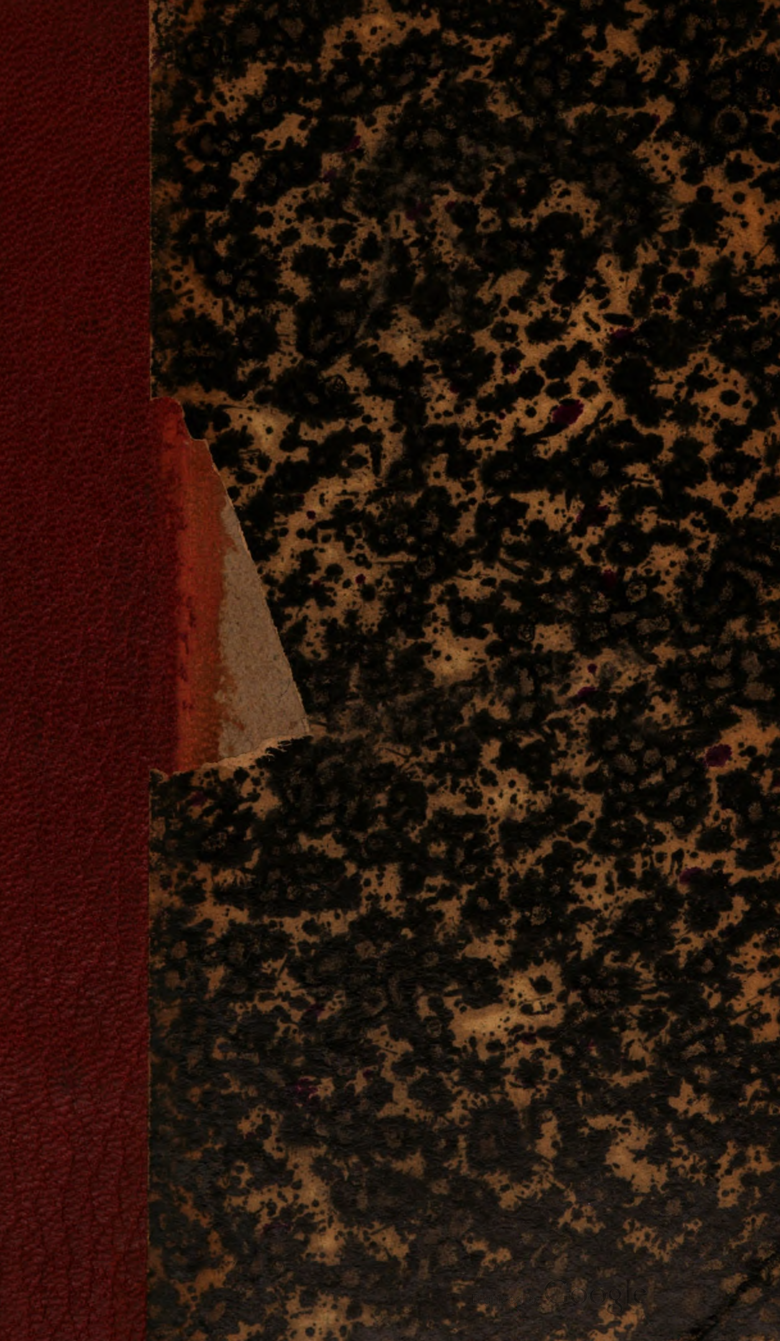
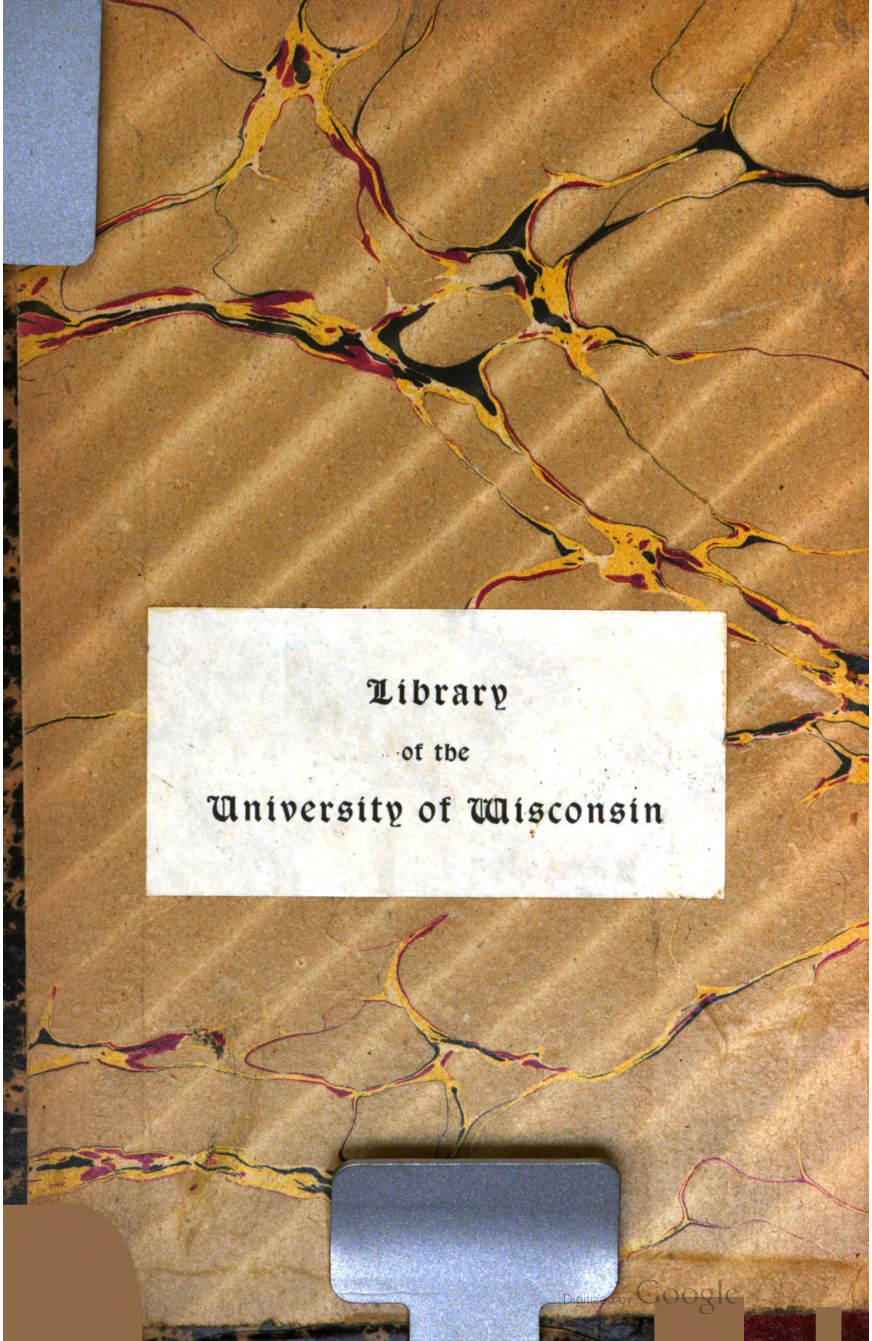
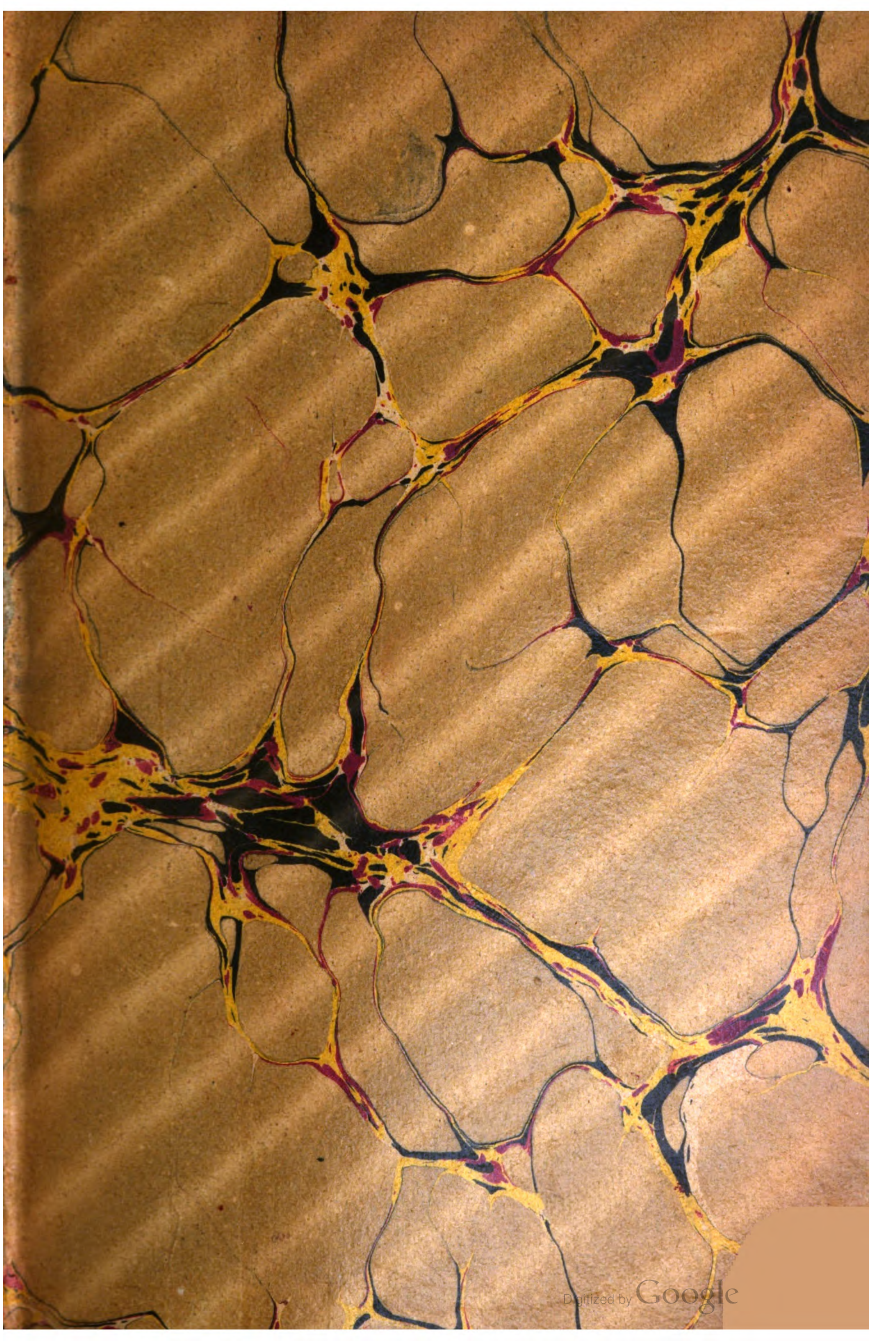

Google





Library
of the
University of Wisconsin



COURS

DE

LITURGIE ROMAINE

II

IMPRIMERIE GÉNÉRALE DE CHATILLON-SUR-SEINE. — A. PICHAT.

COURS
DE
LITURGIE ROMAINE

OU

EXPLICATION HISTORIQUE, LITTÉRALE & MYSTIQUE
DES CÉRÉMONIES DE L'ÉGLISE

A L'USAGE DES SÉMINAIRES ET DU CLERGÉ.

(MISSEL — BRÉVIAIRE — RITUEL)

PAR M. TH. BERNARD,
PRÊTRE DE SAINT-SULPICE.

Fili hominis, pone cor tuum et
vide... de universis cæremoniis domûs Domini
EZECH., XLIV, 5.

LE BRÉVIAIRE

TOME SECOND



PARIS
BERCHE ET TRALIN, ÉDITEURS
69, RUE DE RENNES, 69

1887

SECONDE PARTIE.

LES RUBRIQUES DU BRÉVIAIRE ROMAIN.

SECTION II.

DES PARTIES DE L'OFFICE DIVIN OU DES DIFFÉRENTES HEURES CANONIALES.

(Rub. gen. Tit. XIII-XVIII).

L'office divin se compose chaque jour de différentes parties, qui sont les *Heures canoniales*. On les appelle ainsi parce qu'elles correspondent à certaines *heures* du jour, et qu'on doit les réciter d'après les règles ou *canons* de l'Eglise. Elles sont, au moins depuis saint Benoît qui ajouta les Complies, au nombre de sept : *Matines et Laudes*, *Prime*, *Tierce*, *Sexte*, *None*, *Vêpres* et *Complies*. On appelle *Horæ majores*, Matines et Laudes ainsi que les Vêpres, parce qu'elles sont de leur nature plus solennelles, comme nous le verrons bientôt; et les autres, qui le sont moins, *Horæ minores*, *parvæ*, *petites heures*. Pour comprendre les noms donnés aux heures canoniales, il faut se rappeler comment les Hébreux divisaient le jour au point de vue religieux, car l'Eglise primitive s'en inspira pour son office et la célébration de ses fêtes.

Les Hébreux comptaient les jours, au moins pour les cérémonies du culte, d'un coucher du soleil à l'autre : *A vesperâ ad vesperam celebrabitis sabbata vestra.* (Lev. XXIII, 32.) Ainsi l'avait décrété le Seigneur, pour donner aux fêtes plus de solennité. Ils divisaient, comme les Romains et d'autres peuples, le jour et la nuit en douze parties égales entre elles, mais inégales selon les saisons. Le jour s'étendait

du lever du soleil à son coucher, et la nuit, du coucher du soleil à son lever. Les douze heures de nuit formaient quatre veilles de trois heures chacune, *vigiliæ*, et les gardes, chez les Romains, se remplaçaient après chaque veille. (Vegetius, *de re militari* L. III, c. 8.) Ces quatre parties de la nuit sont clairement désignées par ce verset du saint Evangile : *Vigilate*, *nescitis enim quando Dominus veniet*, *sero*, *an mediâ nocte*, *an galli cantu*, *an mane*. (Marc XIII, 35.) Saint Luc en parle aussi, quand il dit des pasteurs de Bethléem, à l'occasion de Noël : « *Et pastores erant in regione eâdem vigilantes et custodientes vigilias noctis super gregem suum*. (11, 8.) Il nous rapporte plus loin les paroles de Notre-Seigneur, qui empruntait aux veilles de la nuit sa parabole : « *Et si venerit in secundâ vigiliâ*, *et si in tertiâ vigiliâ venerit*... (XII, 38.) Saint Mathieu nous apprend qu'on était à la quatrième veille de la nuit quand le Sauveur vint à ses apôtres, marchant sur les flots : *quartâ autem vigiliâ noctis venit ad eos ambulans*. (XIV, 25.)

La première veille, du coucher du soleil, vers six heures du soir, à neuf heures s'appelait *Vesper*, de la planète de Vénus qui se lève quand le soleil disparaît; la seconde, de neuf heures du soir à minuit, *concubium*, parce que c'était le moment du coucher, et aussi *conticinium*, parce que, dit Varron, c'est le moment le plus calme de la nuit (*In Marci.*); la troisième veille finissait vers trois heures du matin, et s'appelait *mediâ nocte*, et *gallicinium*, du premier chant du coq; la quatrième enfin et la dernière terminait la nuit, de trois heures à six heures du matin, vers le lever du soleil, et se nommait pour cela *Matutinum*, *mane diluculo*. (Arnobe, *In ps.* CXXIX.)

Telle était la division de la nuit chez les Hébreux et chez les Romains. Ils divisaient aussi le jour usuel en douze parties : de là ces paroles de Notre-Seigneur :

Nonne sunt duodecim horæ diei? (Joan. xi, 9.) La première s'appelait *Prima* (*hora*); la deuxième, *secunda*; la troisième, *tertia*, etc... et la douzième ou la dernière, *duodecima*. Mais, pour qu'il y eût harmonie dans ces divisions du jour et de la nuit, on distingua les douze heures du jour en quatre parties égales, et de trois heures aussi environ; c'étaient autant *de stations* pour les gardes militaires, qui se relevaient alors comme celles de la nuit. (Vegetius.) Chacune prenait le nom de l'heure qui la commençait; ainsi la première partie, commençant avec la première heure du jour, s'appelait *Prime*, *prima*, et s'étendait de six heures à neuf heures du matin ; la seconde partie commençait à neuf heures pour finir à midi, et se nommait *Tierce*, *tertia*, parce que neuf heures correspondait à la troisième heure du jour ; la troisième partie, de midi à trois heures, s'appelait *Sexte*, *sexta*, parce que midi répondait à la sixième heure; et la quatrième enfin, de trois heures à six heures du soir, *None*, *nona*, parce que trois heures correspondait à la neuvième heure du jour.

L'Eglise s'est inspirée, pour sa prière publique, de cette division du temps. Elle voulait ainsi continuer sans interruption la louange que la terre doit à son Créateur et Rédempteur, et sanctifier toutes les heures du jour et de la nuit. Les *Matines* qui, avec leurs trois nocturnes et les *Laudes*, se partagent la nuit, sanctifieront les quatre veilles anciennes; *Prime* sera consacrée à la première heure, ou plutôt aux trois premières heures du jour, et les rayons naissants du soleil lui emprunteront une voix pour célébrer le Dieu qui a créé la lumière et répandu sur le monde les splendeurs de la Foi : *Jam lucis orto sidere...* (*Hymn. Prim.*) — *Tierce* sera l'heure sainte, *Hora sacra*, affectée à cette heure bénie où l'Esprit sanctificateur descendit sur les apôtres : *Nunc, Sancte nobis*

Spiritus... (*Hymn. Tert.*) C'était alors, en effet, la troisième heure du jour, dit le texte sacré : *cum sit hora diei tertia* (Act. II, 15), c'est-à-dire neuf heures du matin, et l'heure de Tierce comprendra le temps de neuf heures à midi. Le milieu du jour, où souvent la nature humaine est énervée, aura aussi sa prière, appelée *Sexte*, parce que le temps qui lui est consacré commence à la sixième heure, c'est-à-dire à midi, pour se terminer à trois heures : *Qui temperas rerum vices... Aufer calorem noxium*... (*Hymn. Sext.*) — Mais il est important de bien finir la journée, et l'heure de *None* demandera cette grâce de la persévérance pour les trois dernières heures du jour, c'est-à-dire de la neuvième à la douzième, ou de trois heures à six heures du soir : *Rerum Deus tenax vigor, Immotus in te permanens* (*Hymn. Non.*) La douzième heure devait être sanctifiée par les élans de la reconnaissance, et les *Vêpres*, le soir quand le soleil se couche, les offriront au Seigneur : *Laudate, pueri Dominum. — Magnificat anima mea Dominum.* (*Ps. Vesp.*) Les *Complies*, enfin, (*Completorium*) en nous préparant au sommeil de la nuit, termineront dignement l'office divin : *Procul recedant somnia, et noxium phantasmata*... (*Hymn. Compl.*)

Ainsi les différentes heures de l'office divin font monter vers le ciel une louange continue ; ainsi la prière sanctifie le jour et la nuit ; ainsi l'Eglise rend sans cesse à Dieu, par ses ministres sacrés, les devoirs qui lui sont dus. Mais il nous faut entrer dans plus de détails pour connaître à fond les heures canoniales ; nous en étudierons l'origine, le symbolisme et les règles liturgiques.

CHAPITRE I.

MATINES ET LAUDES.
(Rub. gen. Tit. XIII et XIV.)

Les Matines et les Laudes constituent, à proprement parler, le commencement de l'office, c'est pourquoi la rubrique générale en parle tout d'abord ; elles sont la prière et la louange de la nuit, dit le cardinal Bona : « *Nocturni autem et laudes ad nocturnam synaxim pertinent.* » (Div. Psalm. t. III.) L'office divin commence avec la nuit, parce que le jour ecclésiastique, comme ceux des fêtes chez les Hébreux, commence au coucher du soleil pour se terminer au même moment le lendemain.

Nous réunissons ici les matines et les laudes, parce qu'elles ne font pas deux heures distinctes ; ce qu'il nous faut prouver avant tout.

Les auteurs, il est vrai, sont divisés sur ce point, et on peut voir dans Suarez les preuves de l'une et de l'autre opinion. (*De Relig.* l. IV, c. 6.) Mais la plupart ne reconnaissent dans matines et laudes qu'une seule heure canoniale. Voici les différentes raisons qui nous font partager cet avis :

1° Le grand nombre des auteurs qui admettent sept heures canoniales et non huit ; ce qui a fait dire à Suarez que cette opinion est la plus commune : *communior sententia.* (loc. cit.)

2° La manière de compter les heures, si ordinaire et si répandue dans l'Eglise, que, d'après Soto, le sentiment opposé ne mériterait pas qu'on y fît attention : « *adeo vulgari et communi modo loquendi totius Ecclesiæ recepta* (*sententia*) *est, priorem omnino audiendam non esse.* » (*De inst.* l. X. 9, 5, art. 4.)

3° Le glossaire, expliquant dans notre sens un texte du droit qu'on oppose à la thèse [1].

1. Voici ce texte : *Prophetâ dicente* : *Septies in die laudem dixi*

4° L'autorité du bréviaire romain qui appelle d'un même nom matines et laudes, *matutinum*. Nous lisons, en effet, dans les rubriques générales (Tit. XXIV, n. 5) : *In vigiliis preces feriales dicuntur tantum ad matutinum et per horas*. Mais les prières fériales se disent à laudes et jamais à matines ; le mot *matutinum* désigne donc ici *une heure* composée de *matines et de laudes*.

La rubrique dit encore (Tit. XXXII, n. 1) que chaque heure doit se terminer par : *Dominus vobiscum*, *Benedicamus Domino*, *Fidelium* et *Pater noster*. Or rien de tout cela n'est indiqué dans le bréviaire à la fin de matines, et on ne le dit qu'après laudes ; les matines ne constituent donc pas une heure distincte des laudes. Gavantus invoque aussi ces textes de la rubrique en faveur de la thèse. (sect. IV, c. II, n. 1 et 2.)

Nous lisons enfin dans le bréviaire, après les matines de Noël : *Et dicto Benedicamus Domino, celebratur prima Missa*... et il n'est pas question du *Fidelium animæ*, qui se dit après toutes les heures. Gardellini en donne pour raison que matines et laudes ne sont qu'une heure canoniale : « *Unam eamdem horam constituunt... Absoluto matutino, hora revera non terminatur... Cur excluditur* (le verset *Fidelium*)*? Quia nempe, absolutis nocturnis, non terminatur hora... Absoluto matu-*

tibi, hic septenarius numerus a nobis impletur : *Matutinum, Prima, Tertia, Sexta, Nona, Vesperæ et Completorium... De nocturnis vigiliis idem ipse Propheta ait* : *mediâ nocte surgebam tibi*. (C. I. *de Celebr. Miss.*) Le droit semble donc reconnaître sept heures pour l'office du jour, et de plus un office de la nuit, c'est-à-dire tout au moins huit heures. C'est là surtout ce qui faisait admettre à plusieurs auteurs anciens, comme Amalaire, Raoul de Tongres, l'abbé Rupert, Hugues de Saint-Victor, huit heures et non sept dans l'office divin. Mais le texte, en distinguant ici de *Matines* les *veilles* nocturnes, n'en fait pas pour cela deux heures séparées; l'office divin, au contraire, y est expressément indiqué comme réalisant, par les sept heures canoniales, la figure de la prière sept fois répétée de David.

tino absoluta nequit credi hora, cum integram horam matutinum cum laudibus constituat. » (*Nota ad decret.* 3 apr. 1830.) Mais alors, dira-t-on, pourquoi la même rubrique de Noël nous fait-elle chanter après les matines et avant la Messe, l'oraison du jour, avec les versets ordinaires : *Dominus vobiscum* et *Benedicamus Domino?* On a voulu que l'oraison de la messe terminât les matines, pour observer ce qui a lieu dans l'office de la nuit, où l'évangile et l'*oraison* de la messe du jour ont toujours une place, à cause de l'harmonie qui existe entre ces deux grandes manifestations du culte. L'oraison, une fois introduite, devait avoir les versets accessoires qui l'accompagnent toujours.

La thèse que nous venons d'établir n'est pas purement spéculative, comme on pourrait le croire tout d'abord ; de cette question dépend, en effet, la manière de terminer matines et de commencer laudes, quand on les sépare. Si nous n'avons pas deux heures distinctes on comprend le décret de la S. Cong. des Rites (18 mars 1883) d'après lequel il ne faut ajouter après le *Te Deum*, que l'oraison du jour, et pour une raison particulière indiquée plus haut, mais rien avant laudes, quand on les reprend. (Voir t. 3, p. 9.) Dans le cas contraire, il faudrait terminer matines et commencer laudes comme les autres heures. De plus, si l'office divin se compose de huit heures distinctes, et non de sept, le symbolisme de ce dernier nombre, si bien appliqué par les plus graves auteurs à la division de l'office divin, disparaît aussitôt (t. 3, p. 116 et suiv.); on enlève ainsi à l'office un de ses plus gracieux caractères, dont Suarez faisait même une raison de convenance et comme *à priori*, en faveur de la thèse. (*De Relig.* c. VI.)

Matines et laudes cependant sont plus distinctes que les parties d'une autre heure ; l'une est, à propre-

ment parler, l'office de la nuit, et l'autre, celui de l'aurore. Aussi les séparait-on primitivement par de longs intervalles, et nous pouvons le faire encore aujourd'hui. De là les deux articles suivants.

Art. I. Matines.

Les matines surtout sont la partie de l'office que le droit canonique ordonnait aux clercs de réciter pendant la nuit : « *Præcipientes... est divinum officium nocturnum pariter et diurnum... celebrent.* » (*C. Dolentes, de celebr. Miss.*) De là leur nom de *Nocturnum, officium nocturnale.* Celui de *matines, matutinum*, a la même étymologie que *matin*, et vient de *matuta, mater matuta*, la déesse de l'aurore; il a été donné à la partie de l'office qui nous occupe, soit parce qu'on devait la terminer, pour le plus tard, à l'aurore; soit plutôt, comme le dit le card. Bona, parce que déjà dès le temps de Cassien, on chantait matines immédiatement avant laudes, c'est-à-dire le matin, puisque celles-ci étaient toujours célébrées au lever de l'aurore. (*De div. Psalm.* c. VII.) Nous ferons connaître ici l'origine historique et mystique des matines, leur composition, et la manière de les célébrer au chœur.

§ I. — ORIGINE HISTORIQUE ET MYSTIQUE.

Les lévites, dans l'ancienne loi, avaient pendant la nuit un ministère à remplir auprès des autels, nous dit le texte sacré; ils devaient chanter les louanges de Jehova: *Hi sunt principes cantorum... qui in exedris morabantur ut die ac nocte jugiter suo ministerio deservirent.* (I Paralip. IX, 33.) David se levait la nuit pour prier le Seigneur, et composer des psaumes à sa gloire : *Memor fui nocte nominis tui, Deus meus. — Clamabo... et nocte. — Anticipaverunt vigilias oculi mei. — Mediâ nocte surgebam ad confitendum tibi.* (Ps. CXVIII, VI, LXXVI, CIV, CXXX, XXXVIII.) Jésus-Christ lui-

même passait souvent les nuits en prière : *Et erat pernoctans in oratione Dei.* (Luc. vi, 12.) Paul et Silas célébraient dans la prison, au milieu de la nuit, le nom du Seigneur : *Mediâ autem nocte, Paulus et Silas orantes laudabant Deum, et audiebant eos qui in custodiâ erant.* (Act. xvi, 25.)

Afin d'imiter de si nobles exemples, l'Eglise institua pour la nuit une prière publique et solennelle ; elle voulait perpétuer sa louange au moment où les cieux par leur scintillement, proclament si bien la puissance du Créateur : *Cœli enarrant gloriam Dei, et opera manuum ejus annuntiat firmamentum.* (Ps. xviii.) Elle voulait sanctifier la nuit, qui vit s'accomplir ou commencer nos principaux mystères, ceux de Noël et de la Passion : mystères figurés aussi pendant la nuit, quand l'Ange exterminateur épargnait les maisons teintes du sang de l'Agneau, et sauvait les Hébreux. Elle savait enfin, avec saint Ambroise, que la nuit est pour les âmes un temps plein de périls : « *Multa enim in illo tempore tentamenta proserpunt* » (In Ps. cxviii), et cette bonne Mère, dit le cardinal Bona, confie la garde de ses enfants à ses ministres sacrés, sentinelles vigilantes, comme autrefois les Romains distribuaient à leurs soldats les veilles nocturnes. (*Div. Psalm.* c. iii, n. 1.)

Tels sont les motifs qui portèrent l'Eglise à instituer les Matines. Elle y conviait même les simples fidèles, qui aimaient à s'y rendre ; et les Pères les plus anciens, l'histoire de l'Eglise, les chroniques des ordres religieux, nous parlent souvent de ces pieuses réunions dans la nuit. (Thomassin, *discipl. eccles.* t. I, l. ii, c. 74 et 79.) Elles servirent même de prétexte aux païens, dans les premiers siècles, pour inventer d'affreuses calomnies contre les chrétiens qu'ils appelaient : *Natio lucifugax et latebrosa*, nous disent Tertullien, Athénagore, Arnobe, saint Justin et Minutius Félix, dans leurs

apologies. Saint Grégoire de Tours (VIe siècle.) nous dit que, de son temps, tous les prêtres se faisaient un devoir d'assister à l'office de la nuit, et que lui-même, étant à Paris, s'empressa de réciter chaque nuit l'office avec le clergé de saint Julien : « *Nos mediâ nocte surgentes, ingressi sumus basilicam explere cursum.* (Hist. Franc. IX, VI.) Eginhard, auteur d'une vie de Charlemagne, nous apprend que ce prince assistait fidèlement aux offices du jour et de la nuit, dans la chapelle du palais [1]. Béranger, roi d'Italie, au Xe siècle, fut assassiné la nuit, dans une église où il s'était rendu pour assister à l'office de Matines, ce qu'il faisait tous les jours. La fidélité de saint Conrad, évêque de Constance en 934, à se lever chaque nuit, pour réciter l'office , le rendit témoin de la consécration miraculeuse de Notre-Dame des Ermites à Einsielden, par Notre-Seigneur lui-même. (Voir encore Darras, *Hist. de l'Église*, tom. XIX, p. 446 et suiv.) Saint Edmond, archevêque de Cantorbéry au XIIIe siècle, Louis de Beaumont, archevêque de Paris au XVe, et saint Antoine de Florence, à la même époque, ne manquaient jamais de réciter matines la nuit, dans leur cathédrale ou dans leur chapelle privée.

1. Charlemagne (742-814) est le prince chrétien qui a le plus mérité de la liturgie Romaine dont il propagea les rites et le chant dans ses vastes états. Nous avons de lui un livre qu'il dédiait à Alcuin, *de Sacrificio Missæ et Ratione rituum Ecclesiæ*, une lettre circulaire *de Baptismo ejusque ritibus*, adressée à Odelbert, archevêque de Milan, et une préface à l'*Homiliaire* que le diacre Paul composa sur son invitation, pour les offices de l'Église. L'hymne si belle et si connue du *Veni Creator* lui est aussi attribuée par plusieurs avec beaucoup de fondement. « On ne finirait pas, dit D. Guéranger, si on voulait rapporter tout ce que Charlemagne a fait en faveur de la liturgie ; la matière est si abondante, qu'elle demanderait, pour ainsi dire, un ouvrage spécial. » Darras entre ici dans les détails les plus intéressants, et nous y renvoyons nos lecteurs. (*Hist. de l'Église*, tom. XVII, ch. 6, n. 33-34, pages 493-500.)

Saint François de Sales nous dit avoir connu un jeune libertin qui fut converti, lorsque, une nuit, entendant chanter l'office dans l'église des Chartreux de Paris, il y entra, et vit avec quelle piété les moines priaient à cette heure avancée. (*Traité de l'amour de Dieu*, VIII.)[1] Touchant spectacle, en effet, que celui du clergé, des religieux et du peuple réunis ainsi pour louer et prier Dieu dans le silence des nuits, au moment où tout semble dormir sur la terre, et oublier son Créateur; écho fidèle du concert des cieux dans le silence de la nature. Les monastères continuent ces traditions antiques, et dans plusieurs communautés d'hommes et même de femmes, on se lève la nuit pour l'office divin : victimes innocentes, qui sacrifient pour nous leur sommeil, et chantent les louanges de Dieu, tandis que tant d'autres ne pensent pas à lui ou l'offensent.

La nuit, du reste, est on ne peut plus favorable à la prière, dit le cardinal Bona : « *Nocturnum tempus, maxime opportunum ad adorandum.* »(Div. Psalm. c. IV, § 1.) Rien ne porte, en effet, au recueillement, dit saint Bernard, comme le silence des nuits : « *Tempus feriatum commodius aptiusque est, cum profundum nocturnus sopor indicit silentium.* » (Serm. ult. in Cant.) « La prière à ce moment, continue le premier, est plus fervente; elle monte avec plus d'efficacité vers le ciel, alors que Dieu et nos anges en sont, pour ainsi dire, les seuls témoins; une brillante auréole l'entoure, celle du silence et de la mortification; aucun bruit extérieur ne vient la troubler; elle n'est pas distraite par la sollicitude du jour, ni compromise par les regards curieux ou adulateurs d'une assistance nombreuse. Insigne pré-

1. On sait que le massacre de la Saint-Barthélemy eut pour signal le son de la cloche qui annonçait matines, ce qui fait dire à Brantôme dans ses mémoires : *L'heure doncques de la nuit et des matines de cette sanglante feste étant venue...*

rogative de la nuit pour la prière ! Nuits sacrées, plus splendides alors que la plus éclatante lumière : *O insignam nocturni temporis prærogativam ! O sacras noctes omni luce splendidiores.* » (Loc. cit.)

Le chant des matines pendant la nuit était donc autrefois universel, et remonte à la plus haute antiquité. L'Eglise voulut encore sanctifier ainsi la nuit entière ; et s'inspirant des quatre veilles observées chez les peuples anciens, elle divisa les matines en trois *Nocturnes* ou parties distinctes, affectés aux trois premières veilles : le premier, de six heures à neuf heures du soir; le deuxième, de neuf heures à minuit, et le troisième, de minuit à trois heures du matin. Les Laudes, office de l'aurore, correspondaient à la quatrième veille, de trois heures à six heures. C'est pourquoi, au moins la nuit des fêtes, nous dit Benoît XIV, les trois nocturnes se chantaient séparément, et à chacune des veilles. On se levait trois ou quatre fois pour l'office, dit saint Thomas d'Aquin : « *Antiquitus dicebantur nocturna divisim secundum tres vigilias noctis* ; » de là ce conseil de saint Jérôme à la vierge Eustochium : *Bis et ter nocte surgendum est.* Ce fait liturgique nous explique pourquoi la théologie nous permet de séparer de trois heures chacun des nocturnes, même sans raison. L'Eglise connaissait la ferveur des premiers chrétiens et leur ardente charité : « *Tantus erat ardor charitatis, ut quater in nocte surgerent ad adorationem* », dit le cardinal Bona.

Mais la nature aurait parfois trop souffert de cette interruption de sommeil plusieurs fois répétée ; c'est pourquoi, dès le temps de saint Germain de Paris (496), les clercs, comme les gardes romaines, partagés en quatre catégories, se relevaient à chaque veille pour chanter l'office. On peut voir dans Baronius tous ces détails intéressants. (*Ann.* 51, n. 69 *et seq.*) Les solennités moindres, comme les féries,

par exemple, n'avaient qu'un nocturne, chanté vers minuit, au commencement de la troisième veille. Plus tard, la charité se refroidissant, dit Durand de Mende, *algescente charitate*, on ne se leva plus qu'une fois au milieu de la nuit, pour chanter d'un seul trait les matines entières. On finit même par ne les plus célébrer que vers le matin et avant l'aurore, ajoutant alors immédiatement les laudes à matines. (*Ration. Div. off.* l. X, *De Nocturnis*, n. 3.) C'est ce qui a lieu maintenant encore dans certains ordres religieux. Quelques-uns pensent que ce dernier mode de chanter tout l'office de la nuit en une seule fois était déjà pratiqué plus anciennement aux fêtes moins solennelles.

Durand de Mende et avant lui, saint Cyprien, donnent à la division en quatre parties de l'office de nuit, une raison mystique, que nous pouvons ajouter aux précédentes. Le saint évêque de Carthage, appelé par le cardinal Bona le prince de l'éloquence chrétienne, est convaincu que l'Église, dans les trois nocturnes, a voulu rappeler le souvenir de la sainte Trinité. (*Serm.* 6.) D'après Durand de Mende, elle a voulu prémunir ses enfants contre les quatre principaux ennemis : le démon, les méchants de la terre, la concupiscence et le monde. (*Ration. Div. off.* l. V, n. 4, 5 et 6.)

Telle est l'origine historique et mystique des Matines. L'Eglise aujourd'hui, en conservant les trois nocturnes, n'impose plus à ses clercs l'obligation de les dire la nuit. Mais, pour se rapprocher le plus possible de la discipline ancienne, et en souvenir des veilles antiques, elle permet de les réciter la veille, alors que le soleil est plus près de son coucher que de son midi, et que le jour ecclésiastique a vraiment commencé. Pour la même raison, elle fait un devoir de les réciter avant la messe, afin qu'ils n'appartiennent pas à l'office du jour. (Voir sur cette dernière obligation le tom. II, p. 65 et suiv.)

§ II. — COMPOSITIONS DES MATINES.

La rubrique générale est suffisamment claire et précise sur ce point. La voici, avec quelques développements qui ne seront cependant pas inutiles.

(Tit. XIII.)

« A Matines, sauf certains jours où le contraire est indiqué, on récite régulièrement et selon la diversité des offices, les prières suivantes, et en cet ordre : *Pater noster, Ave Maria, Credo*, à voix basse ; puis l'officiant dit à haute voix : *Domine, labia mea*, etc. en se signant la bouche, et *Deus in adjutorium*, etc., en se signant avec la main ouverte depuis le front jusqu'à la poitrine, et de l'épaule gauche à l'épaule droite (ce qu'on observe au commencement de toutes les heures, lorsqu'on dit *Deus in adjutorium*). On récite ensuite *Gloria Patri*, et le reste, comme au commencement du psautier, puis l'invitatoire, suivant l'office du temps ou du saint, avec le psaume *Venite exultemus*, de la manière indiquée en tête du psautier. Après le psaume et la répétition de l'invitatoire, on récite l'hymne du temps ou du saint. »

Nous verrons bientôt, quand il sera question de chacune de ces prières, pourquoi elles commencent ainsi matines et les autres heures.

Il est cependant des offices qui n'ont pas toutes ces parties, pour des raisons qui seront expliquées ailleurs ; de là ces mots de la Rubrique : *Nisi aliter in quibusdam diebus annotetur*. Ainsi, aux matines de l'Epiphanie, la première antienne et le premier psaume suivent immédiatement le *Pater*, l'*Ave* et le *Credo*, sans le *Domine, labia mea aperies*, le *Deus in adjutorium*, l'invitatoire et l'hymne; il en est de même aux matines des morts, sauf l'invitatoire.

On remarquera que l'hymne se dit à matines, dès le commencement, après l'invitatoire et avant les psaumes, tandis qu'à laudes elle suit ces derniers. Voici

pourquoi : l'hymne est un chant joyeux, et l'invitatoire convie à la joie : *Venite, exultemus Domino*, il amène donc tout naturellement l'hymne. Le cardinal Bona donne une autre explication : « Si l'invitatoire, dit-il, n'a pas suffi pour exciter les cœurs, peut-être encore endormis en ce temps de la nuit, l'hymne, par son caractère joyeux, vient les éveiller et les mieux disposer au dévot chant des psaumes. (*Div. Psal.* c. XVI, § IX, 4.) Cette hymne a généralement pour objet la fête du jour, ou le temps actuel de l'année liturgique. Mais de la Pentecôte à l'Avent, alors que l'Eglise ne célèbre aucun mystère en particulier, elle s'inspire de l'esprit général des matines et de la nuit où elles étaient primitivement chantées [1].

« 2. Aux fêtes doubles ou semi-doubles, on récite neuf psaumes (et un plus grand nombre à l'office du dimanche

1. Racine a traduit en vers magnifiques les hymnes du temps que nous récitons à matines, à laudes et à vêpres, pendant la semaine. Voici celle du lundi à matines :

Tandis que le sommeil, réparant la nature,
Tient enchaînés le travail et le bruit,
Nous rompons ses liens, ô clarté toujours pure,
Pour te louer dans la profonde nuit.

Que dès notre réveil, notre voix te bénisse ;
Qu'à te chercher notre cœur empressé
T'offre ses premiers vœux, et que par toi finisse
Le jour par toi saintement commencé !

L'astre dont la présence écarte la nuit sombre
Viendra bientôt recommencer son tour :
O vous, noirs ennemis, qui vous glissez dans l'ombre,
Disparaissez à l'approche du jour.

Nous t'implorons, Seigneur ; tes bontés sont nos armes ;
De tout péché rends-nous purs à tes yeux ;
Fais que, t'ayant chanté dans ce séjour de larmes,
Nous te chantions dans le repos des cieux.

Exauce, Père Saint, notre ardente prière ;
Verbe, son Fils, Esprit, leur nœud divin ;
Dieu qui, tout éclatant de ta propre lumière,
Règnes au ciel sans principe et sans fin.

comme le psautier l'indique) avec leurs antiennes et les versets appropriés au temps ou à la fête. On ajoute neuf leçons, huit et quelquefois neuf répons, comme c'est marqué en son lieu. Le tout est distribué entre les trois nocturnes de la manière suivante.

Les offices du rit double et du rit semi-double ont généralement trois nocturnes, dont chacun a trois psaumes, trois antiennes et trois leçons. Le nombre trois rappelle ici, comme partout dans la sainte Liturgie, le mystère de la Trinité à qui s'adresse l'office. Il devait en être ainsi dès la première heure canoniale : « *Ut Trinitati placere possimus*, » dit Durand de Mende. (*Ration. Div. offic.* l. V, *de Nocturnis*, n. 16.) C'est aussi la remarque de Suarez, qui cite à l'appui l'évêque de Carthage. (*loc. cit.*) Le même nombre exprime encore les trois vertus théologales, qui sont comme l'âme du culte et du saint office. (Bacuez.)

Durand de Mende et beaucoup d'auteurs après lui, voient de plus dans les trois nocturnes et leurs divisions ternaires, les trois âges du monde : l'ère primitive, l'ère mosaïque et l'ère chrétienne, composées chacune de trois parties distinctes : la première, d'Adam à Noé, de Noé à Abraham, d'Abraham à Moïse. — La deuxième, de Moïse à David, de David à la transmigration de Babylone, de celle-ci à Jésus-Christ. — La troisième enfin, qui comprend la prédication des apôtres, le temps des persécutions et des hérésies, et la paix relative qui suivit ces époques troublées. (*Ration. div. offic. De Noct.* n. 16.) Notre office, en effet, n'est-il pas comme le résumé de toutes les prières qui sont montées vers Dieu depuis la création de l'homme.

Les psaumes, antiennes et leçons qui, les jours de fêtes sont au nombre de neuf à matines, signifient, d'après Durand de Mende, les neuf chœurs des anges, dont l'office divin est un écho sur la terre : « *merito et nos, ut... et novem ordinibus Angelorum sociare possimus*

in nocturnali officio, sub Antiphonarum, Psalmorum... Lectionum novenario. (L. V, c. 3, n. 16.) Gavantus admet aussi ce gracieux symbolisme.

Le dimanche, il y a dix-huit psaumes à matines, dont douze au premier nocturne, et trois aux deux autres. Voici la raison de cette différence : les matines du dimanche n'avaient autrefois, comme aujourd'hui celles des féries et des fêtes simples, qu'un nocturne et douze psaumes; nous verrons bientôt la signification de ce dernier nombre; quand, plus tard, on voulut distinguer du rit simple celui du dimanche, et l'élever au rang des semi-doubles, les deux autres nocturnes y furent ajoutés, mais le premier conserva son ancien caractère.

« 3. Au premier nocturne, on récite trois psaumes et trois antiennes, c'est-à-dire une antienne après chacun des psaumes. Pendant le temps pascal, ou depuis le dimanche *in albis* jusqu'à la Pentecôte, (sauf à l'office de l'Ascension), les trois psaumes de chaque nocturne sont récités sous une seule antienne. A la fin des psaumes, après la dernière antienne, on dit le verset, puis le *Pater noster,... Et ne nos inducas..*, l'absolution *Exaudi*, la bénédiction *Benedictione perpetuâ*, et les autres bénédictions désignées à chaque leçon, comme elles sont marquées au premier dimanche de l'Avent. Puis on dit les trois leçons de l'Écriture occurrente selon le temps (à moins que d'autres soient désignées); et on fait suivre chaque leçon d'un répons approprié à l'office, et pris au propre du temps ou à celui des saints, selon l'office, ou encore au commun, quand même les leçons du premier nocturne seraient de l'Écriture occurrente.

Les matines du temps pascal n'ont qu'une antienne pour les trois psaumes de chaque nocturne. Cet office étant alors essentiellement un office joyeux, on ne veut pas interrompre le chant des psaumes qui constituent surtout la louange. Un autre motif a été d'abréger en signe de joie cet office pascal, la longueur et la multipli-

cité des prières étant regardées liturgiquement comme un signe de pénitence.

Pour cette même raison, les matines de Pâques et de la Pentecôte sont encore plus abrégées, puisqu'elles n'ont qu'un nocturne et trois psaumes; et de plus on ne voulait pas prolonger les offices de ces nuits solennelles, où il fallait préparer ou baptiser de nombreux catéchumènes.

L'Ascension et son octave reprennent, quoique dans le temps pascal, les trois antiennes de chaque nocturne. Il n'y avait plus le même motif de joie, puisque ce mystère est mêlé de tristesse. L'Epoux céleste, en effet, quittait, visiblement du moins, son Église en montant au ciel, ainsi que nous le rappelle si bien l'extinction du cierge pascal à la messe du jour.

« 4. A la fin du dernier répons de chaque nocturne, on dit le *Gloria Patri* et l'on répète la partie du répons, comme il est marqué au troisième répons du premier dimanche de l'Avent, sauf indication contraire. »

« 5. Au second nocturne, on dit trois autres psaumes, les antiennes, les versets, le *Pater*, l'absolution *Ipsius pietas* et les bénédictions correspondantes, comme il est marqué au premier dimanche de l'Avent, trois leçons d'un sermon des Pères ou de la vie du saint dont on fait l'office, et enfin un répons à chacune de ces leçons.

« 6. Au troisième nocturne, on dit trois autres psaumes avec les antiennes, comme ci-dessus; après la troisième antienne, le verset, le *Pater noster*, l'absolution *A vinculis* et les bénédictions comme elles sont marquées au premier dimanche de l'Avent, correspondantes à chacune des leçons, qui seront de l'homélie de l'évangile du temps ou de la fête, selon la qualité de l'office. Après la septième et la huitième leçon, on dit le répons qui convient à l'office, c'est-à-dire un répons après chaque leçon; parfois même, on en dit un après la neuvième leçon, comme il est marqué en son lieu. A la fin du dernier répons, huitième ou neuvième, on dit *Gloria Patri*, comme ci-dessus,

sauf indication contraire. Si l'on ne dit pas un neuvième répons, le *Te Deum* est récité après la dernière leçon.

Tout ce qui concerne dans le détail les éléments constitutifs de matines et des autres heures, comme les psaumes, les leçons, les répons, etc., sera expliqué dans la troisième section.

« 7. Dans l'office de trois leçons, on dit, à matines, *Pater noster*, *Ave Maria*, *Credo*, *Domine, labia mea aperies*, etc. L'invitatoire et l'hymne de la férie, à l'office férial, se récitent comme au psautier, s'ils ne sont pas au propre du temps. Les jours de fête, on les prend au commun des saints. On récite le nocturne de la férie, comme au psautier, c'est-à-dire douze psaumes avec six antiennes, et au temps pascal avec l'unique antienne *Alleluia*. Ces psaumes se récitent également à l'office férial et aux fêtes simples.

Nous avons déjà vu pourquoi l'office d'une fête simple est emprunté à la fois à l'office férial et à celui des fêtes. L'office n'a jamais qu'un nocturne, pour le distinguer de ceux qui sont plus solennels. Ses douze psaumes ont aussi leur signification mystique: ils rappellent *les douze heures* de la nuit, la nuit complète, ainsi sanctifiée par la psalmodie, dit Hugues de Saint-Victor (*Spect. Eccles.* c. 3.) « L'Eglise témoigne par là, dit M. Olier, le désir qu'elle aurait de consacrer tous les instants de la nuit au culte de Dieu, et de lui chanter à chaque heure un cantique nouveau. » (*Exercices du séminaire*, p. 161.) C'était aussi la pensée de Durand de Mende : « *Et quidem in illis duodecim psalmis, ut nos Deo debere servire in duodecim noctis horis ostendamus, cuilibet horæ unum psalmum attribuentes, cum non possumus jugiter Deo servire.* » (*De Nocturnis* c. 3, n. 27.) Ce nombre nous fait aussi penser au ciel, la Jérusalem céleste, qui, d'après l'Apocalypse, *a douze portes et douze colonnes*, et où sont les douze tribus et 12000 prédestinés, c'est-à-dire *tous* les élus, ainsi qu'à l'Église de la terre, fondée par les douze Apôtres

et ouverte à *toutes* les nations, puisque le nombre douze exprime l'universalité.

« 8. Après les psaumes et les antiennes, on dit le verset à l'office férial, comme au psautier; aux fêtes, comme au commun des saints. Ce verset, pour les fêtes de trois leçons, se prend, suivant les féries, au nocturne du commun où l'on a pris les répons, comme il sera expliqué ci-dessous dans les rubriques des versets et des répons. Après le verset, on dit le *Pater noster*, l'absolution et les bénédictions, comme on le verra ci-dessous, dans la rubrique des *absolutions* et des *bénédictions*. A l'office de la férie, les trois leçons, s'il n'y a point d'homélie, sont de l'Ecriture occurrente, au propre du temps; s'il y a une homélie, les trois leçons lui appartiennent. Aux jours de fête, on prend à l'Écriture occurrente la première et la seconde leçon; la troisième est du saint. S'il y a deux leçons du saint, la première seulement sera de l'Ecriture, et les autres seront du saint.

« 9. Dans les féries hors du temps pascal, on dit un répons après la troisième leçon, ce qui en fait trois; pendant le temps pascal et les jours de fête, on ne récite que deux répons, c'est-à-dire après la première et après la seconde leçon seulement. A la fin du dernier répons, c'est-à-dire du deuxième ou du troisième, on dit le *Gloria Patri*, en répétant la partie du répons, sauf indication contraire. Ces répons se prennent, pour l'office des saints, au commun des saints, et pour l'office férial, aux dimanches, quand les féries n'en ont pas d'assignés; l'ordre à suivre est indiqué dans la rubrique des répons. S'il n'y a pas de troisième répons, on le remplace par le *Te Deum*. »

§ III. — DE LA CÉLÉBRATION DE MATINES AU CHŒUR.

Si l'on n'est obligé à aucun rit extérieur dans la récitation privée de l'office, il n'en est pas de même pour la célébration au chœur; c'est pourquoi nous en résumerons les règles à chaque partie, en nous inspirant du *Cérémonial des Évêques*; ce livre liturgique, nous l'avons dit, est obligatoire pour toutes les Églises, dans ce qui leur est applicable, et a servi de thème à nos divers cérémoniaux. (T. I, p. 41 et suiv.)

Voici donc les règles à suivre dans le chant de matines; nous en suivrons pas à pas les cérémonies; chacun des officiers pourra facilement, selon le besoin, y discerner ce qui le concerne.

N° I. Matines solennelles.

1. Le célébrant se rend en habit de chœur au bas de l'autel, précédé de deux chantres en surplis et du cérémoniaire. (*Cærem. Episc.*, l. II, c. VI.) Il n'y a pas, en commençant, de chapiers ni d'acolytes, les matines étant, par leur nature, moins solennelles que les laudes.

2. Arrivés au bas de l'autel, ils se mettent tous quatre à genoux, pour se recueillir et prier un instant. (*Cærem. Ep. id.*) Le chœur en fait autant; on peut réciter alors l'*Aperi*.

3. Le célébrant, accompagné du cérémoniaire, se rend ensuite à la stalle ou à sa banquette, et les deux chantres vont à leurs places, qui seraient, dans le premier cas, devant le célébrant. (*Cærem. Episc.*) Celui-ci pourrait, selon la disposition des lieux, se rendre directement à sa stalle, sans passer par la sacristie, ni aller au bas de l'autel. Devant lui est un pupitre, couvert d'un voile, et sur lequel on a placé le livre d'Heures. (*Cærem. Ep.*)

4. Tous s'asseyent un instant, pour préparer l'office.

5. L'officiant se lève et dit à voix basse *Pater, Ave, Credo. (Cærem. Episc.)* Tout le monde, debout et tourné vers l'autel, en fait autant. Le célébrant chante ensuite, et avec les signes ordinaires : *Domine, labia mea aperies* ;— *Deus, in adjutorium*, et le chœur lui répond.

6. Les deux chantres se rendent au milieu du chœur, devant un pupitre sans voile, pour chanter l'invitatoire. Le chœur est debout ; tous cependant se mettent à genoux à ces mots : *Venite, adoremus, et procidamus ante Deum,* pour se relever aussitôt après (*Cærem. Episc.*)

7. L'hymne est annoncée au célébrant par l'un des deux chantres, que l'autre cependant accompagne : elle est ensuite entonnée par le célébrant, et continuée par la partie du chœur qui est de son côté. Les strophes en sont chantées alternativement, ou bien l'orgue alterne avec le chœur entier. (*Cærem. Episc.*)

8. La première antienne est annoncée, entonnée et continuée de la même manière que l'hymne. (*Cærem. Episc.*)

9. Les deux chantres entonnent au milieu du chœur et devant le pupitre, le premier psaume ; ils retournent ensuite à leur place devant le célébrant, la face tournée vers l'autel, et le chœur s'assied. (*Cærem. Episc.*)

10. La deuxième antienne est annoncée au plus digne du chœur, et les autres, à ceux qui viennent après lui. (*Cærem. Episc.*)

11. Tout le chœur se lève quand les deux chantres commencent le verset, au milieu et devant le pupitre. (*Id.*)

12. Après le répons de ce verset, le célébrant chante *Pater noster.... Et ne nos inducas in tentationem* et l'absolution. (*Id.*)

13. Pendant le verset, le cérémoniaire avertit celui qui doit chanter la première leçon, et l'accompagne au pupitre, où ils font tous deux, en arrivant, la génuflexion à l'autel et les saluts au chœur. Le lecteur se tourne alors vers le célébrant, et lui demande, incliné, la bénédiction. Il demeure ainsi durant toute la formule que le célébrant récite debout.

14. Le chœur s'assied pendant la leçon.

15. Le lecteur, en disant : *Tu autem, Domine, miserere nobis*, fait la génuflexion ; après quoi, il salue le chœur et retourne à sa place, accompagné du cérémoniaire. (*Id.*)

16. Tout se passe au deuxième et troisième noc-

turne, comme au premier, avec cette différence, toutefois, que le chœur se lève pendant le texte de l'Évangile qui précède l'homélie.

17. On commence par les moins dignes pour le chant des leçons. (Levavasseur.)

18. Le lecteur tient les mains jointes ou appuyées sur le livre. (*Cærem. Episc.*)

19. Le chœur est debout pendant les bénédictions qui précèdent les leçons. (5 août 1663. 22 mars 1862.)

20. Vers la fin du troisième nocturne, on apporte la chape au célébrant. (*Cærem. Episc.*) Les deux chantres, et même ceux des laudes, au nombre de quatre ou de six, prennent aussi des chapes, et les acolytes, leurs chandeliers ; tous viennent auprès du célébrant pour assister à la dernière leçon et à l'intonation du *Te Deum*. (*Cærem. Episc.*) La lecture de la leçon par le célébrant et le chant du *Te Deum* demandaient cette solennité pour la fin de matines.

21. C'est le célébrant, en effet, qui dit la dernière leçon, après avoir demandé la bénédiction au plus digne du chœur ; s'il n'y avait pas d'autre prêtre pour la lui donner, il dirait, incliné vers l'autel : *Jube, Domine, benedicere*, ajoutant aussitôt la formule de la bénédiction. (*Cærem. Episc.*)

22. Le *Te Deum* est annoncé par le premier chapier au célébrant ; après que celui-ci l'a entonné, les acolytes et les chapiers vont à leurs places ordinaires, comme à laudes et à vêpres. Au verset *Te ergo, quæsumus*, tous se mettent à genoux. (*Cærem. Ep.*)

23. Après le *Te Deum*, les chapiers et les acolytes reviennent devant le célébrant et tous se rendent à la banquette, dans le sanctuaire, pour le chant des laudes, si le célébrant était à sa stalle pendant matines. Il pourrait aussi, dans ce dernier cas, rester à sa stalle pour y présider les laudes

N° 2. Matines des morts.

On observe, aux matines des morts, les règles précédentes, à l'exception des points suivants :

1. Le célébrant peut, dès le commencement de matines, prendre la chape, oire ou simplement l'étole; c'est pour mieux honorer les défunts.

2. Les chantres entonnent toutes les antiennes, l'office des morts étant moins solennel.

3. Le chœur reste assis au verset qui suit la répétition de la troisième antienne à chaque nocturne, et pour la raison précédente. Il ne se lève que pour le *Pater*, avant la première leçon.

4. Il n'y a pas d'absolution ni de bénédiction avant les leçons. Ces prières, comme nons l'expliquerons bientôt, ont pour objet les vivants, et l'on ne doit s'occuper ici que des morts.

5. On peut faire ou omettre les saluts au chœur, selon l'usage des lieux. (12 août 1854.)

6. Il n'y a pas d'acolytes aux matines des morts, on n'a pas voulu multiplier la lumière, symbole de joie, par respect pour la triste et sombre demeure du purgatoire.

Art. II. Les laudes.

Nous en dirons d'abord l'historique et le symbolisme, et ensuite le rit et la composition.

§ I. — HISTORIQUE ET SYMBOLISME DES LAUDES.

Les *laudes* sont ainsi nommées, dit le cardinal Bona, à cause des psaumes et des cantiques, chants de louange : « *Cum omne officium in Dei laudibus decantandis occupetur, hoc tamen speciali laudum nomine censetur... quod potissimum laudes sonet divinas.* » (*De Div. Psalm.* c. v, § 2. *De laudibus*, n° 1.) Hugues de Saint-Victor l'avait déjà fait observer avant lui. (lib. II *de Eccles. offic.* c. x.)

On les récitait autrefois, avons-nous dit, avant la

quatrième veille de la nuit, c'est-à-dire de trois heures à six heures du matin, et jamais plus avant dans la nuit ; aussi cet office est-il à proprement parler celui de l'aurore. Grégoire de Tours nous apprend que saint Gal, évêque des Arvernes, étant sur le point de mourir, demanda *vers l'aurore* ce qu'on chantait à l'église ; on lui répondit que c'était *la fin de l'office nocturne*, et il s'empressa lui-même de le terminer. (*De Vitis Patrum*, c. VI.)

D'après le cardinal Bona on chantait encore au XVII[e] siècle dans son ordre, celui des Feuillants, tout l'office nocturne d'un seul trait, en hiver, mais de manière à commencer laudes à l'aube du jour ; et lorsque, en été, les matines étaient chantées pendant la nuit, et séparées de laudes, on n'attendait pas moins pour celles-ci, les premiers rayons de la lumière. Cet usage remontait au IV[e] siècle, puisque saint Ambroise exhortait tout le monde, même les femmes et le jeune âge, à venir aux laudes du matin. (Serm. 34 *de Tempore*.)

L'hymne des laudes, quand elle n'a pas pour objet un mystère ou un saint, s'inspire de l'heure matinale affectée à cette partie de l'office, et chantée souvent par Homère et les poètes [1]. De là ces riants tableaux avec leur gracieux symbolisme, dont chacun pourra facilement se rendre compte dans la première partie

1. Voici comment Racine a traduit l'Hymne des laudes du mardi :

L'oiseau vigilant nous réveille,
Et ses chants redoublés semblent chasser la nuit.
Jésus se fait entendre à l'âme qui sommeille,
Et l'appelle à la vie où son jour nous conduit.

« Quittez, dit-il, la couche oisive
» Où vous ensevelit une molle langueur ;
» Sobres, chastes et purs, l'œil et l'âme attentives,
» Veillez ! Je suis tout proche et frappe à votre cœur. »

Ouvrons donc l'œil à sa lumière,
Levons vers ce Sauveur et nos mains et nos yeux ;
Pleurons et gémissons : une ardente prière
Écarte le sommeil et pénètre les cieux.

du bréviaire à l'*ordinaire du temps*. Voici cependant en entier l'hymne des laudes du dimanche : *Æterne rerum Conditor*. Elle fut composée par saint Ambroise, alors qu'il était comme prisonnier avec son peuple dans l'église de Milan, et menacé au dehors par les soldats de l'impératrice Justine. Le grand Évêque s'y inspire à la fois de ces graves conjonctures et de l'heure matinale :

« Créateur éternel de toutes choses, tu régis la nuit et le jour, tu fais succéder le temps au temps pour soulager nos angoisses.

» C'est le moment où la lumière nocturne éclaire le voyageur et sépare ainsi comme la nuit de la nuit. (*a nocte noctem segregans*.) Le héraut du jour a jeté son cri matinal pour appeler les premiers rayons du soleil.

» L'éclat de l'aurore a dissipé les ténèbres; on voit se disperser aussitôt les conciliabules de l'erreur; ils ont perdu leur pouvoir malfaisant.

» C'est l'heure où le nautonier respire après les alarmes et voit se calmer la tempête; c'est l'heure où Pierre, la colonne de l'Eglise, obtint le pardon de sa faute, en la pleurant.

» Levons-nous pleins d'ardeur; l'oiseau vigilant réveille nos courages endormis; il nous reproche le sommeil et condamne ceux qui ne l'écoutent pas.

» Au chant du coq, renaît l'espérance, le salut rayonne sur les âmes qui souffrent, le poignard de l'assassin rentre dans le fourreau, la foi revient aux cœurs infidèles.

O Christ ! O soleil de justice !
De nos cœurs endurcis romps l'assoupissement ;
Dissipe l'ombre épaisse où les plonge le vice,
Et que ton divin jour y brille à tout moment.

Gloire à toi, Trinité profonde,
Père, Fils, Esprit-Saint, qu'on t'adore toujours
Tant que l'astre des temps éclairera le monde,
Et quand les siècles même auront fini leur cours.

» O Jésus, jetez un regard d'amour sur ceux qui tombent, il suffit à nous ramener; les pécheurs aussitôt se relèvent, et les fautes sont purifiées dans les larmes du repentir.

» Brillez sur nous, ô divine lumière, dissipez le sommeil de nos âmes; que le premier cri de nos cœurs soit votre louange ; notre premier devoir, celui de vous prier. »

Ce qui précède nous fait déjà entrevoir le symbolisme des laudes. L'Eglise a voulu tout d'abord sanctifier la dernière veille de la nuit; ne fallait-il pas que les premières lueurs de l'aurore eussent aussi leur prière ? La nature endormie s'éveille; les oiseaux entonnent leurs hymnes au Créateur ; les fleurs des champs entr'ouvrent leurs corolles, pour laisser échapper leur premier parfum; tout, avec le jour naissant, reprend vie sur la terre; l'Eglise ne pouvait pas garder le silence dans ce concert du matin; aussi les laudes seront-elles exclusivement un office de louanges et plein de poésie. « *Hâc Horâ*, disait le cardinal Bona dans un gracieux langage, *creaturas omnes ad celebranda Dei præconia canticis et benedictionibus solemniter invitamus, quâ surgente aurorâ, fugantur tenebræ, illustratur aer, rident prata, nitescunt flores, cantillant aves, et ad omnia opera sua cuncti mortales invitantur.* (*De Laudibus.* § 2, n. 3.)

L'Eglise dit saint Isidore de Séville, veut encore célébrer l'heure à jamais solennelle où Jésus sortit triomphant du tombeau : « *Diluculo autem oratur ut Resurrectio Christi celebretur.* » (*De eccles. offic.* lib. I, c. 23.) A l'heure de laudes, en effet, à l'aurore où apparaît la lumière du jour, le Sauveur, vraie lumière, quitta les ombres de la mort, où il s'était un instant dérobé ; à la même heure aussi eut lieu le passage de la mer Rouge, et avec lui la délivrance des Hébreux, figure de la Résurrection. (Exod. XIV, 24). « *Merito in*

hâc horâ, dit Durand de Mende, *laudandus est, qui nos per suam sanctam Resurrectionem salvavit.* » (Ration. div. offic. *De Matutinis laudibus*, c. 4, n. 1.) C'est pourquoi les psaumes et le cantique des laudes expriment les sentiments du Sauveur au sortir du tombeau : son admiration pour la grandeur de Dieu, son Père, sa reconnaissance pour ses bienfaits, et son zèle pour sa gloire, auxquels nous devons alors nous unir.

Les laudes sont encore comme le premier sacrifice du matin, qui devait s'offrir au Seigneur dans le temple, et préludent ainsi au Sacrifice eucharistique : « *Hâc horâ*, dit le cardinal Bona, *diei primitias quasi holocaustum matutinum, olim in lege præceptum, offerimus psallentes Domino : Deus, Deus meus, ad te de luce vigilo.* » (*De Laubibus* § 2, n. 2.)

Elles attirent enfin les grâces de Dieu sur la journée entière dont nous lui offrons ainsi les prémices, et nous sommes mieux disposés au travail par cette première prière. « Eveillés à cette heure et le cœur tourné vers Dieu, disait saint Chrysostome, nous avons plus d'ardeur pour les travaux du jour. » (*Hom.* II *in Genes.*)

Le rit et la composition des laudes, dont nous parlerons bientôt, nous donneront encore quelques détails sur leur signification mystique.

Prudence, le Pindare chrétien, a chanté l'aurore et son pieux symbolisme, dans un poëme dont l'Eglise a pris une partie pour former l'hymne des laudes du mercredi ; il a ici tout naturellement sa place, et en voici la traduction :

HYMNE AU MATIN [1].

Nuit, et vous ténèbres, sombres nuages par qui tout est confus dans la nature, voici la lumière, le ciel blanchit, c'est la venue du Christ, retirez-vous.

1. HYMNUS MATUTINUS.

« Nox, et tenebræ, et nubila
Confusa mundi et turbida,
Lux intrat, albescit polus,
Christus venit, discedite.

Il s'est déchiré aux premiers rayons du soleil, le voile obscur qui couvrait la terre, et la présence de l'astre brillant rend aux objets leur couleur.

Ainsi bientôt, au jour glorieux et lumineux du Christ, seront dissipées les ténèbres et déchirés les nuages qui enveloppaient nos cœurs coupables.

Personne alors ne pourra plus cacher les secrets desseins de son âme ; les pensées les plus intimes seront dévoilées à cette aurore nouvelle.

Le larron, avant le jour, se livre impunément au mal dans les ténèbres; mais la lumière, ennemie de la fraude, ne laisse pas le larcin ignoré.

Le fourbe artificieux et rusé aime à se cacher dans la nuit, l'adultère, cet homme de ténèbres, se plaît dans l'obscurité qui doit favoriser ses turpitudes.

Mais voici que le soleil se lève étincelant ; il lui apporte le regret, la honte et le remords, car personne ne peut, sous l'œil de la lumière, se livrer hardiment au péché.

Qui ne rougit, le matin, des coupes qu'il a vidées sans pudeur, alors que la passion se calme et que le débauché même apprécie la tempérance.

Oui, c'est le moment d'une vie sérieuse. Personne ne se livre plus au plaisir et tous cachent leurs folies sous un air austère.

C'est l'heure propice où chacun vaque à ses affaires : soldat, citoyen, matelot, artisan, laboureur et marchand.

La gloire du forum attire celui-ci ; celui-là est entraîné par l'appel terrible de la trompette guerrière L'homme de négoce d'un côté, le villageois de l'autre, tous soupirent après un gain sordide.

« Caligo terræ scinditur,
Percussa solis spiculo :
Rebusque jam color redit,
Vultu nitentis sideris,

« Sic nostra mox obscuritas,
Fraudisque pectus conscium,
Ruptis retectum nubibus,
Regnante pallescet Deo.

« Tunc non licebit claudere,
Quod quisque fuscum cogitat :
Sed mane clarescent novo
Secreta mentis prodita.

« Fur ante lucem squalido
Impune peccat tempore :
Sed lux dolis contraria
Latere furtum non sinit.

« Versuta fraus et callida
Amat tenebris obtegi
Aptamque noctem turpibus
Adulter occultus fovet.

« Sol ecce surgit igneus,
Piget, pudescit, pœnitet,
Nec teste quisquam lumine
Peccare constanter potest.

« Quis mane sumptis nequiter
Non erubescit poculis,
Cum fit libido temperans
Castumque nugator sapit ?

« Nunc, nunc, severum vivitur,
Nunc nemo tentat ludicrum,
Inepta nunc omnes sua
Vultu colorant serio.

« Hæc hora cunctis utilis
Quâ quisque, quo studet gerat:
Miles, togatus, navita,
Opifex, arator, insitor,

« Illum forensis gloria
Hunc triste raptat classicum ;
Mercator hinc ac rusticus,
Avara suspirant lucra.

Mais nous qui ne savons ce que c'est que le gain et l'usure, nous qui sommes inhabiles dans l'art de la parole et impuissants dans celui de la guerre, nous ne connaissons que toi, ô Christ.

C'est toi que nous apprenons à prier à genoux dans la pureté et la simplicité de nos cœurs, par nos paroles et nos pieux concerts, par nos larmes et nos cantiques.

C'est le seul gain que nous recherchons : dans cette seule pratique nous passons notre vie et ce devoir nous occupe encore quand le soleil reparaît brillant à son lever.

Sois donc attentif aux sentiments de nos cœurs, et jette un regard bienveillant sur notre vie entière. Il est en nous beaucoup de souillures, que ta lumière les fasse disparaître.

Fais que nous persévérions tels que tu nous avais formés d'abord, après nous avoir purifiés dans l'eau du Jourdain.

Que ton doux visage, ô roi de l'astre de l'Orient, illumine ce que les ténèbres du monde ont depuis obscurci.

Roi de sainteté, qui rends blanche comme le lait la plus noire substance ; toi qui changes l'ébène en cristal, efface l'ignominie de nos crimes.

. . . .

Loin de nous donc l'aveuglement qui si longtemps, par de funestes chutes, nous a précipités dans de folles erreurs.

Que cette lumière du Christ nous apporte le calme et nous rende purs à ses yeux. Ne proférons aucune parole perfide, n'ayons aucune pensée ténébreuse.

Qu'ainsi se passe notre vie : que notre langue ne soit pas mensongère ; que nos mains, que nos yeux ne blessent pas la pureté afin que le péché ne souille pas notre corps.

« At nos, lucelli, ac fenoris
Fandique prorsus nescii
Nec arte fortes bellica,
Te, Christe, solum novimus.

« Te mente pura et simplici
Te voce, te cantu pio
Rogare curvato genu
Flendo et canendo discimus.

« His nos lucramur quæstibus,
Hac arte tantum vivimus :
Hæc inchoamus munera,
Cum sol resurgens emicat.

« Intende nostris sensibus,
Vitamque totam despice :
Sunt multa fucis illita
Quæ luce purgentur tua.

« Durare nos tales jube
Quales remotis sordibus
Nitere pridem jusseras
Jordane tinctos flumine.

« Quodcumque nox mundi dehinc
Infecit atris nubibus,
Tu, rex eoi sideris,
Vultu sereno illumina.

« Tu, sancte, qui tetram picem
Candore tingis lacteo
Ebenoque crystallum facis,
Delicta terge livida.

. . . .

« Tandem facessat cæcitas,
Quæ nosmet in præceps diu
Lapsos sinistris gressibus
Errore traxit devio.

« Hæc lux serenum conferat
Purosque nos præstet sibi.
Nihil loquamur subdolum
Volvamus obscurum nihil.

« Sic tota decurrat dies
Ne lingua mendax, ne manus
Oculive peccent lubrici,
Ne nova corpus inquinet.

Il est, au-dessus de nos têtes, un œil qui scrute nos actions, chaque jour depuis le matin de l'enfance jusqu'au soir de la vieillesse.

Il est le témoin et le juge ; il connaît toutes les pensées de notre âme, et personne ne peut tromper sa justice.

§ II. — RIT ET COMPOSITION DES LAUDES.

La rubrique s'exprime ainsi sous le Tit. XIV :

« 1. Au commencement de laudes, après le *Te Deum* ou après le dernier répons, l'officiant dit immédiatement *Deus in adjutorium* etc., comme plus haut, et l'on récite les psaumes, le cantique *Benedicite* ou un autre, suivant les féries en dehors du Temps pascal, et les antiennes correspondantes à l'office. Les dimanches de l'année (excepté de la septuagésime au dimanche des Rameaux inclusivement), à l'office férial du Temps pascal et aux fêtes de neuf ou de trois leçons, les psaumes et le cantique se prennent au psautier du dimanche. Aux dimanches compris entre la septuagésime et le dimanche des Rameaux inclusivement, ces psaumes se récitent comme il est marqué en cet endroit. A l'office férial de l'année, hors du Temps pascal, on les récite comme au psautier.

« 2. Les antiennes des dimanches, quand elles ne sont pas spéciales, se disent comme au psautier. Aux fêtes de trois ou de neuf leçons, quand elles ne sont pas spéciales non plus, on les prend au commun. Après les psaumes, on récite le capitule, l'hymne, le verset, l'antienne du cantique *Benedictus*, ce cantique lui-même et l'oraison ; le tout, suivant la qualité de l'office du Temps ou de la fête.

« 3. Quand on doit réciter les prières, on le fait avant la première oraison. De même, quand on doit faire les commémoraisons de la Croix, de la sainte Vierge, de

« Speculator adstat desuper
Qui nos diebus omnibus
Actusque nostros prospicit
A luce prima in vesperum.

» Hic testis, hic est arbiter,
Hic intuetur, quidquid est
Humana quod mens concipit :
Hunc nemo fallit judicem.
(Cathemerinon, II)

saint Joseph, des Apôtres, du Patron et de la Paix, c'est après cette oraison, à moins qu'il n'y ait mémoire d'une fête, car elle vient toujours avant celles ci-dessus énumérées. Des rubriques spéciales parlent des suffrages communs.

« 4. Avant l'oraison, on dit *Dominus vobiscum*, et *Oremus*. Après la dernière oraison, on répète *Dominus vobiscum*, puis *Benedicamus Domino*, le verset *Fidelium animæ*, *Pater noster*, *Dominus det nobis suam pacem*, et l'antienne de la sainte Vierge, telle qu'on la trouve à la fin de Complies, si toutefois on quitte le chœur ; sinon, on la récite à la fin de la dernière heure, à moins qu'on ne dise aussitôt la messe, ou l'office des morts, les psaumes de la pénitence, les litanies, comme il est marqué dans une rubrique spéciale. »

Les laudes ne forment pas une heure distincte, avons-nous dit; on doit les commencer cependant comme les autres par le *Deus in adjutorium*, etc. C'est à cause de la ressemblance parfaite qu'elles ont avec les vêpres. « C'est aussi, dit Gavantus, pour montrer qu'on peut les séparer de matines : « *Respondeo : initium illud datum esse ut possit, ex causâ, dividi matutinum a laudibus.* (sect. IV, c. II, n. 2.)

Si, de fait, on séparait matines de laudes, beaucoup d'auteurs pensent qu'il faudrait ajouter encore avant celles-ci *Pater* et *Ave*. (Ainsi Gavantus, Merati, Lohner[1] de Herdt.) Ce n'a jamais été notre avis, ces deux par-

1. Le P. Lohner, jésuite allemand, vivait au commencement du XVIIe siècle. Nous avons de lui deux volumes liturgiques, souvent cités par les auteurs, et qui font autorité. *Instructio practica prima de SS. Missæ Sacrificio, juxta ritum Romanæ Ecclesiæ offerendo, unà cum rubricis ejusdem Missæ, brevibus notis illustratis.— Instructio practica secunda de Horis Canonicis, juxta rubricas Breviarii Romani, rite recitandis ; in quâ etiam ipsæ rubricæ, notis brevibus illustratæ, et Martyrologio Romano nomina suis accentibus signata, continentur.*

ties ne faisant qu'une heure canoniale; et d'ailleurs pourquoi la Rubrique n'en parle-t-elle pas ici, alors qu'elle prescrit le *Pater* et l'*Ave* pour les autres heures, quand même on les réciterait sans interruption? Mais la S. Cong. des Rites, avons-nous dit, a tranché la question dans notre sens par son décret du 18 mai 1883.

Les psaumes des laudes, au nombre de huit en réalité, sont censés n'en former que cinq, le 3e et le 4e : *Deus, Deus meus* et *Deus misereatur* sont réunis en un seul, et il en est de même pour les trois derniers : *Laudate Dominum de cœlis, — Cantate Domino* — et *Laudate Dominum in sanctis ejus*. De là aussi cinq antiennes seulement.

Nous pouvons admettre ici, avec de graves auteurs, de touchants symbolismes : « Les psaumes de laudes, dit M. Bacuez, atteignent le nombre de huit, nombre des béatitudes, symbole de la vie du ciel. » (Le saint office, *des laudes*.) Les laudes semblent être en effet, ainsi que les autres heures de l'office, un écho de la louange du ciel qui ne finit jamais. Elles ont aussi pour objet, avons-nous dit, la Résurrection du Sauveur; mais ce mystère, où Jésus se revêtit de la vie glorieuse pour ne plus la quitter, nous rappelle, en nous en donnant l'espérance, que nous y sommes appelés nous-mêmes.

Par l'union de plusieurs d'entre eux, ces huit psaumes se réduisent à cinq; c'est pour nous enseigner, dit Durand de Mende, que nous devons veiller pendant le le jour sur nos cinq sens et en éviter ou réparer les excès: « *In laudibus quinque psalmi dicuntur ut quinque sensuum reparatio notetur.* » (Loc. cit. n. 7.) Les auteurs, s'inspirant de cette pensée, ajoutent que les cinq psaumes nous rappellent aussi les cinq plaies du Sauveur d'où nous est venue la grâce qui purifie et nous fait éviter les fautes, et les cinq flambeaux des vierges

prudentes, image, on le sait, de la vigilance chrétienne.

Le 3e psaume *Deus, Deus meus*, et le 4e *Deus misereatur nostri*, n'en forment qu'un, parce qu'ils expriment l'un pour Dieu et l'autre pour le prochain un même sentiment d'amour, et se réunissent ainsi dans la même vertu de charité : sentiments qui doivent être en nos âmes dès le commencement du jour. A cette raison mystique, Durand de Mende en ajoute d'autres que nous ne reproduirons pas ici, comme étant, ce nous semble, d'un symbolisme exagéré. (*De Matutinis laudibus*, c. IV, n. 15).

Les trois derniers psaumes sont également unis ensemble, à cause de l'identité de leur objet comme on va le voir, et aussi, d'après les auteurs, pour signifier l'union des trois Eglises, triomphante, militante, et souffrante, dans une même louange à la Trinité, lorsque, à la fin des temps, brillera l'aurore du jour éternel.

Quoi qu'il en soit, les psaumes de laudes sont tous eucharistiques ou de louanges; ils expriment les sentiments du Sauveur ressuscité et ceux de l'Eglise à la vue des bienfaits divins.

Le premier, en effet, *Dominus regnavit*, est un hymne inspiré par la création du monde et la Rédemption; Jésus ressuscité laisse échapper de son cœur, avant de monter au ciel, sa reconnaissance et sa joie pour les merveilles opérées à la gloire de son Père. N'est-il pas doux à nos cœurs, d'offrir ainsi à Dieu dès l'aurore, en union avec Jésus-Christ, notre admiration et notre action de grâces? La nature semble reprendre alors une nouvelle vie, et nous fait penser au bienfait plus grand encore de la Rédemption. Ce psaume est omis les jours de pénitence et de deuil, à cause de la joie qu'il respire; on le remplace alors par le *Miserere mei, Deus*, que tout le monde connaît.

Le deuxième psaume de laudes, *Jubilate Deo*, nous

invite d'une manière plus pressante encore à la joie et à la reconnaissance ; il y est de nouveau question des bienfaits du Seigneur, dans l'ordre naturel et dans l'ordre surnaturel. En le récitant, nous pouvons nous unir à Jésus ressuscité et aux saints dont la gloire est pour nous un sujet d'espérance.

On ne dit pas ce psaume quand le premier est omis, et pour la même raison ; il est remplacé alors par un autre que le bréviaire indique, et où se trouve toujours, de fait, un sentiment de tristesse ou de repentir. C'est, pour le lundi, le ps. v, *Verba mea*; pour le mardi, *Judica me* (XLII) ; pour le mercredi, *Te decet hymnus* (LXIV) ; pour le jeudi, *Domine, factus es refugium nobis* (LXXXIX); pour le vendredi, *Exaudi Domine* (CXLII), et pour le samedi, *Bonum est confiteri Domino* (XCI).

Les deux psaumes *Deus*, *Deus meus* (LXII) et *Deus misereatur nostri* (LXVI), qui forment comme le troisième de laudes, expriment un zèle ardent pour la gloire de Dieu et le salut des âmes ; sentiment dont l'âme du Sauveur était toute remplie, et que nous devons avoir dès le commencement du jour. Jamais ils ne sont omis, à cause de ces mots : *Deus*, *Deus meus*, *ad te de luce vigilo*, si bien adaptés à l'heure matinale des laudes.

Le quatrième n'est pas un psaume proprement dit, mais un *cantique*, c'est-à-dire, un de ces hymnes de joie inspirés par l'action de grâce, après un bienfait signalé. Les laudes ont toujours un de ces cantiques, à cause de leur caractère particulier. Celui du dimanche et des fêtes est le *Benedicite omnia opera Domini Domino*, chanté par les trois enfants de la fournaise alors que les flammes n'osaient les atteindre. (*Daniel*, III.) C'est, en effet, le plus remarquable de tous, par l'événement qui en fut l'occasion et par les sentiments qu'il exprime, sentiments de Jésus-Christ lui-même, le Prêtre éternel, lorsque après avoir consommé l'œuvre de la Rédemption, il remontait vers son Père, dont la gloire

était à jamais infiniment proclamée et réparée par son sang; ainsi, les ministres sacrés, en répétant ce cantique à la première heure du jour, doivent-ils se regarder comme les interprètes de la création, obligés de rendre au nom de tous, à la majesté infinie les devoirs de la louange et de l'adoration, qu'ils comprennent mieux que personne.

Le cinquième psaume de laudes est composé des trois qui terminent le psautier; ce sont les mêmes sentiments d'admiration, de reconnaissance et d'amour, la même louange, suggérés à toute créature et à tous les âges de la vie. « Enfin, dit saint François de Sales, après avoir composé un grand nombre de psaumes avec cette inscription *Laudate Dominun*, et s'être adressé à toutes les créatures pour les exciter à bénir le Maître souverain, le divin Psalmiste parcourt encore et énumère une grande variété de moyens et d'instruments, propres à célébrer les louanges de cette éternelle bonté; puis, comme tombant en défaillance, il conclut toute sa psalmodie par cette suprême aspiration : *Omnis spiritus laudet Dominum*; c'est-à-dire, que tout ce qui a vie ne vive et ne respire que pour bénir son souverain Auteur. » (*Traité de l'amour de Dieu*, VI, 9.) Ces sentiments conviennent aussi à Jésus ressuscité et aux prêtres de la loi nouvelle; nous ne nous lasserons pas de les redire, si le zèle divin embrase nos âmes, et si nous désirons que Dieu soit toujours connu, aimé, loué davantage.

Ces trois psaumes ne sont jamais omis non plus, à cause du trait caractéristique des laudes.

Les psaumes et le cantique sont toujours les mêmes aux laudes des dimanches (ceux de la Septuagésime à Pâques exceptés), du temps pascal et des fêtes, parce qu'il n'y a pas en ces jours le motif de tristesse ou de pénitence qui fait remplacer parfois quelques-uns d'entre eux.

L'hymne se dit, à laudes, après les psaumes, parce qu'il n'y avait plus la même raison qu'à matines de la réciter dès le commencement, et aussi par respect pour ces paroles de saint Paul : « *Psalmis, hymnis et canticis spiritualibus, in gratiâ cantantes in cordibus vestris Deo.* » (Coloss. III, 16.)

Après l'hymne, on récite le *Benedictus Dominus Deus Israël*, cantique de la loi nouvelle, si approprié à l'office de laudes. Zacharie, en effet, y rend grâces à Dieu pour l'avénement du Verbe incarné, le vrai soleil de justice qui, alors à son aurore, allait bientôt dissiper les ténèbres de la nuit.

Les cérémonies du chant des laudes sont les mêmes que pour celui des vêpres; nous les ferons connaître plus bas.

CHAPITRE II.

LES PETITES HEURES.

On appelle ainsi communément *Prime*, *Tierce*, *Sexte* et *None*, soit parce que, n'ayant généralement que trois psaumes, elles sont plus courtes que les autres heures, soit parce qu'on leur donne moins de solennité. Comme elles ont des caractères communs, nous traiterons d'abord des petites heures en général, et ensuite de chacune en particulier.

Art. I. Des Petites Heures en général.

Parmi leurs caractères communs, il en est un plus frappant que les autres; le psaume *Beati immaculati* se dit tous les jours et se partage les petites heures; nous devons en parler à part et tout d'abord.

§ I. — DU PSAUME *Beati immaculati in viâ.*

C'est le CXVIII[e] et le plus long du psautier. On pourrait l'appeler : Psaume de la loi ou du bon plaisir de Dieu, ou encore : Bonheur de celui qui observe la loi du Seigneur. Il occupe dans l'office divin une place trop importante, pour ne pas en faire ici une étude spéciale, quoique succincte; nos cœurs seront ainsi mieux prémunis contre la routine ou l'ennui qui pourrait naître de sa répétition fréquente. Après avoir dit l'auteur, les divisions et la beauté du psaume, nous en donnerons une courte analyse et indiquerons les motifs qu'a eus l'Eglise de nous le faire réciter tous les jours.

Ce psaume n'a pas de titre dans la Vulgate ni dans l'Hébreu; il paraît être de David, à cause surtout de la ressemblance avec le Ps. XVIII[e], où le saint Roi exalte aussi la loi du Seigneur. Il l'aurait composé pour être chanté par les Juifs, lorsque, trois fois l'année, ils devaient se rendre à Jérusalem. Quelques-uns cependant l'attribuent à Esdras, au retour de la captivité, ou à un auteur inconnu, durant la captivité même. Thalhofer, qui a si bien traduit les psaumes en vue du bréviaire, est de cette dernière opinion. D'après lui, l'auteur serait un jeune poète juif, qui exprime ici les sentiments de sa nation pour la loi sainte. Ce peuple, malheureux et captif, aimait et pratiquait cette loi de son mieux, malgré les contradictions des païens, et le voile que ses fautes avaient jeté sur son intelligence et sur son cœur; obstacle qui lui faisait sentir d'une manière plus pressante encore le besoin qu'il avait de son Dieu pour demeurer fidèle.

Le psaume est *alphabétique*, et composé de vingt-deux strophes de huit distiques. Chaque strophe ou octonaire, en effet, commence par une lettre de l'alphabet hébreu; c'était pour en faciliter le chant et la lecture.

Ces acrostiches de huit versets, *le nombre de la perfection*, faisaient dire à saint Hilaire que « *le psaume* CXVIII^e *renfermait tout ce que nous devions savoir pour la pratique de la vie* » (*Tract. in* CXIII *Ps.*), et à l'abbé Rupert, après saint Ambroise, que ce psaume était l'alphabet des enfants de Dieu, et que toute la perfection, depuis l'*alpha* jusqu'à l'*oméga*, y était contenue dans ses éléments essentiels.

Le psaume a donc 22 octonaires, dont nous verrons bientôt la disposition dans le bréviaire et dans la Bible, 176 versets ou distiques et 352 vers. L'Eglise a voulu le diviser entre les petites heures qui sont l'office du jour proprement dit, et en autant de parties qu'il y a d'heures dans la journée; elle a réuni pour cela les octonaires deux à deux. Mais ainsi réunis, ces derniers ne donnaient que 11 parties, tandis qu'il y a 12 heures; on y suppléa par le psaume LIIIe, *Deus, in nomine tuo*, qui sert d'introduction aux petites heures. Le psaume *Beati immaculati* est ainsi divisé : à prime, les 4 premiers octonaires, formant deux divisions, sont placés après le premier psaume, et à chacune des petites heures suivantes, il y a 3 divisions formées de 6 octonaires.

Les auteurs ont vu dans les deux octonaires de chaque division, comprenant 16 versets, les bonnes œuvres recommandées par la loi, qui se résume dans l'amour de Dieu et du prochain; elles sont, en effet, au nombre de 16, exprimées dans les deux vers suivants, si l'on y ajoute le jeûne et la prière, dans le sens que les théologiens donnent ici à ces deux mots :

Visito, poto, cibo, redimo, tego, colligo, condo,
Consule, carpe, doce, solare, fer, ora.

Le nombre huit exprimerait le bonheur parfait du ciel que l'observation de la loi nous mérite, et le nombre trois la sainte Trinité, à qui s'adresse l'office du jour, comme les matines de la nuit.

Les Pères et les Docteurs ont loué la beauté de ce psaume, qui est à leurs yeux comme l'abrégé le plus excellent de la morale évangélique. Cassiodore le comparait à un fleuve profond et limpide : « *Est altissimus profunditate sensuum, qui, more nobiliorum fluviorum, lenis ire conspicitur, cum nimis profundus esse noscatur.* » (*Expos. in ps.* CXVIII.) Saint Ambroise l'appelait un jardin aux fruits délicieux et le cellier du Saint-Esprit : *Paradisus pomorum, et apotheca Spiritus Sancti;* ce psaume, à son avis, l'emporte sur les autres, comme l'éclat du soleil sur les étoiles; et le saint docteur composa tout un ouvrage en vingt-deux discours pour l'expliquer à son peuple. (*Expositio in ps.* CXVIII.) Saint Augustin en admirait la profondeur et la simplicité, et en fit l'objet de trente instructions : « *Ut potui, psalmum illum magnum pertractavi et exposui.* » dit-il. (*Enarrationes in ps.* CXVIII. *Præf.*) Saint Hilaire aurait voulu que chaque fidèle l'apprît par cœur, pour en méditer sans cesse et partout les sentiments. Durand de Mende disait que l'Eglise savourait chaque jour le parfum de cette plante aromatique, dont la vertu réjouit Dieu et réconforte les âmes : « *Ecclesia ruminat illum per horas velut species aromaticas paradisi, ut sit spes aromatica Deo et mundo.* » (*De Primâ* c. v, n. 5.) Bellarmin, si compétent en cette matière, dit dans son *Explication des psaumes*, que celui-ci l'emporte sur les autres à plusieurs titres, parmi lesquels, l'élégance et l'utilité : « *Hic psalmus tribus in rebus omnibus aliis antecellit* : 1° *utilitate, ut totus moralis et hortatorius ad vitam secundum legem Dei instituendam, et ea causa est cur quotidie ab Ecclesiâ frequentatur*; 2° *longitudine...* 3° *elegantiâ et artificio alphabetico.* » Pascal était tout transporté quand il s'entretenait avec ses amis de la beauté de ce psaume. « *Quantò prolixior et apertior*, dit Bellanger, *tantò præstantior et profundior.* » — « Il n'y a que l'Esprit de Dieu,

dit le P. Berthier, qui puisse donner autant de sens et suggérer autant d'affections, relativement au seul et même objet. » — « Il nous paraît, dit enfin M. le Hir, que l'on pourrait tirer de la seule lecture ou exposition de ce psaume, une preuve frappante de la divinité d'une religion qui inspire de tels sentiments d'amour tendre, vif et désintéressé pour la loi de Dieu. Le psalmiste va jusqu'à verser des larmes et à se consumer pour cette loi qu'il voit transgressée, méprisée par les méchants. L'homme cherche en vain de tels sentiments en lui-même, il faut que la grâce les y forme. Aussi ne trouve-t-on rien d'analogue dans toutes les littératures, ni dans toutes les philosophies profanes. » (*Les psaumes*, p. 276.)

Nous ne pouvons pas, en récitant le saint office, méditer suffisamment ce beau psaume; beaucoup de ces pieux sentiments, de ces élans embrasés échappent alors à l'esprit et au cœur. C'est pourquoi, il est bon de l'étudier attentivement, au moins une fois, pour s'en assimiler les idées, avec l'intention de le réciter ensuite tous les jours, tel que nous l'aurons compris et goûté. On pourrait se servir pour cette étude de quelques bons commentaires, comme ceux de saint Ambroise, de saint Augustin, de Bellarmin, du P. Berthier, d'Aquaviva, général des Jésuites en 1581 (*Meditationes* in psal. CXVIII), de l'abbé Toursel [1]. (*Enchiridion horarum*), etc. Mais, c'est surtout par l'esprit de prière et de recueillement qu'on se pénétrera mieux de l'esprit du Psalmiste et de ses sentiments.

L'abondance des matières ne nous permettant pas d'ajouter ici une traduction littérale que nous avions d'abord faite du psaume, il nous suffira d'en donner une analyse succincte, avec la disposition liturgique et biblique des divisions et des octonaires.

1. Cet opuscule de l'abbé Toursel, publié en 1866, renferme, en effet, un commentaire exact et pieux du ps. CXVIIIe.

L'objet du psaume est donc la loi de Dieu et le bonheur de ceux qui l'observent. L'auteur inspiré fait l'éloge de cette loi qu'il désigne par des mots différents, pour la présenter sous tous ses aspects : *Lex*, *mandata*, *via*, *judicia*, *testimonia*, *præcepta*, *justitia*, *æquitas*, *justificationes*, *sermones*, *verbum*, *eloquium*, *veritas*. Il demande au Seigneur de la connaître de plus en plus, promet de l'observer fidèlement, implore le secours divin pour triompher des obstacles, soupire après les consolations que cette loi donne, et proteste de sa fidélité contre les dires menteurs de ses ennemis. Mais entrons dans quelques détails.

A PRIME.

1re DIVISION DU PSAUME : **Beati immaculati.** (℣. 1-16.)

1er OCTONAIRE. *Aleph*[1]. (1-8.) La loi rend heureux ceux qui l'observent, et qui cherchent Dieu dans la simplicité de leur cœur ; elle est d'ailleurs d'une étroite obligation : double motif qui inspire au Psalmiste le désir d'y être fidèle.

2e OCTONAIRE. *Beth*. (9-16.) Cette loi est le fondement d'une vie sainte ; aussi, jaloux de plaire au Seigneur, le Psalmiste le prie de ne pas permettre qu'il s'écarte jamais de ses commandements, qui sont dans son esprit, dans sa mémoire, sur ses lèvres et dans son cœur.

2e DIVISION : **Retribue servo tuo.** (17-32.)

3e OCTONAIRE. *Ghimel*. (17-24.) Le Psalmiste demande à Dieu la lumière et la force nécessaires pour vivre dans l'observation de sa loi ; le désir qu'il en a est d'autant plus légitime, que, loin de cette loi, il n'y a que malédiction. Mais sa fidélité l'expose au mépris des

1. Ce mot et les suivants analogues désignent, comme on le sait, les lettres de l'alphabet hébraïque.

hommes, et il voudrait bien être soustrait à cette épreuve.

4° OCTONAIRE. *Daleth.* (25-32.) Entraîné sans cesse vers la terre et hors de la loi sainte par le poids de la concupiscence, il demande au Seigneur d'être victorieux, et de connaître, de plus en plus cette loi, qui le préservera de l'iniquité, et à laquelle il est résolu plus que jamais de se conformer.

A TIERCE.

3° DIVISION DU PSAUME : **Legem pone mihi.** (33-48.)

5° OCTONAIRE. *Hé.* (33-40.) Le Psalmiste, de nouveau, demande l'intelligence plus approfondie de la loi, la bonne volonté pour l'observer, et le secours de Dieu contre les séductions des sens, afin de ne pas mériter l'opprobre attaché à la violation d'une loi si aimable, et qu'il désire vivement pratiquer.

6° OCTONAIRE. *Vav.* (41-48.) Aidé de cette grâce qu'il sollicite, et qu'il prie Dieu de lui conserver toujours, il se glorifiera, devant ceux qui le méprisent, de sa confiance en la loi, et gardera celle-ci en son esprit et dans son cœur, la publiant partout par ses œuvres et par ses paroles.

4° DIVISION : **Memor esto verbi tui.** (49-64.)

7° OCTONAIRE. *Zain.* (49-56.) Le souvenir des promesses et des miséricordes de Dieu pour ceux qui observent sa loi, l'a consolé et fortifié dans les épreuves de la vie; les violateurs de cette loi, au contraire, le remplissaient d'horreur; et sa joie était de penser à Dieu et de goûter sa loi sainte.

8° OCTONAIRE. *Heth.* (57-64.) Il a pris le Seigneur pour son partage, et sera toujours fidèle à sa loi; puisse Dieu seconder toujours ses efforts afin qu'il la pratique, malgré les obstacles ! Il a confiance aussi en la prière et en la société des hommes vertueux, qui seront son appui.

5e DIVISION : **Bonitatem fecisti.** (65-80.)

9e OCTONAIRE. *Teth.* (65-72.) La bonté, la science et la prudence lui sont nécessaires pour observer la loi, dont il fait ses délices au milieu des persécutions; il les demande à Dieu, et bénit ses disgrâces qui lui ont fait mieux connaître et pratiquer la loi.

10e OCTONAIRE. *Yod.* (73-80.) Daigne son Créateur et l'Auteur de la loi, lui en donner de plus en plus l'intelligence, pour l'édification et la consolation des justes. Humilié par ses fautes, il invoque pour ceux qui craignent le Seigneur et pour lui, mais contre les pécheurs, la divine miséricorde.

A SEXTE.

6e DIVISION DU PSAUME : **Defecit in salutare tuum.** (81-96.)

11e OCTONAIRE. *Caph.* (81-88.) Son âme languit dans l'attente du secours qu'il implore contre ses persécuteurs, dont la malice et les perfides conseils n'ont pu vaincre son obéissance à la loi.

12e OCTONAIRE. *Lamed.* (89-96.) Les effets constants et admirables de la loi dans l'univers, et la consolation qu'il y a trouvée, sont pour le Psalmiste un nouveau motif de ne pas l'enfreindre. On ne comprendra jamais toute la perfection de cette loi.

7e DIVISION : **Quomodo dilexi legem tuam.** (97-112.)

13e OCTONAIRE. *Mem.* (97-104.) Il expose les fruits précieux qu'il a retirés de la méditation et de l'amour des lois divines.

14e OCTONAIRE. *Nun.* (105-112.) La loi, en effet, est la lumière qui l'éclaire et qui le dirige dans les droits sentiers; aussi, fait-il le serment d'y être toujours fidèle; et conjure-t-il le Seigneur de seconder ses dispositions et son zèle ; les efforts des méchants ne la lui feront pas transgresser; elle est la joie de son cœur, et la récompense couronnera sa fidélité.

8e DIVISION : **Iniquos odio habui.** (113-128.)

15e OCTONAIRE. *Samech.* (113-120.) Oui, il aime la loi, et, à l'exemple de Dieu, déteste les impies qui la violent. Puisse-t-il ainsi l'aimer toujours, et ne pas mériter les châtiments divins! il en demande la grâce.

16e OCTONAIRE. *Aïn.* (121-128.) Il prie le Seigneur de le secourir contre ses ennemis, en considération de son innocence, de son dévouement et de sa fidélité à la loi.

A NONE.

9e DIVISION DU PSAUME : **Mirabilia testimonia tua.** (129-144.)

17e OCTONAIRE. *Phé.* (129-136.) Plein d'admiration pour les beautés et les avantages de la loi, il demande encore instamment le secours divin pour la pratiquer, sans se laisser abattre jamais par les épreuves et la calomnie.

18e OCTONAIRE. *Tsadé.* (137-144.) Rien n'est injuste dans cette loi, et il gémit de la voir transgressée; pour lui, rien ne l'en détachera, elle est immuable et pleine de justice; elle fait sa consolation.

10e DIVISION : **Clamavi in toto corde meo.** (145-160.)

19e OCTONAIRE. *Koph.* (145-152.) Puisse le Seigneur exaucer son ardent désir de connaître et de pratiquer de plus en plus sa loi! Puisse-t-il, au nom de sa miséricorde et de son immuable vérité, lui venir en aide!

20e OCTONAIRE. *Resch.* (153-160.) Il invoque de nouveau le secours divin contre ses ennemis, puisque son cœur a toujours défendu sa loi avec zèle et amour.

11e DIVISION : **Principes persecuti sunt me gratis.** (161-176.)

21e OCTONAIRE. *Schin.* (161-168.) Oui, au milieu des persécutions, il n'a jamais cessé de respecter, d'aimer

et d'observer la loi, source de paix inaltérable pour ceux qui lui sont fidèles.

22e Octonaire. *Thav.* (169-176.) En terminant, le Psalmiste demande, avec une nouvelle instance, de connaître parfaitement la loi, de la pratiquer toujours fidèlement et d'être délivré des ennemis de son âme ; il donne à Dieu pour motifs ses promesses divines, la fidélité de son serviteur, et la reconnaissance qu'il lui en témoignera tous les jours de sa vie.

Tel est le psaume cxviii. L'Eglise a ses raisons en nous le faisant réciter chaque jour, sans exception aucune. Elle veut nous rappeler que notre vie entière doit se passer dans l'accomplissement de la volonté de Dieu, et nous faire demander sans cesse pour nous et pour les autres, une grâce si salutaire à tous, et si glorieuse à Dieu. Les intérêts divins et ceux des âmes, ainsi que toute la sainteté, se résument, en effet, dans la fidélité à la loi de Dieu. Mais l'Eglise pouvait-elle trouver pour un but si grave et si important, pour cette prière, des accents plus humbles, plus ardents et plus variés ? Ne fallait-il pas que ce psaume inspiré, où sont indiqués avec les avantages de la loi, les moyens de la pratiquer et les obstacles qui s'y opposent, les sentiments et les dispositions qu'elle demande de nous, résonnât chaque jour sur les lèvres et dans le cœur des ministres sacrés ? Nous devons non seulement observer nous-mêmes et mieux que personne, la loi, mais encore la faire aimer et pratiquer aux autres.

On voulut, au commencement du siècle dernier, alors que le goût des innovations cherchait à modifier les prières de l'Eglise, enlever ce psaume des petites heures. On prétextait la monotonie d'une répétition qui se faisait tous les jours, et d'une même idée qui revenait sans cesse. Mais des réclamations s'élevèrent de toutes parts ; Bossuet lui-même protesta, et le psaume *Beati immaculati* fut maintenu. Sans doute il n'offre

pas la variété qu'on peut trouver dans les autres, mais, ne croyons pas à des répétitions oiseuses et monotones, et qui seraient sans plan ni logique; M. Lehir a vengé de ces objections notre psaume liturgique (*Les psaumes*, p. 276); du reste, une pieuse expérience ne prouve-t-elle pas qu'on y trouve toujours, en le récitant, quelque application nouvelle? Le cœur enfin, n'aime-t-il pas à exprimer ce qu'il désire et ce qui le préoccupe ? « L'amour n'a qu'un mot, a écrit Lacordaire, et en le disant toujours, il ne le répète jamais. » (*Vie de saint Dominique*, ch. VI.)

§ II.— DE QUELQUES AUTRES CARACTÈRES COMMUNS AUX PETITES HEURES.

1° Elles ont d'abord le même nom générique. Nous avons dit plus haut pourquoi on les appelle ainsi *Petites heures*, par opposition à matines, laudes et vêpres qui sont appelées *majeures*.

2° Les petites heures, prime y comprise ordinairement, n'ont que trois psaumes, ou trois divisions du psaume *Beati immaculati*; caractère particulier à ces heures. C'est pour sanctifier les trois heures du jour auxquelles se rapporte chacune d'elles, et, selon la pensée de M. Olier, pour nous y faire honorer, d'un culte continu, la sainte Trinité. « C'est encore, dit Durand de Mende, pour nous prémunir durant la journée entière contre les assauts ennemis de la triple concupiscence. (*De primâ*, c. v, n. 4.)

3° Les divisions du psaume *Beati immaculati* se terminent par la doxologie ordinaire : *Gloria Patri...* On a voulu rompre la monotonie de la lecture ou du chant, et nous rappeler aussi que nous devons par l'office et par les œuvres du jour glorifier la Trinité sainte. (Durand de Mende, *loc. cit.*)

4° L'hymne, aux quatre petites heures, se dit avant les psaumes, comme à matines, contrairement à ce qui

se fait à laudes, à vêpres et à complies. Le cardinal Bona nous en donne cette raison : « Aux petites heu-» res, dit-il, et en plein jour, l'âme distraite par les oc-» cupations de la vie, a besoin d'être aussitôt rappelée » aux choses de Dieu et à son amour ; or, c'est ce que » fait le chant suave et joyeux de l'hymne, qui remplit » de louanges notre bouche et nos cœurs. » « *In cæteris diurnis horis hymnus præcedit psalmos, quia curis quotidianis occupatum cor, ad dulcedinem divini amoris, hymnico personante concentu, retrahi debet... Hymnus aliquando præcedit, ut laude Dei repleatur os nostrum.* » (Div. psal. c. XVI, § IX, *De hymnis.*)

5°. Les hymnes sont toujours les mêmes aux petites heures et ne varient pas, comme dans les autres parties de l'office, complies exceptées. On a voulu ainsi les adapter à l'heure du jour où l'on se trouve, et aux besoins spirituels qu'on peut y avoir : « *Quoniam quolibet die*, dit Durand de Mende, *præmissâ liberatione egemus.* » (*De primâ*, n. 2.) L'hymne de tierce varie cependant à la Pentecôte ; elle y est remplacée par le *Veni Creator*, pour un motif que tout le monde comprend ; et encore, comme nous le verrons en son lieu, le changement ici n'est pas substantiel, puisque l'hymne ordinaire est aussi une invocation à l'Esprit-Saint.

6° Le rit des petites heures est toujours semi-double, et les antiennes n'y sont jamais doublées. Les fidèles, en effet, conviés, nous l'avons vu, à l'office de la nuit et de l'aurore, l'étaient encore à celui des vêpres qui terminait la journée ; mais on ne les appelait pas aux quatre heures canoniales du jour, à cause de leurs occupations. Ces heures n'eurent pas, dès lors, la même solennité dans le culte. Durand de Mende (*Quid sit officium*, c. I, n. 26.) et le cardinal Bona (*De Antiphonis*, n. 3) donnent ici une raison mystique. L'antienne, comme nous le verrons bientôt, exprime la charité envers le prochain ; on ne fait d'abord, à l'office du jour, que la

commencer pour la reprendre ensuite en entier, parce que, durant la vie présente, figurée par cet office, la charité n'est qu'imparfaite et ne reçoit sa consommation qu'au ciel, après s'être exercée sur la terre.

Tels sont les caractères communs aux petites heures ; il nous faut maintenant étudier chacune d'elles.

Art. II. Des Petites Heures en particulier.

Elles sont, nous l'avons dit, au nombre de quatre, correspondant à l'ancienne division du jour en quatre parties, d'où leurs noms de *Prime*, *Tierce*, *Sexte* et *None*.

§ I. — Prime.

Après avoir dit l'origine et le symbolisme de prime, nous en expliquerons la rubrique.

N. I. Origine et symbolisme.

Prime doit donc son nom à l'heure où on la récitait autrefois, et qui était la première du jour, *prima hora*, correspondant à six heures du matin. Cette partie de l'office comprenait aussi, avons-nous dit, la première division du jour ou les trois premières heures de six à neuf du matin. Les Constitutions apostoliques semblaient en parler déjà : « *Precationes facite mane, tertiâ horâ ac sextâ... Mane, gratias agentes quod illuminavit nos, nocte sublatâ et reddito die.* » (Lib. VIII, c. 34.) Ce texte et un autre de saint Ambroise (*Hexameron*, l. IV, c. 1 et l. VI, c. XII.), ainsi que des raisons de convenance et d'analogie ont fait dire à Turrianus (*Traité des canons des Apôtres*...), à Duranti (*De ritibus eccles.*) et à Suarez (*de horis can.* l. IV, c. V, n. 8) [1] que prime

1. Suarez, Jésuite espagnol (1548-1617), est l'un de nos plus grands théologiens. Une douce piété le disputait en lui à une science étendue : « Je donnerais, disait-il, toutes mes œuvres pour le mérite d'un *Ave Maria* » et au moment de sa mort : « Je ne pensais pas qu'il fût si doux de mourir. » Nous avons de lui 23 vol. in-f°, presque tous sur la théologie dogma-



remontait aux temps apostoliques. Mais Francolini (*Traité du temps des heures canoniales*, 1581), le cardinal Bona (*Div. ps.* c. VI, sect. IV *de Primâ*), Merati (*In Gav. thesaur.* tom. II...), et plusieurs autres, ne veulent pas qu'elle soit antérieure au ve siècle. Cassien (433), d'après son propre témoignage, aurait institué cette heure canoniale dans son monastère de Bethléem, afin d'occuper pieusement les moines, durant le temps qui séparait laudes de tierce (Lib. III *de Inst. cœnob.* c. 3, 4 et 6.); le fait, dit Bona, ne saurait être mis en doute. Ce pieux cardinal et les auteurs qui suivent son opinion, disent que le *Mane* des Constitutions apostoliques, mentionné encore par saint Jérôme, saint Ambroise et d'autres Pères, désigne les laudes et non l'heure de prime; l'hymne *Jam lucis orto sidere*, qui est de saint Ambroise, prouverait seulement que l'évêque de Milan l'avait composée d'abord pour être chantée hors de l'office, et qu'on l'y introduisit dans la suite.

On pourrait ainsi concilier les deux opinions : prime, quant à la substance du moins, remonterait à la plus haute antiquité ; et dès le temps des Constitutions apostoliques et des premiers Pères, on chanta des psaumes au lever du soleil dans l'assemblée des fidèles, pour honorer les mystères de cette première heure du jour. Mais cet office ne devint une heure canoniale qu'au temps de Cassien, où on lui donna le rit et la forme des autres heures, avec le nom qu'elle a encore aujourd'hui. Nous lisons dans la vie de saint Adalric, évêque d'Augsbourg en 925, qu'après avoir présidé l'office canonial de la nuit à trois heures du matin, il récitait au point

tique et morale. Nous recommandons ici, en particulier, son Traité *De Sacramento et Sacrificio Eucharistiæ*, et son travail : *De Horis canonicis*, dans le traité *de Religione*. On y trouvera des documents intéressants pour le symbolisme et l'histoire de la liturgie.

du jour l'office des morts avec prime, et assistait ensuite à la messe capitulaire.

Quoi qu'il en soit de son origine, cette partie de l'office, certainement très ancienne, est bien placée au commencement du jour, alors que le soleil paraît à l'horizon. L'astre naissant nous rappelle tout naturellement le Soleil de justice qui s'est levé sur la terre pour l'éclairer de sa doctrine et la réchauffer de son amour ; n'est-il pas naturel que l'Eglise élève en ce moment vers le Verbe Incarné nos esprits et nos cœurs ? Il était convenable aussi de consacrer les premiers instants du jour par la prière, avant de nous livrer aux travaux. Ainsi Notre-Seigneur nous invite-t-il à chercher d'abord le royaume des cieux. (*Math.* vi, 33.) Ainsi Dieu, dans l'ancienne loi, voulait-il qu'on lui offrît les prémices. (*Ex.* XIII, 12.) Avec le Psalmiste, nous faisons la guerre à nos ennemis, dès le matin (Ps. 10), et au lever du soleil, nous rendons nos devoirs à Dieu, suivant l'exemple du Sage. (Sap. xxi, 28.) Nous attirons enfin sur notre journée, selon la pensée d'Amalaire (lib. IV, *de div. offic.* c. 2), les bénédictions du divin Pasteur pour qu'il nous garde, et chasse au loin les loups perfides. L'hymne et les prières de prime, comme nous allons le voir, s'inspirent de toutes ces pensées.

La première heure du jour, ou six heures, affectée à prime, eut aussi ses touchants mystères, auxquels nous pouvons nous unir, en récitant cette petite heure. C'est vers six heures du matin, que Notre-Seigneur fut conspué, méprisé, souffleté chez Caïphe, et traîné devant Pilate comme un criminel. (*Math.* xxvii, 1.) Deux jours après, à la même heure, les saintes femmes vinrent au sépulcre pour embaumer le corps du Sauveur, qui ne s'y trouva plus (*Marc.* xvi, 2.) ; enfin, vers six heures encore, eut lieu plus tard la pêche miraculeuse. (*Joan.* xxi, 4.) Puissent-ils, ces pieux souvenirs,

nous donner le courage de supporter les humiliations du jour, nous inspirer la résolution de répandre sur le corps mystique du Seigneur, les âmes, le parfum de nos vertus, et de tout faire pour en gagner beaucoup à Jésus-Christ.

M. de Lantages, fondateur du séminaire du Puy, aimait à se rappeler, en récitant prime, les sentiments de Jésus à l'égard de son Père, au moment de son incarnation et de sa naissance ; nous tenons ce détail de lui-même, dont il parlait ainsi en tierce personne : « Tous les matins, son premier soin était d'adorer le commencement de la vie de Jésus dans le sein de la B. V. Marie. Puis, commençant l'office, il faisait deux choses : 1° en l'honneur du dévouement avec lequel ce divin Sauveur s'offrit à son Père pour être immolé à sa gloire, et pour racheter les hommes par le sacrifice de la croix, il s'offrait lui-même à Dieu dans une intention semblable, et prononçait de tout son cœur, en union avec Jésus-Christ, ces paroles du premier psaume de prime : *Voluntarie sacrificabo tibi, et confitebor nomini tuo, Domine, quoniam bonum est.* 2° En l'honneur de l'amour ineffable avec lequel Jésus se donna à son Père, pour faire constamment et ponctuellement sa volonté sur la terre, protestant qu'il embrassait cette loi sainte et qu'il la porterait toujours au fond de son cœur, *in medio cordis*, cet ecclésiastique s'appliquait à réciter, avec toute la dévotion dont il était capable, le psaume *Beati immaculati*, dont chaque verset est un éloge de la volonté de Dieu et une protestation de fidélité à ses lois. Il semble qu'on ne saurait apporter de meilleures dispositions à cet office du matin, et que cette pratique est fondée sur les principes les plus solides, comme sur les conceptions les plus touchantes. » (*Instructions ecclésiastiques*. Tit. IV, *Du sous-diaconat*, c. IV.)

N. 2. La Rubrique. (Tit. IV.)

Composition de Prime. — Symbole de saint Athanase. — Martyrologe.

La rubrique de prime nous donnera lieu, sur tous ces points, à des explications importantes. La voici d'abord :

« 1. A prime on commence par réciter *Pater noster*, *Ave Maria*, *Credo*, à voix basse, puis *Deus in adjutorium* etc., l'hymne *Jam lucis orto sidere*, et l'antienne qui convient. Pour les fêtes, on prend à laudes les antiennes de chaque heure successivement, en omettant la quatrième, comme on le dira ci-après dans la rubrique des antiennes. Puis on récite les psaumes qui se disent les dimanches et les féries comme au psautier. Aux fêtes et pendant le temps pascal, on n'en récite que trois, comme il est indiqué en ce même endroit.

» 2. Après l'antienne, on dit le capitule *Regi sæculorum* ; à l'office de la férie, hors le temps pascal, c'est le capitule *Pacem*; on dit ensuite le répons bref *Christe, Fili Dei vivi*, etc. Après quoi, à l'office double et pendant les octaves, on récite immédiatement l'oraison *Domine*, *Deus omnipotens*. Aux autres offices, on dit le *Kyrie eleison* et les prières qui suivent, le tout comme au psautier. Au verset *Adjutorium*, l'officiant se signe du front à la poitrine. Quand on récite seul son office, on ne dit qu'une fois le *Confiteor*, en omettant les paroles *tibi Pater*, ou *vobis fratres*, et, *te Pater*, ou *vos fratres*; on dit de la même manière, *Misereatur nostri*, *peccatis nostris*, *perducat nos*, la même règle est observée à complies. A l'office férial, quand on a dit les prières à laudes, on ajoute les autres prières qui se trouvent au psautier.

» 3. Après l'oraison de prime, ou, dans le petit office de la Sainte Vierge, après son oraison, on dit le *Benedicamus*, puis, au chœur, on lit le martyrologe, et ensuite *Pretiosa* et le reste, récité même par ceux qui, disant l'office hors du chœur, n'ont pas à lire le martyrologe. Enfin pour l'absolution du capitule, aux fêtes et à certains autres jours, on dit, à la place de la leçon brève, le capitule de none, s'il est propre, ou bien celui du commun. Dans les autres

temps, on prend, les jours de dimanches et de féries, la leçon brève assignée dans le psautier à l'office du temps. »

Le *Pater*, l'*Ave* et le *Credo*, commencent l'office du jour comme ils avaient commencé matines, l'office de la nuit ; nous verrons pourquoi dans la troisième section.

L'hymne *Jam lucis orto sidere* est de saint Ambroise; certains critiques ont objecté l'assonance ou les rimes qui seraient, dit-on, de date plus récente; mais plusieurs autres hymnes que tout le monde attribue au saint Evêque et celles de plusieurs hymnographes contemporains, comme saint Damase et saint Hilaire de Poitiers, nous offrent le même caractère.

L'hymne fut intégralement acceptée par la révision d'Urbain VIII, à l'exception de la doxologie. L'auteur s'est inspiré du lever du soleil, moment où il voulait qu'on la récitât, et c'est pourquoi l'Eglise l'adopta pour l'heure de prime; elle ne pouvait, en effet, mieux convenir à cette heure. Il nous suffira d'en donner ici un petit commentaire.

I

Jam lucis orto sidere,
Deum precemur supplices,
Ut in diurnis actibus
Nos servet a nocentibus.

Dès le lever du soleil, l'Eglise nous exhorte à prier avec une humble confiance, afin que Dieu préserve nos actions, durant la journée présente, de toute influence mauvaise qui pourrait les corrompre.

II

Linguam refrænans temperet,
Ne litis horror insonet ;
Visum fovendo contegat,
Ne vanitates hauriat.

Il y a surtout deux causes de péchés en nous : la lan-

gue qui sème l'horrible discorde, et les yeux qui font entrer dans notre âme la convoitise et les vanités. Aussi, après le début général de la première strophe, l'hymne entre dans le détail, et l'Eglise demande à Dieu d'abord de mettre un frein à notre langue et de régler notre vue.

III

Sint pura cordis intima,
Absistat et vecordia:
Carnis terat superbiam,
Potus cibique parcitas.

Mais le cœur aussi doit être pur et sans souillures, et il faut pour cela que la tempérance dans le boire et le manger maîtrise la chair qui, dans son orgueil, veut dominer et se révolter : c'est l'objet de la troisième strophe.

IV

Ut cum dies abscesserit,
Noctemque sors reduxerit,
Mundi per abstinentiam,
Ipsi canamus gloriam.

Cette pureté, cette exemption de fautes, heureux fruits de la mortification de la langue, des yeux, du corps en général et du cœur, nous permettra, quand le jour sera fini et que viendra la nuit, de célébrer dignement les louanges de Dieu dans une prière du soir, qui lui dira notre reconnaissance. Si nous obtenons ainsi chaque jour cette admirable pureté, nous irons au soir de la vie et quand la mort sera venue, chanter au ciel une louange éternelle.

Telle est l'hymne de prime « où, dit l'abbé Pimont, sous les âpretés apparentes d'un style merveilleusement condensé, se pressent les plus rares beautés. » (*Les hymnes du bréviaire romain*, tom. I. *hymne à prime.* [1]).

1. M. l'abbé Pimont, vicaire de Notre-Dame de Plaisance,

Après l'hymne et l'antienne, vient le psaume LIIIe qui ne pouvait être mieux placé. Composé, en effet, par David, lorsque la trahison des Ziphéens allait le faire tomber entre les mains de Saül, (I *Reg.* XXIII, 19 *et seq.*) il nous fait implorer le secours de Dieu contre nos ennemis, et nous invite à la confiance : prière et sentiments des plus opportuns en commençant la journée. Le v. 6 : *Voluntarie sacrificabo tibi et confitebor nomini tuo*, exprime bien ce sacrifice de louange que nous offrons à Dieu dès le matin. Le psaume convient si parfaitement à prime, qu'on le récite toujours, comme le psaume *Beati immaculati*, soit aux offices du dimanche et des fêtes, soit à ceux des féries.

Le dimanche et les simples féries, prime a quatre psaumes au lieu de trois, le samedi et le temps pascal exceptés ; il y a là certainement un motif de pénitence. Nous voyons, en effet, que les psaumes et les prières sont toujours plus nombreux dans un office qui n'a pas une fête pour objet. On comprend dès lors pourquoi l'exception faite en faveur du samedi, consacré à la très Sainte Vierge, et du temps pascal, qui sont en quelque sorte assimilés à des jours de fête. Le quatrième psaume est ajouté après le premier qui doit toujours commencer prime, et avant le *Beati immaculati*, pour ne pas interrompre celui-ci. Il change avec les féries, afin que tout le psautier soit récité durant la semaine, si l'on y faisait chaque jour l'of-

à Paris, fait paraître un travail remarquable sur *les Hymnes du bréviaire romain* : *Etudes critiques, littéraires et mystiques.* Nous avons déjà les hymnes dominicales et fériales du psautier et celles du temps. (Avent, Noël, Epiphanie, Carême, Passion, Temps de Pâques, Ascension, Pentecôte, Trinité, Saint Sacrement.) Ces études, dont le titre dit suffisamment les divers aperçus, accusent une grande érudition et une saine critique ; à notre avis, nous n'avons rien de mieux, pour le moment, sur cette matière.

fice du temps. Mais ces psaumes intercalés, ont le même objet que le premier : *Deus in nomine tuo*, et sont toujours en harmonie avec le but de prime. C'est une prière contre les ennemis de la journée, ou du moins, un sentiment de confiance en Dieu. Les voici : le dimanche : *Confitemini Domino* (CXVII) ; le lundi : *Domini est terra* (XXIII) ; le mardi : *Ad te, Domine, levavi animam meam* (XXIV) ; le mercredi : *Judica me*, (XXV) ; le jeudi : *Dominus regit me* (XXII) ; et le vendredi : *Deus, Deus meus* (XXI).

Après les psaumes on récite, le dimanche, quand on en fait l'office, le symbole de saint Athanase. Voici ce qu'en dit la rubrique au titre XXXIII :

On récite le symbole de saint Athanase à prime, après le psaume *Retribue*, tous les dimanches de l'année, quand on fait l'office du dimanche, excepté les dimanches dans les octaves de Noël, de l'Épiphanie, de l'Ascension et du Saint-Sacrement, et les dimanches de Pâques et de la Pentecôte, où l'on ne récite que les trois psaumes ordinaires, comme aux fêtes. On le dit aux dimanches dans les autres octaves, et le dimanche de la Trinité, jamais un autre jour, ni même le dimanche quand on y célèbre une fête double. A la fin de ce symbole, on dit le *Gloria Patri*.»

Le symbole de saint Athanase est un admirable résumé de la doctrine catholique sur les mystères de la sainte Trinité et de l'Incarnation. Baronius l'attribue à l'illustre Docteur dont il porte le nom et qui, d'après lui, l'aurait composé à Rome, comme un monument solennel de sa foi. (*Annales*. Ann. 340. n. 11.) Au rapport de Vossius (*Dissertationes de tribus symbolis Apostolico, Athanasiano et Constantinopolitano*), quelques-uns lui donnent pour auteur Eusèbe de Verceil ; Mérati dit qu'il pourrait bien avoir été composé en France. (Sect. V. c. XX.) L'auteur en est donc inconnu : « On » a élevé en ces derniers temps, dit Darras, quelques » doutes sur l'authenticité de cette formule de foi. On

» la suppose une œuvre collective plutôt que la pro- » duction spontanée du génie d'Athanase. Cela peut » être ; mais ce qui n'est pas douteux, c'est qu'elle ne » dut son crédit qu'au patronage de l'illustre Confes- » seur ; s'il ne l'a pas composée lui-même, il l'a du » moins adoptée, et couverte de l'autorité irréfraga- » ble de son nom. » (*Hist. de l'Eglise*, T. X.) Quoi-qu'il en soit, le symbole de saint Athanase, si plein de doctrine, de précision et de clarté, est très ancien. Nous en trouvons des exemplaires au moins à partir du VII[e] siècle, et il est souvent cité depuis ce temps-là. Un concile d'Autun, de 670, en fait mention ; Théodulphe d'Orléans l'expliquait en l'année 800 ; un évêque de Bâle, Ayton, prescrivit à ses clercs, vers la même époque, de le dire à prime. Bathérius, évêque de Vérone en 930, voulait que ses prêtres l'apprissent par cœur, comme le symbole des apôtres et celui de la messe.

On le récitait autrefois tous les jours à prime, nous apprend Honorius d'Autun (*Gemma animæ*, lib. II, c. LIX) ; les Chartreux ont conservé cet usage. Il n'est plus récité maintenant qu'à l'office du dimanche, parce que ce jour est consacré à la sainte Trinité, et que le principal mystère du Verbe incarné, sa résurrection, eut lieu le dimanche. On ne pouvait l'omettre non plus en la fête même de la Trinité. Mais si ce dernier mystère cependant était titulaire d'une église, on ne dirait le symbole que le dimanche de la fête et celui de son octave, et non les six autres jours. (5 mai 1736.)

Le *Gloria Patri* devait tout naturellement terminer ce magnifique symbole [1].

1. On peut consulter sur le symbole de saint Athanase, dans le tome XXVIII de la Patrolog. grecque de Migne, la dissertation intitulée : *Diatribæ in symbolum Quicumque*, col. 1568-1604. Le P. Lebrun a commenté ce symbole dans son *Explication de la Messe*.

Prime, comme les autres Heures de l'office, a son capitule. Il y en a deux différents, l'un pour l'office des fêtes et des dimanches, et l'autre pour celui des féries : tous deux s'inspirent de la même pensée quant au fond. Celui des fêtes est un souhait de gloire au seul Dieu véritable, au Roi immortel et invisible des siècles, au Dieu Trinité; nous promettons implicitement de travailler tout le jour à sa glorification, sans la compromettre en rien dans notre conduite, et nous en demandons la grâce. Ce capitule est tiré de la première épître à Timothée (1, 17) : *Regi sæculorum immortali...* Celui des féries est emprunté au prophète Zacharie. (VIII, 19.) Il nous rappelle que nous devons passer le jour dans la paix avec Dieu, avec le prochain et avec nous-même, et dans la vérité : *Pacem et veritatem diligite, ait Dominus omnipotens.*

Un répons bref suit le capitule. On l'appelle ainsi, comme ceux des autres petites heures, par opposition aux grands répons des matines. Il est toujours le même à prime. Nous demandons à Jésus-Christ sa grâce pour accomplir nos devoirs et combattre nos ennemis, durant la journée présente. Il y a dans ce répons bref, un verset qui change assez souvent, parce qu'on a voulu donner une fois de plus, dans cette première heure canoniale du jour, un souvenir spécial au mystère célébré, quand il est plus important; c'est le verset : *Qui sedes ad dexteram Patris*, remplacé de la manière suivante : pendant l'avent : *Qui venturus es in mundum*; — à Noël : *Qui natus es de Mariâ Virgine*; — à l'Epiphanie : *Qui apparuisti hodie*; — à certains offices de la Passion : *Qui pro nobis pati dignatus es*, — *Qui passus es propter nostram salutem*, — *Qui vulneratus es pro nobis*, — *Qui tuo nos sanguine redemisti*; — durant le temps Pascal : *Qui surrexisti à mortuis*; — à l'Ascension : *Qui scandis super sidera*; — aux offices de Saint-Sulpice : la Vie intérieure de Notre-Seigneur : *Qui plenus es omni*

gratiâ, — le Sacerdoce de Notre-Seigneur : *Qui es sacerdos in æternum*, — la Vie intérieure de Marie : *Qui resides in Mariâ Virgine* ; — aux offices du Saint-Sacrement et de la très sainte Vierge : *Qui natus es de Mariâ Virgine*. L'ordo indique ces changements par cette abréviation : *Ad Prim.* ℣ ... Le verset propre se dit pendant toute l'octave de la fête, même aux offices qui ne sont pas de cette octave, pourvu qu'il ne survienne pas une autre fête qui aurait aussi à prime son verset.

Ce qui suit le capitule et le répons bref, appartient exclusivement à l'heure de prime ; c'est la lecture du Martyrologe et une série de prières.

La rubrique particulière de prime prescrit de lire, au chœur, le martyrologe après l'oraison *Domine, Deus omnipotens*. Cette lecture n'est pas obligatoire dans la récitation privée, et on y supplée au réfectoire, dans certaines communautés. Nous avons indiqué, dans les prolégomènes généraux, l'origine du martyrologe ainsi que les règles et les motifs de sa lecture. (T. I, p. 44.) L'Eglise veut ainsi nous offrir, dès le commencement du jour, des modèles et des protecteurs : « *Hic finis*, dit le cardinal Bona, *et scopus est, ob quem Ecclesia singulis diebus post primam legi voluit martyrologium, ut eorum facta imitemur quorum exitus admiramur.* » (*Div. Psalm.* c. XVI, § 19 : *De lectione martyrologii.*) La lecture a toujours pour objet les saints du lendemain, afin de nous mieux préparer à célébrer leurs fêtes, qui du reste commencent la veille, dans le Calendrier ecclésiastique.

Le ℣. et l'oraison qui suivent sont inspirés par la lecture du martyrologe ; nous y célébrons la mort sainte et souvent glorieuse des Élus : ℣. *Pretiosa in conspectu Domini* ; ℟. *Mors sanctorum ejus* (Ps. CXV, 5), et nous implorons leur secours : *Sancta Maria et omnes sancti intercedant pro nobis ad Dominum, ut nos mereamur ab eo adjuvari et salvari, qui vivit.....* Ces

prières sont comme une conclusion du Martyrologe.

Celles qui le précèdent immédiatement ou qui le suivent encore, sont on ne peut plus appropriées à l'heure de prime. Le but, en effet, que l'Eglise s'est proposé dans cette première heure est surtout, nous l'avons dit, de nous prémunir contre les dangers du jour et de nous obtenir les grâces dont nous y aurons besoin; or, voici ces prières.

℣. Levez-vous, ô Jésus, venez à notre secours.

℟. Et délivrez-nous de nos ennemis à cause de votre saint nom. (Ps. XLIII. dern. vers.)

ORAISON

Seigneur, Dieu tout-puissant, qui nous avez permis de voir le commencement de ce jour, secourez-nous de votre protection si efficace, afin que, durant la journée présente, nous ne commettions aucun péché, mais que nos paroles, nos pensées et nos œuvres soient appliquées, au contraire, à l'observation de votre loi.

℣. O mon Dieu, voyez le besoin que j'ai de votre secours.

℟. Hâtez-vous, Seigneur, de me venir en aide. (Ps. LXIX, 2.)

« Cette invocation est répétée trois fois, dit Durand de Mende, à cause de nos trois grands ennemis : le démon, le monde et la chair, et aussi parce qu'elle s'adresse aux trois personnes divines, ce qui explique la doxologie qui termine la triple invocation. (Lib. V, c. v *de Primâ* 18.)

Le *Gloria Patri* amène une autre invocation à la Trinité sainte : humble et instante prière à sa divine miséricorde : *Kyrie eleison*, *Christe eleison*, *Kyrie eleison*.

Le *Pater*, la prière par excellence, devait avoir ici sa place, puisque nous y demandons tout ce qu'on peut désirer pour soi-même ou pour la gloire de Dieu.

℣. Jetez, ô mon Dieu, sur vos serviteurs et vos créa-

tures, un regard d'amour ; dirigez tout ce qu'ils font vers le bien. ℟. Que la lumière du Seigneur brille sur nous pour guider nos pas ! Que toutes nos œuvres dirigées par vous, ô mon Dieu, *opera manuum nostrarum*, n'aient qu'un but : votre gloire et votre volonté : *et opus manuum nostrarum dirige.* (Ps. LXXXIX, 2 dern. vers.)

Ce but est indiqué par la Doxologie qui suit encore: *Gloria Patri.*

ORAISON.

« Oui, Seigneur mon Dieu, Roi du ciel et de la terre, daignez aujourd'hui diriger, sanctifier, maîtriser et gouverner dans le sens de votre loi et de l'accomplissement de vos préceptes, nos cœurs et nos corps, nos sens et nos paroles, tout ce que nous ferons ; nous vous le demandons, afin que maintenant et toujours, nous méritions, avec le secours de votre grâce, d'être exempts du péché et de nous maintenir dans la voie du salut. »

Une leçon brève conclut l'heure de prime. Tirée de l'Ecriture, elle vient là comme sanctifier nos études et nos travaux du jour. « Il la fallait plus courte que les leçons des nocturnes, dit le cardinal Bona, parce que c'est le moment du travail où l'on ne doit pas trop allonger la prière. » (*De lectionibus.*) Dans l'office des fêtes, cette leçon brève est toujours le capitule de none ; ainsi la première petite heure nous donne le même enseignement que la dernière, et toutes deux se terminent en reportant nos pensées et nos cœurs vers l'objet de la fête.

Une formule de bénédiction, qui a toujours en vue la sanctification du jour, précède la leçon brève, comme toutes les leçons de l'office : *Dies et actus nostros in suâ pace disponat Dominus omnipotens.*

Cette leçon brève est suivie d'une dernière prière, élan de confiance qui, avec la bénédiction demandée à Dieu et un pieux souvenir donné aux âmes du pur-

gatoire, termine on ne peut mieux la première heure du jour : ℣. *Adjutorium nostrum in nomine Domini.* — ℟. *Qui fecit cœlum et terram.* (Ps. cxxiii, fin.)

Dominus nos benedicat, et ab omni malo defendat, et ad vitam perducat æternam. C'est la formule de la bénédiction finale, que nous retrouvons équivalemment à la fin de complies, commençant ainsi la journée comme nous la finissons. Cette bénédiction est demandée par ces mots *Benedicite* ℟. *Deus* : *Bénissez-nous, ô mon Dieu,* ou mieux *Bénissez-nous*; on s'adresserait alors à l'abbé ou au président du chœur censé présent, et qui répondrait : *Deus*, Dieu va vous bénir par nos mains, va nous bénir tous. — « A la fin de prime, en effet, dit Grancolas, le célébrant donne sa bénédiction : *Benedicite, Dominus nos benedicat;* cela est aussi à la fin de Complies. C'était l'ancien usage de donner la bénédiction à la fin de chaque office, et les évêques le font encore aujourd'hui solennellement. » (De l'office divin. *De prime*, etc.)

Et fidelium animæ per misericordiam Dei requiescant in pace. — *Amen.* Notre dernière pensée sera, comme dans les autres heures de l'office, pour le soulagement des défunts : admirable communion de souvenir ou de prière entre les trois Eglises du triomphe, du combat et de la souffrance.

On ne fait pas de signe de croix, pour ne pas trop le multiplier, à *Deus in adjutorium* qui, trois fois répété, suit l'invocation *Sancta Maria et omnes sancti*, ni à l'*Adjutorium nostrum* qui précède immédiatement la formule de bénédiction ; mais il faut le faire à *Dominus nos benedicat*, le signe de croix accompagnant toujours la bénédiction, ainsi qu'à l'*Adjutorium nostrum* qui précède le *Confiteor*, quand on dit les prières, la raison de multiplicité n'existant plus alors.

Nous terminons ici tout ce qui concerne prime. Cette première heure canoniale du jour, comme il est facile

de le voir, est une belle prière du matin, et l'on n'en récite pas d'autre, dans certains ordres religieux.

§ II. — TIERCE, SEXTE ET NONE.

Nous réunissons ces trois petites heures pour nous conformer à la rubrique; elles ont, du reste, des caractères communs d'origine et de composition qui permettent d'abord de les grouper ainsi.

Leur origine remonte aux temps apostoliques, en ce sens, du moins, que les apôtres et les premiers chrétiens priaient déjà aux trois heures du jour qui leur correspondent. Saint Pierre nous dit que l'Esprit-Saint descendit sur lui et sur ses frères à la *troisième heure du jour, alors qu'ils étaient en prière.* (Act. II, 16.) Il ne manquait pas lui-même de monter chaque jour, *pour y prier à l'heure de sexte*, sur la terrasse de Simon le Corroyeur qui lui avait donné l'hospitalité. (*Id.* X, 9.) Le même Apôtre se rendait enfin au Temple à l'*heure de None* avec saint Jean, quand le paralytique fut par lui guéri miraculeusement. Il est fait mention de ces trois petites heures dès les premiers siècles: ainsi les Constitutions Apostoliques, monument très ancien, les nomment expressément: *Precationes facite... horâ tertiâ, sextâ et nonâ.* (Lib. VIII, c. 34.) Tertullien, dans son livre *de jejuniis*, explique pourquoi l'Eglise fait prier aux heures de *tierce*, *de sexte et de none.* Clément d'Alexandrie, dans les *Stromates*, dit que c'est pour honorer la Sainte Trinité. (l. VII.) Saint Cyprien, dans son livre *De Oratione dominicâ*, nous donne en des *paroles d'or*, dit Bona, le sens des heures canoniales parmi lesquelles on trouve mentionnées : *tierce*, *sexte et none*. Saint Athanase, dans son livre de *Virginitate et meditatione*, s'exprime ainsi : *Post Tertiam synaxes conficies, quoniam eâ horâ defixum est lignum crucis; sextâ horâ absolves deprecationes cum psalmis, ploratu et supplicationibus, quoniam hâc horâ pependit Filius Dei in Cruce ; nonâ*

horâ rursum in hymnis et glorificationibus eris, quoniam hâc horâ Dominus, in cruce pendens, reddidit spiritum. Saint Epiphane nous apprend dans sa *Vie des Pères* (Lib. V), qu'il fit célébrer dans son monastère les heures de tierce, de sexte et de none, et *selon la coutume des anciens, more majorum.* Saint Chrysostome, commentant le verset du psaume CXVIII^e: *septies in die laudem dixi tibi*, fait remarquer que les âmes pieuses suivent cet exemple, la nuit, au lever du soleil, aux heures de *tierce, de sexte et de none*, au coucher du soleil et avant de prendre leur repas. Saint Jérôme écrivait à la vierge Eustochium : « *Horam tertiam, sextam, nonam quoque, et vesperam, nemo est qui nesciat.* » (Ep. 22.) Saint Augustin nomme expressément les mêmes petites heures dans son discours 55e. Inutile de prolonger davantage ces citations. Nos trois petites heures, pour le fond du moins, et en tant que prière publique remontent donc jusqu'aux apôtres, ce qui les faisait appeler *Apostoliques*, par Tertullien.

La rubrique va nous montrer maintenant, sous le titre XVI, comment elles sont composées :

« 1. Au commencement de tierce, de sexte et de none on dit : *Pater noster, Ave Maria, Deus in adjutorium,* l'hymne et les psaumes comme au psautier. Les antiennes, selon la qualité de l'office, se disent suivant l'ordre indiqué sous le titre précédent. Après les psaumes et l'antienne, on récite le capitule et le répons bref, suivant aussi la qualité de l'office. Quand il n'y en a pas au propre du Temps, on les prend, les dimanches et les féries, au psautier. Aux fêtes, on les prend au commun, s'il n'y en a pas au propre des saints. Après le répons bref, on dit *Dominus vobiscum,* et l'oraison qui se trouve au propre du temps, ou au propre des saints, si on fait l'office d'un saint, et à défaut de celle-ci, on prend l'oraison du commun.

« 2. On répète après l'oraison *Dominus vobiscum,* et l'on dit ensuite : *Benedicamus Domino, Fidelium animæ* et *Pater*

noster, à voix basse, comme on l'explique pour l'Oraison Dominicale. »

Telle est la rubrique commune à ces trois petites heures; elles ont cependant quelques traits particuliers dont il nous faut parler maintenant.

N. 1. Tierce.

Tierce, *Tertia*, est donc l'heure canoniale qui répond à la troisième heure du jour, ou neuf heures; elle comprend aussi la deuxième partie de l'ancienne division du jour, c'est-à-dire, de neuf heures à midi. Duranti nous apprend que cette heure était appelée *heure d'or*, *hora aurea* (*de Rit. Eccl.* c. VIII); on la nomme dans le droit: *Heure sainte ou sacrée*, *Hora sacra.* (Dist. 44. c. de *Consecr.*) Mais pourquoi ces beaux noms donnés à tierce? C'est parce qu'elle correspond à une heure plus remarquable que toutes les autres, dit l'abbé Rupert: « *cœteris illustratior est.* » (*De Div. offic.* l. X, c. 18.) A neuf heures du matin, en effet, Notre Seigneur fut condamné à mort, comme l'observent saint Ignace martyr (*Ep. ad Trallian.*), et saint Athanase (*Lib. de Virginitate*); à neuf heures aussi, s'accomplit le grand miracle de la Pentecôte, qui donne à cette heure son plus grand éclat, dit saint Isidore. (*De Eccles. offic.*, l. I.) L'Eglise devait consacrer par la prière une heure si sainte : « *Quomodo*, s'écrie le Card. Bona, *hâc horâ tacere poterit, quam tot veneranda mysteria ipsaque Spiritus-Sancti gratia cœlestium charismatum sacramentis nobilitarunt?* (De Tertiâ.) Mais l'intention de l'Eglise est surtout d'honorer la descente du Saint-Esprit sur les apôtres, nous dit saint Basile. (*In Reg. suscip. disp.* q. 37.)

L'hymne de tierce, en effet, s'inspire de ce grand événement et nous fait soupirer après la venue du Saint-Esprit dans nos âmes. Elle est de saint Ambroise, d'après le témoignage formel d'Hincmar de Reims au neuvième siècle, et porte avec elle tous les caractères d'au-

thenticité : élévation des pensées, mystique profonde, onction pénétrante, poésie d'une allure brève et austère, et surtout des expressions familières au grand évêque de Milan.

Nunc, Sancte nobis Spiritus,
Unum Patri cum Filio,
Dignare promptus ingeri
Nostro refusus pectori.

Nunc : à cette heure solennelle de la Pentecôte.

Nobis, « lié de si près et comme mêlé aux deux mots « *sancte Spiritus*, dit l'abbé Pimont, ce mot est le premier « trait de cette opération intérieure et profonde de l'Es-« prit-Saint, si énergiquement exprimée ensuite par le « verbe *ingeri*, avec lequel il se trouve en relation. » « (*Hymne de Tierce.*)

Unum Patri cum Filio : c'est l'unité de Substance, avec le Père et le Fils, et la distinction des Personnes.

Promptus : le Saint-Esprit est prompt à se communiquer comme la lumière et la flamme.

Ingeri : il pénètre l'âme de toute part et dans toutes ses facultés.

Nostro refusus pectori (*refusus* pour *rursus infusus*) : allusion à la Pentecôte que nous désirons voir se reproduire en nous.

Os, lingua, mens, sensus, vigor,
Confessionem personent;
Flammescat igne charitas,
Accendat ardor proximos.

« Que notre visage, notre langue, notre esprit, notre cœur, notre activité, que tout en nous, transfiguré par votre venue, publie vos louanges; que le feu de votre charité brille en nous, que son ardeur nous embrase tous! »

Telle est cette hymne si simple en apparence, mais en réalité si belle et si élevée; ce qui faisait dire à Denys

le Chartreux : « *Hunc brevem hymnum non brevi nec parva devotione cantemus* (Opera). [1] »

Le jour de la Pentecôte et pendant l'octave, elle est remplacée par le *Veni, Creator Spiritus*, cette hymne immortelle appelée par D. Guéranger : « un cantique toujours nouveau et toujours inépuisable. » Saint Hugues, abbé de Cluny au XIe siècle, eut le premier la pensée d'introduire le *Veni Creator* dans l'office de tierce, au jour de la Pentecôte, et l'Eglise romaine adopta ce pieux usage dans sa liturgie, vers le XIIe siècle. On en comprend la raison. Le *Veni Creator* est l'hymne de la Pentecôte et de l'Esprit-Saint, aucune autre ce jour-là ne devait la remplacer à l'heure de tierce, consacrée à l'Esprit sanctificateur et à son mystère. Les deux hymnes, sans doute, ont le même objet, mais on voulait, par ce changement, fixer mieux l'attention.

La première strophe du *Veni Creator* est toujours chantée à genoux, pour exprimer ainsi la Divinité du Saint-Esprit et notre humble confiance.

En souvenir du glorieux mystère qui en fait l'objet, tierce est la seule des petites heures, qui puisse être quelquefois célébrée solennellement ; c'est quand l'évêque officie lui-même, et aussi, d'après les auteurs, le jour de la Pentecôte, dans toutes les églises. Le cérémonial des évêques (L. II, c. VIII, 5, 6, 18) indique la manière de chanter tierce, quand elle est présidée par l'évêque ; dans ce cas, on y observe les mêmes cérémonies qu'à laudes et à vêpres.

Si l'on chante ainsi tierce, il faut toujours le faire

1. Denys le Chartreux, religieux de Ruremonde, mourut en 1471. Il servit l'Eglise par son savoir et ses vertus ; son amour de la contemplation le fit surnommer aussi le *Docteur extatique*. Nous avons dans les 2 vol. in-f° de ses œuvres, un commentaire de plusieurs hymnes du bréviaire qui parut à part, en 1542, sous ce titre : *Dionysii Carthusiani Hymnorum aliquot veterum ecclesiasticorum pia nec minùs erudita enarratio.*

avant la grand' messe dont l'heure canonique aux jours de fêtes est précisément de neuf à dix heures, d'après un décret du pape saint Télesphore. « L'Eglise » a choisi cette heure dans tout le cours de l'année, dit » D. Guéranger, comme la plus propice pour l'offrande » du saint sacrifice, auquel préside l'Esprit-Saint dans » toute la puissance de son opération. » (*L'Année liturgique. Temps pascal, le jour de la Pentecôte.*)

Le capitule de tierce, aux jours de fêtes, est toujours celui des laudes; l'Eglise veut ainsi unir, par un lien commun, l'office de la nuit et celui du jour qui font un seul et même office.

Au ℣. 14[e] du premier psaume de tierce, il y a une variante dans les éditions des bréviaires ; les unes portent : *Et loquebar in testimoniis tuis*, et les autres : *de testimoniis tuis*. La première version est la vraie, comme étant celle de la Vulgate (12 Aug. 1854), mais le sens est le même, et le texte hébreu se prête aux deux versions.

L'histoire nous a conservé le souvenir d'un miracle qui se fit deux fois à l'heure de tierce, en la fête de la Pentecôte : un globe de feu descendit sur les Frères Prêcheurs de Montpellier, en 1247, au moment où ils chantaient au chœur le *Veni Creator* (Ferdinand de Castille, *Histoire de l'ordre de saint Dominique*, l. I, c. LXI), et plus tard, à Rome, sur saint Philippe de Néri, en la même circonstance. (*Sa Vie.*) Dieu ne multiplie pas ses prodiges; mais soyons assurés qu'il nous dispensera les dons et les fruits du Saint-Esprit si nous récitons tierce avec ferveur.

N. 2. Sexte.

C'est l'heure canoniale qui répond à la sixième heure ou à midi, et aussi à la troisième division du jour, de midi à trois heures du soir. Le milieu du jour, avec la fatigue qu'il entraîne après lui et son soleil

plus ardent, devait être sanctifié par la prière. Le démon, en effet, profite de ces circonstances pour nous tenter, et nous avons besoin de la grâce pour vaincre ce démon du midi, comme l'appelait David : « *Non timebis... ab incursu et dæmonio meridiano.* » (Ps. XC, 5 et 6.) L'auteur de l'hymne s'est évidemment inspiré de cette pensée. Après avoir exalté la puissance de Dieu, qui a tout fait avec une sage mesure, et la splendeur du matin, et les feux du midi, il le prie d'éteindre en nous ou parmi nous, le feu de la discorde et celui des passions, non moins contraires à la paix du cœur qu'à la santé du corps.

Rector potens, verax Deus,
Qui temperas rerum vices,
Splendore mane illuminas
Et ignibus meridiem.

Extingue flammas litium,
Aufer calorem noxium,
Confer salutem corporum
Veramque pacem cordium.

L'hymne offre tous les caractères des hymnes *Ambrosiennes* et appartient, en effet, au saint Docteur : « c'est toujours, dit Biraghi [1], la même main, le même souffle, la même harmonie. »

Mais l'heure de midi a aussi ses mystères : celui de l'ineffable entretien de Jésus avec la Samaritaine : *Erat enim hora sexta* (*Joann.* IV, 6 *et seq.*) ; de la mission que saint Pierre reçut pour la conversion des Gentils : *Adscendit Petrus in superiora ut oraret circa horam sextam* (Act. X, 9); et des ténèbres qui enveloppèrent le monde quand Jésus fut élevé sur la croix : *A sextâ autem horâ tenebræ factæ sunt usque ad horam nonam.* (Math. XXVII, 45.) « *Aliud spectaculum est horâ sextâ*

1. Louis Biraghi, directeur de la Bibliothèque Ambrosienne, a donné, en 1862, un commentaire italien des hymnes du glorieux évêque de Milan.

exhibitum, dit le pieux cardinal Bona, *aliud mysticum hâc horâ impletum quod animum meum magis percellit, commovet viscera, concutit mentem, calamum urget : Christus, Dei Filius, heu, quantum in hoc nomine et doloris et sensûs ! Jesus, inquam, Salvator mundi, hâc ipsâ horâ pro salute nostrâ crudeliter crucifixus.* » (Div. Psalm. *de sexta.*) « Il convenait donc que l'Eglise à cette heure, dit Durand de Mende, offrît à Dieu sa louange, et lui rendît grâces. (*De sextâ.*)

Nous aussi, nous devons puiser dans ces touchants souvenirs, de nouveaux motifs de prier alors avec ardeur, en union avec Jésus-Christ, pour la sanctification des âmes, l'extension de l'Eglise, l'accomplissement de la volonté de Dieu sur la terre.

Un autre mystère s'accomplit à cette heure, d'après une tradition très ancienne. Les Constitutions apostoliques nous disent, en effet, que Notre-Seigneur monta au ciel à midi. (Lib. IV, c. 19.) Nous pouvons dès lors, pour alimenter notre foi et fixer davantage notre attention, nous unir, en récitant sexte, aux sentiments des disciples et de Marie, quand ils virent le Seigneur s'élever dans la nue, après en avoir reçu la dernière bénédiction [1]. Mais, écoutons ici D. Guéranger : « Une tradition descendue des premiers siècles, et confirmée par les révélations des saints, nous apprend que l'heure de l'Ascension du Sauveur fut l'heure de midi. Les Carmélites de la réforme de Sainte Thérèse honorent d'un culte particulier ce pieux souvenir : à l'heure où nous sommes, elles sont réunies au chœur, vaquant debout à la contemplation du dernier des mystères de Jésus, et suivant l'Emmanuel, de la pensée et du cœur, aussi haut que son vol divin l'emporte.

1. C'est à cause de cette tradition vénérable que dans l'église de Saint-Sernin de Toulouse, on donne chaque année, le jour de l'Ascension à midi, un salut très solennel du Saint-Sacrement.

« Suivons-le aussi nous-mêmes ; mais avant de fixer nos regards sur le radieux midi qui éclaire son triomphe, revenons un moment par la pensée à son point de départ. C'est à minuit, au sein des ténèbres, qu'il éclate tout à coup dans l'étable de Bethléem. Cette heure nocturne et silencieuse convenait au début de sa mission, son œuvre tout entière était devant lui, et trente-trois années devaient être employées à l'accomplir. Cette mission se déroule année par année, jour par jour, et elle allait touchant à sa fin, lorsque les hommes, dans leur malice, se saisirent de lui et l'attachèrent à une croix. On était au milieu du jour lorsqu'il parut élevé dans les airs ; mais son Père ne voulut pas que le soleil éclairât ce qui était une humiliation et non pas un triomphe. D'épaisses ténèbres couvraient la terre entière ; cette journée fut sans midi. Quand le soleil reparut, il était déjà l'heure de none. Trois jours après, il sortait du tombeau aux premiers rayons de l'aurore.

Aujourd'hui (l'Ascension), à ce moment même (midi), son œuvre est consommée. Jésus a payé de son sang la rançon de nos péchés, il a vaincu la mort en ressuscitant glorieux : n'a-t-il pas le droit de choisir pour son départ l'heure où le soleil, son image, verse tous ses feux, et inonde de lumière cette terre que son Rédempteur va échanger pour le ciel ? Salut donc, heure de midi, deux fois sacrée, puisque tu nous redis chaque jour et la miséricorde et la victoire de notre Emmanuel ! Gloire à lui pour la double auréole que tu portes : le salut de l'homme par la croix, et l'entrée de l'homme au royaume des cieux !

Mais n'êtes-vous pas aussi vous-même le midi de nos âmes, ô Jésus, soleil de justice? Cette plénitude de lumière à laquelle nous aspirons, cette ardeur de l'amour éternel qui seul peut nous rendre heureux, où les trouverons-nous, sinon en vous qui êtes venu ici-

bas éclairer nos ténèbres et fondre nos glaces? Dans cette espérance, nous écoutons les mélodieuses paroles de Gertrude, votre fidèle épouse, et nous sollicitons la grâce de pouvoir un jour les répéter après elle : « O » amour, ô midi dont l'ardeur est si douce, vous êtes » l'heure du repos sacré, et la paix entière que l'on » goûte en vous fait nos délices. O mon Bien-aimé, » élu et choisi au-dessus de toute créature, faites-moi » savoir, montrez-moi le lieu où vous paissez votre » troupeau, où vous prenez votre repos à l'heure de » midi. Mon cœur s'enflamme à la pensée de vos doux » loisirs à ce moment ! Oh ! s'il m'était donné d'appro- » cher de vous assez près pour n'être plus seulement près » de vous, mais en vous ! Par votre influence, ô soleil » de justice, toutes les fleurs des vertus sortiraient de moi » qui ne suis que cendre et poussière. Fécondée par » vos rayons, ô mon maître et mon époux, mon âme » produirait les nobles fruits de toute perfection. En- » levée de cette vallée de misères, admise à contem- » pler vos traits si désirés, mon bonheur éternel serait » de penser que vous n'avez pas dédaigné, ô miroir » sans tache, de vous unir à une paysanne telle que » moi. » (*L'Année liturgique.* Le temps Pascal, t. III, L'Ascension.)

N. 3. None.

L'heure de none correspond à la 9e heure du jour, ou à trois heures du soir, et comprend aussi la quatrième partie de l'ancienne division du jour, c'est-à-dire de trois heures à six heures du soir.

Le soleil qui baisse alors sensiblement à l'horizon, nous annonce le déclin du jour. C'est pourquoi l'hymne nous invite à redoubler d'ardeur pour demander à Dieu et obtenir de sa bonté, que notre journée, notre vie, se terminent heureusement. Cette hymne est encore de saint Ambroise, et on la trouve dans les plus anciens manuscrits de l'Eglise de Milan.

Rerum, Deus, tenax vigor,
Immotus in te permanens,
Lucis diurnæ tempora
Successibus determinans.

C'est au Dieu immuable, dont la puissance infinie conserve aux êtres la force et la vie, au Dieu régulateur du soleil, que l'hymne s'adresse ; elle nous insinue déjà la vertu de persévérance dont nous avons besoin pour terminer dignement et le jour et la vie, vertu qui fait l'objet explicite de la strophe suivante :

Largire lumen vespere
Quo vita nusquam decidat,
Sed præmium mortis sacræ
Perennis instet gloria.

« Donnez-nous, ô mon Dieu, avec la persévérance de chaque jour, la lumière indéfectible de l'éternité, cette gloire sans fin qui sera le prix d'une sainte mort. »

Mais la neuvième heure ou trois heures du soir, n'est pas seulement pour nous le présage de la fin du jour ou de la vie. A cette heure même Notre Seigneur, après avoir demandé grâce pour ses bourreaux, consommait son œuvre et mourait sur la croix: *circa horam nonam, clamans voce magnâ, emisit spiritum.* (Math. xxvii, 46, 50.) « C'est pourquoi, dit le cardinal Bona, nous de» vrions réciter none, les yeux pleins de larmes et le » cœur plein de sanglots : *Hæcce potissima ratio est,* » *ob quam ad horæ nonæ celebranda mysteria non sine* » *lacrymis atque singultibus convenire debemus.* » (*De nonâ.*)

Ainsi cette heure de none, regardée chez les anciens comme *néfaste*, à cause de son imperfection (neuf manquant d'une unité pour atteindre la perfection du nombre 10), est devenue l'heure du salut et de la délivrance.

Le clergé tenu à l'office du chœur, comme celui des églises cathédrales, collégiales et conventuelles, doit en certains cas, réciter sexte et none avant midi, ce à

quoi l'on n'est jamais obligé dans la récitation privée. La rubrique du missel, en effet, (tit. xv, *de horâ celebrandi missam*) s'exprime ainsi : « La messe conven-
» tuelle et solennelle doit se dire dans l'ordre suivant :
» aux fêtes simples et aux féries, après sexte dite
» au chœur ; dans l'Avent, le Carême, les Quatre-Temps
» et les Vigiles où l'on jeûne, après none, si la messe
» est de la férie... Le 2 novembre, la messe des Morts
» doit être aussi chantée après none. Il en est de même
» de la messe votive solennelle, pour une cause grave et
» avec concours, et aussi, d'après une réponse de la
» Sacrée Congrégation, de la messe votive des solennités
» transférées au dimanche par le cardinal Caprara. »
Ces règles sont un souvenir de la discipline ancienne qui ne permettait pas, en ces jours moins solennels, de rompre le jeûne avant l'heure de sexte ou de none, c'est-à-dire, avant midi ou trois heures. (Bona. *Div. Psalm. De nonâ*, § III.)

CHAPITRE III.

VÊPRES.

Nous dirons l'origine et la composition des vêpres, leur célébration au chœur, la convenance d'y assister pour la sanctification du dimanche.

Art. I. Origine des Vêpres.

Vêpres est une des heures les plus solennelles. On l'a toujours regardée dans l'Eglise, comme correspondant au sacrifice du soir chez les Hébreux, sacrifice de louanges et d'actions de grâces qui devait être offert dans le Temple à la fin du jour, et faisait le pendant du sacrifice du matin. Ainsi le sacrifice enveloppait, dans l'ancien Testament, pour mieux la sanctifier, la journée entière. (*Exod.* xxix, 36.) La loi nouvelle a aussi son sacrifice du matin, sacrifice véritable et aux fruits infinis, dont tous les autres n'étaient que la figure ;

mais, pour des raisons que l'on donne ailleurs, elle ne veut pas le reproduire à la fin du jour; la prière publique avec ses hymnes et ses cantiques y suppléera, et les vêpres seront comme notre sacrifice du soir : sacrifice de louanges et d'actions de grâces, qui pour être moins efficace et moins solennel que la messe, ne laisse pas de rendre à Dieu, au nom de la société chrétienne, les devoirs qui lui sont dus: *Tibi sacrificabo hostiam laudis et nomen Domini invocabo*. (*Ps*. cxv, 7.)

Le nom de vêpres, donné à cette heure canoniale, lui vient, d'après saint Isidore de Séville, de l'astre Vénus (*Vesper*, *Hesper*, ἕσπερος) qui apparaît au coucher du soleil; elle correspond, en effet, à la douzième et dernière heure du jour, c'est-à-dire à six heures; c'est pourquoi on l'appelait aussi *duodecima*.

Son origine, comme celle de tierce, de sexte et de none, remonte, au moins quant à la substance, au temps des apôtres. Les Constitutions apostoliques voulaient déjà qu'on se réunît dans l'Eglise, le matin et le soir pour y prier et chanter des psaumes : « *Convenite in ecclesiam singulis diebus, mane et vespere, ad canendos psalmos et precationes in templo Domini faciendas* (L. II, c. LIX.); au L. VIII. (c. XXXIV), elles nomment expressément les vêpres : *Precationes facite, tertiâ, sextâ, nonâ, vespere*. Tertullien, en expliquant la raison de nos heures canoniales nomme aussi les vêpres. (Lib. *de jejuniis*.) Origène, dans son troisième livre sur Job, recommande les prières du matin et du soir :... *vespertinas deprecationes*. Saint Cyprien nous dit, dans son livre de l'*Oraison dominicale*, les mystères cachés dans les différentes parties de l'office, et il y fait mention des vêpres. Saint Athanase voulait que la prière *à la douzième heure* fût plus longue et plus solennelle, comme étant la dernière du jour. Saint Epiphane nomme les vêpres parmi les heures que les anciens avaient instituées (L. IV, *De vitis patrum*). Saint Augustin recommandait aux fidèles de

son temps d'assister aux vêpres le samedi, pour mieux se préparer au dimanche. (*Serm.* 251, *de tempore.*) Saint Jérôme (*contra Vigil.*), Cassien (*de diurn.* l. 3. *orat.* c. VIII), saint Ambroise (*in Ps.* CXVIII), un concile de Francfort en 794, Grégoire IX et Alexandre III dans les décrétales (*Extrav. de feriis* c. 1, 2), exhortaient les chrétiens à sanctifier le dimanche en assistant aux 1res et aux 2es vêpres qui le commençaient et le terminaient. Nous pourrions encore multiplier ces citations : « Toujours » et partout, dans la pensée des chrétiens, dit Mgr » Freppel, le sacrifice du matin, c'est-à-dire l'immolation » mystique de l'agneau rédempteur, cet acte essentiel » de la religion, a eu son complément dans cet autre » acte de louange qu'on peut appeler en quelque sorte » le sacrifice du soir : *sacrificium vespertinum.* Saint Au- » gustin en avait donné la raison (Lib. II *ad inquis.* » *Januarii*, c. XIV) : Après la fonction principale de la li- » turgie, quoi de meilleur pour l'assemblée des chré- » tiens que le chant des psaumes et des hymnes, quoi » de plus utile, quoi de plus saint ! *Quid meliùs a con-* » *gregatis christianis fiat, quid utilius, quid sanctius,* » *omnino non video.* » (*Instruc. pastor. sur l'assistance à l'office des vêpres.*)

L'office des vêpres est donc des plus anciens. Il a pour but de nous faire encore louer le Seigneur à la fin du jour et le remercier des grâces et des bienfaits reçus. L'Eglise nous y fait soupirer aussi après le jour éternel qui ne finira pas, et le repos absolu qui suivra les fatigues de la vie. Nous verrons bientôt que tout dans l'office des vêpres s'inspire de ces pensées : « Comme » le soir termine le jour, dit saint Ambroise, nous devons » rendre grâces à Dieu par le chant des psaumes et » célébrer sa gloire avec ces suaves accents ; nous de- » vons lui demander, après les luttes de la vie, le repos » des vainqueurs qui sera enfin la récompense du tra- » vail. » (*Comment. in Malach.* c. 2. *in fine.*)

Nous pouvons de plus, dans l'office des vêpres, honorer un touchant mystère qui s'accomplit alors : ce fut l'heure, en effet, *vespere facto* (Math. xxvi, 20), où Jésus-Christ institua le sacrement et le sacrifice de l'Eucharistie : « Suave souvenir, dit le cardinal Bona, qui ne doit pas nous échapper dans la louange et la prière du soir : « *Tantam vero mysteriorum profunditatem, vespertino tempore, in vespere suœ passionis operatus est Dominus, ut nos etiam, in vespertinæ synaxis celebratione, memoriam abundantiæ suavitatis ejus eructemus.* » (Div. psalm. *de Vesperis.*) « C'est donc avec raison, dit Durand de Mende, que l'Eglise, à cette heure des vêpres, rend grâces à Jésus-Christ. » (*De Vesperis.*) Nous disons encore au Seigneur, après l'avoir remercié, ce que lui dirent à la même heure du jour, les disciples d'Emmaüs : *Mane nobiscum, Domine, quoniam advesperascit* : Restez avec nous, Seigneur, car les ténèbres vont nous envahir.

Le cardinal Bona, ému à ce dernier souvenir, commente ici ces paroles, avec toute la piété et l'effusion de son cœur :

« *Mane nobiscum, Domine, mane nobiscum, quoniam advesperascit.* Déjà l'étoile du soir annonce les ténèbres de la nuit; la tristesse s'empare de nous, le désespoir menace de nous engloutir, les eaux de toute part ont envahi notre âme, et nous sommes sans soutien. Déjà l'horrible tempête agite nos cœurs, le froid de l'iniquité nous saisit, la glace s'amoncelle; déjà notre conscience blessée redoute le jugement. *Demeurez avec nous*, ô Seigneur si bon, car sans vous nous ne pouvons rien, nous ne sommes rien. Vous êtes notre consolation, notre refuge, notre courage, notre forteresse en face de l'ennemi. Voyez, la nuit de la perfidie nous enveloppe tous, partout s'efface la lumière de la vérité; les crimes ont prévalu, la charité s'éteint; nous élevons vers vous les yeux pour ne pas périr. *Demeu-*

rez avec nous, afin que les ténèbres ne soient pas victorieuses, et que la lumière de notre pauvre vallée d'ici-bas ne s'éteigne pas dans la nuit. La fin de notre vie approche, c'est le soir qui s'annonce, arrachez-nous aux puissances ténébreuses, ne vous éloignez pas de nous dans votre colère. Si vous êtes avec nous, nous n'aurons rien à craindre au milieu des ombres de la mort; mais, entourés de votre grâce lumineuse, nous brillerons des splendeurs de la vie, dans la région même des morts. Il fait si bon être avec vous, ô très doux Jésus, *demeurez*, et ne vous éloignez pas; montrez-nous votre miséricordieux visage et nous serons sauvés. Voici que les ombres du soir s'étendent de plus en plus; elle vient la nuit osbcure, où l'on ne peut plus travailler, *demeurez avec nous*; fermez notre porte au dehors, jusqu'à ce que les ténèbres se soient dissipées, et que de nouveau brille votre lumière; vous ouvrirez alors nos âmes à une foi plus vive, à un amour plus ardent. Vous habitez sur les hauteurs, vous vous élevez sur les chérubins, vous volez sur les ailes des vents; aussi, vos serviteurs ne peuvent arriver jusqu'à vous, si vous-même ne descendez jusqu'à eux; ou si, du moins, vous n'attirez à vous ceux qui vous cherchent : mais, vous l'avez promis : *j'attirerai tout à moi, je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles*. Souvenez-vous de votre parole qui nous a donné l'espérance, et *restez avec nous* au soir de cette vie; alors quand viendra l'horrible nuit du trépas, vous nous tirerez de cette prison de la vie pour confesser votre nom, et nous conduirez dans votre admirable demeure. Là, il n'y a plus ni ténèbres, ni tristesse, mais une lumière éternelle, une joie véritable, une allégresse sans fin. Là, nous raconterons ce qui s'est opéré sur la route, et comment nous vous avons reconnu à la fraction du pain; là, nous nous réjouirons en vous, et nous chanterons à jamais vos louanges; là, nous serons

assis avec vous, au sein d'une paix magnifique, dans les tabernacles d'où est bannie la crainte, au sein d'un repos inaltérable. » (Div. Psalm. *De Vesperis*, § IV.)[1]

Art. II. Composition des Vêpres.

La rubrique générale nous la fait connaître sous le titre XVII ; il nous suffira d'y ajouter quelques explications au point de vue historique et mystique :

« 1. A vêpres, on commence par dire *Pater noster*, *Ave Maria, Deus in adjutorium*, puis cinq psaumes et cinq antiennes, comme au propre ou au commun des saints. Les dimanches et jours de féries, on dit toujours les antiennes et les psaumes comme au psautier, (au temps pascal, il n'y a qu'une antienne, *Alleluia*) à moins que des antiennes propres et d'autres psaumes ne soient assignés, comme aux dimanches de l'Avent et aux trois jours qui précèdent Pâques.

» 2. Après les psaumes et les antiennes, on dit le capitule, l'hymne, le verset, l'antienne de *Magnificat*, le cantique, et l'oraison; tout est du Temps ou du saint, suivant la qualité de l'office.

» 3. Quand on doit réciter les prières, on les dit avant l'oraison; les commémoraisons de la Croix, de la Sainte Vierge, de S. Joseph, des Apôtres, du patron et de la paix, se disent après l'oraison, comme l'indique la rubrique spéciale. On termine l'office des vêpres comme celui des autres heures. »

Les psaumes des vêpres sont toujours au nombre de cinq : « C'est, dit Durand de Mende, 1° pour honorer les cinq plaies du Sauveur, qui offrit pour nous le sacrifice de son corps, au soir de sa vie ; 2° pour expier

1. L'heure des vêpres, on le sait, fut ensanglantée en 1282, comme celle des matines, par un affreux massacre des Français en Sicile, appelé pour cela dans l'histoire : *Vêpres siciliennes*. C'est aussi au moment des vêpres que saint Thomas de Cantorbery fut immolé au pied des autels par les courtisans de Henri II, jaloux de mettre à exécution une parole inconsidérée de leur Prince. (Brev. rom. 29 dec.)

les fautes du jour dont les cinq sens ont pu être la cause; et 3° enfin, pour nous prémunir par les cinq lampes des vierges sages ou par la vigilance chrétienne, contre les dangers de la nuit. (*Ration. Div. off. De Vesperis*, c. 11, n. 3.)

Ces psaumes ne varient pas, le dimanche et les fêtes, excepté dans les offices de la Sainte Vierge, des vierges et des veuves, et aussi pour les secondes vêpres où le dernier psaume est généralement changé. Voici dans leur ordre liturgique ceux qui se récitent le plus souvent : *Dixit Dominus Domino meo* (CIX); *Confitebor tibi, Domine* (CX); *Beatus vir* (CXI); *Laudate, pueri, Dominum* (CXII); *In exitu Israel* (CXIII), ou *Laudate Dominum omnes gentes* (CXVI) aux 1res vêpres des fêtes. Cet ordre est celui de la Bible; l'Eglise n'a eu qu'à le suivre, parce que tous ces psaumes sont en parfaite harmonie avec l'esprit et le sens des vêpres : remercier Dieu des grâces de la Rédemption, reçues durant le jour et la vie entière, et soupirer après le repos éternel.

Dans le premier psaume, en effet, *Dixit Dominus Domino meo*, David a célébré les gloires du Rédempteur assis à la droite de son Père par le mérite de ses humiliations et de sa mort, et de là triomphant sur tous ses ennemis ; ainsi le psaume nous fait-il espérer que le ciel sera la récompense de nos travaux et de nos mérites. Il nous rappelle encore le sacerdoce de Jésus-Christ, exercé pour la première fois le soir de la Cène : *Juravit Dominus et non pœnitebit eum* : *Tu es sacerdos in æternum secundum ordinem Melchisedech.* Le *Dixit Dominus* convient si bien à l'heure des Vêpres, qu'il n'y est jamais omis les jours de dimanches et de fêtes.

Le second psaume, *Confitebor tibi, Domine*, peut s'intituler : louange à Dieu pour ses bienfaits. Il avait donc aussi sa place à l'office des vêpres, d'autant plus que l'institution de l'Eucharistie y est de nouveau rappelée:

Memoriam fecit mirabilium suorum, misericors et miserator Dominus, escam dedit timentibus se. Saint Pierre Nolasque mourut en récitant ce beau psaume dont il alla continuer les accents dans les cieux.

Le troisième, *Beatus vir*, que les prophètes Aggée et Zacharie firent chanter aux Juifs, au retour de la captivité, nous dit le bonheur du juste : doux souvenir qui repose l'esprit et le cœur à la fin du jour et de la vie, et nous fait soupirer après la récompense.

Le quatrième, *Laudate, pueri, Dominum*, est une hymne de reconnaissance dont les accents ne peuvent que fortifier une âme faible ou découragée, au soir d'une journée laborieuse.

Le cinquième enfin, *In exitu Israel*, a pour objet la délivrance du peuple hébreu, figure de la Pâque nouvelle et de la Résurrection que nous célébrons dans l'office dominical, et souvenir d'espérance.

Les jours de fêtes, on dit, pour cinquième psaume, l'un des suivants :

Laudate Dominum omnes gentes (CXVI), élan d'actions de grâces pour le bienfait de la Rédemption, et que saint François Xavier, lisons-nous dans sa vie, ne pouvait se lasser de redire. Il est généralement affecté aux premières vêpres et quelquefois aux secondes.

Credidi (CXIV), aux 2es vêpres des Martyrs. Ce psaume célèbre en effet leur glorieuse mort : *Pretiosa in conspectu Domini mors sanctorum ejus*, et remercie Dieu des grâces qui leur furent accordées surtout au moment du triomphe : *Quid retribuam Domino ; — Dirupisti vincula mea.* Il y est fait mention aussi du sacrifice eucharistique : *Calicem salutaris accipiam.*

Memento Domine David (CXXXI), aux 2es vêpres des confesseurs pontifes ; c'est à cause surtout des allusions du Psalmiste au sacerdoce chrétien et aux pontifes de la loi nouvelle. (v. 1, 9, 37.)

Lauda, Jerusalem, Dominum (CXLVII), aux vêpres de

la Dédicace. Jérusalem y est la figure du temple chrétien et du ciel, et aussi de l'Eglise et de l'âme fidèle qui remercient Dieu de ses bienfaits.

Dans les offices de Marie, des vierges et des veuves, les psaumes varient, sauf deux seulement; les trois autres ont un caractère spécial qui convient à l'objet de ces offices, et ne sont pas moins des chants de reconnaissance : *Lætatus sum in his* (CXXI); — *Nisi Dominus ædificaverit domum* (CXXVI); — *Lauda, Jerusalem, Dominum.* Il y est question du temple du Seigneur, figure ici de ces âmes vierges et pures, d'où la reconnaissance s'est élevée si spontanée et si ardente vers le Seigneur.

Ainsi les psaumes des vêpres sont parfaitement en harmonie avec l'office du soir.

Nous parlerons ailleurs des antiennes, des capitules et des hymnes qui varient avec les offices. Remarquons seulement ici les hymnes du Temps, où le but des vêpres, en rapport avec la circonstance du soir, est toujours si clairement indiqué :

Celle du dimanche : *Lucis Creator optime*, est de saint Grégoire le Grand, d'après l'opinion la plus commune.

Lucis Creator optime,
Lucem dierum proferens,
Primordiis lucis novæ
Mundi parans originem.

Le soleil qui disparaît inspire à l'auteur et à l'Eglise un acte de reconnaissance, pour le don précieux de la lumière qui prélude aux bienfaits plus étendus de toute la création.

Qui mane junctum vesperi
Diem vocari præcipis;
Illabitur tetrum chaos;
Audi preces cum fletibus.

C'est un acte de reconnaissance aussi pour le jour

qui vient de finir, et pour les bienfaits que nous y avons reçus. Mais la nuit qui s'avance est une image de l'affreux chaos, et l'âme effrayée supplie avec larmes le Seigneur d'exaucer sa prière :

Ne mens gravata crimine,
Vitæ sit exul munere,
Dum nil perenne cogitat,
Seseque culpis illigat.

« Ne permettez pas que les âmes, accablées sous le poids de leurs fautes, perdent jamais la vie du ciel. Qu'elles n'oublient pas les choses éternelles, pour s'engager de plus en plus dans les liens du péché. »

Cœleste pulset ostium,
Vitale tollat præmium,
Vitemus omne noxium,
Purgemus omne pessimum.

« Faites qu'au moins le repentir, à la fin de leur vie, les fasse frapper efficacement à la porte des cieux, pour y recevoir la récompense de la vie véritable ; ou mieux encore, puissions-nous, sans attendre le dernier moment, expier dès maintenant nos fautes, et éviter d'en commettre encore. »

« Cette hymne des vêpres dominicales, dit l'abbé » Pimont, fut la première qui retentit à nos oreilles ; » alors enfant de quelques années à peine, nous n'a» vions pas encore sans doute l'intelligence de ces mâles » accents ; et déjà cependant, notre âme toute neuve » en savourait les délices, et faisait écho par ce pieux » tressaillement qu'excitent les joies pures du ciel. » C'est qu'il y a dans la mélodie de ce chant si limpide » et si ferme, je ne sais quel charme, tout à la fois » plein de force et de suavité, qui saisit et captive le » cœur à tous les âges de la vie. » (*Les Hymnes du brév. rom.*, Hymne aux vêpres du dim.)

Nous ne pouvons pas citer ici en entier les hymnes des féries, qui toutes ont la coupe heureuse des phrases

et la noble harmonie des hymnes Ambrosiennes. C'est toujours un chant de reconnaissance pour quelque bienfait signalé du Seigneur, dans l'ordre naturel.

L'hymne du lundi chante l'œuvre du deuxième jour de la création, ou la séparation des eaux par le firmament:

Immense cœli Conditor,
Qui mixta ne confunderent,
Aquæ fluenta dividens,
Cœlum dedisti limitem.

L'auteur en prend occasion de remercier Dieu pour le don de la foi qui éclaire les abîmes du doute et de l'incrédulité, et de lui demander un accroissement de cette vive lumière :

Lucem fides adaugeat,
Sic luminis jubar ferat:
Hæc vana cuncta proterat,
Hanc falsa nulla comprimant.

L'hymne du mardi a pour objet l'œuvre du troisième jour, ou la séparation de la terre d'avec les eaux, et la puissance que Dieu lui donne de produire sans cesse des fleurs et des fruits.

Telluris alme Creator,
Mundi solum qui separans,
Pulsis aquæ molestiis
Terram dedisti immobilem,

Ut germen aptum proferens
Fulvis decora floribus,
Fæcunda fructu sisteret,
Pastumque gratum redderet.

La terre est ici l'image de notre âme. Aussi, l'Eglise nous fait-elle implicitement remercier Dieu de la fécondité dont il l'enrichit, dans l'ordre naturel et dans l'ordre surnaturel, et nous demandons que ce terrain spirituel, souvent désolé par les eaux du mal, reprenne, sous la douce influence de la grâce, toute sa fécondité en fleurs et en fruits de salut.

Mentis perustæ vulnera
Munda virore gratiæ ;
Ut facta fletu diluat,
Motusque pravos atterat.[1]

L'hymne du mercredi nous fait célébrer, en une poésie de la plus noble simplicité, l'œuvre du quatrième jour : la création du soleil, de la lune et des étoiles. Il faut lire attentivement ces strophes si belles où l'admiration du poète se traduit comme en traits de feu, dignes des astres brillants qui l'inspirent. Dieu est appelé *très saint* dès le début, au lieu de *tout-puissant*, parce que le ciel, avec ses globes lumineux si éclatants et si purs, est un reflet de la sainteté divine.

Cœli Deus sanctissime,
Qui lucidas mundi plagas
Candore pingis igneo
Angens decore lumine;

1. Voici la belle traduction de Racine :

Ta sagesse, grand Dieu, dans tes œuvres tracée,
Débrouilla le chaos ;
Et, fixant sur son poids la terre balancée,
La sépara des flots.

Par là, son sein fécond de fleurs et de feuillages
L'embellit tous les ans,
L'enrichit de doux fruits, couvre de pâturages
Ses vallons et ses champs.

Seigneur, fais de ta grâce à notre âme abattue
Goûter les fruits heureux ;
Et que puissent nos pleurs, de la chair corrompue
Eteindre en nous les feux !

Que sans cesse nos cœurs, loin du sentier des vices,
Suivent tes volontés !
Qu'innocents à tes yeux, ils fondent leurs délices
Sur tes seules bontés !

Règne, ô Père Eternel, Fils, Sagesse incréée,
Esprit Saint, Dieu de paix,
Qui fait changer du temps l'inconstante durée,
Et ne change jamais.

(*Poésies diverses*).

Quarto die, qui, flammeam
Dum solis accendis rotam,
Lunæ ministras ordinem,
Vagosque cursus siderum;

Le ciel de notre âme a aussi son soleil, ses étoiles brillantes qui la guident : c'est la foi, la doctrine de Jésus-Christ, la grâce, pour lesquelles nous remercions aussi le Seigneur dans ces strophes. La dernière, en harmonie avec celles qui précèdent, nous fait demander à Dieu de chasser loin de nous les ténèbres, et de nous rendre de plus en plus saints et purs.

Expelle noctem cordium;
Absterge sordes mentium;
Resolve culpæ vinculum;
Everte moles criminum.

L'hymne du jeudi a pour objet la création des oiseaux et des poissons qui tous prirent comme naissance au sein des eaux; les uns furent enchaînés dans l'abîme et les autres lancés sous les voûtes du ciel : symbole des âmes ici-bas, laissées dans les chaînes de l'idolâtrie et du péché, ou affranchies de ces liens par la grâce, motif encore ici de notre reconnaissance.

Magnæ Deus potentiæ,
Qui fertili natos aquâ
Partim relinquis gurgiti,
Partim levas in aera...

Ces pensées ont inspiré la prière des deux dernières strophes. « Daigne le Seigneur ne jamais permettre que nos âmes purifiées par son sang, se replongent dans l'abîme du péché par le désespoir, ou, s'élèvent par la présomption dans les régions vertigineuses de l'orgueil. »

Largire cunctis servulis
Quos mundat unda Sanguinis,
Nescire lapsus criminum
Nec ferre mortis tædium :

Ut culpa nullum deprimat,
Nullum efferat jactantia :
Elisa mens ne concidat :
Elata mens ne corruat.

L'hymne du vendredi a pour objet l'œuvre admirable du sixième jour : la création de l'homme qui suivit celle des animaux, dont il est le souverain. Que de bienfaits et de grâces n'implique-t-elle pas ! Nous en remercions ici le Créateur.

Hominis superne Conditor

Et nous lui demandons d'être soumis nous-mêmes à ses lois, en nous faisant triompher de nos passions rebelles.

Repelle quod, cupidinis
Ciente vi, nos impetit...

« Ces maternels accents de l'Eglise, dit encore ici » l'abbé Pimont, qui s'élèvent dans la strophe finale à » la plus haute expression du langage mystique, rap» pellent admirablement, d'une part, les immortelles » destinées du Roi de la création, et de l'autre, les moyens » infaillibles pour lui de les réaliser par la paix avec » Dieu, qui distribue les dons de la grâce ici-bas, et » là-haut les palmes de la gloire. » (*Hymne à vêpres* de la VIe férie.)

Da gaudiorum prœmia,
Da gratiarum munera ;
Dissolve litis vincula,
Adstringe pacis fœdera.

L'hymne enfin du samedi s'adresse à la Sainte Trinité qui prit un repos mystique en ce jour du sabbat. Nous la prions, au déclin du soleil, de nous accorder de plus en plus le saint amour, gage de notre persévérance ici-bas, et la grâce de célébrer sa louange dans les cieux, après l'avoir fait chaque jour fidèlement.

Jam sol recedit igneus;
Tu lux, perennis Unitas,
Nostris, beata Trinitas,
Infunde lumen cordibus.

Te mane laudum carmine,
Te deprecamur vesperè;
Digneris ut te, supplices,
Laudemus inter cœlites.

Après l'hymne, le verset et l'antienne, on dit le *Magnificat*; c'est le plus sublime cantique inspiré au cœur le plus noble et le plus saint pour la plus insigne faveur. L'Eglise ne pouvait pas adopter pour ses vêpres un plus beau chant de reconnaissance. Il est là, comme à part, en dehors des psaumes et après l'hymne, pour mieux fixer notre attention, et il résume ainsi notre louange dans le sacrifice du soir. Nous savons dans quelles circonstances Marie le fit jaillir de son cœur, ce qui le rend plus propre encore à l'office de vêpres. Ce fut au terme de son voyage à Hébron, probablement vers le soir, et au sujet de l'incarnation qui s'était accomplie en elle au couchant du soleil, *vergente mundi vespere*, comme parle la tradition. Saint Ambroise appelle ce cantique l'*extase de l'humilité*. Il exprime en effet les sentiments qui se pressaient dans l'âme de la très sainte Vierge à la pensée de sa maternité divine : la foi, l'humilité, la reconnaissance et l'admiration pour la puissance et la bonté de son Dieu dans cette œuvre.

Mais, comme les grâces reçues durant le jour et la vie entière ne sont que le résultat de l'Incarnation, comme nos rapports avec ce mystère sont des plus intimes, nous devons nous associer aux sentiments de Marie, et jamais notre reconnaissance ne revêtira une expression plus parfaite et plus belle.

Bossuet dans ses *Elévations*, L. Dupont dans ses *Méditations de la Foi*, le P. Berthier dans ses *Réflexions spirituelles, Dissertation sur le Magnificat*, et beaucoup

d'autres, ont commenté cet admirable cantique; le grand Corneille l'a traduit en vers [1]. Tout le monde en connaît le texte et sa sublime simplicité. « Il y a, dit Léon XIII, dans ce cantique immortel que l'auguste Mère de Dieu entonna sous l'inspiration du Saint-Esprit, une noblesse supérieure aux œuvres humaines. » (*Bref au révérendissime Abbé de Lérins*... 22 nov. 1886.)

« Mais, quelle est cette voix, s'écrie ici Monseigneur Freppel, qui s'élève dans le lieu saint, à la fin de l'hymne des vêpres, pleine de douceur et de majesté, comme pour couronner la prière publique par un hommage le plus grand et le plus solennel de tous? Le royal Prophète vient de résumer dans ses chants les espérances, les vœux et les soupirs de tous les justes de

1. CANTIQUE A LA SAINTE VIERGE

Après un si haut privilège,
Dont il plaît au Seigneur de me gratifier,
Je me dois toute entière à le magnifier,
Et mon silence ingrat serait un sacrilège.

Quand même je voudrais me taire,
Un doux emportement parlerait malgré moi ;
Et cet excès d'honneur m'est une forte loi,
D'épanouir mon âme en Dieu mon salutaire.

Il a regardé ma bassesse,
Il a du haut des cieux daigné s'en souvenir;
Et depuis ce moment tout le siècle à venir
Publiera mon bonheur par des chants d'allégresse.

La merveille tant attendue,
De son pouvoir en moi fait voir l'immensité;
Et je dois de son nom bénir la sainteté,
Dont la vive splendeur sur moi s'est répandue.

De sa miséricorde sainte
L'effort de race en race enfin tombe sur nous ;
Il en fait part à ceux qui craignent son courroux,
Et je porte le prix d'une si digne crainte.

Son bras a montré sa puissance,
Les projets les plus vains, il les a dispersés;
Les desseins les plus fiers, il les a renversés;
Et du plus haut orgueil abattu l'insolence.

l'Ancien Testament; les saints de la nouvelle alliance ont salué de leurs pieux transports l'avènement du règne de Dieu sur la terre; quelle bouche humaine pourra surpasser désormais ce concert unanime de louanges et d'adoration? Ah! il est une créature bénie entre toutes, et sur les lèvres de laquelle la prière publique prend un caractère d'incomparable grandeur. C'est bien à elle, à l'auguste Vierge, Mère de Dieu, reine des anges et des hommes, qu'il appartient de glorifier le Seigneur au nom de la race humaine dont elle est l'ornement et la gloire. A elle, que toutes les nations appellent bienheureuse, de se faire l'interprète de notre reconnaissance envers cette bonté miséricordieuse, qui étend ses bienfaits de génération en génération. A elle, pour qui se sont opérées de si grandes choses, d'exalter la toute-puissance de celui qui élève les humbles et abaisse les superbes, rassasie les pauvres du pain de la vérité et laisse les riches de la terre dans leur abondance stérile. A elle enfin, en qui notre délivrance a pris son

Les plus invincibles Monarques
Se sont vus par sa main à leur trône arrachés;
Et ceux que la poussière avait tenus cachés,
Ont reçu de son choix les glorieuses marques.

Par des faveurs vraiment solides,
Il a rempli de biens ceux que pressait la faim;
Et ceux qui puisaient l'or chez eux à pleine main,
Sa juste défaveur les a renvoyés vuides.

C'est ce qui nous donne assurance
Qu'il a pris Israël en sa protection,
Et n'a point oublié la grâce dont Sion
Avait droit de flatter son illustre espérance.

Il la promit avec tendresse,
Abraham et ses fils en eurent son serment :
Tout ce qu'il leur jura paraît en ce moment,
Et ce miracle enfin dégage sa promesse.

Gloire au Père, cause des causes,
Gloire au Verbe incarné, gloire à l'Esprit divin;
Telle soit maintenant, et telle encore sans fin,
Qu'elle était en tous trois avant toutes les choses.

(*Œuvres diverses.*)

origine, de célébrer l'alliance conclue autrefois avec le Père des croyants et accomplie pour jamais dans le nouvel Israël, c'est-à-dire dans l'Eglise du Dieu vivant. Admirable cantique, qui tient à la fois du psaume et de l'hymne, unissant dans ses versets qui paraissent autant de strophes, la gravité doctrinale à l'enthousiasme lyrique; prière sublime que toute langue chrétienne répète depuis dix-huit siècles, qui est devenue le chant d'allégresse de toutes nos fêtes et de toutes nos solennités, parce qu'il y a dans cette voix de la Vierge triomphante, un accent vraiment céleste, et fait du *Magnificat* comme un prélude de l'éternel *Alleluia.* » (*Inst. Pastor. sur l'assistance à l'office des vêpres* .)

Après le *Magnificat*, suit l'oraison qui se dit toujours à la fin des heures canoniales.

Le *Pater* doit terminer les vêpres, dans la récitation privée, si on les séparait de complies, mais l'Antienne finale de la Sainte Vierge n'y est pas obligatoire.

Les vêpres du Samedi Saint à cause de la longueur de l'office qui a précédé, n'ont qu'un psaume et le *Magnificat*, avec une antienne correspondante.

Il y aurait faute vénielle à réciter, sans raison, vêpres avant midi, en dehors du carême. Cette heure, en effet, correspond à la fin du jour. Mais on peut les réciter dès après midi, d'après un usage approuvé par tous les auteurs.

Pendant le Carême, à partir du premier samedi inclusivement, on doit, au chœur, chanter vêpres avant midi, excepté les dimanches; il est louable de faire de même dans la récitation privée, quoiqu'il n'y ait pas d'obligation. C'est en souvenir de la discipline ancienne, où, pendant le Carême, on ne rompait le jeûne que vers six heures du soir, après le chant des vêpres. Le repas principal ayant été avancé dans la suite à midi, on a conservé l'usage de chanter les vêpres auparavant. Il

n'est pas permis de devancer ainsi vêpres les dimanches du Carême, parce qu'on n'a jamais jeûné ces jours-là. Ce privilège ou cette obligation ne commence que le premier samedi seulement, avec le Carême liturgique proprement dit, et ne comprend pas les complies. Au chœur, on chante ainsi les vêpres après la grand'-messe, c'est-à-dire vers dix heures du matin; c'est pourquoi on peut aussi les réciter vers la même heure en son particulier.

Art. III. Célébration des Vêpres au chœur.

Elle peut être solennelle ou non, selon que le célébrant a la chape et encense l'autel, ou qu'il préside en simple surplis et sans encensement.

Nous entrerons ici dans quelques détails, parce que cet office a lieu partout le dimanche, et que les cérémonies des laudes sont en tout semblables à celles des vêpres. (Voir ce que nous avons déjà dit, t. III, p. 96-100.)

§ I. — CÉLÉBRATION SOLENNELLE.

On peut toujours chanter solennellement les vêpres, c'est-à-dire, avec chape et encensement, le dimanche ainsi que les fêtes qui sont au moins du rit double majeur. On ne pourrait pas, en dehors du dimanche, chanter ainsi les vêpres d'un double mineur, d'un semi-double ou d'un simple, ainsi que d'une férie. (*Cærem. Episc.* l. II, c. III, § 17.)

Il peut y avoir deux, quatre ou six chapiers selon le degré de la solennité. Le cérémonial des évêques a réglé ce point de la manière suivante : Il y a six chapiers aux fêtes les plus solennelles, comme Noël, l'Epiphanie, (saint Joseph), Pâques, l'Ascension, la Pentecôte, la Fête-Dieu, saint Pierre et saint Paul, l'Assomption, la Toussaint, (l'Immaculée Conception), le Patron ou le Titulaire, la Dédicace. Il y en a quatre aux fêtes qui suivent immédiatement les précédentes : ainsi, les deux jours après Noël, après Pâques et après la Pentecôte; la

Circoncision, (le Saint Nom de Jésus), la Purification, l'Annonciation, la Nativité de la sainte Vierge, la sainte Trinité et la Nativité de saint Jean-Baptiste. Aux autres fêtes, ainsi qu'aux vêpres du dimanche, il n'y a que deux chapiers seulement. (Lib. II, c. III, § 16 et 17.)

Les chapiers ou pluvialistes doivent être au moins tonsurés. (29 mars 1659, 19 juillet 1670, 10 mai 1744.) (Voir tom.I, p. 389. *Chape.*)

Les chapes sont de la couleur de l'office qui a ses vêpres au moins à partir du capitule.

Le célébrant ne doit pas avoir l'étole, alors même qu'il n'aurait que le surplis, à moins que les vêpres ne soient chantées devant le Saint-Sacremnt exposé, à cause de l'encensement. (7 septembre 1658, 17 décembre 1828, 11 septembre 1847, 26 avril 1854.)

Le célébrant ne doit pas prendre sa chape à partir du capitule seulement, ou du *Magnificat*. Cet usage n'est toléré que pour certains ordres religieux, dont le chœur n'est pas en vue du public. (17 septembre 1607, 20 juillet 1593 ; — Merati, Le Vavasseur, etc.)

On est debout au chant du *Magnificat*, à cause du sens et de la solennité du cantique ; il faut se signer au premier verset, pour mieux commencer cette magnifique louange.

Nous pouvons maintenant résumer ainsi les cérémonies des vêpres solennelles, d'après Martinucci et les auteurs les plus autorisés.

Après avoir salué la croix de la sacristie, les officiers des vêpres se rendent au sanctuaire dans l'ordre suivant : les deux acolytes, le cérémoniaire, les chapiers deux à deux, s'il y en a au moins quatre, et le célébrant entre les deux chapiers les plus dignes, qui relèvent un peu sa chape, ce qu'ils ont soin de faire chaque fois que le célébrant est en marche. Les chapiers et le célébrant seuls ont la tête couverte.

Arrivés au bas de l'autel, tous se rangent sur une même ligne, et, la tête découverte, font la génuflexion si le Saint-Sacrement est dans le tabernacle, sinon le célébrant et les chapiers font l'inclination à la croix, et les acolytes et le cérémonaire la génuflexion.

Pendant que le célébrant et les chapiers s'agenouillent sur la dernière marche pour réciter l'*Aperi*, les acolytes déposent leurs chandeliers aux deux côtés de l'autel, sur le premier degré ou *in plano*, les éteignent, et regagnent leur place au chœur.

La prière terminée, le célébrant accompagné des chapiers, se dirige vers son siège, qui est dans le sanctuaire, du côté de l'Epître, ou à la première stalle du chœur, et s'assied. On a dû placer devant lui, dans le premier cas, un pupitre couvert d'un voile de soie et de la couleur du jour. Les chapiers sont debout devant le célébrant, en face les uns des autres, mais évitant de tourner le dos à l'autel. Le chœur, s'assied aussi et se couvre. Ce repos est pour préparer l'office dans les livres de chant.

Au signal donné par le cérémoniaire, le célébrant se lève et tout le chœur avec lui ; il entonne *Deus in adjutorium*, en faisant le signe de la croix, pendant lequel le cérémoniaire relève un peu la chape.

Vers la fin du *Sicut erat*, le premier chapier, accompagné du cérémoniaire, s'avance en face du célébrant, le salue et lui annonce la première antienne que celui-ci entonne ; après quoi le chapier salue de nouveau et reprend sa place, ce que font pareillement les autres, s'ils sont plus de deux. Après l'antienne, deux chantres en surplis entonnent au milieu du chœur le premier psaume jusqu'à la médiante, ayant soin de faire la génuflexion avant et après, et de se saluer en se retirant. A ces mots : *Sede a dextris meis*, le chœur s'assied et se couvre.

Les antiennes des psaumes suivants sont annoncées

aux prêtres les plus dignes, alternativement d'un côté et de l'autre du chœur, par l'un des deux chantres, ou par le dernier chapier, s'il y en avait plus de deux; l'antienne du second psaume doit toujours être portée au plus digne, quand même il siégerait du côté du célébrant.

Le chœur tout entier se lève dès que celui à qui le chantre annonce l'antienne se lève pour entonner (*Cærem. Episc.* l. II, c. III, a. 8.) Sur la fin du dernier psaume, les acolytes rallument leurs cierges et viennent se placer à la droite et à la gauche du célébrant, jusqu'à ce que celui-ci ait chanté le capitule; les chapiers se rangent devant lui.

Après la répétition de la dernière antienne, le célébrant se lève pour chanter le capitule, et tout le chœur avec lui.

Quand le capitule est chanté, le premier chapier se place devant le célébrant pour lui annoncer l'hymne. Quand celle-ci a été entonnée, les chapiers regagnent leurs places, et les acolytes reportent leurs chandeliers, mais sans les éteindre. Si l'on doit s'agenouiller à la première strophe, les acolytes seuls restent debout.

Vers la fin de l'hymne, le thuriféraire va préparer son encensoir; les chapiers, s'il y en a plus de deux, reviennent devant le célébrant, et les deux derniers vont se placer devant l'autel, au moment voulu, pour chanter le verset; à leur défaut, les deux chantres en surplis chantent ce verset, après quoi, le premier chapier annonce au célébrant l'antienne du *Magnificat*, pendant laquelle on s'assied. Durant ce temps le thuriféraire approche. Le célébrant se lève à l'intonation du cantique, donne sa barrette au premier chapier ou au cérémoniaire, et, les mains jointes, se dirige vers l'autel, suivi des chapiers; il y monte, et après l'avoir baisé, se tourne à droite, met l'encens dans l'encensoir, le bénit avec la formule ordinaire, et encense l'autel comme à

l'*Introït* de la messe, en récitant le *Magnificat* alternativement avec les chapiers.

Si le Saint-Sacrement n'est pas à l'autel du chœur, le célébrant et les chapiers, la tête couverte, et précédés du thuriféraire, des acolytes, du cérémoniaire et de quelques membres du clergé, se rendent à l'autel où se conserve la sainte Eucharistie; c'est là qu'a lieu l'encensement. On revient au chœur dans le même ordre.

Le célébrant retourne à sa place pour être encensé de trois coups par le premier chapier. Le dernier chapier, s'ils sont plus de deux, ou le thuriféraire, dans le cas contraire, encense après de deux coups les chanoines, les autres chapiers, le Supérieur de l'église, et d'un coup seulement les autres membres du chœur. Le thuriféraire encense le dernier chapier si celui-ci a fait les encensements qui précèdent, puis les acolytes et le peuple. L'encensement doit être terminé dès que le célébrant, tourné vers l'autel, chante *Dominus vobiscum* et l'oraison. Les chapiers et les acolytes sont là comme pour le capitule. Après la dernière oraison, s'il y en a plusieurs, les deux derniers chapiers ou, à leur défaut, les deux chantres en surplis chantent au milieu du sanctuaire ou du chœur le *Benedicamus Domino*; le célébrant dit d'une voix médiocre le verset *Fidelium animæ*, et, à voix basse, le *Pater noster*, ajoutant d'une voix médiocre encore: *Dominus det nobis suam pacem*; puis, si les complies ne se disent pas après vêpres, il entonne l'antienne de la Sainte Vierge qu'on chante debout ou à genoux, suivant le temps. Enfin, après avoir salué l'autel et le clergé, le célébrant retourne à la sacristie, dans le même ordre qu'il était venu.

§ II. — CÉLÉBRATION NON SOLENNELLE.

C'est, avons-nous dit, la célébration des vêpres sans encensement ni chape. Aucun ministre n'est ici nécessaire, à l'exception des chantres. (*Cæremon. Episc.* l. II, c. III.)

L'officiant est en simple surplis, mais sans étole. (*id.* § I.) Il peut demeurer à sa place ordinaire, on prendre la première place d'un des côtés du chœur, ou encore se mettre ailleurs, selon l'usage. (21 Nov. 1626; 24 Mai 1659; 17 Juin 1706.)

Les ecclésiastiques qui se rendraient au chœur avec lui, au commencement, doivent le suivre, les plus dignes les premiers, et non le précéder. (21 Nov. 1636.) Deux d'entre eux peuvent l'accompagner.

L'officiant se met à genoux sur le plus bas degré de l'autel, et au milieu, pour réciter l'*Aperi.* (Cærem. Episc.)

Il se rend ensuite à sa place, et après avoir dit *Pater*, *Ave*, commence *Deus in adjutorium*, en faisant le signe de la croix.

L'officiant entonnela première antienne que le chœur continue, si l'office est du rit double; le chœur s'assied et se couvre, après que le chantre a entonné le psaume.

Les autres antiennes sont entonnées par ceux qui sont au chœur, en commençant par les plus dignes.

Les cinq psaumes et la dernière antienne chantés, l'officiant se découvre, se lève, dit le capitule et entonne l'hymne.

Le verset qui suit est chanté par deux clercs ou deux chantres.

L'officiant entonne l'antienne du *Magnificat*, et dit ensuite, en temps convenable, *Dominus vobiscum*, les oraisons prescrites, et le verset *Fidelium*, après qu'on a chanté *Benedicamus Domino*.

Si on devait dire les prières fériales, l'officiant les

chanterait sans inflexion de voix, et se lèverait pour les oraisons.

Art. IV. De la convenance d'assister aux Vêpres le dimanche.

Nous ne ferons ici que reproduire, en partie, la belle Instruction Pastorale de Mgr Freppel sur ce sujet. (18 oct. 1878.)

. . . .

« La sanctification du dimanche consiste principalement dans l'assistance à l'auguste sacrifice de nos autels. Vous comprenez tous la gravité de cette obligation dont nul chrétien, digne de ce nom, n'oserait se dispenser; et, certes, il n'est pas de spectacle plus beau ni plus consolant que de voir, le jour du Seigneur, une paroisse entière, grands et petits, riches et pauvres, s'acheminer vers le temple en habits de fêtes, pour s'associer de cœur et d'âme à cet acte sublime, par où la terre se relie au ciel dans l'hommage le plus parfait que l'homme puisse rendre à Dieu son Créateur et son Sauveur.

Et cependant, N.T.C.F., cet acte de religion, quelque grand qu'il puisse être, suffit-il à lui seul pour l'observation pleine et entière de la loi divine et du précepte ecclésiastique? Une demi-heure ou une heure même donnée à Dieu, dans un jour qui lui est dû tout entier, remplit-elle complètement l'idée qu'on doit se former d'une sanctification véritable des dimanches et des fêtes? Peuvent-ils se flatter de répondre à tout ce que Dieu et l'Eglise ont droit de leur demander, ceux qui, se bornant à remplir cette prescription essentielle passent le reste du jour dans les distractions et dans l'oisiveté, sans consacrer un instant de plus à la prière et à l'adoration? Est-ce ainsi que la coutume, fidèle interprète des lois a compris et appliqué celle du dimanche? La tradition chrétienne, cette autorité toujours vivante et à laquelle chaque siècle vient ajouter un nouveau poids, a-

t-elle resserré le service divin dans des limites si étroites ? Non, assurément. En instituant l'office des vêpres comme une partie intégrante de la liturgie dominicale, l'Eglise a suffisamment montré combien elle désire que tous ses enfants y assistent pour sanctifier de leur mieux la seconde partie du dimanche. Et ce n'est pas sans une vive douleur que nous voyons des personnes, même pieuses, se dispenser avec facilité des vêpres de leur paroisse, soit pour se livrer à des occupations purement profanes, soit pour chercher ailleurs des pratiques de dévotion qui, n'ayant pas la même sanction ni la même autorité, ne sauraient leur offrir les mêmes avantages spirituels. Voilà pourquoi nous regardons comme un devoir d'insister auprès de vous sur l'excellence d'un office qui, tant par son antiquité et son universalité que par son objet même, occupe le premier rang dans la liturgie de l'Eglise après le saint sacrifice de la messe. Nous croirions avoir puissamment travaillé au bien de vos âmes, si nos pressantes exhortations avaient pour résultat de vous ramener à une pratique consacrée par tous les siècles chrétiens, et qu'un nombre trop considérable de fidèles ne craignent pas de négliger aujourd'hui, au grand détriment de leur vie religieuse et morale.

I

C'est le propre du peuple d'Israël d'avoir servi en toute chose de figure et de préparation à l'Eglise catholique, qui est l'organisation définitive du règne de Dieu sur la terre. Il n'est pas étonnant, dès lors, que nous trouvions dans la prière publique, telle que l'Ancien Testament l'avait établie et formulée, une image anticipée de la liturgie chrétienne. Or, en tête du saint livre, qui était pour la nation choisie le code des révélations divines, on lisait ces mots, par lesquels s'ou-

vre le récit de la création: « du soir et du matin se forma le premier jour : » *factumque est vespere et mane dies unus.* (Genèse 15.) Comme pour répondre à ces deux grandes divisions du jour et pour consacrer l'une et l'autre, la loi mosaïque instituait un double sacrifice de louanges et d'actions de grâces : le sacrifice du matin, et celui du soir : *unum mane, et alterum vespere.* (Exode, XXIX, 39.) Ce n'est pas le matin seulement que le psalmiste méditait sur les grandeurs divines : *in matutinis meditabor in te* ; (Ps. LXII, 7), mais ses mains s'élevaient encore vers le ciel avec le sacrifice du soir : *elevatio manuum mearum sacrificium vespertinum.* (Ps. CXL, 2.) Ainsi le chant des psaumes et des hymnes sacrés se prolongeait-il dans le temple de Jérusalem entre ces deux actes principaux du service divin, entre le sacrifice du matin et le sacrifice du soir ; et quand le royal Prophète disait au Seigneur : «Sept fois le jour je célèbre vos louanges : *septies in die laudem dixi tibi* (Ps. CXVIII, 164), il préludait à la grande voix de l'Eglise, en indiquant d'avance dans quel ordre elle allait distribuer les heures de la prière publique pour toute la suite des siècles.

Dès l'origine, en effet, nous voyons s'introduire dans l'Eglise et s'organiser, outre la célébration du sacrifice eucharistique, acte essentiel du culte chrétien, cette autre partie de l'office divin qui devait compléter la liturgie sacrée. Avec le même soin qu'il mettait à inculquer aux Corinthiens la nécessité de participer à la Cène du Seigneur, saint Paul n'avait-il pas recommandé aux fidèles de Colosses de s'édifier mutuellement par des psaumes, des hymnes et des cantiques spirituels : *Docentes et commonentes vosmetipsos psalmis, hymnis et canticis spiritualibus?* (I Corinth. XI ; Col. III, 16.) Les premiers chrétiens n'eurent garde de négliger une pratique qui, usitée sous l'ancienne loi, venait de recevoir de la loi nouvelle une sanction plus haute encore ;

et c'était avec raison que saint Augustin pouvait dire : « Quant au chant des hymnes et des psaumes, nous avons là-dessus l'exemple du Seigneur lui-même et des apôtres : *De hymnis et psalmis canendis ipsius Domini et apostolorum habemus et exempla et præcepta.* » (Ep. 119.) Si haut que les témoignages de l'histoire nous permettent de remonter dans les fastes de la liturgie chrétienne, nous y trouvons, marquée dans ses grandes lignes, cette admirable distribution des heures canoniales, qui s'échelonnent de distance en distance tout le long du jour, entrecoupant le travail par la prière publique, appropriant la psalmodie à chacune des divisions du temps, qu'elles sanctifient par la louange divine depuis l'aurore jusqu'au crépuscule, pour reprendre le lendemain l'hymne de l'adoration interrompue la veille.

Sans doute le soin des affaires et les nécessités de la vie ne permettaient pas aux fidèles de la primitive Eglise de participer à tout l'ensemble de cet office divin qui, de bonne heure, doit être réservé plus spécialement aux ministres du Seigneur. Mais du moins, se faisaient-ils une sainte habitude de s'y associer dans ses deux parties principales. Ouvrons le recueil des *Constitutions apostoliques*, monument vénérable de ces âges reculés : « Rassemblez-vous dans l'église deux fois le jour, y est-il dit aux fidèles, le matin et le soir, pour y chanter des psaumes et faire des prières dans le temple du Seigneur : » *Convenite in ecclesiam singulis diebus mane et vespere ad canendos psalmos et precationes in templo Domini faciendas* (L. II, c. XIX). Ce n'est pas aux dimanches et aux jours de fête seulement que se bornaient ces recommandations ; elles s'étendaient à tous les jours de la semaine. C'est qu'en effet, comme l'écrivait Origène, le chrétien qui a l'intelligence de sa religion est persuadé que chaque jour est pour lui un jour de dimanche, un jour du Seigneur, *semper*

agit dies Domini et nunquam non habet diem dominicam (L. VII contre Celse). Telle était aussi l'opinion de Clément d'Alexandrie, quand il disait que, pour un chrétien, tous les jours de la vie sont des jours de fête dont tous les moments doivent être consacrés à Dieu d'une manière ou d'une autre: *per totam ergo vitam diem festum agimus*. (Strom. l. VII.) Et saint Jean Chrysostôme ne s'exprimait pas autrement lorsqu'il rappelait aux fidèles que la vie présente est en quelque sorte une fête continuelle; vraie image de la grande fête de l'éternité: *semper enim nobis est festivitas.* (Tom. V, serm. 56.) Magnifique pensée que saint Basile complétait à son tour, en montrant dans la semaine l'octave du dimanche, d'où elle part et où elle revient sans cesse, soit pour en prolonger le souvenir, soit pour en préparer le retour. (*De spir. sancto*, c. XXVII.)

Si tels étaient les sentiments et la pratique des chrétiens dans les premiers temps de l'Eglise, si la ferveur et la vivacité de leur foi, les portaient à s'unir extérieurement aux prières des heures canoniales, même les jours de la semaine, est-ce trop vous demander, N. T. C. F. que d'insister auprès de vous sur l'assistance régulière à l'office du matin et à celui du soir, du moins les dimanches et les jours de fête? Comment ne pas sentir à quelles limites étroites la préoccupation des intérêts terrestres a réduit parmi nous le tribut de la louange divine, lorsqu'on entend l'auteur des *Constitutions Apostoliques* recommander à de simples fidèles de « s'associer aux prières de l'Eglise, à prime, à tierce, à sexte, à none, à vêpres ? » (*Precationes facite mane, tertia, sexta, nona, vespere atque ad galli cantum*. (*Constit. apost.* l. VIII, c. XXXIV.) Devant de tels exemples et de telles leçons qui nous arrivent de nos pères dans la foi, ne sommes-nous pas en droit de vous répéter avec saint Jean Chrysostôme: « Dieu vous a abandonné six parties de la se-

maine, pour s'en réserver une seule : *Tibi sex impertiit partes, sibi unum reliquit*; ne faut-il pas, à tout le moins, que cette journée unique lui soit consacrée tout entière, et que, le soir comme le matin, vous preniez part à la prière publique, pour sanctifier le peu de temps que le service divin enlève aux soins et aux vanités du siècle? » (Homil. XXIV.)

Et, non seulement, N. T. C. F., l'assistance aux vêpres du dimanche était considérée dans ces âges de foi comme le meilleur moyen de compléter la sanctification du jour que Dieu s'est réservé, mais encore le respect des fidèles pour le saint jour du dimanche était tel, qu'ils s'y préparaient dès la veille en assistant régulièrement aux vêpres du samedi. Cette pieuse pratique, qui avait son fondement dans les prescriptions de l'ancienne loi (Lévitique, XXIII, 32.), saint Augustin la recommandait avec instance aux chrétiens de son temps : « Prenons garde, leur disait-il, que le repos dominical ne devienne pour nous chose vaine; pour le rendre fructueux, ayons soin de vaquer au culte divin depuis les vêpres du samedi jusqu'aux vêpres du dimanche. » (Sermon 251, *de tempore.*) Ainsi s'expriment à la suite du grand évêque d'Hippone, saint Jérôme et Cassien, saint Ambroise et saint Epiphane, le concile de Laodicée et celui de Francfort, le pape Grégoire IX et le pape Alexandre III. (Saint Jérôme, *contra Vigilantium ;* Cassien, *de diurn*, l. 3, orat., c. VIII ; Saint Ambroise, *in psalm.* 118 ; saint Epiphane, *Expos. fidei cath.* 23 ; Concile de Francfort en 794, *Ut dies dominica a vespera usque in vesperam servetur* ; Décrétales de Grégoire IX, *Extrav. de Feriis*, c. I, 2 ; Alexandre III, ibid.) Préluder à la sanctification du dimanche par l'assistance aux vêpres du samedi, c'était un pieux usage que nous voyons se prolonger jusqu'au XIIe siècle, et qui montre avec quelle scrupuleuse fidélité l'on s'appliquait à célébrer le jour com-

mémoratif de la Création, de la résurrection du Seigneur, de la descente de l'Esprit Saint sur les apôtres, de la promulgation de l'Evangile, en un mot, de l'établissement du règne de Dieu sur la terre.

Car si déjà les vêpres du samedi avaient, dans l'esprit des fidèles, une si haute importance, comme préparation à la fête du lendemain, à plus forte raison les vêpres du dimanche étaient-elles envisagées comme une partie intégrante de l'office divin. Les populations s'y portaient en foule, heureuses de s'unir à la prière de l'Eglise dans la seconde comme dans la première partie du jour plus spécialement consacré à la louange divine. Soit que la psalmodie se rapprochât davantage de la simple récitation, comme dans l'Eglise d'Alexandrie (saint Augustin, *Confes.*, lib. X, c. XXXIII : *Ut pronuncianti vicinior esset quam canenti*) ou qu'elle prît le caractère du chant proprement dit, comme dans d'autres églises de l'Orient (*Ibid.*, l. IX, c. VII), soit qu'un seul élevât la voix au milieu du silence et du recueillement général, ou bien que tout le peuple chrétien confondît ses accents dans le chant alternatif des psaumes, introduit par saint Ambroise en Occident (*ibid.*) et en Orient par Diodore évêque de Tarse, et par Flavien évêque d'Antioche (Théodoret, *Hist.* l. II, c. XXIV), l'assistance à l'office des vêpres du dimanche était une pratique universelle. En s'associant du cœur et des lèvres aux chants de la prière liturgique, toutes les âmes vraiment chrétiennes pouvaient se dire avec saint Augustin : « Que de douces larmes n'ai-je pas versées, ô mon Dieu, en écoutant vos hymnes et vos cantiques : *Quantum flevi in hymnis et canticis tuis !* La voix de votre Eglise me remplit jusqu'au fond de l'âme. A mesure que les suaves accents de la prière retentissaient à mon oreille, la vérité pénétrait dans mon cœur qu'elle enflammait d'amour. Sous l'impression de piété que j'en éprouvais,

des larmes d'émotion coulaient de mes yeux, et je m'en trouvais bien : *currebant lacrymæ, et bene mihi erat cum eis.* »

Ne vous étonnez pas dès lors, N. T. C. F., que l'assistance aux vêpres du dimanche ait été, de la part des papes et des évêques, des Pères et des conciles, l'objet de recommandations si vives et si pressantes. « S'il vous est prescrit de vous abstenir les jours de fête de toute œuvre servile, écrivait le pape Nicolas Ier aux Bulgares, c'est afin que les chrétiens puissent se réunir plus librement à l'église, pour y chanter des psaumes, des hymnes et des cantiques spirituels : « *Ut liberius ad Ecclesiam in psalmis et canticis spiritualibus insistere valeat christianus*[1]. Là-dessus, il n'y a qu'une voix dans toute la tradition chrétienne. En Italie, c'est le troisième concile de Milan qui exhorte les fidèles à sanctifier le dimanche par l'assistance régulière au divin office des vêpres : *Ut divinis præsertim Vesperarum officiis præsentes religiose pieque adsint.* (*Acta Ecclesi. Mediol*, p. 85 et 86.) En France, c'est le concile de Tours, tenu en 813, qui leur fait un devoir de persévérer dans la louange divine et dans l'action de grâces jusqu'après vêpres : *Die dominicâ oportet omnes christianos in laude Dei et gratiarum actione usque ad Vesperam perseverare*[2]. C'est le concile de Reims, de l'année 1583, qui ajoute au saint sacrifice de la messe la prédication de la parole de Dieu et l'office des vêpres comme un double exercice de religion et de piété également utile pour la sanctification pleine et entière des dimanches et des jours de fêtes : *Diebus dominicis et festis in suas parochias populus conveniat; et Missæ, et Concioni ac Vesperis intersit.* Dans ces paroles, N. T. C. F., vous venez d'entendre le langage de tous les temps et de tous les lieux. Toujours et partout, dans la pensée des chrétiens,

1. Nicolaus I, ad Bulgaros, c. X et XI.
2. Concil. Tur. can. 40.

sacrifice du matin, c'est-à-dire l'immolation mystique de l'Agneau Rédempteur, cet acte essentiel de la religion, a eu son complément dans cet autre sacrifice de louanges qu'on peut appeler en quelque sorte le sacrifice du soir, *sacrificium vespertinum*. Saint Augustin en avait donné la raison. Après la fonction principale de la liturgie, quoi de meilleur pour l'assemblée des chrétiens que le chant des psaumes et des hymnes, quoi de plus utile, quoi de plus saint? *Quid melius a congregatis christianis fiat, quid utilius, quid sanctius, omnino non video*. (Lib. II, *ad inquisit. Januarii*, c. XIX.)

C'est qu'en effet, N. T. C. F., l'office des vêpres, si vénérable par son antiquité et son universalité, acquiert aux yeux du chrétien un nouveau caractère d'excellence et de grandeur, lorsqu'on l'envisage en lui-même et dans les différentes parties qui le composent. Il semble que l'Eglise ait voulu réunir dans cet office toutes les beautés de l'Ecriture Sainte et de la Tradition pour offrir à ses enfants le vrai modèle de la prière publique.

II.

Saint Paul a tracé les grandes lignes de l'office des vêpres, quand il écrivait aux premiers fidèles : « Instruisez-vous et exhortez-vous mutuellement dans les psaumes, les hymnes et les cantiques spirituels. » *Docentes et commonentes vosmetipsos psalmis, hymnis et canticis spiritualibus* (Ep. aux Coloss. III, 15 et 16.) Tel est, en effet, le triple élément que l'Eglise a fait entrer dans le sacrifice de louange par lequel s'achève et se complète la sanctification du dimanche, *sacrificium vespertinum*. Elle a pris sur les lèvres du psalmiste le premier thème de ses chants; elle y a mêlé, dans une sainte harmonie, les accents les plus sublimes qu'elle ait pu emprunter aux livres de la Nouvelle Alliance; et enfin, se souvenant que la lyre sacrée a passé dans

ses propres mains, elle a su en tirer à son tour une louange parfaite. Le psaume, l'hymne, le cantique spirituel, couronnés par la prière du prêtre, résumant les vœux de tout un peuple dans un cri final de reconnaissance et d'amour, voilà cette heure solennelle entre toutes, par où se termine le service divin, et où la voix de l'homme fait écho à la parole de Dieu dans un concert merveilleux de louanges, d'actions de grâces et de bénédictions. . . . .

Tel est, N. T. C. F., dans ses traits principaux, ce magnifique office des vêpres que l'Eglise a placé dans l'après-midi du dimanche; pour vous offrir le meilleur moyen de sanctifier la seconde partie du jour consacré au culte divin. Grandes seraient notre joie et notre consolation, si nos instances avaient pour résultat de vous ramener à une pratique dont nous ne saurions trop faire ressortir l'excellence et la haute utilité. L'expérience nous l'apprend tous les jours : la désertion de l'office des vêpres est l'indice non équivoque d'un affaiblissement notable dans la vie chrétienne : c'est d'ordinaire le premier pas vers l'oubli total du troisième commandement de Dieu. Là où ce grand exercice religieux est abandonné, l'on voit s'introduire immédiatement à la place de la prière publique, les jeux et les plaisirs défendus, les stations trop prolongées dans les lieux de divertissements, toutes ces habitudes d'oisiveté et de mollesse qui portent une si grave atteinte aux bonnes mœurs. Bien loin de contribuer à la sanctification des âmes, la seconde partie du dimanche, restée vide de tout acte et de tout sentiment religieux devient au contraire pour beaucoup une occasion de mal et une source de profanations. L'assistance régulière à l'office des vêpres serait le meilleur préservatif contre le désordre moral, et le moyen le plus efficace pour contenir les récréations permises dans les limites d'une juste modération. L'on n'est

guère porter à abuser d'un repos ou d'un délassement nécessaires, lorsqu'au sortir du temple on a l'âme encore toute pénétrée des chants et des prières de la Sainte Eglise. Heureuses les paroisses où ces traditions de foi et de piété ont conservé toute leur force! Elles chantent au Seigneur le cantique toujours ancien et toujours nouveau; et la louange divine demeure au milieu d'elles comme dans l'assemblée des saints: *Laus ejus in ecclesiâ sanctorum.*

Ainsi que nous le disions au début de cette instruction pastorale, il est des personnes même pieuses qui se dispensent trop facilement des vêpres de leur paroisse, dans les villes surtout. Et c'est avec peine que nous les voyons rechercher de préférence telle ou telle dévotion en usage dans des chapelles particulières, au lieu d'assister à l'office plus spécialement institué par l'Eglise pour compléter la sanctification du dimanche. Nous ne nous lasserons pas de le répéter, rien ne saurait valoir en avantages spirituels la participation à cette prière publique qui, tant par son antiquité et son universalité que par son objet même, occupe le premier rang dans la liturgie catholique après le saint sacrifice de la messe. Et comme d'ailleurs, dans notre diocèse le salut du Saint-Sacrement suit toujours les vêpres du dimanche, il ne saurait y avoir aucun motif d'abandonner l'Eglise paroissiale pour satisfaire ailleurs la piété envers la divine Eucharistie. Nous devons l'édification à ceux qui font partie avec nous de la même famille religieuse : et comment les édifier, quand nous apparaissons si rarement au milieu d'eux, habitués que nous sommes à renfermer notre dévotion dans les limites d'une chapelle étrangère à la paroisse? Quoi de plus beau et deplus touchant que le spectacle d'une assemblée de fidèles, réunis autour de son propre pasteur, et chantant de concert les louanges de Dieu? Cette douce satisfaction, nous l'éprouverions chaque dimanche, si

tous se faisaient une sainte habitude d'assister régulièrement à l office des vêpres. Puisse, N. T. C. F., la voix de votre premier pasteur pénétrer jusqu'au fond de vos âmes, et obtenir un résultat qui nous tient si vivement au cœur! C'est le vœu que nous formons, en vous rappelant une dernière fois cette recommandation de l'apôtre aux chrétiens de son temps : « Que la parole de Jésus-Christ demeure en vous dans toute sa plénitude et vous comble de sagesse ; et vous mêmes instruisez-vous et exhortez-vous mutuellement dans les psaumes, les hymnes et les cantiques spirituels, chantant à Dieu dans vos cœurs, par sa grâce : *In gratiâ cantantes in cordibus vestris Deo.* » [1]

CHAPITRE IV.

LES COMPLIES.

Origine. — But et symbolisme.— Leur composition. — Chant des complies. — Conclusion du Card. Bona.

Les Complies (de *Completorium*, achèvement, couronnement) sont ainsi nommées, soit parce qu'elles terminent l'office du jour, soit parce que avec elles finissent les autres occupations. Le Vén. Bède admet la première interprétation (*De Medit. Passion. Christi per 7 Horas*) ; et saint Benoit (*Reg.*), Amalaire lib. IV, c. 8.), Hugues de Saint Victor (*Spec.* c. v), la seconde. Quoi qu'il en soit, les complies constituent réellement la dernière heure canoniale et saint Benoit, qui les a établies, voulut en faire la dernière action du jour.

1. Le cardinal Giraud, mort archevêque de Cambrai, le 14 avril 1850, a fait aussi sur l'office des vêpres une belle homélie. (serm. XVIIIe, jour de la dédicace, 1828, t. VI.) Voici les autres sujets liturgiques traités par l'éloquent Prélat dans ses Homélies et ses instructions pastorales: Les Quatre-Temps (1828); les Rogations (1829); le zèle des églises (1835); le cimetière (1838); les cloches (1841); paraphrase de la salutation Angélique (1848).

Cette heure fut donc ajoutée à l'office en dernier lieu, et nous avons nommé saint Benoit comme en ayant été l'instituteur au VIe siècle. Le cardinal Bona prouve, en effet, tout au long, *æquiore lance librandâ*, dit-il, que les complies ne remontent pas au delà du saint Patriarche, et qu'avant lui, on n'en trouve aucune mention dans les auteurs grecs et les auteurs latins : « *Errant igitur toto cœlo*, conclut-il, *qui ab ipsis apostolis originem completorio fuisse asseverant.* » (*Div. Psalm. De complet.*) Les textes de saint Augustin (2a *regula*), de saint Jérôme (*Reg. monachorum*), et de saint Basile (*Reg.* q. 37,) où, d'après quelques auteurs (Bellarmin, Suarez, Duranti), il serait question des complies, sont apocryphes, ou n'ont en vue que l'heure des vêpres. Tous ces textes sont discutés dans le Cardinal Bona. (*loc. cit.*) Gavantus concilie les deux opinions sur l'origine des complies, en disant que dans les premiers siècles, et au temps de saint Ambroise et de saint Basile, c'était plutôt un rudiment de complies qu'une heure canoniale distincte : *Verùm in primis temporibus, rude fuit potius quam completum completorium.* (*Thesaurus sacr. rit.* sect. v. *De Complet.*)

Saint Benoit nous paraît donc être l'auteur des complies ; il les institua d'abord pour ses religieux, et l'Eglise les adopta pour ses clercs. Au ch. 42 de la règle, en effet, le saint fondateur ordonne à ses disciples de se réunir au cloître, le soir, avant le coucher, pour y faire une petite lecture spirituelle et réciter ensuite à l'église les dernières prières du jour qui *compléteront l'office divin.* Cette pieuse lecture disposait ainsi à la prière. Ceci nous explique pourquoi l'heure de complies, contrairement à toutes les autres, commence par une leçon. L'Eglise ajouta cette heure à son office pour nous préparer au sommeil de la nuit.

Le temps liturgique où l'on devrait réciter complies,

serait donc historiquement et dans l'intention de l'Église, vers le crépuscule du soir, alors que le dernier repas est achevé, et que la journée se termine.

L'heure de complies, en nous préparant au repos de la nuit, doit aussi nous faire penser à la mort, dont le sommeil est l'image : *finis autem officii*, dit le cardinal Bona, *finis etiam nostri nos admonet.* Aussi, comme nous le verrons bientôt, tout nous parle, dans les complies, de ces deux états qui réclament le secours divin. Il importe, en effet, d'être protégé durant la nuit contre les attaques du démon, de n'y être pas surpris par la mort. Combien se sont endormis d'un sommeil paisible pour s'éveiller, sans beaucoup de préparation, dans leur éternité, et peut-être, dans les brasiers de l'enfer ! Il importe aussi de bien mourir, et de demander souvent, à Dieu, pour ce moment redoutable les grâces dont on a besoin.

Nous pouvons encore, en récitant les complies, nous occuper des mystères qui s'accomplirent alors : A cette heure tardive, eut lieu la sanglante agonie de Jésus, dont la méditation donne le courage aux âmes éprouvées. Vers le soir encore, Notre-Seigneur fut déposé dans le tombeau, pour nous apprendre à vivre de la vie intérieure et cachée; aussi l'office de complies fait-il allusion à ces douloureux mystères. Ainsi le souvenir de la mort et du tombeau, les allusions à l'agonie et à la sépulture du Sauveur, répandent sur la dernière heure canoniale une sainte tristesse, toujours tempérée cependant par un rayon d'espérance.

Voici les différentes parties de complies, telles qu'elles sont énoncées par la rubrique, sous le titre XVIII :

« 1. On commence immédiatement complies par la leçon brève comme au psautier ; puis on dit : *Pater noster, Confiteor, Misereatur, Indulgentiam, Converte nos, Deus in adjutorium,* l'antienne, les psaumes, l'hymne, le capitule, le répons bref, le cantique avec son antienne, tout comme

à la fin du psautier. Après l'antienne, on récite l'oraison les jours de fête double, et pendant les octaves; dans les autres offices, on dit, avant l'oraison le *Kyrie eleison* et les autres prières comme au psautier.

» 2. Après le verset *Benedicat et custodiat nos*, etc., on dit une des antiennes de la Sainte Vierge, avec le verset et l'oraison. Puis, *Divinum auxilium*, *Pater noster*, *Ave Maria* et *Credo*, à voix basse. »

L'heure commence donc par une leçon, caractère exclusivement propre aux complies. Saint Benoit voulait que cette prière du soir commençât par une pieuse lecture, pour mieux disposer l'esprit des moines, distrait par les occupations du jour : « *Ex hac vero monasticâ constitutione*, dit le cardinal Bona, *ratio colligitur quâ factum est ut*, *præter cæterarum horarum consuetudinem*, *hoc officium a lectione inchoetur.* » — « *Lectio brevis*, dit Gavantus, *ortum habuit ab lectione ad quam*, *horâ completorii*, *conveniebant præsertim monachi.* » (*Thesaurus sacr. Rit. De completorio*, sect. IV, c. VI.)

Cette lecture ne se faisait pas d'abord à l'église, mais dans la salle capitulaire. On se rendait ensuite au chœur pour l'examen de conscience suivi du *Confiteor*, après quoi, les complies proprement dites commençaient par la psalmodie. C'est en souvenir de cet ancien usage que les trois derniers jours de la semaine sainte, on commence complies par le *Confiteor* sans leçon brève. Celle-ci parfaitement adaptée au sens des complies est tirée de la première épître de saint Pierre. La bénédiction qui la précède, comme toute autre leçon, demande à Dieu une nuit tranquille au point de vue spirituel surtout, et une sainte mort : « *Noctem quietam et finem perfectum concedat nobis Dominus omnipotens.* » La leçon brève nous exhorte ensuite à la vigilance et à la modération, pour nous prémunir contre les attaques de l'adversaire, le démon, ce lion rugissant qui rôde

toujours cherchant une proie; elle nous invite aussi d'une manière énergique et pressante à lui résister avec ce courage que donne l'esprit de foi. « *Fratres, sobrii estote et vigilate, quia adversarius vester diabolus, tanquam leo rugiens circuit, quærens quem devoret, cui resistite fortes in fide.* » (I Petr. v. 8 et 9.)

Nous répondons à cette exhortation de l'Apôtre et de l'Eglise par un cri de confiance qui exprime notre résolution: ℣. *Adjutorium nostrum in nomine Domini*, ℟. *Qui fecit cælum et terram.* (Ps. CXXIII.) On fait le signe de la croix aux premières paroles, pour montrer que notre confiance est fondée sur les mérites du Rédempteur. Ce verset était l'ancienne formule de bénédiction que l'Abbé donnait à ses religieux après la lecture, et avant de quitter la salle capitulaire. (Grancolas, *De l'office divin. Tit. de l'office des vêpres et des complies.*)

Le *Pater* devait avoir sa place au commencement de cette prière qui termine toutes celles du jour.

Le *Confiteor* nous rappelle l'examen de conscience que les religieux faisaient à l'église, après la lecture. Cette prière de repentir, au souvenir de ses fautes, convient du reste à ce moment où nous allons prendre notre sommeil, figure de celui de la mort.

Quand on récite seul les complies, il faut omettre dans le *Confiteor* ces mots. *Vobis fratres,—vos fratres*, et dire: — *Misereatur nostri,—peccatis nostris, — perducat nos.* Gavantus voudrait que, lorsqu'on est au moins deux à réciter l'office, on ne changeât rien au texte du bréviaire, mais que le plus digne dit alors: *vobis fratres*, et l'autre: *Tibi Pater*, de même qu'ils disent entre eux: *Dominus vobiscum; et cum spiritu tuo.* Mais un décret de la sacrée congrégation des Rites, du 12 nov. 1831, permet de réciter alors une seule fois et ensemble ces prières en y faisant le changement que la rubrique indique, pour le cas où l'on est seul. Les religieuses ne

doivent pas changer le mot *Pater*, par *Mater*, *Sorores*, parcequ'elles parlent alors, comme les ministres sacrés, au nom de l'Eglise. (18 aug. 1629.)

Après ces préliminaires d'humilité, nous demandons à Dieu de vouloir bien convertir nos âmes à son amour : *Converte nos*, *Deus*, *salutaris noster* (Ps. LXXXIV, 4), faisant en même temps, pour ce motif, un signe de croix sur le cœur. Le sens de la réponse à ce verset est facile à comprendre: *Et averte iram tuam a nobis*. (Id.) Hélas! puissions-nous n'être pas surpris dans le sommeil ou dans la vie par la colère divine, que nous avons peut-être si souvent méritée!

Le verset qui suit, *Deus in adjutorium meum*, prière toujours opportune au début d'un acte important, commence aussi toutes les heures de l'office.

Les quatre psaumes de complies expriment, d'après Amalaire (L. IV, c. 8), Gavantus et Durand de Mende, (*De Completorio*) les quatre éléments ou humeurs constitutives du corps humain qui, troublées dans leur harmonie, peuvent être la cause pour nous de beaucoup de fautes. Aussi, demandons-nous avec le Psalmiste, la répression de ces fautes et une grâce de préservation. Ne pourrions-nous pas voir aussi dans ce nombre, les quatre fins de l'homme, et, dans les psaumes eux-mêmes, les sentiments que doivent nous inspirer les approches de la nuit et la pensée de la mort?

Dans le premier de ces psaumes, en effet, *Cum invocarem* (IV), sont exprimés, par une âme qui s'est repliée sur elle-même, la contrition de ses fautes, le détachement des créatures et l'amour de Dieu seul, où l'on trouve le repos et la paix. Ces sentiments doivent être les nôtres à la fin du jour où nous avons expérimenté notre faiblesse, la vanité des créatures, et le besoin de repos: « *Filii hominum, usquequo gravi corde? Ut quid diligitis vanitatem et quæritis mendacium?* —

Quæ dicitis in cordibus vestris, in cubilibus vestris compungimini. — In pace in idipsum, dormiam et requiescam. » (v. 3, 5, 9 et 10.)

Le second, *In te, Domine, speravi* (xxx), nous fait demander à Dieu son secours contre les ennemis qui nous assaillent jour et nuit, et durant toute la vie; pleins de confiance, nous remettons entre ses mains notre âme avant le sommeil et pour le moment de la mort : *In te, Domine, speravi, non confundar in æternum : in justitiâ tuâ libera me. — Esto mihi in Deum protectorem et in domum refugii, ut salvum me facias. — Educes me de laqueo hoc quem absconderunt mihi, quoniam tu es protector meus. — In manus tuas commendo spiritum meum...* (v. 1. 3, 5 et 6.) Ces dernières paroles furent à jamais consacrées sur la croix et proposées aux mourants. Puissions-nous, avec saint Nicolas de Myre, réciter dévotement ce psaume sur notre lit de mort, et rendre le dernier soupir en répétant avec Jésus expirant et en union avec lui : *In manus tuas, commendo spiritum meum.* (*Offic. S. Nicol.* 6 *dec.*, *in Brev. Rom.*) Heureux celui qui s'endort ainsi chaque soir dans les bras du Seigneur !

Ce psaume xxx n'est pas en entier dans les complies, puisqu'il a 25 versets dans la Bible. Les six premiers semblaient seuls convenir plus spécialement à la circonstance, surtout à cause du sixième : *In manus tuas.* « Le Sauveur, dit ici Durand de Mende, après avoir répété le sixième verset du psaume sur la croix, rendit le dernier soupir, et c'était précisément le sixième âge du monde, et le sixième jour de la semaine ; il faut donc que, rachetés ainsi par sa mort, nous laissions le psaume à ces mots et au sixième verset, pour le repos du sommeil, mais sans interrompre la vigilance de nos cœurs : ainsi, tandis que le corps de Jésus était dans le tombeau, la divinité ne perdait rien de sa vie et de son activité. » (*De completorio.* l. V, c. x, n. 5.)

Le troisième psaume : *Qui habitat in adjutorio Altissimi* (xc), est un acte de confiance en Dieu qui saura bien, par sa providence et par ses Anges, nous protéger durant la nuit et toujours contre les embûches de nos ennemis : sentiment qui doit bannir de notre âme la frayeur : « *Ipse liberavit me de laqueo venantium. — Scapulis suis obumbrabit tibi. — Scuto circumdabit te veritas ejus : non timebis a timore nocturno. — A negotio perambulante in tenebris. — Quoniam angelis suis mandavit de te, ut custodiant te in omnibus viis tuis.— In manibus portabunt te, ne forte offendas ad lapidem pedem tuum.* (v. 3, 4, 5, 6 et 12.) Il faudrait le citer en entier. Ne dirait-on pas une mère qui, par tous les moyens, protège le berceau de son fils et place à son chevet une garde vigilante? Saint Bernard a merveilleusement commenté tout ce psaume, et Bellarmin lui a consacré douze instructions.

Le quatrième enfin : *Ecce nunc benedicite* (cxxxiii) nous porte à élever nos cœurs vers Dieu et vers le tabernacle, si nous venions à nous éveiller dans la nuit ; salutaire conseil qui nous prémunit contre les dangers de l'imagination, et les surprises d'une âme engourdie : *In noctibus extollite manus vestras in Sancta, et benedicite Dominum.* (v. 3.) Heureux aussi celui qui, des bras de la mort, s'éveillera devant Dieu dans la louange et la reconnaissance !

Les quatre psaumes sont suivis de l'hymne : *Te, lucis ante terminum.* Elle est de saint Ambroise, et Merati nous apprend qu'on l'a toujours dite à Complies, dans l'Eglise de Rome. (*in Gav.*)

Cette hymne résume admirablement les sentiments des psaumes précédents ; c'est une prière qui à la fin du jour, nous fait demander au Dieu tout bon et tout-puissant, de veiller sur nous comme un gardien fidèle.

Te, lucis ante terminum,
Rerum Creator poscimus,

Ut, pro tuâ clementia,
Sis præsul et custodia.

Nous le prions surtout de vouloir bien nous préserver des rêves dangereux et des illusions nocturnes, et d'enchaîner l'ennemi, qui voudrait souiller nos corps et nos âmes.

Procul recedant somnia
Et noctium phantasmata,
Hostemque nostrum comprime,
Ne polluantur corpora.

Des puristes, faussement timorés, ont critiqué sans respect cette dernière strophe, comme blessant la chaste pudeur; « mais, dit avec raison l'abbé Pimont, une at-
» tention plus franche et plus révérentielle leur eût
» appris que rien n'est si noblement chaste que ce
» style naïf, où la simplicité du mot est certainement le
» plus sûr indice de la sainteté de l'auteur. » (*Hymne à complies.*) Prudence, au goût exquis et à l'âme élevée, n'a pas craint de dire aussi dans ses vers :

Quam rara culpa morum
Non polluit frequenter.

. . . .

Procul, o procul, vagantum
Portenta somniorum !

(*Cathem. Hymn. ante somnum.*)

Præsto est pudicis, nec patitur sacræ
Integritatis munera pollui.

(*Peristeph.* XIV. *s. Agnetis.*)

Saint Thomas, le docteur angélique, ne craint pas non plus de renvoyer ses lecteurs à notre hymne, pour les prémunir contre les dangers de la nuit : *Unde*, dit-il, *et in sero cantatur :*

Hostemque nostrum comprime,
Ne polluantur corpora.

2ª Q. CLIV. . 5.)

Le capitule, emprunté à Jérémie (XIV, 9), rappelle à Dieu: *qu'il est en nous par sa grâce; que nous avons invoqué, pour la nuit et le moment de la mort, la puissance de son nom, et qu'il ne peut pas nous abandonner en ce moment critique.*

Le répons bref s'inspire de la pensée générale des Complies, qui doit alors dominer en nous: *In manus tuas, Domine, commendo spiritum meum; redemisti nos, Domine, Deus veritatis*: « non, vous n'abandonnerez pas, vous ne laisserez pas périr ceux que vous avez rachetés. » Le bréviaire nous apprend qu'un grand nombre de saints aimèrent à prononcer ces paroles en expirant, voulant ainsi associer leur dernier soupir à celui de Jésus. Ainsi: saint Etienne, saint Basile, saint Jean de Matha, saint Hyacinthe, saint Nicolas de Tolentino, saint Vincent Ferrier, saint François de Paule, saint Jean de Dieu, saint François Xavier, etc.

Le verset qui suit ce répons ne pouvait pas être, à la fois, plus gracieux et plus touchant: *Custodi nos, Domine, ut pupillam oculi: sub umbrâ alarum tuarum protege nos.* (Ps. XVI, 8.) Nous sommes chers à Dieu comme la prunelle de son œil; nous sommes protégés par sa providence comme les poussins sous l'aile de leur mère.

Suit le cantique du saint vieillard Siméon. C'est bien celui qui convenait le mieux aux Complies: *Nunc dimittis servum tuum, Domine, secundum verbum tuum in pace.* Comme il fait bon le redire au soir d'une journée fatigante, employée au service de Dieu, et où nous avons éprouvé sa miséricorde pour nous et pour nos frères! *Quia viderunt oculi mei, salutare tuum, quod parasti ante faciem omnium populorum.* Comme il fait bon le redire aussi au soir d'une journée apostolique où nous avons fait connaître Jésus-Christ, éclairé les âmes, et contribué à leur véritable grandeur, ainsi qu'à la gloire de l'Eglise! *Lumen àd reve-*

lationem gentium et gloriam plebis tuæ, Israël. Comme ce cantique d'un vieillard qui ne demande plus qu'à mourir, sera propre à nous consoler à la fin de notre vie sacerdotale où nous aurons combattu les bons combats, surtout s'il nous est permis de voir alors notre Dieu mieux connu, mieux aimé, mieux servi par nos soins ! Que de fois les saints n'ont-ils pas récité ce divin cantique avec un ardent désir de la mort et du ciel, heure bénie de leur délivrance, heureux terme de leurs travaux ! Faisons comme eux.

Le P. Faber a parlé du *Nunc dimittis* dans des pages suaves que nous reproduirons ailleurs, et qu'il termine par ces mots si en rapport avec notre sujet :

« Tous les siècles répéteront ce cantique qui renferme toute la poésie chrétienne de l'âme fatiguée de la vie. Il donne une voix au détachement céleste et à la sainteté des innombrables élus. Pour les cœurs de millions de fidèles, c'est la lumière du soir après les heures laborieuses du jour. Les dernières Complies que l'Église doit chanter avant la nuit qui verra le jugement commencer, et apparaître le Seigneur du côté de l'Orient, seront remplies de la suavité mélodieuse du tendre cantique de Siméon. » (*Au pied de la croix.* Ch. II. *Prophétie de Siméon.*)

L'antienne qui accompagne le cantique exprime une idée nouvelle, toujours en harmonie avec l'idée générale des complies : c'est, que notre âme, gardée par le Seigneur et bien disposée, veille avec Jésus-Christ, toujours unie à lui, toujours attentive à ses volontés, tandis que nos membres fatigués reposeront dans le sommeil. L'âme de Jésus, en effet, ne cessait pas d'être unie au Verbe et aux volontés de Dieu le Père, tandis que son corps était dans le tombeau ; admirable disposition dans laquelle nous devons nous endormir chaque soir pour n'avoir pas à craindre un terrible réveil aux pieds du Souverain Juge : *Salva nos, Domine,*

vigilantes, custodi nos dormientes, ut vigilemus cum Christo, et requiescamus in pace.

L'oraison des Complies, comme toutes celles de l'office, résume admirablement ce que nous y avons demandé; mais ici, la prière semble revêtir un caractère plus touchant encore; on y prie le Seigneur de visiter la maison, la communauté, la famille où l'on se trouve, c'est-à-dire, d'y manifester sa présence par les effets de sa protection, et d'en éloigner l'ennemi; on le prie de confier cet asile aux saints Anges, pour que la paix y règne toujours, la paix de la grâce surtout, et qu'ainsi les bénédictions du ciel ne cessent de l'envelopper: *Visita quæsumus, Domine, habitationem istam, et omnes insidias inimici ab eâ longe repelle: Angeli tui sancti habitent in eâ, qui nos in pace custodiant, et benedictio tua sit super nos semper.* Avec quelle ferveur, le séminariste, le prêtre des paroisses, les supérieurs des communautés, ne doivent-ils pas réciter cette prière! Hélas! tandis qu'ils ont à réparer les forces de la nature par le sommeil, et qu'ils ne peuvent plus veiller autour d'eux, le démon veille pour inspirer le mal et ravager le troupeau. N'est-il pas à désirer que les anges du ciel soient là pour suppléer à notre vigilance et neutraliser les efforts de Satan? Dans plusieurs communautés, par une heureuse inspiration, cette oraison des complies fait partie de la prière du soir, comme celle de Prime, *Domine Deus omnipotens,* est entrée dans la prière du matin. L'oraison *Visita, quæsumus* ne se disait d'abord que dans les ordres monastiques et au dortoir, après le chant des Complies: *Visita habitationem istam*, signifiait donc le lieu du repos; et c'était le Supérieur qui la récitait. Les bréviaires indiquaient alors à cet endroit des complies la prière suivante que nous avons dans le sacramentaire de saint Grégoire: *Illumina, quæsumus, Domine Deus, tenebras nostras, et totius hujus noctis tu*

a nobis repelle propitius. On lui substitua plus tard l'oraison *Visita, quæsumus.* (Grancolas, *De l'office divin : Vêpres et Complies.*)

Le ℣. *Benedicamus Domino*, et son ℟. *Deo gratias*, se récitent à la fin des complies comme à toutes les heures; mais ici, c'est un cri de reconnaissance pour les grâces reçues durant le jour, et qui nous méritera, pour la nuit, de nouvelles faveurs.

Le Supérieur des monastères bénissait ses religieux au dortoir après les complies et avant le coucher ; rien n'était plus naturel. Aujourd'hui encore, après le chant du même office, dernier exercice du jour, les moines, en se retirant, passent devant l'Abbé qui asperge de l'eau sainte chacun d'eux comme pour les bénir. La bénédiction, donnée ainsi par le supérieur après les complies, devint peu à peu un rit même de l'heure canoniale, et déjà le concile d'Aix-la-Chapelle en faisait un précepte : *Ut benedictio post Completorium a sacerdote dicatur.* La formule actuelle nous fait demander directement à la Sainte Trinité, source des grâces, de vouloir bien nous bénir : *Benedicat et custodiat nos omnipotens et misericors Dominus, Pater et Filius et Spiritus Sanctus.* Comme nous avons tous besoin à ce moment-là d'être bénis par le Seigneur, cette formule n'est jamais changée; l'évêque même, s'il présidait au chœur les complies, ne bénirait pas, mais demanderait à Dieu la bénédiction pour lui et pour les autres : *Benedicat et custodiat nos.* On fait sur soi le signe de la croix à ces mots : *Pater et Filius et Spiritus Sanctus*, pour exprimer que la croix nous a mérité cette grâce. La formule était tout naturellement amenée par les derniers mots de l'Oraison : *Visita nos... et benedictio tua sit super nos semper* ; le *Benedicamus Domino* de la reconnaissance, qui les a suivis, dispose le Seigneur à mieux nous bénir encore.

Quel touchant spectacle nous offre ici la foi ! C'est

l'Église entière qui, à la fin du jour et au moment du repos universel, demande au Seigneur, par ses ministres sacrés, de vouloir bien la bénir, elle et ses enfants, et d'éloigner, par sa toute-puissance, les traits ennemis qui pourraient blesser ou tuer les âmes : *Benedicat et custodiat nos, omnipotens Deus;* elle s'incline, les cieux s'abaissent, et le Père, le Fils, le Saint-Esprit répandent alors sur le monde, leurs dernières et abondantes bénédictions : *Pater et Filius et Spiritus Sanctus*. Oh ! qu'il en soit ainsi toujours ! *Amen!* Nous aussi, ouvrons toutes les issues de notre âme à cette bénédiction finale.

Mais, la grâce nous vient par Marie; et nous devons lui confier celles que nous avons reçues; c'est pourquoi l'Eglise nous fait terminer l'office par une antienne à la Sainte Vierge, qui varie selon le temps. Elle n'était pas obligatoire tout d'abord, et les bréviaires n'en parlent pas, jusqu'au XVIe siècle. La dévotion privée cependant, ou des ordonnances particulières la faisaient réciter bien longtemps auparavant. Nangis, dans la vie de saint Louis, roi de France, nous apprend qu'on la chantait déjà de son temps à la fin de complies : « *in fine completorii specialis Antiphona B. Mariæ Virginis altâ voce cantabatur.* » C'est au moment où l'on chantait, le soir, le *Salve Regina*, dans l'église de Spire, que saint Bernard y ajouta les trois dernières invocations : *O clemens, o pia, o dulcis Virgo Maria.* Un Concile d'Espagne, en 1302, prescrivait le chant du *Salve Regina* tous les jours, après les Complies : « *In laudem sanctæ Virginis, in singulis diebus, post completorium, canatur salve Regina altâ voce, cum versu : Ora pro nobis, et oratio : Concede nos.* »

Saint Pie V, s'inspirant du bréviaire du cardinal de Sainte-Croix, rendit obligatoires les antiennes de la sainte Vierge que nous récitons aujourd'hui, et en fit une partie intégrante des complies. « *Post versum Be-*

nedicat et custodiat nos, dit la rubrique, *dicitur una ex antiphonis B. Mariæ Virginis, cum versiculo et oratione ut ibidem.* Ainsi l'Église, qui nous fait invoquer le secours de Marie au commencement de toutes les heures, en remet le fruit à la fin sous sa protection maternelle. Ces antiennes rappellent le mystère du temps, et la part que cette divine Mère y a prise. Il est doux et salutaire de terminer ainsi l'office par ce souvenir, cette invocation du cœur, qui nous permet d'unir la Mère et le Fils dans le culte public, comme nous aimons à le faire dans nos prières privées.

Le *Pater*, l'*Ave* et le *Credo* qui, à Matines, avaient commencé l'office divin, en sont aussi le couronnement. Ainsi, la prière publique et solennelle de l'Église, est comme encadrée par ces trois grandes formules, les plus anciennes et les plus vénérables, et dont l'office divin tout entier n'est, pour ainsi dire, que le développement.

Avec ces trois prières, finissent les complies, la dernière des heures canoniales. C'est une belle prière du soir, dont les éléments, à cause de cela, sont les mêmes toute l'année, excepté l'antienne des psaumes durant le Temps pascal, et celle du *Nunc dimittis* le samedi saint; cette dernière, pas plus que les autres jours, ne doit être doublée, les complies à cause de leur caractère plus intime ou de leur origine plus récente, n'ayant jamais de solennité.

Saint Louis, roi de France, au rapport de son historien, faisait chanter complies après le repas du soir, et obligeait ses enfants et toute sa famille à y assister : « *Volebat quod singuli essent cum ipso ad Completorium, quod post cænam suam quotidie solemniter decantare faciebat.* »

Dans les monastères, la journée se termine encore par le chant des complies, sans autre prière ; chacun se retire ensuite au dortoir, en attendant que la cloche l'appelle de nouveau à l'office de la nuit.

Le chant des complies n'offre aucune difficulté. Nous ferons seulement observer que : 1° le lecteur doit être médiocrement incliné vers celui qui préside, en disant : *Jube, Domne, benedicere*, et qu'il doit rester ainsi jusqu'à la fin de la bénédiction (*Cœrem. Episc.*); 2° qu'il doit chanter la leçon brève, tourné vers l'autel, et faire la génuflexion à ces mots : *Tu autem, Domine, miserere nobis* (*Cœrem. Episc.*); 3° que le chœur doit se tourner vers l'officiant, en disant au *Confiteor* : *et tibi... et te... Pater*; 4° que si l'évêque était présent aux complies, sans officier lui-même, celui qui présiderait devrait s'incliner profondément vers le prélat avant de dire : *Indulgentiam, absolutionem*, et avant *Benedicat et custodiat nos omnipotens Deus.* (*Cœrem. Episc.*) Il lui demanderait ainsi la permission d'implorer pour tous la bénédiction divine.

Le cardinal Bona termine son chapitre XI *des Complies* par le § intitulé : *Completorio ferventius adesse debemus multis de causis* ; nous le reproduirons ici pour l'édification des lecteurs. « Nous devons à cette heure, dit-il, réparer les défauts de la journée entière; et si nous n'avons pas assisté aux autres parties de l'office avec tout le soin et la dévotion voulus, il nous faut du moins, à complies, compenser la négligence dans nos autres prières, par une piété et une ferveur plus grandes. Que le religieux donc ne manque jamais au chant de cette heure canoniale, sans une très grave nécessité. C'est là une tradition bien chère aux enfants de saint Dominique. Théodoric nous apprend, dans la vie de leur glorieux fondateur, qu'ils attendaient avec une sainte impatience l'heure de complies et qu'ils s'y préparaient comme à un office solennel, se recommandant aux prières les uns des autres pour cet heureux moment. Les maîtres de la vie spirituelle nous ont énuméré les nombreuses raisons qui doivent nous faire aimer cette

heure canoniale. C'est l'heure où nous passons des labeurs de la vie active à la contemplation calme et tranquille des choses du ciel ; c'est pourquoi nous y chantons le cantique du saint Vieillard : *Nunc dimittis servum tuum, Domine, secundum verbum tuum in pace.* Il est écrit des impies *qu'ils ne connaissent pas la paix*; mais les justes s'endorment sans crainte, et leur sommeil est doux et paisible. Quand Isaïe disait d'eux : *Je leur ai donné la paix, comme l'heureux fruit de leurs lèvres*, il voulait parler de la paix que nous procure cette heure bénie... L'épouse n'a-t-elle pas *cherché son bien-aimé dans le repos et le silence de la nuit*? C'est le moment, en effet, le plus opportun pour les élans du saint amour, les investigations de la sagesse chrétienne, les accroissements de la grâce. La nuit, mais c'est la fin du travail, l'éloignement du trouble, l'oubli de ses nombreuses fatigues. La nuit, mais c'est le temps du silence, du recueillement ; c'est enfin l'heure de goûter combien le Seigneur est doux. Or, les complies nous préparent à prendre avec Dieu cet ineffable repos. Ainsi faisait le saint Roi, qui, distrait le jour par les soins de son royaume, préludait en quelque manière à nos complies par ces paroles : « *Non, je ne m'étendrai point sur ma couche, non, je ne donnerai point à mes yeux le sommeil, ni le repos à mes paupières, avant d'avoir ouvert dans le secret de mon âme, un sanctuaire au Seigneur, pour m'y entretenir avec lui.* » (Ps. CXXXI.) Puis-je donc moi aussi, direz-vous, préparer ce sanctuaire au Seigneur? Oui, et selon sa parole, y goûter ses délices; lui-même a désigné votre cœur pour cela, s'il est humble, contrit et attentif. (Is. LXII.) La récitation pieuse et fervente de complies vous fait ainsi préparer votre cœur, et son béni sanctuaire. Qui donc, enfin, ne voudrait pas, à cette heure du soir, s'armer efficacement contre les princes des ténèbres dont la puissance est plus grande

encore pendant la nuit? Or, ces armes puissantes, les complies nous les donnent : c'est la prière inspirée par ces dangers de la nuit, c'est l'aspersion de l'eau bénite, la bénédiction du Supérieur, la solennelle invocation à la bienheureuse Marie.

« Ne serait-il pas honteux de passer sans fruit ce temps si précieux où nous devons examiner les actions du jour et recommander à Dieu, avec larmes, la fin de notre vie, le moment de notre mort? Car, le sommeil, comme l'a dit Plutarque (*de Consol. ad Appoll.*), est un apprentissage de la mort; il en est comme le frère, selon l'expression des plus graves auteurs. Athénagore, en effet, nous fait remarquer, dans son *livre sur la résurrection*, que l'homme endormi ressemble beaucoup à celui qui est mort; les anciens ont quelquefois représenté la nuit sous la figure d'une femme ayant à ses côtés deux enfants, l'un noir, l'autre éclatant de blancheur, avec les épigraphes du sommeil et de la mort. Les défunts se sont endormis dans le Seigneur, et ceux dont le sommeil s'est emparé, sont pour nous comme s'ils n'étaient plus. Aussi, la terre sainte où sont déposés les ossements de nos frères est-elle appelée *cimetière*, d'un mot grec qui veut dire *dormitorium*; et l'Ecriture, parlant de ceux qui, pleins d'espérance, sont morts dans le Seigneur, dit simplement qu'ils se sont endormis. C'est pourquoi, selon la pensée d'Amalaire, l'office de complies peut être assimilé à une recommandation de l'âme au sortir de cette vie; en effet, ne demandons-nous pas à Dieu, en remettant notre esprit entre ses mains, de nous laisser en paix par delà le tombeau? Aussi, terminerons-nous bien notre journée si, dans la récitation de complies, nous nous souvenons de notre fin dernière. Non, rien n'est plus efficace que ce souvenir pour ramener les âmes des voies du vice dans le chemin de la vertu; il n'est pas d'homme si terrestre et si grossier qui, à

cette pensée, ne soit saisi de frayeur et porté à une vie meilleure. Qui donc, en entendant ces paroles et en y croyant ne serait pas dans l'épouvante? : « Il ne faut qu'un instant pour mourir, et de cet instant qui sera certainement le nôtre, dépend l'éternité. » Comment ne pas en tirer cette conclusion pratique :« Appliquons-nous à bien vivre, tandis qu'il en est temps encore? » (Div. psalm. c. XI, *De complet.* § IV.)

« *Sat dictum de completorio*, ajoute ici le pieux et savant cardinal, *jam tacendum et quiescendum est. Hoc est autem summe et perfecte quiescere, a Creatoris piâ laude nunquam cessare.* » A son exemple, en terminant ce que nous avions à dire des complies, nous n'arrêterons pas non plus notre travail, et nous le continuerons à la gloire de Dieu, étudiant maintenant les divers éléments qui composent les heures canoniales.

SECTION III.

LES ÉLÉMENTS DES HEURES CANONIALES.
(Rub. gen. Brev. Tit. XIX-XXXVI.)

La rubrique générale du bréviaire, après avoir parlé de chacune des heures canoniales, s'occupe des éléments qui les composent, depuis le *Pater* et l'invitatoire jusqu'aux antiennes finales de la sainte Vierge.

Or, parmi, ces éléments, les uns sont communs à toutes les heures, et les autres, particuliers à quelques-unes d'entre elles; de là, deux divisions générales qui nous feront intervertir, il est vrai, l'ordre assigné dans la rubrique, mais, d'où s'ensuivra pour notre travail plus de suite et de clarté.

CHAPITRE I.

DES ÉLÉMENTS COMMUNS A TOUTES LES HEURES CANONIALES.

Ce sont : le *Pater* et l'*Ave*, — les invocations qui commencent et terminent les heures, — les hymnes, — les antiennes, — les psaumes, — les versets proprement dits, — les capitules — et l'oraison.

Article I. Le Pater et l'Ave.

Voici d'abord ce que dit la rubrique sous le titre XXXII, après quoi nous entrerons dans quelques détails sur l'une et l'autre de ces prières.

« 1. L'Oraison dominicale *Pater noster*, et la Salutation angélique *Ave Maria*, se disent toujours à voix basse avant toutes les heures, excepté à complies, au commencement desquelles, après la leçon brève et le verset *Adjutorium nostrum*, on ne dit que *Pater noster* également à voix basse. A la fin de complies, aussitôt après l'oraison de la Sainte Vierge, on dit *Pater noster*, *Ave Maria*, et *Credo*, le tout encore à voix basse. A la fin des heures et après le verset *Fidelium animæ*, on dit de même à voix basse le *Pater noster* seulement, à moins qu'on ne récite aussitôt après, l'office de la Sainte Vierge, car alors, c'est à la fin de cet office que se dit le *Pater noster* comme ci-dessus, à moins aussi qu'une autre heure ne vienne à la suite. On dit alors dans ce dernier cas, une fois seulement le *Pater noster* avec l'*Ave Maria*, au commencement de l'heure suivante, et quand elle est finie, le *Pater noster*, en sorte qu'on le récite toujours à la fin de la dernière heuer. Si les vêpres sont immédiatement suivies de complies, après le *Fidelium animæ*, on commence le verset *Jube, Domne, benedicere*.

« 2. Quand, à la fin de l'oraison dominicale, on doit prononcer à haute voix ces mots : *Et ne nos inducas*, il faut, au commencement, prononcer de la même manière, *Pater noster*; par exemple, aux *Prières* et autres cas analogues. Ailleurs, on ne les dit jamais à haute voix, mais

à voix basse en entier. A laudes et à vêpres, lorsqu'à l'office de la fé ie, on récite les prières, le tout se dit à haute voix par l'officiant.

« 3. On dit toujours la Salutation angélique avant l'office de la Sainte Vierge, quand il n'est pas joint à un autre office du Seigneur, car, dans ce dernier cas, il suffit de l'avoir récitée au commencement avec l'Oraison dominicale. »

§ I. — LE *Pater* OU L'ORAISON DOMINICALE.

Le *Pater*, au commencement des heures canoniales, n'est obligatoire que depuis saint Pie V. On le disait cependant déjà dans les ordres monastiques, et au moins dès le XIIIe siècle : « *Dimisso officii signo*, lisons-nous, en effet, dans les *Us* de Cîteaux, *orationem super misericordias faciant, id est, Pater noster et Credo in Deum, antequam versum « Deus in adjutorium » decantent.* » (c. 68e.) Durand de Mende en parlait de son temps comme d'une coutume louable : « *Ideo laudabili consuetudine inductum est ut sacerdos, ante canonicarum horarum initia et in fine, dominicam Orationem, submissâ voce, præmittat.* » (lib. V, c. II, 6.) L'usage n'était pas antérieur au XIIIe siècle, puisque les règles monastiques des Xe, XIe et XIIe siècles, dont l'office divin servait de modèle à celui des prêtres séculiers, n'en disent rien ; saint Benoit n'en fait pas mention non plus dans sa règle. Le *Pater*, au commencement de l'office fut introduit peu à peu par la dévotion des religieux et des fidèles, qui récitaient alors cette prière en silence et en leur particulier, comme préparation. De là est venue la rubrique de ne le réciter encore aujourd'hui qu'à voix basse.

Le *Pater* est maintenant obligatoire, et depuis saint Pie V, avons-nous dit : « *Oratio Dominica, Pater noster, semper dicitur secreto ante omnes Horas, præterquam ad completorium.* » (n. 1. Rub.) Les complies, il est vrai, commencent par la leçon brève, mais le *Pater* ne s'y trouve pas moins peu après.

Rien n'était plus convenable que de commencer ainsi les heures canoniales par le *Pater*, dont elles ne sont, pour ainsi dire, que le commentaire. Cette admirable prière, d'après le cardinal Bona, dispose aussi notre âme à célébrer avec plus de recueillement et de ferveur, les louanges de Dieu : « *Et apte quidem ab hac oratione initium sumitur officiorum, ut, abactis ejus virtute muscis morientibus, mens tranquillior facta ad pangendas Dei laudes præparetur et devotionis suavitatem admittat.* » (Div. Psalm. c. XVI, § I, *De Orat. Dom.* n. 4.)

Le *Pater* est encore obligatoire à la fin des Heures. Cet usage, devenu maintenant une loi, paraît plus ancien que le premier. Un Concile de Gironne en Espagne, au VIe siècle, l'avait déjà consacré par un décret qui se trouve dans le droit (*De consecr.* dist. V. *Id semper*), et Durand de Mende a pu dire qu'il appartient à la primitive Eglise : « *In primitivâ Ecclesiâ post quamlibet Horam absque aliâ oratione, dicebatur.* » (loc. cit.) Cette prière, en effet, devait conclure les heures canoniales, comme en étant le résumé le plus fidèle et le plus autorisé. « Par là aussi, dit le cardinal Bona, nous empêchons que l'ennemi ne vienne enlever de nos cœurs le bon grain de la parole divine semé pendant la récitation de l'office, et étouffer, par les feux impurs de la concupiscence, l'esprit de ferveur allumé par la prière. » (loc. cit.) « *Id statutum*, avait dit avant lui Durand de Mende, *ne diabolus de corde sacerdotis rapiat, si quid boni ibi seminatum est.* » (loc. cit.)

Le *Pater* seul termine ainsi chacune des heures, sans *Ave*, ni *Credo*, si ce n'est à la fin des complies.

Il est omis quand on passe immédiatement d'une heure à une autre, excepté encore aux complies, qui seraient suivies des matines du lendemain; les complies se terminent toujours de la même manière, par

le *Pater*, suivi de l'*Ave* et du *Credo*, parce qu'avec elles finit l'office du jour.

Le *Pater* serait encore omis à la fin d'une heure, les complies toujours exceptées, qui serait immédiatement suivie de l'office de la sainte Vierge ou des morts, des Psaumes de la pénitence ou des litanies des saints. Mais on ne l'omettrait pas dans le cas où la messe suivrait, parce que celle-ci est tout à fait distincte de l'office divin.

Nous avons dit ailleurs que le *Pater* n'est pas obligatoire, quand on s'arrête après un nocturne ou après matines, parce que nous n'avons ici que les parties d'une même heure. C'est pourquoi, la nuit de Noël, on ne le dit pas après matines, avant de commencer la messe.

A la fin des heures, il se récite toujours à voix basse, comme au commencement et pour le même motif, c'est-à-dire pour nous rappeler qu'on ne le disait pas alors autrefois: « C'est aussi, dit le cardinal Bona, pour exprimer nos sentiments d'humilité devant Celui qui scrute l'intérieur de nos âmes, et pour nous enseigner que Dieu a moins pour agréable l'éclat et le son de la voix, que la pureté intérieure et la componction sincère du cœur. »

Le *Pater* se récite aussi dans le cours de l'office, ainsi : à chaque nocturne, avant la première leçon ; à prime, après *Sancta Maria*; et dans les prières qui se disent quelquefois à laudes, à vêpres, aux petites heures et à complies. Ce rit paraît être aussi ancien que les heures elles-mêmes ; il est mentionné dans la règle de saint Benoît (Chap. XIII), qui se tait cependant sur la récitation du *Pater* au commencement et à la fin de l'office. De même que l'Oraison dominicale fut une des premières prières du saint sacrifice, de même nous pouvons être certains qu'elle fut un des premiers éléments du bréviaire.

Cette prière, enseignée par le Seigneur lui-même, devait résonner tout naturellement avec les psaumes de David, parmi ces fidèles qui, selon le témoignage de saint Justin, se réunissaient *pour prier Dieu et chanter la louange au Père, au Fils et au Saint Esprit* (Apolog. 1.); elle avait certainement sa place, et une place d'honneur, dans l'office divin des premiers âges qui, d'après saint Jérôme, consistait dans la *prière*, la psalmodie et la lecture de l'Ecriture sainte. (*In vitâ S. Hilarionis*). « Le *Pater*, dit le cardinal Bona, résumé de la Psalmodie, devait suivre celle-ci, au milieu de l'office : *quia totius psalmodiæ brevem continet anacephalæosim.*» « Il nous rappelle ainsi, disait saint Benoit, que nos actions et nos prières ne sauraient être agréables à Dieu si nous avions de l'aversion pour nos frères. » (*Reg.* c. 13.)

On en récite alors à haute voix tantôt la formule entière et tantôt une partie seulement. Le premier mode est suivi dans les grandes prières des laudes et des vêpres : *Ad laudes vero et ad vesperas, quando in feriali officio dicuntur preces, totum dicitur clarâ voce ab Hebdomadario.* (Rub. gen.) Le second, dans les autres endroits indiqués : *Quando in fine orationis dominicæ proferendum est clarâ voce: Et ne nos inducas... semper in principio eâdem voce proferuntur hæc duo verba: Pater noster, ut in precibus et similibus.* (Rub. gen.) Le cardinal Bona nous donne la raison de ce dernier rit : « C'est, dit-il, pour affirmer hautement tous ensemble que nous acquiesçons aux demandes faites en silence par chacun, et que nous les offrons toutes à Dieu, les uns pour les autres: *idque propterea fit, ut palam ab omnibus communi consensu confirmetur quod unusquique oravit sub silentio.* » (Loc. cit.)

Les auteurs, et en grand nombre, ont commenté l'oraison dominicale, dont le pieux cardinal dit avec raison : *nulla dignior, nulla utilior, nulla efficacior.*

Nous avons reproduit dans notre *Explication de la messe* (T. II, p. 262 et suiv.) le commentaire qu'on en faisait aux catéchumènes dès les premiers siècles de l'Eglise, et qui est le plus ancien. En voici un autre que nous a laissé saint Thomas dans sa *Somme théologique*; il est non moins concis et non moins énergique [1].

« L'oraison dominicale est la plus parfaite des prières, car, comme dit saint Augustin dans sa lettre à Proba, si nous prions comme il faut, nous ne pouvons dire ni demander autre chose au fond, que ce qui est renfermé dans celle-ci. La prière, en effet, n'est que l'expression de nos désirs auprès de Dieu; mais alors, nous ne pouvons raisonnablement demander à Dieu que ce qu'il nous est permis de dési-

1. Saint Thomas d'Aquin (1227-1274) s'est acquis un nom immortel non seulement dans la théologie par sa *Somme*, mais dans la liturgie, par l'office du Saint Sacrement et la Prose *Lauda Sion* qu'il a composés. Nous avons aussi de lui un livre sur la messe intitulé : *Expositio missæ*. — La fête du saint Sacrement venait d'être instituée par Urbain IV, en 1264, à la suite d'une révélation faite à sainte Julienne de Cologne. Il fallait pour l'Eglise universelle, si heureuse de cet événement, un office qui répondît à la grandeur du sujet. Saint Thomas d'Aquin fut choisi pour le composer ; et on y retrouve partout le génie, la méthode et le cœur du Prince de l'Ecole et du Docteur Angélique. Tout y est merveilleusement choisi ou conçu. Chacun des répons de Matines a toujours deux sentences tirées de l'Ancien et du Nouveau Testament, qui rendent ainsi témoignage au grand mystère; les hymnes y sont suaves, en même temps que profondément théologiques ; Santeuil disait qu'il donnerait volontiers toutes ses poésies pour la seule strophe du *Verbum supernum* :

Se nascens dedit socium,
Convescens in edulium,
Se moriens in pretium,
Se regnans dat in præmium.

Nous avons parlé du *Lauda Sion* au tome II, p. 135 et suiv. Cette prose et l'office du Saint Sacrement, l'un des plus beaux de la Liturgie, ont fait dire de son auteur qu'*il s'est trouvé le poète le plus sublime du* XIII[e] *siècle*.

rer. Or, dans l'oraison dominicale, non seulement nous demandons tout ce que nous pouvons légitimement désirer, mais encore, nous le faisons dans l'ordre voulu ; de sorte que cette formule ne nous apprend pas seulement à prier, mais encore à ordonner nos affections et nos désirs.

« N'est-il pas évident, que le premier objet de nos désirs, doit être notre fin, et ensuite ce qui nous y conduit? Mais notre fin, c'est Dieu, vers qui doivent tendre nos affections, et, de deux manières : en désirant que sa gloire lui soit donnée en toutes choses, et que nous en jouissions un jour. Par le premier désir, nous aimons Dieu en lui-même, et par le second, nous nous aimons en Dieu. Aussi, la première demande du *Pater* a-t-elle pour objet la gloire de Dieu : *Sanctificetur nomen tuum* ; et la seconde, de nous faire parvenir à cette gloire: *Adveniat regnum tuum*. Or, il est deux moyens qui nous font parvenir à ce but, l'un *per se*, et par sa propre vertu, l'autre accidentellement et indirectement ; le premier consiste dans un bien qui, de soi, sert à nous conduire à notre fin, et de deux manières, l'une par une influence principale et directe, c'est le mérite que nous acquérons en obéissant à Dieu, et qui fait gagner le ciel : telle est la troisième demande : *Fiat voluntas tua sicut in cœlo et in terrâ*; l'autre, par une influence indirecte, instrumentale, en nous aidant à mériter, et c'est l'objet de la quatrième : *Panem nostrum quotidianum da nobis hodie*; soit que nous entendions par là le Pain sacramentel de l'Eucharistie, dont la manducation quotidienne est si utile à l'homme, et dans lequel nous pouvons comprendre aussi tous les autres sacrements ; soit que nous entendions le pain corporel, c'est-à-dire tout ce qui est nécessaire à notre subsistance, puisque selon la remarque de saint Augustin à Proba : l'Eucharistie est le principal sa-

crement, et le pain, la principale nourriture ; d'où saint Mathieu a mis *supersubstantialem* qui veut dire *principal*, selon l'interprétation de saint Jérôme.

« Le second moyen qui nous conduit accidentellement et indirectement à notre fin, consiste dans l'éloignement des obstacles. Il y en a trois qui peuvent s'opposer à notre bonheur éternel : le *péché* d'abord, qui exclut directement du royaume des cieux, selon cette parole de saint Paul aux Corinth. VI : *ni les fornicateurs, ni les idolâtres...* ne posséderont le ciel ; or, l'éloignement du péché fait l'objet de la cinquième demande : *Dimitte nobis, debita nostra.* La *tentation* qui veut nous empêcher d'obéir à Dieu : nous demandons précisément dans la sixième demande de ne pas y succomber : *Et ne nos inducas in tentationem* ; nous n'y demandons pas de n'avoir pas de tentations, mais de n'être pas vaincus par elles. Enfin les *pénalités* de la vie présente, en tant que nuisibles à la vie corporelle, peuvent l'être à l'obtention de notre fin : d'où la septième demande : *Libera nos a malo.* » (2ª 2ªᵉ q. 83, art. 9.)

Bossuet a donné une explication simple et familière du *Pater* dans son Catéchisme de Meaux, et une autre plus profonde et plus élevée dans ses *Méditations sur les Evangiles* (*Sermon sur la montagne.* XXIIᵉ jour — XXVII) ; sainte Thérèse l'a expliqué aussi pour les âmes avancées dans les voies de l'oraison. (*Chemin de la perfection*, ch. XXVII — XLII.) Tout le monde connaît enfin la touchante paraphrase, appelée le *Pater de la Jardinière*, et composée au milieu du XVIIᵉ siècle, à Paris, par une femme du peuple[1].

1. I. *Notre Père qui êtes aux cieux.*

Que je suis heureuse, mon Dieu, de vous avoir pour Père, et que j'ai de joie de songer que le ciel doit être un jour ma demeure ! Faites-moi la grâce de ne point dégénérer de la qua-

Ces divers commentaires, et d'autres encore, nous aideront à réciter pieusement l'Oraison dominicale, qui vient si souvent sur nos lèvres dans l'office divin ; notre esprit de foi saura de plus y trouver de nouvelles applications à la gloire de Dieu et de l'Eglise, au salut des âmes et à notre bien personnel.

Mais n'oublions pas cet avis que saint Isidore de Péluse donnait dans le v[e] siècle au diacre Eutonius : « Ceux-là seuls, dit-il, peuvent à bon droit réciter le *Pater* et appeler Dieu leur Père, qui montrent dans leur conduite les qualités d'enfants de Dieu. Ceux-là seuls peuvent dire : *Sanctificetur nomem tuum*, qui

lité de votre enfant, et ne permettez pas que je fasse rien qui me prive d'un si grand bonheur.

II. *Que votre nom soit sanctifié.*

Mon Dieu, je ne suis qu'une pauvre créature, et par conséquent, hors d'état par moi-même de pouvoir sanctifier votre nom ; mais, je désire de tout mon cœur qu'il soit sanctifié par toute la terre.

III. *Que votre règne arrive.*

Je désire, ô mon Dieu, que vous régniez dès à présent dans mon cœur par votre grâce, afin que je règne éternellement avec vous dans votre gloire.

IV. *Que votre volonté soit faite sur la terre comme au ciel.*

Mon Dieu, vous m'avez condamnée à gagner ma vie par le travail de mes mains ; j'accepte, Seigneur, cette heureuse condition, et je ne voudrais pas la changer en une autre, contre votre adorable volonté.

V. *Donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien.*

Mon Dieu, je vous demande trois sortes de pain : celui de votre divine parole, pour m'apprendre ce que je dois faire ; celui de la sainte Eucharistie qui fortifie mon âme ; et celui qui m'est nécessaire pour substenter mon corps ; et je vous promets, mon Dieu, après avoir pris ce qui me sera nécessaire, d'en assister du reste ceux qui pourraient en avoir besoin.

VI. *Pardonnez-nous nos offenses, comme nous les pardonnons à ceux qui nous ont offensés.*

Seigneur, je sais que j'ai offensé plusieurs personnes ; je leur

ne commettent pas l'iniquité ; *Adveniat regnum tuum*, qui fuient avec soin ce qui peut faire plaisir à l'ennemi des âmes ; *Fiat voluntas tua*, qui s'efforcent d'obéir à la volonté divine ; *Panem nostrum quotidianum da nobis hodie*, qui ont renoncé au luxe et aux délices du monde ; *Dimitte nobis debita nostra*, qui pardonnent à ceux qui les ont offensés ; *Et ne nos inducas in tentationem*, qui ne s'exposent pas eux-mêmes ni les autres à la tentation ; *Sed libera nos a malo*, qui ont déclaré à Satan une guerre éternelle. Ce n'est pas tant l'intelligence et la récitation de cette prière qui contribue à la gloire de Dieu, que la vie et les bonnes mœurs de celui qui la dit. » (*Lib.* IV, Ep. 24.)

§ II. — L'Ave Maria
OU LA SALUTATION ANGÉLIQUE.

L'*Ave Maria*, comme on le sait, se compose : 1° des paroles de l'ange : *Ave, gratia plena, Dominus tecum, benedicta tu in mulieribus* (Luc. I, 28) ; 2° de celles de sainte Elisabeth : *Et benedictus fructus ventris tui.* (ibid. 42) ; 3° de cette invocation de l'Eglise au Concile

en demande pardon de tout mon cœur ; mais pour ceux qui m'ont offensée je leur pardonne ; je vous prie, mon Dieu, de leur faire tout le bien que je me souhaite à moi-même.

VII. *Ne m'induisez point en tentation.*

Seigneur, vous voyez de combien d'ennemis je suis entourée, et qu'il m'est impossible, sans votre grâce, de ne point succomber à leurs suggestions, je vous la demande de tout cœur.

VIII. *Mais délivrez-nous du mal.*

Je vous demande, ô mon Dieu, de me délivrer du plus grand de tous les maux qui est le péché, qui seul, peut me faire perdre votre grâce.

Ainsi soit-il.

Je vous demande, ô mon Dieu, par ce mot, l'accomplissement de toutes les demandes que je viens de faire. (*Prières à l'usage de la paroisse Saint-Sulpice, deuxième partie. Le Pater de la jardinière.*)

d'Ephèse : *Sancta Maria, Mater Dei, ora pro nobis.* Le saint Concile voulut faire ainsi une réparation solennelle à Marie pour les blasphèmes de Nestorius, en insérant dans la prière le mot qui exprimait le dogme proclamé, θεοτόκος [1]; 4° enfin, des paroles approuvées par l'Eglise : *Nunc et in horâ mortis nostræ*; celles-ci n'y furent ajoutées que vers le commencement du XVIe siècle, puisqu'on ne les trouve, dit Grancolas, dans aucun bréviaire avant l'année 1500; le premier qui en ait fait mention est celui du Cardinal de Sainte-Croix publié en 1535 [2].

La salutation angélique ne fut ajoutée au commence-

1. « Marie, mère de Dieu, c'est la foi de tous les âges, la foi » de l'Orient et de l'Occident, la foi de tous les Pères et de tous » les docteurs, depuis S. Ambroise jusqu'à S. Bernard; l'écho » religieux des siècles répétant leurs hymnes et leurs cantiques » en l'honneur de la Maternité divine. Un seul homme, l'impie » Nestorius, vient troubler ce concert universel. Il conteste à » Marie le plus glorieux de ses privilèges; l'Eglise entière fré- » mit d'horreur à ce blasphème. Un concile est convoqué à » Ephèse. L'ennemi aux portes de la ville y eût jeté moins » d'alarmes que le péril d'une croyance si chère. Le peu- » ple consterné attend dans le silence la décision de l'au- » guste assemblée. Seulement on entend par intervalles ce cri » de détresse : Conservez-nous Marie, Marie, Mère de Dieu. » Bientôt le blasphémateur est confondu. Mille cris de joie » frappent l'air. Chaque famille croit avoir retrouvé sa mère, » en retrouvant celle de son Dieu. On dirait, à leurs transports, » que Marie leur est donnée pour la première fois. Ce n'est » plus cette Ephèse idolâtre, qui se soulevait naguère en pous- » sant des clameurs pour défendre *le temple de sa grande Diane.* » Le culte de l'innocence triomphe, là où avaient régné les dis- » solutions du paganisme, et une Vierge céleste est assise sur » les autels que souillait une impure idole. » (Card. Giraud, *Paraph. de la Salutation Angélique.*)

2. Nous trouvons dans un livre de prières, de l'an 647, composé par Sévère, patriarche d'Alexandrie, une formule d'*Ave Maria* presque identique à la nôtre : « *Pax tibi, Maria, plena gratiâ; Dominus tecum; benedicta tu inter mulieres, et benedictus fructus qui est in utero, Jesus Christus. = Sancta Maria, Mater Dei, ora pro nobis, inquam, peccatoribus. Amen.* »

ment de l'office que longtemps après le *Pater*, et seulement au XVIe siècle ; on ne la voit, en effet, dans aucun bréviaire avant cette époque ; le cardinal de Sainte-Croix, dit Grancolas, est le premier qui l'ait insérée dans le sien. (De l'off. divin. Des prières partic. *Pater*, *Ave*, *Credo*.) L'*Ave Maria* étant récité au commencement des heures du petit office de la sainte Vierge, et celui-ci se disant tous les jours avant l'office canonial (Durand, l. III, cap. II), on ne croyait pas devoir l'ajouter à ce dernier. Mais saint Pie V ordonna de le faire, quand il eut supprimé l'obligation de réciter l'office de la sainte Vierge : on avait ainsi un vestige de la discipline ancienne touchant ce dernier office, et le secours de Marie, dit le cardinal Bona, était imploré au commencement de chaque heure : *Ut hac brevi oratione Virginis auxilium singulis horis imploremus*. Le saint Pontife en emprunta le rit au bréviaire du cardinal de Sainte-Croix, qu'il abolissait aussi par sa bulle.

L'Eglise nous met ainsi devant les yeux, en Marie, un modèle parfait de l'union que nous devons avoir avec l'Homme-Dieu, en récitant l'office. Puissions-nous, selon l'expression de saint Ambroise, être tout pénétrés de l'esprit qui animait la Vierge incomparable, quand elle priait ! *Sit in singulis spiritus Mariæ ut magnificet Dominum !* Demandons-lui donc, par cette invocation, de vouloir bien suppléer à notre insuffisance.

L'*Ave Maria* commence avec le *Pater* toutes les heures canoniales, moins celle de complies, qui, en retour, se termine par cette prière et a, de plus, une antienne finale à la Sainte Vierge. On ne le dit pas à la fin des autres heures, en souvenir de l'ancien rit, où l'*Ave Maria* n'appartenait pas à l'office. On ne le dit pas non plus dans l'intervalle des heures, afin de mettre une différence entre cette prière et le *Pater*, de beaucoup plus auguste et plus solennel.

Les orateurs chrétiens, les auteurs ascétiques ont

aimé à paraphraser l'*Ave Maria*. Mentionnons ici surtout le cardinal Giraud (*Instruction pastor. Carême* 1848. *Paraphrase de la Salutation angélique* t. IV) et les belles pages de M. Nicolas. (*La sainte Vierge*, l. II, ch. I.) « Nous ne pouvons rien offrir à Marie, de plus gracieux, dit le cardinal Bona, que cette salutation, message pour elle de sa haute dignité, et comme l'aurore du salut et de tout l'Évangile. A ce moment la double rosée descendit du ciel sur la terre, qui en devint féconde et engendra le Sauveur. » (*Div. Psalm.* c. XVI, § II. *De angel. salut.*)[1] « La Salutation Angé-
» lique, dit M. Nicolas, est tout ensemble une pro-
» fession de foi, une bénédiction et une invocation.
» L'*Ave* est toujours annexé au *Pater* comme le titre
» de notre adoption et le fondement de notre con-
» fiance. » — « En effet, dit le B. Canisius, après que, formés par le divin enseignement, les fidèles se sont déclarés enfants d'adoption par le Christ, et que, pour appeler sur leurs têtes les vrais biens et en écarter les maux, ils ont prié le Père céleste, ils aiment à descendre au souvenir sacré de cette Vierge qui enfanta

1. Rien n'est suave comme le préambule du pieux Cardinal à ce paragraphe de la Salutation angélique : « *Quoties sese offert occasio de laudibus intemeratæ Virginis Deiparæ disserendi, vellem profecto, ut melle purior meus difflueret sermo, cunctaque corporis mei membra verterentur in linguas, quibus, si non pro meritis ipsius* (*quis enim hoc possit, illo excepto cujus potestas non habet finem !*), *at saltem pro meo affectu, clementissimæ Reginæ prærogativas æternum duraturis præconiis celebrarem. Sed quoniam peccatorum pondere pressus, rerumque labentium amore coinquinatus, sublimioris sapientiæ illapsu indignissimus sum, jure cogor præfari veniam, et linguam fari gestientem justi silentii repagulis cohibere. Dicent alii quibus serenior illuxit cælestis gratiæ radius, dicent uberius illibatæ virginis encomia, et Angelicæ salutationis excellentiam copiosius explicabunt. Ego autem tenuitatis meæ conscius, quæ ad meum facient institutum paucis expediam. Constat hæc salutatio duabus partibus, laude et petitione...* »

au monde le Rédempteur, et qui a jeté dans le Christ comme les fondements du salut humain. » (*De Mariâ Deiparâ Virgine*, l. III, c. x.) — « Par sa fin (la 2e partie), continue M. Nicolas, la Salutation Angélique vient encore se rattacher heureusement à l'Oraison Dominicale et l'accompagne admirablement. Dans cette divine Oraison, nous venons de prier nous-mêmes directement le Père céleste, et de lui remettre en quelque sorte notre placet; quoi de plus naturel que de nous adresser tout aussitôt à la Très Sainte Vierge, pour lui demander de l'appuyer, de suppléer à l'insuffisance de nos prières par les siennes, d'entrer dans nos intérêts? Quoi de plus naturel, dis-je, surtout après avoir énuméré, dans toutes les paroles qui précèdent, les grands titres de crédit de la sainte Vierge auprès de Dieu, et en nous rappelant que nous ne sommes que de *pauvres pécheurs*, qui ne saurions trop avoir le sentiment de notre indignité et de nos besoins, à chaque instant de notre vie coupable, *maintenant* et à l'heure de notre mort, qui décidera éternellement de ce salut pour lequel cette Vierge Sainte est devenue la Mère de Dieu? Chaque mot, chaque lettre, pour ainsi dire, de cette admirable prière, considérée surtout dans son rapport avec le *Pater*, a un sens, un goût, un trait ineffable de grâce et de suave profondeur. On ne saurait trop admirer, dans toutes les parties qui sont venues successivement la composer, l'harmonie logique qui les unit, et qui en fait comme une floraison du divin Esprit qui les a inspirées, pour leur faire porter dans les cœurs qui la redisent avec l'intelligence de la foi et la simplicité de l'amour, des fruits d'onction, de grâce et de vie. »

Tel est l'*Ave Maria*, tel est le lien qui l'unit au *Pater* dans la sainte liturgie et dans la pieuse pratique des chrétiens; prière des plus agréables à Marie, nous disent les saints, et qui nous vaut bien des grâces: « Cette

salutation, dit saint Alphonse de Liguori, plaît beaucoup à la Très Sainte Vierge, puisqu'il semble qu'on lui renouvelle alors l'allégresse qu'elle ressentit lorsque l'Ange Gabriel vint lui annoncer qu'elle serait Mère de Dieu. Répétons-la donc souvent. Quiconque salue Marie, sera aussi salué par elle, qui lui répondra en lui obtenant quelque grâce. Quand on récite l'*Ave Maria*, le ciel s'en réjouit, l'enfer en frémit, le démon s'enfuit. » (*Les gloires de Marie. De l'Ave Maria.*) « Je donnerais tous mes ouvrages, disait Suarez, » pour le mérite d'un *Ave Maria* bien récité. » — Nous terminerons enfin par cette page de Lacordaire, une de celles qui effacent toutes les autres, dit M. Nicolas : « Lorsque l'archange Gabriel fut envoyé de Dieu à la bienheureuse Vierge Marie, pour lui annoncer le mystère de l'Incarnation du Fils de Dieu dans son chaste sein, il la salua en ces termes : « Je vous salue, pleine de grâce, le Seigneur est avec vous, vous êtes bénie entre toutes les femmes. » Ces paroles, les plus heureuses qu'aucune créature ait entendues, se sont répétées d'âge en âge sur les lèvres des chrétiens ; et, du fond de cette vallée de larmes, ils ne cessent de redire à la Mère de leur Dieu : « Je vous salue, Marie. » Les hiérarchies du ciel avaient député un de leurs chefs à l'humble fille de David pour lui adresser cette glorieuse Salutation ; et maintenant qu'elle est assise au-dessus des Anges et de tous les chœurs célestes, le genre humain qui l'eut pour fille et pour sœur, lui renvoie d'ici-bas la salutation angélique : « Je vous salue, Marie. » Quand elle l'entendit pour la première fois de la bouche de Gabriel, elle conçut aussitôt dans ses flancs très purs le Verbe de Dieu ; et maintenant, chaque fois qu'une bouche humaine lui répète ces mots, qui furent le signal de sa Maternité, ses entrailles s'émeuvent au souvenir d'un moment qui n'eut point de semblable au ciel et sur la terre, et toute l'éternité se

remplit du bonheur qu'elle ressent. » (*Vie de saint Dominique.*)

Le *Pater* et l'*Ave* se disent debout au chœur. Cette posture a paru plus convenable dans la louange publique et solennelle, à moins que celle-ci ne se transforme en psalmodie, en lecture ou en récitatif, car alors il est permis de s'asseoir pour éviter la fatigue.

Article II. Invocations brèves qui commencent ou terminent les heures.

Ce sont de petits versets et répons dont les uns se disent au commencement des heures canoniales, et les autres à la fin.

§ I. — INVOCATIONS BRÈVES QUI COMMENCENT LES HEURES CANONIALES.

Les voici : *Domine, labia mea aperies*...., à matines ; *Converte nos, Deus, salutaris noster*...., à complies ; *Deus, in adjutorium meum intende*..., *Gloria Patri*..., *Amen*, *Alleluia* ou *Laus tibi, Domine, Rex æternæ gloriæ*, à toutes les Heures. La plupart de ces pieuses formules sont accompagnées d'un signe de croix, que nous expliquerons aussi.

L'office ne commençait pas anciennement par ces petites prières, mais par la psalmodie. C'est en souvenir de ce rit ancien que, les trois derniers jours de la semaine sainte, après le *Pater* et l'*Ave* et, à matines et à prime, après le *Credo*, on passe immédiatement à l'antienne ou aux psaumes. Le deuil et la tristesse ont fait choisir ces trois jours pour cette suppression : « Pendant un très long temps, dit Grancolas, les moines mêmes commençaient l'office par la psalmodie, comme nous faisons encore les trois jours avant Pâques. » (*De l'office divin*, IIIe titre.)

Plusieurs de ces prières se récitaient, dans les monastères en particulier et dès le réveil, avant d'aller à

l'office de la nuit. Ainsi lisons-nous dans la règle assez répandue de saint Chrodegand, que chacun devait réciter : *Domine, labia mea aperies, et os meum annuntiabit laudem tuam*, en guise d'antienne, et tout le psaume LXIX : *Deus, in adjutorium meum intende; Domine ad adjuvandum me festina*, en le faisant suivre du *Gloria Patri*[1]. Le concile d'Aix-la-Chapelle, en 816, faisait aux clercs la même obligation : « *Nocturnis horis cum ad opus divinum de lecto surrexerit clericus, primum signum sibi sanctæ Crucis imponat per invocationem sanctæ Trinitatis; deindè dicat versum : Domine, labia mea aperies... Deus, in adjutorium meum intende... totum cum Gloria Patri, et ad oratorium festinet.* » On récita peu à peu ces prières au commencement de l'office, dont elles furent ainsi comme une préparation en commun ; mais on les abrégea pour ne pas prolonger l'office, ne réservant du psaume LXIXe que le premier verset : *Deus in adjutorium...*

Nous ne saurions dire quand eut lieu ce changement. Ce ne fut pas partout à la même époque, ni de la même manière. Amalaire, au neuvième siècle, nous parle déjà du verset *Domine, labia mea aperies*, à matines : « Nous commençons les nocturnes, dit-il, par le verset *Domine, labia...* parce que, ayant fermé nos lèvres pendant la nuit, nous prions le Seigneur de nous les ouvrir pour chanter ses louanges. » (L. IVe c. 9.) Saint Benoît, au VIe siècle, mentionne expressément dans sa règle le verset *Deus in adjutorium...* comme devant commencer les heures canoniales du jour : « *In primis semper diurnis Horis, dicatur versus : Deus in adjutorium meum intende* (c. 18) ; mais on n'en voit pas de trace avant

1. Saint Chrodegand, évêque de Metz, mort en 766, établit pour ses chanoines et ses clercs, la vie commune et rédigea dans ce but une règle célèbre, où l'on trouve beaucoup de détails précieux pour l'histoire de la Liturgie. (Voir Darras, *Histoire de l'Eglise*, T. 17, p. 340 : *Règle de saint Chrodegand.*)

saint Benoît, et le témoignage de Cassien sur la récitation de ce verset par les moines plus anciens, ne se rapporte pas à l'office public, mais à la prière privée, d'après le P. Lorin, jésuite d'une grande érudition. (In Ps. 69.) Le verset *Converte nos* des complies, fut ajouté bien plus tard ; Hugues de Saint-Victor, au XIIe siècle, est un des premiers qui en parlent et en expliquent le sens (*In spec.* c. 3) ; et encore toutes les Eglises ne l'avaient pas adopté à la fin du XVIIIe siècle, d'après ces paroles du cardinal Bona : « *In completorio autem præponitur ferè ab omnibus Ecclesiis Ps.* LXXXIV *versiculus* : *Converte nos, Deus...* » Durand de Mende, au XVIe siècle, explique déjà pourquoi ces différentes prières sont récitées au commencement des heures. (Lib. V, c. 2, n. 7-9; 17-22.) Nous allons le faire nous-même. Le chœur, durant ce temps, est tourné vers l'autel, parce que nous implorons alors le secours divin pour une action sainte et des plus importantes.

N° I. « Domine, labia mea aperies ».

Cette prière se dit au commencement de matines, et au moins depuis le IXe siècle. C'est le verset 17 du *Miserere mei Deus* (Ps. L.) : *Domine labia mea aperies et os meum annuntiabit laudem tuam.* On l'appelait anciennement : *versus apertionis.* Convaincus de notre indignité et de notre impuissance, nous demandons la grâce actuelle et la pureté de cœur, sans lesquelles on ne saurait prier comme il faut et être agréable à Dieu. Tel est le sens de ces mots : *Domine, labia mea aperies*, d'après saint Augustin (Lib. VII, cap VIII, *contra Pelag.*) et saint Ambroise : « *Cujus ergo labia aperit Dominus hunc peccati absolvit reatu.* » (*In Psalm.* 50.) « Les lèvres, dit le cardinal Bona, désignent surtout le cœur, car elles ne sont pas moins l'expression de la pensée que de l'amour : *usus labiorum non tantum ad eloquium, sed etiam ad osculum, est.* »

Il faut prononcer ces paroles avec les sentiments du roi David, si humble et si repentant, c'est-à-dire avec humilité, confiance et ferveur. Notre misère sans doute, pourrait nous confondre, mais si l'Esprit de Notre-Seigneur est en nous, notre louange et notre prière ne seront autres que les accents de son cœur. « Songez, écrivait le cardinal de Bérulle à ses filles du Carmel, que vous faites cet office en union avec notre divin Sauveur... Vous ne louez Dieu qu'à l'aide de ce divin Adorateur, que dans l'esprit de cet Homme-Dieu, que par la grâce et la vertu qui nous viennent de cette source. Pensez-y bien et pensez-y souvent; car cette pensée est fondamentale dans la vie chrétienne et parfaite. Vous ne seriez qu'un pur néant devant la face de Dieu, si vous n'étiez membres de son Fils, incorporés au Sauveur par sa grâce, vivifiés en lui par son esprit, et ne faisant qu'un avec lui en l'unité sacrée qu'il a avec son Père. Sans lui donc, et sans les qualités que vous recevez de lui, vous n'êtes rien, vous ne pouvez rien, et vous ne seriez pas dignes de proférer les louanges divines. C'est cette vérité que vous professez en commençant votre office par ces paroles : *Domine, labia mea aperies, et os meum annuntiabit laudem tuam.* »

Nous faisons un signe de croix en disant : *Domine, labia mea aperies*, pour commencer l'office, par ce signe sacré, comme toute action importante; et nous le faisons sur la bouche, parce que notre louange s'adresse à la Trinité tout entière, et que nous avons besoin de la grâce méritée par la croix, pour être purifiés et pour prier dignement. La pensée ne se porte-t-elle pas ici vers l'ange qui purifia les lèvres du prophète avec un charbon ardent? (Is. VI. 5 et seq.) Prions ce séraphin et aussi notre ange, de vouloir bien purifier notre prière, avant de la présenter à Dieu.

N° 2. « Deus, in adjutorium meum intende ».

C'est le premier verset du Ps. LXIX. Cassien nous apprend que les anciens moines et solitaires aimaient à le répéter ; et il explique ensuite avec amour cette invocation, qu'il appelle : *formula pietatis*, *jugis oratio*. « Ce verset, dit-il, renferme tous les sentiments que peut exprimer à Dieu la nature humaine ; il convient à tous les états ; il sert de bouclier contre tous les traits ennemis. C'est, au milieu des dangers de la vie, une invocation puissante au Seigneur, l'humble aveu de notre impuissance, l'expression d'une crainte vigilante et continuelle, le cri de notre fragilité, l'accent d'une confiance absolue, l'assurance que notre prière sera exaucée, que Dieu est toujours prêt à nous secourir, que le secours nous viendra pour l'heure présente. Celui, en effet, qui invoque ainsi son protecteur, dit assez qu'il est certain de sa bienveillante présence. Ce verset est plein d'amour pour le Seigneur, de crainte pour Satan, de défiance de soi-même au milieu des dangers qui nous entourent, et nous reconnaissons ne pouvoir être délivrés que par le divin défenseur. Ce verset est un rempart inexpugnable, une impénétrable cuirasse, un bouclier des plus forts pour ceux que les démons combattent. Ce verset salutaire, nous devons toujours l'avoir sur les lèvres, et dans l'épreuve, pour en être délivrés ou soulagés, et dans la prospérité, pour n'être pas les jouets de l'orgueil. Méditez sans cesse en votre cœur ces paroles ; ne cessez jamais de les redire au Seigneur, dans vos courses, dans vos travaux, dans les fonctions de votre ministère ; n'en perdez jamais le souvenir, même quand il vous faut veiller aux besoins de la vie corporelle. » (*Collat.* X, c. 9 et 10.)

Telles sont les belles pensées de Cassien sur cette courte prière, dont nous ne saurions dire la profon-

deur et la suavité. Méditons-en quelquefois les paroles dans l'oraison, et l'Esprit-Saint nous la fera mieux comprendre et goûter : *Deus in adjutorium meum intende* ; *Domine, ad adjuvandum me festina.*

L'Eglise savait l'opportunité de cette invocation au commencement des heures canoniales : « C'est surtout quand nous voulons prier, dit le cardinal Bona, que les démons redoublent d'efforts : *Tanto autem sollicitius divinum auxilium initio orationis invocandum est, quanto acrius eo tempore invisibiles hostes contra nos certamen instituunt.* » (*loc. cit.*) « Lorsque le signal est donné d'emboucher la trompette spirituelle pour la louange divine, dit saint Jean Climaque, les ennemis invisibles accourent aussitôt. Les uns veulent nous faire prolonger le sommeil, en nous insinuant que nous arriverons assez à temps à l'office. Les autres, une fois la prière commencée, assoupissent nos sens par la somnolence; ceux-ci nous portent aux distractions extérieures, ceux-là nous fatiguent le corps. Ils inspirent de mauvaises pensées, font prendre une posture molle et sensuelle, provoquent à rire, excitent l'impatience et l'ennui; la psalmodie, par leurs suggestions malignes, est tantôt lente et tantôt précipitée. » (*Grad.* 18.)

Le signe de la croix accompagne l'invocation, parce qu'elle s'adresse à la sainte Trinité, et que notre confiance est dans la Croix du Sauveur.

Nous pourrions avec beaucoup de fruit réciter encore cette prière au moment de la tentation, ou quand nous sommes accablés par les épreuves et les difficultés de la vie; mais il faut le faire toujours avec un grand esprit de foi. « Quand on a dit à Dieu : *In adjutorium meum intende*, dit saint François de Sales, s'imaginer qu'il répond : Et vous, soyez attentif à ma présence et à ma parole. » Nous lisons dans la vie du vén. Perboyre, digne enfant de saint Vincent de Paul, que,

lorsqu'il disait ces paroles, c'était avec un sentiment profond du besoin qu'il avait de l'assistance divine, et avec d'ardentes aspirations pour attirer la grâce du ciel. » Saint Charles recommandait à ses prêtres de se ranimer dans la ferveur en les récitant. (*Sa vie.*)

N° 3. La Doxologie *Gloria Patri.*

La prèmière partie : *Gloria Patri et Filio et Spiritui Sancto*, serait de tradition apostolique, malgré le témoignage de Walafrid Strabon, qui l'attribue au concile de Nicée. (*De reb. eccl.* c. 25.) Saint Basile, en effet, dans son *Livre sur le Saint-Esprit*, dit que cette prière était déjà récitée par les anciens : *Quod a Majoribus nostris dictum est, et nos dicimus,* et les textes qu'il apporte en preuve, la font remonter jusqu'au Pape saint Clément, jusqu'aux apôtres [1]. La même

1. Saint Clément, Pape (67-76), premier écrivain de l'Eglise, en serait aussi le plus ancien liturgiste s'il était l'auteur des *Constitutions apostoliques*. Mais la critique ne permet pas de lui attribuer ce monument important. Il n'a pas moins mérité de la liturgie par l'institution de *sept Notaires*, chargés de recueillir dans la ville de Rome les actes des martyrs, les dates de leur mort et les épitaphes de leurs tombeaux : documents précieux qui furent les premiers éléments du martyrologe, de nos calendriers, et des légendes du bréviaire.

Le nom de ce grand pape, contemporain de saint Pierre, nous rappelle ici ce que la liturgie doit aux Pontifes Romains des trois premiers siècles. Ces détails, donnés par le *Liber Pontificalis* et le bréviaire romain, ne manquent pas d intérêt.

Saint Lin (66-67) ordonna que les femmes n'entreraient dans l'église que la tête voilée.

Saint Clément (67-76). Nous en avons parlé plus haut.

Saint Clet (77-83) divisa Rome en vingt-cinq églises paroissiales, où l'on administrait le Baptême et la Pénitence aux païens convertis.

Saint Anaclet (83-96) construisit le tombeau de saint Pierre et fixa la sépulture des pontifes romains : « L'Evêque, offrant le saint Sacrifice, écrivait-il, doit avoir ses témoins, et en plus grand nombre que les Prêtres ; aux jours solennels, qu'il ait

thèse est établie par Baronius. (*Ann.* 371, n. 71 et seq.) Le concile de Nicée ajouta seulement la seconde partie : *Sicut erat in principio, et nunc et semper, et*

donc à ses côtés sept, cinq ou trois diacres ; en avant et en arrière, se tiendront les sous-diacres et les autres ministres, revêtus des ornements sacrés. Formant cercle à droite et à gauche, les prêtres seront debout, le visage modestement baissé, dans l'attitude de l'humilité et du recueillement. Ils seront la garde de l'Evêque contre les projets malveillants, et s'uniront au Sacrifice. Après la Consécration, tous recevront l'Eucharistie, et ceux qui s'y refuseraient seraient écartés du sanctuaire. Telle est la discipline que nous ont laissée les apotres, et que l'Eglise romaine a conservée. » (*Epist.* 1. c. II.)

Saint Evariste (96-108) détermina d'une manière définitive les vingt-cinq paroisses romaines, et régla que l'Evêque, en prêchant, serait aussi assisté de sept diacres.

Saint Alexandre (108-117) défendit d'ajouter autre chose que le pain et le vin aux offrandes apportées à l'autel par les fidèles ; il fit le précepte formel du mélange mystérieux dans le calice à la messe, ajouta au Canon ces paroles: *qui pridie quam pateretur*, et ordonna de conserver toujours dans l'église l'eau bénite mêlée de sel, en exhortant les chrétiens d'en emporter chez eux et de s'en servir contre les démons.

Saint Sixte I (117-127), décréta que les vases sacrés ne pourraient être touchés que par les clercs, et que le peuple s'unirait au Prêtre pour chanter le *Sanctus* à la messe.

Saint Télesphore (127-138); (voir t. II, p. 101, not. 1.)

Ssint Pie I (142-150), dans ses lettres dont Baronius dit qu'elles sont toutes d'or, ordonne de célébrer partout la fête de Pâques, le dimanche, comme on le faisait à Rome, parle du *Colobium* (la Tunique), comme un insigne alors de l'épiscopat (voir t. I, p. 396), et recommande d'honorer les saintes Reliques.

Saint Anicet (150-161) défend aux clercs de nourrir et de soigner leur chevelure.

Saint Soter (162-170) prescrivit à tous de communier le Jeudi-Saint, à moins qu'on n'en fût indigne ; il défendit aux vierges consacrées à Dieu de toucher les linges sacrés, et de porter ou d'entretenir l'encensoir dans l'assemblée des fidèles.

Saint Victor (185-197) publia une constitution solennelle pour que la fête de Pâques fût partout célébrée le dimanche, et décréta que, dans le cas de nécessité, on pouvait conférer le Baptême avec toute espèce d'eau naturelle.

in sæcula sæculorum; ce fut pour mieux affirmer contre Arius la consubstantialité du Verbe. Le fait est rappelé par le premier concile de Vaison (337), qui fit le décret suivant : « *Quia non solum in Sede Apostolicâ, sed etiam per totum orientem et totam Africam vel Italiam, propter hæreticorum astutiam quâ Dei Filium non semper cum Patre fuisse, sed a tempore cœpisse, blasphemant, in omnibus clausulis post Gloria Patri..., Sicut erat in principio et nunc et semper, et in sæcula sæculorum, Amen, dicitur, etiam nos in universis Ecclesiis nostris hoc ita dicendum esse decernimus.* »

La doxologie, ainsi toujours en usage dans l'Eglise, ne fut récitée que plus tard, à la fin des psaumes ; on le faisait déjà cependant dès le VIe et le Ve siècle. Le Pape Vigile nous le dit positivement pour le VIe : *in fine*

Saint Zéphyrin (197-217) statua que les Ordinations devaient se faire en présence du clergé et des fidèles ; que les ministres inférieurs porteraient les oblations aux prêtres sur des patènes de verre ; que l'Evêque, en célébrant la messe, serait assisté par tous les Prêtres, rangés autour de lui ; que ceux-ci recevraient de sa main la *Couronne consacrée* (la sainte hostie), et qu'après l'avoir reçue, ils la distribueraient au peuple.

Saint Callixte I (217-222) porta à quatre par an les jeûnes du samedi, jusque là au nombre de trois seulement. C'était le jeûne des Quatre-Temps définitivement institué.

Saint Urbain I (222-230) aurait commencé l'usage des vases sacrés en argent, mais sans porter de décret sur ce point ; il offrit lui-même vingt-cinq patènes de ce métal à différentes églises de Rome.

Saint Etienne I (254-260) défend aux prêtres et aux diacres de se servir à l'autel de leurs vêtements ordinaires ; il en veut de plus somptueux ou de plus convenables, quoique la forme fût la même que celle des vêtements laïques. (T. I, p. 308.)

Saint Félix I (269-274) rend désormais obligatoire la célébration du saint sacrifice sur un autel qui ait des reliques.

Saint Eutychien (275-283) veut qu'on enveloppe les corps des martyrs dans de riches étoffes.

Saint Caïus enfin (283-295) nomme tous les Ordres, depuis le Sacerdoce et l'Episcopat jusqu'à celui de Portier, dans un décret qui défend les Ordinations *per saltum*.

omnium psalmorum dici ab omnibus ex more Gloria Patri (Ep. 1); et un concile de Narbonne, en 589, l'ordonnait expressément. Mais Cassien au ve siècle, nous assure que cette pratique existait déjà chez les occidentaux. (L. I. Inst. c. 8.) C'est le Pape saint Damase qui, d'après le bréviaire romain, aurait introduit ce rit : *Statuit ut in fine cujusque psalmi diceretur Gloria Patri et Filio et Spiritui Sancto.*

Le Psaume LXIXe une fois retranché comme préparation à l'office, on n'en retint plus que le premier verset, *Deus, in adjutorium* et la conclusion : *Gloria Patri*; de là, cette doxologie au commencement des heures; elle y est donc aussi ancienne que les autres versets : *Domine, labia mea...* et *Deus, in adjutorium meum intende...*

« Nous devons réciter et chanter avec tout le respect possible, dit le cardinal Bona, cet hymne de gloire composé par les apôtres, augmenté par les Pères de Nicée, et reçu de l'Eglise entière ; ceux qui le réciteraient sans attention, sembleraient plutôt blasphémer que glorifier le Seigneur. »

Le pieux et savant Gerson a composé tout un traité moral et mystique sur le *Gloria Patri*. (Pars 3. *Anagogicum de Verbo et hymno Gloria in excelsis Deo Patri et Filio et Spiritui Sancto.*) « Etudiez le *Gloria Patri*, disait saint François d'Assise à l'un de ses frères, vous y trouverez toute la substance des Ecritures. »

Nous souhaitons dans ce verset que la sainte Trinité reçoive sur la terre, comme au ciel, la gloire qui lui est due, par l'adoration, l'obéissance et l'amour. « Mais n'oublions pas, dit le cardinal Bona, de rendre nous-mêmes, avant tout, gloire à Dieu par nos sentiments intérieurs et notre conduite. » — « Lorsque en effet, dit saint Jean Chrysostôme, nous chantons les louanges de Dieu sans que notre vie soit conforme à

sa loi, nous le déshonorons au lieu de contribuer à sa gloire. » Saint Grégoire VII, légat alors du Saint-Siège, voulant convaincre de simonie un prélat qui avait corrompu ses juges, lui ordonna de réciter le *Gloria Patri*, mais celui-ci ne put jamais prononcer le nom du Saint-Esprit que son péché offensait plus directement; il confessa aussitôt sa faute, et acheva la Doxologie.

N° 4. L' « Amen ».

Nous avons déjà parlé de ce mot hébreu qui revient si souvent dans la liturgie sacrée et dans nos prières. (T. II, p. 112 et suiv.) C'est à la fois une assertion, un souhait, ou un acquiescement au sujet de ce qui vient d'être dit : *Ita est*, *Ita fiat*; *Il en est ainsi, qu'il en soit ainsi!* On doit le réciter avec une foi vive et une pleine confiance, avec toute l'ardeur du zèle et du saint amour.

« *Amen!* ainsi soit-il! s'écrie le cardinal Giraud, en terminant sa belle paraphrase de l'*Ave Maria*, c'est par ce vœu que l'Eglise couronne toutes ses prières, et les marque comme d'un dernier sceau et d'une suprême consécration... *Amen!* c'est la formule abrégée de toute adoration et de toute action de grâces. — *Amen!* c'est le vœu de l'espérance; nous le formulons ici-bas dans les amertumes de l'exil. — *Amen!* c'est le vœu de la possession et de la jouissance elle-même; les saints le répètent devant le trône de l'Agneau, dans le ravissement de la joie et l'extase du bonheur. — *Amen!* acte de foi, c'est l'adhésion de l'esprit à toutes les vérités renfermées dans la prière. — *Amen!* acte d'amour, c'est la sympathie du cœur à tous les sentiments, à toutes les affections qu'elle exprime. — *Amen!* acte d'obéissance, c'est l'acceptation par la volonté de tous les désirs qu'elle nous rappelle. »

N° 5. L' « Alleluia ».

On ajoute encore au commencement des heures, *Alleluia*. Il est remplacé, de la septuagésime à Pâques, par ces mots : *Laus tibi Domine, Rex æternæ gloriæ.* (Voir t. II, p. 139 et suiv.) Ce cantique de louange et de joie résonnait sur la harpe de David (*Ps.* CIV), et dans le temple de Jérusalem (*Tob.* XIII, 22) ; saint Jean l'entendit au sein de l'Eglise triomphante. (*Apoc.* XIX, 1.) Ne devait-il pas résonner aussi au sein de l'Eglise d'ici-bas, dans ses temples sacrés, sur les lèvres de ceux à qui est confiée la prière publique ? L'*Alleluia* a sa place dans le sacrifice *Eucharistique* ; on le retrouvera dans l'office divin, qui est aussi le sacrifice de louanges et d'action de grâces. Mais cette exhortation vive et pressante des anges et des saints entre eux, *alleluia*, « *Louez Dieu* », devait marquer le commencement des heures ; ainsi les ministres sacrés s'exhortent mutuellement à louer le Seigneur, et invitent toutes les créatures à le faire comme eux.

Dès qu'on eut désigné les prières que nous expliquons, comme introduction aux heures canoniales, l'*Alleluia* y fut ajouté. Saint Benoît consacre, en effet, dans sa règle, un chapitre tout entier, le quinzième, à déterminer le temps où l'on devra le chanter pendant le saint office ; il dit expressément qu'il faut le faire aux nocturnes et à toutes les heures, les vêpres exceptées. Le saint fondateur exclut ici les laudes et les vêpres, parce que ces deux heures canoniales, spécialement consacrées à la louange, sont comme un *alleluia* continu. Nous apprenons par Cassien, par saint Isidore de Séville et d'autres auteurs, que les psaumes se terminaient tous par le *Gloria Patri* et l'*Alleluia* ; il était dès lors naturel d'ajouter ce dernier au commencement des heures, quand on y récita le premier verset du Ps. LXIX, et sa doxologie. « On supprima tout le Ps. *Deus, in adjutorium*, dit Grancolas,

mais on a retenu le premier verset, et le dernier, *Gloria Patri*, ainsi que l'*alleluia* qui se disaient autrefois à la fin de chaque psaume. » — « *Post Gloria Patri*, disait au XIII[e] siècle Durand de Mende, en parlant du commencement de l'office, *subjicitur Alleluia.* »

Ce mot, nous l'avons dit ailleurs, nous vient de l'hébreu : *hallelou-iah*, *Louez Dieu* [1]. Il dit plus que *Laudate Deum*, à cause de l'empressement et de la joie qu'on ne peut rendre dans la traduction ; c'est pourquoi l'Eglise l'a conservé dans son idiome, pour ne rien lui enlever de son énergie : « *Deo Alleluia*, dit le cardinal Bona, *habet acclamationem, et jucundam exhortationem ad laudes Dei concinendas, quæ cum uno latino vocabulo sufficienter exprimi nequeat, majores nostri primitivam Hebraici idiomatis nomenclaturam retinuerunt.* » (loc cit.)

Voici l'éloge qu'en font les auteurs. L'abbé Rupert : « L'*Alleluia* est plein de mystères ; il nous vient de la Jérusalem céleste ; il est tombé comme une douce rosée dans le cœur des patriarches et des prophètes, et le Saint-Esprit en a répandu tous les charmes sur les lèvres apostoliques. Il nous rappelle le banquet éternel des anges et des saints qui consiste à louer Dieu sans cesse, et à célébrer le bon-

1. Croirait-on que Duranti (L. II, D. de tit. Eccles. c. 20) fait venir du grec ce mot *alleluia* ? « *Non possum non irasci, hoc loco, tholosano præsidi Duranto*, dit ici Bona. Saint Anselme de Cantorbéry (In cap. XIX Apoc.) pensait que l'*Alleluia* n'appartenait à aucune langue de la terre, mais à celle des Anges : *Miror*, dit encore ici Bona, *sed omnis homo aliquid humanum patitur, et quandoque bonus dormitat homerus.* »

Saint Jérôme explique ainsi ce mot : *Alle, cantate — lu, laudem — ia, ad dominum ;* et saint Augustin : *Al, salvum — le, me — luia, fac.* Notre explication est la seule vraie. Les auteurs du moyen-âge ont souvent interprété ce mot d'une manière ingénieuse, sans s'occuper de l'etymologie. Ainsi Pierre d'Auxerre entre autres : *Al, Altissimus — le, levatus est in cruce — lu, lugebant Apostoli — ia, jam surrexit.*

heur toujours nouveau de leur vision béatifique. » (*De div. offic.* l. I, c. 35.) — Le vén. Bède : « L'Eglise a bien fait, de nous faire chanter partout le mot hébreu lui-même, puisqu'il convie à la joie les fidèles réunis dans une même foi et un même amour, et qu'il excite leurs désirs vers cette patrie céleste où il n'y a pas diversité de langage. » (*Hom. in Dom. Ascens.*) — Amalaire : « L'*Alleluia*, c'est la louange du Seigneur et l'éternelle joie des élus. » (L. III, c. 13.) — S. Isidore : « L'*Alleluia* résonne au ciel et sur la terre ; là-haut, sans interruption, au sein d'une joie parfaite, d'une manière ineffable, sans modules sensibles, car c'est le cantique des anges ; il résonne ici-bas d'une manière suave et dans un concert unanime de sons joyeux, mais du sein de l'exil, car le peuple chrétien le chante. » (*Brev. Mozarab.*) — S. Augustin : « L'*Alleluia*, mais ce sera notre continuelle et douce occupation dans les cieux... c'est pourquoi chantons-le dignement sur la terre, pour mériter de le chanter éternellement. Notre nourriture au ciel sera *Alleluia* ; notre repos dans l'activité, *Alleluia* ; notre bonheur, *Alleluia*, c'est-à-dire, toujours louange au Seigneur. » (In Ps. 83. —Serm. 7. *de duab. piscation.*) — S. Paulin « Les vieillards, aiment à mêler leurs voix à celle de l'assemblée, dans le saint office, et tout le bercail retentit de ce cantique toujours nouveau *Alleluia* [1] ». — Enfin Sidoine Apollinaire : « Les rameurs eux-mêmes, font retentir les rivages, en l'honneur du Christ, du chant joyeux de l'*Alleluia*, en frappant les eaux en cadence [2] ».

1. Hinc senior sociæ congaudet turba catervæ,
Alleluia novis balat ovile choris. (Ep. 18.)

2. Curvorum hinc chorus helciariorum,
Concinentibus *Alleluia* ripis,
Ad Christum levat amicum celeusma. (L. II. Ep. 12.)
(*Celeusma*, du grec *κέλευσμα*, cris des matelots pour s'exciter au travail.)

Rappelons-nous encore ici les pressantes paroles de saint Augustin : « Nous vous exhortons, mes frères, dit-il, à chanter l'*Alleluia* pour louer le Seigneur. Mais faites-le de tout votre cœur, pour que cette louange ne soit pas seulement dans la voix et sur vos lèvres, mais surtout dans votre âme, dans votre vie, dans toutes vos actions. Nous chantons l'*Alleluia* dans l'église quand nous y sommes assemblés, et il semble que là s'arrête notre louange au Seigneur. Mais vivons toujours chrétiennement, et notre louange alors se continuera ; car, si notre langue se tait pour l'*Alleluia*, notre vie entière le redira aux oreilles de Dieu, qui sauront entendre les cris du cœur. Donc, mes frères, que notre louange ne consiste pas seulement dans le son des paroles, mais que tout en nous la célèbre, et la voix, et les actes, et la vie tout entière : *Ergo, fratres, non tantum ad sonum attendite ; cum laudatis Deum, toti laudate; cantet vita, cantent facta.* » (Hom. 16 inter 50.)

Le miracle est venu quelquefois nous montrer combien l'*Alleluia* est agréable au Seigneur. Saint Germain de Paris, nous dit saint Fortunat de Poitiers son historien, éteignit un grand incendie au chant de ce cantique. Saint Germain d'Auxerre, en faisant chanter l'*Alleluia*, mit en déroute l'armée des Saxons qui menaçait les Anglais, en Bretagne. Une voix mystérieuse, au rapport de Sozomène, entonna l'*Alleluia* dans le temple de Sérapis, à Alexandrie, pour annoncer qu'il serait détruit, et remplacé par un temple au vrai Dieu : ce que justifia l'événement. (L. VII, c. 20.)

Puisse l'*Alleluia* de la terre, si souvent répété par nos lèvres et nos cœurs, être pour nous le prélude de l'*Alleluia* éternel ! Heureux ce fervent et jeune lévite qui fut massacré par les ariens, nous dit le Martyrologe, au moment où il le chantait au chœur !

De la Septuagésime à Pâques, l'*Alleluia* est rem-

placé au commencement des heures par ces mots : *Laus tibi, Domine, Rex æternæ gloriæ* ; c'est le même sens, mais non la même expression d'allégresse ; celle-ci ne convenait pas aux jours de pénitence.

Alexandre II, d'après Honorius d'Autun (L. VI) et Gavantus, fit un décret sur ce dernier point, en 1073. Mais le changement de l'*Alleluia* et son interruption à l'office et à la messe, durant ce temps, avaient déjà lieu bien avant le XIe siècle ; on croit cette pratique aussi ancienne que le rit de l'*Alleluia* lui-même et que la distinction des divers temps liturgiques. Saint Benoit au VIe siècle (Reg. 15) et saint Isidore de Séville au VIIe (*de div. off.* l. I, c. 13) nous en parlaient déjà, et ce dernier, comme étant observée depuis longtemps dans l'Eglise d'Espagne. Alcuin, à la fin du VIIIe siècle, dit expressément que, depuis la Septuagésime, on dit en latin : *Laus tibi, Domine*, au lieu de l'*Alleluia* hébraïque « parce que la langue latine est d'une dignité moindre que celle des Hébreux, et que les sentiments d'humilité conviennent mieux alors qu'en tout autre temps. » (C. *de Septuages.*). Saint Yves de Chartres et l'abbé Rupert au XIIe siècle, en donnaient une raison plus acceptable : « L'*Alleluia*, disait le premier, signifie la gloire du ciel, et le temps de la Septuagésime est consacré à la pénitence et au deuil. » (*De Sacram. dedic.*). — « Par un sentiment d'ordre et de convenance, dit le second, l'*Alleluia* est banni alors de nos lèvres, parce que ce temps-là signifie l'état du peuple juif que le Christ n'avait pas racheté encore, et notre long et pénible pèlerinage ici-bas. » (L. IV, c. 5.)

L'*Alleluia*, pour le même motif, est retranché à la messe et aux offices des défunts. Il n'en fut pas toujours ainsi cependant, parce que la mort, aux yeux de la foi, peut être considérée comme une délivrance, et le commencement d'une vie meilleure. Ainsi saint Jérôme nous apprend qu'aux obsèques de Fabiola, les voûtes sacrées

retentissaient du chant de l'*Alleluia* et des psaumes (Ep. 30) ; il en fut de même à celles de sainte Radegonde, nous dit Baronius. (Ann. 590, n. 49.)

Le Missel mozarabique n'exclut pas des offices funèbres l'*Alleluia*; la Messe des Morts y commence par ces mots : *Tu es portio mea, Domine, alleluia, in terra viventium, alleluia, alleluia.* Le même rit est encore observé chez les Grecs.

N. 6. « Converte nos ».

La première heure de l'office divin, matines, commençant par une prière spéciale qui lui sert d'introduction : *Domine, labia mea aperies*, la dernière, complies, aura aussi la sienne : *Converte nos, Deus, salutaris noster. — Et averte iram tuam a nobis.* (Ps. LXXXIV, 5.) Hugues de Saint-Victor (XIe siècle) mentionnait déjà ce verset pour le commencement des complies. (*In spec.* c. 3.) Durand de Mende en donne ainsi la raison : « Nous pouvons pécher de trois manières, dit-il, par le cœur, la parole et l'action. L'*Aperi* de matines nous fait demander le pardon pour nos mauvais discours ; le *Deus in adjutorium*, pour nos actes défendus, et le *Converte nos*, pour les affections coupables : « *Tribus diversis modis horæ inchoantur, videlicet... Completorium per Converte nos, contrà peccatum cordis.* » (L. V, c. 2, 4, 8.) L'auteur, revenant sur cette prière, ajoute : « L'Eglise nous fait commencer avec raison les complies par *Converte nos.* Après avoir dit l'office tout le long du jour, il est impossible que notre âme n'y ait rien à se reprocher. Et puis, comment être exempt de toute faute à la fin d'une journée distrayante ? Comment, au moins, l'imperfection n'aurait-elle pas déparé plusieurs de nos actes ? Il y a donc lieu de s'humilier le soir devant Dieu, et c'est ce que nous faisons tout d'abord en commençant ainsi la dernière prière. » (L. V, c. x, n. 2.)

Converte nos, en effet, est à proprement parler le commencement de complies. Tout ce qui précède, nous l'avons vu, comme : la leçon brève, l'*Adjutorium nostrum*, le *Confiteor*, ne lui appartenait pas autrefois.

Nous faisons le signe de la croix sur le cœur en disant ce verset, parce que la conversion doit être avant tout intérieure, et que le signe de la croix sur la poitrine, dit saint Chrysostome, réprime les mouvements désordonnés du cœur. (*Hom.* 83 *in Math.*)

N° 7. Le signe de la Croix.

La rubrique prescrit de le faire au commencement des heures, et souvent encore dans le cours des offices. Tertullien nous apprend que les premiers chrétiens aimaient à ne rien entreprendre sans ce signe sacré : « *Ad omnem progressum atque promotum, ad omnem aditum et exitum, ad vestitum et calceatum, ad lavacra, ad mensas, ad lumina, ad cubilia, ad sedilia, quâcumque nos conversatio exercet, frontem Crucis signaculo tenuimus.* » (lib. *de Coronâ milit.* c. 3.) Le signe de la croix devait donc commencer aussi la prière publique. Nous aimons à penser avec Grancolas (*loc. cit.*), que cette pratique est aussi ancienne que l'office même, et que toujours, pour les motifs déjà donnés, les petites prières du commencement furent accompagnées de ce signe. « Ainsi, dit le Card. Bona, nous avons coutume de placer la récitation de toutes les heures canoniales sous la protection du signe salutaire de la croix, car, en demandant alors à Dieu son secours pour la prière, nous devons nous prémunir des pièges du démon ; or, la vertu de ce signe sacré fait fuir et confond les ennemis de notre âme, tandis que Dieu nous fortifie et nous console dans la psalmodie. »

Nous croyons devoir entrer ici, avec certains auteurs, dans quelques détails sur l'usage et la vertu du signe de la croix. Puissions-nous ainsi faire aimer de plus

en plus cette pieuse pratique qui revient si souvent dans l'office divin, à la sainte messe, dans l'administration des sacrements, et dans nos autres fonctions ! « Tous les mystères, disait saint Chrysostome, s'opèrent avec le signe de la croix : qu'il s'agisse, en effet, de régénérer par le saint baptême, de servir la nourriture sacrée, d'élever aux saints ordres, ou de faire toute autre fonction, partout apparait le signe du salut. » (*In Matth. hom.* 54.) — « C'est par le mystère ou le signe de la croix, disait Saint Yves de Chartres, que les ignorants sont catéchisés, les fidèles sanctifiés par le baptême, les clercs élevés aux saints ordres, que les temples sont dédiés au Seigneur, les autels et les fonts du baptême consacrés, et les sacrements distribués. » (Sermo : *Quare Deus natus et passus sit.)*

L'usage de faire ainsi le signe de la croix sur soi-même, sur les objets et sur les personnes, est des plus anciens. « C'est une tradition qui nous vient des apôtres, dit le père Collin, et qui s'est perpétuée jusqu'à nous. » (*Traité du signe de la croix*, chap. IV et V.) Tertullien, en nous rappelant que les premiers fidèles avaient soin de marquer souvent leur front du signe de la croix, ajoute : « Si on nous demande la légitimité de cette pratique par la sainte Ecriture, nous ne saurions trouver de texte ; mais on peut hardiment répondre que la tradition l'a établie, que la coutume l'a autorisée, et que la foi la fait partout observer. » (L. *de coron. mil.* c. 3.) Eusèbe de Césarée donnait le signe de la croix comme caractéristique des vrais fidèles : *Vultum signant Christi sigillo.* (*Demonst. Évang.* l. IX, *Demonstr.* 14.) Saint Antoine, au rapport de saint Athanase, recommandait cette pratique à ceux qui avaient peur des démons. (*In vitâ S. Anton.* n. 13.) Saint Cyrille de Jérusalem faisait de même à ses auditeurs. « *In fronte confidenter, idque ad omnia, digitis crux*

pro signaculo efficiatur. » (*Catech.* 13, n. 36.) Le diacre Jean nous apprend que saint Grégoire le Grand se fit peindre tenant de la main gauche l'Evangile, et faisant de la droite le signe de la croix.

Quant à l'usage de faire le signe sacré sur les objets et sur les personnes, nous avons des preuves non moins formelles qu'il est très ancien. Tertullien disait à sa femme que, si elle venait à se marier plus tard à un païen, elle ne pourrait pas se cacher de lui, en faisant le signe de la croix sur elle-même, *ou sur son lit avant de prendre le repos.* (L. 2 *Ad Uxor.* c. 5.) Saint Athanase voulait qu'on fît le signe de la croix sur soi, et *sur les murs de sa cellule*, pour résister aux démons. Saint Basile nous dit que l'usage de faire le signe de la croix *sur ceux qui mettent leur espérance en Jésus-Christ*, est un des plus universellement répandus. (Tract. *de Spiritu-Sanct.* c. 27.) Saint Chrysostome exhortait les parents à l'imprimer *sur le front de leurs enfants.* Nous voyons enfin partout dans la tradition que, dès les premiers siècles, on faisait le signe de la croix sur les catéchumènes et sur les objets qu'on voulait bénir.

Un usage si constant, si universel et si ancien suppose l'efficacité du signe de la croix. Les faits et les textes sont si nombreux, qu'on en ferait un volume, dit le card. Bona. Saint Clément de Rome appelle le signe de la croix un préservatif puissant et universel : *munitissima rerum omnium custodia* (*Const. Apost.* l. I, c. XVI) ; saint Ignace, martyr, la ruine de satan, *perditio diaboli* (Ep. ad Philipp.) ; Origène, *la terreur des démons* (Hom. 6 in Exod.) ; saint Jérôme, *un soulagement à la douleur* (Ep. ad Eustach.) ; saint Chrysostome, le *frein des passions* (Hom. 22 in Matth.) ; saint Ephrem, *une cuirasse dans les dangers* (*Serm. de vivifica Cruce*) ; Prudence, un *antidote contre le péché* : « Si vous voulez être chaste, dit-il, faites le signe

de la croix sur votre front et sur votre cœur ; il éloigne le crime et le péché. Les esprits de ténèbres en ont peur, et, armée de ce signe, l'âme peut être en sûreté. » Mais il nous faut abréger.

L'histoire nous dit à son tour la vertu du signe de la croix. Nous ne pouvons entrer ici dans ces détails merveilleux que, du reste, on trouve partout. Le père Collin leur consacre la seconde partie de son savant Traité. Il nous suffira d'en parcourir les titres pour en avoir une idée : *Quels effets ont été produits par le moyen du signe de la croix contre les attaques et les assauts des démons. — Contre les embûches et tentations des démons. — Contre les Idoles, prestiges et autres illusions des démons. — Contre la magie, les maléfices et enchantements du démon. — Sur les personnes possédées ou obsédées du démon. — Sur les maladies et les infirmités des yeux. — Sur les sourds-muets. — Sur les boiteux, les paralytiques et autres semblables. — Sur diverses autres maladies et infirmités. — Contre les serpents et autres bêtes féroces. — Contre le poison et les autres choses vénéneuses. — Contre l'eau, la grêle et les tempêtes. — Contre le feu, la foudre, etc. — Pour la guérison des animaux. — Dans diverses autres circonstances particulières.*

Voici comment il faut faire le signe de la croix, et quelle est la raison de ces règles :

1° On le fait toujours avec la main droite, parce que, dit un auteur du ve ou vi^e^ siècle, dans un livre attribué faussement à saint Justin, « la main droite placée par la nature au côté droit, symbole de l'honneur et de la préséance, est plus digne. » (*Resp. ad quæst.* 118.)

2° Il faut avoir la main étendue et les doigts joints ensemble ; c'est plus gracieux et plus noble; on représente ainsi les cinq plaies du Sauveur, dit Duranti. (*De rit. Eccles.* lib. II, c. 45.) Au temps d'In-

nocent III, on faisait cependant le signe de la croix avec les trois premiers doigts étendus et unis, et les deux autres pliés ; c'était, dit le pieux Pontife, pour exprimer le mystère de la sainte Trinité. (*De Myst. Mist.* l. II, c. 45.)

3° Mais c'est avec le pouce seulement qu'on fait immédiatement et par contact un petit signe de croix sur le front, les lèvres ou le cœur ; la nature ici de ce rit le demande. On tourne alors, pour plus de grâce, la paume de la main vers cette partie du corps.

4° Le grand signe de croix sur soi même se fait en portant la main droite du front à l'estomac, et de l'épaule gauche à l'épaule droite, la paume de la main tournée en dedans. Quelques auteurs anciens voulaient que l'on commençât par l'épaule droite, comme étant la plus digne, et parce qu'elle représentait les gentils, convertis après les juifs. Innocent III était de ce sentiment : « *Ita quod a superiori descendat inferius, et a dextrâ transeat ad sinistram ; quia Christus de cœlo descendit ad terram, et a Judæis transivit ad Gentes. (loc. cit.)* Les Novatiens faisaient ainsi pour un autre motif ; ils avaient en abomination la main gauche, d'où le nom de *sinistres*, que leur donna le concile de Constantinople. « L'une et l'autre manière est bonne et sainte, disait Luc, évêque de Tyr ; l'une et l'autre nous fait triompher de l'ennemi, pourvu que la foi simple et véritable accompagne notre signe de croix. » (L. II. c. 15.) Le premier mode a prévalu dans l'Eglise depuis au moins le XIII[e] siècle, et du vivant même d'Innocent III. L'épaule gauche, dans ce cas, exprime la misère, le travail, l'affliction qui précèdent la gloire et la vie bienheureuse représentées par l'épaule droite : *Læva ejus sub capite meo*, disent les Cantiques, *et dextera illius amplexabitur me.* (II, 6.)

5° On n'a pas toujours employé la même formule en faisant le signe de la Croix. Voici les principales : *In*

nomine Domini nostri Jesu Christi. — Jesus Nazarenus, Rex Judæorum. — Abrenuntio tibi, Satana, et conjungor tibi, Christe. — Benedictus Deus. — Adjutorium nostrum in nomine Domini. — In nomine SS. Trinitatis. Celle que nous avons encore aujourd'hui fut toujours la plus répandue : *In nomine Patris, et Filii et Spiritûs Sancti. Amen.*

6° Il faut distribuer ces paroles de la manière suivante : On dit, en portant la main au front : *In nomine Patris*, pour exprimer que le Père est le principe des deux autres Personnes; en la portant à l'estomac : *et Filii*, parce que le Verbe est descendu du sein de son Père dans celui de sa Mère; et de l'épaule gauche à l'épaule droite : *et Spiritûs Sancti*, pour exprimer que le Saint-Esprit est le lien substantiel du Père et du Fils par l'amour. Nous disons *In nomine*, au singulier, parce que les trois Personnes n'ont qu'une seule et même essence. *Amen*, se dit après le signe complet. Ce mode est indiqué par le docteur Navarre comme étant préférable. (*Comment. de Orat. et Horis canon.*)

7° La formule signifie que nous faisons cette action au nom de la sainte Trinité, c'est-à-dire pour sa gloire, et sous l'heureux auspice de son saint nom invoqué.

8° L'*Amen* affirme que notre sentiment est sincère et en rapport avec les paroles ; c'est pour *Res ita est*, il en est ainsi.

9° Quand on fait le signe de la croix, petit ou grand, sur les objets ou les personnes, la traverse doit être toujours marquée de gauche à droite par rapport à soi-même; la main gauche inoccupée est placée généralement sur la poitrine; et, dans certains cas prévus par la rubrique, sur l'objet qu'on bénit ou sur l'autel.

Nous terminerons par une remarque importante du P. Collin : « On ne saurait trop recommander ici, dit-il, la modestie et la gravité avec lesquelles on doit

faire ce signe vénérable, soit qu'on le fasse sur soi-même, soit qu'on le fasse sur d'autres personnes ou sur des objets. On ne peut nullement approuver cette immodestie et cette précipitation avec lesquelles plusieurs, même parmi les ministres des saints autels, font ce respectable signe; ce qui est une preuve non équivoque qu'ils ne sont pas assez pénétrés du respect que mérite et exige une si auguste cérémonie, et de la décence et modestie que l'on doit garder lorsqu'il est question d'en faire usage. Qu'ils y fassent donc plus attention, et qu'ils réforment sérieusement toutes ces immodesties et toutes ces indécences dans lesquelles ils sont tombés jusqu'ici en employant ce signe salutaire. » (Ch. III.) — (Voir dans l'*Etendard de la Croix*, de saint François de Sales, le liv. III : *En l'honneur et vertu du signe de la croix.*)

§ II. INVOCATIONS BRÈVES QUI TERMINENT LES HEURES CANONIALES.

On ajoute après la dernière Oraison, d'après la rubrique : *Dominus vobiscum*, ℟. *Et cum spiritu tuo*, ou à la place : *Domine, exaudi orationem meam.* ℟. *Et clamor meus ad te veniat*, si l'on n'est pas au moins diacre. — *Benedicamus Domino.* ℟. *Deo gratias* — *Fidelium animæ per misericordiam Dei requiescant in pace. Amen*, remplacé à Complies par une formule de bénédiction avec *Amen* aussi pour ℟. *(Rub. gen. Tit.* xxx, n. 3.) — A Laudes, on ajoute encore après ce dernier verset, avant l'Antienne finale de la Sainte Vierge : *Pater noster* et *Dominus det nobis suam pacem, et vitam æternam. Amen* (*Tit.* xiv, n. 4), et après l'Antienne : *Divinum auxilium maneat semper nobiscum*, ℟. *Amen.* (Rub. part. *in fine Completorii.*) Si une petite heure ou plusieurs suivaient immédiatement laudes, ces dernières prières ne seraient dites qu'après.

L'heure de prime a une terminaison particulière :

on dit après la leçon brève : *Adjutorium nostrum in nomine Domini*, ℟. *Qui fecit cœlum et terram.* — *Benedicite.* ℟. *Deus.* — *Dominus nos benedicat...* ℟. *Amen.* (*Rub. part.*)

Il nous faut expliquer maintenant tous ses petits versets et répons.

N° 1. Le « Dominus Vobiscum. »

Il se dit avec son répons : *Et cum spiritu tuo*, avant la première oraison et après la dernière : « *Ante orationem, etiam quando aliquis solus recitat officium, semper dicitur versus Dominus vobiscum, et respondetur* : *Et cum spiritu tuo... Versus Dominus vobiscum repetitur, finitâ oratione.* » (*Rub. gen. Tit.* XXX, n. 3.) Il faut être cependant au moins diacre pour dire ce verset ; les sous-diacres doivent le remplacer par celui-ci : *Domine, exaudi orationem meam...* « *Qui versus non dicitur ab eo qui non est saltem in ordine diaconatûs, nec a diacono, præsente sacerdote, nisi de illius licentiâ. Si quis autem ad diaconatûs ordinem non pervenerit, ejus loco dicat*: *Domine, exaudi, et respondetur : Et clamor meus.* (*Rub. gen. eod. loc.*)

Nous l'avons déjà dit, en expliquant les cérémonies de la messe : le *Dominus vobiscum* est un salut de respect affectueux et de pieux souhait, emprunté par l'Église latine à l'Ancien Testament (Ruth. II, 4. — II Paralip. XV, 2) ; la 2e épître à Timothée, IV, 22, en a inspiré le répons : *et cum spiritu tuo.* (T. II, pag. 105 et suiv.)

Le ministre sacré, à qui incombe le soin de la prière publique, souhaite ainsi à ceux qui sont présents et à tous les enfants de l'Église, que le Seigneur leur donne les grâces demandées dans les oraisons, et qu'ils y persévèrent : *Dominus vobiscum.* Tel est le sens de ces paroles avant la première oraison et après la dernière : « *Salutat fratres dicens : Dominus vobiscum,*

et pro eis orat, dit Durand de Mende ; *et post orationem iterum dicit : Dominus vobiscum, q. d. : si gratiam Dei impetrastis, in illâ perseverate.* (*De primâ* n. 17.) Il peut aussi leur souhaiter alors, et plus spécialement à ceux qui lui sont chers, tous les secours dont ils ont besoin, tous les biens qu'ils désirent.

Le chœur, s'il est présent, et le peuple en sa personne, répond au célébrant par un souhait analogue : *Et cum spiritu tuo.* On demande à Dieu, dit saint Pierre Damien, qu'il soit aussi avec lui, afin que sa prière soit plus efficace, et qu'il s'acquitte dignement de sa sainte fonction. » (Opusc. xi, *Lib. qui appellatur Dominus vobiscum* [1].) On demande aussi pour lui les grâces qui font l'objet des oraisons, et dont il peut avoir besoin : « *Et iterum populus dicit : Et cum spiritu tuo, ac si dicat : orasti pro nobis, et nos pro te oramus.* » (Durand de Mende, *loco citato*.)

Celui qui est seul en récitant l'office, ne doit pas moins dire : *Dominus vobiscum*, et répondre : *Et cum spiritu tuo.* A la fin du xie siècle, des moines inquiets n'osaient pas réciter ces versets quand ils priaient seuls dans leurs cellules : Pouvons-nous décemment, disaient-ils, souhaiter aux murs et aux meubles d'avoir le Seigneur avec eux : *Dominus vobiscum* ; et répondre, au nom de ces êtres inanimés : *Et cum spiritu tuo* ? D'autre part, ils croyaient pécher, en omettant ainsi une partie de l'office. De là leur inquiétude. Saint Pierre

1. Saint Pierre Damien, cardinal et évêque d'Ostie (988-1075) « a laissé, dit D. Guéranger, de nombreux monuments de son génie et de son savoir liturgiques. » Nous citerons entre autres ses traités : *De septem horis canonicis.* — *Contra sedentes tempore divini officii.* — et son *livre sur le Dominus vobiscum.* Le card. Bona appelait ce dernier un *opuscule délicieux*, un *vrai nectar*, et disait que tout ami de la science ecclésiastique devait le lire. (*Div. psalm.* c. xvi, § xviii, 3.) Saint Pierre Damien a composé aussi beaucoup d'antiennes, de répons et d'hymnes, dont quelques-uns sont très remarquables.

Damien fut alors consulté, et il composa pour répondre aux questions, l'intéressant opuscule cité plus haut. Il s'adresse à un solitaire, nommé Léon, comme pour le consulter lui-même, et commence par cet humble et charmant préambule : « *Domino Leoni, amore supernæ libertatis incluso, Petrus peccator monachus, servus et filius. Te patrem, te doctorem, te magistrum et dominum electum mihi præ cunctis pene mortalibus habeo.* » La question paraissait au saint Docteur difficile à résoudre : « *Unde nobis, dum solutio quæritur, ad percunctationem potius mens æque nescia provocatur? His itaque quæstionum vallatus angustiis, ad angelum meum juxta consuetudinem redeo, ad fontem non Tullianæ eloquentiæ, sed divinæ potius sapientiæ trito calle recurro.* »

Après avoir indiqué l'origine du *Dominus vobiscum* dans les livres sacrés, et donné le sens de la réponse : *Et cum spiritu tuo* (c. III), le saint docteur dit pourquoi il faut ne pas l'omettre quand on est seul : 1° c'est une *parole sacrée*, que la tradition ecclésiastique a placée dans l'office divin ; or, la parole divine et la tradition étant immuables, ne doivent pas être altérées par le changement. (c. IV.) 2° L'Église composée de plusieurs membres, est une cependant par la foi, et comme tout entière en chacun, par les dons du Saint-Esprit et la charité ; en vertu de cette union intime des chrétiens, ce qui convient à tous, peut se dire d'un seul ; il n'y a donc pas d'absurdité, si un seul est censé parler au nom de tous, et si tous disent implicitement la prière d'un seul. Ainsi, dans l'assemblée des fidèles, disons-nous au singulier : *Exaudi me, — custodi animam meam;* et quand nous sommes seuls, nous ne disons pas moins au pluriel, comme si notre prière était formulée par tous : *Exultate Deo adjutori nostro* ; *jubilate Deo Jacob.* (c. V et VI.) 3° Si, pour la raison que ces moines allèguent, il faut retrancher : *Dominus vobiscum,*

nous devrons aussi le faire pour bien d'autres parties de l'office quand nous serons seuls, comme, par exemple. *Venite, exultemus. — Regem martyrum, venite, adoremus. — Nocte surgentes, vigilemus omnes. — Somno refectis artubus, surgamus omnes ociùs.* Mais quelle perturbation dans l'office divin, si l'on omet ainsi les hymnes, les leçons, les *oremus* et tant d'autres prières qui sont au pluriel; ou, si par un excès de rigidité, on substitue partout le nombre singulier? 4° Nos Pères ne veulent pas de ces changements, parce que, en vertu de l'unité, nous l'avons dit, ce qu'un membre de l'Église dit ou fait dans les offices, c'est au nom de l'Église et pour tous qu'il le dit et le fait. (C. VII.) 5° Le ministre sacré, à plus forte raison, représente l'Église, et parle pour elle ou en son nom. (C. X.) 6° Les souverains Pontifes, les évêques, tous les prêtres vénérables ne laissent pas de dire au pluriel *vobiscum*, alors même qu'ils sont seuls. (C. XIII.) 7° Dans le Baptême, on fait répondre le parrain pour l'enfant; pourquoi ne pourrons-nous pas répondre pour les autres en disant: *Et cum spiritu tuo*? (C. XVI.) 8° Ces versets ainsi récités sont un gage de paix et d'union entre les ministres du culte sacré et les fidèles; or celui qui récite seul son office doit considérer les fidèles comme présents devant lui par la pensée et par le cœur. » (C. XVIII.)

Cet extrait de saint Pierre Damien nous a fait comprendre de plus en plus le sens du verset qui nous occupe.

Il faut être au moins diacre, d'après la Rubrique, pour dire *Dominus vobiscum*; les sous-diacres et les ministres inférieurs doivent le remplacer par : *Domine, exaudi orationem meam* (Ps. LXXXIV, 6, 7); *Et clamor meus ad te veniat.* (Ps. CI, I.) Au XIIIe siècle, les diacres ne disaient pas encore, au moins communément, le *Dominus vobiscum* dans la récita-

tion de l'office ; ils ne le chantaient qu'à la messe et à la bénédiction du cierge pascal. Le pouvoir commença de leur en être accordé au temps de Durand de Mende, qui ne l'approuvait pas : « *Diaconus non dicit Dominus vobiscum per horas, eo quod non ita gerit typum Christi qui per Booz hac salutatione usus est. Sunt qui dicunt quod in divinis officiis licite possunt hoc dicere, cum prohibitum non legatur ; quibus generalis usus Ecclesiæ contradicit, ut se inferiores sacerdotibus cognoscant.* » (L. IV, c. 14, n. 8.)

Personne aujourd'hui ne leur conteste ce droit qui est regardé comme inhérent au pouvoir de chanter l'Évangile, dont le prologue est toujours : *Dominus vobiscum.* Le diacre est ainsi plus intimement associé au sacerdoce dans l'office divin, comme il l'est à la messe en offrant le calice avec le célébrant, comme il l'est encore dans l'administration solennelle du Baptême et la prédication. Cette formule ne saurait passer inaperçue pour lui ; il répand déjà sur la terre les bénédictions du ciel, par cette salutation que saint Denis l'Aréopagite appelait divine : *Divinissimam salutationem.* (*De Eccles. Hierarch.*)

Le docteur Navarre nous fait remarquer qu'un prêtre ou un diacre excommunié, obligé quand même au saint office malgré la censure, ne pourrait pas dire *Dominus vobiscum*, parce que c'est le privilège d'un ordre sacré dont ils sont indignes : *quia pertinet ad dignitatem ordinis quâ ille indignus effectus est.* (De orat. c. 7, n. 16.)

Le sous-diacre, par la formule *Domine, exaudi orationem meam*, ne prie pas moins le Seigneur pour l'Église entière, comme il le fait durant tout l'office ; son ordination l'a revêtu d'un caractère public qui le constitue le représentant des fidèles auprès de Dieu. Raoul de Tongres, à la fin du XIVe siècle, mentionne le *Domine, exaudi orationem meam* pour ceux qui ne peuvent pas

dire *Dominus vobiscum.* (Prop. 20.) Cette prière est au singulier, par respect pour le texte sacré qu'elle reproduit, et aussi par un sentiment d'humilité qui convient au sous-diacre, mais celui-ci ne demande pas moins à Dieu, pour lui-même et pour tous, les grâces qui font l'objet des oraisons de l'office. et aussi celles dont ils ont besoin. L'Église et le peuple s'unissent à lui pour le même objet : *Et clamor meus ad te veniat.*

Le docteur Navarre avertit le sous-diacre, et avec raison, de ne pas répéter ces paroles, si les prières des féries ou des semi-doubles avaient précédé l'oraison, parce qu'elles s'y trouvent déjà. (*In Miscell. de orat.* n. 6.) « *Ad vitandam battologiam,* » dit Gavantus qui fait la même remarque.

Quand il y a plusieurs oraisons à laudes et à vêpres, le ℣. *Dominus vobiscum* ou *Domine, exaudi orationem meam,* ne se dit qu'une fois avant la première, et après la dernière ; c'est un prélude des oraisons pour obtenir les grâces qu'on y a mentionnées, et une conclusion dans le même but.

Nº 2. Le « Benedicamus Domino ».

Au IXe siècle, Amalaire faisait déjà remarquer que l'oraison de l'office était suivie du *Benedicamus Domino* et de son répons : *Deo gratias : « subsequitur Benedictio et gratiarum actio.* » (L. IV, c. 4.) — « *Finaliter autem post orationem,* disait Durand de Mende, *dicitur Benedicamus Domino.* » (L. V, c. 2, n. 62.) Hugues de Saint-Victor, au XIIe siècle, en donnait ainsi le motif : « Les religieux avant de se retirer, dit-il, demandaient toujours au Supérieur sa bénédiction, et il convenait de même de la demander à Dieu à la fin de chaque heure : *quæ et congrue a Deo petenda est in fine cujuslibet horæ.* Ce rit nous rappelle aussi que le Seigneur, avant de monter au ciel, bénit ses apôtres, et que ceux-ci

l'adorèrent une dernière fois, en action de grâces. » (L. II, *de offic.* c. 4 et l. IV, c. 4.)

Le cardinal Bona l'explique ainsi à son tour : « C'est, dit-il, pour inviter les fidèles, qui doivent à Dieu leur vie naturelle et leur vie surnaturelle, de continuer à le bénir en dehors de l'office, au moins par leurs bonnes actions. On répond *Deo gratias*, pour que le sacrifice de louanges se termine, comme celui du matin, par les accents de la reconnaissance. » (C. XVI, 4, 2.)

Ce verset, *Benedicamus Domino*, évidemment inspiré par le psaume CII, où nous trouvons plusieurs fois : *Benedic anima mea, Domino*, — *Benedicite Domino*, aurait donc deux sens, d'après les auteurs ; celui de bénédiction demandée, et de louanges. Le mot *bénir*, en effet, en est susceptible. On bénit quelqu'un en attirant sur lui les bénédictions du ciel ; on le bénit aussi en célébrant ses bienfaits. Dans le premier sens, notre verset voudrait dire : *Puisse le Seigneur nous combler de ses bénédictions ! Demandons-lui cette grâce* ; ainsi l'interprétaient Amalaire et Hugues de Saint-Victor. Il signifierait dans le second sens, admis par Durand de Mende et le cardinal Bona : *Bénissons, louons le Seigneur*, et c'est le plus naturel. Ce verset résumerait alors l'heure canoniale qu'on vient de réciter.

Le ℟. *Deo gratias*, digne écho du verset qui précède, est emprunté à la première épître aux Corinthiens (IX, 15) : *Gratias Deo super inenarrabili dono ejus*.

On comprend pourquoi l'on chante au chœur ces versets, avec plus de solennité que les versets ordinaires. Des enfants sont ordinairement choisis pour cela, ce qui s'observait déjà au XIIe siècle, puisque Hugues de Saint-Victor en donnait ainsi la raison : « C'est parce que la louange qui s'adresse à Dieu n'est qu'une faible voix d'enfant, par rapport à ses grandeurs : « *Omnis laus puerilis est respectu Dei quem laudamus, et*

quidquid hoc dici potest, minus est laude Dei. » (In spec. c. 3.) Durand de Mende la donne aussi : « *Dicitur quandoque a pueris... ac si dicat Ecclesia : laudamus, sed laudando non sufficimus, quia supereminentia Dei eloquium nostrum et intellectum superat.* » (L. V, c. 2, n. 63.) Nous croyons que c'est pour être plus agréable à Dieu, par allusion à ce verset du ps. VIII : *Ex ore infantium et lactentium perfecisti laudem.* Ainsi Jésus se complaisait dans la louange que répétaient les enfants lors de son entrée triomphante à Jérusalem. (*Math.* XXI, 15-17.)

Rappelons-nous, en disant ces versets, que Dieu ne reçoit de la plupart des hommes que l'ingratitude et le mépris au lieu de la louange. Puisse notre vie louer encore et toujours le Seigneur, quand nos mains ont quitté le bréviaire, et nos lèvres cessé de prier ! « *Lingua ad horam laudat*, disait saint Augustin, *vita semper laudat.* » Puissions-nous répéter souvent de bouche et de cœur ce cri de la reconnaissance : *Benedicamus Domino. — Deo gratias* ! dont on peut dire avec le saint évêque d'Hippone : *Quo nec dici brevius, nec audiri lætius, nec intelligi grandius, nec agi fructuosius.* »

N. 3. Fidelium animæ. — Dominus det nobis suam pacem. — Divinum auxilium.

I. « *Fidelium animæ* ».

« La piété de l'Église envers les défunts, dit Gavantus, fait qu'après avoir terminé l'office divin, si profitable aux vivants, elle a un souvenir solennel et une dernière prière pour les défunts : c'est le verset *Fidelium animæ.* » (*Thesaur. Rub. Brev.* sect. V, c. XXII.) Ainsi le sacrifice de louange aura-t-il, comme la messe, un *Memento* des morts ; ainsi à l'office comme à l'autel, les trois Eglises, triomphante, militante et souffrante, seront-elles unies, dans un même souvenir. Il paraît cependant que ce rit n'est pas ancien, dit Gavan-

tus. On dut l'introduire dans les heures canoniales, quand l'office des morts, ajouté à certains jours, ne fut plus obligatoire. Saint Pie V alors en serait l'auteur. Il en est question plusieurs fois dans la Rubrique générale.

Le ℣. *Fidelium animæ* serait donc un souvenir de l'office des défunts qui se récitait autrefois après l'office du jour, et dont saint Pie V abolit le précepte ; c'est pourquoi on l'omet après les vêpres et les laudes de la Toussaint, si les vêpres et les matines des morts suivent immédiatement.

On l'omet aussi après les laudes et les vêpres chantées par l'évêque ou en sa présence ; après les vêpres devant le saint Sacrement exposé, quand le salut suit immédiatement, et enfin après complies. Voici le motif de ces trois exceptions : 1° Les complies, nous l'avons vu, se terminent par une formule de bénédiction : *Benedicat et custodiat nos...* mais ce rit, ayant exclusivement pour objet les vivants et l'heureuse issue de la nuit, semblait devoir exclure le souvenir des défunts. 2° Les vêpres ou les laudes présidées par l'évêque ou chantées en sa présence se terminent aussi par la bénédiction pontificale, cérémonie qui nous vient de la bénédiction donnée autrefois par le célébrant ou l'abbé après chaque partie de l'office. (Grancolas, de l'off. div. *de Prime*.) 3° Le salut qui suit immédiatement les vêpres devant le saint Sacrement exposé, ne constitue avec elles qu'une même fonction, pourvu toutefois que le célébrant ne quitte pas l'autel et que le Salut commence par le *Tantum ergo* sans autres chants préalables : « Sans ces deux considérations, dit Levasseur, il semble qu'il faudrait dire *Fidelium* et le reste comme à l'ordinaire. »

Le sens du verset est facile à comprendre : *Fidelium animæ per misericordiam Dei requiescant in pace. Amen.* Nous prions là pour les âmes des défunts qui sont morts

dans la communion de l'Église, parce que les excommuniés ou ceux qui ne sont pas ses enfants, seraient-ils en purgatoire, n'ont aucune part à ses suffrages publics et solennels : *Fidelium animæ*. Nous demandons que ces âmes reposent au sein de la paix éternelle ; malgré l'espérance et l'amour, malgré leur acquiescement à la volonté divine, elles n'ont qu'une paix imparfaite, à cause de la souffrance et de la privation de Dieu, qui les font soupirer après la délivrance. Ce n'est pas le trouble de l'enfer avec son désespoir et sa haine, mais ce n'est pas non plus la sérénité du ciel ; que notre prière soit fervente et nous hâterons leur bonheur : *Requiescant in pace* ! Mais c'est Dieu qui, *dans sa miséricorde* veut bien accepter nos expiations et nos vœux pour leur soulagement ou leur délivrance : *Per misericordiam Dei*. Oh ! qu'il en soit ainsi ! *Amen !* c'est le désir de l'Église et des fidèles qui répond au nôtre.

II. « Dominus det nobis suam pacem ».

Ce verset et le répons : *Et vitam æternam. Amen*, se disent à la fin des laudes, et avant l'antienne finale de la Sainte Vierge ; si toutefois une ou plusieurs autres heures devaient suivre laudes, on ne les dirait, ainsi que l'antienne de la Sainte Vierge, qu'à la fin de l'heure qui terminerait la récitation actuelle. Ils se disent aussi, mais au chœur seulement, à la fin des vêpres, si on les séparait de complies, et à la fin de la petite heure qui terminerait l'office du chœur. On ne les dit jamais à l'office des morts, parce qu'ils ont les vivants pour objet. Durand de Mende nous apprend que déjà, de son temps, quelques-uns ajoutaient ainsi ce verset à la fin des heures : « *Quidam etiam in fine horarum dicunt* : *Dominus det nobis suam pacem.* » (L. V, c. 2, n° 6)

Nous demandons la paix du Seigneur, la grâce en nos âmes, et la vie éternelle après la mort. C'est tout

à la fois comme un résumé de l'office et un prélude des antiennes finales de la Sainte Vierge. Toutes les faveurs demandées dans l'office divin ne se résument-elles pas, en effet, en celles d'une vie sainte ici-bas et du salut éternel ? Ces deux grâces font aussi l'objet des antiennes finales de la Sainte Vierge, du *Salve, Regina* surtout, et nous les demandons par Marie, dispensatrice des bienfaits divins et la porte du ciel. Ainsi le verset et le répons : *Dominus det nobis suam pacem, et vitam æternam*, servent aussi d'introduction à ces antiennes, et c'est pourquoi on ne les dit qu'avec elles. Il y a cependant une exception pour complies, parce que la formule de bénédiction qui précède, *Benedicat nos omnipotens Deus*, renferme implicitement le même désir que le verset : *Dominus det nobis suam pacem.*

III. « Divinum auxilium ».

Les versets, en général, sont comme une oraison jaculatoire, un trait du cœur vers le ciel : « *Hoc habet singulare versus*, dit Gavantus, *ut excitet corda ad faciem Dei.* » (c. x. *de versibus*, 1.) C'est pourquoi l'Eglise aime toujours à terminer par l'un d'eux son office ; elle a choisi celui-ci pour la fin des laudes et des complies ; que pouvons-nous mieux désirer les uns pour les autres, en nous séparant après l'office du jour et de la nuit, que la continuité du secours divin ? *Divinum auxilium maneat semper nobiscum !*

On répond *Amen*. Remarquons ici que le sacrifice de l'autel se termine par ces mots : *Deo gratias*, ou un élan de reconnaissance, et l'office divin, par un ardent désir d'être exaucé. *Amen*. La messe, en effet, est surtout un sacrifice *eucharistique* ou d'actions de grâces, tandis que l'office est à proprement parler une prière.

Art. III. Des Hymnes.

L'hymne, du grec ὕμνος, lequel vient de ὕδω je chante, est une *prière*, une louange au Seigneur, destinée à être chantée, et divisée, pour cela, en strophes mesurées.

Saint Isidore de Séville la définissait ainsi : *Carmina quæcumque in laudem Dei hymni vocantur.*(L. D. *de div. offic.* c. VI.) Saint Augustin nous disait déjà que trois éléments constituaient l'hymne : la louange, ayant Dieu pour objet, et le chant : « *Hymni sunt cantus continentes laudem Dei. Si sit laus et non sit Dei, non est hymnus; si sit laus Dei et non cantetur non est hymnus. Oportet, ut sit hymnus, habeat hæc tria : et laudem, et Dei, et canticum.* » (In Ps. LXXII, 1.) Les hymnes en l'honneur de la Sainte Vierge et des saints n'en sont pas moins aussi une louange à Dieu, par leur terme final.

Après un aperçu général sur les hymnes du bréviaire romain, nous donnerons les principes qui en règlent le chant ou la récitation.

§ I. — APERÇU GÉNÉRAL SUR LES HYMNES DU BRÉVIAIRE ROMAIN.

« De toutes les branches si multiples et si variées de l'art chrétien, dit l'abbé Pimont, nous n'en trouvons pas qui offrent aux explorations de la critique un champ plus étendu que l'hymnographie du bréviaire romain. Ce fonds liturgique dont nul autre, si ce n'est peut-être celui de l'antiphonaire, n'égale la richesse, a de tout temps fixé l'attention des hommes sérieux; mais jamais autant qu'à notre époque, il n'avait, ce semble, passionné l'érudit, et provoqué de si laborieuses et de si ardentes investigations. » (*Introduction.*) De nombreux travaux, depuis surtout le XVIe siècle, prouvent en effet combien cette partie offre d'intérêt. On peut en voir le catalogue instructif dans l'introduction citée plus haut, et dans le *recensus* qui la suit. Ne pouvant faire ici sur cette matière une étude qui nous entraînerait trop loin, nous dirons comment les hymnes furent introduites dans le bréviaire romain, quel en est le caractère, et quels en sont les auteurs et les commentateurs.

N° 1. Origine des hymnes dans le bréviaire.

L'usage, dans l'assemblée des fidèles, des hymnes ou des chants rhytmés, autres que les psaumes et les cantiques, remonte aussi haut que l'Eglise. Saint Paul nous l'apprend dans ses immortelles épitres: *Implemini spiritu, loquentes vobismetipsis in psalmis, et hymnis et canticis spiritualibus, cantantes et psallentes in cordibus vestris Domino.* (*Ephes.* v. 18 et seq.) *Docentes et commonentes vosmetipsos psalmis, hymnis et canticis spiritualibus, in gratiâ cantantes in cordibus vestris Deo.* (*Coloss.* III, 16.) De nombreux témoignages, réunis par le savant Père Arevalo, le prouvent aussi pour les deux premiers siècles. (*Hymnodia Hispanica* [1].) Il cite Clément d'Alexandrie, les actes du martyre de saint Ignace, les Constitutions apostoliques, Pline le jeune, Philon et beaucoup d'autres. L'hymne de Clément d'Alexandrie au Christ Sauveur est arrivée jusqu'à nous. (*De Pedagogo*, l. III), et c'est la plus ancienne que nous connaissions [2]. Il

1. Faustin Arevalo, célèbre jésuite espagnol du siècle dernier, a publié, avec d'excellentes éditions de Prudence et de saint Isidore de Séville, un savant ouvrage, *Hymnodia Hispanica.* (Romæ, 1786 in-4°.) Ce dernier appartient à la liturgie par une dissertation remarquable : *De Hymnis ecclesiasticis,* « que nous regardons, dit D. Guéranger, comme un des plus précieux monuments de la science liturgique. »

2. Voici la traduction que nous en a faite D. Guéranger :

« Frein des jeunes coursiers indomptés, ailes des oiseaux qui point ne s'égarent, gouvernail assuré de l'enfance, pasteur des agneaux du Roi; tes simples enfants, rassemble-les pour louer saintement, chanter avec candeur, d'une bouche innocente, le chef des enfants, le Christ.

« O Roi des saints, Verbe, triomphateur suprême, dispensateur de la sapience du Père, du Très-Haut; toi, l'appui dans les peines, heureux de toute éternité, sauveur de la race mortelle, Jésus!

« Pasteur, agriculteur, frein, gouvernail, aile céleste du très saint troupeau; pêcheur des hommes rachetés, amorçant à l'é-

est donc certain que de tout temps, on a chanté des hymnes dans les assemblées des chrétiens, et que cet usage se pratiquait tout d'abord au moins en dehors de l'office proprement dit.

Mais ces hymnes faisaient-elles partie réellement de l'office, comme aujourd'hui? Nous le croyons ; et, depuis au moins le IIIe ou IVe siècle, nous avons des témoignages formels pour certaines Églises d'orient et d'occident. Un concile d'Antioche (269-270) écrit au pape saint Denys que Paul de Samosate supprimait dans son Église, *comme étant trop récents et composés par des auteurs nouveaux, certains cantiques chantés en l'honneur de Jésus-Christ.* (Eusèbe, *Hist. eccles.* VIII, 30.) Saint Denys d'Alexandrie, pour gagner à la bonne cause un millénaire, évêque égyptien, le loue de son zèle à composer des hymnes qui étaient chantées dans l'église d'après un usage reçu. (L. 11 *de Promissionibus.*) Au IVe siècle, le concile de Laodicée défend d'introduire dans les offices des hymnes qui ne seraient pas approuvées. Saint Basile nous dit que l'usage des hymnes était universel en Orient. (*Ep. ad Neoces. cleric.*) Saint Grégoire de Nazianze distingue leur chant de la

ternelle vie l'innocent poisson, arraché à l'onde ennemie de la mer du vice.

« Sois leur guide, ô Pasteur des brebis spirituelles ! ô Saint ! sois leur guide. Roi des enfants sans tache ! les vestiges du Christ sont la voie du ciel.

« Parole incessante, éternité sans bornes, lumière sans fin, source de miséricorde, auteur de toute vertu, vie irréprochable de ceux qui louent Dieu.

« O Christ, ô Jésus ! nous qui, de nos tendres bouches, suçons le lait céleste exprimé des douces mamelles de ta sagesse, la grâce des grâces; petits enfants, abreuvés de la rosée de l'esprit qui découle de ta parole nourrissante, chantons ensemble des louanges ingénieuses, des hymnes sincères à J.-C. Roi.

« Chantons les saintes récompenses de la doctrine de vie. Chantons avec simplesse l'Enfant tout-puissant, chœur pacifique, enfants du Christ, troupe innocente, chantons ensemble le Dieu de la paix. »

psalmodie : *modulata laus est hymnus* ; *cum cantione psalmus est psalmodia*. Saint Grégoire de Nysse, enfin, nous apprend que la nuit de Pâques se passait tout entière à chanter des psaumes, des *hymnes* et des cantiques spirituels... *per totam noctem in psalmis, hymnis et cantionibus spiritualibus*. (*Orat. de festo Paschæ*.) Elle est donc fausse, l'assertion de Grancolas, qu'on ne trouve point d'hymnes chez les Grecs.

En Occident, saint Hilaire de Poitiers (370) composa pour son Église tout un livre d'hymnes qui n'est pas arrivé jusqu'à nous, mais dont nous parlent saint Jérôme (*Script. Eccles. catal.*) et saint Isidore de Séville. (*De offic. eccles.* l. I, c. VI.) Saint Augustin nous raconte comment saint Ambroise, enfermé avec son peuple dans l'église de Milan, par la persécution de Justine, occupait les fidèles par le chant des psaumes et des hymnes qu'il avait composés lui-même, et que nous chantons encore. L'Église de Milan avait alors certainement des hymnes dans son office, puisque saint Paulin dit dans la vie de saint Ambroise : *Hoc in tempore, primum antiphonæ, hymni ac vigiliæ* (les psaumes) *in Ecclesiâ Mediolanensi celebrari cœperunt*; *cujus celebritatis devotio, usque in hodiernum diem, non solum in Ecclesiâ Mediolanensi verum per omnes pene Occidentis provincias manet*. Au VIe siècle, les textes sont encore plus formels et sans aucune équivoque : « *Hymni matutini et vespertini omnino decantentur*, » décrétait le concile d'Agde. (506.) Saint Césaire d'Arles, en 502, prescrivait à ses clercs de chanter tous les jours l'office de tierce, de sexte et de none, *avec les hymnes convenables*. Ses règles *ad Virgines*, promulguées en 542, et celles de saint Aurélien, en 555, ordonnaient aussi que dans les monastères d'hommes et de femmes, on ajoutât à l'office divin des hymnes au nombre de treize, et parmi lesquelles on en voit deux de saint Ambroise :

Æterne rerum Conditor, et *Splendor Paternæ gloriæ*. (Tomasi, Op. II *ad lectorem, de hymnario.*) Saint Benoît dans sa règle (433) mentionne aussi les hymnes.

Au VII[e] siècle, le quatrième concile de Tolède protesta contre certains esprits exagérés et contre le concile de Braga lui-même (563), qui ne voulaient chanter dans l'office divin que des extraits des Ecritures, et rejetaient toute autre composition poétique : « Que l'on doive chanter des hymnes, disait le concile, nous avons pour cela l'exemple du Sauveur et des apôtres, car le Seigneur lui-même en dit une, nous apprend saint Matthieu : *et hymno dicto, exierunt in montem Oliveti* ; et l'apôtre Paul écrivait aux Ephésiens : *Implemini spiritu, loquentes vobismetipsis, in psalmis et hymnis et canticis spiritualibus*. Il existe, en outre, des hymnes qui sont dues à l'art humain, pour célébrer la louange de Dieu et les triomphes des apôtres et des martyrs, comme sont celles que les bienheureux docteurs Hilaire et Ambroise ont produites. Cependant quelques-uns réprouvent ces hymnes parce qu'elles ne font pas partie du canon des Écritures, et ne sont pas de tradition apostolique. Qu'ils rejettent donc aussi cette autre, composée par les hommes et qui termine les psaumes : *Gloria Patri*..., et celle que chantaient les anges quand naquit le Christ : *Gloria in excelsis Deo*... Les docteurs n'ont-ils pas beaucoup ajouté à cette dernière ? Faut-il qu'on cesse de la chanter dans l'église, parce qu'on ne trouve point cette addition dans la sainte Écriture ? On a composé des hymnes, comme on a composé des messes, des oraisons, des formules diverses ; et, si l'on ne devait plus réciter aucune de ces prières, autant vaudrait supprimer nos offices. »

A quelle époque l'Église de Rome a-t-elle introduit les hymnes dans sa liturgie, devenue celle de toute l'Eglise latine ? Depuis quand, en un mot, les hymnes

font-elles partie du bréviaire romain ? Il y a partage ici d'opinions : les uns, et en plus grand nombre, comme Mabillon (*Supplem. ad* IV *lib. de div. offic. Amalarii*, t. II), Tomasi (*In annotation. ad Responsoriale et Antiph. Rom. Eccles.*) et Grancolas (*Comment. histor. sur le bréviaire romain*), veulent que ce soit au XIe, XIIe ou XIIIe siècle. Le savant P. Arevalo prétend que l'office romain a des hymnes depuis l'époque Ambrosienne, ou, au plus tard, depuis saint Benoit ; il taxe la première opinion d'erreur invétérée : *errorem inveteratum.* (*Hymnodia Hispanica...* § XVII, n. 95.) D'autres, moins affirmatifs, assignent comme date probable le IXe siècle, et comme date certaine, la fin du Xe ; c'est le sentiment de l'abbé Pimont, et le nôtre aussi, après avoir pesé les raisons des uns et des autres. Les preuves apportées par le P. Arevalo, en faveur de l'époque bénédictine, ne sont pas concluantes. Le savant espagnol allègue, en effet, l'autorité du bréviaire, qui reconnaît saint Gélase Ier (496) et saint Léon II (684) comme auteurs de plusieurs hymnes sacrées [1]. Mais, si les hymnes de ces Pontifes avaient fait partie de l'office divin, nous en retrouverions des traces dans les manuscrits du temps. Saint Grégoire le Grand (590) a, lui aussi, certainement composé des hymnes que nous trouvons encore au bréviaire romain ; ne pouvons-nous pas dire qu'on les y

1. S. Léon II, Pape de 682 à 684, est appelé dans le *Liber Pontificalis* : *vir eloquentissimus, cantilenâ ac psalmodiâ præcipuus, et in earum sensibus subtilissimâ exercitatione elimatus.* L'historien Platina nous apprend que, versé aussi dans la musique, ce pontife régla la psalmodie et réforma le chant des hymnes : *musicis etiam eruditus fuit*, dit le Bréviaire romain, *ipse enim sacros hymnos et psalmos in Ecclesiâ ad concentum meliorem reduxit.* (28 jun.) S'agit-il ici d'hymnes proprement dites, ou encore d'hymnes chantées dans le corps de l'office même ? S. Léon aurait aussi, d'après l'abbé Lebœuf, perfectionné le *Responsorial* de saint Grégoire le Grand.

a insérées plus tard? Il paraîtrait que le glorieux Pontife composa ces hymnes avant son exaltation sur le Siège de Pierre, pour l'usage du monastère qu'il avait fondé à Rome et qu'il gouverna pendant cinq ans. Sans doute, et nous le reconnaissons, d'après le témoignage de saint Paulin et de saint Isidore de Séville, cités plus haut, les hymnes de saint Ambroise étaient chantées dans les Églises d'Occident, mais l'Église de Rome n'y est pas mentionnée.

Les preuves que nous allons donner en faveur de l'insertion des hymnes dans le bréviaire romain dès les IXe et Xe siècles, montreront suffisamment la fausseté de la première opinion, qui ne la fait remonter au plus tôt qu'au XIe siècle.

C'est : 1° une donation faite, en 902, à l'église de Saint-Valentin, où se trouvent inscrits : une messe, deux antiphonaires, un livre pour le chant de la Passion, et deux *Hymnaires*, tous livres d'offices évidemment. 2° Le témoignage de Raoul de Tongres (m. en 1041), qui parle des *vieux hymnaires de Rome*, et en énumère un certain nombre d'hymnes. (*de canonum observantiâ* prop. XIII.) Ce témoignage du commencement du XIe siècle nous permet bien de reporter au moins vers le Xe ces livres, appelés déjà *vieux hymnaires* par l'auteur. 3° Les *Us* de Cluny, qui datent du commencement du Xe siècle, et où il est fait mention très explicitement des *hymnes de l'Église romaine*. (L. I, c. CLII.) 4° L'autorité de D. Guéranger; il reconnaît que Rome adopta les hymnes dans son office, au plus tard vers le Xe siècle.

On pourrait se demander pourquoi cette Église, la mère et maîtresse de toutes les autres, ne le fit pas plus tôt, alors que celles de l'Occident, au moins dès le VIe siècle, retentissaient du chant des hymnes chrétiennes. L'illustre Abbé de Solesme dit que l'Eglise craignait d'altérer, par la mesure poétique, la sim-

plicité et peut-être même le sens de ses prières liturgiques : « Le respect dû aux formules saintes, souvent tirées des Écritures, et qu'il fallait réduire en chant, ne permettait pas de les soumettre à une mesure qui en eût souvent altéré la simplicité, et quelquefois même le sens ; le chant de l'Église, quoique puisé dans les modes antiques, n'avait pour thème que des morceaux en prose et d'un rhythme vague et souvent irrégulier. On voyait que les pontifes avaient cherché plutôt à instruire les fidèles par la doctrine contenue dans les paroles sacrées, qu'à ravir leurs oreilles par la richesse d'une harmonie trop complète. Toutefois les besoins du culte avaient donné naissance, dans l'Église de Rome, à un grand nombre de pièces de chant, toutes en prose pour les paroles ; car, à la différence de celle de Milan, et de presque toutes les autres, elle n'admettait pas d'hymnes. » (*Instit. liturg.* T. I, p. 170 et 171.)

Ce délai de l'Eglise romaine pouvait bien aussi lui être inspiré par cette sage et prudente lenteur que nous remarquons toujours en elle, quand il s'agit d'introduire quelque élément nouveau dans son culte ou dans sa discipline.

N° 2. Caractère des Hymnes du bréviaire.

Aucune partie de la liturgie sacrée n'a été plus violemment attaquée, et avec moins de ménagement, que les hymnes du bréviaire romain, et cela, au sein même de l'Église. On nous pardonnera de reproduire ici quelques-uns de ces jugements injustes, passionnés, et souvent injurieux : « Ce sont des prières cousues de fautes prosodiques, ineptes, d'un style barbare, sans mesure pratique, écrivait Becichemus, au XVIe siècle : *sunt omnes fere mendosi, inepti, barbarie refecti, nullâque pedum ratione, nullo syllabarum mensu compositi*; aussi provoquent-elles le sourire des érudits, et inspirent-elles aux prêtres lettrés le mépris

des rites ecclésiastiques : *Ut ad risum eruditos concitent, et ad contemptum ecclesiastici ritûs vel litteratos sacerdotes inducant* » (*Præf. au recueil de Ferreri*) ; il ajoute à son mépris par une note plus méprisante encore : « *Litteratos dixi* ; *nam cæteri qui sunt sacri patrimonii helluones, sine scientiâ, sine sapientiâ, satis habent, ut dracones stare juxta arcam Domini*[1]... » — « J'ai donné tout mon soin à ce recueil d'hymnes nouvelles, écrivait Ferreri au pape Clément VII, parce que les prêtres érudits et amis de la bonne latinité, obligés cependant de louer Dieu en un style barbare, sont exposés à en rire, et à mépriser ainsi les choses saintes. » (*Epist. dedic.*) Santeuil ne craignait pas d'appeler nos hymnes « un produit de l'ignorance, l'opprobre de la langue romaine, les restes honteux des premiers âges, le résultat d'un délire[2]. » (*Dédic.* à l'abbé

1 Martin Becichemus, recteur de l'Académie de Pavie, au XVIe siècle, fit une préface à l'Hymnaire de Ferreri, dont nous avons déjà parlé. Les paroles que nous venons de citer et quelques autres encore, prouvent que l'auteur n'avait pas assez de partialité dans sa critique, pour faire autorité.

2. Santeuil (Jean, 1630-1697), diacre et chanoine régulier de Saint-Victor, occupe sans contredit un rang distingué parmi les poètes latins. Il appartient à l'histoire de la liturgie par les hymnes qu'il fournit au bréviaire parisien réformé de Harlay, et surtout au bréviaire réformé de Cluny, dont il fut l'hymnographe. Ces deux réformes n'étaient qu'une révolution lamentable contre le bréviaire romain, à laquelle Santeuil contribua puissamment; le souvenir de ce dernier, inséparable désormais des nouveautés gallicanes, ne peut qu'être néfaste pour la liturgie. Ses hymnes, du reste, malgré leur mérite littéraire, contesté cependant par le P. Arevalo et Dom Guéranger, ne répondaient pas suffisamment aux élans du cœur et à l'esprit de prière; aussi n'ont-elles pu remplacer nos hymnes romaines. Nous ne les trouvons plus guère que dans leur propre recueil, et les vieux bréviaires gallicans. Ajouterons-nous que l'auteur lui-même n'avait pas les qualités morales que requérait saint Bernard dans le poète liturgiste, et qui ont brillé d'un si vif éclat dans les hymnographes de l'Eglise grecque et de l'Église latine? (Voir t. I, p. 118, not. 2.) Voici le portrait que

de Cluny, le trop fameux cardinal de Bouillon.) « Que nos hymnes anciennes sont mal bâties, s'écriait à la fin du XVIIe siècle, Adrien de Valois ; ceux qui les ont faites n'avaient pas la moindre ombre de bon

trace de Santeuil, La Bruyère : « Voulez-vous quelque autre prodige? Concevez un homme facile, doux, complaisant, traitable; et tout d'un coup violent, colère, fougueux, capricieux. Imaginez-vous un homme simple, ingénu, crédule, badin, volage, un enfant en cheveux gris; mais permettez-lui de se recueillir, ou plutôt de se livrer à un génie qui agit en lui, j'ose dire sans qu'il y prenne part, et comme à son insu: quelle voix! quelle élévation! quelles images! quelle latinité! Parlez-vous d'une même personne? me direz-vous. Oui, du même, de Théodas et de lui seul. Il crie, il s'agite, il se roule à terre, il se relève, il tourne, il éclate; et du milieu de cette tempête, il sort une lumière qui brille et qui réjouit. Disons-le sans figure, il parle comme un fou, il pense comme un homme sage. Il dit ridiculement des choses vraies, et follement des choses sensées et raisonnables. On est surpris de voir éclore le bon sens de la bouffonnerie, parmi les grimaces et les contorsions. Qu'ajouterai-je davantage? Il dit et il fait mieux qu'il ne sait. Ce sont en lui comme deux âmes qui ne se connaissent point, qui ne dépendent point l'une de l'autre, qui ont chacune leur tour, ou leurs fonctions toutes séparées. Il manquerait un trait à cette peinture si surprenante, si j'oubliais de dire qu'il est tout à la fois avide et insatiable de louanges, prêt à se jeter aux yeux de ses critiques, et dans le fond assez docile pour profiter de leurs censures. Je commence à me persuader moi-même que j'ai fait le portrait de deux personnages tout différents; il ne serait pas même impossible d'en trouver un troisième dans Théodas, car il est bon homme. » Saint-Simon le peint ainsi à son tour, après nous avoir appris qu'il mourut dans un repas, victime d'une mauvaise plaisanterie à laquelle on fut entraîné par son humeur joviale : « Plein de feu, d'esprit, des caprices les plus plaisants, qui le rendaient de la plus excellente compagnie, bon convive, surtout aimant le vin et la bonne chère, mais sans débauche; et qui, avec son esprit et des talents aussi peu propres au cloître, était pourtant dans le fond aussi bon religieux, qu'avec un tel esprit il pouvait l'être. »

Claude Santeuil, frère du précédent et surnommé *Maglorianus*, parce qu'il était du séminaire de Saint-Magloire, mourut en 1684. Il composa aussi pour le bréviaire de Paris, des hymnes qui l'emportaient sur celles de son frère par l'onction et la simplicité.

sens. » (*Valesiana* [1].) Nos hymnes sacrées n'ont pas été mieux traitées dans notre siècle, où on leur a prodigué les injures ; ainsi : Jean-Baptiste Salgues[2] ; l'abbé Salvan, de Toulouse : *Recherches historiques sur la liturgie en général, et celle du diocèse de Toulouse en particulier* (1859) ; l'abbé Laborde, *Lettres parisiennes ou discussions sur les deux liturgies, parisienne et romaine* (1855) ; *Lettres sur le bréviaire romain, par un curé de campagne* (1878), etc.

La violence de l'attaque a fait tomber quelquefois les défenseurs dans une exagération contraire. D'après quelques-uns, l'hymnaire romain *a des chefs-d'œuvre comme la poésie de l'ancienne Rome ;* nos hymnes ont une *beauté propre, une originale splendeur* ; elles sont d'un *style inimitable, que celui d'Horace ne saurait jamais remplacer*, et *l'expression la plus vraie, la plus juste, la plus adéquate de la grande pensée chrétienne, aussi bien classiques dans leur genre que le sont dans le mode profane les plus célèbres œuvres de l'illustre poète* ; c'est un *style nouveaa, qui n'a rien de comparable dans le classique. Nos hymnes liturgiques sont parfaites en leur genre, on ne saurait faire mieux* ; *et même sous le rapport littéraire, la critique n'est plus permise.* Peu s'en faut que ces auteurs ne censurent Léon X, Clément VII et Urbain VIII d'avoir essayé de substituer un nouvel Hymnaire

1. Adrien de Valois (1607-1692) historiographe de Louis XIV, a laissé parmi ses ouvrages une dissertation liturgique : *disceptatio de basilicis*, où il traite de la signification du nom *basilica* donné aux anciennes églises.

2. Salgues, ancien Doctrinaire, a composé plusieurs ouvrages, dont un appartient à la liturgie, *De la littérature des offices divins* (1829); plein d'admiration pour les hymnes et les proses nouvelles, l'auteur y professe un dédain ridicule et grotesque pour l'ancienne poésie liturgique : « *Sous ce point de vue*, dit D. Guéranger, l'ouvrage est monumental. »

à l'ancien, ou du moins d'avoir corrigé celui-ci de certaines fautes et imperfections manifestes.

Ici encore, la vérité nous paraît être dans un juste milieu; nous sommes convaincus qu'avec certaines explications et concessions de part et d'autre, on finirait par s'entendre, laissant à tout jamais, les uns, d'injustes et acerbes critiques, et les autres, une louange exagérée; tous se réuniraient ainsi dans une appréciation juste et vraie de l'Hymnaire romain.

Voici donc les propositions que nous croyons pouvoir formuler et prouver, et d'où ressortira le caractère de nos hymnes liturgiques, assez beau déjà pour nous les faire aimer, et parfois admirer.

Première proposition. *La plupart des hymnes romaines n'ont pas l'élégance poétique des odes d'Horace, ou des hymnes de Santeuil et de Coffin*[1]. — Il ne saurait y avoir ici de contradicteurs sérieux. « Les saints Pères, dit Urbain VIII dans sa bulle *Quamvis aliàs* du 17 juin 1644, *avaient plutôt ébauché que perfectionné leurs hymnes.* » Lorsque Clément VII, dans son bref du 11 déc. 1523, disait que le nouvel Hymnaire de Ferreri, remarquable par la latinité, la mesure et le sens, ne pouvait *qu'ajouter à la splendeur du culte divin et servir à l'avantage commun,* n'avouait-il pas implicitement que ces hymnes nou-

1. Charles Coffin (1676-1740), successeur de Rollin dans l'administration du collège de Beauvais, à Paris, est principalement connu par les hymnes qu'il composa pour le nouveau bréviaire parisien, sous Charles de Vintimille. Poète latin d'une grande valeur, il est supérieur à Santeuil pour le véritable génie de la poésie sacrée, où il s'inspire moins de l'élégance prosodique, que des accents d'une noble et onctueuse simplicité. L'auteur était malheureusement Janséniste notoire, et l'on vit ce fait humiliant pour la liturgie parisienne, que son hymnographe obstiné ne put être admis aux sacrements avant de mourir. Les hymnes de Coffin eurent le même sort que celles de Santeuil, et ne purent jamais définitivement prévaloir contre les hymnes romaines.

velles l'emportaient pour l'élégance et la forme poétique? « Les hymnes de Rome ne sont pas belles à la manière de celles de Santeuil et des Odes d'Horace, » disait Mgr Pallu du Parc dans son mandement qui introduisait à Blois la liturgie romaine. L'abbé Pimont reconnaît dans l'hymne de prime des *âpretés apparentes*; dans celle des autres petites heures, une *allure brève et austère*; dans quelques vers du *Lucis Creator optime*, de vêpres, une naïve *simplicité égale à la brièveté*. « On ne peut pas soutenir, dit M. Bacuez, que toutes les hymnes joignent la beauté de l'expression au mérite de la pensée... Il s'en rencontre un certain nombre qui paraissent négligées au point de vue du style et de la prosodie. » (*Le saint office*, des Hymnes.)

Hâtons-nous d'ajouter que nous n'avons pas compris dans notre proposition toutes les hymnes romaines. Plusieurs d'entre elles, en effet, sont d'une beauté littéraire incontestable et ne le cèdent pas, même pour l'élégance poétique, aux chefs-d'œuvre des poètes anciens et de nos hymnographes modernes. Ainsi l'hymne du dimanche, *Æterne rerum Conditor,* dont Clicthoue disait : *totus apprime suavis*, *est admodum elegans* [1]; celle des matines du lundi : *Somno refectis artubus*, dont l'abbé Pimont a dit avec raison : « Pensées graves et nobles sous un ton bref et nettement tranché; diction pure et ferme dans un vers toujours correct; » *Splendor Æternæ gloriæ*, des laudes du lundi, regardé comme le chef-d'œuvre de l'hymno-

1. Clicthoue, docteur de Sorbonne, mort en 1543, fut un des premiers qui combattirent Luther. Parmi ses ouvrages, qu'Érasme appelait : *Uberrimum rerum optimarum fontem*, nous remarquons l'*Elucidatorium Ecclesiasticum*; c'est un commentaire précieux du canon de la Messe, des hymnes et de plusieurs autres prières, qui eut d'abord un grand nombre d'éditions. Son *Anti-Lutherus* et ses autres écrits contre la Réforme lui ont fait aussi traiter plusieurs points liturgiques.

graphie chrétienne et dont Michel Timothée a écrit: « *Inter omnes hymnos, nullus isto sanctior, dignior, humilior, eloquior et spiritualior est* [1]. » *Æterna cœli gloria*, des laudes du vendredi, dont la première strophe respire tout à la fois la plus sublime grandeur et la plus douce piété; les hymnes du Très Saint Sacrement, parmi lesquelles le *Verbum supernum prodiens* excitait l'admiration de Santeuil: « Je donnerais, dit-il, toutes mes hymnes pour l'honneur d'avoir composé la strophe : *Se nascens dedit socium...*; nous pourrions ajouter l'*Ave maris stella* et bien d'autres encore.

La plupart de nos hymnes sont conformes aux règles de la versification latine, ou s'en écartent fort peu; leur mesure est celle de la forme lyrique la plus populaire, et en admet tous les genres.

Un certain nombre cependant n'ont que le rythme syllabique, lequel consiste, on le sait, dans le nombre de syllabes combiné avec l'accent tonique, l'assonance ou la rime. Ce genre de versification avait précédé chez les Latins le système prosodique des Grecs, et s'y maintint toujours dans la poésie populaire. Nos premiers poètes chrétiens, saint Paulin de Nole, par exemple, lui donnaient même la préférence, comme étant mieux approprié au chant liturgique exécuté par l'assemblée des fidèles.

2° Proposition. *Nos hymnes ont les principaux éléments de la beauté poétique.* — Ces éléments sont en effet : l'élévation des pensées, la beauté des sentiments, la vivacité de l'expression, l'onction de la forme. Or, les

1. Michel Timothée, auteur italien du XVI° siècle, a fait paraître sur les hymnes, en 1582, une étude remarquable où l'on trouve de très heureux aperçus à l'endroit du symbolisme et de la mystique. En voici le titre: *In hymnos ecclesiasticos ferme omnes Michaelis Timothei Gateensis brevis elucidatio libris quatuor comprehensa ac numeris distincta. Opus longe utilissimum.*

hymnes romaines ne le cèdent en rien, sous ce rapport, aux plus belles productions de la poésie antique ou moderne, les odes d'Horace et les hymnes des bréviaires gallicans leur sont même ici de beaucoup inférieures. Aussi souscrivons-nous de grand cœur à l'appréciation si juste et si saine de M. Bacuez : « Le chrétien y trouvera... une élévation de vues, une abondance de pensées, une pureté de sentiments admirables. Sous le rapport des grandes pensées et des beaux sentiments, nos hymnes n'ont à redouter aucune comparaison.... De ce côté on aura l'élégance, la facilité, l'éclat, mais aussi la froideur et le vide. D'autre part, des négligences,... mais quelle profondeur ! quelle plénitude ! et quelle portée ! Chaque mot est une allusion, retrace une image, ouvre un horizon; les sens abondent, se multiplient, se superposent, comme dans l'Écriture; l'esprit trouve, en les lisant, non seulement de quoi occuper sa pensée, mais de quoi choisir et varier sa nourriture et ses délices... (Le saint office. — *Des hymnes*.)

Si nous voulions prouver directement notre deuxième proposition, il faudrait faire de chacune de nos hymnes, une analyse littéraire et une étude à part. Mais ce travail nous entraînerait trop loin et nous renvoyons nos lecteurs au livre de l'abbé Pimont, si complet sur cette matière. Voici cependant quelques extraits, où la beauté poétique, dans ses divers éléments, apparaît davantage.

1° L'élévation et la profondeur des pensées.

L'hymne du lundi à laudes est sous ce rapport, une des plus belles. Elle s'adresse tour à tour aux trois Personnes divines : elle demande au Verbe, *splendeur éternelle du Père*, *vrai soleil de vérité*, d'inonder nos âmes de l'infusion de son Esprit. Elle invoque le Père tout-puissant, maître absolu de la grâce et de la gloire pour nous faire éviter le mal, et pratiquer la vertu.

Au Christ, elle demande encore de nous fortifier de sa chair adorable, de nous abreuver aux sources pures de la foi, de nous enrichir des dons du Saint-Esprit ; elle souhaite ardemment que nos jours aient pour aurore l'innocence ; que la foi brûlante en soit le midi, que la vertu n'y ait pas de soir ou de déclin : que le Verbe enfin apparaisse à nos âmes tel qu'il est dans le sein du Père, pour les éclairer encore au seuil de l'Eternité. Comme on le voit, les grandes et profondes pensées abondent ici ; la première et la dernière strophe surtout sont vraiment grandioses, et cette hymne occupe avec raison le premier rang dans l'hymnographie chrétienne [1].

1. Voir le texte même dans le bréviaire. En voici la traduction par Jean Racine :

Source ineffable de lumière,
Verbe, en qui l'Eternel contemple sa beauté,
Astre dont le soleil n'est que l'ombre grossière,
Sacré jour, dont le jour emprunte sa clarté.

Lève-toi, soleil adorable,
Qui de l'éternité ne fait qu'un heureux jour :
Fais briller à nos yeux ta clarté secourable,
Et répands dans nos cœurs le feu de ton amour.

Prions aussi l'auguste Père,
Le Père, dont la gloire a devancé les temps,
Le Père tout-puissant en qui le monde espère,
Qu'il soutienne d'en haut ses fragiles enfants.

Donne-nous un ferme courage,
Brise la noire dent du serpent envieux :
Que le calme, grand Dieu, suive de près l'orage ;
Fais-nous faire toujours ce qui plaît à tes yeux.

Guide notre âme dans ta route,
Rends notre cœur docile à ta divine loi :
Remplis-nous d'un espoir que n'ébranle aucun doute,
Et que jamais l'erreur n'altère notre foi.

O Christ, sois notre pain céleste ;
Que l'eau d'une foi vive abreuve notre cœur :
Ivres de ton esprit, sobres pour tout le reste,
Daigne à tes combattants inspirer la vigueur.

2° Beauté des sentiments :

LE REPENTIR :

Vides malum quod fecimus,
Occulta nostra pandimus;
Preces gementes fundimus,
Dimitte quod peccavimus.
(*Matines du mercredi.*)

LA FERVEUR :

Pulsis procul torporibus,
Surgamus omnes ocius,
Et nocte quæramus Deum
Propheta sicut præcipit.
(*Matines du dimanche.*)

LA PIÉTÉ :

Te lingua primùm concinat,
Te mentis ardor ambiat,
Ut actuum sequentium
Tu, Sancte, sis exordium.
(*Matines du lundi.*)

LA CONFIANCE ET LES SAINTS DÉSIRS :

Veni, Creator Spiritus,
Mentes tuorum visita,
Imple supernâ gratiâ
Quæ tu creasti pectora.

Que la pudeur chaste et vermeille
Imite sur leur front la pudeur du matin :
Aux clartés du midi que leur foi soit pareille ;
Que leur persévérance ignore le déclin.

L'aurore luit sur l'hémisphère :
Que Jésus dans nos cœurs daigne luire aujourd'hui ;
Jésus qui tout entier est dans son divin Père,
Comme son divin Père est tout entier en lui,

Gloire à toi, Trinité profonde,
Père, Fils, Esprit-Saint, qu'on adore toujours,
Tant que l'astre des temps éclairera le monde,
Et quand les siècles même auront fini leur cours.
(*Poésies diverses.*)

Accende lumen sensibus,
Infunde amorem cordibus,
Infirma nostri corporis
Virtute firmans perpeti.
(*Veni, Creator.*)

LA CHASTETÉ :

Te deprecamur supplices
Nostris ut addas sensibus
Nescire prorsus omnia
Corruptionis vulnera.
(*Hymn. des Vierges.*)

3° Vivacité de l'expression.

D'après M. Taine, ce caractère est le « fruit de la véritable poésie, qui ne fait que répéter coup sur coup quelque mot passionné. Le poète chrétien pense à Dieu, par une suite d'images courtes, accumulées, passionnées, comme une file d'éclairs... » (*Hist. de la littérat. anglaise.*) « Dans ces simples et touchantes strophes, dit le vicomte de Sarcus, l'âme s'élève sur deux ailes, la foi et l'espérance ; la misère de l'homme y jette un cri de détresse vers celui qui s'est immolé pour le genre humain. » (*Étude sur le développ. artist. et littér. de la société moderne pendant les quinze premiers siècles de l'ère chrétienne.*) Voici quelques-unes de ces strophes :

Jam nunc, paterna claritas,
Te postulamus affatim ;
Absint faces libidinis
Et omnis actus noxius.

Ne fœda sit vel lubrica,
Compago nostri corporis,
Ob cujus ignes ignibus
Avernus urat acrius.
(*Matines du dimanche.*)

Tu lux refulge sensibus,
Mentisque somnum discute;
Te nostra vox primùm sonet,
Et ora solvamus tibi.
(*Laudes du dimanche.*)

Auferte, clamat, lectulos,
Ægro sopore desides;
Castique, recti, ac sobrii,
Vigilate : jam sum proximus.
(*Laudes du mardi.*)

Nox et tenebræ et nubila,
Confusa mundi et turbida;
Lux intrat, abbescit polus;
Christus venit, discedite.
(*Laudes du mercredi.*)

Se nascens dedit socium,
Convescens in edulium,
Se moriens in pretium,
Se regnans dat in prœmium.

O salutaris hostia
Quæ cœli pandis ostium,
Bella premunt hostilia
Da robur, fer auxilium.
(*Hymne du S. Sacrement.*)

Ave, maris stella,
Dei Mater alma,
Atque semper Virgo,
Felix cœli porta.
(*Off. de la sainte Vierge.*)

4° L'onction enfin.

Toutes nos hymnes en sont parfumées ; c'est le langage d'un cœur qui, plein de repentir ou d'amour, de tristesse ou d'espérance, soupire devant son Créateur. « En récitant ces suaves passages, dit M. de Maistre, on sent que les auteurs n'étaient pas seuls quand ils les composèrent. (*Soirées de Saint-Pétersbourg*, VI[e] entretien.) Non, ils n'étaient pas seuls ; l'Esprit-Saint, le doux et divin Paraclet, l'amour substantiel du Père et du Fils poussait lui-même en eux et par eux, ces gémissements inénarrables dont parle saint Paul (*Rom.* VIII, 26.)

Nous ne sommes embarrassés que pour le choix :

Jesu, labantes respice
Et nos videndo corrige;
Si respicis, labes cadunt,
Fletuque culpa solvitur.
(*Laudes du dimanche.*)

Vides malum quod fecimus;
Occulta nostra pandimus;
Preces gementes fundimus;
Dimitte quod peccavimus.
(*Matines du mercredi.*)

Te, Christe, solum novimus;
Te, mente purâ et simplici,
Flendo et canendo, quæsumus,
Intende nostris sensibus.
(*Laudes du mercredi.*)

Multum quidem peccavimus,
Sed parce confitentibus;
Ad laudem tui nominis,
Confer medelam languidis.
(*Vêpres du carême.*)

Panis angelicus fit panis hominum,
Dat panis cœlicus figuris terminum;
O res mirabilis, manducat Dominum
Pauper, servus et humilis.
(*Office du Saint-Sacrement.*)

Jesu, dulcis memoria
Dans vera cordis gaudia,
Sed super mel et omnia
Ejus dulcis præsentia.

Nil canitur suavius,
Nil auditur jucundius,
Nil cogitatur dulcius,
Quam Jesus, Dei Filius.
(*Office du saint Nom de Jésus.*)

Monstra te esse matrem,
Sumat per te preces
Qui pro nobis natus,
Tulit esse tuus.

Virgo singularis,
Inter omnes mitis,
Nos culpis solutos,
Mites fac et castos.

Vitam præsta puram,
Iter para tutum,
Ut, videntes Jesum,
Semper collætemur.
(*Ave Maris Stella.*)

Ainsi, nous trouvons dans nos hymnes chrétiennes les quatre éléments de la beauté poétique. Celle des laudes du dimanche, une des plus belles de saint Ambroise, les renferme tous à la fois; ce qui lui donne un éclat ravissant. On pourra s'en convaincre par la lecture du texte dont M. Hainglaise a fait lui-même une belle traduction dans son *Recueil de Poésies lyriques chrétiennes* [1].

1. LE DIMANCHE A LAUDES.
(Traduction libre de l'hymne : *Æterne rerum Conditor*.)

O divin Créateur du ciel et de la terre,
Vous nous donnez les jours, vous nous donnez les nuits;
Du temps et des saisons la course régulière
Allège nos travaux et charme nos ennuis.

Le coq, héraut du jour, a pressenti l'aurore,
Et la profonde nuit retentit de ses chants;
L'obscurité blanchit : le jour n'est pas encore,
Et de faibles lueurs s'étendent sur les champs.

Du soleil et du jour l'étoile avant-courrière
Fait voir l'azur des cieux, lève leur voile épais :
Satan fuit aux rayons de sa blanche lumière,
Et l'homme malfaisant s'éloigne et disparaît.

Au cri du coq déjà sur le liquide abîme,
Sur des flots apaisés, s'élance le nocher;
Quand Pierre entend ce cri, ses pleurs lavent son crime :
De l'Eglise il devient l'immobile rocher.

Levons-nous! Surmontons un attrait qui nous tente;
Cet oiseau vigilant condamne nos langueurs :
A ses cris redoublés, à sa voix éclatante,
Qu'un profond repentir s'éveille dans nos cœurs!

Troisième proposition. *Les hymnes du bréviaire romain, ont dans la période, une simplicité et une concision que demande l'élan de la prière, surtout quand elle doit être chantée.*

C'est ici un nouveau trait de beauté; il donne à nos hymnes comme un cachet des saints Livres; elles rayonnent ainsi, toute proportion gardée, de la beauté même des Écritures. Leur composition est parfaitement en harmonie avec le but qui en fait une prière, et une prière liturgique et chantée. « La phrase, dit l'abbé Pimont après M. de Maistre, ne se déroule pas en vaines superfétations littéraires, comme dans ces hymnes prétentieuses de nos bréviaires improvisés, qui pleurent ce beau style qui avait un

A ce cri matinal reparaît l'espérance :
Le malade affaibli voit ses maux allégés;
Le crime fuit le jour : la clarté qui commence
Ramène aussi la foi dans les cœurs affligés.

O Jésus! vous voyez nos chutes lamentables;
Que votre doux regard relève des pécheurs :
Rendez-nous, dans le bien, fermes, inébranlables,
Et de tous nos péchés, lavez-nous dans nos pleurs.

O Soleil éternel, rayonnez dans notre âme!
Que la nuit de nos sens cède aux clartés du jour;
Quand la voix vous bénit, pour vous le cœur s'enflamme :
A vous nos premiers chants, à vous tout notre amour;

Adorons le Seigneur, unique, indivisible :
Père, Fils, Esprit-Saint, d'éternelle splendeur!
Gloire à la Trinité, lumière inaccessible,
Gloire à jamais à Dieu, le divin Créateur.

(Deuxième Partie, hymnes des heures canoniales.)

Ce recueil poétique de M. Hainglaise a pour nous un intérêt liturgique de plus. Il renferme, en effet, la traduction de plusieurs psaumes, cantiques, hymnes, antiennes et autres prières du culte ainsi que des chants nombreux sur nos saintes cérémonies. Ces poésies sacrées sont souvent signées par de grands maîtres : Lamartine, Delille, Le Franc de Pompignan, de Fontanes, Jean-Baptiste Rousseau, Jean et Louis Racine, Pierre Corneille.

nom entre tous les autres styles, et qui, du sanctuaire où vibraient ses accents, s'élançait dans la mémoire du peuple et s'y gravait à jamais. »

Nous pouvons appliquer ici ce que M. Le Hir disait des hymnes de saint Ephrem : « Pour sonder la profondeur des impressions qu'elles laissaient dans les âmes, il ne suffirait pas de les lire dans le texte original, d'admirer la vivacité du trait, le tour ingénieux et concis de la phrase... il faudrait surtout les entendre chanter. Le chant, outre l'agrément de la mélodie et l'attention qu'il captive, en charmant l'oreille, donne à l'esprit le temps de la réflexion, et, par suite, s'accommode admirablement au demi-jour du trait presque énigmatique. Ce qui, dans une prose rapide, surcharge l'attention et la fatigue, la soutient, au contraire, dans la musique sérieuse et destinée à l'instruction des masses. » (*S. Ephrem et la poesie lyrique au* IVe *siècle.* Étud. relig. mars 1868.)

Oui, nos hymnes, dans leur totalité, forment un monument liturgique de la plus grande valeur, qui s'harmonise parfaitement avec les autres parties de l'office : hymnes parfois si belles de noblesse et de simplicité, d'ardeur et de concision, si parfumées de l'esprit de prière, et qui se prêtent si bien aux modulations du chant populaire !

On ne saurait méconnaitre les rapports qui existent entre les hymnes du bréviaire et les psaumes en particulier ; aussi leurs destinées sont communes dans le champ de l'appréciation humaine, admirés ensemble ou ensemble dédaignés. Dans les hymnes comme dans les psaumes, c'est toujours le langage d'une âme qui prie ou loue le Seigneur, dans la vivacité et la simplicité de sa foi : langage nouveau, poésie souvent primitive si l'on veut, qui ne caresse pas l'oreille par la cadence du mètre ou l'harmonie des phrases, mais qui, à la manière des psaumes, fait s'épancher le cœur en

affections touchantes, avec la simplicité d'un enfant.

On ne prie que difficilement avec les hymnes de Santeuil, de Coffin, et même de Ferreri, où la préoccupation de la forme a une si large part aux dépens de la piété. Mais « l'Esprit qui s'était reposé sur nos hymnographes, dit D. Guéranger, leur avait ôté toute ressemblance avec ces piétés humaines qu'un délire profane inspire. Un ineffable gémissement s'échappait de leur poitrine, mais si tendre, si humble et si doux que l'Église, qui est la tourterelle de la montagne, l'a choisi pour le thème des chants qui consolent son veuvage. » (*Instit. liturg.* tom. II, p. 121.)

L'Église, en effet, comme le Psalmiste inspiré, ne veut pas de recherche et d'emphase dans sa prière; elle nous fait parler à Dieu comme l'enfant à sa mère, comme le pauvre qui remercie ou implore, sans de longues formules. De là, sa prédilection pour ces hymnes sacrées, dont les périodes simples et concises convenaient mieux tout à la fois aux élans de la prière et au chant liturgique.

Voici quelques exemples de cette concision et de cette simplicité de période. On y verra que les inversions sont généralement exclues et que presque chaque vers offre un sens complet, ce qui donne à la prière chantée un accent inimitable.

Extingue flammas litium;
Aufer calorem noxium,
Confer salutem corporum,
Veramque pacem cordium.

(*Sexte.*)

Aufer tenebras mentium,
Fuga catervas dæmonum,
Expelle somnolentiam,
Ne pigritantes obruat.

(*Matines du mardi.*)

Jesu, spes pœnitentibus,
Quam pius es petentibus !
Quam bonus te quærentibus !
Sed quid invenientibus ?

Nec lingua valet dicere,
Nec littera exprimere :
Expertus potest credere
Quid sit Jesum diligere.

Mane nobiscum, Domine,
Et nos illustra lumine,
Pulsâ mentis caligine,
Mundum reple dulcedine.
(*Saint nom de Jésus.*)

O salutaris Hostia,
Quæ cœli pandis ostium !
Bella premunt hostilia;
Da robur, fer auxilium.
(*Office du S. Sacr.*)

Hostem repellas longius,
Pacemque dones protinùs;
Ductore sic te prævio,
Vitemus omne noxium.
(*Veni, Creator.*)

Ave, maris stella,
Dei Mater alma,
Atque semper virgo,
Felix, cœli porta.

Solve vincla reis,
Profer lumen cæcis,
Mala nostra pelle,
Bona cuncta posce.
(*Ave maris stella.*)

4e Proposition... *Le caractère général des hymnes romaines est donc d'exprimer vivement et avec onction les nobles idées et les beaux sentiments de l'ordre surnaturel, mais d'une manière simple et sans prétention prosodique, tout en ayant cependant un rythme véritable qui le dispute parfois aux meilleures compositions.*

Ce caractère, qui ressort évidemment des propositions précédentes, est bien celui qui convient à nos hymnes sacrées. Le rang qu'elles occupent dans la liturgie, à côté des psaumes et des homélies des Pères, leur nature, qui en fait une louange et une prière chantées, le demandaient impérieusement. Il y a donc ici une beauté d'un ordre à part, reflet de la beauté biblique, et que les odes d'Horace et de Santeuil pourraient nous envier. L'esprit et le cœur y trouvent un aliment substantiel et suave, et souvent un véritable et saint enthousiasme.

C'est ce qui nous explique le crédit dont les hymnes romaines ont toujours joui dans l'Eglise, à travers les siècles, et leur maintien dans la liturgie sacrée, malgré les efforts plusieurs fois renouvelés de leur substituer un hymnaire nouveau.

Jusqu'au XVIe siècle, en effet, partout et toujours on entoura d'estime et de vénération les hymnes ambrosiennes et celles qui leur furent associées dans le culte. Elles excitaient l'admiration de saint Augustin (*Conf.*); saint Thomas, dans sa Somme théologique, les cite avec éloges, et Denys le Chartreux nous en a laissé un très beau commentaire. Personne, parmi les ordres religieux et le clergé, n'eut la pensée, pendant plus de dix siècles, de s'élever contre ces hymnes et de les critiquer; l'Eglise avait cependant alors des génies dans son sein.

Mais vint le siècle de Léon X et de la Renaissance. Les esprits se tournaient vers l'art antique et païen, comme seul idéal des lettres et des beaux-arts; nos hymnes parurent bientôt d'une simplicité choquante à ces admirateurs exclusifs des poètes profanes. On visa d'abord les infractions prosodiques, et tel fut le but d'un ouvrage, paru sous le nom de Wimpheling, en 1513, et ayant pour titre: *Hymni de tempore et de sanctis.., secundum legem carminis diligenter emen-*

dati[1]. Mais bientôt on ne voulut plus de ces hymnes anciennes ; Léon X, cédant à son goût personnel et à celui qui était alors généralement répandu, conçut le projet d'un hymnaire nouveau pour le bréviaire romain[2]. L'évêque Ferreri de Vicence fut chargé de le composer. Clément VII, grand amateur aussi de l'ingénieuse antiquité, l'approuva en 1525, et, sans le prescrire, en permit l'usage. Mais l'œuvre de Ferreri dut bientôt le céder aux hymnes anciennes qui avaient pour elles l'approbation des siècles, et on n'en parla plus. «On trouve dans les compositions de Ferreri, dit D. Guéranger, toutes les images et toutes les allusions aux croyances et aux usages païens qu'on pourrait rencontrer dans Horace. Toutefois, pour être juste, il faut dire aussi que plusieurs de ces hymnes sont simples et belles..., en dépit de la forme trop servilement imitée des œuvres d'une littérature païenne...; elles sont certainement préférables à la plupart de celles qui ornent les modernes bréviaires de France, et, parce qu'elles sont au fond l'œuvre

1. Wimpheling, prêtre du diocèse de Spire, au commencement du XVIe siècle, est l'auteur d'un poème intitulé : *De Laudibus et cæremoniis Ecclesiæ*, et d'un *traité sur les auteurs des hymmes et des séquences*.

2. Léon X (1475-1521) de l'illustre famille des Médicis, eut le premier la pensée de réformer la liturgie dans ce qu'elle pouvait avoir alors de défectueux, réforme que Saint Pie V et ses successeurs, sous l'impulsion du Concile de Trente, menèrent à si bonne fin. Mais le moment n'était pas favorable. L'engouement de l'époque pour la littérature profane et les classiques anciens, qui régnait aussi à la cour du Pontife lettré, devait fausser le sens de ces premiers essais de réforme. Les poètes et les prosateurs délicats, qui entouraient Léon X, pensèrent, en effet, qu'il fallait avant tout et surtout substituer aux formules vieillies du latin liturgique les formes de l'élégance païenne, et l'*hymnaire* ancien fut sacrifié dans leurs délibérations, approuvées par le Pontife. Ferreri de Vicence, comme nous l'avons dit, fut chargé de l'hymnaire nouveau, dont Léon X ne vit pas le couronnement.

d'une inspiration forte et pure, qui se reconnaît encore à travers le masque de la diction classique, et surtout parce qu'elles ont été approuvées par le Saint-Siège qui, s'il a plus tard révoqué cette sanction, ne l'eût du moins jamais donnée si ces hymnes n'eussent renfermé une doctrine pure. » (*Inst. liturg.* t. I, p. 370.)

Sous le pontificat de Paul III, on tenta de nouveaux efforts, et plusieurs *hymnaires* parurent; entre autres ceux de Nicolas Archius et de Laurent Frizzolius [1]; mais ce fut en vain, et les hymnes romaines ne purent être dépossédées de leur place dans la liturgie. Saint Pie V, qui révisa le Bréviaire romain, ne voulut pas toucher aux hymnes. Clément VIII l'imita, et ne fit qu'en introduire quelques nouvelles.

Urbain VIII était monté sur le trône pontifical. Poète distingué et déjà connu par plusieurs beaux poèmes, il devait, ce semble, couronner la réforme tentée par Léon X, si elle était si urgente qu'a voulu le dire une certaine école. Or le savant Pontife voulut seulement corriger les hymnes du bréviaire et non les remplacer par d'autres. Ce travail fut confié aux Pères Jésuites Strada, Galluzi et Petrucci, et la révision, promulguée par le bref *Divinam psalmodiam* du 25 janvier 1630, « acte de condescendance, plutôt qu'une œuvre de nécessité, dit Mgr. de Conny ; Urbain VIII voulut accorder quelque chose aux faiblesses

1. Paul III, pape de 1534 à 1549, approuva le bréviaire si abrégé du cardinal Quignonez, dont nous avons parlé au commencement de ce volume, et qui, après 40 ans seulement d'existence, fut aboli par la réforme de Saint Pie V. Le pontife, dans son approbation, ne le prescrivait pas ; il ne faisait que le permettre aux clercs séculiers, et encore fallait-il le demander expressément au Saint-Siège. Paul III ne regardait donc ce bréviaire que comme une transition entre le bréviaire ancien, dont les offices pouvaient être onéreux par trop de longueur, et une réforme plus parfaite qui, du reste, ne se fit pas attendre.

littéraires des temps qui ont suivi la Renaissance. » (*Liturgie Lyonnaise.*) Aussi le Pontife ne pressa-t-il pas l'exécution de son Bref, sur ce qui regardait les hymnes corrigées, dont le fond, du reste, n'était pas modifié, ni le cachet antique notablement altéré. D. Guéranger nous apprend ce qu'il advint de cette révision : « Il fut impossible, dit-il, d'établir l'usage des hymnes corrigées dans la basilique de Saint-Pierre, mais elles s'étendirent rapidement dans les autres Églises de Rome, d'Italie, et même de la chrétienté, hors en France. Ceux de nos diocèses qui suivaient le Romain pur préférèrent, en général, garder les anciennes. On rencontre peu d'éditions du bréviaire avant 1789, dans lesquelles les nouvelles se trouvent ; encore, le plus souvent, sont-elles renvoyées à la fin, en manière d'appendice. Au contraire, les éditions publiées depuis douze ou quinze ans ont, presque toutes, reproduit uniquement les hymnes corrigées. Quant aux ordres religieux, ceux qui sont astreints au bréviaire romain embrassèrent les nouvelles hymnes, excepté toutefois les Franciscains des provinces de France. Les ordres et congrégations monastiques gardèrent les anciennes. La congrégation de Saint-Maur est la seule qui, après diverses variations, ait enfin adopté définitivement la correction d'Urbain VIII. Aujourd'hui encore, dans Rome, les Bénédictins du Mont-Cassin, les Cisterciens, les Chartreux, etc., chantent les anciennes hymnes : elles sont également restées en usage dans le bréviaire dominicain. » (*Instit. Liturg.*) Tout ceci est en faveur de nos hymnes, dont on reconnaissait ainsi le mérite, la beauté, et ce caractère à part qui, parmi tous les poèmes du genre, en a fait une prière vraiment liturgique et populaire.

Vers le milieu du XVIIe siècle, nos hymnes partagèrent le sort de la liturgie romaine dans plusieurs diocèses de France, et disparurent avec elle. Les poè-

tes contemporains durent composer un hymnaire pour les nouveaux bréviaires gallicans, notamment pour ceux de Paris et de Rouen. Ce furent surtout Jean Santeuil, Claude son frère, et Coffin. Mais le XIXe siècle a vu disparaître à leur tour ces hymnes avec ces bréviaires, et les anciennes ont repris partout leur place dans le culte sacré, avec l'unité liturgique. Si les hymnes modernes avaient eu cette supériorité que des esprits prévenus se plaisent à exalter encore, l'Eglise aurait certainement puisé à ce fécond répertoire. Elle ne l'a point fait. Une fois tout au plus, elle a poussé la condescendance jusqu'à faire l'essai, bientôt abandonné, de ces recueils. L'Eglise a donc pensé que son hymnaire ancien était préférable à tous les nouveaux. On ne dira pas qu'elle a manqué, pour ce jugement, d'hommes intelligents et sages. Aussi, tandis que nos hymnes romaines ont captivé les esprits et inspiré de nombreux et savants commentaires, « il n'est venu à l'esprit de personne, dit l'abbé Pimont, de s'appliquer sérieusement à l'interprétation de ces productions faciles, où le vers horatien se joue plus ou moins élégamment, sans doute, mais qui demeurent généralement fermées aux larges et profonds horizons du mysticisme, et dans lesquelles l'âme, qui vise Dieu d'abord et qui se hâte avant tout d'aller à lui, se trouve le plus souvent attardée par un vain luxe de mots qui l'embarrassent toujours, quand ils ne l'amusent pas. Notre vieil hymnaire, au contraire, où, sous l'écorce d'une diction qui déconcerte quelquefois par son étonnante simplicité, on sent circuler la sève divine des Ecritures, et où si souvent dans un seul mot se condensent tant de choses à la fois pour l'esprit et surtout pour le cœur, est, sans contredit, après le Psautier, le recueil liturgique dont les commentateurs se sont le plus occupés, non seulement parmi nous, mais chez les dissidents eux-mêmes. (T. I, *Introd.*)

Ces lignes résument admirablement tout ce que nous avons dit sur le caractère général des hymnes romaines, et nous amènent à faire connaître maintenant les auteurs et les commentateurs de ces hymnes.

N° 3. Les auteurs et les commentateurs des hymnes romaines.

I. — Les Auteurs.

A l'exemple de Gavantus, nous suivrons l'ordre alphabétique des hymnes, indiquant l'auteur de chacune, ou du moins le siècle où elle fut composée.

Hymnes.	Offices.	Auteurs ou siècles.
Ad regias Agni dapes.	Dim. in Albis.	S. Ambroise, m 397.
Æterna Christi munera.	Off. des Apôtres.	id. d'après D. Ceilier.
Æterna cœli gloria.	Fer. VI à laudes.	S. Ambroise.
Æterne Rector siderum.	Anges gardiens.	Bellarmin, m. 1621.
Æterne rerum Conditor.	Dim. à Laud.	S. Ambroise.
Æterne Rex altissime.	Ascension.	S. Ambroise.
Ales diei nuntius.	Fer. III à Laud.	Prudence, m. 413.
Alto ex Olympi vertice.	Dédicace.	Du IXe au XVe siècle.
Antra deserti teneris sub annis.	S. Jean-Bapt.	Paul, diacre d'Aquilée, m. 774 [1].
A solis ortùs cardine.	Noël.	Sedulius, m. 430 [2].
Aspice, infami Deus.	Off. de la Passion.	XVIIe ou XVIIIe siècle.
Aspice ut Verbum.	Agonie de N. S.	idem.
Athleta Christi.	S. Venant.	id.
Auctor beate sæculi.	Sacré-Cœur.	id.

1. Paul, diacre d'Aquilée, et moine du Mont-Cassin, mort en 801, est surtout connu par son *Histoire des Lombards.* Didier, dernier roi de ce peuple, en fit son secrétaire, et Charlemagne l'appela à sa cour, puis à Metz, pour y fonder des écoles. Nous le citons ici à cause de l'hymne *Ut queant laxis*, dont il est l'auteur, et que l'Eglise a divisée en trois parties pour l'office de S. Jean-Baptiste, et à cause aussi d'un *Homiliaire,* ou recueil d'Homélies des Pères, qu'il rédigea pour les offices divins.

2. Sedulius, prêtre et poète chrétien du Ve siècle, n'est guère connu que par son poème latin de la *Vie de Jésus-Christ*, intitulé *Paschale carmen.* Une des hymnes de Noël : *A solis ortùs cardine*, et une autre de l'Épiphanie : *Crudelis Herodes*, sont de lui, ainsi que l'introït de la messe *de Beatâ* : *Salve, sancta Parens*, et l'antienne de Noël : *Genuit puerpera Regem.*

Hymnes.	Offices.	Auteurs ou siècles.
Audi, benigne Conditor.	Carême.	S. Grég. le Gr. m. 604.
Audi precor.	Ref. des pécheurs.	S. Bernard, m. 1153.
Audit tyrannus.	SS. Innocents.	Prudence, m. 413.
Aurora cœlum purpurat.	Dim. ap. Pâques.	S. Ambroise, m. 397.
Aurora jam spargit polum.	Samedi à Laud.	idem.
Ave, maris stella.	Off. de la Se Vierge,	S. Bernard [1].
Beata nobis gaudia.	Pentecôte.	S. Hilaire, m. 367 [2].
Beate Pastor, Petre.	S. Pierre aux liens.	Elpis, femme de Boëce, m. 524.
Christe, sanctorum decus.	SS. Michel, Gabriel, Raphaël.	Raban Maur, m. 856.
Christo profusum sanguinem.	Martyrs.	S. Ambroise.
Cœlestis Agni nuptias.	Ste Julienne de Falconieri.	Laurentini, m. 1719.
Cœlestis urbs Jerusalem.	Dédicace.	Du IXe au XVe siècle.
Cœli Deus sanctissime.	Fer. IV à Vêpres.	S. Ambroise.
Cœlitum, Joseph, decus.	S. Joseph.	XVIIe ou XVIIIe siècle.
Consors Paterni luminis.	Fer. III à Matines.	S. Ambroise.
Corpus domas jejuniis.	S. Jean de Kenty.	XVIIIe siècle.
Creator alme siderum.	Avent.	S. Ambroise.
Crudelis Herodes.	Epiphanie.	Sedulius, m. 430.
Custodes hominum.	Anges Gardiens.	Bellarmin, m. 1621.

1. Le savant François Coster, jésuite de Malines, m. en 1619, attribue, en effet, cette hymne au saint abbé de Clairvaux.

2. Georges Cassander et Grégoire Fabricius donnent à cette hymne saint Hilaire pour auteur. Le premier, docteur flamand (1515-1566) combattit avec zèle, mais pas toujours avec les principes d'une pure orthodoxie, les nouveautés de la réforme. Nous avons de lui un savant recueil de passages des auteurs ecclésiastiques sur toutes les parties de la messe, intitulé: *Liturgia de Ritu et ordine dominicæ cœnæ celebrandæ ex variis scriptoribus*. Il nous a laissé deux autres recueils liturgiques moins importants, l'un composé d'*Hymnes* et l'autre de *Collectes ou Oraisons*.

Hymnes.	Offices.	Auteurs ou siècles.
Decora lux æternitatis.	SS. Pierre et Paul.	Elpis, femme de Boëce, m. 524.
Deus tuorum militum.	Com. d'un martyr.	S. Ambroise, m. 397.
Domare cordis impetus.	Ste Elisabeth.	Urbain VIII, m. 1644.
Dum nocte pulsâ Lucifer.	S. Venant.	XVIIe ou XVIIIe siècle.
Ecce jam noctis.	Dim. à laudes.	S. Grég. le Gr. m. 604.
Egregie Doctor, Paule.	S. Paul.	Elpis, femme de Boëce.
En clara vox redarguit.	Avent.	S. Ambroise.
En ut superba.	Sacré-Cœur.	XVIIe ou XVIIIe siècle.
Exite Sion filiæ.	Couronne d'épines.	idem.
Ex more docti mystico.	Dim. à Matin.	S. Grég. le Gr. m. 640.
Exultet orbis.	Les apôtres.	Du IXe au Xe siècle.
Festivis resonent.	Précieux Sang.	XVIIe ou XVIIIe siècle.
Fortem virili pectore.	Stes femmes.	Sylvio Antoniani, m. 1603[1].
Gloriam sacræ sindonis.	Linceul de N. S.	XVIIe ou XVIIIe siècle.
Hæc est dies.	Ste Thérèse.	Urbain VIII.
Hominis superne Conditor.	Fer. IV à vêpres.	S. Ambroise.
Immense cœli Conditor.	Fer. II à Vêpres.	S. Ambroise.
Invicte Martyr.	D'un martyr.	Du IXe au XVe siècle.

1. Le cardinal Antoniano Sylvio (1540-1603) se fit remarquer dès son enfance par un grand talent poétique. A dix ans, il faisait des vers impromptus sur tous les sujets proposés. Le fait suivant, aussi gracieux que singulier, décida de sa fortune. Dans une réunion où se trouvaient plusieurs cardinaux, on donna à l'enfant un bouquet pour l'offrir à celui qui serait pape un jour, et l'enfant le présenta au cardinal de Médicis, avec un éloge en vers improvisés. Léon X se souvint plus tard de la coïncidence, et nomma Antoniano professeur au Collège romain. Pie V le fit secrétaire du Sacré Collège, et Clément VIII l'honora de la pourpre. Il fut un des sept membres de la commission à qui le Pontife confia une nouvelle révision du bréviaire et du missel romains, et mourut à l'âge de 63 ans, recommandable par toutes les vertus qui font l'ornement du sacerdoce.

Hymnes.	Offices.	Auteurs ou siècles.
Ira justa Conditoris.	Précieux sang.	XVIIe ou XVIIIe siècle.
Iste Confessor.	Comm. des Confes.	Du IXe au XVe siècle.
Iste quem læti.	S. Joseph.	XVIIe ou XVIIIe siècle.
Jam Christus astra ascenderat.	Pentecôte.	S. Ambroise, m. 397.
Jam lucis orto sidere.	Prime.	idem.
Jam sol recedit igneus.	Trin. et Sam. à vêpr.	id.
Jesu, corona celsior.	Conf. non Pont.	id.
Jesu, corona Virginum.	Com. des Vierges.	id.
Jesu, decus angelicum.	S. Nom de Jésus.	S. Bernard, m. 1153.
Jesu, dulcis amor meus.	Linceul de N. S.	XVIIe ou XVIIIe siéc.
Jesu, dulcis memoria.	S. Nom de Jésus.	S. Bernard.
Jesu, Redempt. omnium.	Conf. Pontife.	IXe au XVe siècle.
Jesu Redempt. omnium.	Noël.	S. Ambroise.
Jesu, Rex admirabilis.	S. Nom de Jésus.	S. Bernard.
Legis figuris.	Couronnes d'ép.	XVIIe ou XVIIIe siéc.
Lucis Creator optime.	Dim. à vêpres.	S. Grég. le Grand, m. 604.
Lustra sex qui jam peregit.	Passion.	Claudien Mamert m. 462.
Lux alma, Jesu, mentium.	Transfiguration.	Urbain VIII, m. 1644.
Lux ecce surgit aurea.	Fer. V à laud.	Prudence, m. 413.
Lux o decora patriæ.	SS. Cyrille et Méthode	Léon XIII.
Magnæ Deus potentiæ.	Fer. V à vêpres.	S. Ambroise.
Maria castis osculis.	Ste Madeleine.	S. Odon de Cluny, m. 942 [1].
Martinæ celebri.	Ste Martine.	Urbain VIII.
Martyr Dei Venantius.	S. Venant.	XVIIe ou XVIIIe siéc.
Memento rerum Condit.	Petit off. de la Ste V.	S. Ambroise.
Miris modis repente.	S. Pierre-ès-liens.	S. Paulin d'Aquilée, m. 804 [2].
Mœrentes oculis.	Passion.	XVIIe ou XVIIIe siéc.
Mysterium mirabile.	Linceul de N. S.	id.

1. S. Odon (879-942), second abbé de Cluny, et l'arbitre des princes de l'Eglise et des rois, composa aussi des hymnes et des antiennes en l'honneur de saint Martin, dans la cathédrale duquel il était chanoine avant d'avoir pris l'habit monastique.

2. S. Paulin, patriarche d'Aquilée, en 777, que Charlemagne appelait *Maître de grammaire* et *très vénérable*, a composé plusieurs hymnes en grands iambiques.

Hymnes.	Offices	Auteurs ou siècles.
Nocte surgentes.	Dim. à matines.	S.Grég.le Gr.m.604.
Nox, atra rerum.	Fer. V à matines	S. Ambroise, m. 397.
Nox et tenebræ.	Fer. IV à laud.	Prudence, m. 413.
Nunc, Sancte nobis Spiritus.	Tierce.	S. Ambroise.
O gloriosa Virginum.	Petit Off. de la Ste Vierge.	S. Fortunat de Poitiers, m. 600.
O nimis felix.	S. Jean-Baptiste.	Paul d'Aquilée, m. 774.
Opus decusque.	Ste Elisabeth.	Urbain VIII, m. 1644.
O quot undis.	N.D. des 7 Douleurs.	XVIIe ou XVIIIe siècle.
O singularis femina.	Ref. des pécheurs.	S. Pierre Damien, m. 1073.
O sola magnarum urbium.	Epiphanie.	Prudence.
O sol salutis.	Laudes du carême.	IXe au XVe siècle.
O stella Jacob.	Pureté de Marie.	XVIIe ou XVIIIe siéc.
Pange lingua... Corporis.	SS. Sacrement.	S. Thomas d'Aquin, m. 1274.
Pange lingua..lauream.	Temps de la Passion.	Claudien Mamert, m. 473 [1].
Paschale mundo gaud.	Apôt. Temps pasc.	S. Ambroise.
Pater superni luminis.	Ste Madeleine.	S. Odon de Cluny. m. 942.
Placare, Christe, servul.	Toussaint.	Raban Maur, m. 847.
Præclara custos Virginum.	Imm. Concep. et Pureté de Marie.	XVIIe ou XVIIIe siéc.
Primo die quo Trinitas.	Dim. à matines.	S.Grég.le Gr. [2].

1. Jusqu'au XVIIe siècle, on attribuait cette hymne à saint Fortunat de Poitiers; mais, depuis, les critiques les plus autorisés, et pour d'excellentes raisons qu'on peut lire dans une note savante de l'abbé Pimont (*Fascic.* III. p. 70), lui ont donné comme auteur Claudien Mamert, mort en 473. C'était un prêtre de Vienne, frère de saint Mamert, évêque de la même ville, et l'un des hommes les plus savants de son temps. Il mit en ordre un recueil de psaumes et de leçons à l'usage de l'Église de Vienne, et composa plusieurs hymnes, parmi lesquelles le *Pange, lingua, gloriosi*, de la Passion.

2. D. Guéranger l'attribue à saint Ambroise, contrairement à l'opinion commune.

Hymnes.	Offices.	Auteurs ou siècles.
Quænam lingua.	Ste Lance.	XVIIe ou XVIIIe siéc.
Quem terra, pontus.	Petit Off. de la Ste Vierge.	S. Fortunat de Poitiers, m. 600.
Quicumque certum.	Sacré Cœur.	XVIIe ou XVIIIe siéc.
Quicumque Christum quæritis.	Transfiguration.	Prudence, m. 413.
Quodcumque in orbe.	S. Pierre aux liens.	S. Paulin d'Aquilée, m. 804.
Rector potens.	Sexte.	S. Ambroise, m. 397.
Regali solio.	S. Hermenegilde.	Urbain VIII, m. 1644.
Regis superni.	Ste Thérèse.	Urbain VIII.
Rerum Creator optime.	Fer. III à matines.	S. Ambroise.
Rerum, Deus, tenax vigor.	None.	idem.
Rex gloriose martyrum.	Com. des Martyrs.	S. Grég. le Gr. m. 604.
Rex sempiterne cœlitum.	Dim. à matines.	S. Ambroise.
Sæpe dum Christi.	N. D. Auxiliatrice.	XIXe siècle.
Sævo dolorum turbine.	Passion.	XVIIe ou XVIIIe siècle.
Sacris solemniis.	SS. Sacrement.	S. Thomas d'Aquin, m. 1274.
Salutis æternæ dator.	Toussaint.	Raban Maur, m. 847.
Salutis humanæ sator.	Ascension.	S. Ambroise.
Salvete, Christi vulnera.	Précieux Sang.	XVIIe ou XVIIIe siècle.
Salvete, Clavi et Lancea.	Ste Lance.	idem.
Salvete, flores Martyrum.	SS. Innocents.	Prudence.
Sancta Mater istud agas.	Compassion.	Jacopone de Todi, m. 1306 [1].

1. Le B. Jacques de Benedictis, plus connu sous le nom de Jacopone de Todi, poète italien, mort en 1306, était l'ami et le contemporain de Dante. Il se donna tout à Dieu après la mort tragique de son épouse, et entra dans l'ordre des frères mineurs. Ozanam lui a consacré dans ses œuvres (Tom. V) la page suivante :

« Jacopone, entrant dans le cloître, le trouvait déjà tout retentissant des cantiques de saint Bonaventure et de saint François ; je ne m'étonne donc plus qu'il les ait continués, surpassés, et que ce converti, abîmé dans les prières et dans les jeûnes, y ait trouvé des vers immortels.

« Il avait à choisir entre les exemples de ses deux maîtres, entre les chants italiens de saint François et les séquences latines de saint Bonaventure. La séquence, en vers syllabiques rimés,

Hymnes.	Offices.	Auteurs ou siècles.
Sedibus cœli nitidis receptos.	SS. Cyrille et Méthode.	Léon XIII.
Somno refectis artubus.	Fer. II à matines.	S. Ambroise, m. 397.
Splendor paternæ gloriæ.	Fer. II à laudes.	idem.
Stabat Mater.	Compassion.	Jacopone de Todi. m. 1306.
Summæ Deus clementiæ.	N.D. des 7 Douleurs.	XVIIe ou XVIIIe siéc.
Summæ parens.	Trinité et Samedi à matines.	S. Ambroise, m. 397.
Summi Parentis Filio.	Sacré-Cœur.	XVIIe ou XVIIIe siéc.
Summi Parentis unice.	Ste Madeleine.	S. Odon de Cluny, m. 942.
Te, Redemptoris.	N. D. auxiliatrice.	XIXe siècle.
Te, Joseph, celebrent.	S. Joseph.	XVIIe ou XVIIIe siècle.
Telluris alme Conditor.	Fer. III à vêpres.	S. Ambroise.
Te lucis ante terminum.	Complies.	idem.
Te, Mater alma Numinis.	Maternité de Marie.	XVIIe ou XVIIIe siècle.

plaisait aux oreilles du peuple par une cadence plus saisissable que la prosodie savante des anciens. Introduite dans l'Église dès le temps de saint Augustin, cultivée dans les écoles du moyen-âge, elle venait d'atteindre, au XIIIe siècle, le plus beau moment de sa floraison. Saint Thomas avait écrit ses admirables proses pour la fête du SS. Sacrement, et le *Dies iræ*, qu'on attribuait au pape Innocent III, faisait gronder ses strophes menaçantes sous la voûte des églises. Jacopone y fit gémir la Vierge désolée, et composa le *Stabat Mater dolorosa.*

« La liturgie catholique n'a rien de plus touchant que cette complainte si triste, dont les strophes monotones tombent comme des larmes ; si douce, qu'on y reconnaît bien une douleur toute divine et consolée par les anges ; si simple enfin, dans son latin populaire, que les femmes et les enfants en comprennent la moitié par les mots, l'autre moitié par le chant et par le cœur. Cette œuvre incomparable suffirait à la gloire de Jacopone mais, en même temps que le *Stabat* du Calvaire, il avait voulu composer le *Stabat* de la crèche, où paraissait la vierge Mère dans toute la joie de l'enfantement. Il l'écrivit sur les mêmes mesures et les mêmes rimes ; tellement qu'on pourrait douter un moment quel fut le premier, du chant de douleur ou du chant d'allégresse. Cependant la postérité a fait un choix entre ces deux perles semblables ; et, tandis qu'elle conservait l'une avec amour elle laissait l'autre enfouie. Je crois le *Stabat Mater speciosa*

Hymnes.	Offices.	Auteurs ou siècles.
Te splendor et virtus.	S. Michel.	Raban Maur, m. 847.
Tibi, Christe, splendor.	S. Raphaël.	idem.
Tinctam ergo Christi.	Ste Lance.	XVIIe ou XVIIIe siècle.
Tristes erant Apostoli.	Com. des Apôtres dans le T. Pascal.	S. Ambroise, m. 397.
Tu natale solum.	Ste Martine.	Urbain VIII, m. 1644.
Tu Trinitatis unitas.	Fer. VI à matines.	S. Ambroise.
Ut queant laxis.	S. Jean-Bapt.	Paul, diac. d'Aquilée, m. 774.
Veni, Creator Spiritus.	Pentecôte.	Charlemagne, 814.
Venit e cælo.	Agonie de N. S.	XVIIe ou VIIIe siècle.
Verbum supernum prodiens.	Avent.	S. Ambroise.
Verbum supernum prodiens.	SS. Sacrement.	S. Thomas d'Aquin, m. 1274.

encore inédit; et, quand j'essaie d'en traduire quelques strophes je sens s'échapper l'intraduisible charme de la langue, de la mélodie, et de la naïveté antique: « Elle était debout, la gracieuse » Mère, auprès de la paille, elle se tenait joyeuse, tandis que » gisait son enfant. — Son âme réjouie, tressaillante et tout » embrasée, était traversée d'un rayon d'allégresse. — Quel est » l'homme qui ne se réjouirait pas, s'il voyait la Mère du Christ » dans un si doux passe-temps ? — Qui pourrait ne point par- » tager sa félicité, s'il contemplait la mère du Christ jouant avec » son jeune Fils ? — Pour les péchés de sa nation, elle vit le » Christ au milieu des bêtes, et livré à la froidure. — Elle vit » le Christ, son doux enfant, vagissant mais adoré, sous un vil » abri. — Devant le Christ, né dans la crèche, les citoyens du » ciel viennent chanter avec une immense joie. — Debout se » tenaient le vieillard et la Vierge, sans parole et sans langage, » le cœur mort de surprise. »

Je m'arrête, et je ne sais si la grâce de ce court tableau me trompe, en me rappelant une vieille peinture de Lorenzo di Credi. On y voit, au premier plan, l'enfant Jésus couché par terre sur un peu de paille; auprès, se tiennent saint Joseph debout, s'appuyant sur son bâton, et la vierge Marie agenouillée, dans tout le recueillement d'une sainte et dans toute la joie d'une jeune mère. A ses côtés et derrière elle, paraissent les anges: et le peintre n'a pas oublié le bœuf et l'âne, ces deux bons serviteurs, à qui le peuple faisait partager la joie de Noël. »

Hymnes.	Offices.	Auteurs ou siècles.
Vexilla Regis prodeunt.	Temps de la Passion et off. de la Croix.	S. Fortunat de Poitiers, m. 600.
Virginis proles.	Comm. des Vierges.	IXe au XVe siècle.
Virgo virginum.	Compassion.	Jacopone de Todi, m. 1306.

II. — Les commentateurs.

Nos hymnes ont inspiré de nombreux et excellents commentaires ; il est bon d'y recourir, surtout pour les endroits qui sont plus difficiles. Celui qui connaît le véritable sens littéral ou mystique de ces poésies liturgiques ne peut que les réciter ou les chanter avec plus de ferveur encore. Voici donc la liste des principaux commentateurs, par ordre chronologique ; on en trouvera une énumération plus complète dans Zaccaria (*Bibliotheca Ritualis*[1]).

1° Clicthoue (1515) : *Elucidatorium ecclesiasticum ad officium divinum pertinentia plenius exponens*. L'auteur est complet au point de vue littéraire et pratique, mais la partie du cœur y est négligée, et l'on voudrait y voir plus de réflexions pieuses.

2° Denys le Chartreux (1542) : *Hymnorum aliquot veterum ecclesiasticorum pia nec minus erudita enarratio*. On le trouve à la fin d'un volume du même

1. Zaccaria, jésuite italien (1714-1795), fut un des hommes les plus versés dans la science ecclésiastique, et en même temps, des plus dévoués au Saint-Siège pour en défendre les prérogatives. Ses ouvrages imprimés s'élèvent au nombre de cent six. Le plus important parmi ses travaux liturgiques, est la *Bibliotheca Ritualis* en 3 vol. in-4°, riche collection bibliographique, et d'un prix inappréciable pour l'histoire de la liturgie. Le savant et laborieux auteur nous a laissé encore pour ce qui nous concerne : 1° *Onomasticon rituale selectum*, dictionnaire liturgique d'une haute portée scientifique, et accessible à un plus grand nombre de personnes que le précédent ; — 2° *De usu librorum liturgicorum in rebus theologicis* ; — 3° Traité *Dell'Anno Santo*, et 4° des *Annotations* au livre des *Mœurs des chrétiens* de Fleury, ainsi que de nombreux et savants articles dans les Revues d'Italie.

auteur. Il y a dans ce travail de très heureux aperçus au sujet du symbolisme et de la mystique.

3° Cassandre (1556): *Hymni ecclesiastici, præsertim qui Ambrosiani dicuntur, multis locis aucti et recogniti... cum scholiis opportunis in locis adjectis.* C'est un recueil qui se fait surtout remarquer par des notes curieuses.

4° Michel Timothée (1582) : *In Hymnos ecclesiasticos ferme omnes... brevis elucidatio.* Cet ouvrage, l'un des plus utiles pour comprendre les hymnes, satisfait en même temps l'esprit et le cœur.

5° Palantieri (1606) : *Explanatio illustriss. Joan. Paul. Palanterii in hymnos ecclesiasticos.* On y trouve le même esprit que dans le précédent[1].

6° Le P. Grégoire de Marsala (1646) : *Hymnodia sanctorum Patrum quæ a S. Rom. Eccles. per annum decantari solet.. commentariis uberrimis expleta, omnibus sacræ Scripturæ studiosis ac concionatoribus apprime utilis* : ouvrage d'une exubérance un peu confuse, mais dans lequel on retrouve tout ce qui a été dit par les auteurs plus anciens, mêlé aux réflexions particulières de l'auteur qui ne sont pas sans mérite.

7° Le B. cardinal Thomasi (1747) : *Hymnarium.* Ce livre, comme tous ceux du savant et pieux auteur, est des plus sérieux, et jouit d'une très grande autorité.

8° Du Méril (1843) : *Poésies populaires latines, antérieures au* XII[e] *siècle*; ouvrage utile, surtout pour la question du nouveau système de versification (accent tonique, assonance, rime, etc.), d'après lequel un certain nombre de nos hymnes sont composées.

9° Daniel (1841-1856): *Thesaurus hymnologicus, sive hymnorum, canticorum, sequentiarum circà annum*

1. Palantieri était franciscain, et évêque de Cédonia, au commencement du XVII[e] siècle.

MD usitatorum collectio amplissima. Carmina collegit, apparatu critico ornavit, veterum interpretum notas selectas suasque adjecit Daniel. Le travail répond aux promesses de son titre [1].

10° Reithmeier (1853) : *Flores Patrum latinorum et Hymni ecclesiastici*, recueil fait sur les meilleures éditions et enrichi de notes brèves et précieuses.

11° Enfin, et surtout l'abbé Pimont (1874) : *Les Hymnes du Bréviaire Romain.* Une savante introduction nous fait connaître l'origine des hymnes, leur insertion au bréviaire, le caractère général du style, la lutte de l'hymnographie romaine avec la Renaissance, et enfin la réforme d'Urbain VIII. On trouve ensuite dans le corps de l'ouvrage, sur chacune des hymnes étudiées à part, une critique littéraire et une explication littérale et mystique qui ne laisse rien à désirer. Tout n'est pas encore paru.

§ II. — PRINCIPES LITURGIQUES SUR LA RÉCITATION ET LE CHANT DES HYMNES.

Nous aurons suffisamment expliqué ces principes, en commentant le texte de la Rubrique. (Tit. xx, *de Hymnis.*)

« 1. On dit une hymne à chaque heure, excepté à l'office des morts, et depuis le Jeudi-Saint jusqu'aux vêpres du samedi *in albis* exclusivement. »

Les hymnes, en effet, firent toujours partie des fêtes sacrées, comme étant l'expression vive et joyeuse des sentiments de l'homme envers la Divinité ; aucune so-

1. Daniel, docteur protestant de l'université de Halle, s'est acquis des droits à la reconnaissance des catholiques, par la collection liturgique mentionnée plus haut. Les notes et scholies y sont pleines d'érudition. On remarque partout un grand respect pour le culte du SS. Sacrement, et la plus sincère impartialité. L'auteur ne craint pas d'admirer, quand il y a lieu, la belle et suave poésie de nos hymnes.

lennité chez les Hébreux, aucune réunion dans le temple, où ne résonnât le chant des psaumes et des cantiques, élans sacrés de leurs pieux transports. L'Eglise voulut aussi que l'hymne chrétienne vînt embellir ses heures canoniales, et mêler les poétiques accents de sa louange à ceux des psaumes inspirés. De là cette rubrique : *Hymni semper dicuntur in quâlibet horâ.*

Il y a cependant une exception pour les trois derniers jours de la Semaine-Sainte, pour l'octave de Pâques et pour l'office des morts. L'hymne, en effet, d'après tous les auteurs, profanes ou religieux, est un cantique de louange et de joie : « *Oportebat nos*, disait Epictète, *laudare et celebrare Numen..., decet canere hymnum Deo* » (L. I, c. 16.) ; et Sophocle : « *Hymnus est Dei laus per carmen*, ἡ εἰς θεὸν ᾠδή. » — « *Modulata laus est hymnus* », disait à son tour saint Grégoire de Nazianze ; — et saint Augustin : « *Hymnus, cantus cum laude Dei.* » (*In Ps.* 72.) Mais alors il ne convenait pas de chanter des hymnes aux offices de tristesse et de deuil. L'hymne semblait aussi n'avoir plus de raison d'être dans l'octave pascale, dont l'office tout entier est un cantique de joie.

L'absence d'hymne, en ces jours bien choisis, nous rappelle aussi les premiers temps, où l'office n'en avait pas, mais était composé seulement de psaumes et des leçons de l'Ecriture.

« 2. A matines, l'hymne se dit après le psaume *Venite* et la répétition de l'Invitatoire, excepté le jour de l'Epiphanie. A laudes et à vêpres, elle se dit après le capitule ; aux petites heures, avant les psaumes; à complies, après les psaumes et l'antienne. »

L'hymne occupe donc, dans l'office divin, trois places différentes : à matines et aux petites heures, elle est avant les psaumes; à vêpres et à laudes, après le capitule ; à complies, avant ce dernier, mais après les psaumes. Tout ici, comme partout ailleurs, a sa

raison d'être. L'Invitatoire, qui excite à la joie : *Venite, exultemus Domino*, amenait tout naturellement l'hymne. Le cardinal Bona donne une autre raison : « Si l'Invitatoire, dit-il, n'a pas suffi pour exciter les cœurs, peut-être encore endormis au milieu de la nuit, l'hymne, par son caractère joyeux, le fera, et ils seront mieux disposés au dévot chant des psaumes. » (*Div. Psalm.* c. XVI, § VI, n. 4.) Le même auteur nou dit plus loin pourquoi l'hymne précède aussi les psaumes dans les petites heures : « On est alors en plein jour, dit-il, et l'âme, déjà distraite par les occupations de la vie, doit être au plus vite rappelée aux sentiments de la prière et aux pensées de Dieu. Or le chant suave et joyeux de l'hymne remplit aussitôt de louanges nos cœurs et nos lèvres. (C. XVI, § IX, 4.)

L'hymne suit les psaumes à toutes les autres heures; c'est par respect pour la parole de saint Paul, qui semblait indiquer cet ordre, quand il exhortait les fidèles à louer le Seigneur *in Psalmis, Hymnis et Canticis*. (Eph. V, 19 et seq. — Coloss. III, 16.) « Notre âme, du reste, dit le cardinal Bona, n'a nul besoin alors d'être excitée au chant des psaumes par le chant préalable d'une hymne. »

Celle-ci précède le capitule à complies, contrairement à ce qui se fait à laudes et à vêpres. C'est parce que le répons bref, à cause de son harmonie avec le capitule, suit immédiatement ce dernier.

La rubrique, en indiquant la place de l'hymne à matines, fait une exception : *præterquam in die Epiphaniæ*. Le jour de l'Epiphanie, en effet, il n'y a pas d'Invitatoire, ni par conséquent d'hymne après, ces deux parties étant corrélatives. Nous verrons pourquoi l'office commence alors par l'antienne et les psaumes.

« **3.** A l'office du Temps, on récite les hymnes du Psautier, quand il n'y en a pas au Propre du Temps. Les hym-

nes du psautier assignées pour les dimanches et les féries se récitent depuis l'octave de la Pentecôte jusqu'à l'Avent, excepté le dimanche dans l'octave du SS. Sacrement, et depuis l'octave de l'Epiphanie jusqu'au premier dimanche de Carême exclusivement. Dans l'office des saints, on les prend au Propre des Saints, et, s'il n'y en a pas, au Commun. »

Nous n'avons ici qu'une observation à faire, au sujet de l'hymne *Iste Confessor*. Une rubrique particulière avertit, au commun des Confesseurs, de changer les deux derniers vers de la première strophe, quand ce n'est pas le jour même de la mort du saint. Ce changement est indiqué au Propre des saints par l'abréviation : *m. t. v.* (*mutatur tertius versus*). Au lieu de :

Hac die lætus meruit beatas
Scandere sedes.

On dit alors :

Hac die lætus meruit supremos
Laudis honores.

La première version indique explicitement le jour de la mort, et n'a plus d'application en dehors de ce jour, tandis que la formule substituée convient alors parfaitement. Le saint, en effet, *a mérité qu'on lui rende, au jour de sa fête, les honneurs du culte public*. Voici donc les règles de ce changement :

Quand on célèbre la fête du saint le jour même de sa mort, il faut dire : *Beatas scandere sedes*, et cela pendant toute l'octave, celle-ci n'étant que la fête continuée. On dit : *Supremos laudis honores*, si, par une translation fixe ou accidentelle, la fête n'est pas célébrée le jour même de la mort du saint. (11 juin 1701.)

Dans le doute si le jour de la fête est celui de la mort, il vaut mieux, d'après de Herdt, faire le changement, car les paroles en sont toujours vraies. Si

l'office était transféré immédiatement après le jour de la mort, et avait ses premières vêpres, au moins à partir du capitule, on ne ferait le changement dans aucune partie de l'office; l'hymne des premières vêpres, en effet, a été récitée le jour même de la mort, et tout l'office doit se continuer comme il a été commencé. Si l'office, ainsi transféré immédiatement après le jour de la mort, n'avait, la veille aux vêpres, qu'une simple mémoire, on ferait le changement, puisque la raison ci-dessus n'existe pas. (13 juin 1682.) Le changement ne se ferait pas, si l'office ayant une octave était transféré dans les huit jours. L'octave entière, en effet, continuation de la fête, n'est, par cela même, qu'une extension du jour de la mort. (2 septembre 1741.)

La sacrée Congrégation des rites a répondu, le 3 mars 1761, que, si l'on récitait les hymnes non corrigées, on pouvait omettre ou faire le changement, selon l'ancien usage de son Église. A l'office des *Stigmates de saint François d'Assise*, il faut toujours dire :

Hac die lætus meruit beata
Vulnera Christi.

(2 sept. 1741 — 7 août 1871.)

« 4. De Noël à l'Epiphanie, le jour du SS. Sacrement et pendant l'octave, et aussi toutes les fois qu'on récite un office de la Sainte Vierge, de neuf ou de trois leçons, même au Temps Pascal, à la fin de toutes les hymnes (excepté à la fin de l'hymne *Ave maris stella*, et de l'hymne des Laudes du SS. Sacrement, qui ont la dernière strophe propre) on dit : *Jesu tibi sit gloria*, *Qui natus es de Virgine*, comme au petit office de la Sainte Vierge. Cela doit s'observer même aux hymnes des saints dont on célèbre la fête pendant ce temps ou ces octaves, pourvu que ces hymnes soient de même mesure et qu'elles n'aient pas la dernière strophe propre, comme l'hymne de la Sainte Croix à Vêpres, et celle de l'office de plusieurs Martyrs à Matines.

« 5. Le jour de l'Epiphanie et pendant l'octave, on dit

à la fin de toutes les hymnes : *Jesu, tibi sit gloria, Qui apparuisti gentibus.*

« 6. Depuis le dimanche *in albis* jusqu'à l'Ascension, ainsi que le jour de la Pentecôte et durant son octave, on dit à la fin de toutes les hymnes : *Deo Patri sit gloria, Et Filio qui a mortuis*... et cela, même aux fêtes des saints qui arriveraient pendant le Temps Pascal, mais avec les restrictions du n° 4.

« 7. De l'Ascension à la Pentecôte, excepté à l'hymne *Salutis humanæ Sator*, on dit : *Jesu, tibi sit gloria, Qui victor in cœlum redis*... même aux fêtes qu'on aurait à célébrer en ce temps-là.

« 8. Le jour de la Transfiguration de Notre-Seigneur, on dit : *Jesu, tibi sit gloria, Qui te revelas parvulis*... Dans les autres temps, on termine les hymnes comme il est marqué. »

Les cinq numéros précédents nous indiquent les changements à faire dans la doxologie. Il nous faut donner à ce sujet quelques explications.

L'Eglise a voulu que l'hymne, cantique de louange comme les psaumes, eût aussi comme eux sa doxologie, résumé du poème, et en harmonie avec lui. Quoi qu'en aient pensé certains auteurs, l'usage de ces doxologies est aussi ancien que celui des hymnes ; saint Ambroise, d'après Hincmar de Reims (*Lib. de non trinâ Deitate*), aurait composé celles qui concluent les hymnes ambrosiennes.

La doxologie des hymnes varie souvent avec le temps liturgique, et avec les fêtes de Notre-Seigneur et de la Sainte-Vierge.

Celle du Temps ou d'une octave est conservée à tous les offices qu'on célèbre alors, quand même on n'y ferait pas mémoire de ce temps ou de cette octave, à moins que ces offices n'aient aussi une doxologie propre. (29 nov. 1755.)

Le changement de doxologie, quand il doit avoir lieu, se fait à toutes les hymnes de l'office, mais à la

condition qu'elles soient de même mesure que la doxologie propre, à cause du chant et de l'harmonie poétique.

Cette règle a plusieurs exceptions; le changement ne se fait pas : 1° à l'hymne des matines du commun de plusieurs martyrs, ni à celle des premières vêpres de la Croix, de saint Venant, de saint Jean de Kenty.

Voici les doxologies de ces hymnes :

Te nunc, Redemptor, quæsumus,
Ut martyrum consortio
Jungas precantes servulos
In sempiterna sæcula.

Te, fons salutis, Trinitas,
Collaudet omnis spiritus :
Quibus crucis victoriam
Largiris, adde præmium.

Sit laus Patri, sit Filio,
Tibique, sancte Spiritus;
Da per preces Venantii
Beata nobis gaudia.

O una, semper Trinitas !
O trina Semper Unitas !
Da, supplicante Cantio,
Æterna nobis præmia.

La mention explicite qu'on a voulu faire des martyrs, de la Croix, et des deux saints dans ces conclusions, disparaîtrait avec une autre doxologie. Ces dernières strophes, du reste, sont comme des doxologies propres qui excluent, en vertu de la règle donnée plus haut, celle du Temps ou des octaves. Gavantus nous apprend à les distinguer des doxologies communes : « La dernière strophe peut être considérée comme propre, dit-il, lorsque, en retranchant ce qu'elle a de spécial, on retranche par cela même la demande ajoutée à la glorification de la Trinité : *Hymni habent ultimum versum proprium, hoc est ita proprium, ut si careat solito*

fine, careat petitione quæ fit ad Deum ante glorificationem SS. Trinitatis, vel simul cum eâdem glorificatione. » Tétamo en donne une définition qui nous paraît plus exacte, plus générale et plus claire : « *Illos hymnos habere ultimum versum proprium qui, in fine, non exprimunt gloriam Trinitatis, aut præter gloriam Trinitatis aliquid aliud exprimunt* [1]. »

2° Le changement de doxologie ne se fait jamais non plus : à l'*Ave maris stella*, au *Verbum supernum prodiens*, ni au *Veni Creator* ; celui-ci a deux doxologies différentes, l'une pour le Temps Pascal :

Deo Patri sit gloria,
Et Filio qui a mortuis
Surrexit, ac Paraclito,
In sempiterna sæcula.

Et l'autre pour le temps ordinaire :

Deo Patri sit gloria,
Ejusque soli Filio,
Cum Spiritu Paraclito,
Nunc et per omne sæculum.
(7 apr. et 28 juil. 1832.)

Les hymnes de la fête appelée : *Expectatio partûs B. M. V.* étant les mêmes que celles de l'Avent, en conservent aussi la conclusion. (23 mai 1835.)

Si deux offices occurrents avaient chacun leur doxologie propre, on prendrait celle de celui qui, d'après les règles de l'occurrence, l'emporterait sur l'autre.

Si deux offices, ayant aussi leur doxologie propre, étaient en concurrence, on dirait, à vêpres et à complies, celle dont l'office a les vêpres entières, ou au moins à partir du capitule. (23 mai 1835.) L'hymne

1. Tétamo, prêtre sicilien, fit paraître, de 1779 à 1784, un bel ouvrage de liturgie pratique en 8 volumes in-4° : *Diarium Liturgico-Theologico-Morale, sive sacri ritus, Institutiones Ecclesiasticæ, morumque disciplina, notanda singulis temporibus atque diebus anni Ecclesiastici et civilis.*

des vêpres, en effet, appartient dans ce cas à cet office, ainsi que l'heure des complies et son hymne.

Lorsqu'un seul des offices en concurrence a une doxologie propre, on la dit à l'hymne des vêpres et des complies, pourvu qu'il y ait au moins mémoire de cet office à vêpres (*Rub. ad Complet. in offic. B. M. V. in Sabbato*; — 11 Mart. 1871); sinon cette doxologie propre serait omise, parce que cet office ne commence alors qu'aux matines suivantes, ou s'est terminé à none du jour.

Les dimanches de l'Avent prennent la doxologie d'une octave occurrente, comme serait, par exemple, celle de l'Immaculée Conception. (5 mai 1736.)

La doxologie propre aux hymnes de quelques saints, comme saint Venant et saint Jean de Kenty, ne se dit pas aux petites heures ni à complies; ce privilège n'appartient qu'aux fêtes de N. S. et de la très Sainte Vierge. (19 juin 1700. — 12 novembre 1831.)

Les Temps de l'Avent et de la Passion n'ont pas de doxologie propre; il n'y a que ceux indiqués dans la rubrique générale, et il faut s'en tenir là. (21 janvier 1662.)

Il est, sur les hymnes, d'autres principes liturgiques que nous devons ajouter ici:

1° On ne doit jamais omettre les hymnes *historiques*, parce qu'elles forment une légende complète. Si l'une d'elles ne pouvait avoir sa place ordinaire, elle serait attribuée à une autre heure canoniale, ou unie, selon le cas, à une autre hymne. (12 novembre. 1831.)

2° Pour le chant des hymnes d'une même mesure, il faut prendre celui du Temps où l'on se trouve, ou celui de l'octave que l'on célèbre. (28 mars 1626, *Directorium chori.*)

3° Tout le chœur est alors debout, comme il convient au chant de la louange: « *Stando hymnus cantatur*, dit Durand de Mende, *in erectione corporum ostendentes*

quod, in laudando Deum, corda sursum erecta habere debemus.» (l. V, c. II, n. 24.)

4° On se met à genoux, cependant, à la première strophe du *Veni Creator* et de l'*Ave maris stella*, et aussi pendant celle du *Pange lingua* qui commence par ces mots : *Tantum ergo sacramentum*, quand le Saint Sacrement est exposé ; s'il ne l'était pas, on s'en tiendrait à la coutume des lieux. (4 aug. 1663.) Le sens des paroles demande ici cette posture humble et suppliante.

5° A l'office du dimanche et à celui des fêtes célébrées avec un certain éclat extérieur, ainsi qu'au chant solennel de tierce, les hymnes sont entonnées par le célébrant, fût-il même évêque ; c'est parce qu'elles ont toujours un caractère de solennité auquel ces circonstances ajoutent encore. Mais un seul chantre, et non le célébrant, entonne l'hymne à complies et aux petites heures, ainsi qu'à tout l'office de la férie et aux autres qui seraient célébrés sans solennité ; à moins toutefois que l'usage des Eglises n'en réserve dans ce dernier cas l'intonation à l'officiant. (*Cærem. Episc.* l. II, c. III ; *Direct. chori.*)

6° Les acolytes ne demeurent devant le célébrant que pendant l'intonation de l'hymne. Ils vont aussitôt après déposer leurs chandeliers sur les degrés de l'autel et se retirent à leur place. C'est, d'une part, à cause de la solennité de l'hymne et pour honorer le célébrant ; et, de l'autre, pour ne pas trop se fatiguer à porter ainsi les chandeliers durant tout le chant de l'hymne.

Article IV. — Des Antiennes.

Nous en ferons connaître l'origine et le but ainsi que les règles liturgiques.

§ I. BUT ET ORIGINE DES ANTIENNES.

L'antienne, (du grec Ἀντίφωνή, *sonus contra*, écho, chant qui répond à un autre), est une petite invocation

ou une courte sentence, inspirée par les différentes idées de l'office et qui correspond au chant des psaumes ; de là son nom. Elle précède et suit toujours, en effet, ces derniers.

Cassiodore en attribue l'origine à saint Ignace martyr, pour l'Orient (*In Tripart.* l. X, c. 9), et Grancolas, à saint Ambroise, pour l'Occident. (I Part. c. 3.) Mais ces auteurs ne parlaient que du chant alternatif des psaumes, appelés aussi pour cela : Antiennes, *Antiphonæ*. Le pape saint Célestin, en instituant, d'après le *Liber Pontificalis*, que la messe commencerait par un psaume de David et une antienne, introduisait celle-ci dans l'office divin ; « nous voyons dès lors, dit Dom Guéranger, les antiennes en usage, soit dans la psalmodie des heures, soit dans la célébration de la messe. » Saint Grégoire le Grand, à la fin du VIe siècle, publiait déjà un *Antiphonaire*, dont la deuxième partie renfermait des répons et des antiennes, et qui n'était que la révision, enrichie par lui, d'un recueil plus ancien.

Ainsi, l'usage des antiennes ne remonte pas aussi haut que l'office lui-même. « Autrefois, dit Grancolas, on chantait les psaumes sans antiennes, et cela nous est resté le jour de Pâques et sa semaine aux petites heures, et les trois jours avant Pâques. Dans la suite, on établit les antiennes. » (*De l'office divin,* des *Antiennes*.)

Leur nombre n'était pas déterminé, et l'on disait quelquefois plusieurs psaumes sous la même antienne ; ce rit ancien nous est conservé aux petites heures, au premier nocturne du dimanche et dans le temps Pascal.

Agobard, archevêque de Lyon, au milieu du IXe siècle, faisant revivre un principe condamné par le quatrième concile de Tolède, ne voulait, dans l'office divin, et par conséquent pour les antiennes, que des extraits de l'Ecriture. « Il ne fallait pas offrir à Dieu, disait-il, un

feu étranger; » comme si toute parole vraie ne venait pas de Dieu, selon la remarque du cardinal Bona[1]. Imbues en partie de ce principe faux, plusieurs Eglises de France, et celle de Paris surtout, rejetaient de leur bréviaire particulier toute antienne d'origine purement ecclésiastique. Mais l'Eglise de Rome n'a jamais fait difficulté d'admettre dans sa liturgie des paroles humaines quand, après les avoir contrôlées, elle les jugeait dignes de son culte. Aussi les antiennes du bréviaire romain sont, tantôt des extraits de l'Ecriture, tantôt des textes sacrés combinés ensemble de manière à former un nouveau sens, selon l'objet de la fête, tantôt enfin, une composition purement humaine empruntée aux écrits des Pères, aux actes des martyrs ou à la vie des saints. Quelquefois, les antiennes ne concordent pas avec les versets de l'Ecriture dont elles sont tirées; cela vient de ce que saint Pie V, ayant ordonné d'insérer dans le bréviaire la version de la Vulgate, on ne le fit que pour les psaumes et les leçons; les antiennes y furent conservées d'après l'ancienne italique.

Mais pourquoi celles-ci dans l'office divin? Ce fut, tout d'abord, pour reposer un instant l'esprit de la récitation ou du chant des psaumes, dont la conti-

1. Agobard, le célèbre archevêque de Lyon, mérite une place dans l'histoire de la liturgie par sa controverse avec Amalaire, l'illustre diacre de Metz. Celui-ci, dans son *Antiphonaire* romano-gallican, avait heurté la réforme opérée par Agobard dans la liturgie lyonnaise; il y laissait, selon les traditions de l'Eglise de Rome, plusieurs pièces liturgiques de composition humaine, tandis que l'archevêque de Lyon ne voulait dans l'office que des extraits de l'Ecriture, et avait retranché tout le reste qui, disait-il dans un langage exagéré, *était pour le moins superflu, ou approchait du blasphème et du mensonge*. De là une vive controverse entre ces deux grands hommes, dans laquelle Agobard écrivit contre Amalaire trois opuscules : *De Psalmodiâ, De correctione Antiphonarii, Liber adversus Amalarium;* mais la vérité était avec le diacre de Metz.

nuité aurait pu devenir monotone. On ne voulut pas cependant le distraire de l'objet de l'office, et c'est pourquoi les antiennes s'inspirent de la fête ou du mystère du jour, et souvent aussi du psaume qui les suit. Ainsi, ces petites prières ou ces courtes sentences sont pour l'âme une nouvelle source de lumière et d'édification. (Voir le P. Guyet, *Heortologia*, III, IV, 4 [1].)

L'antienne ajoute encore à la solennité de l'office, d'où Raoul de Tongres expliquait pourquoi il y en avait plusieurs aux grandes heures, et une seule aux petites : « *plures antiphonæ nobilioribus dantur Horis, matutino et vesperis, non autem aliis Horis quæ humiliter celebrari debent.* » (Prop. 10.)

De graves et pieux auteurs ont aussi donné à l'antienne en général une signification mystique. L'un des premiers est Amalaire, au commencement du IXe siècle. Comme de son temps l'antienne était entonnée par l'un des chœurs et chantée par les deux réunis après la psalmodie du psaume, le savant diacre de Metz y a vu le symbole de la charité qui doit unir tous les cœurs et animer nos bonnes œuvres: « Quel est donc, dit-il, le sens de l'antienne: *Quæ sit antiphona*? C'est la vertu de charité, qui met en commun les œuvres de ceux qui sont frères en Jésus-Christ; le psaume signifie la bonne œuvre, et l'antienne la charité, par laquelle chacun cède à l'autre le mérite de ce qu'il fait. L'antienne est chantée par deux chœurs, parce que la charité suppose au

1. Le P. Guyet, jésuite français, vivait au milieu du XVIIe siècle. Son traité: *Heortologia, sive de festis propriis locorum et Ecclesiarum*, est admirable d'érudition, et lui a fait un nom justement mérité dans la science liturgique. On trouve à la fin de ce volume in-f°, un grand nombre d'hymnes composées ou retouchées par l'auteur, et qui furent insérées dans plusieurs bréviaires gallicans ; elles ne valent pas à beaucoup près celles de Santeuil. Nous avons encore du savant jésuite un *Ordo perpetuus divini officii.*

moins deux personnes unies, mais elle est entonnée avant le psaume, afin que la charité vienne en vivifier le chant et toutes nos actions en général qui, sans elle, ne seraient pas méritoires. » (l. IV, c. 7.) Il est à remarquer comment après Amalaire tous les autres ont vu pareillement ici la belle vertu de charité. Ce touchant symbolisme leur sert à expliquer tout ce qui régit les antiennes : « A certains jours, dit Hugues de Saint-Victor, on ne fait qu'annoncer l'antienne, terminée ensuite à la fin du psaume, pour exprimer que la charité, commencée sur la terre, aura au ciel sa consommation. » (*Specul.* c. 3.) « Le ton des psaumes, dit Durand de Mende, se mesure sur l'antienne comme le mérite de nos œuvres sur la charité... Chantée alternativement par les deux chœurs, elle exprime cette dernière vertu qui unit les âmes dans les mêmes sentiments. » (L. V, c. II, n. 26.) « On double aux fêtes les antiennes, dit le cardinal Bona, parce qu'en ce jour la ferveur et la charité doivent être plus grandes. Un seul entonne d'abord, et le chœur continue, soit parce que la charité se répand de Jésus-Christ, qui en est le foyer et la cause méritoire, dans tous ses membres, soit parce que l'amour de Dieu a prévenu le nôtre. Au temps pascal, le nombre des antiennes diminue, parce que le clergé est suffisamment excité à l'amour divin par le joyeux et glorieux mystère. » (C. XVI, § X, *de Antiphonis.*) Saint Isidore de Séville donne à l'antienne un autre symbolisme : « elle rappelle par son étymologie, dit-il, les deux séraphins et les deux Testaments qui se font écho dans la louange divine. » (*de Etymolog.* c. VI.) « C'est pourquoi, ajoute Durand de Mende, les deux chœurs, en chantant l'antienne et le psaume, ne sont pas tournés vers l'autel, mais se regardent mutuellement. » (*Loc. cit.*)

§ II. LA RUBRIQUE SUR LES ANTIENNES.

Nous la trouvons au Tit. XXI des rubriques générales : *De Antiphonis.* La voici avec les explications qu'elle comporte.

« 1. A tous les offices du jour et de la nuit, on joint toujours aux psaumes, des antiennes, soit une seule, soit plusieurs, selon la diversité de l'office et des heures. »

Les trois derniers jours de la semaine sainte et l'octave de Pâques font ici exception ; ils n'ont pas d'antiennes pour les psaumes à leurs petites heures ni à complies ; c'est en souvenir des temps anciens où il n'y en avait aucune à l'office. On a choisi ces jours parce que l'antienne, selon la pensée de Raoul de Tongres, donne à l'office un caractère de solennité qui ne convenait pas aux Jeudi, Vendredi et Samedi saints, et parce qu'on a voulu, dans l'octave pascale, abréger les petites heures en signe de joie, la longueur de la prière étant considérée comme un acte de pénitence. Les petites heures et les complies en tout autre temps, ainsi que les nocturnes dans le temps pascal, n'ont jamais qu'une antienne ; c'est pour la même raison qui a fait abréger l'office de Pâques, et parce que les autres heures susdites ne sont pas assez solennelles. Ce rit particulier rappelle l'époque où le nombre des antiennes n'était pas déterminé.

« 2. Si l'on fait l'office du temps, c'est-à-dire, du dimanche ou de la férie, on dit les antiennes comme au psautier... Elles sont placées avec les psaumes aux vêpres du dimanche et des féries, à complies et aux nocturnes (même quand il s'agit d'un office de trois leçons, c'est-à-dire d'une fête simple) et ne se changent jamais, si ce n'est au temps pascal où l'on ne dit que l'antienne *Alleluia.* Il faut excepter aussi le temps de l'Avent où il y a des antiennes propres pour les vêpres et pour les nocturnes du dimanche. A laudes et aux autres heures, les antiennes varient

selon la diversité des temps comme il est marqué au propre du Temps. Quand il n'y a pas d'antiennes propres, on dit toujours celles du psautier.

« 3. Les antiennes de *Magnificat*, marquées au Propre du Temps le samedi pour le premier dimanche de chaque mois, se prennent au dimanche le plus rapproché des calendes ou qui tombe le jour même des calendes, comme il a été dit ci-dessus à la rubrique des dimanches et aussi à la rubrique du mois d'août ; on place toujours, le samedi, l'antienne de *Magnificat* qui est jointe au livre de l'Ecriture qu'on doit lire le lendemain dimanche.

« 4. Aux fêtes de neuf leçons, on dit, à vêpres, les antiennes de laudes, à moins qu'il n'y en ait de propres. De même aux petites heures, soit à l'office du Temps, soit à celui des saints, quand il y a des antiennnes propres à laudes et point aux heures, on prend celles de laudes dans l'ordre suivant, en omettant la quatrième : la première à prime, la seconde à tierce, la troisième à sexte et la cinquième à none. »

Les premières et les secondes vêpres, les laudes et les petites heures ont, en effet, tantôt des antiennes différentes, et tantôt les mêmes, et ces antiennes sont propres, ou du commun. La solennité de la fête, la nature du mystère ou les qualités du saint, la richesse du sujet célébré, le complément des idées secondaires de l'office ont inspiré cette variété de rites pour les antiennes. Lorsque, aux petites heures, on prend les antiennes de laudes, il y en a une de trop, et c'est la quatrième qui est alors laissée, parce qu'elle n'est pas affectée aux psaumes, mais à un cantique, dit Gavantus : *quia est antiphona pro cantico, non pro psalmo.*

« 5. Aux petites heures des féries de l'Avent qui n'ont pas d'antiennes propres à laudes, on prend celles des laudes du dimanche précédent. Mais, lorque ces féries ont des antiennes propres à laudes, on prend celles-ci.

« 6. Pendant le temps pascal, aux offices de neuf ou

de trois leçons, on récite les psaumes de chaque nocturne sous une seule antienne correspondant à l'office, comme on l'indique en son lieu ; et à la fin de toutes les antiennes on ajoute *Alleluia*, quand il n'y est pas marqué. De la Septuagésime à Pâques on l'omet, s'il est marqué, sans rien ajouter à sa place. »

L'*Alleluia* est, en effet, un cri joyeux et triomphal que l'Église aime à répéter dans le temps pascal, consacré au triomphe et à la joie de la Résurrection ; mais il ne saurait convenir aux jours de pénitence.

« 7. Aux vêpres, aux matines et aux laudes des fêtes doubles, les antiennes se disent en entier avant les psaumes ou les cantiques, et se répètent après intégralement. Aux autres heures et aux offices qui ne sont pas du rit double, on dit seulement les premiers mots de l'antienne avant le psaume ou le cantique, puis on la récite en entier à la fin. Quand l'antienne est tirée du premier verset du psaume ou du cantique et commence par les mêmes mots, on ne répète pas, après l'antienne, le commencement du psaume ou du cantique, mais on continue depuis l'endroit où, selon le rit du jour, s'arrête l'antienne, à moins qu'elle ne soit interrompue par *Alleluia*. »

La récitation ou le chant de toute l'antienne avant et après les psaumes est une marque de solennité ; c'est pourquoi on double l'antienne à certains offices, appelés pour cela offices *doubles*, dit Gavantus : *inde dicitur esse officium duplex* ; et on ne le fait pas à certains autres, ou aux heures moins solennelles, comme les petites heures et les complies.

Gavantus fait encore sur la dernière partie de ce numéro 7 une observation sage : « il ne faudrait pas commencer l'antienne par une seule syllabe, ni couper le sens d'une manière absurde. » On évitera donc, par exemple, de dire à l'office semi-double des Vierges : *Hæc* ; à celui des confesseurs non pontifes : *Domine quinque*, etc. Le mieux est de s'arrêter aux astérisques

qui sont ordinairement marquées dans le bréviaire.

Quand l'antienne est prise en entier du commencement du psaume, et sans *Alleluia* final, ou commence par ses premiers mots, il ne faut pas répéter ces mots ou le verset du psaume, mais prendre celui-ci là où l'antienne a fini. L'Eglise, en effet, ne veut pas que dans la prière publique nous redisions à Dieu les mêmes paroles, sans un motif de chant ou de dévotion dont elle est seule juge. Cette défense que nous rencontrons plusieurs fois dans les rubriques, devrait détourner les scrupuleux de toute répétition inutile qui fatigue l'esprit, dessèche le cœur, et déplaît à Dieu et à l'Eglise.

Si l'antienne semblable au premier verset du psaume était terminée par un *Alleluia*, il faudrait reprendre le psaume au premier verset parce que celui-ci ne serait pas absolument identique à l'antienne.

« 8. Les antiennes propres de l'office du Temps ou des saints, l'emportent toujours sur celles du psautier et du commun des saints.

« 9. Quand on fait mémoire d'un office, on dit toujours avant l'oraison, l'antienne et le verset correspondants de cet office, en sorte qu'à vêpres on prend l'antienne de *Magnificat* et à laudes celle de *Benedictus*, avec les versets qui sont indiqués après l'hymne.

« 10. Les antiennes de la Sainte-Vierge, placées à la fin des complies, se disent de la manière indiquée dans une rubrique spéciale. »

Les n°s 9 et 10 font mention de certaines antiennes qui sont comme isolées et n'accompagnent pas les psaumes ; ce sont les mémoires proprement dites, les suffrages communs et les antiennes finales de la Sainte-Vierge dont nous avons déjà parlé ou parlerons plus tard.

Il y a aussi les grandes antiennes O qu'on récite à

vêpres comme antiennes de *Magnificat* ou comme mémoires du Temps, les sept jours avant Noël. Elles nous rappellent les désirs ardents des Patriarches après la venue du Messie et doivent exciter les nôtres pour la naissance ou la vie du Sauveur dans les âmes ; c'est pourquoi on les double toujours à l'office férial, continue Durand de Mende : *ad explicanda iterata suspiria Sanctorum Patrum*. Leur nombre est de sept, pour consacrer une semaine à la préparation plus immédiate et plus fervente, dit Gavantus : « *ut per octavam ante Nativitatem Domini accendamur erga Christum venturum* » (Sect. VI,c.II), « et pour exprimer, continue Durand de Mende, que le Sauveur, ayant la plénitude des sept dons du Saint Esprit, devait par sa grâce délivrer les Juifs et les Gentils des misères qui les désolaient. » (Lib. VI, c. II) Clichtoue, dans son *Eulicidatorium*, M. Gosselin dans ses *Instructions sur les fêtes*, et D. Guéranger dans l'*Année liturgique* : *l'Avent*, ont commenté ces belles antiennes qui doivent toujours être chantées solennellement.

« Tous les jours, à Vêpres, dit ce dernier, on chante une Antienne solennelle qui est un cri vers le Messie, et dans laquelle on lui donne chaque jour quelqu'un des titres qui lui sont attribués dans l'Écriture.

. . . .

L'instant choisi pour faire entendre ce sublime appel à la charité du Fils de Dieu, est l'heure des vêpres, parce que c'est sur le soir du monde, *vergente mundi vespere*, que le Messie est venu. On les chante à Magnificat, pour marquer que le Sauveur que nous attendons nous viendra par Marie. On les chante deux fois, avant et après le cantique, comme dans les fêtes doubles, en signe de plus grande solennité ; et même l'usage antique de plusieurs Églises était de les chanter trois fois, savoir : avant le cantique lui-même, avant *Gloria Patri*, et après *Sicut erat*. Enfin, ces ad-

mirables Antiennes, qui contiennent toute la moelle de la Liturgie de l'Avent, sont ornées d'un chant plein de gravité et de mélodie ; et les diverses Églises ont retenu l'usage de les accompagner d'une pompe toute particulière, dont les démonstrations toujours expressives varient suivant les lieux. » (L'*Avent*, XVII décembre. *Commencement des grandes Antiennes.*)

Quand il y a des choristes au chœur, les antiennes des vêpres, des matines et des laudes doivent être généralement annoncées à ceux qui les entonnent. Ce rit, maintenant une marque de respect et d'honneur, vient de ce qu'autrefois on n'avait pas d'antiphonaires ; d'où il était nécessaire d'annoncer l'antienne à ceux qui devaient ainsi l'entonner sans livre (Grancolas). L'abbaye de Saint-Riquier, en effet, qui avait jusqu'à 400 moines, ne possédait pour l'usage du chœur, nous dit Claude de Vert, que sept psautiers manuscrits, et les antiphonaires et autres livres de chant y étaient aussi rares.

Aux vêpres, aux matines et aux laudes du dimanche et des offices doubles célébrés avec une certaine solennité, ainsi qu'à tierce solennelle et à complies, le célébrant entonne toujours la première antienne des psaumes et celle des Cantiques *Magnificat*, *Nunc dimittis* et *Benedictus*. Les autres antiennes sont entonnées alternativement par les plus dignes du chœur qui continue ensuite l'antienne. Après les psaumes, deux chantres reprennent les premiers mots de l'antienne que tout le chœur achève.

Aux offices des féries et à ceux qui se chantent sans solennité, comme aussi à complies et aux petites heures, les antiennes ne sont pas annoncées, même au célébrant, et le chœur reprend l'antienne à la fin du psaume, sans en laisser l'initiative aux chantres.

Art. V. — Des Psaumes.

Les psaumes constituent la partie principale de l'office divin et aussi la plus ancienne. Toujours, en effet, on les a chantés ou récités dans la prière publique, qui semblait même tout d'abord n'avoir pour élément que ces cantiques sacrés : ils en forment encore aujourd'hui comme le fond et l'essence. Pourquoi s'en étonner ? Les psaumes ne furent-ils pas inspirés pour exprimer à Dieu tous les sentiments d'une âme chrétienne dans ses divers états, et ceux de Jésus-Christ à l'égard de son Père ? Le Saint-Esprit n'avait pas seulement en vue les besoins et les devoirs de l'écrivain sacré et de son peuple, mais surtout ceux de l'Eglise et de ses enfants ; on y trouve tous les élans du cœur : la plus vive expression de la crainte et de l'amour, du repentir et de la confiance, de la reconnaissance et de l'adoration ; l'Église ne pouvait pas emprunter pour sa prière une variété de formules plus belle et plus féconde. Aussi, à l'exemple de l'Eglise Judaïque, figure de ce qu'elle devait être et faire elle-même, elle a voulu que ses ministres sacrés fissent résonner jour et nuit dans son sein ces touchants et sublimes cantiques.

Après avoir donné quelques notions générales sur les psaumes, nous les considérerons dans l'office divin.

§ I. NOTIONS GÉNÉRALES SUR LES PSAUMES.

Nombre. — Division. — Authenticité. — Auteur. — Inspiration. — Beauté morale et littéraire. — Motif de les étudier.

Avec Gavantus et le Cardinal Bona, nous résumons ici les notions préliminaires les plus pratiques sur les psaumes ; elles suffiront à nous faire aimer de plus en plus le psautier et à nous le faire étudier avec plus d'ardeur encore, surtout en vue de l'office divin.

Les psaumes sont appelés en hébreu *Théhillîm*,

laudes, *louanges*, parce que la plupart d'entre eux célèbrent les bienfaits et les louanges de Dieu. Le nom français et latin vient du grec ψαλμός que leur ont donné les Septante, parce que les psaumes étaient chantés dans l'assemblée des juifs, et ordinairement au son des instruments ; ψάλλειν, en effet, veut dire: *toucher un instrument à cordes*, et ψαλμός désigne l'air ainsi joué avec ou sans accompagnement de la voix, et, par extension, le poème lui-même.

Les psaumes sont donc des hymnes sacrés et poétiques ; ils ont pour objet les attributs et les bienfaits du Seigneur, des événements remarquables passés ou futurs, les devoirs et les besoins de l'homme, les pieux sentiments de son cœur.

Leur *nombre* est de cent cinquante. Le cent cinquante-unième qui se trouve à la fin du psautier grec et du psautier syriaque, et qui célèbre la mort de Goliath, est certainement apocryphe.

La bible hébraïque et la vulgate ne comptent pas les psaumes de la même manière. C'est parce que, primitivement, les divisions n'étaient pas marquées dans les manuscrits. Jusqu'au psaume IX, il n'y a pas de différence, mais la vulgate, réunissant le IXe et le Xe du texte hébreu, est en retard d'un psaume sur celui-ci, d'où le psaume X de la vulgate est le XIe de l'hébreu. La vulgate réunit encore les psaumes CIV et CV, et se trouve en retard de deux psaumes cette fois ; le CIV^e^ de la vulgate est le CVI^e^ de l'hébreu. Mais, comme la vulgate partage en deux le psaume CVI^e^ de l'hébreu, elle n'est plus en retard que d'un psaume, et cela jusqu'au CXLVI^e^; celui-ci, étant également séparé en deux par la vulgate, l'accord est rétabli et se continue jusqu'à la fin. La vulgate suit en tout ceci les Septante. Cette différence dans la division n'altère pas le fond des choses, et n'a d'importance que pour vérifier la citation que les auteurs font des psaumes tantôt d'a-

près l'hébreu et tantôt d'après le grec et la vulgate.

L'*ordre* des psaumes dans nos bibles n'est fondé ni sur la date de leur composition, ni sur une relation au moins suffisamment connue des idées qu'ils renferment. Bellarmin cependant a cru voir dans le psautier un ordre logique ; il y aurait d'après lui trois parties : la première (I-L) se rapporterait aux âmes pénitentes ; la deuxième (LI-C) aux âmes qui sont entrées dans la voie de la perfection ; et la troisième, (CI-CL) aux âmes déjà parfaites.

Il est une autre division logique mieux établie et fondée sur l'objet principal du psaume. Certains auteurs, comme M. Rault, les divisent à ce point de vue en *prophétiques*, *historiques* et *moraux*. La division de M. Vigouroux nous paraît plus complète et plus précise tout à la fois : elle n'est au fond que celle de saint Athanase dans son épître à Marcellin : 1° Hymnes en l'honneur de Dieu ; — 2° Hymnes en l'honneur de Jérusalem et du Temple ; — 3° Psaumes de prières ; — 4° Psaumes didactiques et moraux ; — 5° Psaumes prophétiques ; — 6° Psaumes historiques. (On peut en voir les détails dans le Manuel Biblique, t. II, n. 656.)

Le psautier, tel que nous l'avons aujourd'hui dans le texte hébreu, dans la version des Septante et dans la vulgate, est certainement *authentique*, et reconnu par tous comme tel, sans discussion aucune. Mais ce mot ne veut pas dire ici que le psaume appartient toujours à des auteurs certains ou à des époques précises ; ces points sont quelquefois controversés. L'authenticité dont il s'agit consiste en ce que l'Eglise a reçu le psautier des mains des Juifs, non seulement comme une partie de la Bible sacrée, mais aussi comme un livre liturgique dont la synagogue se servait régulièrement dans les assemblées religieuses ; rien n'était plus facile à constater, en confrontant nos psautiers actuels avec les anciens des Juifs.

L'opinion la plus probable donne aux psaumes plusieurs auteurs, tout en reconnaissant que David en a composé la plus grande partie. Le second livre des paralipomènes (xxix, 30), les rabbins anciens et modernes les plus savants, les Pères les plus autorisés dans l'interprétation des saints Livres, les critiques protestants les plus habiles, les meilleurs exégètes catholiques, admettent cette opinion, corroborée encore par les *titres* des psaumes, par les faits historiques qui y sont racontés et par les différences de style. Aussi, croyons-nous que David, auteur de la plupart des psaumes, ne l'est pas de tous, et qu'on doit en général les attribuer à ceux dont ils portent l'inscription, comme Asaph et certains autres, à moins que le psaume lui-même ne le permette pas. Un grand nombre de ceux qui sont anonymes doivent être aussi attribués au saint roi. Et tous sont certainement antérieurs au temps des Machabées. (150 ans avant Jésus-Christ.)

Il est inutile de prouver l'*inspiration* des psaumes, reconnue par l'Église judaïque, par Notre-Seigneur, par les apôtres et par toute l'Église chrétienne, et solennellement définie par le saint concile de Trente. (sess. iv.) Les difficultés des rationalistes, au sujet de certains psaumes imprécatoires ou qui semblent contraires à l'immortalité de l'âme, ne sont pas sérieuses; aucun dogme n'est nié dans les psaumes, et l'on explique parfaitement les malédictions qui s'y trouvent.

Mais nous devons nous arrêter sur la *beauté* des psaumes qui nous les fera mieux goûter encore dans la récitation de l'office. Les psaumes, tout le monde en convient, sont remarquables par leur beauté morale et littéraire.

La beauté morale dont il s'agit ici comprend les faits, la doctrine, les principes de conduite et les formules de prière; nous pouvons ainsi la distinguer en beauté *historique*, *dogmatique* et *pratique*.

L'histoire, en effet, a sa beauté morale ; c'est quand elle relate des faits dont l'intérêt, l'importance ou l'éclat font naître en nos âmes les plus nobles sentiments et les excitent aux plus grandes vertus. Mais le psautier contient d'une part les plus belles parties des livres historiques de l'ancien Testament, et de l'autre, par anticipation, les faits surnaturels et divins qui ont servi de base à la société chrétienne. Or qui ne sait que l'histoire de l'ancien Testament surpasse en beauté par son importance, ses leçons, son éclat, tous les faits de l'histoire profane? Les psaumes en font revivre à nos yeux le splendide tableau. Bossuet, tout épris déjà de cette beauté, s'écriait : « Le livre des psaumes a été surtout composé pour célébrer et nous rappeler à tout jamais les grandes actions de David et de ses ancêtres, les actions de Dieu même, et pour servir de monument éternel à notre confiance et à notre foi ; c'est pourquoi le Seigneur a voulu communiquer au Psalmiste son esprit supérieur et divin. » (*Præf. in psalm.* c. 1, 3.) Mais que dirons-nous des psaumes prophétiques, où se déroule par anticipation la plus belle histoire des temps à venir : celle d'un Dieu fait homme et de tous ses mystères, celle de son Église avec ses persécutions, ses combats, ses triomphes? Bossuet en résume encore la beauté historique dans une page admirable qui commence par ces mots : « David l'a vu de loin (le Messie), et il l'a chanté dans ses psaumes avec une magnificence que rien n'égalera jamais. » (*Disc. sur l'hist. univers.* 2e part. c. IV.) Après avoir terminé son étude des psaumes à ce point de vue des faits racontés ou prédits, l'illustre évêque de Meaux s'écrie dans un pieux enthousiasme : « *Quis ergo tam languidus quem ista non moveant! Quis non fide vivâ Davidicos sonet psalmos rerum gestarum memores, præsentium testes, præscios futurorum? (Præf. in psalm.* c. 1. 7.)

Les psaumes n'ont pas une *beauté dogmatique* moins grande. S. Basile a dit qu'on y trouve une *Théologie complète*, et S. Augustin, *tous les fondements de la foi, de l'espérance et de la charité.* N'exposent-ils pas à nos yeux tout le dogme chrétien, et ces grandes vérités qui servent de base et de fondement aux vertus théologales et à la morale entière? Comme rien n'est plus beau, dans le vaste champ de la vérité, que les enseignements de notre foi, les assises de notre espérance, les motifs de notre charité, que le dogme catholique en un mot, il en rejaillit sur le psautier une véritable beauté dogmatique. Celui-ci nous déroule, en effet, toutes les vérités surnaturelles et les horizons les plus variés sur Dieu, sur l'homme et sur l'Homme-Dieu. C'est Dieu d'abord avec la perfection de ses attributs et son action merveilleuse ici-bas. Il occupe une si large place dans les psaumes que, sur 150, seize seulement ne mentionnent pas son nom divin dès le premier verset. L'homme nous y apparaît aussi avec sa valeur morale d'une part : sa grandeur, son empire sur la création, son élévation qui atteint presque aux perfections angéliques, son origine, sa fin, et de l'autre avec sa chute originelle, ses erreurs, sa faiblesse et ses infidélités. Nous y voyons le besoin qu'il a de son Dieu, le bonheur qu'il trouve à son service, les plus touchants motifs de repentir et d'amour, les caractères vrais et saisissants du juste et du pécheur. Tout ce que nous apprend sur l'homme une dogmatique profonde, élevée, nous le trouvons dans les psaumes. Mais, c'est l'Homme-Dieu surtout qui fait l'objet du psautier. De tous les livres de l'Ancien Testament, aucun n'en a parlé comme lui : « Rien de ce qui regarde Jésus-Christ, dit Cassiodore, n'a été omis, ni son humanité avec ses touchants ou terribles mystères, ni sa nature divine qui le fait le coéternel et l'égal de son

Père, ni son Église avec ses combats et ses triomphes. »

Il est une autre beauté morale des psaumes, non moins remarquable que la beauté historique et dogmatique : celle qui résulte des principes de conduite et des formules de prières, et que nous avons appelée pour cela *beauté pratique*.

On l'a dit, et rien n'est plus vrai, le psautier est un traité complet de morale, un manuel des plus belles prières.

Il renferme, en effet, les principes les plus complets, les plus purs et les plus beaux de morale. « Vous compteriez plutôt, dit Bossuet, les étoiles du ciel que les sentences du psautier qui, à ce point de vue, a une beauté à part : *sed in moralibus, singularem habent gratiam.* (loc. cit.) Nous trouvons en lui seul, continue-t-il, tous les avantages épars de la Sainte Ecriture, pour la perfection de l'homme, et les bonnes œuvres de la vie ; ce qui lui donne une singulière et magnifique puissance pour élever le cœur de l'homme vers Dieu. » — « Tout ce qui regarde la morale et la conduite, dit M. Glaire, y répond à la pureté de la doctrine. » Nos devoirs envers Dieu, envers le prochain, envers nous-mêmes, y sont retracés d'une manière énergique, entraînante. Et pour sauvegarder ces principes et mieux en assurer l'observation, le Psalmiste inspiré consacre l'un de ses plus beaux cantiques à la louange et à l'amour de la loi ; c'est le psaume CXVIII^e, dont nous avons déjà parlé.

Admirable résumé de la plus pure morale, les psaumes nous offrent aussi les plus belles formules de prières. On y trouve les sentiments les plus suaves pour Dieu, les plus vifs élans vers le Ciel, tous les accents du cœur dans ses divers états ou besoins. A ce seul point de vue déjà, les psaumes seraient encore ce qu'il y a de plus beau dans la Sainte Ecriture. « Jamais, dit Lamartine, la fibre humaine n'a résonné

d'accents si intimes, si pénétrants, si graves. Jamais la pensée ne s'est adressée si haut et n'a crié si juste ; jamais l'âme de l'homme ne s'est répandue devant Dieu en expressions et en sentiments si tendres et si déchirants. Tous les gémissements du cœur humain ont trouvé leurs voix et leurs notes sur les livres et sur la harpe du Barde sacré. » (*Voy. en Orient.*) Comment nous en étonner? « Les psaumes, dit Tertullien, sont la voix et le langage de Jésus-Christ. » Ils sont aussi la voix de l''Eglise.

Voici du reste ce qu'ont pensé de l'utilité et de la beauté morale des psaumes les saints Pères et d'autres graves auteurs :

Saint Athanase : « Chacun s'y voit dépeint, et y remarque les différents mouvements qui se passent au fond de son cœur, s'il est dans la joie ou la tristesse, dans la ferveur ou l'attiédissement, dans l'espérance ou la crainte ; il y apprend à gémir sur ses fautes, à implorer le secours de Dieu dans les périls et les tentations, à lui témoigner sa reconnaissance pour les grâces reçues, à chanter ses louanges avec amour, à apprécier les hommes à leur juste valeur, à ne mettre sa confiance qu'en Dieu. » (*Opusc. in ps.*)

Saint Ambroise : « Les psaumes conviennent à tous et sont doux à tous les âges. Ils sont répétés par les empereurs et font la joie des peuples. Le chant des psaumes dissipe la frayeur de la nuit et délasse des fatigues du jour. Au chant des psaumes les cœurs de pierre sont amollis ; nous avons vu pleurer les plus durs, et les plus impitoyables se laisser fléchir. La doctrine y est mêlée à la grâce du langage ; on les chante pour se réjouir, on les étudie pour s'instruire. »

Saint Basile : « Le psaume est la tranquillité de l'âme et le porte-étendard de la paix ; il chasse les troubles et les fluctuations de l'esprit, comprime la colère, détruit

le luxe, suggère la tempérance, fortifie l'amitié, éteint la discorde, rapproche les ennemis. »

La Harpe : « C'est le feu de l'amour divin qui anime les psaumes ; le Psalmiste en est enflammé, et le répand dans ses chants et dans notre âme... Vous qui êtes malheureux, affligés, opprimés, allez chercher le soulagement et l'espérance dans Sénèque et les autres philosophes, et vous me direz comment vous vous en serez trouvés ; moi, je lirai l'Écriture, et surtout les psaumes. (*Le Psautier en français*, disc. prélim., 3e partie.)

Monseigneur Plantier : « David est le contemporain de toutes les époques, le frère, l'ami, le conseiller, le consolateur, le poète de tous les humains... Chacun peut, dans des situations de cœur ou de fortune analogues à celles dont il subit les dramatiques vicissitudes, s'approprier ses expressions, et faire après trente siècles, des accords échappés à la lyre du Roi-Prophète, l'écho de ses propres sentiments et la mélodie de sa pensée. » (*Etudes littéraires sur les Poètes bibliques*. 8e leçon, David.)

Lacordaire : « David n'est pas seulement prophète, il est le prince de la prière et le théologien de l'Ancien Testament. C'est avec ses psaumes que prie l'Église universelle ; et elle trouve dans cette prière, outre la tendresse du cœur et la magnificence de la poésie, les enseignements d'une foi qui a tout su du Dieu de la création, et tout prévu du Dieu de la rédemption. Le psautier était le manuel de la piété de nos pères ; on le voyait sur la table du pauvre, comme sur le prie-dieu des rois. Il est encore aujourd'hui, dans la main du prêtre, le trésor où il puise les aspirations qui le conduisent à l'autel, l'arche qui l'accompagne aux périls du monde, comme au désert de la méditation. Nul autre que David n'a mieux prié ; nul autre, préparé par plus de malheurs et plus de gloire, par plus de vicissitudes et plus de paix, n'a mieux chanté la foi

de tous les âges, et mieux pleuré les fautes de tous les hommes. Il est le père de l'harmonie spirituelle, le musicien de l'éternité dans les tristesses du temps, et sa voix se prête à qui la veut pour gémir, pour invoquer, pour intercéder, pour louer, pour adorer... Il n'y a pas dans la vie de l'homme un péril, une joie, une amertume, un abattement, une ardeur, pas un nuage et pas un soleil qui ne soient en David, et que sa harpe n'émeuve pour en faire un don de Dieu et un souffle d'immortalité. » (*Mélanges*. Du culte de Jésus-Christ dans les Écritures.)

M. Poujoulat : « Étonnante destinée des chants du Roi-Prophète... après avoir fait l'aliment, la consolation, l'appui, le bonheur, l'étude et l'admiration des plus sublimes génies et des âmes héroïques ou les plus pures dont s'honore le passé,... ils retentissent encore, à 3000 ans de leur naissance, dans les cathédrales de nos cités, comme dans les églises des villages, et sont redits par le pauvre, par le savant comme par l'ignorant, aux quatre coins de l'univers. » (*Hist. de Jérusalem*, t. I.)

Nous pourrions encore multiplier les citations, celles-ci suffiront, avec ce que nous avons dit précédemment, à nous faire bénir l'Église qui, dans son office, nous met si souvent sur les lèvres de si beaux cantiques; ajoutons, cependant, que le psautier occupe encore dans la littérature et la poésie une place à part, et l'office en reçoit ainsi une beauté nouvelle.

Le Psalmiste, en effet, comme tous les poètes, se distingue des prosateurs par un style plus vif et plus imagé; il a aussi son rythme et sa cadence, constitués surtout par le parallélisme, et, de plus, d'après plusieurs Orientalistes, par une vraie mesure prosodique [1].

1. Le parallélisme chez les Hébreux est, comme on le sait, la division d'une période en deux ou plusieurs membres, le plus souvent égaux, et qui se correspondent toujours par leurs termes, tantôt synonymes (Ps. CXIII), tantôt opposés (Ps. XIX,

Mais le témoignage d'auteurs compétents et l'examen du livre nous prouvent de plus que le psautier est un livre de la plus belle poésie.

Saint Jérôme, si versé dans la littérature profane, ne craignait pas d'avancer que nous avions dans les psaumes toutes les beautés de Simonide, de Pindare, et d'Horace. Lowth, célèbre professeur de poésie à l'Université d'Oxford, va jusqu'à appeler divine la beauté poétique des psaumes. (*De sacrâ poesi Hebr.*) Bossuet, dans sa préface sur le psautier, a un chapitre intitulé : *De grandi eloquentiâ et suavitate psalmorum;* il y démontre que les psaumes sont remarquables par la sublimité des pensées, la grandeur des images, la beauté des comparaisons, l'impétuosité des mouvements, la douceur et la vivacité des sentiments, en un mot, par tout ce qui constitue essentiellement la plus belle poésie. « *Quid sublimiùs?... Nihil vividiùs... Comparationes... quæ ingeniorum acuerent diligentiam... Quis poetices, ac præsertim quis odarum genius, qui impetus tales?* » — « Les psaumes de David, dit Nodier, littérateur distingué du XVIII[e] siècle, passent chez tous les peuples pour l'ouvrage le plus complet que la poésie lyrique ait produit. » — M. de Maistre place David au-dessus de Pindare, le prince des poètes lyriques d'Athènes et de Rome. (*Soirée de Saint-Pétersbourg.*) « Quand les poèmes de David, dit la Harpe, ne nous auraient été transmis que comme des productions purement humaines... ils seraient encore, par les beautés uniques dont ils brillent, dignes de l'admiration et de l'étude de tous ceux qui ont le sentiment du beau. » [1]

1-2), et quelquefois encore, par une simple ressemblance de mesure ou de construction grammaticale. (Ps. XVIII.)

1. Marot, dans l'épître dédicatoire de sa traduction des psaumes à François I[er], s'exprime ainsi :

« O doncques, Roi, prends l'œuvre de David !
Œuvre plutôt du Dieu qui le ravit ;
. . . .

Lamartine, épris d'enthousiasme pour notre poète inspiré, s'écrie : « David est le premier des poètes du sentiment, c'est le roi des lyriques. » — « Nul autre inspirateur lyrique, dit enfin Mgr Plantier, n'a joui par le passé d'une popularité si glorieuse. N'est-ce pas une éclatante preuve que nos poètes n'ont pas mieux parlé que David le langage du cœur... Comme tous les grands poètes lyriques, il a passé par le feu des traducteurs, et, chose incontestable, il en est sorti le plus souvent plein de nerf, de moelleux et de vie. »

Nous pourrions montrer maintenant, si nous avions à faire une étude approfondie des psaumes, qu'ils se distinguent parmi les poèmes profanes par tous les caractères qui, d'après La Harpe, font l'essence de toute poésie : sublimité des pensées et des expressions, richesse et grandeur des tableaux, beauté des comparaisons, impétuosité des mouvements, onction enfin et vivacité des sentiments. Mais ceci nous entraînerait trop loin, il nous suffira d'en dire quelques mots seulement.

Bossuet, admirant cette sublimité de pensée et d'expression, l'appelle une belle éloquence : « *Et quidem*

Dont il devint poète en un moment,
Le plus parfait dessous le firmament

. . . .

Quant est de l'art aux muses réservé,
Homère, grec, ne l'a mieux observé.
Pas ne faut donc qu'auprès de lui Horace
Se mette en jeu, s'il ne veut perdre grâce ;
Car par sus lui vole notre poète
Comme ferait l'aigle sur l'alouette,
Soit à écrire en beaux lyriques vers,
Soit à toucher la lyre en sens divers.

Si Orpheus jadis l'eût entendue,
La sienne il eût à quelqu'arbre pendue.
Si Arion l'eût ouï résonner,
Plus de la sienne il n'eût voulu sonner ;
Et si Phœbus, un coup l'eût écoutée,
La sienne il eût en cent pièces boutée. »

grandem eloquentiam hæc faciunt : primum rerum sublimitas, tum tantis rebus apta verba... Quam magnum illud! Quam simplex! Quam splendidum! Quid sublimius!... »

La grandeur et la richesse des descriptions et des tableaux en font quelquefois un véritable chef-d'œuvre. « J'invite, dit La Harpe, ceux qui ont lu les descriptions d'Homère et de Virgile, à les comparer avec celles du psaume XVII[e]; celui qui a dit le premier : « *Inclinavit cœlos et descendit* », n'en demeure pas moins, malgré Racine et Voltaire, qui ont voulu l'imiter, le poète qui a tracé en trois mots la plus grande image que jamais l'imagination ait conçue. » Le Batteux, de Reims, si connu par son cours de littérature, a trouvé dans le psaume CIII[e] le tableau de la création si achevé, qu'il a voulu en donner une analyse littéraire complète.

Les comparaisons sont empruntées par le Psalmiste aux objets qui l'entourent; il les choisit avec bonheur, et leur donne, quand il le faut, la noblesse ou la grâce que le sujet demande. Quelques-unes atteignent même la perfection du genre. Jean-Baptiste Rousseau voulut traduire en vers celle du ps. XXXVI[e], et Mgr. Plantier l'a commentée magnifiquement dans ses *Etudes littéraires de la Bible*.

Tout, dans les psaumes, est plein aussi de mouvements vifs et rapides, qui multiplient les figures, et font passer subitement d'un objet à un autre; de là naît cette inépuisable variété qui ne laisse pas languir un instant le lecteur le moins attentif. « Le lecteur y reconnaîtra partout une véritable poésie, dit Bossuet, le genre de l'ode, les transports, les mouvements amenés les uns par les autres, les transitions rapides, en un mot une manière d'écrire tout en actions. »

Mais ce qui charme surtout dans les psaumes, c'est

l'onction et la vivacité des sentiments, inspirés par l'amour le plus pur, le plus tendre, le plus ardent tout à la fois. Seul, un cœur exquis, ayant pour objet un Dieu infiniment bon et aimable, et, comme inspirateur, l'Esprit-Saint lui-même, pouvait concevoir et exprimer de si beaux sentiments. « David, s'écrie Lamartine, est le premier des poètes du sentiment. »

Résumant tout ce que nous avons dit sur la beauté morale et littéraire du psautier, Bossuet s'écrie : « *Tous les psaumes sont beaux, il faudrait les analyser, les expliquer tous.* »

Nous devons signaler ici les suivants :

II, VIII, XVII, XVIII, XXI, XXII, XXIII, XXVIII, XXXII, XXXVI, XL, XLI, XLIV, XLIX, L, LXIV, LXVII, LXXI, LXXII, LXXIII, LXXVI, LXXVIII, LXXIX, LXXXI, LXXXIII, LXXXIV, LXXXVIII, LXXXIX, XC, XCI, XCII, XCIII, XCV, XCVII, CII, CIII, CVI, CIX, CX, CXIII, CXVII, CXVIII, CXXI, CXXVII, CXXXII, CXXXVI, CXXXVIII, CXLIII, CXLVII.

« Quel effet, dit Fleury, ne devaient pas produire dans le temple, les chants des cantiques sacrés, déjà si beaux par eux-mêmes. Qu'on se représente cette multitude accourue à Jérusalem de toutes les parties de la Judée pour assister aux solennités religieuses, et qui remplissait la cour, les galeries et l'intérieur du temple, le grand nombre de prêtres et de lévites vêtus de blanc, occupés autour des victimes et de l'autel et aux rites sacrés; et soudain, au milieu de cette magnifique splendeur, l'harmonie des psaumes chantés et accompagnés par 4000 voix ou instruments. » Ce spectacle, l'Eglise le reproduit, autant que possible, dans son office public, et elle veut nous familiariser avec tous les sentiments de ces psaumes divins, en faisant de ceux-ci la partie principale de son bréviaire. A nous de les étudier avec soin, avec esprit de foi, pour mieux les comprendre et les réciter ensuite avec plus d'attention et de ferveur. Nous pourrons ainsi mieux nous unir aux sentiments du Psalmiste, et la récitation en sera plus glo-

rieuse à Dieu et plus utile à nos âmes. « Que les ecclésiastiques, disait le 5e concile de Milève, s'appliquent à l'interprétation des psaumes, afin de mieux embraser leur cœur. » — « Le prêtre qui ne connaîtrait pas le psautier, disait saint Augustin, mériterait à peine ce nom. » Bellarmin se plaignait au pape Paul V en lui dédiant son pieux commentaire, de ce que les psaumes étaient si peu compris : « *Liber psalmorum quem Ecclesiastici omnes legunt et pauci admodum intelligunt.* » On peut se servir utilement pour l'étude des psaumes des commentaires de Bellarmin, du P. Berthier et de Bellanger, ainsi que des notes courtes mais substantielles de Bossuet [1].

§ 2. LES PSAUMES DANS L'OFFICE DIVIN.

La Rubrique. — Nombre et choix des Psaumes. — Le « *Gloria Patri* ». — Le chant. — Les règles du chœur.

C'est l'explication du titre XXII de la Rubrique : *De psalmis*, dont voici d'abord la teneur.

« 1. Dans l'office du temps, les psaumes se disent à toutes les heures des dimanches et des féries, suivant l'ordre du psautier, sauf indication contraire dans le propre du temps. Aux jours de fêtes on les récite comme ils y sont marqués, sinon il faut les prendre au commun des saints.

« 2. Les psaumes des laudes du dimanche et le cantique *Benedicite* se récitent à toutes les fêtes de l'année et aux féries du temps pascal.

« 3. Le psaume *Confitemini* se récite à prime avec les autres marqués au psautier, tous les dimanches (quand on fait l'office du dimanche comme au psautier, même les dimanches dans les octaves des saints), depuis le troisième diman-

1. Nous voudrions pouvoir un jour expliquer tous les psaumes en vue du bréviaire, heureux d'offrir ainsi aux Ordres religieux et aux Ordres sacrés un nouveau travail qui, nous l'espérons, ne serait pas moins utile qu'intéressant. On trouvera du moins, en appendice à la fin du volume, l'explication du psaume LXVIIe *Exurgat Deus*, le plus difficile de tous, et qui revient quelquefois dans l'office divin.

che après la Pentecôte inclusivement jusqu'à Noël exclusivement, et depuis le second dimanche après l'Épiphanie inclusivement jusqu'à la Septuagésime exclusivement. Mais, de la Septuagésime à Pâques, on le remplace par le psaume *Dominus regnavit*, parce qu'il a déjà été récité à laudes après le psaume *Miserere*, comme il est dit en son lieu. Pendant le temps pascal, depuis le dimanche *in Albis* inclusivement jusqu'à l'Ascension exclusivement, on ne récite le dimanche à prime que trois psaumes, comme aux fêtes, et l'on y ajoute le symbole de saint Athanase. Dans l'office férial, hors le temps pascal, on récite à prime, à la place du *Confitemini*, un des psaumes assignés à chaque férie. Aux féries du temps pascal, aux fêtes de l'année et le samedi, qu'on y fasse l'office de la Sainte-Vierge ou de la férie, on ne récite à prime que trois psaumes: *Deus in nomine tuo*, *Beati immaculati* et *Retribue*. Il en est de même si la fête, qui est alors au moins du rit double, se célèbre le dimanche.

« 4. Le dimanche, quand on fait l'office du dimanche comme au psautier, on ajoute toujours à prime, après les psaumes, le symbole de saint Athanase *Quicumque*, comme il est dit ailleurs.

« 5. Les psaumes de tierce, de sexte, de none et de complies ne changent jamais; ils se disent comme au psautier, soit à l'office des saints, soit à celui du temps.

« 6. Les psaumes des vêpres du dimanche se récitent le plus souvent aux vêpres des fêtes, sauf le dernier qui varie. Le changement à cette règle est toujours indiqué en son lieu. Pendant les octaves, on récite à vêpres les psaumes des secondes vêpres de la fête ; mais aux premières vêpres du jour de l'octave, on récite ceux des premières vêpres sauf indication contraire.

« 7. A la fin des psaumes on dit toujours *Gloria Patri*, excepté les psaumes *Deus, Deus meus, ad te de luce vigilo*, et *Laudate Dominum de cœlis*... qui se joignent aux autres; le *Gloria Patri* ne se dit alors qu'à la fin du dernier, comme il est marqué en son lieu. En outre, on ne dit pas le *Gloria Patri* pendant les trois derniers jours de la semaine sainte, ni à l'office des morts où on le remplace par : *Re-*

quiem æternam dona eis, Domine, quand même l'office serait pour un seul défunt.

« 8. Afin de conserver dans toute sa pureté l'édition de la sacrée Vulgate, même quant aux points et aux séparations marquées dans les Bibles, on a ajouté un astérisque pour faire en cet endroit la note musicale qui indique la médiante et le milieu du verset. »

Les psaumes firent toujours partie de l'office divin. Ils n'étaient pas, tout d'abord, accompagnés d'autres prières, si ce n'est de l'Oraison Dominicale et du Symbole. Saint Paul recommandait déjà aux fidèles de son temps de chanter les psaumes dans leurs assemblées religieuses : *Implemini Spiritu Sancto, loquentes vobismetipsis in psalmis... et canticis spiritualibus.* (Ephes. v, 18-19.) *Docentes et commonentes vosmetipsos psalmis... et canticis spiritualibus, in gratiâ cantantes in cordibus vestris Deo.* (Coloss. III, 16.) Les Constitutions apostoliques voulaient qu'un lecteur entonnât les Psaumes de David après la lecture sacrée. (L. VIII.) Saint Denys l'Aréopagite nous décrit le chant des psaumes et des cantiques exécuté par les clercs, et qui formait, dit-il, un concert harmonieux. (*De Hierarch. Eccles.* c. 3.) S. Ignace, martyr, dans sa lettre aux Philippiens, salue les personnes consacrées à Dieu qui, à certaines heures du jour, s'adressaient au ciel par le chant des psaumes et par de ferventes prières. Cassien nous apprend jusqu'au nombre des psaumes que les moines du premier siècle chantaient à l'office du soir et de la nuit. (L. II, c. 5.) Les psaumes seraient donc de tradition apostolique dans l'office divin ; le Pape saint Pontien (238) à qui, d'après Ribadeneira, l'auteur de sa vie, appartient le premier décret sur la récitation des psaumes dans les heures canoniales, n'aurait fait que sanctionner une loi déjà existante.

Mais rien cependant n'était réglé pour le nombre et le choix des psaumes ; on en récitait ou chantait plus ou

moins, selon les différentes Eglises, et quelquefois trop peu, comme l'observait saint Damase dans sa lettre à saint Jérôme. (Tom. I, *Concil.*) C'est pourquoi ce Pontife, sur la prière de l'Empereur Théodose, chargea le saint Docteur de déterminer les psaumes qui, les dimanches et les féries, devraient faire partie des différentes heures canoniales. Ce travail convenait bien à saint Jérôme qui avait revu deux fois la version italique du psautier. Il assigna dix-huit psaumes aux matines du dimanche, douze à celles des féries et neuf à celles des fêtes; s'inspirant de ce que faisait déjà saint Ambroise, il divisa le psaume CXVIII[e] en plusieurs parties destinées aux petites heures. Un décret pontifical rendit aussitôt obligatoire cette disposition. Raoul de Tongres (Prop. 10) et Baronius (*Ann.* 60) nous ont donné ces détails. S. Grégoire VII renouvela plus tard ce décret: « *Omnibus diebus aliis (exceptis Pasch. et Pentec.) per totum annum, si festivitas est, novem psalmos et novem lectiones dicimus. Aliis autem diebus, duodecim psalmos et tres lectiones... recitamus. In diebus Dominicis octodecim psalmos et novem lectiones celebramus.* (*De Const.* distinct. v. *In die.*)

Le nombre des psaumes assignés à chaque heure de l'office divin est donc déterminé, depuis longtemps, de la manière suivante: Les matines du dimanche en ont dix-huit, celles des féries douze, et celles des fêtes neuf. — Les laudes en ont toujours sept, mais dont cinq sont réunis en deux. — 1° *Deus, Deus meus*, et *Deus misereatur*; 2° *Laudate Dominum de cœlis*, *Cantate Domino canticum novum*, et *Laudate Dominum in sanctis ejus*, ce qui, avec le cantique fait comme cinq psaumes pour les laudes. Les petites heures ont chacune trois psaumes ou plutôt trois parties du psaume CXVIII, excepté prime, dont le premier psaume est le cinquante-troisième : *Deus in nomine tuo salvum me fac*, et qui, à l'office du diman-

che et des féries (excepté celles du temps pascal et le samedi) a un psaume de plus qui varie chaque jour. Les vêpres en ont cinq qui varient selon les fêtes ou les féries. Les complies, quatre seulement.

Les auteurs, comme Durand de Mende, le cardinal Bona, Gavantus et autres ont cherché les raisons de ces nombres divers. Nous les avons déjà données dans la seconde section de cette seconde partie, quand il s'agissait de chaque heure en particulier, et nous y renvoyons nos lecteurs.

Les psaumes sont distribués dans l'office divin de manière à ce qu'on réciterait chaque semaine le psautier tout entier, si l'on n'y faisait jamais que l'office du temps. Nous avons, en effet, aux matines du dimanche dix-huit psaumes, et à celles des six autres féries réunies, soixante-douze; aux laudes du dimanche, sept (le cantique n'étant pas un psaume;) celles des féries ont un psaume nouveau commun à toutes, le *Miserere*, et six psaumes propres, un pour chaque férie (les autres psaumes étant toujours ceux des laudes dominicales). Les petites heures ont un psaume commun: *Beati immaculati*, et Prime a de plus, chaque jour, le psaume: *Deus, in nomine tuo salvum me fac*, et un autre après celui-là, le samedi excepté, ce qui en fait six nouveaux, consacrés à cette heure de prime. Les vêpres du dimanche en ont cinq qui ne varient pas; celles des six féries suivantes, cinq autres qui varient pour chacune, c'est-à-dire trente. Les complies enfin en ont quatre; ce qui fait cent cinquante et un psaumes, ou le psautier tout entier plus un, à cause de la répétition du XCIX[e] *Jubilate* [1]. Aussi, appelait-on quelquefois le bréviaire:

1. L'addition, en effet, nous donne 151 psaumes; mais le XCIX[e] *Jubilate Deo*, récité aux laudes du Dimanche, l'est encore aux matines ou aux laudes fériales du samedi, suivant le cas; il se trouve dès lors compté deux fois ici, ce qui nous ramène au nombre exact 150 du psautier.



le Psautier et *la Psalmodie: « Ab aliis Psalmodia... dici solet »*, disait le cardinal Bona, qui a intitulé son traité sur l'office divin: *de divinâ Psalmodiâ.*

Comment nous étonner de cette part magnifique donnée par l'Eglise aux psaumes dans l'office divin? Le Psalmiste inspiré, d'après le témoignage des saints docteurs, n'a fait que reproduire par anticipation les sentiments de Jésus-Christ, et ceux de l'âme chrétienne dans les différents états où elle peut se trouver. Les psaumes sont donc ici comme la voix du chef et des membres, unis dans une même prière auprès du Dieu trois fois saint; l'Eglise ne pouvait pas trouver de formules plus belles et plus parfaites. « Par les psaumes, disait saint Augustin, nous adressons à Dieu la louange et la prière qu'il a lui-même inspirées. *Quia in psalmis laudavit se Deus, ideo invenit homo quemadmodum laudet Deum.* » (In Ps. 144.) « Le livre des psaumes, disait saint Basile, renferme tout ce qu'il y a d'utile dans les autres livres de l'Ecriture Sainte pour toutes sortes de personnes. » (*Homel. in Ps.* 1.) « Que le psaume, disait saint Ephrem, soit souvent sur vos lèvres; on y trouve la paix de l'âme et tous les sentiments qui portent à la paix. Le psaume invite les anges à nous secourir; il nous protège contre les frayeurs de la nuit, nous délasse des fatigues du jour; il charme les solitudes, instruit, excite et soutient; c'est la voix de l'Eglise elle-même; la psalmodie embellit nos fêtes, et donne la joie ou le repentir; c'est une occupation angélique, un colloque de la terre avec le ciel, une prière de suave parfum, les psaumes sont un présent des cieux. Ne cessons jamais de les dire et de les chanter dans nos demeures et au dehors, en voyage ou dans la retraite, le jour et la nuit; ils entretiennent la piété, donnent à notre esprit le sérieux d'une occupation sainte, et nous font louer Dieu avec les chœurs angéliques. » (Tom. *I oper.*) « Le psaume, dit enfin saint Bernard, est une suave nourri-

ture au cœur du chrétien, plus délicieuse encore que le miel, quand on sait le goûter et le comprendre; l'âme y trouve une abondance de vie, et peut offrir par lui au Seigneur un sacrifice de louange qui lui est agréable et nous le rend propice avec toute sa cour. » (*In cant. serm.* 7.)

L'Eglise, en assignant ainsi les psaumes aux différentes heures de l'office et aux jours de la semaine, a suivi généralement l'ordre biblique. Mais cet ordre a été quelquefois interverti pour donner à certaines heures, comme les laudes, les petites heures, les vêpres et les complies, des psaumes qui semblaient tout particulièrement leur convenir; nous avons montré en son lieu cette belle harmonie.

L'Eglise ne s'est pas moins inspirée de l'objet des fêtes en déterminant les psaumes de leur office, à matines et à vêpres, car ceux des laudes, des petites heures et des complies sont toujours les mêmes, pour des raisons déjà données. Quand on sait le découvrir, la récitation du bréviaire en est plus recueillie. Quelques versets et même un seul, ont suffi parfois à fixer le choix du psaume, mais toujours celui-ci a trait par quelque endroit au saint ou au mystère célébré. Voici des exemples qui feront mieux comprendre cette pensée. Les versets en regard du psaume sont ceux surtout qui l'ont fait préférer aux autres pour l'office en question :

OFFICE DES APOTRES.

A Matines. — 1er Nocturne.

Psaume XVII. — *Cœli enarrant gloriam Dei.* — ***Cœli enarrant gloriam Dei, et opera manuum ejus annuntiat firmamentum*** (1). ***Non sunt loquelæ, neque sermones, quorum non audiantur voces eorum*** (3). ***In omnem terram exivit sonus eorum, et in fines orbis terræ verba eorum*** (4).

Ps. XXXIII. — *Benedicam Dominum.* — ***Benedicam Dominum in omni tempore: semper laus ejus in ore meo*** (1)... ***Audiant***

mansueti et lætentur (2). *Magnificate Dominum mecum, et exaltemus nomen ejus in idipsum* (3). *Accedite ad eum, et illuminamini...* (5). *Immittet Angelus Domini in circuitu timentium eum, et eripiet eos* (7). *Venite, filii, audite me : timorem Domini docebo vos* (11). *Clamaverunt justi, et Dominus exaudivit eos* (17).

Ps. XLIV : *Eructavit cor meum.* — *Pro patribus tuis nati sunt tibi filii : Constitues eos principes super omnem terram* (18). *Memores erunt nominis tui, in omni generatione et generationem* (19). *Propterea populi confitebuntur tibi in æternum...* (20).

OFFICE D'UN MARTYR.

A Matines. — 3e Nocturne.

Psaume X : *In Domino confido.* — *In Domino confido : quomodo dicitis animæ meæ : transmigra in montem sicut passer* (1) ? *Quoniam ecce peccatores intenderunt arcum, paraverunt sagittas suas in pharetrâ, ut sagittent in obscuro rectos corde* (2). ... *Justus autem quid fecit* (3) ? *Quoniam justus Dominus et justitias dilexit : æquitatem vidit vultus ejus* (8).

Les autres psaumes sont ceux de l'office d'un confesseur et ne conviennent pas moins au martyr.

OFFICE DE PLUSIEURS MARTYRS.

A Matines. — 2e Nocturne.

Psaume XV : *Conserva me.* — *Conserva me, Domine, quoniam speravi in te* (1). *Providebam Dominum in conspectu meo semper : quoniam a dextris est mihi, ne commovear* (8). *Propter hoc lætatum est cor meum, et exultavit lingua mea : insuper et caro mea requiescet in spe* (9). *Quoniam non derelinques animam meam in inferno ; nec dabis sanctum tuum videre corruptionem* (10).

3e *Nocturne.*

Ps. XXXII : *Exultate justi.* — *Ecce oculi Domini super metuentes eum, et in eis qui sperant super misericordiâ ejus* (18). *Ut eruat a morte animas eorum, et alat eos in fame* (19).

Ps. XXXIII : *Benedicam Dominum.* — *Exquisivi Dominum, et exaudivit me : et ex omnibus tribulationibus meis eripuit me* (4). *Iste pauper clamavit, et Dominus exaudivit eum ; et de omnibus tribulationibus ejus salvavit eum* (6). *Immittet*

Angelus Domini in circuitu timentium eum, et eripiet eos (7). *Clamaverunt justi et Dominus exaudivit eos, et ex omnibus tribulationibus eorum liberavit eos* (17). *Juxta est Dominus iis qui tribulato sunt corde...* (18). *Multæ tribulationes justorum; et de omnibus his liberabit eos Domiuus* (19). *Custodit Dominus omnia ossa eorum, unum ex his ne conteretur* (20).

Ps. XLV : *Deus noster refugium.* — *Deus noster refugium et virtus : adjutor in tribulationibus quæ invenerunt nos nimis* (1). *Dominus virtutum nobiscum; susceptor noster Deus Jacob* (11).

Les autres psaumes sont ceux de l'office suivant et ne conviennent pas moins aussi aux martyrs.

OFFICE DES CONFESSEURS PONTIFES OU NON PONTIFES.

Les neuf psaumes des matines conviennent tous en entier à l'objet de cet office. Le 1er, *Beatus vir*, célèbre les vertus et le bonheur du juste. – Le 2e, *Quare fremuerunt gentes*, raconte la victoire du Juste par excellence, Notre Seigneur, et des saints, et les vains complots des impies. — Le 3e, *Domine, quid multiplicati sunt*, chante la délivrance du juste du milieu de ses ennemis. — Le 4e, *Cum invocarem*, exprime sa confiance en Dieu. — Le 5e, *Verba mea*, son recours à la prière. — Le 6e, *Dominus noster*, son exaltation dans l'ordre surnaturel. — Le 7e, *Domine, quis habitabit*, est un ravissant portrait de l'âme sainte. — Le 8e, *Domine, in virtute tuâ*, un tableau de sa gloire dans le ciel et de la confusion des méchants. — Le 9e enfin, *Domini est terra*, nous décrit son entrée dans les tabernacles éternels.

OFFICE DES VIERGES.

Le 1er psaume de Matines : *Domine, Dominus noster*, rappelle que la virginité rend presque égal aux Anges : *Minuisti eum paulo minus ab Angelis.* — Le 2e, *Cœli enarrant gloriam Dei*, que Jésus est l'époux des vier-

ges : *Et ipse tanquam sponsus procedens de thalamo suo*, et que les vierges, dans leurs combats, se sont conservées immaculées et sans souillures : *Si mei non fuerint dominati tunc immaculatus ero, et emundabor a delicto maximo.* — Le 3e, *Domini est terra*, qu'il faut être innocent et pur afin d'entrer au ciel : *Quis ascendet in montem Domini?... Innocens manibus et mundo corde.* — Le 4e, *Eructavit cor meum*, célèbre la beauté des vierges, leur titre d'épouse et de reine, la complaisance que prend en elles le divin Roi : *Specie tuâ et pulchritudine tuâ, intende, prospere procede et regna. — Adstitit regina a dextris tuis in vestitu deaurato, circumdata varietate. — Audi, filia, et vide. — Et concupiscet Rex decorem tuum. — Omnis gloria ejus filiæ regis ab intus.* — Le 5e, *Deus noster, refugium et virtus*, nous apprend que l'âme des vierges est ce tabernacle aimé, sanctifié par le Seigneur, et où règne une paix profonde: *Sanctificavit tabernaculum suum Altissimus. — Deus in medio ejus, non commovebitur, adjuvabit eam Deus mane diluculo.* — Le 6e, *Magnus Dominus*, célèbre les merveilles opérées par Dieu dans cette âme : *Magnus Dominus et laudabilis nimis in civitate Dei nostri, in monte sancto ejus. — Deus fundavit eam in æternum. — Lætetur mons Sion, et exultent filiæ Judæ propter judicia tua, Domine. — Quoniam hic est Deus, Deus noster.* Dans les 7e, 8e et 9e, c'est la reconnaissance qu'expriment au Seigneur les Vierges, explicitement désignées par ces versets du 8e : *Adorate eum omnes Angeli ejus. — Et exultaverunt filiæ Judæ propter judicia tua, Domine.*

OFFICE DE LA SAINTE VIERGE.

Tous les psaumes où, d'après les Pères, il s'agit de Marie, au moins dans un sens accommodatice, sont réunis dans son office :

1er *Nocturne.*

Ps. VIII. *Domine, Dominus noster.* — Marie, dans l'Eglise et dans le ciel, est comme la lune au milieu des étoiles, créée par la puissance et la bonté de Dieu, et qui excite l'admiration du Psalmiste : *Quoniam videbo cœlos tuos, opera digitorum tuorum, lunam et stellas, quæ tu fundasti.* (v. 4.)

Ps. XVIII. *Cœli enarrant gloriam Dei.* — Elle est même ce brillant soleil en qui le Verbe établit sa demeure, et d'où il s'élança joyeux pour fournir sa carrière: *In sole posuit tabernaculum suum, et ipse tanquam sponsus procedens de thalamo suo* ; *exultavit ut gigas ad currendam viam.* (v. 5 et 6.)

Ps. XXIII. — *Domini est terra.* Elle est encore excellemment parmi ces âmes innocentes et pures, qui ne cherchent que le Seigneur; aussi le Roi des vierges est-il descendu dans son sein virginal, attiré par tant de vertus : *Innocens manibus et mundo corde.* — *Hæc est generatio quærentium Dominum.* — *Attollite portas, principes, vestras, et introibit Rex gloriæ.* (v. 4, 6.)

2e *Nocturne.*

Ps. XLIV. *Eructavit cor meum.* — Marie est la Reine du ciel, assise à la droite de son Fils et resplendissante de gloire; aussi bien la vit-on sur la terre tout quitter pour se consacrer à son Dieu ; le Seigneur prit toujours en elle ses complaisances, tant son âme était belle de vertus ; les Vierges, en se donnant à l'Epoux, n'ont fait qu'imiter son exemple : *Specie tuâ et pulchritudine tuâ intende, prospere procede et regna.* — *Adstitit regina a dextris tuis in vestitu deaurato, circumdata varietate.* — *Audi, filia, et vide, et inclina aurem tuam; et obliviscere populum tuum, et domum patris tui.* — *Et concupiscet Rex decorem tuum.* — *Omnis gloria ejus filiæ regis ab intus.* — *Adducentur Regi virgines post eam.* (v. 5, 11, 12. 13. 15 et 16.)

Ps. XLV. *Deus noster refugium.* — Marie est la vierge par excellence, immaculée dans sa conception, et toujours sans tache, toujours victorieuse de Satan, comblée de grâces, temple ineffable du Saint-Esprit : *Fluminis impetus lætificat civitatem Dei; sanctificavit tabernaculum suum Altissimus. — Deus in medio ejus non commovebitur; adjuvabit eam Deus mane diluculo.* (v. 4 et 5.)

Ps. LXXXVI. *Fundamenta ejus.* — Tout en elle fut saint; Dieu l'aima plus qu'aucune autre créature; le ciel et la terre ont chanté sa louange; le Verbe incarné l'a choisie pour sa mère; les Ecritures ont célébré ses grandeurs; auprès d'elle on trouve un abri doux et assuré : *Fundamenta ejus in montibus sanctis; diligit Dominus portas Sion super omnia tabernacula Jacob. — Gloriosa dicta sunt de te, civitas Dei. — Numquid Sion dicet : Homo et homo natus est in eâ. — Dominus narrabit in Scripturis... horum qui fuerunt in eâ. — Sicut lætantium omnium habitatio est in te.* (v. 1, 2, 5, 6 et 7.)

3e *Nocturne.*

Les trois Psaumes : *Cantate Domino canticum novum : cantate...* (XCV), — *Dominus regnavit, exultet...* (XCVI) et *cantate Domino canticum novum : quia...* (XCVII), sont ici comme le *Magnificat* anticipé de Marie. La Mère du Verbe incarné, dans l'application qu'en fait l'Eglise, nous y invite à louer le Seigneur pour les merveilles qu'il a daigné opérer en elle, et pour le mystère du Rédempteur auquel elle fut si intimement associée.

OFFICE DE NOEL.

Tous les psaumes de matines célèbrent ici la gloire du Verbe Incarné. Ainsi, le 1er : *Quare fremuerunt*

gentes (II), où nous lisons les complots des méchants contre le Christ, ainsi que sa royauté, sa filiation divine, son héritage universel : *Convenerunt in unum adversus Dominum et adversus Christum ejus. — Ego autem constitutus sum Rex ab eo super Sion, montem sanctum ejus. — Dominus dixit ad me : Filius meus es tu, ego hodie genui te. — Postula a me, et dabo tibi gentes hæreditatem tuam.*

Le 2°, *Cœli enarrant gloriam Dei* (XVIII), nous montre le Verbe divin descendant du ciel sur la terre, pour accomplir sa mission et répandre sa lumière et son amour : *Et ipse tanquam sponsus procedens de thalamo suo. — Exultavit ut gigas ad currendam viam : a summo cœlo egressio ejus. — Nec est qui se abscondat a calore ejus.*

Le 3°, *Eructavit cor meum* (XLIV), nous décrit la beauté de son corps et de son âme, et affirme son règne éternel : *Speciosus forma præ filiis hominum, diffusa est gratia in labiis tuis. — Specie tuâ et pulchritudine tuâ intende, prospere procede, et regna. — Sedes tua, Deus, in sæculum sæculi.*

Dans le 4°, *Magnus Dominus* (XLVII), la majesté de Notre-Seigneur Jésus-Christ nous apparaît, faisant resplendir Bethléem, nos temples et son Eglise : *Magnus Dominus et laudabilis nimis in civitate Dei nostri, in monte sancto ejus. — Quoniam hic est Deus, Deus noster in æternum... ipse regit nos in sæcula.*

Dans le 5°, *Deus, judicium tuum Regi da* (LXXI), le règne bienfaisant, juste et pacifique du Fils de Dieu : *Descendet sicut pluvia in vellus, et sicut stillicidia stillantia super terram. — Orietur in diebus ejus justitia et abundantia pacis.*

Le 6°, *Benedixisti, Domine, terram tuam* (LXXXIV), célèbre dans l'Incarnation la rencontre heureuse de la miséricorde et de la justice, pleinement satisfaites : *Misericordia et veritas obviaverunt sibi, justitia et*

pax osculatæ sunt. — Veritas de terrâ orta est, et justitia de cœlo prospexit.

Dans le 7e, *Misericordias Domini* (LXXXVIII), Jésus nous est montré comme le Médiateur efficace et puissant entre Dieu le Père et les hommes : *Ipse invocabit me : Pater meus es tu. — Et ego primogenitum ponam illius, excelsum præ regibus terræ.*

Le 8e : *Cantate Domino* (XCV), annonce la conversion du monde païen qui reconnaîtra Jésus-Christ pour son Chef et pour son Dieu. *Quoniam magnus Dominus et laudabilis nimis, terribilis est super omnes deos. — Confessio et pulchritudo in conspectu ejus. — Afferte Domino, patriæ gentium, afferte Domino gloriam et honorem. — Tollite hostias et introite in atria ejus.*

Le 9e, enfin : *Cantate Domino... quia mirabilia* (XCVII), a pour objet la propagation de l'Evangile par toute la terre : *Notum fecit Dominus salutare suum, in conspectu gentium revelavit justitiam suam. — Viderunt omnes termini terræ salutare Dei nostri. — Jubilate in conspectu Regis Domini.*

Il en est ainsi pour les offices des autres mystères ; la piété peut y constater la même harmonie entre l'objet et les psaumes.

Nous avons dit que, dans l'office des fêtes, les psaumes des vêpres étaient généralement les mêmes. Il y a cependant quelquefois des changements que la fête ou le mystère, ici encore, inspire toujours. Raoul de Tongres expliquait déjà ces changements, au commencement du XVe siècle. (Prop. 10.) Les trois psaumes propres aux secondes vêpres des apôtres : *Credidi, — In convertendo, — Domine, probasti me*, ont pour objet la prédication des apôtres, la puissance que Dieu leur a donnée dans le monde et la gloire dont il les a revêtus. Le ps. *Credidi*, aux secondes vêpres des martyrs, nous dit la foi vive et la magnanimité de ces héros, au milieu des tourments. Le *Memento, Domine, David*, aux

secondes vêpres des Confesseurs Pontifes, exalte la gloire et la sainteté du sacerdoce : *Sacerdotes tui induantur justitiam, et sancti tui exultent. — Sacerdotes ejus induam salutari, et sancti ejus exultatione exultabunt.* Les trois psaumes qui sont propres aux vêpres de la très Sainte Vierge : *Lætatus sum, — Nisi Dominus, — Lauda Jerusalem*, peuvent s'appliquer à la maternité de Marie, dont le sein virginal fut un temple si agréable au Seigneur. Nous les retrouvons aux vêpres des vierges, parce que Dieu a fait aussi sa demeure de choix, mais dans un autre sens, de leurs âmes si pures. Le dernier de ces psaumes, *Lauda, Jerusalem, Dominum*, se récite aussi aux vêpres de la Dédicace, parce que la Jérusalem des Juifs était l'image de nos temples chrétiens [1].

Il est des auteurs qui proposent à notre piété une autre manière d'appliquer le psaume à l'objet de l'office; leur travail, qui ne manque pas de fondement, ne concerne que le commun des saints à matines, où les psaumes varient. L'Eglise, d'après leur pieuse observation, veut ainsi honorer la vocation du saint dans sa nature, sa réalisation sur la terre et sa récompense au ciel. On peut voir dans M. Bacuez, l'application de ces principes. La voici pour le commun des apôtres et des vierges.

1. Talhofer, docteur allemand, chanoine d'Augsbourg et professeur de théologie pastorale à l'Université d'Eichstædt en Bavière, a montré l'harmonie des psaumes avec le saint office, dans un ouvrage pieux et savant dont la traduction le rendrait accessible à un plus grand nombre. En voici le titre : *Explication des psaumes, étudiés surtout en vue de leur usage liturgique dans le bréviaire romain, le Missel, le Pontifical et le Rituel, et suivi d'un appendice contenant l'explication des cantiques de l'ancien Testament qui se rencontrent dans le Bréviaire Romain.*

COMMUN DES APOTRES.

I[er] *Nocturne*. L'apostolat dans les idées de Dieu.

Ps. XVIII. *Cœli enarrant*. Mission donnée à l'apôtre, pour évangéliser le monde.

Ps. XXXIII. *Benedicam Dominum*. Bénédictions assurées à ses travaux et à ses prières.

Ps. XLIV. *Eructavit*. Victoire définitive et triomphe qui l'attend.

II[e] *Nocturne*. L'apostolat réalisé dans la vie du saint.

Ps. XLVI. *Omnes gentes*. Soutenu par la divine grâce, l'apôtre parcourt le monde et soumet les nations au Dieu d'Abraham.

Ps. LX. *Exaudi... deprecationem*. Il rend à ses frères le droit qu'ils avaient perdu à l'héritage du Ciel.

Ps. LXIII. *Exaudi... orationem*. Il surmonte tous les obstacles et fait cesser toutes les oppositions.

III[e] *Nocturne*. L'apostolat glorifié dans la personne du saint.

Ps. LXXIV. *Confitebimur*. Sa grandeur au ciel est proportionnée à ses abaissements et à ses peines sur la terre.

Ps. XCVI. *Dominus regnavit, exultet*. Joie qu'il goûte en voyant son œuvre accomplie dans ce monde.

Ps. XCVIII. *Dominus regnavit, irascantur*. Part qu'il reçoit à l'empire du Sauveur en récompense de son éminente justice.

COMMUN DES VIERGES.

I[er] *Nocturne*. La virginité dans les idées de Dieu.

Ps. VIII. *Domine, Dominus*. Estime dont jouit auprès de Dieu cette vertu angélique.

Ps. XVIII. *Cœli*. Eloges qu'elle mérite, et influence qu'elle exerce.

Ps. XXIII. *Domini*. Gloire et bénédiction qui seront son partage.

IIe *Nocturne*. La virginité sur la terre.

Ps. XLIV. *Eructavit*. L'âme virginale s'attache à son époux et le suit avec une généreuse ardeur.

Ps. XLV. *Deus noster*. Elle résiste aux épreuves, et persévère par la vertu du Sauveur.

Ps. XLVII. *Magnus Dominus*. Son amour la rend fidèle et constante jusqu'à la mort.

IIIe *Nocturne*. La virginité au ciel.

Ps. XCV. *Cantate*. L'âme pure s'unit à son époux et entre avec lui dans son glorieux repos.

Ps. XCVI. *Dominus regnavit*. Elle participe à son règne et jouit de son triomphe dans l'Eglise.

Ps. XCVII. *Cantate... quia*. Elle reçoit de sa main la couronne de gloire. » (*Le saint office. — Des Matines.*)

Continuons maintenant à expliquer la Rubrique.

Il faut ajouter le *Gloria Patri* après chaque psaume, sauf les exceptions indiquées. Le bréviaire romain nous apprend que le pape saint Damase (385) introduisit ce rit : *Statuit ut... in fine cujusque Psalmi diceretur Gloria Patri et Filio, et Spiritui sancto.* Quoi qu'il en soit de ce fait, que le cardinal Bona semble contester mais qui est admis par le cardinal Baronius (ann. 382) et par Gavantus, il est certain, d'après le témoignage du pape Vigile (Epist. 1) et de Cassien (Inst. l. I, c. VIII), qu'on chantait déjà le *Gloria Patri* après les psaumes, dès le Ve siècle. Nous avons expliqué ailleurs cette doxologie, qui est de tradition apostolique dans sa première partie, et dont la seconde appartient aux Pères de Nicée.

Le *Gloria Patri* fut ajouté à la fin des psaumes, pour les séparer les uns des autres dans le chant, et obvier ainsi à la monotonie. L'Eglise voulait aussi que la louange de la terre, unie si intimement à celle

du ciel, fît écho au *Trisagion* angélique. « Les psaumes récités ou chantés, ajoute Durand de Mende, sont du reste autant de bonnes actions après chacune desquelles il convenait de rendre gloire au Dieu Trinité, à qui doit se rapporter tout le bien qui se fait ici-bas. (L. IV, c. II, n. 17.)

On ne récite pas cependant le *Gloria Patri* à l'office des morts, où il est remplacé par le verset : *Requiem æternam dona eis*, *Domine*, ni les trois derniers jours de la semaine sainte. « La doxologie, en effet, dit Gavantus, est un accent de joie qui ne peut avoir place en ces offices de deuil : *quia versus est lætitiæ non mœroris.* » (sect. IV, c. 8.)

Quand l'Eglise réunit plusieurs psaumes en un seul, comme à laudes, ou en divise un seul en plusieurs, comme à prime, le *Gloria Patri* se met là où le psaume semble complet et en entier, par la division ou par l'union liturgique.

Il ne nous reste plus qu'à dire un mot du chant des psaumes.

Les psaumes, comme l'indiquent leur origine historique et leur etymologie (ψαλμός, ψάλλειν), étaient destinés surtout à être chantés. Après avoir résonné sur la harpe et les lèvres de David et des autres auteurs inspirés, leur mélodie se mêlait toujours aux cérémonies sacrées dans le Tabernacle et dans le temple. Interrompue durant la captivité, elle fut reprise aussitôt après le retour.

L'Eglise chrétienne, en empruntant aux Hébreux ces cantiques que le Saint-Esprit avait inspirés pour elle surtout, aimait aussi, dès les premiers jours, à les accompagner de ses chants. Saint Paul nous le dit : *cantantes et psallentes.* (Ephes. V, 19.) — *Psalmis in gratiâ cantantes.* (Coloss. III, 16.) Les Constitutions apostoliques (L. VIII), saint Denis l'Aréopagite (*De Hierarch. Eccles.* L. 3), saint Ignace, martyr, dans

sa lettre aux Ephésiens, et saint Justin dans sa seconde Apologie, parlent du chant des psaumes exécuté par les clercs dans les offices divins; ce n'était tout d'abord, d'après saint Isidore de Séville (*De offic. div.*, l. I. c. v) et saint Augustin (*Confess.* l. X, c. xxxiii) qu'un simple récitatif. « *Tam modico flexu vocis faciebat sonare lectorem psalmi, ut pronuntianti vicinior esset quam canenti* », disait ce dernier. Tantôt un seul, au rapport de Cassien, se levait au milieu de l'assemblée pour chanter les psaumes (l. II, c. v), et tantôt le peuple et le clergé formaient un seul chœur : « Un lecteur, disaient les Constitutions apostoliques, doit entonner les psaumes de David, et le peuple chanter les versets en reprise. » Mais, comme en certains endroits il ne régnait pas dans le chant en commun une parfaite harmonie, le Concile de Laodicée, en 320, crut devoir faire le décret suivant: « Que personne ne chante dans l'église, si ce n'est les chantres réguliers ou canoniques, qui montent sur la tribune destinée à cet usage pour y exécuter le chant marqué sur la membrane, *in membranâ*. » — Les clercs ainsi préposés au chant étaient appelés *Psalmistes*; un rit spécial, que nous trouvons encore dans le Pontifical, conférait le *Psalmistat* par le ministère du prêtre : « *Psalmista, id est cantor, potest solâ jussione Presbyteri, officium suscipere cantandi, dicente sibi Presbytero* : *Vide, ut quod ore cantas corde credas, et quod corde credis, operibus comprobes.* » Office honorable, dont le Pontife devait dégrader un indigne par cette formule : « *Quia quod ore cantasti corde non credidisti, nec opere implevisti, ideo cantandi officium in Ecclesiâ Dei a te amovimus.* » (Pars 3ª *de officio psalmistatûs.*)

Les auteurs sont partagés sur celui qui le premier introduisit le chant alternatif des psaumes ou à deux chœurs : « *de alterno cantu*, dit Gavantus, *magna quæstio quis fuerit auctor.* » (loc. cit.) Il paraîtrait que

ce mode commença d'abord en Orient. L'historien Socrate dit que saint Ignace martyr l'institua le premier, après une vision où les anges chantaient alternativement les louanges de Dieu. (L. VI, c. VIII.) Théodoret lui donne pour auteurs deux prêtres d'Antioche qui vivaient en l'année 350 : « *Hi primi*, dit-il, *psallentium choros in duas partes diviserunt, et Davidicos hymnos alternis canere docuerunt, quod Antiochiæ fieri cæptum ad ultimos terrarum fines perlatum est.* » (L. II, c. XIV.) Le chant alternatif des psaumes était certainement connu, en Orient, dès le commencement du IV[e] siècle, puisque saint Basile (370) répondit à ceux qui l'accusaient de nouveauté sur ce point, qu'il avait suivi l'exemple d'un grand nombre d'autres Églises où, dit-il, « *in duas partes divisi, alternis succinentes psallunt.* » (*Ep.* 63, *ad Neocesar.*)

Cette manière de chanter ne fut introduite en Occident que vers la fin du IV[e] siècle. Saint Ambroise l'établit le premier dans son Eglise pour occuper pieusement les fidèles qui s'y étaient renfermés avec lui, durant la persécution de Justine. Saint Augustin, témoin du fait, l'a consigné dans ses confessions : « *Tunc hymni et psalmi ut canerentur secundum morem Orientalium institutum est.... Et ex illo.... per cœtera orbis.* » (L. IX, *Conf.* VI.) Vers le même temps, le pape saint Damase en fit un décret général pour l'Eglise entière, nous dit le bréviaire romain : « *Statuit ut, quod pluribus jam locis erat in usu, psalmi per omnes ecclesias die noctuque ab alternis canerentur.* » (Die XI. D.)

Le chant alternatif fut ainsi introduit par la nature des choses, et pour donner à la psalmodie plus de variété. Il exprime aussi l'émulation que les chrétiens doivent avoir entre eux pour les bonnes œuvres, dit Hugues de Saint-Victor (*In spec.*, c. III), et la charité qui nous fait porter le fardeau les uns des autres, dit Durand de Mende. (Ration, l. V, c. II.) C'est encore, d'après

saint Isidore de Séville, une imitation du chant des Séraphins *alter ad alterum.*

Saint Augustin nous a dit les émotions de son âme au chant des hymnes et des cantiques dans la basilique de Milan : « Que de fois, le cœur vivement ému, j'ai pleuré, ô mon Dieu, lorsque retentissait doucement la voix mélodieuse de votre Eglise ! Vos paroles s'insinuaient dans mes oreilles, la vérité pénétrait doucement dans mon âme, la piété et la ferveur pénétraient tout mon être, mes larmes coulaient avec abondance et j'étais heureux. » (L. IX, c. VI et VII. [1]) Saint Basile veut que le chant des Psaumes ait été institué pour enflammer nos cœurs et nous élever à Dieu par cette sainte, joyeuse et fortifiante harmonie (*In Ps.*). Saint Chrysostome dit que le chant a la vertu de charmer les passions, de dégager notre âme des sens, de lui faire goûter les chastes délices de la vérité. « Rien, dit-il, n'élève autant l'âme, rien ne la maintient dans sa noble exaltation, ne la détache de la terre, ne l'affranchit des liens du corps; rien ne la pénètre de l'amour de la sagesse et ne lui inspire autant de mépris pour les

1. Voici ce beau texte en entier : *Quantum flevi in hymnis et canticis tuis, suave sonantis Ecclesiæ tuæ vocibus commotus acriter! Voces illæ influebant auribus meis et eliquabatur veritas in cor meum ; et exæstuabat inde affectus pietatis, et currebant lacrymæ, et bene mihi erat cum eis. Non longe cœperat Mediolanensis Ecclesia genus hoc consolationis et exhortationis celebrare, magno studio fratrum concinentium vocibus et cordibus. Nimirum annus erat aut non multo amplius, cum Justina, Valentiniani regis pueri mater, hominem tuum Ambrosium persequeretur, hæresis suæ causâ quâ fuerat seducta ab Arianis. Excubabat pia plebs in ecclesiâ, mori parata cum episcopo suo, servo tuo. Ibi mater mea, ancilla tua, sollicitudinis et vigiliarum primas tenens, orationibus vivebat. Nos adhuc frigidi a calore Spiritûs tui excitabamur tamen, civitate attonitâ atque turbatâ. Tunc hymni et psalmi ut canerentur secundum morem orientalem partium, ne populus mœroris tædio contabesceret, institutum est ; et ex illo in hodiernum retentum, multis jam ac pene omnibus gregibus tuis, et per extera orbis imitantibus.* » (*Confess. l.* IX, *c.* 6 *et* 7.)

choses d'ici-bas, que le psaume chanté en mesure, que la mélodie du cantique divin. Notre nature se complaît tellement dans le chant des hymnes, elle y trouve de si suaves délices, qu'on ne parvient à calmer que par ce moyen les enfants qui pleurent. » (*In Ps.* XLI.) Saint Ambroise compare le chant des psaumes aux flots de la mer dont le flux et le reflux nous est représenté par cette multitude qui chante à deux chœurs, et le bruit de ses vagues par la voix des hommes et des femmes, des jeunes gens et des vierges. (*Hexam.*, l. III.)

Les psaumes doivent donc être chantés alternativement par les deux chœurs. Ces deux chœurs peuvent être formés par les chantres entre eux, ou par les assistants, clercs ou laïques, ou encore par les chantres et le clergé d'une part, et les fidèles de l'autre. Ce dernier mode était suivi dans la basilique de Milan, au temps de saint Ambroise ; saint Augustin louait son peuple de chanter, alors même qu'il ne comprenait pas toujours les paroles. (*Tract.* XXII, *in Joann.*) Un soliste pourrait aussi, à cause de la solennité, et pour quelques-uns des psaumes, alterner avec les deux chœurs réunis. Nous avons vu cette pratique observée au temps des Constitutions apostoliques.

On chantait autrefois les psaumes debout, d'après le témoignage de saint Basile et de saint Chrysostome : « *a contemplatione surgentes ad psalmodiam instituuntur,* » dit le premier dans son épître LXIIIe, en parlant des moines. — « *Adstantque sacro choro, expansisque manibus concinant hymnos,* » dit le second. (*Hom.* 14 *in* I *Tim.*) Un concile d'Aix-la-Chapelle, en 816, l'ordonnait aussi : *In choro... religiosissime standum est et psallendum* ; cet usage existait encore au XIIIe siècle, puisque Durand de Mende dit dans son Rational : *Psalmos stantes dicimus.* Les Constitutions apostoliques voyaient dans cette posture la ferveur de l'âme

ressuscitée à la grâce de J.-C. « *Qui resurrexit necessario debet stare*; Tertullien, une marque d'intrépidité pour les saints combats. Saint Jérôme recommandait à la noble Læta d'accoutumer sa fille à chanter les psaumes debout, comme une guerrière de J.-C. : *Stare in acie quasi bellatricem Christi.* Seuls, les prêtres qui entouraient l'évêque à l'autel ou à son trône, au fond de l'abside, pouvaient s'asseoir. Peu à peu l'on permit à ceux qui étaient âgés ou infirmes de s'appuyer sur des bâtons ou sur de petits supports, appelés pour cela *Indulgence* et *Miséricorde*; de là nous est venu le nom de *stalles* (*stando*), parce qu'ainsi appuyé on était plutôt debout qu'assis.

Il fut permis dans la suite à tout le clergé de s'asseoir pendant le chant des psaumes ; le concile de Bâle en 1431 paraît être un des premiers à avoir introduit ce nouveau rit. La fatigue en fut le motif, mais on peut dire aussi que le chant des psaumes est un récitatif, un colloque pieux entre les deux chœurs, auxquels dès lors cette posture convient.

Le chœur, pour cette dernière raison, est couvert pendant le chant des psaumes, mais il doit se découvrir au *Gloria Patri* en signe de respect. Le concile de Bâle voulait même qu'on se levât alors.

Le chœur se découvre aussi aux mots suivants de certains psaumes ou de certains cantiques : *Sanctum et terribile nomen ejus. — Sit nomen Domini benedictum. — Non nobis, Domine, non nobis, sed nomini tuo da gloriam. — Benedicamus Patrem et Filium cum Sancto Spiritu.*

On ne se découvre pas au verset *Requiem æternam*, qui remplace le *Gloria Patri* dans l'office des morts. Il n'y a plus la même raison ; les âmes du Purgatoire nous demandent plutôt notre pitié que le respect, et l'Eglise ne nous fait découvrir, quand il s'agit des défunts, qu'aux noms de ceux qui sont canonisés.

On ne se découvre pas aux mots *Jesu meo* du cantique d'Habacuc, chanté aux laudes du vendredi saint; ils ne désignent pas, en effet, Notre-Seigneur Jésus-Christ, et n'ont que le sens commun de libérateur.

A vêpres, à matines, à laudes et à tierce chantées avec une certaine solennité, tous les psaumes sont entonnés par deux chantres jusqu'à la médiante ou jusqu'à la fin du premier verset, selon la coutume des lieux. (*Manuel des Cérem. Rom.*) Le second chœur chante le deuxième verset, et les deux chœurs continuent ensuite le psaume alternativement. Ce rit ne serait pas observé si l'office était de la férie ou célébré sans solennité; un seul chantre alors entonnerait les psaumes. (*Cærem. Episc.* — *Direct. chori* [1].)

Aux petites heures et à complies, un seul chantre entonne le premier psaume, et les autres se continuent sans interruption.

Art. VI. Des Versets.

Leur nature. — Leur raison d'être. — Le chant. — La Rubrique.

Les *Versets* sont de courtes aspirations vers le ciel ou de petites maximes, toujours en harmonie avec l'office dont ils font partie. Ainsi, par exemple, dans l'office des martyrs : ℣. *Lætamini in Domino et exultate justi.* ℟. *Et gloriamini omnes recti corde.* — ℣. *Exultent justi in conspectu Dei.* ℟. *Et delectentur in lætitiâ.* — ℣. *Justi autem in perpetuum vivent.* ℟. *Et apud Dominum est merces eorum.* — ℣. *Exultabunt Sancti in gloriâ.* ℟. *Lætabuntur in cubilibus suis.* Dans l'office des Vierges : ℣. *Specie tuâ et pulchritudine tuâ.* ℟. *Intende, prospere procede, et regna.* — ℣. *Adjuvabit eam Deus vultu suo.* ℟. *Deus in medio ejus non commovebitur.* — ℣. *Elegit eam Deus et præelegit eam.* ℟. *In tabernaculo suo habitare facit eam.* — ℣. *Diffusa*

1. Guidetti est l'auteur du *Directorium chori*.

est gratia in labiis tuis. ℟. *Propterea benedixit te Deus in æternum.* Dans l'office du dimanche: ℣. *Memor fui nocte nominis tui, Domine.* ℟. *Et custodivi legem tuam.* — ℣. *Quoniam tu illuminas lucernam meam, Domine.* ℟. *Deus meus illumina tenebras meas.* — ℣. *Exaltare, Domine, in virtute tuâ.* ℟. *Cantabimus et psallemus virtutes tuas.* — ℣. *Dominus regnavit decorem induit.* ℟. *Induit Dominus fortitudinem et præcinxit se virtute.* — ℣. *Dirigatur, Domine, oratio mea.* ℟. *Sicut incensum in conspectu tuo.*

Comme on le voit, les versets sont composés d'un *verset* proprement dit et d'un *répons*, ainsi nommé parce qu'il répond toujours au verset pour la longueur et le sens. Tous deux sont tirés ordinairement de l'Écriture Sainte. On peut les comparer aux oraisons jaculatoires si connues dans la vie chrétienne, et au bouquet spirituel si gracieusement décrit par saint François de Sales.

Ils sont placés dans l'office divin, entre la dernière antienne et le *Pater* de chaque nocturne, et après les hymnes de laudes et de vêpres, les commémoraisons et les répons qui suivent les leçons, et les répons brefs des petites heures.

Leur nom vient du latin *Versus* qui exprime une direction : *a vertendo*, disent Alcuin, Amalaire, Bona, Merati, Gavantus et tous les auteurs : cette étymologie commune est ensuite par eux diversement expliquée. « Le verset est ainsi appelé, dit Amalaire, parce qu'il *tourne et dirige* nos cœurs vers Dieu. » (*Lib.* IV, c. 45.) « Parce que, dit Bona, nous nous tournons alors vers l'autel, pour que notre esprit, s'il est distrait, revienne à la pensée de Dieu (c. XVI, § XIII) ; c'est aussi l'explication de Durand de Mende. (L. V, c. 2, n. 40 et seq.) De Herdt veut qu'on l'appelle ainsi, soit parce que le chœur se tourne vers l'autel en le chantant, soit parce que, avec le verset nous passons des

psaumes aux leçons, et des hymnes aux antiennes ou aux oraisons. (*Pars.* IV, *Tit.* XXIV.)

« Les versets, dit encore Durand de Mende, préparent à mieux écouter les leçons pendant lesquelles, à cause de leur longueur et parce qu'on est assis, l'esprit pourrait s'assoupir. » (*loc. cit.*) Ajoutons, qu'après le chant joyeux de l'hymne ils favorisent le recueillement, et qu'avant les oraisons, ils disposent nos cœurs à ces prières si importantes. Quoi qu'il en soit, le verset ravive toujours au moins l'attention : « *Ut, eo mediante, omnes mentes revertantur ad Deum* », dit de Herdt. (*loc. cit.*)

C'est pourquoi le chœur est toujours debout et tourné vers l'autel quand on le chante, excepté à l'office des ténèbres et à celui des morts qui n'ont aucun caractère de solennité.

Le verset proprement dit est chanté par deux voix, et tout le chœur y répond.

Les versets des matines, et ceux qui suivent les hymnes à laudes et à vêpres sont regardés généralement comme plus solennels que ceux des petites heures, des complies et des commémoraisons. C'est pourquoi on leur adapte un chant festival : avec un neume plus long quand l'office est du rit double, avec un neume moins long quand l'office est du dimanche ou du rit semi-double. Les versets des petites heures et des complies ont le même chant que celui de ce dernier office ; ceux des féries et des fêtes simples ont un chant férial ; les versets des commémoraisons ont un chant plus simple encore, avec le seul abaissement d'une tierce mineure sur la dernière syllabe ; et ceux de l'office des morts et des ténèbres, une terminaison particulière bien connue. Toutes ces règles sont données par le *Directorium Chori* et les livres de chant ; il faut les observer, car l'Eglise a voulu ainsi distinguer les offices entre eux, et les parties des offices auxquelles ces versets se rattachent.

Au temps pascal, on ajoute à tous les versets *Alleluia* en signe de joie; il faut excepter cependant ceux qui composent les *prières* dans l'office divin « parce que, dit Gavantus, ces prières sont plutôt inspirées par la tristesse et l'humilité que par la joie » (*De versibus*, c. x); elles ne se disent, en effet, qu'à l'office férial ou semi-double.

A Pâques et pendant son octave, il n'y a pas de versets, si ce n'est au nocturne, parce qu'il n'y a pas d'hymnes ni de répons brefs, et cela, pour abréger l'office en signe de joie, dit Gavantus.

Nous avons dit, en parlant des mémoires, qu'il fallait changer les versets indiqués, si on les avait déjà récités.

On ne saurait préciser à quelle époque les versets furent introduits dans l'office divin.

La rubrique sur les versets ne demande aucune explication littérale. En voici la teneur sous le titre XXIV[e] :

« 1. Les versets se disent toujours, à matines, après le dernier psaume et la dernière antienne des nocturnes, qu'il y ait à l'office trois nocturnes ou qu'il n'y en ait qu'un seul. A laudes et à vêpres, on dit le verset après l'hymne ; aux petites heures, on le dit à la suite du répons bref, après la répétition d'une partie du répons, et après le *Gloria Patri*.

« 2. A Pâques et pendant l'octave, jusqu'aux vêpres du samedi *in albis* exclusivement, on ne dit qu'un verset au nocturne, et aucun aux autres heures, comme il est marqué en son lieu.

« 3. Quand on fait quelque mémoire, on dit toujours, après l'antienne de l'office dont on fait mémoire, le verset qui se trouve dans cet office après l'hymne des vêpres et des laudes, sauf indication contraire.

« 4. Pendant le temps pascal, on ajoute toujours *Alleluia* à ces versets, mais non à ceux des prières ni au *Pretiosa* de prime, ni au verset proprement dit qui suit le petit répons et son astérisque dans les grands répons de matines.

« 5. Aux fêtes de trois leçons, on dit, après tous les psaumes de la férie et leurs antiennes, le verset du commun des saints, dans l'ordre suivant : le lundi et le jeudi, le verset du premier nocturne ; le mardi et le vendredi, celui du second nocturne; le mercredi, celui du troisième.

« 6. Les versets placés, au psautier, à laudes et à vêpres, se disent toujours, quand il n'y en a pas d'autres désignés au propre du temps. »

Art. VII. Le Capitule.

Origine. — Son rapport avec l'office. — Principes liturgiques. — La Rubrique.

Si nous ne savons pas à quelle époque les versets furent introduits dans l'office divin, l'ancienneté des capitules nous est suffisamment attestée par des témoignages du VIe et du IVe siècle. Le concile d'Agde entre autres (506) ordonne de les réciter après les psaumes. (Can. 21.)

Le capitule, comme on le sait, est une petite leçon de l'Écriture empruntée généralement à l'épître de la messe; d'où ses noms divers que nous trouvons déjà dans Raoul de Tongres (Prop. 13 et 14) : *Lectio brevis*, *lectiuncula*, *versiculus*, et surtout *capitulum* (capitule), qui lui fut donné plus communément. Ce dernier veut dire, d'après saint Anselme (c. 8 *in Hebræos*) : *brevis multorum complexio*, *formule qui embrasse beaucoup en peu de mots*. Il est permis, en effet, de voir ce sens dans le diminutif de la racine, *caput*, *capere*. D'après Durand de Mende (l. V, c. II, n. 50) et Gavantus (*De Capitulis*, c. XV), *Capitule* signifierait que cette petite leçon des heures est extraite d'un chapitre (*caput*) de l'Ecriture sainte: chapitre qui est toujours indiqué dans le bréviaire.

Toutes les heures de l'office ont leur capitule. Si nous en croyons le vénérable Bède (l. II. *Expos. in Esdr.* c. 2), l'usage en serait venu de ce que les Juifs, au temps d'Esdras, lisaient quatre fois le jour le volume de la loi. (II *Esdr.* IX, 3.) L'Église chrétienne voulut aussi

lire la sainte Écriture, à la messe et à l'office divin. De même que dans le saint sacrifice nous avons les épîtres et l'Évangile, de même, dans le bréviaire de chaque jour, nous aurons à lire le texte sacré et les homélies. Ces leçons seront plus longues et plus nombreuses à matines, l'office de la nuit, parce que, débarrassé alors du travail de la journée, on pouvait donner plus de temps à la prière; mais elles furent abrégées à l'office du jour, à cause des occupations diverses, et formèrent ainsi nos capitules.

Matines n'a pas de capitule, parce qu'elle a déjà ses leçons ; elle forme du reste une seule heure avec laudes.

Extrait de l'Écriture sainte, le capitule est emprunté généralement à l'épître de la messe; ainsi se trouve resserré de plus en plus le lien qui existe entre la messe et l'office divin, nos deux sacrifices de louange. Le capitule a toujours un rapport intime avec l'office, comme l'épître avec celui de la messe. Dans l'office des apôtres, par exemple, les capitules nous les montrent comme étant les fondements de l'Église (*Vêpres*), les thaumaturges par excellence (*Sexte*), et des martyrs généreux (*None*). Dans l'office des confesseurs non pontifes, ils célèbrent la sainteté de ces héros chrétiens ; dans celui des Vierges, avec la douce humilité de leur sexe, la beauté et la gloire de leur virginité, et ainsi de tous les capitules dans les autres offices. Ceux de prime et de complies cependant ne sont jamais empruntés à l'épître de la messe. Celui de prime est toujours extrait du 1er chapitre de l'épître à Timothée, pour l'office du dimanche et des fêtes : *Regi sæculorum immortali....*, et du chap. 8 de Zacharie pour l'office de la férie : *Pacem et veritatem*; le capitule de complies appartient toujours au chap. 14e de Jérémie. Nous avons dit pourquoi cette exception, en expliquant ces heures canoniales.

Les capitules, extraits ainsi de l'Écriture sainte, diffèrent cependant quelquefois de la Vulgate. C'est parce que saint Pie V, en voulant que cette version fût adoptée dans le bréviaire romain, ne l'exigea pas absolument pour toutes les parties de l'office et laissa quelquefois le texte de l'ancienne italique, comme il le fit aussi pour certaines parties de la messe. « L'autorité de l'Église nous suffirait ici, à défaut de toute autre raison, dit Gavantus. » (Sect. V, c. xv, n. 10.— Voir le commentaire de Mérati sur ce chapitre de Gavantus.)

Aux offices des fêtes et de certains dimanches de l'année, il n'y a que trois capitules différents pour toutes les heures, prime et complies exceptées. Celui des vêpres, en effet, est le même à laudes et à tierce; sexte et none ont chacune le sien. Le même capitule, trois fois répété pour n'en former en tout, avec les deux autres, que trois différents, n'est-ce pas un nouveau souvenir à la sainte Trinité, ce mystère adorable, objet primaire du culte, et que nous rencontrons si souvent dans les cérémonies de l'office divin?

Le capitule, donnant à l'office une certaine solennité, est toujours récité par le célébrant, à moins que l'Evêque n'assiste à son trône, car alors ce serait un des chapiers ou des chantres qui le chanterait. Tout le chœur se lève à ce moment. Cet extrait de l'Ecriture, court et saisissant, placé au milieu de l'office dont il est comme le résumé, méritait cet honneur. Aux offices pontificaux, l'évêque ne chante jamais le capitule, pour établir sur ce point une différence entre lui et le simple prêtre : c'est le sous-diacre de la messe, un chantre, ou l'hebdomadaire qui le récite, suivant les cas ou les usages des lieux. (Voir le cérémonial des évêques, ou les auteurs qui ont décrit l'office pontifical, comme Le Vavasseur, de Conny, etc.)

On ne demande pas de bénédiction avant le capitule, comme on le fait avant les leçons, parce qu'il est ré-

cité, dit Amalaire, par le prêtre célébrant qui représente Jésus-Christ. (L. XIV, c. 3.)

Le livre sacré d'où les capitules sont extraits n'est pas annoncé, comme pour l'épître de la messe et les grandes leçons de l'office. Hugues de Saint-Victor (L. II, *de offic.* c. 3) et Durand de Mende (L. V, c. II, n. 52) en donnent une raison que nous n'admettons pas : « A la messe, disent-ils, l'épître est lue pour le peuple qui, sans le titre, ne saurait pas d'où elle est tirée ; tandis que les leçons de l'office sont lues pour les clercs et par les clercs qui connaissent assez l'Écriture sainte. » La véritable raison, selon nous, en est dans la brièveté des capitules, et aussi parce qu'ils sont empruntés généralement à l'épître de la messe, dont le titre est par ailleurs annoncé.

On ne dit pas, à la fin du capitule, la conclusion des leçons : *Tu autem Domine, miserere nobis*, « parce que, dit Gavantus après Durand de Mende, il n'est pas assez long pour qu'on y ait eu, en le lisant, des distractions coupables : *et præterea, in breviori lectione facilius culpa evitatur, præsertim a perfecto viro qualem repræsentat Hebdomadarius, qui capitula recitat.* » (Sect. V. c. XV, n. 7.)

Mais on répond *Deo gratias*, comme à la fin des leçons, pour remercier Dieu des vérités enseignées par sa divine parole, ou des grâces que nous y voyons mentionnées.

Voici maintenant la rubrique sur les capitules (Tit. XXIX) : elle nous donnera lieu à quelques explications nouvelles qui terminent tout ce que nous avons à dire sur ce sujet.

« 1. Après les psaumes et les antiennes, à vêpres, à laudes et aux autres heures, on dit toujours le capitule, excepté du Jeudi-Saint aux vêpres du samedi *in Albis* exclusivement, et à l'office des morts. A complies, on dit le capitule après l'hymne. »

Les trois derniers jours de la semaine sainte et l'office des morts sont exceptés, parce que le capitule a un certain caractère de solennité qu'on ne veut pas donner aux offices de tristesse et de deuil. Une raison de brièveté a fait excepter aussi l'octave de Pâques qui est toute de joie, et où l'Église a voulu pour cela un office plus court.

Si le capitule se dit régulièrement après les psaumes, c'est pour le placer au milieu de l'office dont il résume l'objet, et pour reposer un instant l'esprit et le cœur, avant de reprendre le chant des hymnes et des cantiques. A complies, comme le capitule est suivi d'un répons bref, on n'a pas voulu séparer par l'hymne ces deux parties qui se suivent toujours ailleurs dans l'office. C'est pourquoi on le dit alors après l'hymne, tandis qu'il la précède à laudes et à vêpres.

« 2. Les capitules du dimanche, placés au psautier, se disent aux premières et aux secondes vêpres, à laudes et aux petites heures, depuis le troisième dimanche après la Pentecôte jusqu'à l'Avent, et depuis le second dimanche après l'Epiphanie jusqu'à la Septuagésime. Les capitules des féries se disent après l'octave de la Pentecôte jusqu'à l'Avent, et depuis l'octave de l'Epiphanie jusqu'au premier dimanche du Carême. Dans les autres temps, on les dit comme au propre du Temps; si c'est l'office d'un saint, comme au propre des saints, quand il y a un capitule propre, sinon, comme au commun des saints. Le capitule de prime et de complies (quand il ne doit pas être omis) est invariable et comme au psautier.

« 3. Aux dimanches, depuis l'avent jusqu'à l'octave de l'Epiphanie, et depuis la Septuagésime jusqu'au troisième dimanche après la Pentecôte, aux féries du temps pascal et à toutes les fêtes, on dit régulièrement à laudes, à tierce et aux secondes vêpres, le capitule des premières vêpres, sauf quelques exceptions indiquées quand il y a lieu.

« 4. Aux féries du temps pascal, on dit, à prime, le capitule *Regi sæculorum*, comme aux dimanches et aux fêtes. Après le capitule, on répond toujours : *Deo gratias*. »

Art. VIII. De l'Oraison.

Sa nature. — Oraisons diverses. — Nombre. — Excellence. — Antiquité. — « *Dominus vobiscum* » et « *Oremus* ». — Principes liturgiques. — La rubrique. — Le chant.

Nous avons dit, au commencement du volume précédent, les rapports intimes entre la sainte messe et l'office divin. L'oraison est dans celui-ci ce qu'est la communion dans le saint sacrifice. La communion nous fait participer au Corps et au Sang de Jésus-Christ, à sa personne sacrée, à sa vie divine ; l'oraison nous fait communier à ses vertus et à ses mystères, alors même qu'elle a les saints pour objet.

L'oraison, en effet, qui résume admirablement les vertus des saints, imitateurs de Jésus-Christ, ou l'esprit et le fruit du mystère, nous en fait demander une participation ici-bas, pour être ensuite associés à la vie de Jésus dans le ciel. Oh ! qu'elles sont belles ces oraisons, composées en grand nombre par les saints et les pontifes des premiers siècles ! Elles ne furent jamais insérées dans l'office que l'Église ne les sanctionnât de son autorité à la fois si grande et si éclairée, de son autorité infaillible !

Nous voudrions réunir ici toutes les oraisons du bréviaire, afin qu'on pût mieux les apprécier par cette vue d'ensemble ; elles formeraient ainsi un des plus beaux recueils de prières. Voici celles que nous croyons devoir signaler, et dont chacun pourra facilement constater la beauté, la concision, l'harmonie avec l'office auquel elles appartiennent :

I. *Le temps liturgique* : Deuxième dimanche de l'Avent, dimanche de la Septuagésime, mercredi des Cendres, premier dimanche du Carême, les trois derniers jours de la semaine Sainte, les Rogations.

II. *Mystères de Notre-Seigneur* : Noël, l'Épiphanie, le Saint Nom de Jésus, la Transfiguration, le Très-Saint

Sacrement, le Sacré-Cœur de Jésus, le Très-Saint Rédempteur, la prière de Jésus au Jardin des Olives, la Passion, la Couronne d'épines, la Lance et les saints Clous, le Saint Suaire, les cinq Plaies, le Précieux Sang, l'Exaltation de la Sainte Croix, Pâques, l'Ascension, la Pentecôte, la Sainte Trinité.

III. *Mystères de la Sainte-Vierge* : L'Immaculée-Conception, la Nativité, le Saint Nom de Marie, la Présentation de Marie, l'Annonciation, la Pureté de Marie, la Purification, la Compassion ou les sept Douleurs de Marie, l'Assomption, le Cœur très pur de Marie, le Patronage de Marie, le saint Rosaire, Notre-Dame Auxiliatrice, Notre-Dame de la Merci.

IV. *Les Saints* : La Toussaint, les saints Anges, le Patronage de saint Joseph, la Nativité de saint Jean-Baptiste, S. Pierre et S. Paul, S. Jean l'Évangéliste, S. Étienne, les saints Innocents, S. Laurent, S. Grégoire VII, S. Pierre Célestin, S. Pie V, S. Jérôme, S. Thomas d'Aquin, S. François de Sales, S. Charles Borromée, les Stigmates de S. François d'Assise, S. François Xavier, S. Louis de Gonzague, Sainte Thérèse, Sainte Madeleine de Pazzi, Sainte Anne, Sainte Monique, Sainte Chantal.

Les oraisons du commun des Saints ne sont pas moins expressives et appropriées à l'objet de l'office.

L'oraison est toujours celle de la messe, afin de relier ensemble ces deux grandes manifestations du culte sacré. Prime et complies cependant ont une oraison à part qui ne varie jamais ; la nature de ces heures canoniales le demandait, comme nous l'avons montré en son lieu.

Il n'y a qu'une oraison dans les heures, excepté à prime, où l'Église nous fait, à dessein, multiplier la prière au commencement du jour. Le but de l'oraison que nous allons faire connaître en excluait la

pluralité. Les mémoires que souvent on doit faire à vêpres et à laudes ne se rapportent pas à l'objet même de l'office et ne lui sont que secondaires. Le rit mozarabique diffère ici du romain, car il admet plusieurs oraisons, ainsi l'office de saint Étienne en a jusqu'à vingt et une.

L'Église a voulu résumer les fruits et la grâce de tout l'office, et de chaque heure en particulier, pour les demander à Dieu, dans une dernière et pressante prière; c'est pourquoi l'oraison se dit toujours à la fin, ainsi que l'ordonnait le concile d'Agde en 506; de là aussi lui est venu le nom de *Collecte* : « *Breviusculæ orationes quas collectas nuncupamus*, » dit le cardinal Bona.

Aussi l'oraison est-elle regardée comme une des parties les plus importantes de l'office divin; ce nom *Oratio*, qui lui est donné au milieu de tant d'autres invocations, montre assez qu'elle est ici la *prière* par excellence. Tandis que, du moins quelquefois, les capitules peuvent être dits et les hymnes entonnées par un autre que le célébrant, toujours celui-ci, fût-il évêque, chante l'oraison; et lorsque le Souverain Pontife procède solennellement à une canonisation, c'est lui qui, le premier, récite en face du ciel et de la terre, l'oraison du nouveau saint.

L'usage des oraisons dans l'office est très ancien. Il remonte au moins au temps de saint Jérôme, puisque ce docteur, décrivant, dans la vie de saint Hilarion, ce qu'était l'office de son temps, s'exprime ainsi : « *Sacras Scripturas memoriter tenens*, *post orationes et psalmos*, *quasi Deo præsente*, *recitabat* ». Saint Gélase, d'après l'abbé Bernon (*de Miss.* c. I.), composa plusieurs oraisons pour l'office : *Fecit sacramentorum Præfationes et orationes, cauto sermone*, avait déjà dit de lui le *Liber Pontificalis*. Saint Ambroise fit de même, d'après Honorius d'Autun. (*Gemm. animæ*, l. 1, c. 87.) Saint Gré-

goire le Grand revit les oraisons qui étaient en usage, en composa de nouvelles et les distribua mieux dans l'office divin, nous dit Walafrid Strabon. (*De reb. eccles.* c. 22.)

Claude d'Espence, recteur de l'université de Paris, a fait tout un commentaire sur l'origine, l'antiquité, les auteurs, le but et l'usage des oraisons dans la liturgie romaine. [1]

L'oraison de l'office est précédée, comme celle de la messe, du *Dominus vobiscum* et de l'*Oremus*, et terminée comme elle aussi par la grande conclusion. Tout ce que nous avons dit de ces parties accessoires dans le t. II *de la messe* (pag. 104 et suiv.,) et au commencement de ce volume a ici son application. Il n'y a que les différences suivantes : 1° L'invitation *Oremus* qui, à la messe, ne se dit que deux fois, quand il y a plusieurs oraisons, à la première et à la seconde, se dit à l'office avant chacune d'elles ; c'est parce que, à la messe, les oraisons se suivent immédiatement, tandis qu'à l'office, elles sont toujours précédées, et par conséquent interrompues entre elles, par une antienne et son verset. 2° Les antiennes finales de la sainte Vierge n'ont pas la grande conclusion, parce qu'elles ne sont pas regardées comme parties intrinsèques de l'office, quoiqu'elles en soient une partie intégrante. 3° L'oraison de l'office des Ténèbres : *Respice quæsumus, Domine,* n'est pas précédée du *Dominus vobiscum,* en haine du salut perfide de Judas, dit Amalaire (L. IV, c. 21) ; ni de l'*Oremus* parce que les fidèles, tout recueillis par les graves pen-

1. Claude d'Espence (Claudius Espenciens) naquit à Châlons-sur-Marne, en 1511, et mourut en 1571. Docteur de Sorbonne et recteur de l'université de Paris, il était très versé dans les sciences ecclésiastiques et profanes. Ses nombreux ouvrages latins forment déjà un vol. in-f. ; mais ils ne sont pas toujours exempts de reproche, et deux d'entre eux furent mis à l'Index, *donec corrig.* : *Collectanea de continentiâ.* — *In epistolam D. Pauli apostoli ad Titum commentarius.*

sées de ces jours, et à genoux déjà pour la récitation du *Miserere*, n'ont pas besoin d'être invités à s'unir au prêtre dans cette dernière oraison.

Le célébrant dit toujours l'oraison debout, excepté pendant l'office des Ténèbres; le chœur est debout aussi, excepté aux offices des morts, et quand les prières qui précèdent quelquefois l'oraison doivent se dire à genoux. Cette posture du célébrant et du chœur est un souvenir de la discipline ancienne, où l'on priait généralement debout, pour exprimer la ferveur, d'après les Constitutions apostoliques, et aussi l'intrépidité de notre foi, d'après saint Jérôme et Tertullien. (Grancolas, *de l'office divin*, tit. XI.) Les exceptions à cette règle que nous avons mentionnées pour les offices de la semaine sainte, des morts et de certaines féries sont inspirées par l'esprit d'humilité qui convient tout particulièrement alors. « Le célébrant, dit Gavantus, en récitant à genoux l'oraison de l'office des Ténèbres, veut imiter l'humilité de Jésus-Christ durant sa passion. » (Sect. VI, c. XIII, n. 20.) Ajoutons ici qu'il récite cette dernière oraison à voix médiocre, pour signifier la tristesse de ces jours, et qu'il en dit à voix basse la conclusion, pour laisser l'assistance sous l'impression des dernières paroles : *non dubitavit manibus tradi nocentium, et crucis subire tormentum.*

La rubrique générale sous le titre XXX, nous donne plusieurs des détails ci-dessus et quelques autres encore. La voici :

« 1. A vêpres et à laudes, on dit l'oraison immédiatement après le *Magnificat* ou le *Benedictus* et leurs antiennes, excepté quand on doit réciter les prières, car celles-ci suivent alors cette antienne, et l'oraison vient après. A prime et aux autres petites heures, l'oraison se dit après le répons bref, à moins qu'on ne doive réciter les prières, car l'oraison ne se dit alors qu'après elles. A complies, l'oraison suit l'antienne

Salva nos si l'on ne récite pas les prières, qui, dans ce cas, sont suivies de l'oraison.

« 2. A prime et à complies, on ne change jamais les oraisons du psautier, excepté pendant les trois derniers jours de la semaine sainte; en ces jours, à toutes les heures et jusqu'à none du samedi saint inclusivement, après le psaume *Miserere*, on récite l'oraison du jour, comme il est marqué en son lieu. Aux autres heures, en dehors de ce temps, on dit régulièrement l'oraison des premières vêpres. Pendant le carême, aux Quatre-Temps, aux Vigiles et le lundi des Rogations, l'oraison des laudes ne se dit qu'à tierce, à sexte et à none. Aux vêpres qui suivent, si c'est une férie, on dit ou une autre oraison propre, comme en carême, ou celle du dimanche précédent, comme aux autres féries. Cette oraison du dimanche précédent se récite toujours à l'office de la férie pendant la semaine, quand il n'y a pas d'oraison propre. Dans les octaves, on dit l'oraison comme au jour de la fête, et aussi le jour de l'octave s'il n'en a pas de propre.

« 3. Avant l'oraison même quand on récite seul son office, on dit toujours le verset *Dominus vobiscum*, et on répond : *Et cum spiritu tuo*. Ce verset ne doit pas être dit par le clerc qui n'est pas au moins diacre, ni par un diacre en présence d'un prêtre, sans son autorisation. Celui qui n'a pas reçu l'ordre du diaconat doit dire, à la place du verset précédent : *Domine, exaudi orationem meam*, et l'on répond : *Et clamor meus ad te veniat*. On dit ensuite : *Oremus*, puis l'oraison : s'il n'y en a qu'une, lorsqu'elle est terminée et qu'on a répondu *Amen*, on répète le verset *Dominus vobiscum*, ou *Domine, exaudi*. Mais si l'on doit réciter plusieurs oraisons, on dit avant chacune, l'antienne et le verset, puis *Oremus* ; après la dernière oraison on répète *Dominus vobiscum*, puis on dit *Benedicamus Domino*, avec la réponse *Deo gratias*, et le verset *Fidelium animæ* ; cependant on omet ce dernier après *Benedicamus Domino*, avant le *Pretiosa* de prime, avant le verset *Benedicat* de complies, et toutes les fois qu'une heure est suivie immédiatement du petit office de la Sainte Vierge, de l'office des morts, des sept psaumes de la pénitence ou des litanies.

« 4. Si l'oraison est adressée au Père, on termine par ces mots : *per Dominum* ; si c'est au Fils, par *Qui vivis et regnas*. Si le Fils est mentionné au commencement de l'oraison, on dit *Per eumdem* ; s'il l'est à la fin, on dit : *Qui tecum vivit et regnat*. S'il est fait mention du Saint-Esprit, on dit : *In unitate ejusdem Spiritûs Sancti*, etc.

« 5. Lorsqu'il y a plusieurs oraisons, la première seule se dit sous la conclusion *Per Dominum*, ou autrement, d'après les règles précédentes ; les autres oraisons, sauf la dernière, n'ont pas de conclusion, mais avant chacune d'elles on dit *Oremus*, excepté à l'office des morts où les oraisons se disent d'une autre manière.

De même aux litanies, toutes les oraisons, se disent sans un seul *Oremus*, comme il est marqué en son lieu. »

On peut voir dans le tome second de *la messe* (P. 110 et suiv.) ce que nous avons dit au sujet des conclusions.

Nous n'ajouterons ici que trois réflexions : 1° Si l'office était transféré, on ne devrait pas omettre dans l'oraison, ces mots : *Hunc diem*, *hodiernam diem*, *præsentem diem*, ni les changer ; il faudrait tout au plus consulter la sacrée Congrégation des rites. (7 septembre 1816.)

Si l'oraison à dire était la même qu'une autre déjà récitée dans l'office, il faudrait prendre dans les oraisons du commun, la première ou la seconde, suivant le cas.

On ne devrait pas supprimer le *Fidelium* après l'oraison, si la messe suivait immédiatement une petite heure. (14 apr. 1742.)

Le *Directorium chori* donne à son tour les règles pour le chant des oraisons, les voici : On distingue le chant festival et le chant férial.

Le chant festival a deux inflexions. La première *ut-si-la-ut*, appelée point principal, et qui se fait sur les derniers mots du premier membre de phrase, indi-

qué ordinairement par le signe: ; la seconde, *ut-si*, appelée demi-point et qui se fait sur les derniers mots du second membre de phrase marqué assez souvent par le signe ;. Quand l'oraison est trop courte, on ne fait que la première inflexion, ou même on n'en fait aucune. La conclusion a aussi les deux inflexions : le demi-point au mot *tuum*, et le point principal à ces autres : *Sancti Deus*. Dans les conclusions *qui tecum*, *qui vivis*, on ne fait évidemment que le point principal.

Le chant festival est employé aux fêtes doubles ou semi-doubles ainsi qu'aux offices du dimanche, mais seulement à matines, à laudes, à vêpres, ou à tierce chantée solennellement.

Le chant férial n'a pas d'inflexion, et l'oraison se chante *recto tono*. On l'emploie aux fêtes simples et aux féries, ainsi qu'aux petites heures et à complies de toutes les fêtes, tierce quelquefois exceptée, comme nous l'avons dit.

L'oraison finale de la Sainte Vierge et celle *Dirigere* de prime sont chantées aussi sur un ton férial, mais qui diffère du précédent par une petite inflexion d'*ut* en *la* sur la dernière syllabe de l'oraison et de la conclusion.

CHAPITRE II.

DES ÉLÉMENTS DE L'OFFICE DIVIN PARTICULIERS A CERTAINES HEURES CANONIALES.

Ce sont : le *Credo* ou Symbole des Apôtres, qui ne se récite qu'à matines, à prime et à complies ; — l'*Invitatoire*, les *absolutions* et les *bénédictions*, les *leçons*, les *répons* et le *Te Deum*, qui sont particuliers à matines ; — les *Cantiques* à laudes, à vèpres et à complies ; — les *Prières* et les *Suffrages communs*, qui se disent aux heures de certains offices moins solennels ; — et enfin les *Antiennes de la très sainte Vierge*, qui terminent les laudes et les complies.

Art. I. — Du « Credo » ou Symbole des Apôtres.

La rubrique. — Origine du Symbole des Apôtres. — Son usage. — Principes liturgiques. — Commentateurs. — Eloge des Pères.

Le *Credo* ou Symbole des Apôtres se dit avant matines et avant prime, après les complies, et dans les prières qu'on ajoute quelquefois à ces deux dernières heures. Ainsi le veut la rubrique générale, titre XXXIII, 1 :

« On dit toujours le Symbole des Apôtres avant matines et prime et à la fin de complies, après la Salutation Angélique, le tout à voix basse, lors même qu'on doive le répéter à prime et à complies avec les prières. Quand on le dit avec les prières, à prime et à complies, on prononce à haute voix les mots *Credo in Deum*, et ces autres de la fin *Carnis resurrectionem*.... Le reste se dit à voix basse. »

Le symbole (du grec συμϐάλλειν, mettre ensemble) est le résumé de nos principaux dogmes, le signe et la profession de foi qui rallie les enfants de l'Eglise pour les distinguer de ceux qui ne le sont pas. Il y a plusieurs symboles de foi ; celui qui nous occupe en ce moment est le plus ancien ; on l'appelle Symbole des Apôtres, parce qu'il fut composé par les apôtres eux-mêmes. Les autres symboles dont nous avons parlé ailleurs, c'est-à-dire, ceux de Nicée, de Constantinople, et de saint Athanase, n'en sont que le développement.

Les apôtres, en effet, allaient se séparer pour évangéliser le monde ; ils voulurent laisser à l'Eglise un monument de la foi, où seraient inscrits les principaux dogmes et mystères, et un étendard qui servit de ralliement aux disciples de Jésus-Christ. Le symbole fut rédigé, soit, comme le dit Baronius, après une entente commune sur les différents points, soit, d'après quelques auteurs entre autres saint Augustin, en réunissant les articles que chacun d'eux énon-

çait par inspiration divine [1]. Le fait est incontestable, et transmis par les auteurs anciens, comme Tertullien (*de vel. Virg.* c. I), l'abbé Rufin (*In præf. Symb. Apost.*), saint Jérôme (*Epist. LIX ad Pammach.*), saint Léon (*Epist. XCVI*), saint Fortunat (*In præf. Apost.*), saint Clément pape (*Ep. X*, 3, *ad S. Jac.*) et beaucoup d'autres. « Ce fut, dit Baronius, la seconde année de l'empereur Claude et l'an 44 de Jésus-Christ. » (*Annal. Eccles. ann.* 44, n. 14.) « Aujourd'hui encore, dit Darras, à l'est de Jérusalem, sur le flanc de la colline des Oliviers, non loin du lieu où Jésus montant au ciel laissa la dernière empreinte de ses pas sur le sol terrestre, on montre une grotte taillée dans le rocher, où, loin des Césars, et sans se préoccuper des agitations de Rome et de la Judée, douze pêcheurs se réunirent pour formuler, en un symbole immortel, la foi qui devait conquérir le monde... Donc les apôtres, avant de partir pour leur mission lointaine, dressèrent cet étendard. Jadis les fils de Noé, avant de se partager le monde, avaient élevé un édifice de bitume et de briques, dont le sommet devait toucher le ciel : les apôtres érigent, en pierres vivantes et en perles divines, le monument

1. S. Augustin énumère ainsi les articles que chacun des apôtres aurait formulés : « *Cujus (Symboli) textum vobis modo, Deo annuente, dicemus. Petrus dixit : Credo in Deum Patrem omnipotentem. Joannes dixit : Creatorem cœli et terræ. Jacobus dixit : Credo et in Jesum Christum Filium ejus unicum, Dominum nostrum. Andreas dixit : Qui conceptus est de Spiritu Sancto, natus ex Mariâ Virgine. Philippus ait : Passus sub Pontio Pilato, crucifixus, mortuus et sepultus. Thomas ait : Descendit ad inferos : tertiâ die resurrexit a mortuis. Bartholomæus dixit : Ascendit ad cœlos, sedet ad dexteram Dei Patris omnipotentis. Mathæus dixit : Inde venturus est judicare vivos et mortuos. Jacobus Alphæi : Credo et in Spiritum Sanctum, Sanctam Ecclesiam catholicam. Simon Zelotis : Sanctorum communionem, Remissionem peccatorum. Judas Jacobi : Carnis resurrectionem. Mathias complevit : Vitam æternam. Amen.* » (De Temp. Serm. CXV.)

d'une foi qui bravera tous les efforts ennemis, que les vents n'ébranleront point, que la foudre ne renversera jamais, que les orages, les tempêtes seront impuissants à ruiner. La tour de l'orgueil demeura inachevée par suite de la confusion des langues ; la tour de la foi se fonda sur la science de toutes les langues, et la réunion en Jésus-Christ de tous les idiomes de l'univers. » (*Hist. de l'Eglise*, tom. 5, p. 436 et suiv.) « Nos Pères, disait Rufin au IVe siècle, nous ont appris qu'après l'Ascension du Sauveur, alors que le Saint-Esprit, descendu sur les apôtres, leur eut communiqué le don des langues les plus diverses, en sorte qu'aucun peuple, si lointain et si barbare qu'il fût, ne pouvait échapper à l'action de leur zèle, il leur fut ordonné, par Dieu lui-même, d'aller porter l'Evangile à toutes les nations de l'univers. Sur le point de se séparer, ils rédigèrent une règle de foi commune, pour que leur enseignement à tous les futurs disciples du Christ fût le même, et lui donnèrent avec raison le nom de symbole. Ce mot grec, en effet, a la double signification de signe et de résumé collectif. » (*In præf. expos. Symb. Apost.*)

Dès ce moment, le Symbole des Apôtres eut sa place dans le culte public et privé. On l'expliquait aux catéchumènes, qui devaient en rendre compte et le savoir par cœur ; on le lisait solennellement, nous apprend Baronius, au sein des conciles généraux, dans la première session. (*loc. cit.*) Saint Ambroise ordonnait aux fidèles de le réciter chaque jour. (L. 3 *de Virgin.*) « Qu'il soit devant vos yeux le matin et à votre coucher, disait saint Augustin, comme un miroir fidèle, pour y considérer où en est votre foi. (*Hom.* 42.) Saint Damase, au rapport du cardinal Bona et de Gavantus, établit qu'on le réciterait à toutes les heures de l'office divin, et ce rit était encore observé au temps de Durand de Mende : « *Triplex est symbolum*, dit-il : *primum est symbolum Apostolorum*

quod videlicet ex institutione Damasi papæ dicitur tacite per ferias in singulis canonicis horis. » (L. IV, c. 25, n. 6.) Comment le symbole n'aurait-il pas été inséré dans l'office divin, qui en est comme la paraphrase?

La rubrique nous a dit d'abord qu'on ne le récitait maintenant qu'à matines, à prime et à complies. L'Eglise veut nous mettre devant les yeux, avant matines le résumé des dogmes et des mystères, afin d'exciter notre foi à ces grandes vérités dont le bréviaire s'inspire ; nous le récitons encore au commencement de prime et à la fin de complies, pour commencer la journée par un nouvel acte de foi, et montrer le soir que nous y avons persévéré.

Le Symbole est encore indiqué, à certains jours, parmi les prières de prime et de complies, en souvenir des temps anciens, où on le disait plus souvent et à chaque heure canoniale; Gavantus en donne ici une raison mystique un peu forcée.

Le *Credo*, au commencement de matines et de prime ainsi qu'à la fin de l'office, n'est obligatoire que depuis saint Pie V. L'usage en existait cependant dès le XIII[e] siècle dans quelques monastères, puisque les *Us* de Citeaux en parlent : « *Dimisso officii signo, orationem super misericordias faciant, id est, Pater noster et Credo in Deum, antiquum versum Deus in adjutorium decantent.* » (C. 68[e].) Mais le clergé séculier ne suivait pas encore alors cette pratique, puisque Durand de Mende ne mentionne le *Credo* que dans les prières de prime. (L. V, c. 5, *de Primâ*, n. 11.)

En dehors des prières, on le récite à voix basse : c'est, d'après saint Thomas, pour exprimer que le Symbole fut rédigé et transmis au moment des persécutions et comme dans le silence, alors que la foi n'était pas encore publiquement annoncée (2[a] 2[æ] Quæst. I, art. IX ad 6)[1] ; c'est aussi, d'après Merati, pour rappeler qu'au-

1. On sait, en effet, que le Symbole des Apôtres, au com-

trefois on ne le disait pas avant les heures : *ut vetustatis aliqua ratio haberetur.* (*In Gav.* sect. v, c. III.) Mais alors pourquoi, dans les prières de prime et de complies, le commencement et la fin du Symbole : *Credo in Deum.... Carnis resurrectionem...* sont-ils récités à haute voix? Durand de Mende, le cardinal Bona, Gavantus et Merati nous disent que c'est pour exprimer, d'après saint Paul, que la foi doit être avant tout au fond du cœur, et se traduire ensuite au dehors par la parole et les œuvres.

Inutile de donner ici une explication du Symbole, puisqu'on la trouve partout. Il nous suffira d'indiquer, pour ceux qui aiment les sources précieuses de l'antiquité : l'exposition de Rufin, que le cardinal Bona appelle *dignissima* et que l'on trouve parmi les œuvres de saint Cyprien; saint Ambroise : *Tractatus in Symbolum Apost.*; saint Augustin : *de fide et Symbolo, de Symbolo ad Catechum.*; saint Chrysostome, *Hom. de Symb.*; saint Fortunat de Poitiers, *exeges. in Symb.*; saint Thomas d'Aquin, *Opusc.* 16; et enfin le catéchisme du concile de Trente qui a consacré à l'explication du Symbole toute sa première partie.

Mais, pour nous exciter à réciter le *Credo* avec plus de respect et d'attention encore, rappelons-nous ce qu'en ont dit les Pères : « Le Symbole, dit saint Augustin, est un résumé si concis, si complet de la foi, qu'il éclaire suffisamment sur les dogmes chrétiens, sans fatiguer la mémoire ; l'esprit y apprend beaucoup en peu de mots ; on y trouve comme une vertu sacramentelle qui nourrit l'âme des croyants. Tous

mencement de l'Eglise et au temps des persécutions, n'était transmis que par la parole et non par l'écriture. Les catéchumènes à qui, par exception, on en confiait une copie, devaient la rendre quelques jours avant leur Baptême ; de là cette parole de saint Augustin aux futurs baptisés : *date symbolum, rendez le symbole.*

les mystères sont là parfaitement résumés dans une profession de foi qui ne semble formulée que pour les petits enfants, mais qui offre à tous, les aliments solides de la foi, de l'espérance et de la charité. » (*Serm.* 109 et 131 *de Temp.*) Saint Pierre Chrysologue l'appelle un gage de salut, l'étendard de la vie, le préservatif de la foi (serm. 59) ; saint Cyrille assure que nous y trouvons tout ce qu'il faut pour bien vivre (Ep. 29 *ad Acacium Episc.*) ; saint Léon le regarde comme un glaive puissant contre les hérésies (Ep. 3 *ad Pulcheriam Augustam*) ; Cassien y voit le résumé de l'Ecriture Sainte « laissé aux hommes par Dieu pour aider leur mémoire et leur intelligence » (L. VI *de Incarn.* c. 4) ; saint Eucher de Lyon compare le Symbole à un lingot d'or, à un écrin de pierres précieuses, et il ajoute : « Ainsi les apôtres, soucieux de notre salut, ont voulu condenser dans une page la doctrine révélée, afin qu'elle fût à la portée des esprits et des cœurs les plus vulgaires, et qu'elle offrît à tous sa divine Sagesse comme un chant suave et facile à retenir. » (Hom. II *de Symbolo.*)

Le bréviaire nous apprend que saint Pierre de Vérone, martyr du XIIIe siècle, frappé à mort par les hérétiques, voulut réciter le Symbole avant d'expirer. (29 apr.) Puisse aussi cette profession salutaire de notre foi, exciter notre confiance et notre courage dans les derniers combats de la vie !

Art. II. De l'Invitatoire.

Sa nature. — Son but. — Son origine. — Explication de la rubrique. — Le chant. — Le psaume : *Venite, exultemus*.

L'Invitatoire est une antienne qui se dit chaque jour au commencement de matines, avant le Ps. XCIV, *Venite, exultemus*, et qui se répète, en tout ou en partie, après certaines divisions du psaume. Ce nom fut donné aussi par extension au psaume lui-même, ainsi

combiné avec l'antienne. La rubrique, en effet, prend l'invitatoire dans ces deux sens au titre XIXe.

Son but, comme le nom l'indique, *Invitatorium*, était d'exciter les cœurs à la louange divine, quand il fallait commencer l'office de la nuit, alors que l'âme et les sens pouvaient être encore engourdis. C'est pourquoi, dans la règle du Maître, il est appelé *Responsorium hortationis* (c. 44), et *sonus* dans la liturgie Mozarabique. Aussi le cardinal Bona compare-t-il l'invitatoire au son de la trompette qui rassemble les troupes au combat : « ainsi, dit-il, l'assemblée des chrétiens, est comme une armée rangée en bataille, et nous sommes appelés à la psalmodie prolongée de la nuit par la voix du Saint-Esprit qui nous dit : *Venite, exultemus Domino.* » (*Div. Psalm.* CXVI, n. 1.)

L'invitatoire, en effet, s'inspire toujours de cette pensée dans le psaume et l'antienne. Celle-ci de plus, résume admirablement l'esprit ou le but de chaque office particulier, dont elle est comme le thème et l'*argumentum*. C'est pourquoi l'antienne de l'invitatoire varie avec l'office, tandis que ce psaume est toujours le même : joyeuse et pressante invitation de louer Dieu à cause de sa grandeur, de sa justice et de sa bonté. Nous expliquerons bientôt le psaume. On connaît assez les invitatoires proprement dits, si variés dans leurs formules touchantes. Leur nombre était encore plus grand avant saint Pie V ; Raoul de Tongres, au XVIe siècle, nous apprend que chaque férie avait le sien. (Prop. 15.)

L'invitatoire, dans l'office divin, est d'une origine ancienne. Un concile d'Aix-la-Chapelle, en 817, ordonnait de l'omettre à l'office des morts. Amalaire en expliquait le sens au IXe siècle. (L. IV, c. IX.) Alcuin, en 780, disait pourquoi l'office de l'Epiphanie n'en a point. (Cap. *de Theophaniâ*.) Nous avons vu que la liturgie Mozarabique (633) lui donnait un nom par-

ticulier. La règle enfin de saint Benoît le mentionne expressément et détermine les jours où le psaume seul doit être chanté sans antienne. (c. 9 et 11.)

L'idée de l'invitatoire pour le commencement de l'office serait venue, d'après Grancolas (L. II, c. II) et Merati (*in Gav.* c. v), d'un usage suivi dans les anciens monastères, où les moines étaient réveillés pour l'office de la nuit par ces premiers mots du psaume: *Venite, adoremus Dominum.* On fit bientôt du psaume entier l'invitatoire. (c. I, c. 27.) L'antienne fut intercalée parmi les versets, comme on le faisait pour les autres antiennes, et aussi pour nous bien pénétrer de l'objet de l'office qu'elle rappelle en peu de mots.

L'invitatoire est donc une invitation à la louange divine; mais les religieux et les clercs doivent toujours être prêts à la prière, tandis que les fidèles pouvaient avoir besoin d'y être excités, surtout pour l'office de la nuit; c'est pourquoi primitivement les matines n'avaient d'invitatoire que les dimanches et les fêtes, c'est-à-dire les jours où les fidèles venaient y assister. Amalaire et les anciens ordos romains nous apprennent ce détail: « à Rome, en effet, lisons-nous dans ces derniers, il y avait aux grandes fêtes de l'année deux offices de nuit, l'un dans la chapelle Pontificale, où le peuple n'était pas admis, et l'autre, auquel tous pouvaient assister; celui-ci seul avait son invitatoire. »

La rubrique actuelle en veut un pour tous les offices, à peu d'exceptions près. Elle s'exprime ainsi dans le titre XIX[e] :

« 1. On dit toujours l'invitatoire à matines, avec le psaume *Venite, exultemus*, suivant l'ordre indiqué en tête du psautier ; mais il varie selon la qualité de l'office, comme on le voit au commun et au propre du Temps, ainsi qu'au propre et au commun des Saints.

« 2. On ne dit pas l'invitatoire le jour de l'Epiphanie, ni

les trois jours qui précèdent Pâques, comme il est marqué en son lieu, ni à l'office des morts pendant l'année, sauf le jour de la Commémoraison de tous les fidèles défunts, le jour de la mort ou de la sépulture, et toutes les fois qu'on récite les trois nocturnes. »

L'invitatoire se dit donc maintenant tous les jours, excepté ceux ci-dessus mentionnés. N'est-il pas toujours opportun, en effet, avant de commencer l'office, de bien fixer notre attention sur son objet, et d'exciter en nous l'esprit de prière? Or, tel est le but de l'invitatoire, que nous pouvons comparer au texte du discours, et à l'*Adoration* dans l'oraison mentale : pensée mère, dont toutes les autres ne sont que le développement, centre commun vers lequel tout doit tendre.

Le bréviaire nous indique en tête du psautier, comment il faut diviser le psaume et répéter l'invitatoire. Laissant ici de côté le symbolisme un peu forcé du cardinal Bona, nous dirons qu'on n'a pas voulu répéter en entier l'invitatoire après chaque verset, pour ne pas allonger l'office, et que l'ordre naturel amenait dès lors six répétitions complètes et trois incomplètes, l'antienne devant commencer et clore cette partie de l'office. Le sens des versets a inspiré et déterminé les divisions du psaume.

Pendant le temps de la Passion, à l'office du dimanche et de la férie, le commencement de la 4e division : *Hodie si vocem ejus audieritis, nolite obdurare corda vestra*, identique à l'invitatoire, est omis ; on prend cette division à ces mots : *sicut in exacerbatione*... De plus, le psaume n'ayant pas de *Gloria Patri*, on répète à la fin deux fois et en entier l'invitatoire. (*Rub. part. Dom. de Passione, ad Matutin.*)

Pour la même raison d'identité, la fin de la 1re division du psaume : *Præoccupemus faciem ejus*... est omise le dimanche de la Septuagésime et les deux suivants ; l'office de ces dimanches a pour invitatoire,

en effet : *Præoccupemus faciem Domini, et in psalmis jubilemus ei.*

Mais pourquoi n'y a-t-il pas d'invitatoire le jour de l'Epiphanie, les trois derniers jours de la Semaine Sainte, et aux offices des morts qui ne sont pas solennels?

Parmi les psaumes de l'Epiphanie, à matines, se trouvait déjà le XCIVe, *Venite, exultemus*, dont le sens s'adapte si bien à l'esprit du mystère; on retrancha dès lors l'invitatoire, pour ne pas répéter deux fois le psaume dans une même partie de l'office, d'après un principe admis en liturgie : *Non bis in idem.* Cette raison était déjà donnée par Durand du Mende. (L. VI, c. XVI, n. 9.) Aussi, dans les ordres religieux qui récitaient des cantiques et non des psaumes au 3e nocturne, comme chez les Feuillants, l'invitatoire n'était pas omis le jour de l'Epiphanie; ce qui s'observe encore chez les Chartreux. L'invitatoire n'est omis que le jour de la fête et non pendant l'octave; c'est pour ne pas multiplier une exception si grave, et peut-être aussi parce que la raison mystique indiquée plus bas, ne semble pas avoir autant son application; dans ce dernier cas on remplace au 3me nocturne le ps. *Venite, exultemus* par le LXXXVIe. Durand de Mende ajoute à la raison matérielle donnée plus haut, plusieurs raisons mystiques dont la première et la meilleure est admise par Hugues de Saint-Victor (*In specul.* c. 3.), Gavantus, Merati et tous les auteurs. « L'invitatoire, dit-il, est omis ce jour-là pour honorer l'empressement des Mages à venir adorer le Sauveur, sans autre invitation que celle de l'étoile. »

L'office des morts et celui des trois derniers jours de la Semaine Sainte devaient exclure aussi l'invitatoire avec son psaume XCIVe, dont le premier verset exprime la joie : *Venite, exultemus Domino, jubilemus Deo.* Ce rit rappelle de plus les temps anciens, où l'invitatoire n'avait pas encore été introduit : « Il n'y en avait pas

autrefois, dit Grancolas, et cela est resté à matines du jour de l'Epiphanie et aux trois jours avant Pâques. » (*De l'office div. de l'Invitatoire.*) On récite cependant l'invitatoire aux offices des morts qui ont trois nocturnes, parce qu'ils sont plus solennels.

Le chant de l'invitatoire a toujours, en effet, une certaine solennité, parce que l'idée qu'il renferme est la principale de l'office divin, et que toutes les autres lui sont comme subordonnées. C'est pourquoi deux chantres au milieu du chœur et devant l'autel le chantent seuls et assez lentement; les autres ne font que répondre en répétant l'antienne. Raoul de Tongres recommandait déjà de le chanter gravement et sans précipitation : *Omnino protrahendo et morose*, et il ne faisait que reproduire en cela un décret du concile d'Aix-la-Chapelle en 816 : *ad nocturnas vigilias post gloriam psalmi* XCIV, *quem subtrahendo et morose volumus dici*. Les jours de fêtes solennelles il était d'usage à Cluny de joindre au chantre ou à l'hebdomadier pour cette partie de l'office, plusieurs autres chantres en aubes ou en chapes. Ces mêmes jours, à Narbonne, l'invitatoire et l'hymne étaient chantés par douze chapiers, et à Laon, on le répétait trois fois.

Le but de l'invitatoire nous dit assez comment nous devons le réciter ou le chanter. Ne semble-t-il pas alors que l'Eglise du ciel convie celle de la terre à louer son divin Époux ? « Hier, écrivait saint François de Sales, le jour de saint Pierre-ès liens, tandis qu'on chantait au chœur l'invitatoire: *Le Roi des Apôtres, venez, adorons-le*, j'eus un si doux et si aimable sentiment que rien plus; et soudain je désirai qu'il s'épanchât sur tout mon cœur. » (*Lettre* 734e.)

Rien aussi n'excite dans nos cœurs le désir et l'amour de la divine louange, comme le psaume XCIVe : David, en effet, et l'Eglise avec lui, nous invitent à rendre à Dieu nos devoirs d'adoration, de louanges, d'a-

mour et de componction, en nous unissant à tous les sentiments exprimés par le sacré cantique : *Venite, exultemus Domino, jubilemus Deo, salutari nostro ; præoccupemus faciem ejus in confessione, et in psalmis jubilemus ei... Venite, adoremus, et procidamus ante Deum : ploremus coram Domino.* Les motifs de ces devoirs nous y sont indiqués : c'est la grandeur et la majesté de Dieu : *Quoniam Deus magnus Dominus, et Rex magnus super omnes deos*; sa miséricorde et sa bonté : *Quoniam non repellet Dominus plebem suam*; son souverain domaine et sa puissance : *Quia in manu ejus sunt omnes fines terræ*; *et altitudines montium ipse conspicit. Quoniam ipsius est mare et ipse fecit illud, et aridam fundaverunt manus ejus*; notre dépendance enfin : *Qui fecit nos ; quia ipse est Dominus Deus noster, nos autem populus ejus et oves pascuæ ejus.* Le psaume nous invite encore à correspondre aux grâces de l'office divin : *Hodie si vocem ejus audieritis, nolite obdurare corda vestra*, et il nous met devant les yeux la justice divine qui punit autrefois dans le désert les Hébreux infidèles : *sicut in exacerbatione secundum diem tentationis in deserto, ubi tentaverunt me Patres vestri... quibus juravi in irâ meâ si introibunt in requiem meam.*

Tel est, en abrégé, le sens de ce psaume dont on aura des explications plus étendues dans le cardinal Bona (*Div. Psalm.* c. XVI, §, VIII, n. 2), le P. Berthier, Bellarmin, etc. Ce dernier dit avec raison : « Ce psaume convient à tous les temps, à tous les lieux, et à tous les fidèles, car il renferme une invitation à louer Dieu de bouche et de cœur, et par nos actes. Aussi l'Eglise catholique a-t-elle voulu avec beaucoup de sagesse que ce psaume commençât la psalmodie de la nuit, qui, à cause de sa longueur, devait être précédée de cette exhortation préparatoire. » (*Explan. in Ps.* ; *Ps.* XCIV.)

Le psaume XCIV[e] n'est pas le même dans l'invitatoire

que dans la Vulgate et au 3e nocturne de l'Epiphanie. Les psaumes du nocturne et de la Vulgate, en effet, sont d'après le psautier gallican, tandis que celui de l'invitatoire reproduit la version du psautier romain.

Art. III. Des Absolutions et des Bénédictions avant les leçons.

Il s'agit ici des absolutions et des bénédictions de matines. Le titre xxv de la rubrique est ainsi conçu, pour les distinguer des autres formules d'absolutions et de bénédictions que nous trouvons à prime et à complies, et dont nous avons déjà parlé. Voici d'abord la rubrique :

« 1. Les absolutions et les bénédictions se disent dans leur ordre, à l'office de neuf leçons, comme elles sont marquées au premier dimanche de l'Avent, et après le verset et le *Pater noster*. Il faut excepter les matines des ténèbres et de l'office des morts, où il n'y a pas d'absolutions ni de bénédictions.

« 2. Quand on fait l'office d'une férie dont les trois leçons appartiennent à l'Écriture occurrente, on prend l'absolution et les bénédictions au premier dimanche de l'Avent, d'après l'ordre suivant: le lundi et le jeudi, on dit l'absolution et les bénédictions du premier nocturne; le mardi et le vendredi, celles du second nocturne ; le mercredi et le samedi, celles du troisième.

« 3. Si les trois leçons appartiennent à l'homélie sur l'Évangile, on dit l'absolution suivant l'ordre des féries, comme ci-dessus: mais les bénédictions se disent toujours comme au troisième nocturne, c'est-à-dire, la première sera *Evangelica lectio*, la seconde, *Divinum auxilium*, et la troisième, *Ad societatem*. Si l'office à trois leçons est d'un saint, l'absolution se dit en suivant l'ordre des féries comme ci-dessus; mais les bénédictions se disent toujours comme au troisième nocturne, et de cette manière: la première, *Ille nos benedicat;* la seconde *Cujus* ou *Quorum* ou *Quarum festum colimus*; la troisième *Ad societatem.*

« 4. Quand on fait l'office de la Sainte Vierge *in sabbato*,

on dit l'absolution et les bénédictions comme elles sont indiquées dans son petit office, à la fin du bréviaire. »

Telle est la rubrique pour les absolutions et les bénédictions des nocturnes ; il nous faut maintenant parler successivement des unes et des autres.

§ I. DES ABSOLUTIONS.

On appelle ainsi certaines formules de prières qui suivent immédiatement le *Pater*, avant les leçons des matines. Elles terminaient autrefois le nocturne, alors que les leçons ne faisaient pas encore partie de l'office ; de là leur nom *absolutiones*, (fin, terminaison) d'après Cavalieri. (tom. 2du. 302, n. 3.) Aujourd'hui encore une prière semblable termine prime et complies : *Dominus nos benedicat... — Benedicat et custodiat nos omnipotens et misericors Dominus*. Gavantus veut que ce nom leur ait été donné de la troisième qui a pour objet l'absolution des péchés : *A vinculis peccatorum nostrorum absolvat nos omnipotens et misericors Dominus*. (Sect. c. XI, n. 2).

Chaque nocturne a donc son absolution. C'est toujours une invocation à la miséricorde de Dieu pour le pardon de nos fautes. En voici les formules :

Ier *Noct.* — Notre Seigneur Jésus-Christ, daignez exaucer les prières de vos serviteurs et avoir pitié de nous : vous qui avec le Père et le Saint-Esprit...

IIe *Noct.* — Puissent nous venir en aide la miséricorde et la commisération de Celui qui, avec le Père et le Saint-Esprit...

IIIe *Noct.* — Que le Seigneur tout-puissant et miséricordieux nous délivre des liens du péché.

Quand les absolutions terminaient les nocturnes, c'était, comme on le voit, une conclusion touchante ; on demandait à Dieu le pardon des fautes commises pendant l'office divin, et de toutes celles de la vie pour lesquelles on ne saurait trop implorer la miséricorde in-

finie. Leur but aujourd'hui est de demander à Dieu un cœur pur, afin de comprendre et de goûter sa parole que les leçons vont nous faire entendre. Telle était déjà, au XIIe siècle, la pensée de l'abbé Rupert (L. I, c. II) et de Hugues de Saint-Victor. (*In specul.* c. 3.)

Les absolutions, dans l'office divin, datent donc au moins de cette époque. D. Martène et Bernard abbé du Mont-Cassin au XIVe siècle, les voient implicitement indiquées dans le chap. 9 de la règle de saint Benoît. Leur origine est, de fait, antérieure à celle des leçons, puisque Cavalieri nous apprend qu'elles terminaient autrefois les nocturnes; elle est dès lors très ancienne comme le conclut Merati : *Videtur usus ille antiquissimus.* (*In Gav.* loc. cit.)

Il n'y a pas d'absolutions à l'office des morts, parce que notre pensée est tout entière aux défunts.

Il n'y en a pas non plus les trois derniers jours de la semaine sainte. Leur office lugubre appelé office *des ténèbres* ressemble assez à celui des morts. Pénétrée du reste de la Passion du Sauveur, notre âme n'a nul besoin de préparation pour entendre les leçons qui nous la rappellent. Il fallait aussi, en vertu d'un principe souvent évoqué dans notre cours, que le rit ancien du bréviaire où les absolutions n'étaient pas connues, eût sa trace quelque part, et l'on a choisi pour cela ces jours de deuil et de tristesse. « Toutes ces choses, dit Grancolas (*Versets*, *Pater*, *Absolutions* et *Bénédictions*.), ne se disaient point autrefois, comme il paraît par l'office des trois jours avant Pâques. (*De l'office divin*, § *des versets, du Pater...*)

La rubrique indique l'absolution qu'il faut prendre parmi les trois, quand l'office n'a qu'un nocturne : c'est la première pour le lundi et le jeudi, la deuxième pour le mardi et le vendredi; et la troisième pour le mercredi et le samedi. Voici la raison de cet ordre : on a voulu prendre tout naturellement la première le pre-

mier jour, la deuxième le second jour, et la troisième le troisième jour, après quoi il a fallu recommencer pour les jours qui suivent, et la première alors revenait le jeudi, la deuxième le vendredi et la troisième le samedi.

La formule des absolutions, dans l'office public, est dite par le célébrant ; n'est-ce pas à lui qu'il appartient d'appeler la miséricorde et le secours divins sur l'assemblée des fidèles?

§ II. DES BÉNÉDICTIONS.

Les *absolutions* avaient pour but de détruire en nous l'obstacle aux fruits de la parole de Dieu, le péché Les *bénédictions* demandent que nos âmes soient sanctifiées et soutenues par cette divine parole. Voici quelle en fut l'origine dans l'office divin.

Lorsqu'un moine devait faire une pieuse lecture en public ou en particulier, pendant l'office ou ailleurs, il demandait toujours auparavant, pour bien s'en acquitter, la bénédiction à l'Abbé du monastère par ces mots : *Benedic, Pater*. (Merati, Bona, Grancolas.) Cet usage très ancien fut bientôt adopté dans les assemblées des fidèles, et le lecteur y demandait toujours la bénédiction, par la même formule, à celui qui présidait : formule que nous trouvons en tête de plusieurs homélies manuscrites des Pères et des sermons de saint Ephrem, qu'au rapport de saint Jérôme on lisait publiquement dans l'église. (*De vitis illustr.*) Les leçons qui, dans l'office divin, devaient leur origine à ces lectures publiques, durent être précédées aussi de la même bénédiction. Ce rit liturgique paraît dès lors aussi ancien que les leçons elles-mêmes, et remonte par conséquent au IVe ou Ve siècle. Gretser, dans le plus important de ses ouvrages, *De Cruce,* établit cette haute antiquité, et expli-

que on ne peut mieux tout ce qui regarde les bénédictions [1].

Le lecteur demande donc la bénédiction. avant chaque leçon, au célébrant qui préside l'assemblée. C'est pour obtenir la permission d'annoncer la parole de Dieu, « selon l'avis de saint Paul aux Romains, dit l'abbé Rupert : *Petit benedictionem ut mittatur* » (L. I, c. 12, *de div. offic.*) et pour obtenir aussi la grâce de le bien faire et d'en profiter lui-même. Ce dernier motif personnel fait que le lecteur ne demande pas de bénédiction à l'office des jeudi, vendredi et samedi saints, ni à celui des morts, car sa pensée est tout entière alors aux défunts ou à la Victime du Calvaire.

Nous avons expliqué déjà dans notre 2e vol. de *la Messe* (p. 143 et suiv.) la formule par laquelle on demande ces bénédictions : « *Jube*, *Domne*, *benedicere* : *Commandez-vous à vous-même*, *Seigneur*, *de me bénir*, et d'après saint Pierre Damien : *Ordonnez*, *Maître*, *à celui que vous désignerez*, *de me bénir :* « et ainsi, dit-il, le lecteur, par un sentiment d'humilité, ne demande pas directement la bénédiction au célébrant. » (L. *De Dominus vobiscum*, c. 2.)

Le lecteur, d'après Cataldy et les auteurs liturgiques, demande cette bénédiction profondément incliné, et se tient ainsi durant toute la formule ou réponse du célébrant. Celui-ci, pour correspondre à l'humilité du lecteur, ajoute encore saint Pierre Damien, ne veut ordon-

1. Jean Gretser, célèbre jésuite du XVIIe siècle, est connu par son zèle contre la réforme, et par ses nombreux ouvrages qui forment l'un des plus vastes répertoires de l'érudition catholique, 17 vol. in-fo. Il a composé sur la liturgie plusieurs traités intéressants dont voici les titres : *De sacris peregrinationibus, libri* IV. — *De Ecclesiasticis Processionibus, libri* II. — *Podoniptron seu Pedilavium, hoc est, de more lavandi pedes perigrinorum et hospitum.* — *De funere christiano, libri* IIII. — *De Festis, libri* II. — *De Benedictionibus, lib.* II, *et de maledictionibus.* — et enfin *De sanctâ Cruce*

ner à personne de le bénir, ni le faire lui-même, et demande à Dieu pour lui cette grâce ; aussi ces formules ne sont-elles pas accompagnées du signe de la croix, comme à la Grand'Messe.

Les voici :

Ier Nocturne.

1. Que le Père éternel nous bénisse tous d'une incessante bénédiction !

2. Que le Fils unique de Dieu daigne nous bénir et nous aider !

3. Que la grâce du Saint-Esprit éclaire nos facultés et dirige nos cœurs !

IIe Nocturne.

4. Que Dieu le Père tout-puissant nous soit clément et propice !

5. Que le Christ nous donne les joies de la vie éternelle !

6. Que Dieu le Saint-Esprit excite en nous le feu de son amour !

IIIe Nocturne.

7. Que la lecture de l'Evangile soit notre protection et notre salut !

8. Que le secours divin soit toujours avec nous et en nous !

9. Que le Roi des anges nous conduise en la société des élus !

Comme on le voit, les Personnes de la Sainte Trinité sont invoquées tour à tour dans les six premières bénédictions : « *et rectissime, ut patet* », dit Gavantus. (*loc. cit.*) La Sainte Trinité n'est-elle pas, en effet, la source des grâces que donne la bénédiction ?

Il n'en est pas de même au IIIe nocturne, pour des raisons particulières qui demandaient un autre sens. Ainsi la septième leçon commençant par les premiers

mots de l'Evangile du jour suivis de l'homélie, on a voulu que la septième bénédiction s'inspirât de cette circonstance : *Evangelica lectio sit nobis salus et protectio*. La huitième a été consacrée au souvenir du saint dont on fait l'office, et auquel il était si naturel de s'adresser pour obtenir les bénédictions du ciel : *Cujus* (*quorum*, *quarum*) *festum colimus*, *ipse* (*ipsa*, *ipsi*, *ipsæ*, *ipsa Virgo virginum*) *intercedat* (*intercedant*) *pro nobis ad Dominum*. On a choisi le IIIe nocturne pour cette formule, parce que la bénédiction précédente, ne s'adressant pas au Père, permettait un changement dans les deux qui suivaient. Quand l'office n'est pas d'un saint ou de la Sainte Vierge, on donne à cette huitième bénédiction une formule générale qui s'adresse à Dieu, sans distinction des Personnes : *Divinum auxilium maneat semper nobiscum*. La neuvième, en tant que la dernière de matines, demande à Notre-Seigneur, objet principal du culte public, ce qui est le but final de tout l'office : la gloire de Dieu et la possession du ciel, en compagnie des élus : *Ad societatem civium supernorum perducat nos Rex Angelorum* [1].

Lorsque la neuvième leçon est une homélie sur l'Evangile, on dit comme formule de bénédiction : *Per evangelica dicta deleantur nostra delicta*. C'est pour la mettre encore en harmonie avec les paroles sacrées qui précèdent immédiatement cette leçon.

Tout ce que nous avons dit sur l'ordre et les formules des bénédictions concerne l'office à trois nocturnes. Celui de trois leçons nécessite sur ce point des

1. Aux deux offices de S. Michel, on dit *Quorum festum colimus*, parce que l'Église, en la personne de leur chef, implore aussi le secours de tous les anges. Mais aux fêtes de S. Gabriel et de S. Raphaël, il faut prendre la formule ordinaire : *Cujus festum colimus*, parce que le secours de ces anges est seul ici invoqué. (13 sept., 1692.)

changements que la rubrique nous a fait connaître. Les voici :

Si l'office à un seul nocturne ou à trois leçons n'a pas d'homélie sur l'Evangile, on prend les bénédictions dans l'ordre indiqué pour chaque nocturne au commencement du bréviaire, c'est-à-dire celles du 1er nocturne, le lundi et le jeudi; celles du 2e nocturne, le mardi et le vendredi, et celles du 3e nocturne, le mercredi et le samedi. Dans ce dernier cas cependant, puisqu'il n'y a pas eu d'Evangile, on remplace la première: *Evangelica lectio*, par cette autre : *Ille nos benedicat qui sine fine vivit et regnat.*

Si cet office de trois leçons sans homélie avait un saint pour objet, on prendrait encore comme deuxième bénédiction la formule *Cujus* ou *quorum*, *quarum*, *festum colimus*, et non : *Divinum auxilium*, pour la raison que nous avons donnée plus haut.

Si l'office à trois leçons avait une homélie sur l'Evangile, on prendrait toujours les bénédictions du troisième nocturne *Evangelica lectio. — Divinum auxilium. — Ad societatem* : — L'Evangile, en effet, demandant la première de ces bénédictions, on a voulu continuer par les deux suivantes.

Avant de lire la 9e leçon, le célébrant demande la bénédiction au plus digne du chœur, même non prêtre, qui lui répond par la formule ordinaire. Celui-ci, en effet, n'a pas à bénir dans le sens strict du mot, mais il ne fait que demander à Dieu la bénédiction.

Le Cérémonial des Evêques veut cependant que le prélat officiant ne s'adresse à personne avant la lecture de la 9e leçon, mais à Dieu seul, en changeant le mot *Domne* dans la formule, par *Domine*: *Jube, Domine, benedicere*; le chœur, dans ce cas, répond immédiatement *Amen*. Il demanderait néanmoins la bénédiction à un légat, ou à un prélat supérieur qui serait présent, et celui-ci répondrait par la formule ordinaire; tous

deux auraient soin de se faire mutuellement un salut préalable. (L. II. c. v. n, 9.)

Le chœur, qui est debout pendant l'absolution et la première bénédiction, reste assis mais se découvre aux autres formules de bénédiction récitées par le célébrant; il ne se lève que lorsque le célébrant demande lui-même la bénédiction. (*Martinucci.*)

Des esprits inquiets, nous apprend saint Pierre Damien (L. III *de Virgin.*), se demandaient ici encore si, récitant seuls le saint office, ils devaient dire ou omettre la formule : *Jube, Domne, benedicere* : la dire? mais elle semblait alors ne s'adresser à personne, et l'omettre était manquer à un précepte formel. Le saint Docteur, dans son opuscule *De Dominus vobiscum*, démontra la légitimité de la règle, même dans ce cas. « Celui qui est tenu à l'office divin, dit-il, n'est pas alors une personne privée; il prie au nom de l'Église qui, tout entière, s'adresse à Dieu par sa bouche. » Nous comprendrons mieux le sens de ces courtes formules dans la récitation privée, si nous considérons que celle-ci est à la fois un mémorial et un supplément de la récitation publique au chœur; il faut donc alors nous unir d'esprit à ceux de nos frères qui, par une psalmodie commune, peuvent donner à leur prière toute son expression liturgique. Il est facile, en effet, de se représenter qu'on demande ces bénédictions aux supérieurs de l'Église au nom de laquelle on prie, ou encore, en élevant sa pensée plus haut, à Dieu même. Quant aux réponses, ne sont-elles pas autant de prières que nous faisons réellement pour nous et pour l'Eglise entière? : *Nos... nobis... in cordibus nostris... delicta nostra.*

Prononçons-les donc toujours avec respect et dévotion ces belles et touchantes formules. Comment, en effet, ne pas dire du fond du cœur et avec toute la ferveur de notre âme celles-ci, par exemple : *Spiritûs*

sancti gratia illuminet sensus et corda nostra. — Deus Pater omnipotens sit nobis propitius et clemens. — Christus perpetuæ det nobis gaudia vitæ. — Ignem sui amoris accendat Deus in cordibus nostris. — Divinum auxilium maneat semper nobiscum. — Cujus festum colimus ipsa Virgo virginum intercedat pro nobis ad Dominum? M. Olier, lisons-nous dans ses mémoires, aimait à les savourer. « Un jour de saint Joseph, dit-il, comme je prononçais ces paroles de mon office : *Benedictione perpetuâ...* il me sembla que la main libérale de mon Dieu versait avec abondance sa grâce en mon cœur. J'en avais l'âme si remplie, j'étais si touché de tant d'amour, que pendant un quart d'heure je ne pus que répéter continuellement. O amour ! ô amour ! que ferai-je pour vous ? O mon amour, pourquoi m'aimez vous tant, et pourquoi tant de grâces ? » (*Mém.* tom I, p. 261).

Art. IV. Des Leçons.

On entend par leçons de l'office des extraits de l'Ecriture, de la vie des saints ou des écrits des Pères, qui sont lus après les psaumes de chaque nocturne ; de là leur nom, dit Bouvry, après Lohner et Gavantus : « *Lectiones ita dicuntur quia communiter non cantantur, sed leguntur.* » (Pars II, sect. III. Tit. XXVII.) Et de fait, même dans l'office chanté, les leçons ne sont jamais que lues ou récitées ; il n'y a d'exception que pour le premier nocturne des trois derniers jours de la semaine sainte, à cause des Lamentations si graves et si solennelles de Jérémie.

Donnons avant tout la rubrique, afin de ne pas interrompre le cours de notre explication.

§ I. — LA RUBRIQUE SUR LES LEÇONS. (Tit. XXVI.)

« 1. Les leçons se lisent à matines après les psaumes des **nocturnes, les antiennes, les versets, les absolutions et les**

bénédictions, comme ci-dessus. Aux fêtes doubles ou semi-doubles, on récite neuf leçons, c'est-à-dire trois à chaque nocturne. Aux féries et aux fêtes simples, on n'en dit que trois.

« 2. Aux offices de neuf leçons, on les dit de la manière suivante. Au premier nocturne, on lit toujours les trois leçons de l'Ecriture qui sont désignées pour chaque jour à l'office du Temps, quand il n'y en a pas de spéciales en son lieu ou au commun des saints. Au second nocturne, si l'on récite l'office d'un saint, les trois leçons se lisent de la vie du saint, ou bien d'un sermon ou d'un traité qui s'y rapporte; à défaut de leçons propres on lit celles du commun des saints. On a aussi recours au commun pour compléter le nombre de trois leçons, quand l'office du saint n'a qu'une ou deux leçons propres. A l'office du dimanche ou à un autre de neuf leçons *per annum*, et même à celui d'une octave, on lit les trois leçons du sermon ou du traité qui s'y trouvent. Au troisième nocturne, ce sont toujours les trois leçons de l'homélie sur l'Evangile, placées au propre ou au commun ; la première leçon de l'homélie est toujours précédée du commencement de son Evangile, même pendant les octaves. On excepte de cette règle les matines des Ténèbres avant Pâques et les matines des morts, comme il est marqué en son lieu.

« 3. Si, dans un office de neuf leçons où l'on ne dit pas de neuvième répons, il arrive de faire mémoire d'un saint qui a sa leçon propre, on lit celle-ci pour neuvième leçon. S'il en a deux, on les réunit en une seule ; on omet la neuvième leçon de l'office à neuf leçons, ou on l'unit à la huitième. Si, le même jour, survient un dimanche ou une férie qui ait son homélie, on omet aussi la neuvième leçon de l'office du saint, et on la remplace par cette homélie dont on récite alors la première leçon ou les trois unies ensemble.

« 4. A l'office de trois leçons, si c'est une férie, ces leçons se lisent de l'Ecriture, à moins qu'elles ne soient de l'homélie, car alors on omet les leçons de l'Ecriture pour lire celles de l'homélie; si c'est l'office d'un saint qui a seulement deux leçons propres, la première sera de l'Ecriture, en sorte qu'on en lise une seule ou les trois réunies ensem-

ble; la deuxième et la troisième seront du saint. Si le saint n'en a qu'une soit du propre, soit du commun, la première et la seconde seront de l'Ecriture, et la troisième du saint: on observe les mêmes règles à l'office de la Sainte Vierge *in sabbato.*

« 5. Les leçons de l'Ecriture, à l'office du temps pendant l'année, sont distribuées de telle sorte, qu'on en lit une partie chaque jour, même à l'office des saints, lorsqu'on n'en assigne pas d'autres, comme il a été dit.

« 6. Les commencements des livres de la sainte Ecriture, qui se lisent presque toujours le dimanche, se placent le jour où ils sont marqués, même si l'on fait l'office d'un saint, à moins qu'à cette fête ne soient assignées d'autres leçons propres de l'Ecriture ou du commun ; car alors le commencement de la leçon de l'Ecriture est transféré au premier jour libre, et les leçons de la même Ecriture assignées à ce jour se lisent avec les précédentes ou s'omettent, de sorte qu'on ne doit plus les reprendre le jour suivant, mais qu'on doit lire celles du jour occurrent, auxquelles on peut du reste les joindre encore. On observe toujours ces mêmes règles, quand on omet parfois les leçons de l'Ecriture occurrente.

«7. Lorsque, pendant le temps pascal, le commencement d'une épître catholique ou, pendant le mois de novembre, le commencement de l'un des petits Prophètes, se trouve empêché dans cette semaine par une fête de neuf leçons ayant des leçons propres de l'Ecriture, le commencement de cette épître ou de ce prophète se place au jour suivant, si c'est possible, pourvu que ce jour-là ne soit pas empêché par le commencement d'un autre livre sacré ou par une autre fête ; sinon, on le lit au premier jour libre précédent, en sorte qu'il trouve toujours sa place, dût-on lire plusieurs commencements de livres le même jour.

« 8. On a distribué un nombre de leçons de l'Ecriture correspondant à celui des semaines qui peuvent se trouver entre l'Epiphanie et la Septuagésime, et entre la Pentecôte et l'Avent. Lorsque le nombre des dimanches et des semaines après l'Epiphanie vient à être diminué, dès que survient le dimanche de la Septuagésime, on omet ce qui reste des

épîtres de saint Paul qui correspondent au nombre de ces dimanches et de ces semaines, bien qu'on n'ait encore rien lu de quelques-unes d'entre elles. On agit de même pour les livres *des Rois* qui se lisent de l'octave de la Pentecôte au premier dimanche d'août quand le nombre des dimanches après la Pentecôte assignés à ces livres vient à être incomplet; on omet alors les leçons de ces livres, et on lit l'Ecriture marquée pour le mois d'août. Si l'on fait par anticipation, un jour de férie, l'office d'un dimanche après l'Epiphanie, de la manière indiquée aux n. 4 et 5 de la rubrique des dimanches, on lit, les jours qui suivent l'office du dimanche anticipé, les épîtres de saint Paul assignées à ce dimanche et aux jours suivants, omettant les leçons de la semaine précédente. On indique en son lieu ce qui doit être fait, lorsqu'un mois auquel sont assignés cinq dimanches, n'en a que quatre.

« 9. Les leçons de l'Ecriture placées au commun des saints se lisent aux fêtes auxquelles elles sont assignées par le propre des saints dans l'année. Il en est de même, quand on célèbre solennellement une fête dans sa propre Église, ou quand une fête de neuf leçons tombe pendant le carême, les Quatre-Temps, le lundi des Rogations et la vigile de l'Ascension, jours où dans l'office du Temps ne sont pas assignées des leçons de l'Ecriture, mais de l'homélie, on recourt alors les jours de fête, aux leçons de l'Ecriture placées au commun des saints. Si le jour octave d'une fête survient en une de ces féries, on répète au premier nocturne de ce jour octave les leçons lues au premier nocturne de la fête; si c'est un jour dans l'octave, on les prendra au commun. Les autres leçons du deuxième et du troisième nocturne placées au commun des saints se lisent aussi quand elles sont indiquées au Propre des saints, et quand une fête se célèbre dans une Église avec neuf leçons en vertu d'une coutume ou d'une solennité extraordinaire, et qu'elle n'a pas de leçons propres et approuvées.

« 10. Les leçons du premier nocturne se lisent avec le titre du livre d'où elles sont tirées, sauf indication contraire. Celles du second nocturne se lisent aussi avec leur titre et le nom de l'auteur, quand elles sont extraites d'un

sermon ou d'un traité ; dans le cas contraire on ne lit pas de titre. De même au troisième nocturne, on commence les leçons proprement dites par le nom de l'auteur de l'homélie.

« 11. A la fin de chaque leçon, on dit : *Tu autem, Domine, miserere nobis*, et l'on répond : *Deo gratias*. On fait de même aux leçons brèves du commencement de complies, et à la fin de prime, après *Pretiosa*, excepté pendant les trois derniers jours de la semaine sainte et à l'office des morts, comme il est marqué en son lieu. »

§ II. — EXPLICATION DE LA RUBRIQUE SUR LES LEÇONS.

Nous aurons à donner pour cela des notions générales, et à expliquer ensuite successivement tout ce qui regarde les leçons des trois nocturnes.

N. 1. — Notions générales sur les leçons.

Origine. — Nombre. — Etendue. — Titres. — Approbation. — Le Chant.

Les leçons du bréviaire ont pour origine un usage de l'ancienne Loi et des premiers jours de l'Eglise. Les lévites devaient lire distinctement au peuple assemblé les livres saints. (II *Esdr*. VIII, 85.) Quand le Sauveur entrait dans la synagogue pour y lire et expliquer les prophètes, il ne faisait qu'observer ce qui se pratiquait là chez les Juifs tous les samedis (*Luc*. IV, XVI), ce que Moïse observait lui-même (*Ex*. XXIV, VII), ce que recommandait le Deutéronome. (XXXI, II.) Nous apprenons de saint Paul (*Coloss*. IV, 16) et de saint Justin (*Apolog*. II) qu'on lisait aussi les livres saints dans l'assemblée des fidèles, et les homélies des Pères nous attestent encore comment les premiers Pasteurs aimaient à les expliquer après cette lecture. Cet usage, qui introduisit dans la messe l'Epître et l'Evangile, donna lieu aussi, dans l'office, aux leçons de l'Écriture et des Pères, des actes des martyrs et de la vie des

saints. Ces pieuses lectures offraient de trop précieux avantages, pour que l'Eglise ne les insérât pas dans son culte et sa liturgie. « Par la prière, disait saint Augustin, nous parlons à Dieu ; dans la lecture, c'est Dieu qui nous parle : « *Cum oramus, ipsi cum Deo loquimur ; cum vero legimus, Deus nobiscum loquitur.* » (Serm. CXII, *de Temp.*) « Par la prière, dit le card. Bona, nous attirons sur nous la miséricorde de Dieu ; par la lecture, nous apprenons comment nous devons le servir. » (Div. Psal. *de lection.*) — « *Ingens bonum est lectio*, dit saint Chrysostome, *quæ facit animam optimis moribus præditam, et mentem in cœlum transfert.* » (Hom. 35, *in Gen.*)

Les leçons furent assignées à matines, l'office de la nuit, parce qu'on voulait ainsi occuper suffisamment les clercs et les moines qui, pour la prière, avaient interrompu leur sommeil. Le silence et le recueillement de la nuit étaient du reste favorables à la méditation que les leçons suggèrent : « Attentive au bien de ses enfants, dit le cardinal Bona, l'Eglise crut devoir ajouter au chant nocturne des psaumes, la lecture des lettres sacrées et des Pères, afin que les esprits fatigués et distraits fussent réconfortés par cette nourriture et éclairés par ces lumières. » (*loc. cit.*)

A quelle époque l'Eglise a-t-elle inséré les leçons dans son office? Il paraîtrait, d'après une lettre de Théodemare, abbé du Mont-Cassin, à Charlemagne, et relatée par le diacre Jean, que saint Grégoire le Grand (590-604) aurait introduit le premier des leçons dans l'office de Rome : « *In Ecclesiâ Romanâ sacras Scripturas legi mos non fuerit ante B. Gregorii papæ tempora.* » (De vit. saint Greg.) On n'y lisait pas non plus les actes des martyrs ni les homélies des Pères, avant le pape Adrien (772-775), d'après un ancien ordo de Rome. Les leçons insérées ainsi pour la première fois dans l'office par saint Grégoire le Grand, n'étaient

donc empruntées qu'à l'Ecriture sainte. Ce fut sans doute pour se conformer au troisième concile de Carthage (398) qui défendait de lire autre chose dans les offices publics: *Ut præter canonicas Scripturas nihil in Ecclesiâ legatur*, et à la décision du pape saint Gélase (492-496.) Celui-ci, dans le concile de Rome, avait prohibé dans l'église la lecture des actes des martyrs, comme n'étant pas, en général et sauf des exceptions, suffisamment authentiques.

Tel fut d'abord l'usage de l'Eglise de Rome par rapport aux leçons. Mais celles-ci, dans quelques autres Eglises, faisaient partie de l'office divin dès avant saint Grégoire. Ainsi saint Ambroise nous apprend que dans son Église, au moment des leçons, le chant des psaumes était suspendu, et qu'il régnait dans l'assemblée le plus profond silence, pour les entendre. (*In ps.* I.) Sidoine Apollinaire, en 486, loue Claudien, parent de saint Avit de Vienne, d'avoir distribué des leçons dans l'office pour toute l'année. (L. IV, *Ep.* 2.) Musæus de Marseille détermina celles qu'on devait réciter aux différentes fêtes. Saint Césaire d'Arles (500) recommandait d'y être attentif; il mentionne les actes des martyrs qu'on devait lire en leurs fêtes, et il fit lui-même un recueil d'homélies pour l'office de chaque jour. (*Serm.* 140 et 300 : — *Vita ejus*, l. I, c. 31). Saint Benoit assignait douze leçons pour son office, prises dans l'ancien et le nouveau Testament, et dans les explications des Pères. Saint Grégoire enfin défendit à l'Église de Ravenne et à quelques autres de l'Italie de lire ses *Morales* dans l'église et à l'office divin : *Neque enim volo, dum in hac carne sum, si quæ dixisse me contigit, ea facile hominibus innotescere* : humilité dont le Saint nous donne ici un touchant exemple. L'Église d'Orient avait aussi, dans les temps anciens, ses leçons liturgiques. En effet, le concile *in Trullo* (692) défend de lire à l'office les actes apocryphes des martyrs. Saint

Chrysostome recommande qu'on soit bien attentif pendant les leçons (Hom. *de Jonath. et David*, et Hom. 8 *ad Hebr.*), et le concile de Laodicée, en 320, décréta que la leçon suivrait toujours la récitation des psaumes, et qu'elle serait plus longue à matines qu'aux petites heures. (*Can.* 17.)

Les leçons de l'office divin étaient donc en usage en Orient, et dans certaines Églises des Gaules et d'Italie, avant que Rome les eût adoptées, ce qui eut lieu, avons-nous dit, sous Grégoire le Grand. D. Mabillon, il est vrai, les croit antérieures à ce Pontife, même dans l'office romain. Il s'appuie sur le fait de saint Gélase qui déterminait, au concile de Rome, les leçons à lire ou à laisser dans l'Église, et sur un décret du pape saint Grégoire lui-même (L. IV, *Ep.* 44) qui ordonnait aux diacres de ne chanter que l'Evangile, et de réserver les leçons pour les sous-diacres et les ordres mineurs. (D. Mabillon, *In disquisit. de Cursu Gallic.* n. 9.) Mais est-il bien certain qu'il s'agisse des leçons de l'office, et non pas seulement de celles de la messe et d'autres lectures publiques ? Nous nous en tiendrons au texte de Théodemare, cité plus haut, et à l'autorité du diacre Jean qui le rapporte et en admet la véracité.

Le nombre des leçons ne fut pas toujours uniforme. Les moines de la Thébaïde, au rapport de Grancolas, n'en disaient que deux pendant la nuit. L'office de Milan n'en eut jamais que trois. Saint Benoit en veut douze aux fêtes de l'année, et une seulement pendant l'été, soit parce que les nuits sont plus courtes, comme il s'en explique lui-même au chap. 10, soit à cause des grands travaux, comme l'expliquent Bernard, abbé du Mont-Cassin, et Turrecremata. (*Expositio in Reg. S. Bened.*) Le concile de Laodicée, d'après Denys le Petit, aurait prescrit une leçon après chacun des psaumes : *præscribens quod in conventu fidelium... per psalmos singulos recenseri debeant lectiones.* C'est de

là, selon Mérati (Sect. V, c. XII), que l'Eglise de Rome a voulu neuf leçons aux matimes de trois nocturnes, qui ont généralement neuf psaumes; et par analogie elle a donné trois leçons à l'office d'un seul nocturne.

Amalaire, au IXe siècle, nous apprenait déjà que l'office romain n'avait jamais à matines plus de neuf leçons, ni moins de trois. Les neuf leçons, d'après lui, nous unissent aux neuf chœurs des anges, et les trois du nocturne signifient l'annonce de la parole de Dieu dans les trois époques : avant la Loi Mosaïque, sous cette Loi, et sous la Loi de grâce. (L. IV, c. 9 et 11.) L'office divin en effet est un écho du concert angélique. Mais les trois leçons rappelleraient mieux, selon nous, la sainte Trinité, objet de la louange des cieux et de la nôtre ici-bas.

La longueur des leçons n'était pas déterminée primitivement; le lecteur continuait jusqu'à ce qu'on l'avertît de s'arrêter : *Quantum abbati visum fuerit, tantum legatur ; quando signum fecerit, qui legit sine morâ consurgat*, disait la règle d'Aurélien. Saint Césaire faisait lire trois pages à chaque leçon. Les *Us* de Cluny assignaient la Genèse à la semaine de la Septuagésime, divisaient tout Isaïe en six fois, l'Epître aux Romains en deux... (*Uldaricus*, l. I, c. I.) L'auteur de la vie de Charlemagne nous apprend que ce prince arrêtait le lecteur par un petit sifflement, *sibilo linguæ*. Le premier du chœur le faisait plus généralement par ces mots : *Tu autem, Domine*; le lecteur s'arrêtait aussitôt et achevait la formule par ces autres : *miserere nobis*; on répondait, *Deo gratias*, et de là nous est venue la conclusion actuelle. Le lecteur demande ainsi à Dieu le pardon de ses négligences qui ont pu facilement se glisser dans la pieuse lecture, dit l'abbé Rupert (L. I, *De div. offic.* c. 13), d'où le terme *Domine*, et non pas *Domne*. Il fait à ces mots la génuflexion comme un humble suppliant. (*Cærem. Episc.* l. II, c. VI.) Bauldry

ne voudrait pas que le célébrant paré la fît en terminant sa leçon, « *excepto celebrante parato.* » (*Pars* II, c. xv, n. 3.)

Le chœur, en répondant *Deo gratias*, remercie Dieu de lui avoir fait entendre ainsi sa divine parole. Les leçons des trois derniers jours de la semaine sainte et de l'office des morts n'ont pas cette conclusion, parce que le lecteur et les assistants ne sont occupés que des défunts ou de la Passion du Sauveur.

La conclusion des leçons nous amène à parler du *Titre* qui se trouve au commencement de chacune, à moins qu'elle ne soit une légende de saint. Il annonce, en caractères identiques aux leçons, le livre de l'Ecriture et, d'une manière générale, le discours ou l'homélie des Pères d'où elles sont extraites : *De libro Genesis. — Sermo sancti Hieronymi Presbyteri. — Lectio Sancti Evangelii secundum Lucam. — Homilia sancti Germani, episcopi.* On doit lire ces titres, et laisser les indications plus précises qui suivent mais en plus petits caractères ; ainsi, pour ceux que nous avons cités en exemple : *Cap.* 2. — *De Assumpt. B. M. V. — In Præsent. Deiparæ*, etc.

Aucune leçon ne peut être affectée à un office sans l'approbation du Saint-Siège. (31 jul. 1665.) Celles qui sont approuvées pour un diocèse ne le sont pas par cela même pour un autre ; les mêmes motifs de concession peuvent ne pas exister. (Gav. sect. III, c. XII, n. 14.) Dans le doute s'il y a une approbation suffisante, il faut s'en tenir au bréviaire commun. (22 aug. 1818.) Si l'office concédé n'avait pas encore de leçons assignées, on prendrait celles du commun, en se conformant à la rubrique générale pour le premier nocturne. (20 mars 1683.)

Le chœur est assis et couvert pendant les leçons, comme on s'assied ordinairement en écoutant une lecture, excepté toutefois pendant le texte de l'Évangile

qui précède la 7e leçon et quelquefois la 9e : *Prohibendum est non modo clericis, sed etiam laïcis,* disait saint Pierre Damien, *ut nisi, sicut mos est, inter nocturni officii lectiones nemo sedeat.* » (Opusc. 33.) Le lecteur était assis lui-même autrefois, au moins en plusieurs Eglises, alors que les leçons, comme nous l'avons vu, étaient beaucoup plus longues. « *Legat frater folia tria et oret,* disait la règle de saint Césaire d'Arles, *legat alia tria, et levet se.* » Il reste debout aujourd'hui et doit tenir ses mains appuyées sur le livre, comme font le prêtre et le sous-diacre à la messe, en lisant l'épître.

Les leçons se chantent *recto tono*, excepté l'inflexion qui se fait à la fin de chaque phrase, et de *ut* en *fa* sur la dernière syllabe et sur celle de la conclusion. A l'office des Ténèbres on termine les leçons avec l'inflexion finale des psaumes, les Lamentations exceptées, et à l'office des morts comme à celui des Ténèbres.

Telles sont les notions générales que nous avions à donner sur les leçons. Celles du premier nocturne sont toujours empruntées à l'Ancien ou au Nouveau Testament, moins l'Evangile. Celles du 2e, aux légendes des saints, ou aux écrits des Pères ; et celles du 3e, à une homélie sur l'Évangile de la fête ou du jour. Les règles ne sont plus les mêmes quand l'office n'a qu'un nocturne : tout ceci requiert des explications particulières, objet des numéros suivants.

No 2. — Leçons du Ier Nocturne.

Leur objet. — Division des livres saints dans l'année liturgique. — L'Ecriture occurrente. — Le commencement d'un Livre et ses règles. — L'histoire des Machabées.

Les Leçons du 1er nocturne, avons-nous dit, sont toujours de l'Ancien ou du Nouveau Testament, à l'exception de l'Évangile qui est réservé au 3e nocturne. L'Écriture Sainte, en effet, élément le plus ancien de

l'office par les psaumes, devait s'y trouver encore, au premier rang, comme sujet de lecture. Nous avons même vu que, dans les premiers siècles, en certaines Églises du moins, les leçons n'étaient prises que dans les livres saints. Un vestige de cet ancien usage nous est resté dans l'office férial, quand il n'a pas d'homélie, et dans celui des morts.

L'office d'un seul nocturne, qui n'a pas d'homélie ou un saint pour objet, emprunte ses trois leçons à la sainte Écriture. Quand cet office est d'un saint, la première leçon est toujours de l'Écriture, et aussi la 2e, si la légende du Saint n'en formait qu'une. On a voulu nous faire lire ainsi dans l'office divin la parole de Dieu, comme on faisait dans les temps anciens, et par respect pour cette divine parole.

Toute la sainte Écriture ne pouvait trouver place dans les leçons du 1er nocturne, à cause de leur brièveté ; mais chacun des livres y est représenté, excepté deux ou trois de moindre importance : *les Juges*, *Ruth et Esdras*; excepté aussi le saint Évangile, qui est l'objet du 3e nocturne : « *Ex prædictis libris aliquid quotannis est legendum* », dit Gavantus.

Ces livres sont disposés dans un certain ordre que le même auteur appelle *Ordo Ecclesiasticus* par opposition à l'*Ordre biblique* et *chronologique*. Le décret de Gratien, au XIIe siècle, indiquait déjà cet ordre, presque le même que celui de nos jours. (Cap. *Sancta Romana* distinct. XV.) Ainsi l'aurait formulé, d'après Mérati, saint Grégoire VII qui confirmait une pratique déjà observée dans l'Église de Rome. (sect. V, c. XII, n. 4.) Voici cet ordre indiqué dans le décret : *le Pentateuque*, depuis la Septuagésime jusqu'à la quinzaine de la Passion. — *Jérémie*, pendant cette quinzaine. — Les *Homélies sur l'Évangile*, à Pâques et pendant son octave. — De l'octave de Pâques inclusivement à la Pentecôte : l'*Apocalypse*, les

Actes des Apôtres et les *Epîtres canoniques.* — De la Pentecôte au mois d'août : les *Livres des Rois et des Paralipomènes.* — Au mois d'août, *Salomon.* — En septembre *Job*, *Tobie*, *Esther* : et *Esdras.* — En octobre, les *Machabées.* — En novembre : *Ezéchiel*, *Daniel* et les *Petits Prophètes.* — *Isaïe* pendant l'Avent. — De Noël à la Septuagésime, les *Epîtres de saint Paul.*

Voici l'ordre actuel :

Pendant l'Avent : *Isaïe.*

De Noël à la Septuagésime : les *Epîtres de saint Paul.*

De la Septuagésime au dimanche de la Passion : la *Genèse* et l'*Exode.*

Pendant la quinzaine de la Passion : *Jérémie.*

Durant le Temps Pascal : *les Actes des Apôtres, l'Apocalypse, l'Epître de saint Jacques, les deux Epîtres de saint Pierre, les deux premières Epîtres de saint Jean* et *celle de saint Jude.*

De la Pentecôte au mois d'août : *les IV Livres des Rois.*

Au mois d'août : *Les Proverbes, l'Ecclésiaste, la Sagesse, l'Ecclésiastique.*

En septembre : *Tobie, Judith, Esther, Job.*

En octobre : *Les deux Livres des Machabées.*

En novembre enfin : *Ézéchiel, Daniel,* et *les douze petits Prophètes* [1].

1. Nous trouvons en tête de plusieurs bréviaires les vers suivants qui indiquent cet ordre :

Disce per hoc scriptum quid sit, vel quando legendum.
Adventus proprie vult sermones Isaiæ.
Post Natale sacrum recitat sacra lectio Paulum.
Quinque libros Moysi tibi Septua Quadraque misit.
Vult sibi scripta legi Jeremiæ Passio Christi.
Actus Apostolicus sequitur post Pascha legendus.
Hinc Apocalypsim lege, Canonicasque vicissim.
Post Pentecosten Regum liber exit in hostem.
Inde per Augustum retinet Sapientia scutum.

Ne figurent pas dans cette liste : Les trois derniers livres du *Pentateuque*, *Josué*, *les Juges*, *Ruth*, *Esdras*, *les Paralipomènes*, *les Psaumes*, le *Cantique des Cantiques*, et *la* 3e *épître de saint Jean*. En voici la raison : nous lisons les *Paralipomènes* à l'office de la Dédicace, et le *Cantique des Cantiques* à plusieurs fêtes de la Sainte Vierge, comme celles de la Nativité, de l'Assomption, du saint Cœur de Marie, de sa Pureté, etc... Le *Pentateuque* est suffisamment représenté par la Genèse et l'Exode. Le livre de *Josué* n'est que la continuation ou le complément du Pentateuque; *Ruth*, qu'un appendice du *Livre des Juges*, qui a beaucoup de rapport dans ses conclusions pratiques pour nous avec celui des Rois. *Esdras*, regardé comme l'auteur des *Paralipomènes*, et aussi des 3e et 4e livres des Rois par plusieurs, a déjà sa place dans les leçons du bréviaire. Les *psaumes* sont déjà récités avant les leçons, et enfin la 3e *Épître de saint Jean* n'a d'intérêt général que dans quelques-uns de ses versets.

Les auteurs, et surtout Gavantus qui résume ici Amalaire, l'abbé Rupert et Durand de Mende, ont cherché la raison de l'ordre que la rubrique assigne aux livres sacrés, dans les leçons du bréviaire; Mr. Bacuez a parfaitement commenté ces auteurs en rattachant leurs pensées à une division générale de l'office qui s'inspire des mystères du Sauveur et que nous avons adoptée. (voir notre t. I *du bréviaire*, p. 110 et 111.)

« Comme ces mystères, tableau vivant des dispositions du Sauveur, dit-il, les livres de la Sainte Écriture autre expression de son esprit, remplissent le saint office et se partagent le cours de l'année. Or il y a

Per totum mensem Sapiens Salomon tenet ensem.
Cantat September Job, Tobiam, Judith, Esther.
Octobri mense Machabæa trophæa recense.
Isti Ezechiel, Daniel durabunt mense Novembri.
Postea tu repetes bis sex in fine Prophetas.

entre les uns et les autres un rapport trop sensible et une harmonie trop soutenue pour que cette correspondance puisse venir du hasard. Voici, du reste, dans quel ordre ces livres se succèdent, et à quelle époque ils se trouvent placés.

Durant l'Avent, c'est-à-dire dans l'attente de la Nativité, on lit les prophéties d'Isaïe, l'évangéliste anticipé du Verbe fait chair.

De Noël à la Septuagésime, alors qu'on doit commencer une vie nouvelle avec Jésus-Christ, on lit saint Paul, l'Apôtre par excellence du Dieu Sauveur, celui qui a prêché avec le plus de zèle sa venue en ce monde, et qui fait le mieux connaître les fruits qu'il doit produire dans les âmes.

A la Septuagésime, où s'annonce le temps de la pénitence, on prend la Genèse, pour se rappeler le péché du premier homme, cause de notre chute, et toutes les misères dont Notre-Seigneur nous a délivrés par sa mort.

Jérémie se lit entre la Passion et Pâques, parce qu'il a prédit et figuré, plus clairement qu'aucun autre, les souffrances du Sauveur.

Après Pâques viennent les Actes des Apôtres, qui montrent les fruits de la résurrection du Sauveur, et retracent les origines de l'Église, la ferveur des premiers fidèles; puis l'Apocalypse, évangile du Sauveur triomphant, révélation merveilleuse du royaume qu'il s'est acquis et de la gloire où il est entré par son Ascension; enfin les épîtres de saint Jacques, de saint Pierre, de saint Jean, et de saint Jude, qui toutes rendent hommage au Sauveur ressuscité et à la puissance merveilleuse de sa grâce.

Aussitôt après la Pentecôte, on reprend la suite des livres historiques, interrompue au temps de la Passion.

Les ecclésiastiques, destinés à remplacer sur la terre le Pontife suprême, trouvent, dans les livres

des Rois, des modèles en rapport avec leur vocation. C'est Samuel, ce lévite selon le cœur de Dieu, qui mérita, par son innocence et son dévouement, d'être substitué aux enfants d'Héli dans le gouvernement d'Israël; c'est Saül, choisi d'abord pour ses excellentes qualités, puis rejeté pour son orgueil et son ingratitude; c'est David, tour à tour pasteur de troupeaux et pasteur des peuples, persécuté et victorieux, pécheur et pénitent; c'est Salomon, si sage et si fidèle dans sa jeunesse, ensuite si aveugle et si coupable; enfin ce sont les prophètes Élie et Élisée, qui soutiennent, au péril de leur vie, le culte du vrai Dieu. Suivant Rupert, les deux premiers de ces livres, où l'on voit David, en butte à mille ennemis, sortir de toutes les épreuves et s'asseoir glorieux sur le trône, rappellent les combats que l'Église eut à soutenir aussitôt après la Pentecôte, et la victoire qu'elle finit par remporter sur ses persécuteurs. Les derniers, qui s'ouvrent par la séparation des deux royaumes et qui sont pleins des récits les plus affligeants, sont une allusion aux schismes et aux hérésies qui succédèrent aux persécutions, et qui enlevèrent plus d'enfants à l'Église que les tortures des plus cruels tyrans.

A la suite des hérésies et des persécutions, sont venus les grands Docteurs, appelés de Dieu à éclairer l'Église et à faire estimer et respecter sa doctrine. Aussi les livres Sapientiaux : les Proverbes, l'Ecclésiaste, la Sagesse, l'Ecclésiastique, succèdent-ils aux Rois. On les lit dans le mois d'août, pour fortifier la foi et animer la charité et la ferveur.

Dans les mois de septembre et d'octobre, les exemples viennent encore à l'appui des conseils. On voit dans les histoires de Job, des deux Tobie, de Judith, d'Esther, les plus beaux traits de force, de justice, de tempérance et de prudence. Chacune de ces vertus est mise à l'épreuve, et toutes sont récompensées suivant

leur mérite. Les victoires des Machabées nous rappellent en outre que la vie présente est une lutte continuelle, que notre âme est entourée d'ennemis aussi bien que l'Église, et que, pour l'une comme pour l'autre, il n'y a de vrai soutien qu'en Dieu, et de repos qu'au ciel.

Enfin, dans le dernier mois, Ezéchiel, Daniel, et les autres prophètes, dont les oracles ont soutenu, animé, consolé l'ancien peuple jusqu'aux approches du Messie, viennent renouveler leurs exhortations et leurs promesses, et annoncent l'avénement prochain du Fils de Dieu.

Ainsi chaque livre, soit de l'Ancien Testament, soit du Nouveau, vient à son tour, au moment de l'année où l'on est le mieux disposé pour le comprendre et pour en profiter; et, loin de distraire l'esprit du mystère que l'on célèbre, il offre un moyen de plus pour en saisir le sens et pour s'en pénétrer. » (*Le saint office*, divisions générales.)

Les saints livres, ainsi distribués dans les différentes parties de l'année liturgique, forment dans le bréviaire, au propre du Temps, ce qu'on appelle *l'Écriture occurrente*. (L'Ecriture qui est marquée, *quæ occurrit*, à chaque jour de ces divers Temps liturgiques, divisés en semaines.) C'est là qu'on prend les leçons du 1[er] ou, en partie, de l'unique nocturne, à moins que la rubrique particulière n'en désigne d'autres, ce qui arrive généralement en certaines fêtes plus solennelles : ainsi celles du rit double majeur et au-dessus, des Docteurs et de quelques autres, comme : les Stigmates de saint François d'Assise, saint Joseph Cupertin, etc... On a voulu donner à ces fêtes des leçons qui leur fussent plus appropriées; mais elles ne sont pas moins empruntées, dans ce cas, à l'Ecriture Sainte. Les jours dans une octave, y compris le huitième, ont généralement au 1[er] nocturne les leçons de l'Ecriture occurrente, à

moins que le bréviaire, comme en l'octave de l'Assomption, ne marque autrement. Ces jours n'ayant que le rit double ou semi-double, ne devaient pas avoir ordinairement le privilège du rit supérieur, quand une raison spéciale ne le demandait pas.

Lorsque le Propre des Saints indique l'Ecriture occurrente, et qu'à la férie où l'on se trouve, il n'y a qu'une homélie de l'Evangile, comme pendant le Carême, les Quatre-Temps et les Rogations, on prend au Commun des saints les leçons du 1er nocturne. Il faut excepter cependant les jours d'une octave dont la fête même aurait des leçons propres; on prend alors ces leçons, et non celles du commun, si la férie n'a pas d'Ecriture occurrente. (Gav. *De Lectionibus,* n. 14.)

L'office du Commun des Saints a toujours, en effet, à son premier nocturne des leçons de l'Ecriture pour satisfaire au cas précédent et à celui d'un office plus solennel qui n'aurait pas de leçons propres.

Quelquefois même, outre ces leçons du commun au 1er nocturne (et aussi au 2e et au 3e) on en trouve d'autres à la fin du même Commun. Les premières indiquées dans l'office même s'appellent alors : les leçons 1° *loco*; et les autres, 2°, 3° *loco*. Cette variété de leçons est quelquefois demandée par l'objet même de la fête. Quand on doit dire celles du commun, sans autre indication dans le bréviaire ou dans l'ordo, c'est le 3e nocturne qui règle celles à prendre, et l'ordre est le même. (23 mars 1835.) S'il arrivait que les leçons du 3e nocturne ne fussent pas indiquées au moins par l'Evangile de la Messe, on les déterminerait alors d'après l'oraison, si elle était du commun. (11 sept. 1845.) Enfin, dans le cas où ni l'Evangile, ni l'oraison ne seraient du commun, on choisirait les leçons qui paraîtraient plus en harmonie avec la fête. (23 juin 1736.)

On ne peut pas évidemment réciter en entier les livres de l'Ecriture distribués dans le cours de l'année;

mais le commencement de ces livres est toujours inséré dans l'office; c'est ce qu'on appelle en style liturgique : *Le commencement de l'Ecriture*, *Initia S. Scripturæ*. On prend ici la partie pour le tout. Le commencement de l'Ecriture se lit ordinairement le dimanche, premier jour de la semaine. Si l'office de ce jour avait au 1er nocturne des leçons propres, on commencerait le livre au premier jour non empêché. Quand plusieurs livres de l'Ecriture doivent être commencés dans la même semaine, il peut se faire, à cause des empêchements survenus, que quelqu'un d'entre eux ne le puisse pas être aux féries suivantes; on anticipe alors aux féries précédentes. (*Rub. gen.* n. 7.)

La translation ou l'anticipation du commencement de l'Écriture doit se faire, quand même on devrait commencer plusieurs livres le même jour; mais à condition que ce soit dans la semaine, et jamais le dimanche.

Il n'est jamais permis non plus de faire cette translation ou anticipation en dehors de la semaine qui lui est assignée; c'est ce que nous devons conclure du n° 7 de la rubrique, avec Gavantus (Sect. V, c. XII, n. 12) et Cavalieri (Tom. II, decr. 312, n. 1.) La semaine suivante ou la précédente ayant son livre ou ses livres saints à elle, il pourrait y avoir une trop grande confusion, un trop grand dérangement d'ordre.

Les règles précédentes admettent cependant les exceptions que voici : 1° Le dimanche de la Septuagésime, on laisse les épitres de saint Paul qu'on n'aurait pas lues encore; la Genèse est réservée à ce temps-là, et les épitres de saint Paul sont considérées comme formant un seul livre qui a déjà été commencé, dit Gavantus. 2° On laisse également les livres des Rois non commencés, quand arrive le 1er dimanche d'août : « *sufficit enim*, dit encore ici le savant liturgiste, *quod de eis lectus sit primus, vel secundus liber.* » 3° Si l'on

faisait, avant le samedi qui précède, l'office anticipé d'un dimanche après l'Epiphanie, on lirait les jours suivants l'Ecriture assignée à ce dimanche et à sa semaine, ainsi que l'harmonie semble le demander. 4° Lorsque, à cause du nombre variable de dimanches entre la Pentecôte et l'Avent, la 4e semaine de septembre n'a pas de place, on anticipe au jeudi précédent le commencement du livre d'Esther; c'est pour observer le principe que tout commencement de livre sacré doit être lu, à moins d'impossibilité. Ceci n'a pas lieu pour la 5e semaine de novembre qui n'aurait pas de place, parce qu'il y a pour chacun de ses jours un commencement d'Ecriture. On retranche alors la 2e semaine, dont le livre d'Ecriture occurrente est le même que pendant la semaine précédente. Chacune des semaines suivantes étant alors anticipée, la 5e devient la 4e.

Quand on transfère à une autre férie le commencement d'un livre, il faut prendre les trois leçons du nocturne, à moins que la lecture du commencement de plusieurs livres n'ait lieu le même jour, auquel cas on ne prendrait qu'une ou deux leçons, selon l'occurrence.

Il pourrait arriver que le commencement d'un livre ne pût tout à la fois, ni être lu en son jour, ni être transféré ou anticipé dans la même semaine, à cause de leçons propres assignées au premier nocturne; on le récite alors à l'office de cette semaine qui est d'un rit inférieur, ou, si le rit est le même, à celui qui est d'une dignité ou solennité moindre, ou enfin à l'office du jour auquel coïncidait le commencement du livre, s'il y avait parité sous tous ces rapports, substituant ainsi ce dernier aux leçons propres. (5 jul. 1698. — 27 mart. 1779. — Cavalieri, tom. II, decr. 312, n. 4, — de Herdt, pars IV, n. 338.) Le cas peut se présenter, surtout dans les 4e et 5e semaines de novembre, dont presque chacun des jours est assigné à quelqu'un des petits

Prophètes. C'est toujours en vertu du principe que tout commencement d'Ecriture doit être lu, en dehors des exceptions légitimes que nous avons indiquées.

Lorsqu'on transfère à une férie suivante le commencement d'un livre, il faut ensuite, les autres jours, passer aux leçons du même livre qui leur sont assignées.

Les leçons de l'Ecriture qui n'ont pas de commencement de livre ne sont pas transférées ni anticipées, la raison ici n'étant plus la même. Voici cependant deux exceptions à cette règle : 1° Les leçons des trois premiers jours de la 5e semaine d'octobre sont consacrées à l'histoire des Machabées, c'est-à-dire, au martyre d'Eléazar, d'une mère intrépide et de ses sept enfants, sous Antiochus Epiphane; mais ces leçons ne commencent pas le second livre des Machabées, puisqu'elles sont extraites du chap. VIe; et cependant, quand la 5e semaine d'octobre n'a pas de place, on les anticipe aux trois derniers jours de la semaine précédente. (*Rub. part. au jeudi de la* IVe *sem. d'oct.*) L'Eglise veut ainsi nous mettre chaque année sous les yeux la foi héroïque de ces martyrs de l'ancienne Loi. On ne doit pas cependant les anticiper au delà du jeudi, et on les omettrait si les trois derniers jours de la 4e semaine se trouvaient empêchés. (*Rub. part.*) Les autres jours, en effet, sont déjà pris par le commencement du livre. Si le jeudi de cette semaine était seul empêché, ou même le vendredi, on ne prendrait pas, le jour suivant, le commencement de l'histoire, mais la continuation par les leçons assignées au lundi ou au mardi de la 5e semaine. Il ne fallait pas tout à fait assimiler ces chapitres des Machabées à un commencement de livre, chacune des trois leçons, du reste, renferme un récit complet : le martyre d'Eléazar, ou celui des enfants et de leur mère. Le silence de la rubrique sur ce point laisse subsister le principe général, et ainsi l'ont interprété les auteurs. (De Herdt et autres.) Quand la 5e semaine d'octobre n'est

pas supprimée, si quelqu'un des premiers jours assignés à l'histoire des Machabées est empêché, on prend au premier jour libre le commencement de cette histoire, qu'on peut laisser inachevée, si les jours suivants n'en permettent pas la continuation. (*Rub. part.*) Rien n'oblige, en effet, d'unir ensemble les leçons de plusieurs féries afin de terminer cette histoire, on le pourrait cependant. (*Rub. gén.* n. 3, 4 et 6.)

2° La seconde exception concerne les dimanches de la Sexagésime et de la Quinquagésime, ainsi que les 2e, 3e, et 4e dimanches de Carême, dont les leçons, au 1er nocturne, ne commencent pas de Livres. Si l'un de ces dimanches est empêché par une fête plus privilégiée qui a ses leçons, on transfère celles du 1er nocturne du dimanche au premier jour qui n'en aurait pas de propres. (26 nov. 1735— 13 jan. 1877 — *Act. S. Sedis*, vol. 10, fol. 95.) Ces leçons, en effet, commencent l'histoire des principaux personnages de l'Ancien Testament : Noé, Abraham, Jacob, Joseph et Moïse.

Ici se termine notre explication sur les leçons du 1er nocturne ou de la Sainte Ecriture; les détails qui pourraient manquer encore sont dans la rubrique même donnée plus haut, et n'ont pas besoin de commentaires. Si nous devons lire ou écouter avec attention toutes les leçons de l'office, à plus forte raison celles-là, d'après le conseil de saint Paul à Timothée : *attende lectioni*. (I Tim. IV, 13.) *Omnis scriptura divinitus inspirata utilis est ad docendum, ad arguendum, ad corripiendum, ad erudiendum in justitiâ, ut perfectus sit homo Dei, ad omne opus bonum instructus.* (II Tim. 16 et 17.) « La Sainte Ecriture, dit saint Grégoire, est comme un miroir où nous pouvons constater l'état de notre âme. Là, nous reconnaissons ce qu'il y a de beau ou de répréhensible; nous constatons nos progrès ou notre éloignement de la perfection. Des traits édifiants y sont rapportés pour exciter notre

courage ; mais on y voit aussi des défaillances, afin de nous maintenir dans la vigilance et dans la crainte de Dieu. » (*In Mor.* II, 1.)

N° 3. — Leçons du IIe Nocturne.

Les légendes des saints et les extraits des Pères dans le bréviaire romain. — Autorité des légendes. — Le lectionnaire antique. — Obscurité de certaines leçons. — Principes liturgiques. — L'octavaire romain.

Les leçons du second nocturne ont pour objet les légendes des saints ou les extraits des Pères.

On ne lisait tout d'abord dans l'office, avons-nous dit, que l'Ecriture Sainte. Les Actes des martyrs et les écrits des Pères n'y furent introduits que plus tard. Ce ne fut pas avant le VIIIe siècle dans l'Eglise de Rome, d'après un ancien ordo romain, conservé dans la bibliothèque de saint Gall, et édité par le savant cardinal Tommasi; nous y voyons qu'avant le pape Adrien Ier, les actes des martyrs n'étaient guère lus que dans leur propre église. En voici le texte : « *Passiones sanctorum vel gesta ipsorum, usque ad Hadriani tempora, tantummodo ibi legebantur, ubi ecclesia ipsius sancti vel titulus erat. Ipse vero a tempore suo recitari jussit, et in ecclesiâ S. Petri legendas esse constituit.* » Mais l'usage existait déjà au VIe siècle en France et dans certaines Églises d'Italie. Ainsi saint Benoît avait introduit parmi les douze leçons de son office, entre celles de l'Ancien et celles du Nouveau Testament, les homélies des Pères; saint Grégoire le Grand écrivait à l'évêque de Ravenne de choisir, pour les lectures de l'office divin, les extraits des Pères au lieu de ses *Morales* sur Job; et saint Césaire d'Arles fait mention, dans ses discours, des vies de saints et des écrits des Pères qu'on lisait de son temps comme leçons liturgiques. (*Serm.* 140 et 300.)

L'usage de lire ainsi la vie des saints a son origne

dans la lecture de l'Ecriture Sainte, où sont consignés les traits édifiants de plusieurs grands personnages, et dans celle des Actes des Martyrs qui se faisait anciennement dans l'assemblée des fidèles, au rapport de Augustin. (Serm. 2 *de S. Stephano.*)

Les commentaires que les évêques faisaient sur l'Ecriture pendant la messe, et la lecture de leurs lettres et de celles du Pape à ce moment-là, introduisirent aussi dans les leçons de l'office les écrits des Pères.

Paul diacre (770) aurait le premier, d'après Gavantus, composé les légendes du bréviaire romain. Mais cette assertion est insoutenable, dit Mérati : « *In hoc suo placito veritatem minime est assecutus* », puisque rien ne prouve que cet auteur ait écrit aucune vie de saint. C'est le *Liber Pontificalis* qui a fourni les légendes des Papes anciens. (Voir notre tome I de la messe, p. 183 note.) Le bréviaire romain fut revu dans cette partie des légendes, et avec la plus grande attention, par les cardinaux Bellarmin et Baronius, qui en retranchèrent tout ce qui n'était pas suffisamment prouvé; Clément VIII approuva leur travail.

Tous les saints dont l'office est au moins du rit semi-double ont une légende au bréviaire; il n'y a d'exception que pour saint Georges, martyr (23 avril), par défaut, peut-être, de documents authentiques. Il en est de même généralement des autres saints du rit simple ou pour lesquels une mémoire seule est indiquée, à cause de leur occurrence fixe avec un autre office. La légende sert, dans ce dernier cas, de 9e leçon, à moins d'empêchement légitime. Nous avons dit *généralement*, parce que plusieurs de ces saints n'ont pas de légende, soit pour le motif indiqué plus haut, ainsi saint Valentin du 14 février et les saints Martyrs du 29 juillet; soit parce qu'ils coïncident toujours avec une vigile dont l'homélie sur l'Evangile rend la légende inutile comme 9e leçon, ou parce que l'office

occurrent n'admet pas de 9e leçon étrangère, ainsi saint Télesphore la veille de l'Epiphanie, et saint Hygin dans son octave; ainsi saint Romain, le 9 août, veille de saint Laurent, et saint Eusèbe, le 14, veille de l'Assomption; soit enfin parce qu'ils arrivent toujours en carême dont les féries ont une homélie sur l'Evangile, ou dans l'octave de Pâques qui n'admet pas de leçon étrangère, ainsi saint Lucius, et les saintes femmes Perpétue et Félicité, dans le mois de mars.

Cette exception nous rappelle en tout cas, le temps où les actes des martyrs et la vie des saints n'étaient pas encore admis dans les leçons de l'office.

Quant aux leçons des Pères, c'est Alcuin et le diacre Paul qui, sur l'instigation de Charlemagne, en auraient plus tard composé le premier recueil complet pour tout le cours de l'année, auquel on donna le nom de *Lectionnaire*. Une lettre de Charlemagne lui-même aux Lecteurs de ses Etats, reproduite par Mabillon (Tom. I. *Ann. Benedict.*) et publiée avant lui par le Chartreux Surius, en 1576, nous fait connaître ce fait. Ce recueil avait pour titre : *Opus præclarum omnium homiliarum et postillarum venerabilium ac egregiorum Doctorum Gregorii, Augustini, Hieronymi, Ambrosii, Bedæ Erici, Leonis, Maximi, Joannis Episcopi, atque Origenis, integraliter de Tempore et sanctis totius anni circulum, cum quibusdam eorum sparsim interpositis sermonibus hinc inde suis locis collectis, coaptis temporibus, in partem hyemalem et æstivam divisum.*

Il y a dans le bréviaire romain, aux deuxièmes et aux troisièmes nocturnes, plus de 1300 leçons différentes, tirées des Pères, des Docteurs, ou de simples écrivains ecclésiastiques. Les plus beaux noms de la tradition catholique soit grecque soit latine brillent parmi ces auteurs : saint Cyprien, saint Hilaire, saint Athanase, les deux saints Cyrille de Jérusalem et d'Alexandrie, saint Basile, saint Grégoire de Nazianze, saint Am-

broise, saint Augustin, saint Jérôme, saint Jean Chrysostome, saint Léon, saint Grégoire le Grand, saint Jean Damascène, saint Bernard, saint Thomas d'Aquin, saint Bernardin de Sienne, etc. La Bulle dogmatique *Ineffabilis* de Pie IX a fourni à l'office de l'Immaculée Conception et de son octave les leçons du 2e nocturne.

Ces leçons, ces légendes des saints forment, sans contredit, un des plus riches recueils. Les actes de nos martyrs, les vertus et les principaux faits de nos héros chrétiens y sont admirablement résumés, et nous avons, dans les extraits des Pères et des Docteurs, des enseignements toujours utiles, parfois profonds et sublimes sur l'Ecriture, le Temps liturgique et les divers mystères. Des critiques exagérés, mus souvent, implicitement du moins, par trop de préventions contre les traditions romaines d'une part, et de l'autre, par un trop grand enthousiasme pour les bréviaires gallicans, ont porté sur nos leçons des jugements trop sévères, et même injustes. D'après eux, les légendes des saints ne sont pas toujours fondées sur les principes d'une critique vraie, et plusieurs sont fausses, comme l'ont prouvé, disent-ils, l'abbé Fleury, Baillet, Nain le Tillemont, et Launoy, (le dénicheur de saints). Les extraits des Pères et des docteurs, ajoutent-ils, sont souvent obscurs, d'un goût équivoque, empreints d'un mysticisme outré; on aurait pu trouver beaucoup mieux dans la patrologie grecque ou latine, et le choix est mal fait. Ces critiques excessives ou injustes sont de plus en plus emportées par le courant qui entraîne vers Rome et ses Pontifes les esprits et les cœurs, et qui a produit si heureusement l'unité liturgique. Mais il nous faut répondre en quelques mots :

Deux objections principales étaient faites d'abord contre nos légendes romaines : Pourquoi tant de miracles, de dons surnaturels, de faits héroïques et par-

fois singuliers? N'y a-t-il pas là de quoi ébranler la foi du lecteur, ou du moins le décourager? et quel profit dans ces exemples inimitables? Le bréviaire romain, du reste, n'a-t-il pas admis un peu trop à la légère l'apostolat chez nous des premiers saints ou des premiers pontifes, et la critique ne vient-elle pas assez souvent le convaincre d'erreur? Tel est à peu près le langage de Baillet (*Vie des Saints* et *Recueil de ses lettres*) et de quelques autres, langage qui sent un peu, il faut l'avouer, le rationalisme.

Nous accordons tout d'abord, pour être juste, que les faits relatés dans le bréviaire romain, ne sont pas couverts pour cela de l'infaillibilité de l'Eglise; la critique peut les examiner, les discuter, et en provoquer, s'il y a lieu, la rectification. C'est ce que le Saint-Siège a fait plusieurs fois lui-même, et de là les réformes sur ce point de saint Pie V, de Clément VIII et d'Urbain VIII, auxquelles ont coopéré de savants et judicieux critiques, comme Baronius et Bellarmin. « Il n'est pas défendu, dit Benoit XIV, d'exposer avec respect au Siège apostolique les raisons graves qu'on pourrait avoir de suspecter tel ou tel fait, en lui laissant le soin de les apprécier, et de faire une correction historique, s'il le faut. » (*De Canoniz. Sanct.* l. IV, p. II, c. XIII, n. 7 et 8. et c. XVII, n. 9 et 10.) Léon XIII lui-même, n'a-t-il pas corrigé encore dans ces derniers temps plusieurs de nos leçons?

Mais doit-on pour cela jeter sur nos pieuses légendes en général, la défiance et le soupçon? Ne faut-il pas, au contraire, à moins de fortes raisons, les entourer de déférence et de respect? L'Eglise, en les adoptant, leur a donné par cela même une grande autorité, puisqu'elle ne l'a fait qu'après l'examen sérieux d'hommes compétents et choisis dont elle a contrôlé le travail par sa haute sagesse. Pourrait-on mettre dès lors trop de circonspection et de réserve à censurer une œuvre qui a pour

elle toutes les présomptions? « Ceux, disait du Perron, qui entreprendraient de montrer qu'il y a dans l'office public de l'Eglise des leçons fabuleuses, s'y trouveraient fort empêchés. » (*Réplique au Roi d'Angleterre*, v, vi.) Des découvertes inattendues, de nouvelles données historiques sont venues plusieurs fois venger le bréviaire romain d'une critique passionnée. Baronius nous raconte lui-même qu'en préparant la révision de ses légendes et du martyrologe, il hésitait à laisser au pape saint Félix Ier le titre de martyr; mais on découvrit sur ces entrefaites le tombeau du saint avec cette inscription authentique : *Felicis martyris*; le récit du *Liber Pontificalis* et de nos livres liturgiques fut ainsi confirmé. On verra dans la vie de sainte Cécile par D. Guéranger (Ch. 23 et 24) comment des découvertes récentes ont vengé les Actes de cette illustre martyre, que plusieurs révoquaient en doute Des travaux modernes ont aussi prouvé que nos principales Eglises de France remontent aux premiers siècles, et que saint Sylvestre baptisa Constantin. « Tout n'est pas encore dit sur les assertions erronées et gravement partiales des Fleury, des Baillet, des Tillemont, des Launoy, dit Mgr. Darboy. On serait étonné de la longue liste des causes indignement jugées, et des procès qui restent à réviser. » (*Œuvres de saint Denis*, introd. p. 80.)

Pourquoi jeter aussi le dédain ou le ridicule sur les leçons des Pères que nous lisons dans le bréviaire romain? Quelle admirable doctrine n'y trouve-t-on pas! que de beaux sentiments! quelle vive lumière! que d'onction! et parfois même quelle éloquence! « Il y a, dit saint Augustin, une beauté de forme, une noblesse de langage, une sublimité d'éloquence qui naissent d'elles-mêmes, pour ainsi dire, et qui résultent naturellement de la grandeur des idées, de la force des convictions, de la vivacité des sentiments. Les Pères s'y élèvent

souvent, sans y prétendre, sans s'y complaire, et comme à leur insu. » L'Eglise a emprunté souvent ces beaux passages de la tradition, et parce que quelquefois, pour mettre mieux en harmonie les extraits des livres et des discours avec l'objet de la fête ou du temps liturgique, elle aura dû laisser des interprétations mystiques peut-être un peu forcées, voudrait-on l'obliger à tronquer ces pages ou à les abandonner? Du reste, si les grands génies qui s'appellent saint Augustin, saint Grégoire le Grand, saint Chrysostome, saint Ambroise, saint Bernard, etc., n'ont pas dédaigné de parler ainsi à leurs auditeurs, devons-nous dédaigner nous-mêmes de les entendre, et ne pouvons-nous pas en retirer quelque fruit?

Certaines leçons du bréviaire, dit-on encore, ne sont-elles pas trop obscures? Peut-être, en effet, nous ne pouvons tout comprendre à la première lecture, mais le cœur et l'esprit y trouveront, même alors, quelque aliment salutaire. Ajoutons que le fruit en serait plus grand si, pour les approfondir davantage, on faisait quelquefois de ces leçons l'objet de ses méditations ou de ses lectures [1].

1. Parmi les leçons du bréviaire dont le sens offre une certaine difficulté, la plus obscure est, sans contredit, celle de S. Ambroise que nous lisons au troisième nocturne des martyrs, *secundo loco*, comme huitième leçon. Mais nous ferons observer qu'elle se trouve au milieu de deux autres parfaitement claires du saint Docteur, et aussi touchantes qu'instructives. L'Église n'a pas voulu tronquer le texte.

Voici cependant une paraphrase qui permettra d'en comprendre le sens :

« S. Luc mentionne seulement quatre béatitudes enseignées par le Seigneur; S. Mathieu, huit au contraire. Mais il n'y a pas de contradiction : Dans les huit de S. Mathieu sont évidemment comprises les quatre de S. Luc, et dans celles-ci les huit de S. Mathieu. S. Luc, en effet, veut exprimer les quatre vertus cardinales, auxquelles se rapportent toutes les vertus et, par conséquent, les huit béatitudes. Le but de S. Mathieu est de

Les leçons du 2e nocturne sont donc consacrées aux légendes des saints ou aux extraits des Pères. On donna en France, pendant les XVe, XVIe et XVIIe siècles, une part exagérée aux premières, puisque les neuf leçons de l'office leur étaient exclusivement consacrées, comme on peut le voir dans les bréviaires du temps : abus condamnable, qui rompait avec les traditions anciennes, et qu'on a depuis heureusement éliminé.

On prend au commun, en commençant par la première, les leçons qui seraient nécessaires pour compléter les trois du second nocturne, si la légende n'y suffisait pas.

Si le bréviaire n'indique pas les leçons du 2e nocturne, on les prend au commun, 1° *ou* 2° *loco*, suivant le rang qu'y occupent celles du 3e nocturne. (23 mart. 1835.) Si les leçons du 3e nocturne n'étaient déterminées, ni par le bréviaire, ni par l'évangile de la messe, ni même par l'oraison, on choisirait pour le 2e nocturne celles qui paraîtraient le plus en harmonie avec la fête (23 juin 1736) ; dans le doute, il faudrait s'arrêter aux leçons 1° *loco*.

nous découvrir, dans ces huit béatitudes, le sens d'un nombre mystique : il a voulu dire que, par la totalité des vertus, nous arriverons à la totalité, à la perfection de la gloire. En effet, plusieurs psaumes ont pour titre : *Pro octavâ, pour le huitième jour*, c'est-à-dire pour le jour de la résurrection, qui est la plénitude des temps et le commencement de la gloire. Et, dans l'Ecclésiast. (XI, 2), vous avez l'ordre de donner une part *à huit*, sans doute une part de vos biens à tous les pauvres, mais probablement aussi une part de votre activité à ces huit béatitudes, c'est-à-dire à la totalité des vertus, pour arriver aux huit béatitudes célestes, c'est-à-dire à la totalité, à la perfection de la gloire, à la gloire complète du ciel. Car, de même que l'octave de notre espérance de la gloire en est la perfection, la totalité, la plénitude, de même l'octave des vertus en est aussi la plénitude, la totalité. D'où en définitive, S. Mathieu veut exprimer, par les huit béatitudes, ces huit vertus qui conduisent au ciel sous huit aspects divers, et nous dire que si nous pratiquons toutes les vertus, nous aurons la plénitude de la gloire. »

Dans les octaves particulières des patrons et autres qui ne sont pas au calendrier général ni dans le bréviaire, on peut avoir recours, pour le choix des leçons, aux *Octavaires* approuvés, et c'est plus facile. Il faut alors, si on avait dû, les jours précédents, laisser dans l'octave les leçons de l'octavaire, à cause d'une fête occurrente, changer, la première fois qu'on les prend, le titre *De sermone...* par *Sermo...*; la première formule suppose qu'on a déjà lu de ce discours, la seconde, qu'on en lit pour la première fois. (*Octav. Rom. Tit. De lectionibus*) [1]. Si l'on ne se sert pas de l'octavaire, il faut répéter au 2e nocturne les leçons de la fête, si celle-ci a pour objet un mystère de Notre-Seigneur. Si c'est la fête d'un saint, on prend les leçons du commun 1° *et* 2° *loco* alternativement, et jusqu'au jour octave inclusivement. (15 apr. 1880; De Herdt, pars IV, *de officio octav. Patroni*, n. 246: resp. 2. *in fine* édit. 1883.)

N° 4. — Leçons du IIIe Nocturne.

Leur objet. — Principes liturgiques. — La 9e Leçon. — Règles du chœur.

Les leçons du 3e nocturne, à l'exception de l'office des morts et des trois derniers jours de la semaine sainte, ont toujours pour objet une homélie sur l'évangile du jour. Quelquefois cependant la 3e leçon de

1. L'*Octavaire romain* fut composé par Gavantus, et approuvé plusieurs fois avec éloges par la S. congrégation des Rites. Le cardinal Bellarmin en faisait le plus grand cas. Ce livre a pour titre : *Octavarium romanum seu liber complectens lectiones* II *et* III *noct. recitandas infra octavas festorum, præsertim patronorum locorum, et titularium Ecclesiarum, quæ cum octavis celebrari debent, juxta Rubricas Breviarii Romani, a S. R. C. ad usum totius Ordinis Ecclesiarum approbatum.*

Il ne faut pas prendre à la lettre le mot *recitandas*, car l'Octavaire n'est pas obligatoire, mais on peut très utilement s'en servir partout, sans autorisation préalable.

ce nocturne, 9e de tout l'office, est remplacée par une autre homélie, ou par la légende d'un saint dont on ne fait que mémoire.

L'évangile n'était point lu tout d'abord à l'office divin, mais à la messe seulement. On empruntait aux autres livres du Nouveau Testament les leçons du 3e nocturne. Celles du 1er nocturne étaient tirées de l'Ancien, et avaient leurs commentaires dans les leçons du deuxième, quand celles-ci n'avaient pas pour objet une légende de saint. L'office des trois derniers jours de la semaine sainte nous offre encore dans les leçons cet ordre prescrit par la règle de saint Benoit.

On voulut, plus tard, que la lecture de l'évangile et son explication eussent aussi leur place dans le bréviaire comme à la messe, à cause du lien qui unit ces deux actes solennels; ainsi ont-ils chaque jour le même évangile. Mais à l'office, on n'en lit, pour abréger, que le commencement, parce que l'homélie devait suivre aussitôt et ne pouvait se renvoyer à un autre nocturne, comme on le faisait dans le 2e pour l'explication des premières leçons.

Ce rit remonte au moins au VIIIe siècle, puisque Charlemagne recommandait aux Lecteurs de ses Etats l'*Homiliaire* rédigé par ses soins. Il faudrait même reculer cette époque pour certaines Églises, celle d'Arles entre autres, dont l'évêque saint Césaire avait formé aussi un recueil d'homélies pour l'office.

Voici maintenant, sur les leçons du 3e nocturne, les explications que la rubrique semble demander :

1° Si le bréviaire n'indiquait pas les leçons du 3e nocturne, on prendrait au commun l'homélie sur l'évangile de la messe ; celle-ci et l'office ont toujours, en effet, le même évangile, comme nous l'avons dit. Si l'évangile de la messe n'était pas non plus indiqué, on prendrait l'homélie sur l'évangile de la messe à laquelle appartiendrait l'oraison de l'office ; si cette

oraison n'était pas désignée, on prendrait l'homélie de l'évangile qui paraîtrait le plus conforme à l'office; dans le doute enfin, les leçons du commun 1° *loco*. (11 sept. 1841, 23 juin 1736.)

2° Dans les octaves qui ne sont pas au bréviaire ni au Propre diocésain, comme celles des patrons locaux, on peut encore se servir de l'octavaire romain; sinon, il faut répéter les leçons de la fête, quand c'est un mystère de Notre-Seigneur ; mais on prend celles du commun, quand c'est la fête d'un saint. Il est permis alors d'alterner ou non avec les leçons 1° *et* 2° *loco* ; si l'on alterne, il faut alterner aussi à l'évangile de la messe, et reprendre au jour octave l'évangile et les leçons de la fête.

3° Quand, pour le jour octave, est indiquée la même homélie que celle de la fête, on peut, au lieu de cette homélie, dire celle du premier jour dans l'octave qui n'aurait pas été lue à cause d'une fête occurrente; le cas peut se présenter dans les octaves de saint Jean-Baptiste et de la Dédicace (7 sept. 1816, 27 août 1836) ; mais il n'y a pas d'obligation à le faire : *legi posse*, dit de Herdt. (Pars IV. de lect. 2e et 3e noct. et 9e lect.)

4° Quand une fête arrive un dimanche ou une férie qui a sa messe propre, ou encore un jour de fête simple ou simplifiée, on fait mémoire de ces jours à matines par une 9e leçon, qui est l'homélie de leur évangile, ou la légende du saint. L'évangile qui sera lu à la fin de la messe, à la place de celui de saint Jean, devait avoir aussi sa mention à l'office. On a voulu pareillement nous édifier par la vie du saint dont l'occurrence ne permettait de faire qu'une simple mémoire. C'est un vestige enfin des temps anciens, où l'on récitait deux offices le même jour. La 9e leçon est cependant omise dans les cas suivants : 1° Les dimanches où l'on ne dit pas le *Te Deum*. Les matines ont alors un 9e ré-

pons toujours en harmonie avec l'office du jour, et qui ne le serait pas avec une 9e leçon étrangère, ou avec la légende du saint dont on fait mémoire. 2° Quand l'office n'a que trois leçons ; ce nombre déjà restreint ne permettait pas de le diminuer encore par la leçon étrangère à l'office. 3° Pendant l'octave du Saint Sacrement, quand l'office est de l'octave. Il ne fallait pas interrompre les explications des Pères sur le grand mystère de l'Eucharistie, dont on ne saurait trop parler. 4° Quand la leçon du saint dont on fait mémoire n'est pas historique; le motif d'édification donné plus haut pour la 9e leçon n'existe plus alors. Un extrait des Pères peut être quelquefois historique, et servir de 9e leçon; ainsi la leçon de saint Grégoire de Nazianze sur les sept frères Machabées, le 1er août; et celle de saint Grégoire le Grand pour sainte Félicité, le 23 novembre. 5° Aux fêtes de première classe, s'il s'agit d'un saint dont l'office est simple ou simplifié, ou d'une vigile, celle de l'Epiphanie exceptée. La solennité exclut toute mémoire d'un saint, et ne permet pas non plus qu'une vigile consacrée à la pénitence y trouve place; la vigile de l'Epiphanie n'a pas ce caractère au même degré. 6° Pendant le Carême ainsi qu'aux féries des Quatre-Temps et le lundi des Rogations, l'homélie d'une vigile est aussi toujours omise. L'homélie de ces féries l'emporte sur celle de la vigile dans un office à neuf leçons, et nous avons dit que l'office à trois leçons n'a jamais sa 3e changée; il en est de même pendant l'Avent. 7° L'homélie d'un jour de l'octave, y compris le 8e, ne sert jamais de 9e leçon à moins d'un indult. (Rub. tit. IX, n. 10, 3 janv. 1663.) Ce privilège n'est réservé qu'aux homélies des dimanches et des féries. Cet évangile, du reste, a déjà été mentionné le jour même de la fête [1]. 8° On omettrait aussi, comme

1. C'est peut-être parce que cette raison n'existe plus que la

9e leçon, l'homélie d'une férie qui aurait le même évangile que celui de la fête ; c'est ce qui a lieu lorsqu'un des jours des Quatre-Temps de l'Avent coïncide avec celui de la fête de la Sainte Vierge du 18 décembre appelée : *Expectatio partûs B. Mariæ Virg.* (4 sept. 1773. 27 janv. 1877). *Non bis in idem*, dit le principe. 9o Enfin, on ne dit pas non plus comme 9e leçon l'homélie du vendredi après l'Ascension, cet évangile étant le même que celui du dimanche précédent, et cet office étant assimilé à celui de l'octave.

5o Lorsque la légende qui doit servir de 9e leçon en comprend plusieurs, on les réunit en une seule. L'Église nous veut donner en entier les enseignements qui résultent de la vie des Saints.

6o Si la 9e leçon est une homélie, on peut lire ad libitum les trois leçons qui la renferment, ou la première seulement. (*Rub.*)

7o Quand on doit remplacer par une leçon étrangère la 9e de l'office occurrent, on peut aussi ad libitum omettre celle-ci, ou l'ajouter à la 8e leçon précédente. Il est un cas cependant où il faudrait l'ajouter, c'est quand cette 9e leçon contient l'éloge du saint, comme dans l'office de saint Joseph, des Sept Frères martyrs, et des saints Nérée, Achillée, etc. (23 mai 1835.)

8o La légende du saint et l'homélie du dimanche ou de la férie, peuvent être en occurrence dans un office, comme 9e leçon. La légende alors le cède à l'homélie, à cause de l'évangile.

9o Une fête dont la 9e leçon doit être remplacée par une autre est quelquefois transférée; on prendrait dans ce cas sa 9e leçon au commun, si l'office n'avait pas de

S. Congrég. des rites, en approuvant le Propre de Reims, a permis de réciter à l'office de S. Remi, coïncidant avec le jour Octave de l'Epiphanie, l'homélie de ce jour comme 9e leçon. L'évangile du jour octave de l'Épiphanie, en effet, est différent de celui de la fête même.

leçons propres au 3e nocturne; si l'office en avait, on diviserait la 8e dans le cas où celle-ci ne serait pas suivie d'une 9e propre. Le bréviaire indique souvent par un astérisque la division à faire.

10° Au chœur, la première leçon du 3e nocturne devrait être lue par un prêtre ou par un diacre, à cause du commencement de l'évangile, pendant lequel tous se tiennent debout par respect. Le chœur est encore debout quand le célébrant lit la 9e leçon. Celui-ci, pour plus de solennité prend alors la chape, et les acolytes sont devant lui, leurs chandeliers allumés.

Art. V. Des Répons.

La rubrique, sous les deux titres consécutifs XXVII et XXVIII, parle des répons qui suivent immédiatement les leçons, et de ceux des petites heures, à cause de leur analogie. Raoul de Tongres appelait déjà les premiers, *grands répons*. (Prop. 12.) Les seconds se nomment *répons brefs*.

I. DES RÉPONS QUI SUIVENT LES LEÇONS.

But et origine de ces Répons. — Leur composition. — La rubrique. — Le 8e Répons. — Le chant.

L'Église a voulu qu'après les leçons, alors surtout qu'elles étaient plus longues, notre attention se reposât quelque peu sur ce qui venait d'être lu, pour en recueillir mieux les fruits; ce but apparaît on ne peut plus clairement dans les *traits* qui, le samedi saint, suivent toujours un certain nombre de prophéties. « L'Église, dit Amalaire, veut, par ces cantiques spirituels, soulager l'attention et élever mieux nos âmes, pendant la lecture. Elle nous exprime son désir de nous voir, non seulement lire la parole de Dieu, mais encore la pratiquer. » (L. IV, c. 3, *De ord. Antiph.* c. 4.) « C'est, dit Hugues de Saint-Victor, comme un assentiment à

ce qui vient d'être lu. » (*In specul.* c. 7.) C'est encore, d'après Durand de Mende, une action de grâces, surtout par le *Gloria Patri* qu'on y ajoute. (L. IV, c. 19.)

Cette partie des matines est appelée répons, *responsoria*, « parce que, dit l'abbé Rupert, ils répondent aux leçons par le sens : *Responsorium, a respondendo, quia respondet lectionibus, tristia tristibus, læta lætis, succinente choro* » (*De offic.* l. I, c. 15) ; ou encore, selon saint Isidore de Séville, parce que le chant en est alterné au chœur avec la lecture des leçons. (*De offi.* l. I, c. 8.)

On appelait aussi le répons *historia*, parce qu'il fait suite à l'histoire, aux traits rapportés dans les leçons précédentes : ainsi les nomment le Micrologue du IXe siècle (c. 32), Raoul de Tongres au XVe (Prop. 12), et la rubrique elle-même : « *Cum autem dicitur aliqua dominica esse prima mensis in quâ primo ponitur initium libri de scripturâ cum suâ historiâ, id est, cum responsoriis*... (Tit. IV, *De Dominicis*, n. 7.)

Il paraîtrait, d'après saint Isidore de Séville (*De offic. Div.* I, c. 8), Raban Maur et Papias, le grammairien du XIe siècle, que les répons furent d'abord introduits dans l'office divin par les Églises d'Italie. « *Responsoria*, dit ce dernier, *Itali tradiderunt antequam Græci antiphonas, inde dicta quod alio canere desinente, alter respondeat : et in hoc differunt ab antiphonis, quia in responsoriis unus versum dicit, in illis autem antiphonarum versibus chori alternant.* » (*Vocabularium latinum.*) Les Églises de France et d'Espagne les auraient ensuite adoptés. Mais les répons, comme le prouve le savant cardinal Tommasi, étaient déjà connus dès avant saint Grégoire le Grand dans les autres parties de la liturgie romaine. Ce pontife, ayant introduit les leçons dans l'office de Rome, y introduisit aussi les répons [1].

1. Voici, à l'occasion des répons liturgiques, le trait que nous a laissé le moine de saint Gall, auteur des *Gesta Caroli Magni*,

Après avoir recueilli et révisé ceux qui existaient déjà, il en composa de nouveaux lui-même, et les réunit tous dans la 2e partie de son *Antiphonaire*, appelé pour cela *Responsorial*, et où se trouvaient

et qui nous en montre une fois de plus l'ancienneté dans l'office divin:

» Une fois, dit cet historien, le jour de la Vigile de S. Martin (10 novembre), la nouvelle d'une vacance de siège étant survenue à la Cour, Charlemagne fit appeler un des clercs du palais, aussi distingué par la noblesse de son origine que par sa science personnelle, et le nomma à l'évêché vacant. Au comble de la joie, ce clerc n'eut rien de plus pressé que d'inviter à table ses amis, les officiers du palais, avec les délégués de son futur diocèse. Il passa la soirée en un grand festin, et oublia l'office de la nuit, qui se célébrait solennellement en cette vigile, particulièrement chère à la piété nationale des Gaules. Or, le maître de chapelle, en distribuant d'avance, selon l'usage, les diverses parties de l'office que chaque clerc aurait à chanter, avait désigné pour celui-ci le répons de S. Martin : *Domine, si adhuc populo tuo sum necessarius*, auquel tout le chœur devait répondre : *Fiat voluntas tua.* Quand on fut arrivé à ce point de l'office des matines, après le chant de la leçon correspondante, il se fit un grand silence, et tout le chœur resta muet. Le clerc qui devait entonner le répons n'était pas à sa place ; tous les regards se tournaient vers sa stalle vide, et nul ne prenait la parole. Charlemagne, qui avait vu toute cette scène, dit : « Que quelqu'un entonne, *cantet aliquis.* » L'embarras ne fit que redoubler, nul n'osait se produire, lorsqu'un clerc de pauvre naissance, que le roi gardait dans sa chapelle par charité, entonna, non point le répons, qu'il n'avait pas sous les yeux, mais l'oraison dominicale. Toutes les figures exprimèrent alors un mouvement d'hilarité, que le roi réprima d'un signe. Le pauvre clerc continua donc sans interruption, et s'arrêta juste après ces mots : *Adveniat regnum tuum*, auxquels tout le chœur de répondre, selon le rit accoutumé : *Fiat voluntas tua.* Les matines achevées, Charlemagne, de retour dans la salle du Palais où il se réchauffait au foyer, *ad caminum*, manda le pauvre clerc et chantre novice. — « Qui vous a chargé d'entonner le répons? lui demanda t-il d'un ton sévère. » — Epouvanté, le clerc répondit humblement : C'est vous-même, Seigneur, quand vous avez dit : *Cantet aliquis.* » — « C'est bien, dit le roi, mais pourquoi choisissiez-vous l'oraison dominicale ? » — « Gracieux roi, mon doux Seigneur, répondit-il, je n'avais pas sous les yeux

aussi les antiennes [1]. Maurice de Sully, évêque de Paris (1195), a composé les répons de l'office des morts; saint François d'Assise, ceux du dimanche de la Passion, et saint Thomas d'Aquin ceux du Saint-Sacrement.

Les répons sont généralement composés des paroles de l'Ecriture combinées ensemble, et formant un tout qui n'est pas de la même manière dans le texte sacré; mais les Actes des Saints et des Martyrs en ont inspiré plusieurs, surtout dans les offices propres, comme ceux de saint Clément, de saint Martin, de sainte Cécile, etc. On y trouve toujours comme un écho des leçons ou de la fête. Un certain nombre d'entre eux ont été commentés par Clichtoue, dans son *Elucidatorium.*

les paroles du répons ; nul autour de moi ne pouvait ou ne voulait me les suggérer. Pour ne pas déplaire à votre domination souveraine, je voulais chanter, puisque vous l'ordonniez, mais chanter des paroles qui pussent se rapporter à la finale du chœur : *Fiat voluntus tua.* Voilà pourquoi, j'ai choisi l'oraison dominicale. — « Eh bien, reprit Charlemagne, en élevant la voix de manière à être entendu par tous les princes qui l'entouraient, il y a un orgueilleux que j'avais désigné pour un évêché vacant, et qui n'a su honorer, ni le Dieu dont il est le ministre, ni le roi dont il est le serviteur. Il a passé cette nuit sainte à table ; vous l'avez remplacé au chœur, vous serez évêque à sa place. »

1. On lit en tête du *Responsorial* manuscrit de saint Gall les vers suivants en l'honneur de saint Grégoire le Grand :

Hoc quoque Gregorius, Patres de more secutus,
Instauravit opus ; auxit et in melius.
His vigili Clerus mentem conamine suldat
Ordinibus, pascens hoc sua corda favo.
Quem pia sollicitis solertia nisibus, omni
Scripturæ campo legit et explicuit.
Carmina diversas sunt hæc celebranda per horas,
Sollicitam rectis mentem adhibete sonis,
Discite verborum legales pergere calles,
Dulciaque egregiis jungite dicta modis.
Verborum ne cura sonos, ne cura sonorum,
Verborum normas nullificare queat.
Quicquid honore Dei studiis celebratur honestis,
Hoc summis jungit mitia corda choris.

(Publié par le B. Thommasi.)

L'aspect général de nos répons est connu de tous. On y voit deux parties : le ℟. divisé aussi en deux par un astérisque, et le ℣. Après ce verset, le répons est repris à partir du signe *. Il y a quelquefois plusieurs versets et plusieurs astérisques. Les reprises sont de simples retours à une même idée, qui fait suite à la première partie du ℟., mais elles ne sont pas toujours liées pour le sens avec le ℣. qui précède ; c'est que les répons, comme les autres parties de l'office, étaient originairement destinés à être chantés. Ainsi le refrain et les répétitions dans un cantique ou dans un chœur, ne sont pas toujours en harmonie directe et explicite, quant au sens, avec les couplets ou les strophes précédentes. Mérati fait observer cependant qu'il serait mieux, quand on doit composer des répons pour quelque office nouveau, ou quand la séparation n'est pas indiquée, de disposer celle-ci de manière à former avec le ℣. qui précède un sens convenable, et non pas une phrase incohérente. (*In Gav.* Sect. V, c. XIII, observ. n. 1.) Cette observation du savant liturgiste est inspirée par la discipline actuelle, où l'office n'est plus essentiellement chanté ; ajoutons cependant que la plupart de nos répons y sont conformes, comme chacun peut le constater. Raoul de Tongres (Prop. 12) et Durand de Mende (L. V, c. 2.) qui nous faisaient déjà remarquer ces répétitions, en ont donné des explications mystiques un peu forcées, à notre avis. Nous ne nous y arrêterons pas.

Le *Gloria Patri* est ajouté au dernier répons de chaque nocturne. Cette doxologie ne fut introduite qu'un peu plus tard, d'après Amalaire : « *Non enim ab initio cum cantabantur responsoria cantabatur Gloria... Priscis temporibus non cantabatur Gloria post versum, sed repetebatur responsorium... a modernis vero apostolicis additus est hymnus Gloria Patri et Filio et Spiritui Sancto post versum.* » (*De ordin. Antiphon.*

c. 1, et 18.) Nous avons encore un vestige des anciens répons sans la doxologie, dans ceux du temps de la Passion. Le B. Thommasi pense que ce rit fut emprunté par la liturgie romaine à la règle de saint Benoit, qui ordonnait le *Gloria Patri*, au moins au 3e répons. Le quatrième concile de Tolède, en 663, voulait aussi qu'on le récitât, excepté aux offices de tristesse et de deuil, où l'on devait répéter le répons jusqu'au ℣. : « *Ut in lætis sequatur Gloria, in tristioribus repetatur principium.* » (*Can.* 15.) C'est ce que la rubrique actuelle prescrit encore dans ce cas.

On récitait d'abord tout le *Gloria Patri* ; puis, au moins dès le temps de Raoul de Tongres, on en retrancha le *Sicut erat.* « *Gloria Patri post Responsorium Romæ in libris antiquis requiritur integre cantatum ad notam toni, sicut facimus post Introitum* ; *et quia posteris non placuit totum cantari, ideo decise cantatur usque ad Sicut erat.* » (*De observat. canon.* Prop. 12.)

Le *Gloria Patri*, ainsi ajouté au répons qui termine chaque nocturne, nous fait remercier Dieu des grâces reçues dans cette partie de l'office. « *In fine additur Gloria Patri*, dit Amalaire, *ut de omnibus donis ac datis laudemus Creatorem.* » (loc. cit.) C'est aussi la remarque du Card. Bona. (*Div Psalm.* c. XVI, §§ XV, n. 2.)

Le 1er Dimanche de l'Avent ainsi que les jours de Noël et de Pâques, le 1er répons du 1er nocturne a aussi le *Gloria Patri*; n'est-ce pas en souvenir du rit ancien où l'on chantait la doxologie à chaque répons? On aurait choisi ces trois jours, spécialement consacrés à la Rédemption, parce qu'on ne pouvait trop multiplier les actes de reconnaissance pour un si grand bienfait.

Il ne nous reste plus qu'à exposer la rubrique sur les répons, en y ajoutant les explications nécessaires.

Titre XXVII.

« 1. Les répons se disent à matines après les leçons, c'est-à-dire qu'on lit un répons après chaque leçon, comme on verra ci-après.

« 2. Aux fêtes de neuf leçons (excepté celle des SS. Innocents, quand elle tombe le dimanche) et tous les dimanches, depuis l'octave de Pâques inclusivement jusqu'à l'Avent exclusivement, et depuis le dimanche dans l'octave de Noël inclusivement jusqu'à la Septuagésime exclusivement, on ne dit que huit répons; à la fin du troisième, du sixième et du huitième, on dit *Gloria Patri*, en répétant une partie du répons, ce qui se fait régulièrement à la fin du dernier répons de chaque nocturne, à l'office soit de neuf soit de trois leçons, excepté pendant le temps de la Passion où l'on répète, à la place du *Gloria Patri*, le répons depuis le commencement. Il faut excepter aussi l'office des morts, où l'on remplace le *Gloria Patri* par *Requiem æternam*. Ce verset *Gloria Patri* se dit, à certains jours, dans le premier répons, comme il est marqué en son lieu. Ces jours-là, après la neuvième leçon, quand il n'y a que huit répons, on dit immédiatement l'hymne *Te Deum*.

La 9e leçon n'a pas de répons lorsqu'elle est suivie du *Te Deum*, parce que celui-ci en tient suffisamment lieu ; mais il y a toujours un 9e répons quand, pour une raison que nous dirons bientôt, les matines n'ont pas de *Te Deum*.

Le *Gloria Patri* des répons est retranché dans les offices des morts et du Temps de la Passion, à cause de leur caractère de tristesse et de deuil.

« 3. Aux dimanches de l'Avent, et aux dimanches depuis la Septuagésime jusqu'au dimanche des Rameaux inclusivement, ainsi que pendant les trois derniers jours de la semaine sainte, on dit neuf répons, parce qu'il n'y a pas alors de *Te Deum*.

« 4. A l'office de trois leçons, quand c'est une fête, et aux féries du temps pascal, depuis le dimanche *in Albis* jusqu'à l'Ascension (sauf le lundi des Rogations dont l'office a un

troisième répons) on dit deux répons, parce que le *Te Deum* doit être récité après la troisième leçon. Ces répons se prennent, pour les fêtes, au commun des saints ; et, pour les féries du temps pascal, quand ils ne sont pas spéciaux, au dimanche où ils ont d'abord été placés, dans l'ordre suivant : Le lundi et le jeudi, le premier et le second répons du premier nocturne ; le mardi et le vendredi, le premier et le second répons du deuxième nocturne ; le mercredi, le premier et le second du troisième.

« 5. Aux autres féries, en dehors du temps pascal, comme on ne récite pas le *Te Deum*, il faut dire trois répons dans l'ordre suivant : le lundi et le jeudi, les trois répons du premier nocturne du dimanche précédent auquel ils avaient d'abord été assignés ; le mardi et le vendredi, les trois du second nocturne; le mercredi et le samedi, quand on fait en ce dernier jour l'office de la férie, les trois répons du troisième nocturne. Mais à ce troisième nocturne depuis le troisième dimanche après la Pentecôte inclusivement jusqu'à l'Avent exclusivement, il n'y a qu'un répons à prendre pour la semaine, le septième, (puisque le répons *Duo Seraphim* ne se dit que le dimanche) ; c'est pourquoi le mercredi et le samedi, quand on devra prendre les répons au troisième nocturne, le premier répons sera le septième du dimanche, et le second et le troisième, le second et le troisième répons de la férie suivante ; c'est-à-dire après la seconde et la troisième leçon, on dit le second et le troisième répons qui sont le deuxième et le troisième du lundi suivant, s'il a des répons propres ; si au contraire il n'en a pas, on dit le second et le troisième répons du premier nocturne de ce dimanche. De l'octave de l'Epiphanie à la Septuagésime, il y a des répons propres pour chaque férie, excepté le samedi où l'on dit, quand on y fait l'office de la férie, le répons du mercredi. »

Le 8e répons de l'office des dimanches après la Pentecôte est toujours *Duo Seraphim*, parce que le dimanche est spécialement consacré à la très sainte Trinité, dont ce répons célèbre la louange. L'Eglise, en effet, y a réuni le cantique des Séraphins qu'entendit le Pro-

phète. « *Duo Seraphim clamabant alter ad alterum* * : *Sanctus*, *Sanctus*, *Sanctus*, *Dominus Deus Sabaoth* * : *Plena est omnis terra gloriâ ejus* (Is. VI, 2 et 3), et l'affirmation si belle et si explicite du profond mystère par saint Jean : ℣. *Tres sunt qui testimonium dant in cœlo, Pater, Verbum et Spiritus Sanctus* : *et hi tres unum sunt.* (Joann. V, 7.)

« 6. On prend les répons à l'endroit où ils sont d'abord placés, au commencement du mois ou du livre, et on les répète les dimanches suivants de ce mois qui n'en ont pas de spéciaux, ou bien, tant qu'on fait la lecture du livre d'où ils sont tirés. Les répons assignés aux féries, dans la première semaine du mois, se répètent dans le même ordre aux féries des semaines suivantes, jusqu'à ce qu'on en désigne de nouveaux. Quand il n'y en a pas de propres, on les prend toujours aux nocturnes du dimanche, dans l'ordre ci-dessus indiqué.

« 7. Si les répons du premier nocturne dominical où ils sont placés pour la première fois, ne peuvent se dire ce dimanche-là, à cause d'une fête double qui survient, on les place au premier jour de la semaine où l'on fait l'office de la férie, et on omet les répons propres que cette férie pourrait avoir. S'il ne se trouve, dans toute la semaine, aucun jour où l'office soit de la férie, ces répons se placeront la semaine suivante, ou le premier dimanche libre, pourvu qu'on n'ait pas à y reporter d'autres répons, sinon, ils sont omis cette année-là. Quant aux répons assignés à certaines féries de la semaine, s'ils ne peuvent se dire le jour où ils sont placés à cause d'une fête qui survient, on ne doit pas les transférer à un autre jour, mais les omettre. »

Les répons du 1er nocturne, dans l'office du dimanche, sont assimilés ici aux livres de l'Ecriture, parce qu'ils sont extraits généralement du livre qui compose leurs leçons correspondantes, et qu'ils changent avec lui. C'est pourquoi on veut toujours, autant que possible, que ces répons soient récités, de même qu'on doit toujours réciter le commencement d'un livre sacré; de

là les règles des deux nos précédents. Ces règles ne s'appliquent pas seulement aux dimanches qui suivent la Pentecôte, mais encore à ceux de la Septuagésime à Pâques, et à ceux de l'Avent. (Guyet. l. IV, c. 17, 9, 2; de Herdt, pars IV, *De Responsoriis post Lect.*)

« 8. Pendant le temps pascal, à la fin du répons et avant le verset, on ajoute *alleluia.* »

Il s'agit ici des répons qui n'auraient pas déjà d'*alleluia.* On n'en ajoute qu'un, pour les distinguer des répons brefs du même temps pascal, qui en ont deux. Cet *Alleluia* doit être placé après le ℟., et non après le ℣. ou l'astérisque. Nous avons dit plusieurs fois que l'Eglise aime à multiplier, dans le temps Pascal, ce cri de joie et de reconnaissance venu du ciel. Si le répons était déjà terminé par un ou plusieurs *Alleluia,* on n'en ajouterait pas d'autre, et on les réciterait comme ils sont marqués. Il y en a deux dans l'office des apôtres et des martyrs du temps Pascal, parce que cet office est plus triomphal que celui des confesseurs et des vierges.

Nous devons ajouter quelques particularités sur les répons.

1° L'astérisque désigne la partie du répons qui doit être répétée après le verset, et après le *Gloria Patri*, quand on doit le dire. Il y a quelquefois 2 ou 3 astérisques; dans ce cas, la répétition ne se fait que d'un astérisque à l'autre, et non jusqu'au ℣., de sorte que la 1re répétition va du premier astérisque au second; la seconde, du second au verset ou au troisième astérisque, s'il y en a trois. Cette règle nous est explicitement indiquée dans le répons du 1er dimanche de l'Avent, qui a trois astérisques, par le Rituel dans le chant du *Libera* qui en a deux, et par les décrets suivants: 6 sep. 1834, 12 sep. 1840, et 7 déc. 1844.

2° On reprend quelquefois, après le *Gloria Patri*, le

répons jusqu'au verset, ainsi, le 1er dimanche de l'Avent, les jours de Noël et de Pâques, et au *Libera* des défunts ; c'est pour donner plus de solennité à ces répons et plus d'instance à la prière.

3° Le 8e répons, dans le commun de plusieurs martyrs, est, dans certains cas, changé en celui-ci : *Hæc est vera fraternitas*... C'est lorsque l'office a pour objet des frères selon la chair, et non pas seulement les membres d'une même communauté, comme quelques-uns le pensaient. (13 mars 1804, 25 août 1878.) Il faudrait, pour cette dernière application de la rubrique, un privilège spécial, comme l'ont obtenu les Frères Mineurs. Si, parmi les martyrs de cet office, quelques-uns seulement sont frères, on ne dit pas moins ce répons, pourvu que les frères soient plus nombreux que les autres ; c'est ce qui arrive pour l'office des Sept Frères martyrs et des saintes Rufine et Seconde. (*Brev. Rom.* 10 juillet.) Il en serait de même, si les frères martyrs, en nombre égal avec leurs compagnons, étaient nommés les premiers, parce qu'il s'agirait principalement d'eux : ainsi, quand leur fête est renvoyée après le temps Pascal, pour les deux frères saint Nérée et saint Achillée, qui ont le même office avec sainte Domitille et saint Pancrace, tous martyrs. (12 mai.) Telle est, pour ce dernier point, la doctrine de de Herdt, fondée sur un décret du 26 septembre 1706, et sur les indications du missel, dans la messe de ces mêmes saints, où le répons *Hæc est vera fraternitas* sert de Graduel. L'office de saint Eustache et de ses compagnons (20 septembre) a bien deux frères martyrs pour objet, puisque les compagnons du soldat chrétien étaient son épouse et ses deux fils ; mais il ne s'agit pas principalement de ces derniers, le père étant surtout l'objet de la fête ; c'est pourquoi le 8e répons n'est pas changé.

On connaît ce répons touchant en l'honneur des

martyrs qu'unissent encore ici les liens du sang versé pour J.-C. Oui, *ceux-là sont vraiment frères qui, au milieu des plus terribles combats, n'ont jamais souillé, par la honte, leur sang fraternel, qui n'ont pas craint de mourir ensemble, pour imiter et suivre leur maître commun, J.-C. ; plusieurs d'entre eux ont méprisé, pour le royaume des cieux, les avantages d'un palais ; tous, les promesses d'un tyran. Oh ! qu'il est doux et consolant d'être encore ainsi unis et frères dans la fidélité à Dieu et jusque dans le martyre !*

4° Le 8e répons du commun d'un martyr est aussi quelquefois remplacé par cet autre : *Domine prævenisti eum...* C'est lorsque le héros est mort par suite de mauvais traitements subis pour sa foi, mais non par l'effusion du sang. (18 janv. 1693.) Ainsi, les saints Eusèbe, Marcel, Jean, Silvère, Martin et Pontien, comme on peut le voir dans les leçons du bréviaire ; le répons ordinaire ne leur conviendrait pas.

5° L'office des Docteurs, presque en tout semblable à celui des confesseurs, pontifes ou non, a aussi un 8e répons spécial ; on y célèbre la doctrine et la sagesse, la gloire et la récompense de ces maîtres qui, éclairés du ciel, brillèrent avec tant d'éclat dans l'Église.

6° Les répons doivent être chantés de la manière suivante : Deux chantres entonnent le répons, qui est continué jusqu'au verset par le chœur. Ils chantent ensuite le verset, et le chœur reprend à l'astérisque. Le *Gloria Patri*, quand il fait partie du répons, est aussi réservé aux chantres. Si le répons doit être répété en entier, les deux chantres l'entonnent, et le chœur continue comme au commencement.

§ II. DES RÉPONS BREFS.

Le nom. — Le ℣. du répons bref à prime. — Les *Alleluia*. — Le chant. — La Rubrique.

On appelle répons brefs ceux qui se disent aux petites

heures et à complies après le capitule. Le chœur y répond au célébrant, et ils sont, de plus, composés de parties qui se répondent entre elles. De là, leur nom de répons auquel on ajoute le qualificatif de *brefs*, pour les distinguer de ceux qui suivent les leçons, dit Lohner, et aussi parce qu'ils sont plus courts en eux-mêmes et dans leur notation.

Ce que nous avons dit plus haut sur l'origine, la nature et le sens mystique des grands répons leur convient aussi. Comme les premiers, ils s'inspirent toujours de la fête ou du mystère. Chacun d'eux a le *Gloria Patri*, parce qu'il n'y a qu'un répons aux petites heures, tandis que matines en ont trois pour chaque nocturne. Déjà le quatrième concile de Tolède, en 663, retranchait ce *Gloria Patri* dans les offices du temps de la Passion, comme aux répons de matines, et pour la même raison de tristesse.

Les petites heures et les complies des jeudi, vendredi et samedi saints n'ont pas de répons brefs. On a voulu, en signe de deuil, réduire le plus possible l'office de ces jours à sa forme primitive.

Les vêpres et les laudes n'ont jamais de répons brefs, parce que l'hymne y suit le capitule et supplée largement au but et à l'idée de ces répons.

Les répons brefs varient selon les offices, excepté à prime et à complies où ils sont toujours les mêmes. Les circonstances du temps où se disent ces heures, dont l'une est la première et l'autre la dernière du jour, l'emportent ici sur l'objet de la fête.

Celui de prime a cependant quelquefois une petite variante dans son ℣. : *Qui sedes ad dexteram Patris*. Ce dernier change en effet souvent dans les offices de N.-S. ou de la sainte Vierge. Ainsi, pour le temps de l'Avent : *Qui venturus es in mundum*, — pour Noël : *Qui natus es de Mariâ Virgine*, — pour l'Epiphanie : *Qui apparuisti hodie*, — pour le temps Pascal : *Qui*

surrexisti a mortuis, — pour l'Ascension : *Qui scandis super sidera*, etc. et pour les offices de la sainte Vierge, *Qui natus es de Mariâ Virgine*. Ces versets s'inspirent alors, comme on le voit, de l'objet de la fête qu'on a voulu rappeler au commencement de prime par l'antienne, à la fin par la leçon brève, et au milieu par ce ℣. propre. Le changement doit se faire pendant tout le temps liturgique ou toute l'octave de la fête auxquels il est assigné, quand même on ne ferait de ceux-ci ni office ni mémoire. Mais, si l'office à faire ces jours-là avait son verset propre, on laisserait le premier ; ainsi, pendant l'octave de l'Immaculée Conception, on dit le ℣. *Qui natus es*, au lieu de celui de l'Avent : *Qui venturus es*. L'office de ces fêtes étant préféré, on doit lui conserver son verset à prime. (Bouvry.)

Il y a cependant deux exceptions : à l'office de la fête appelée : *Expectatio partûs B. M. Virg.*, on conserve le ℣. de l'Avent : *Qui venturus es in mundum* (26 nov. 1735), et à celui de N.-D. des Sept Douleurs on dit, au lieu du ℣. *Qui natus es*, celui des offices de la Passion : *Qui passus es pro homine*. — *Qui passus es propter nostram salutem* ; le sens de ces versets si approprié aux mystères de ces deux fêtes a motivé l'exception.

Durant le temps Pascal, on ajoute à tous les répons brefs, et par conséquent à ceux de prime et de complies, car la rubrique ne distingue pas, deux *Alleluia* après le premier ℟. et avant le premier ℣., et un seul après ceux qui terminent. Les deux premiers *Alleluia* constituent ainsi la partie du ℟. qu'il faut reprendre après le premier ℣. Raoul de Tongres (Prop. 12) et saint Benoît (c. 24) mentionnaient déjà cette addition pascale, « dont la raison évidente, dit Gavantus, est la grande joie que la brièveté du répons ne suffisait pas à rendre. » (Sect. V, c. XIV. n. 5.) Le même motif n'existait

pas pour les répons des nocturnes beaucoup plus longs. Le ℣. et le ℟. qui terminent n'ont qu'un seul *Alleluia*, d'après la règle générale des ℣. et des ℟. pendant le temps Pascal.

Il est des fêtes où, même en dehors du temps Pascal, on ajoute ces *Alleluia* aux répons brefs de tierce, de sexte et de none. Ce sont Noël, la Circoncision, l'Epiphanie, le Saint-Sacrement, la Transfiguration, et l'Invention de la Sainte-Croix : autant de fêtes de joie pour l'Eglise et pour les âmes chrétiennes. L'addition cependant ne se fait pas alors aux répons brefs de prime et de complies, dont le sens général ne s'inspire pas de ces fêtes. On a voulu aussi les distinguer des répons brefs du temps Pascal.

Au chœur, deux choristes chantent jusqu'au premier ℣. le ℟., qui est aussitôt répété par tous. Ils chantent ensuite le ℣. et le chœur reprend le ℟., à partir de l'astérisque. Les chantres poursuivent par le *Gloria Patri*, quand il ne doit pas être retranché, et le chœur, laissant le *Sicut erat*, reprend le ℟. tout entier jusqu'au premier verset. Le verset final et le ℟. sont chantés alternativement par les deux chantres et le chœur.

Aux féries de l'Avent et du Carême, quand on en fait l'office, il n'y a qu'un seul chantre pour les répons brefs.

La rubrique du titre XXVIII ne saurait offrir aucune difficulté après les explications précédentes. La voici :

« 1. Les répons brefs se disent après le capitule à prime, tierce, sexte et none, et à complies, excepté pendant les trois derniers jours de la semaine sainte jusqu'à none du samedi *in Albis* inclusivement. A prime et à complies, ils se disent toujours comme au psautier. Il en est de même aux autres heures, quand c'est l'office d'un dimanche ou d'une férie pendant l'année. Pendant l'avent, le carême, le temps de la Passion et le temps pascal, on les dit comme ils sont marqués au propre du Temps. Les jours de fêtes,

quand il n'y en a pas de spéciaux, on les prend au commun des Saints.

« 2. A la fin du répons bref, on dit *Gloria Patri* et on répète le répons de la manière marquée dans le psautier à prime, excepté au temps de la Passion, où le *Gloria Patri* ne se dit pas à l'office du Temps, mais où l'on récite seulement le répons bref depuis le commencement. (*L'exception est inspirée par un motif de deuil et de tristesse.*)

« 3. Au répons bref de prime, pendant l'Avent, on dit: *Qui venturus es in mundum*, au lieu de *Qui sedes...*, tant aux dimanches et féries, qu'aux fêtes, excepté à celle de l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge et pendant l'octave. De Noël à l'Epiphanie, même aux fêtes occurrentes, le jour de la fête du Saint-Sacrement et pendant l'octave, à tous les offices de la Sainte Vierge, soit de neuf, soit de trois leçons, même aux fêtes ou aux dimanches qui tombent dans ces octaves, on dit: *Qui natus es de Mariâ Virgine.* Le jour de l'Epiphanie et pendant l'octave, et aussi le jour de la Transfiguration : *Qui apparuisti hodie.* Depuis le dimanche *in Albis* inclusivement jusqu'à l'Ascension exclusivement, à l'office soit du Temps, soit des saints, excepté à l'office de la Sainte Vierge : *Qui surrexisti a mortuis.* De l'Ascension à la Pentecôte, exclusivement: *Qui scandis super sidera.* A la Pentecôte et aux autres temps de l'année, soit à l'office, du temps, soit à celui des saints : *Qui sedes ad dexteram Patris,* comme au psautier.

« 4. Les répons brefs des autres heures, placés au premier dimanche de l'Avent, se disent pendant tout l'Avent, quand on fait l'office du Temps. De même, ceux qui sont placés au premier dimanche du Carême se disent jusqu'au dimanche de la Passion exclusivement. Et ceux qui sont assignés au dimanche de la Passion se disent jusqu'au jeudi saint exclusivement. Ceux du dimanche *in Albis* se disent jusqu'à l'Ascension exclusivement, et ceux d'une fête ayant octave, pendant toute l'octave, quand on en fait l'office. A l'office de la Sainte Vierge, soit de neuf soit de trois leçons, excepté le jour de l'Assomption, on dit toujours les répons brefs du commun des Vierges. (*Marie n'est-elle pas la reine des Vierges ?*)

« 5. Pendant le temps pascal, depuis le dimanche *in Albis* jusqu'au samedi après la Pentecôte inclusivement, à la fin du répons bref, et avant le premier verset, on dit deux *Alleluia* qu'on répète après ce même verset pour remplacer la partie du répons omise ; à la fin du second verset on dit un seul *Alleluia*, à l'office du Temps et à celui des saints, comme il est marqué à la rubrique du samedi *in Albis*. En dehors du temps pascal, bien qu'à certaines fêtes on ajoute *Alleluia* aux répons brefs de tierce, de sexte et de none, on ne le fait pas néanmoins à prime ni à complies.

Art. VI. Le « Te Deum ».

Son rôle dans l'office divin. — Sa beauté. — Son auteur. — La rubrique. — Principes liturgiques.

Le *Te Deum* est à l'office divin ce que l'hymne angélique est à la sainte messe : nouveau rapport entre eux de ces deux actes principaux du culte. Dès le début du Sacrifice, en effet, le *Gloria in excelsis* nous unit aux anges pour louer Dieu, et surtout le Verbe, au sujet des mystères de la Rédemption qui vont se renouveler à l'autel ; et le *Te Deum*, dès la première heure de l'office, est une louange et une action de grâces à la Trinité sainte et au Verbe incarné qui, par l'office divin, nous font participer aux fruits rédempteurs. Aussi ces deux hymnes sont-elles comme inséparables dans la liturgie; le *Gloria in excelsis* est récité à la messe quand les matines ont eu leur *Te Deum*. Ces deux chants sont dignes en effet l'un de l'autre, et le dernier ne le cède en rien au cantique des anges. Quelle prière a jamais trouvé des accents plus solennels? Où donc l'admiration, la louange et la reconnaissance ont-elles revêtu une expression plus sublime? « Ce n'est pas une composition, dit M. de Maistre, c'est une effusion ; c'est une poésie brûlante, affranchie de tout mètre; c'est un dithyrambe divin, dû à l'enthousiasme, volant de ses propres ailes, méprisant toutes les ressources de l'art. Je doute que la foi, l'amour, la reconnaissance

aient parlé jamais de langage plus vrai et plus pénétrant. » (*Soirées de Saint-Pétersbourg.* Entret. VII.)

Comme le *Gloria in excelsis*, le *Te Deum* a deux parties bien distinctes et de même nature. La première, depuis le commencement jusqu'à ces mots: *Tu Rex gloriæ, Christe*, s'adresse d'abord à la sainte Trinité dont elle exalte, en union avec les anges, les apôtres, les prophètes et les martyrs, l'unité substantielle et les divins attributs, entre autres: la sainteté, la toute-puissance, le domaine souverain. Cette première partie loue ensuite et célèbre, en union avec toute l'Eglise, le Père dans son infinie majesté, le Fils dans sa génération éternelle, et l'Esprit sanctificateur. La seconde partie a tout spécialement pour objet le Verbe et ses principaux mystères : l'Incarnation et la Rédemption, sa sortie du tombeau et son Ascension au ciel, son règne sans fin à la droite du Père et son dernier avènement pour juger le monde. De là les supplications pressantes qui suivent, pour que J.-C., en nous faisant participer aux bienfaits de son sang, nous introduise dans le glorieux séjour des élus, après nous avoir sanctifiés ici-bas et conduits, comme un bon Pasteur, jusqu'au but éternel. Nous promettons, en retour, de louer et de servir sans cesse le Seigneur, lui demandant, à cette fin, sa grâce pour la journée qui commence, et implorant une dernière fois la bonté de son cœur, pour lequel nous faisons profession d'une confiance sans bornes et qui ne sera jamais déçue. Tel est le *Te Deum* avec ses beaux sentiments.

Mgr Cousseau, mort évêque d'Angoulême, en fait ainsi l'analyse littéraire : « Le *Te Deum* n'est pas en vers proprement dits : il est composé de versets sans mesure fixe. Mais, s'il n'a point cette harmonie régulière de Virgile et d'Horace, il en a une autre plus large, qui consiste dans la convenance et le rapport exact des mots, de leur son et de leur mesure avec les

idées qu'ils expriment. Qui pourrait méconnaître ce genre d'harmonie dans ces fins de versets si graves et si solennelles : *Omnis terra veneratur... universæ Potestates* ? Quel bel effet ne produit pas le mélange de l'iambe rapide avec le grave spondée dans cet admirable tableau des chœurs célestes, des apôtres, des martyrs, chantant, de concert avec l'Eglise de la terre, la gloire du Père éternel : *Te gloriosus Apostolorum chorus... Te Martyrum candidatus... Te per orbem terrarum !*.... Et, après cette magnifique énumération de tout ce qui rend hommage à la majesté de Dieu, ne voit-on pas paraître cette immense majesté elle-même dans ce verset de trois mots seulement, mais composé tout entier de syllabes longues : *Patrem immensæ majestatis* ? Ce ne sont pas les formes régulières de la poésie latine, mais ce sont les formes plus libres de la poésie hébraïque, de cette poésie de David et d'Isaïe, telle qu'elle éclate encore dans la version des Septante, et jusque dans la Vulgate. » (*Mémoire sur le Te Deum* [1].)

Quel est l'auteur de cette hymne appelée par le cardinal Bona, un cantique *divinement composé*. On a cru longtemps, et plusieurs, parmi lesquels Darras, le croient encore aujourd'hui, qu'elle fut composée par saint Ambroise et saint Augustin, après que celui-ci eut reçu le baptême. Transportés de reconnaissance, l'un pour la grâce ineffable du sacrement, et l'autre pour la conquête que l'Eglise venait de faire ainsi sur les Manichéens, ils auraient tous deux, par une inspiration sou-

1. Mgr Cousseau était alors chanoine de la cathédrale de Poitiers. L'opuscule en question (1839) lui donne une place dans l'histoire de la liturgie. L'auteur fit paraître l'année suivante un second mémoire sur *l'ancienne liturgie du diocèse de Poitiers, et sur les monuments qui nous en restent* : travail remarquable, où l'on regrette certains préjugés du temps en faveur des liturgies gallicanes.

daine, exprimé les sentiments qui se pressaient dans leurs âmes. Telle fut d'abord l'opinion commune, à laquelle souscrivit Suarez. De là le titre donné au *Te Deum*: *Hymne de saint Ambroise et de saint Augustin*, qui se trouve encore dans le bréviaire après matines. « On ne peut avoir pour appuyer ce titre, dit D. Guéranger, que des conjectures et une possession qui n'est pas très ancienne. » (*Instit. Liturg.* T. I, p. 115.) La chronique attribuée à saint Dace, archevêque de Milan au VI[e] siècle, sur laquelle repose surtout cette opinion, est en effet d'origine plus récente. Mérati prouve longuement, d'après Muratori et D. Mabillon, quelle est de Landulphe le Vieux, historiographe de Milan au XI[e] siècle [1]. (Sect. V, c. VII, *de hym. Te Deum.*)

1. Voici le texte de cette chronique, telle que nous la trouvons dans l'histoire de Landulphe publiée par le célèbre Muratori (tom. 4. *Script. rerum Italic.*): « *Eodem tempore contigit ut quidam sapiens, tamen errore Manichæorum seductus, nomine Augustinus, argumentis dialecticæ armatus, et postea Dei Fidelis et Catholicus vivens Episcopus, cùm in Ecclesiâ hyemali, non orationis curiositate neque secundum causam utilem videndi et audiendi Dominici mysterii, sed reprehendi gratiâ, B. Ambrosium de Incarnatione Domini ad populum invenisset tractantem et prædicantem, oblitus sui et suarum omnium cogitationum, pallens et tremens, omnibus qui erant et videntibus, obriguit. Quin etiam, finitâ admonitione quam ad populum Ambrosius ministrabat, privatim Augustinus pervenit; at B. Ambrosius, cognitâ ejus scientiâ patefactâque ejus disciplinâ quid in arte valeret, qualiter in fide catholicâ dissentiret, et per Spiritum Sanctum cognoscens, qualiterque Fidelis et Catholicus futurus esset, placidissime et multum charitative eum suscepit... Tandem nutu divino non post multos dies, sicut multi, videntibus et sibi consentientibus, palam observaverunt, sic in Fontibus qui B. Joannis adscribuntur, Deo opitulante, a B. Ambrosio, cunctis fidelibus hujus urbis adstantibus et videntibus, in nomine sanctæ et individuæ Trinitatis baptizatus et confirmatus est. In quibus fontibus, prout Spiritus Sanctus dabat eloqui illis,* Te Deum laudamus *decantantes, cunctis qui aderant audientibus et videntibus, simulque mirantibus, id posteris ediderunt quod ab universâ Ecclesiâ Catholicâ usque hodie tenetur, et religiose decantatur, et quasi ditati*

Comment saint Augustin, en nous racontant son baptême dans le livre de ses *Confessions* (IX, 6), n'aurait-il pas mentionné cette circonstance à la fois solennelle et touchante? Aussi, pour ces raisons et surtout parce que, dès le temps le plus ancien, l'hymne était appelée *Ambrosienne*, D. Martène (c. *II*, *ad Reg. S. Bened.*), Lohner (*Instruct. pract. de offi. div.* pars 2. tit. I. §. 11), Gavantus et d'autres encore attribuent le *Te Deum* à saint Ambroise seul ; mais l'antique appellation d'*hymnus ambrosianus* ne prouverait pas absolument la thèse, selon la remarque de Merati, parce qu'on nommait ainsi toutes les hymnes, composées ou non par le saint Docteur; ce fait est confirmé par le savant Schulting (*Biblioth. ecclesiast.*, pars 2, c. sect. 2, c. 7.) et par Walafrid Strabon. (*De rebus ecclesiast.* c. 25.) Cette hymne en prose, du reste, comme le dit avec raison D. Guéranger, n'a rien de commun avec les véritables hymnes de saint Ambroise, qui sont mesurées.

On a donné d'autres auteurs au *Te Deum*, parmi lesquels le plus connu est saint Hilaire de Poitiers. Mgr. Cousseau, dans l'opuscule cité, a fait, en faveur de ce dernier, une thèse qui a pour base surtout le témoignage d'Abbon de Fleury (xe siècle) et certaines analogies entre le langage du saint Docteur de Poitiers, et les accents du *Te Deum*. « Cet opuscule, dit D. Guéranger nous a semblé très insuffisant pour démontrer la thèse difficile que l'auteur s'est proposée. » (*loc. cit.*) Merati, en terminant sa longue dissertation, inclinerait à penser que l'auteur pourrait bien être saint Hilaire d'Arles ou un ancien moine de Lérins, parce que les derniers versets semblaient indiquer que l'hymne était destinée à matines. Mais il n'en conclut pas moins que nous sommes sur ce point dans

multis divitiis et inestimabilibus margaritis, mutuo in Deo lætantes, et cum gratiarum actione cibum sumentes, lætati sunt et gaudio magno gavisi in Domino confortati sunt. »

une incertitude complète. Ainsi pensons-nons, après D. Guéranger et plusieurs autres auteurs. « Il est fortement douteux, dit l'abbé Jos. Schmid, dans son *Précis de Patrologie*, si le cantique ambrosien : *Te Deum laudamus*, provient effectivement du saint Evêque de Milan. » *(S. Amb.)* Darras ici est trop sévère et exagéré. « Malgré les efforts de la critique moderne qui veut tout détruire, dit-il, la tradition constante de l'Eglise a toujours rattaché l'origine du *Te Deum* à ce grand fait de l'histoire ecclésiastique (le baptême de saint Augustin). Pour notre part, nous maintenons la tradition, et nous déclarons qu'on n'a point encore produit d'argument sérieux qui autorise à l'abandonner. » (T. 10, p. 553.)

Si l'auteur du *Te Deum* nous est inconnu, cette hymne n'en est pas moins d'une grande beauté et d'une origine ancienne. « Elle remonte, dit D. Guéranger à une antiquité voisine de saint Ambroise, puisqu'elle est citée dans la Règle de saint Benoît, qui a dû être écrite dans la moitié du sixième siècle. » Le saint Fondateur, en effet, dit expressément : *Post quartum Responsorium, incipiat Abbas Te Deum laudamus*... (*Reg*. c. II.) Mais avant lui saint Césaire d'Arles, successeur de saint Hilaire (500), avait introduit déjà le *Te Deum* dans l'office divin. Merati croit qu'il en a parlé le premier.

Voici maintenant comment s'exprime la Rubrique sous le Titre XXXI.

« 1. L'hymne *Te Deum* se dit à toutes les fêtes de l'année, soit de trois, soit de neuf leçons, et pendant leurs octaves. Il faut excepter la fête des SS. Innocents, à moins qu'elle ne tombe le dimanche, mais la fête seulement, et non le jour octave. Le *Te Deum* se dit encore tous les dimanches, depuis Pâques inclusivement jusqu'à l'Avent exclusivement, et de Noël inclusivement à la Septuagésime exclusivement, ainsi qu'à toutes les féries du temps Pascal, depuis le dimanche *in Albis* jusqu'à l'Ascension, le lundi des Rogations excepté.

« 2. Mais on omet cette hymme les dimanches de l'Avent, et ceux depuis la Septuagésime jusqu'au dimanche des Rameaux inclusivement, ainsi qu'aux féries en dehors du temps Pascal.

« 3. Le neuvième ou le troisième répons est retranché lorsqu'on dit le *Te Deum*; cette hymne suit alors immédiatement la dernière leçon.

« 4. Quand on ne doit pas le dire, il faut le remplacer par le neuvième ou le troisième répons, après lequel on commence aussitôt les laudes. Celles-ci suivent de même immédiatement le *Te Deum*, quand on le dit, excepté la nuit de Noël, où l'on récite alors l'oraison, suivie aussitôt de la messe, comme il est marqué en son lieu. »

Le *Te Deum* se récite donc à la fin de matines : hymne de louange et de reconnaissance, qui avait sa place marquée entre l'office nocturne et celui de l'aurore.

Tous les offices ne l'ont pas. Au IXe siècle, on ne le disait, à Rome, qu'à ceux des Pontifes, d'après Amalaire. (*Prolog. de ordin. Antiph.*) Le Micrologue nous apprend qu'au XIe siècle, on le récitait tous les dimanches et aux fêtes de neuf leçons, excepté toutefois de la Septuagésime à Pâques et pendant l'Avent. (c. 30, 46 et 47.) Innocent III, au XIIIe siècle, rappelait qu'il ne fallait pas dire le *Te Deum* aux *quasi-fêtes* : *non in profestis dicendum* (*de celebr. Miss.* c. *concilium*), c'est-à-dire, comme l'explique Raoul de Tongres, aux fêtes simples. (*Prop.* 13.) Les jours exceptés maintenant par la rubrique sont ceux de tristesse et de pénitence, ou encore ceux qui n'ont pas de solennité ; l'hymne était trop joyeuse et trop solennelle, dit Gavantus : « *Plenus lætitiæ, et ideo in prædictis omittitur.* »

On ne le dit pas non plus aux offices des morts, pour la même raison de tristesse.

Le célébrant, revêtu de la chape, entonne le *Te Deum* qui lui est annoncé ; distinction que demandait le caractère de l'hymne.

Les deux chœurs la continuent ensuite alternativement, séparant aussi les *Sanctus*. (2 mai 1801.)

L'orgue peut alterner avec le chœur ; mais celui-ci doit toujours chanter le ℣. *Te ergo quæsumus* (*Cærem. episc.*, l. I, c. XXVIII, § VI.), supplication touchante qui devait être explicitement formulée. L'instrument peut accompagner ce verset comme tous les autres. (Cajetan. *Comment. in* § VI. n. III.)

Le chœur est debout pendant le chant du *Te Deum* comme pour les hymnes, excepté au verset *Te ergo quæsumus*, qui demande la posture des suppliants.

Pendant que l'orgue alterne avec le chœur, une voix doit réciter intelligiblement les versets qui ne sont point chantés : *Sed advertendum erit ut, quandoque per organum figuratur aliquid cantari seu responderi alternative..., ab aliquo de choro intelligibile voce pronuntietur id quod ab organo respondendum est.* (*Cærem. Episc.* loc. cit. § VII.)

Art. VII. Les cantiques.

Outre les psaumes, élément constitutif de toutes les heures canoniales et dont nous avons parlé pour cela dans le premier chapitre, les laudes, les vêpres et les complies ont de plus des *cantiques* qui leur sont exclusivement assignés.

Ces derniers, dans le langage liturgique, sont des hymnes sacrés, assez semblables aux psaumes pour la configuration ; chants de reconnaissance pour la plupart et que nous ont aussi transmis les saints livres.

Eutychimus, savant moine basilien du XIIe siècle, nous apprend, après plusieurs Pères anciens, que, chez les Hébreux, les psaumes étaient chantés sur des instruments, sur la harpe surtout, et les cantiques par le seul concours de voix humaines. (*Comment. in Psalm.*) Moïse est le premier auteur des cantiques. (*Exod.* XV.) Il y en a plusieurs dans l'Ancien Testament; la plupart sont *eucharistiques*, ou une action de grâces : ainsi,

celui de Moïse après le passage de la mer Rouge, de Débora après la mort de Sisara, de Judith après celle d'Holopherne, des trois enfants dans la fournaise, etc. D'autres sont *prophétiques*, celui d'Isaïe, par exemple, qui, sous la parabole d'une vigne bien-aimée, prédit les malheurs de son peuple autrefois si fidèle (c. v.), et celui d'Habacuc qui, pour consoler les Juifs, leur annonçait le Messie Rédempteur. (c. III.) Les autres enfin sont *impétratoires*, comme celui où Moïse appelait sur les rebelles ingrats les vengeances du ciel et de la terre.

Le Nouveau Testament a aussi ses cantiques: celui de la très sainte Vierge, après que l'Ange lui eut annoncé sa maternité divine (*Luc*, I); celui de Zacharie, quand la parole lui fut rendue à la naissance de saint Jean-Baptiste (*Id.* I); et enfin celui du saint vieillard Siméon. (*Id.* 2.)

L'Eglise a voulu enrichir sa prière de ces cantiques, et elle en a choisi dix des plus beaux.

Voici la rubrique sur ce point (Tit. XXIII.) :

« 1. A l'office du Temps, dimanche et féries, on dit les cantiques à laudes, à vêpres et à complies, suivant l'ordre marqué dans le psautier.

« 2. Aux fêtes et au temps Pascal, on dit toujours à laudes le cantique *Benedicite*, comme le dimanche ; à la fin on n'ajoute pas, comme aux autres cantiques, le *Gloria Patri* et on ne répond pas *Amen*. Ceux des féries, indiqués au psautier, ne se disent qu'à l'office férial, en dehors du temps pascal.

« 3. Les cantiques *Benedictus, Magnificat* et *Nunc dimittis* se disent toujours à leur place, comme au psautier. »

Parmi les cantiques choisis par l'Eglise pour l'office divin, sept appartiennent à l'Ancien Testament, et sont nommés pour cela *cantiques anciens* par le card. Bona; les trois autres se trouvent dans le saint Évangile, d'où leur nom de *cantiques évangéliques* [1].

1. Le grand Corneille a traduit en vers les trois cantiques

§ I. — CANTIQUES ANCIENS.

L'heure des laudes leur fut assignée, et nous les trouvons toujours entre le 3e et le 5e psaume. L'Eglise, voulant avec raison introduire les plus beaux cantiques de l'Ancien Testament dans son office, a choisi les laudes, parce qu'elles sont consacrées plus spécialement à la louange, et que les cantiques sont généralement eucharistiques; mais les psaumes devaient avoir la prépondérance, et c'est pourquoi les cantiques sont placés entre le 3e et le 5e, comme pour ne faire qu'un avec eux. Chaque férie a le sien dans l'office du Temps, pour donner ainsi place à un plus grand nombre. Le *Benedecite*, réservé au dimanche, est conservé dans les offices des fêtes et du temps Pascal, à cause de son caractère particulier, que nous étudierons bientôt. Voici comment ces cantiques anciens sont distribués dans les féries et les différents offices : *Benedicite omnia opera Domini Domino*, pour le dimanche, les jours de fêtes et le temps Pascal. — *Confitebor tibi, Domine*, pour le lundi. — *Ego dixi : in dimidio dierum meorum*, pour le mardi. — *Exultavit cor meum*, pour le mercredi. — *Cantemus Domino*, pour le jeudi. — *Domine, audivi auditionem tuam*, pour le vendredi, — *Audite, cœli, quæ loquor*, pour le samedi.

No 1. — Le cantique du dimanche et des fêtes.

« *Benedicite omnia opera Domini Domino*. (Daniel c. III, 57-88.)

C'est le cantique des trois jeunes Hébreux dans la fournaise, quand ils virent la flamme respecter jusqu'à leurs vêtements et se transformer pour eux en rosée bienfaisante : fait miraculeux qui nous est raconté avec tous ses détails dans le livre de Daniel. (c. III.) C'est aussi le plus beau des cantiques de l'Ancien Testament, appelé *celeberrimum* par Merati, et par les an-

évangéliques, celui des enfants dans la fournaise et cinquante psaumes. (Voir ses *Œuvres diverses*.)

ciens : l'action de grâces par excellence, *Benedictiones.* Jamais, en effet, après le *Magnificat*, la reconnaissance n'emprunta des accents plus vifs, plus spontanés, plus ardents. A la vue de ces flammes actives qui les entouraient de toutes parts sans les atteindre, et dont cependant le premier contact avait tué les bourreaux; à la vue de l'ange qui excitait autour d'eux un souffle rafraîchissant et répandait sur leur tête une douce rosée, les trois enfants ne savent comment exalter la puissance et la bonté de leur Dieu qu'ils voulaient servir aux dépens de leur vie. Ils invitent toutes les créatures à louer avec eux et pour eux le Seigneur : les anges et tous les habitants des cieux ; les nuées qui fécondent la terre et les énergies que Dieu a partout répandues dans la nature ; le soleil, la lune et tous les astres qui les accompagnent; les pluies et les rosées bienfaisantes ; les vents impétueux et les violentes tempêtes; la chaleur et les feux de l'été, le froid rigoureux qui semble brûler les campagnes ; la rosée et les bruines ; la froidure et la gelée; les glaciers et les neiges ; la beauté du jour et l'horreur de la nuit ; la lumière et l'obscurité, la foudre étincelante et les sombres nuages ; tous les phénomènes en un mot qui nous viennent des cieux. Puis, la terre et toutes ses richesses; les collines et les montagnes, avec leur belle végétation et celle des plaines ; les sources jaillissantes, les mers et les fleuves majestueux; les monstres marins et tout ce qui se meut dans les eaux, les oiseaux si nombreux du ciel ; les animaux domestiques et les bêtes sauvages; les hommes enfin ; toutes les beautés de la terre, en un mot, avec ses habitants. Mais parmi les hommes, il en est dont la louange est plus agréable à Dieu, et les enfants de la fournaise les invitent tout particulièrement : c'est le peuple choisi d'Israël ; ce sont les prêtres des autels et les vrais serviteurs de Jéhovah ; les cœurs et les intelligences des justes, des

saints, de ceux surtout dont l'humilité plus grande plaît davantage au Seigneur. Après quoi, les trois jeunes héros s'unissent avec transport à cette louange universelle de la terre et des cieux [1].

1. Voici la traduction de Pierre Corneille :

Ouvrages du Très-Haut, effets de sa parole,
Bénissez le Seigneur ;
Et jusqu'au bout des temps, de l'un à l'autre pôle,
Exaltez sa grandeur.

Anges qui le voyez dans sa splendeur entière,
Bénissez le Seigneur;
Cieux qu'il a peints d'azur, et revêt de lumière,
Exaltez sa grandeur.

Eaux sur le firmament par sa main suspendues,
Bénissez le Seigneur ;
Vertus, par sa clémence en tous lieux répandues,
Exaltez sa grandeur.

Soleil, qui fais le jour, lune, qui perces l'ombre,
Bénissez le Seigneur ;
Étoiles, par vos feux comme par votre nombre,
Exaltez sa grandeur.

Brouillards, féconde pluie, et vous, douce rosée,
Bénissez le Seigneur;
Vents à qui notre terre est sans cesse exposée,
Exaltez sa grandeur.

Feux dont la douce ardeur ouvre et pare la terre,
Bénissez le Seigneur;
Froids dont l'âpre rigueur la ravage et resserre,
Exaltez sa grandeur.

Admirables trésors de gelée et de glaces,
Bénissez le Seigneur;
Jour qui nous fais tout voir et nuit qui tout effaces,
Exaltez sa grandeur.

Ténèbres et clartés, dans vos constants partages,
Bénissez le Seigneur ;
Armes de la colère, éclairs, foudres, orages,
Exaltez sa grandeur.

Terre, que son vouloir enrichit ou désole,
Bénissez le Seigneur ;
Et jusqu'au bout des temps, de l'un à l'autre pôle,
Exaltez sa grandeur.

L'Église, pour abréger ce cantique a retranché presque à tous les versets la seconde partie : *Laudate et superexaltate eum in sæcula*, ce qui réduit à 19 versets seulement le nombre de 33 que nous trouvons dans la Bible. Entre le 18e et le dernier, la liturgie en

Monts sourcilleux et fiers, agréables collines,
Bénissez le Seigneur;
Doux présents de la terre, herbes, fruits et racines,
Exaltez sa grandeur.

Délicieux ruisseaux, inépuisables sources,
Bénissez le Seigneur;
Fleuves et vastes mers qui terminez leurs courses,
Exaltez sa grandeur.

Poissons qui sillonnez la campagne liquide,
Bénissez le Seigneur;
Hôtes ailés des airs, vous qui peuplez leur vide,
Exaltez sa grandeur.

Animaux que son ordre a mis sous notre empire,
Bénissez le Seigneur;
Hommes, qu'il a faits rois de tout ce qui respire,
Exaltez sa grandeur.

Israël qu'il choisit pour unique héritage,
Bénissez le Seigneur;
Et d'un climat à l'autre, ainsi que d'âge en âge,
Exaltez sa grandeur.

Prêtres, de ses bienfaits sacrés dépositaires,
Bénissez le Seigneur;
Partout prêchez sa loi, célébrez ses mystères,
Exaltez sa grandeur.

Ames justes, esprits en qui la grâce abonde,
Bénissez le Seigneur;
Humbles, si méconnus, si dédaignés du monde,
Exaltez sa grandeur.

Mais sur tous, Misaël, Ananie, Azarie,
Bénissez le Seigneur;
Et tant qu'il lui plaira vous conserver la vie,
Exaltez sa grandeur.

Bénissez tous le Père, et le Fils ineffable,
Avec l'Esprit divin;
Rendons honneur et gloire à leur être immuable,
Exaltons-le sans fin!

(*Œuvres diverses.*)

a intercalé un nouveau qui est étranger au texte sacré : *Benedicamus Patrem et Filium cum Sancto Spiritu ; laudemus et superexaltemus eum in sæcula ;* c'est la doxologie qui termine aussi les psaumes, mais ici sous une formule différente plus en harmonie avec la configuration des autres versets. Le dernier : *Benedictus es, Domine, in firmamento cœli ; et laudabilis, et gloriosus et superexaltatus in sæcula*, est, à peu de chose près, le 56e qui, dans le chapitre III de Daniel, précède immédiatement le cantique des trois enfants, à l'endroit où l'Eglise l'a pris pour son office. Dans la Bible, en effet, le cantique commence au verset 52 : *Benedictus es Domine Deus Patrum nostrorum.* Par ce verset et les quatre suivants, les jeunes Hébreux expriment directement à Dieu leur reconnaissance, et c'est là comme la première partie de cantique ; puis à partir du 58e jusqu'à la fin, ils invitent toute créature à s'inspirer de leurs sentiments, comme nous l'avons vu. L'Eglise n'a emprunté pour son office que cette seconde partie, en la terminant toutefois par le ℣. 56 qui résume à la fois la première et tout le cantique.

Mais, dira-t-on, pourquoi convier ainsi les créatures dénuées de raison à une louange qu'elles ne sauraient rendre elles-mêmes ? Quel sens peuvent bien avoir ces paroles ? Saint Augustin nous répond que les créatures sont une manifestation des attributs divins et qu'elles font ainsi louer Dieu à qui sait les comprendre : « *Cum ab intelligentibus considerantur, per ipsa laudatur Deus, et cum per ipsa laudatur Deus, quodammodo et ipsa laudant Deum.* » (*In Ps.* CXLXIII.) Or le cantique nous fait désirer, par cette invitation chaleureuse, qu'il en soit ainsi. « Mais de plus, dit Lessius, il ne nous est pas inutile de désirer aussi que la nature entière loue pour nous et avec nous le Seigneur, qu'elle le bénisse et lui rende grâces. Ces désirs sans doute, en soi inefficaces, ne laissent pas d'être grandement méritoires,

parce qu'ils sont le signe de notre reconnaissance et de notre ardent amour pour Dieu. » (*De perfect. Divin.* XII, XIX, 168.)

Tel est donc ce cantique si beau qui servit de fil conducteur à Mgr de la Bouillerie dans la composition de son livre suave sur le *Symbolisme de la nature :* « Fil d'or, en vérité, dit-il, hymne sublime où le prophète réunit toutes les œuvres de la création en un immense concert pour bénir le Très-Haut. » (*Introd.* p. 15.) Aussi l'Eglise nous fait-elle réciter ce cantique aux laudes du dimanche qui a vu commencer l'œuvre de la création, et à celles de tous les offices qui ont un caractère de fête. Il est facile de voir que notre action de grâces après le saint sacrifice peut y puiser de nobles élans. (Voir le T. II, *de la messe,* p. 313 et suiv.)

Le cantique n'a pas de *Gloria Patri* parce que le ℣. *Benedicamus Patrem* en tient lieu.

Le chœur cependant ne se découvre pas à ce verset, et n'est pas tenu de le chanter, s'il alterne avec l'orgue, parce que ce n'est pas une doxologie proprement dite.

Nous ne saurions trop nous unir, en répétant ce cantique, aux sentiments de foi, de reconnaissance et d'amour qu'il exprime si bien. Ces désirs véhéments des trois jeunes Hébreux embrasaient l'âme de saint François d'Assise et lui ont inspiré son *beau cantique du soleil* ou *l'hymne de la création* : « Tout rempli des idées et des sentiments du cantique sacré, il invitait, dit saint Bonaventure, les fleuves et les mers, les montagnes et les vallées, les prairies et les troupeaux de bêtes, les hommes et les anges, à louer leur Créateur ; et il demeurait au centre de ce concert comme un musicien inspiré, résumant dans son âme toutes les sublimes harmonies. » (*Leg. S. Francisci.* c. IX.) « Hélas, mon Dieu, s'écriait M. Olier, combien de fois m'avez-vous fait éprouver tous ces désirs ! Combien de fois m'avez-vous donné ce zèle d'avoir cent mille et cent

millions de cœurs pour y répandre le sentiment de votre amour !... Mon grand souhait, Seigneur, c'est que vous soyez honoré, glorifié, vénéré par toute créature.... Je voudrais, ô mon Tout, que toutes les créatures fussent converties en langues pour vous bénir et vous louer !... » (*Sa vie*, tome II.) Le Père Cépari, auteur de la vie de sainte Madeleine de Pazzi, nous raconte que Dieu daigna répondre un jour à la sainte qui lui demandait en quoi le *Benedicite opera Domini* pouvait contribuer à sa gloire : « Ma fille, quand on prononce ces paroles avec ferveur, et que, du fond du cœur, on appelle toutes les créatures pour me louer, c'est à mes yeux comme si elles s'unissaient réellement pour me bénir : la louange d'un seul équivaut devant moi à la louange de tous. »

N° 2. Les Cantiques des Féries.

1°. LUNDI.

Le cantique d'Isaïe. — *Confitebor tibi Domine* (Is. XII.)

Dans la délivrance de la captivité qui apparaît à son regard prophétique, Isaïe voit celle du genre humain par le Messie, et remercie déjà le Seigneur pour les bienfaits de la Rédemption. L'Eglise a fixé ce cantique au lundi, ou seconde férie de la semaine. Nous ne rapporterons pas ici la raison donnée à ce choix par Durand de Mende et qui nous paraît d'un mysticisme outré. (L. V, c. 4, n. 23.) Après avoir béni le Seigneur pour les œuvres de la création dans le cantique *Benedicite* du dimanche, la liturgie nous invite le jour suivant à le remercier pour l'œuvre de la Rédemption qui est une création nouvelle ; c'est la pensée de Bossuet : « *Canitur Fer. II ad memoriam sempiternam solutæ captivitatis per salvatorem Christum.* » (Veteris et Nov. Testam. Cantica. — *Canticum Isaïæ consolationis et spei.*)

Isaïe remercie donc le Seigneur d'avoir enfin apaisé sa colère, et de vouloir bien les consoler par l'espérance

d'un Messie Rédempteur. Il le voit déjà ce divin Sauveur de son peuple et du monde, et son âme est en sécurité dans la paix et la confiance. Comment louer dignement le Dieu tout-puissant qui veut sauver les hommes. Nous pourrons venir désormais puiser avec empressement et avec joie dans ses plaies adorables et dans son cœur, dans ses sacrements divins, toutes les grâces, tous les secours abondants. Oui, la Rédemption est une œuvre magnifique et divine qu'il faut partout proclamer. Oui, le Seigneur d'Israël, le verbe incarné qui, malgré sa grandeur et sa sainteté daigne habiter parmi nous et répandre ainsi ses bienfaits, doit exciter la louange, la reconnaissance et l'allégresse de Sion, de l'Eglise universelle.

II°. MARDI.

Le cantique d'Ezéchias. — *Ego dixi : In dimidio dierum meorum*. (Is. XXXVIII, 10-20.)

Le cantique si touchant du pieux monarque est assigné par l'Eglise au mardi, la troisième férie. Ce n'est pas sans raison, « car, dit Gavantus, la sagesse, et non le hasard, a présidé à la distribution de tous ces cantiques entre les jours de la semaine. » Les bienfaits surnaturels de la Rédemption faisaient l'objet du précédent ; rien de plus naturel que de passer le jour suivant à ceux de l'ordre naturel, et de choisir pour cela le cantique qui s'y rapportait. Le bienfait de la vie semble les résumer tous, en effet, et le roi Ezéchias remercie le Seigneur de lui accorder la prolongation de ses jours. Mais nous pouvons encore, selon la pensée de Bossuet, élever nos regards plus haut et jusqu'à l'éternelle vie qui ne finira jamais.

Thalhofer, qui a si bien étudié les psaumes dans leurs rapports avec l'office divin, nous fait remarquer que l'Eglise a choisi aussi avec raison ce cantique pour les laudes des morts. La première partie (℣ 1-5), dit-il, nous fait entendre les accents plaintifs des âmes qui,



dans le Purgatoire, gémissent et souffrent loin du Seigneur ; et celles-ci, dans la seconde partie (6-11), remercient le ciel d'une délivrance prochaine qu'elles regardent déjà comme réalisée. *(Interprétation des Psaumes. — Les Cantiques.)* Voici comment J. B. Rousseau a traduit cette belle prière :

J'ai vu mes tristes journées
Décliner vers leur penchant;
Au midi de mes années
Je touchais à mon couchant :
La Mort, déployant ses ailes,
Couvrait d'ombres éternelles
La clarté dont je jouis ;
Et dans cette nuit funeste,
Je cherchais en vain le reste
De mes jours évanouis.

Grand Dieu, votre main réclame
Les dons que j'en ai reçus,
Elle vient couper la trame
Des jours qu'elle m'a tissus.
Mon dernier soleil se lève
Et votre souffle m'enlève
De la terre des vivants,
Comme la feuille séchée,
Qui, de sa tige arrachée,
Devient le jouet des vents.

Comme un lion plein de rage,
Le mal a brisé mes os.
Le tombeau m'ouvre un passage
Dans ses lugubres cachots.
Victime faible et tremblante,
A cette image sanglante,
Je soupire nuit et jour,
Et dans ma crainte mortelle
Je suis comme l'hirondelle
Sous les griffes du vautour.

Ainsi, de cris et d'alarmes
Mon mal semblait se nourrir,
Et mes yeux noyés de larmes
Étaient lassés de s'ouvrir.
Je disais à la nuit sombre :
O nuit, tu vas dans ton ombre
M'ensevelir pour toujours !
Je redisais à l'aurore:
Le jour que tu fais éclore
Est le dernier de mes jours.

Mon âme est dans les ténèbres,
Mes sens sont glacés d'effroi ;
Écoutez mes cris funèbres,
Dieu juste, répondez-moi,
Mais enfin sa main propice
A comblé le précipice
Qui s'entr'ouvrait sous mes pas
Son secours me fortifie,
Et me fait trouver la vie
Dans les horreurs du trépas.

Seigneur, il faut que la terre
Connaisse en moi vos bienfaits :
Vous ne m'avez fait la guerre
Que pour me donner la paix.
Heureux l'homme à qui la grâce
Départ ce don efficace
Puisé dans ses saints trésors;
Et qui, rallumant ses flammes,
Trouve la santé de l'âme
Dans les souffrances du corps.

C'est pour sauver la mémoire
De vos immortels secours;
C'est pour vous, pour votre gloire,
Que vou prolongez nos jours,
Non, non, vos bontés sacrées
Ne seront point célébrées
Dans l'horreur des monuments ;
La Mort, aveugle et muette,
Ne sera point l'interprète
De vos saints commandements.

Mais ceux qui de sa menace,
Comme moi sont rachetés,
Annonceront à leur race
Vos célèbres vérités.
J'irai, Seigneur, dans vos temples
Réchauffer par mes exemples
Les mortels les plus glacés ;
Et vous offrant mon hommage,
Leur montrer l'unique usage
Des jours que vous leur laissez.

III°. MERCREDI.

Le cantique d'Anne : — *Exultavit cor meum in Domino.* (1 Reg. II, 1-10.)

Le 1er livre des Rois nous retrace, au chapitre Ier, la douleur qu'éprouvait l'épouse du lévite Elcana de n'avoir pas d'enfant, le dialogue d'Anne, à ce sujet, avec son époux et le grand-prêtre Héli, son bonheur quand elle se vit mère, son empressement enfin à offrir au Seigneur le jeune Samuel, ce fils si désiré. Mais bientôt sa reconnaissance éclate en transports plus véhéments dans un admirable cantique que le livre sacré nous a transmis au chap. II. « Sous le souffle d'une inspiration prophétique, dit Bossuet, Anne, figure de la miraculeuse fécondité de Marie, exalte, et presque dans les mêmes termes que le *Magnificat*, la grâce du Testament nouveau. » (*Vet. et nov. Test. cantic. — Canticum Annæ gratiarum actionis propheticum.*) La mère de Samuel fait souvent allusion dans ce cantique aux persécutions de son orgueilleuse rivale Phenenna. Aussi l'Eglise, outre le motif donné par le grand Evêque de Meaux, veut, selon la pensée de Durand de Mende, ajouter aux motifs de notre reconnnaissance exposés dans les cantiques précédents, celui de son triomphe et de nos victoires sur les ennemis du salut. C'est ce qui a fait placer ce cantique aux laudes du mercredi.

Les réflexions qui précèdent nous aideront à mieux comprendre cet hymne précurseur du *Magnificat.*

IV°. JEUDI.

Le cantique de la mer Rouge : *Cantemus Domino : Gloriosè enim magnificatus est.* (Exod., XV, 1-19.)

C'est le chant magnifique de Moïse après le passage de la mer Rouge ; ce miracle délivrait les Hébreux de la captivité d'Egypte et leur ouvrait la voie de la Terre Promise. Ce cantique était comme le complé-

ment de l'immolation et de la manducation de l'Agneau pascal. Aussi l'Eglise l'a-t-elle assigné aux laudes du jeudi, jour commémoratif de la Pâques chrétienne où commença le sacrifice de l'Agneau divin. Pouvait-il avoir surtout une place plus marquée que dans les laudes du Jeudi-Saint ?

Le cantique de la mer Rouge est le premier hymne qui ait existé, et aussi le plus beau de l'ancienne alliance : « Il peut passer à bon droit, dit Rollin, pour une des plus éloquentes pièces de l'antiquité. Le tour en est grand, les pensées nobles, le style sublime et magnifique, les expressions fortes, les figures hardies : tout y est plein de choses et d'idées qui frappent l'esprit et saisissent l'imagination. Cette pièce surpasse tout ce que les profanes ont en ce genre. » (*Traité des Etudes.*) « Tout est beau dans ce chant de triomphe, dit M. Laurens, sans même excepter la dernière strophe où un critique a vu une conclusion trop simple en comparaison de ce qui précède. Cette conclusion au contraire, qui résume tout l'objet du cantique, était un refrain final destiné à être chanté en chœur par tout le peuple ; il termine donc admirablement tout le morceau. » (*Morceaux choisis de la Bible. Partie poétique.*) Mais la solennité, le grandiose de la scène où cet hymne fut composé et chanté y ajoute encore : « J'ai peine à me figurer, dit Mgr Plantier, une position plus grandiose et plus inspiratrice. Qu'ajouterons-nous à la position de cet homme, dont le trépied repose encore entre un peuple de tyrans submergés et un peuple d'esclaves affranchis ; entre une servitude de 400 ans qui cesse et un avenir indéfini de liberté qui s'entr'ouvre ; entre un dénuement absolu de ressources militaires du côté de ses concitoyens, et le Seigneur qui, suppléant par son secours à cette absence de forces, soulève la nature en faveur de l'opprimé qui s'échappe et contre l'oppresseur qui le poursuit. » (*Etudes Bibliques.*)

V°. VENDREDI.

Le cantique d'Habacuc : *Domine, audivi auditionem tuam.* (c. III.)

Ce cantique a rendu Habacuc célèbre entre tous les petits prophètes. Le docteur Lowth, dans sa *Poésie sacrée des Hébreux*, affirme que cette prière est le chef-d'œuvre de l'ode hébraïque : « A ce même genre, dit le critique anglais, appartient surtout la prière du prophète Habacuc, modèle remarquable de ce sublime, particulier à l'ode, qui est dû en grande partie à une digression tout à la fois très hardie et très naturelle. Le prophète, instruit d'avance des jugements de Dieu, des calamités qui vont fondre sur les Israélites par le ministère des Chaldéens, et des châtiments que ceux-ci subiront à leur tour, en même temps frappé de terreur et ranimé par l'espérance et la confiance en la bonté divine, supplie le Très-Haut de hâter la délivrance et le rétablissement de sa nation : *Oh ! Jéhovah ! j'ai entendu ton oracle*, etc. » Ici se présente naturellement à tous les esprits la ressemblance de la captivité de Babylone et de celle de l'Égypte. Avec quelle convenance le prophète peut demander au Seigneur, en poursuivant la prière qu'il lui adresse, de daigner venir promptement au secours de ce même peuple, en faveur duquel il fit éclater autrefois tant de prodiges ? Avec quelle efficacité il peut raffermir les âmes pieuses, en leur rappelant que leur Dieu, qui jadis par sa puissance infinie arracha les Israélites à des maux si cruels, pourra bien renouveler les mêmes merveilles pour venger leur postérité? Mais il a omis toutes les formules qui lui préparaient l'accès à ces nouvelles idées, par la raison qu'elles s'offraient d'elles-mêmes ; et dans une matière qui brillait de tant de clarté, sans s'arrêter à chercher l'entrée de sa nouvelle carrière, il s'y est élancé avec une impétuosité surprenante et inattendue : *Dieu, sorti de Théman*, etc. Le

prophète déploie autant de magnificence en ornant cette idée qu'en l'abordant; choisissant dans ce trésor de merveilles les traits les plus nobles, qu'il embellit ensuite par les couleurs, les images, les figures les plus brillantes, et par l'élocution la plus pompeuse; mettant enfin le comble en donnant un nouveau prix à tant de sublimité, par l'élégance singulière de la conclusion : *Mais non, je tressaillirai en Jéhovah*, etc. Si quelques légers nuages, qu'on ne peut attribuer qu'à l'antiquité de cette composition, n'y répandaient un peu d'obscurité, il n'en existerait point en son genre d'aussi belle et d'aussi achevée. » (*Lec.* XXVIII, t. II.)

Toute analyse de ce cantique en déparerait la beauté. Le texte seul ou une traduction fidèle peut nous en montrer l'éclat. Herder, le Fénelon de l'Allemagne, disait en parlant de toute la prophétie d'Habacuc en général : « Je serais presque tenté d'appeler ce livre la couronne des chants lyriques de la poésie des Hébreux », et Eichhorn : « Je ne connais rien de plus magnifique et de plus sublime que l'hymne divin qui termine. »— « Prière, dit M. Vigouroux, qui est une composition sans rivale pour la hardiesse de la conception, la sublimité des pensées et la majesté de la diction. » (*Manuel Biblique*. T. II.)

L'Eglise ne pouvait oublier cette prière dans le choix de ses cantiques liturgiques. Elle l'a désignée pour les laudes du vendredi, parce qu'on y voit célébrées les victoires du Rédempteur qui ont commencé sur le Calvaire, le vendredi saint; et aussi, ajoute Gavantus citant Honorius d'Autun, parce qu'il y est fait allusion à la croix par ces mots du verset 6 : *Cornua in manibus ejus*. Beaucoup d'auteurs, en effet, dit Ménochius, interprètent ainsi ces mots, et avec raison : « *Non male interpretantur multi de cruce, in cujus cornibus confixæ sunt manus Christi, per quam fortissime adversarios vicit.* (In Habacuc.)

Ce cantique est récité au moins une fois l'année, aux laudes du vendredi saint. Le chœur ne doit pas se découvrir au mot *Jesu* du verset 30, parce que ce n'est pas ici un nom propre désignant Notre-Seigneur Jésus-Christ, mais un nom commun qui signifie *salut* et *sauveur*.

VIº. SAMEDI.

Cantique de Moïse *Audite, cœli, quæ loquor*. (*Deuter*. XXXII., 1-43.)

Ce cantique est le dernier de Moïse ; il est appelé pour cela le *chant du cygne*. C'est une pressante exhortation à suivre la loi de Dieu, surtout par le souvenir des biens et des maux qui en furent toujours la sanction. Nous le récitons le samedi, « parce qu'en ce jour, dit le vénérable Bède, se faisait autrefois, chez les Hébreux, la lecture de la Loi » (*In Lucam*) ; raison que suggère aussi le savant Alcuin. (*De celebr. Missæ*.)

Bossuet expose ainsi l'objet de ce cantique, où n'apparait en rien la voix défaillante d'un vieillard. « Un peuple sorti de l'esclavage, et tenu quarante ans dans un désert, arrive tout formé à la terre qu'il doit occuper. Moïse le mène à la porte, et, averti de sa fin prochaine, il annonce à Josué ce qu'il reste à faire. Mais, avant que de mourir, il composa ce long et admirable cantique, qui commence par ces paroles : *Cieux, entendez ma voix ; terre, écoute les paroles de ma bouche*. Dans ce silence de la nature, il parle d'abord au peuple avec une force inimitable, et prévoyant ses infidélités, il lui en découvre l'horreur. Tout d'un coup, il sort de lui-même, comme trouvant tout discours humain au-dessous d'un sujet si grand, il rapporte ce que Dieu dit, et il le fait avec tant de hauteur et de bonté, qu'on ne sait ce qui l'inspira le plus, ou la crainte et la confusion, ou l'amour et la confiance... Si, en entendant les autres prophètes, on croit enten-

dre des hommes inspirés de Dieu, c'est pour ainsi dire Dieu même qu'on croit entendre dans la voix de Moïse. » (*Disc. sur l'histoire universelle.*)

Nous récitons ce cantique au moins une fois chaque année, aux laudes du samedi saint. Lowth a dit de lui avec raison : « L'exorde est plein d'élégance, et surtout de majesté; l'ordonnance et le plan sont simples, naturels, convenables au caractère du sujet; l'ordre historique est presque partout exactement observé; on y remarque une variété extraordinaire dans les idées principales ; c'est, tour à tour, la vivacité de la justice de Dieu, son amour paternel, ses bontés infinies pour le peuple qu'il s'est choisi, l'ingratitude, la révolte de ce peuple; c'est le feu de l'indignation divine, les menaces terribles du Seigneur, retracées par une prosopopée dont la magnificence surpasse tout ce que la poésie possède de plus précieux dans ses trésors; cependant, la douceur et la miséricorde viennent, par intervalles, tempérer l'ardeur de ce courroux redoutable, qui semble enfin s'éteindre et se perdre dans les consolations et les promesses. Pour ce qui concerne l'élévation des pensées, la véhémence des sentiments, la vivacité du style et des figures, on ne peut rien dire qui ne soit au-dessous de la réalité. Ce sont des phrases poétiques, animées, pressées, qui jaillissent avec feu, enrichies de pensées élevées, d'expressions vives, de tournures neuves et variées ; effet de l'élan rapide avec lequel l'esprit du poète s'élance d'un objet à un autre, dans l'impuissance de se fixer à un seul et de s'arrêter dans la même situation. Telle est, en un mot, la nature du sujet de ce poème qu'il se rapproche beaucoup du style et du coloris de la poésie prophétique : d'où il suit qu'il réunit à cette grandeur et à cette variété qui forment le caractère propre de la prophétie, toute l'énergie, toute la fougue et toute la hardiesse du genre lyrique. » (*Lec.* 15 et 28.)

Tels sont les plus beaux cantiques de l'Ancien Testament, que l'Église a choisis pour l'office divin, et qui ajoutent encore à l'éclat et à la majesté de la prière publique.

§ II. LES CANTIQUES ÉVANGÉLIQUES.

Nous avons déjà parlé de ces cantiques au commencement du volume, à propos des heures canoniales en particulier. Il nous faut compléter ici, après quelques notions générales, ce qui reste à dire de chacun d'eux.

N° 1. Notions générales.

Place de ces cantiques dans l'office divin. — Leur chant au chœur.

Le Nouveau Testament a aussi ses cantiques, dont la beauté ne le cède en rien aux précédents. Ils ne sont qu'au nombre de trois, et les Évangélistes nous les ont conservés. L'ordre liturgique les présente ainsi : Le cantique de Zacharie ou le *Benedictus*, celui de la sainte Vierge ou le *Magnificat*, et celui du saint vieillard Siméon, ou le *Nunc dimittis*. L'Église, en effet, les a aussi introduits dans le bréviaire mais en dehors des psaumes cette fois, à cause de leur dignité plus grande; elle leur assigne pour la même raison les deux heures canoniales les plus solennelles et celle qui termine le jour ; leur parfaite harmonie avec ces heures diverses fait qu'ils ne sont jamais omis. Le *Benedictus*, comme on le sait, se dit à laudes, le *Magnificat* à vêpres, et le *Nunc dimittis* à complies. Ils sont placés à la fin des heures, parce que ces cantiques devaient encore ajouter à la louange des psaumes et des hymnes sacrées. Par eux, en effet, nous remercions Dieu chaque jour des grands bienfaits de l'Incarnation et de la Rédemption.

La solennité de ces trois cantiques a aussi inspiré les rites qui, au chœur, en règlent le chant :

1° L'intonation de chacun de leurs versets, au moins

pour le *Magnificat* et le *Benedictus*, est toujours festivale, les dimanches et fêtes doubles y compris les trois derniers jours de la semaine sainte. Remarquons ici que la modulation particulière pour les cantiques qui se trouve au 2e et au 8e tons, ne se fait qu'aux fêtes doubles de 1re et de 2e classe. Les autres jours, sauf l'intonation du premier verset qui leur est spéciale, on emploie l'intonation festivale commune. Aux fêtes semi-doubles, l'intonation solennelle ne se fait qu'au premier verset de ces cantiques, chantés néanmoins plus gravement. Le *Nunc dimittis* a toujours l'intonation fériale, les complies n'étant jamais solennelles. Le chant de ce cantique doit être cependant plus grave que celui des psaumes. Aux offices des fêtes simples, des féries et des morts, l'intonation des cantiques est toujours fériale et simple.

2° Au chœur, on fait le signe de la croix en commençant le premier verset de ces cantiques ; le Cérémonial des Évêques l'insinue (lib. II, § XIV; c. VII, § III), et ainsi le veulent Gavantus, Jean Beleth [1] et autres auteurs. C'est pour exprimer le mystère de la Rédemption qui en est l'objet.

3° Le chœur est debout durant le chant de ces cantiques parce qu'ils sont une action de grâces.

4° Enfin, quand les laudes et les vêpres sont solennelles, c'est-à-dire chantées avec la chape, on encense, au *Benedictus* et au *Magnificat*, l'autel, le célébrant et le chœur, comme pendant la messe à l'offertoire. La solennité de ces heures et de ces cantiques a inspiré ce rit parfaitement en harmonie, du reste, avec le sens de ces derniers : l'autel, en effet, représente

1. Jean Beleth, recteur de l'Université de Paris, publia en 1162 un traité liturgique très important sous le titre : *Rationale divinorum officiorum*. On le trouve quelquefois à la suite du *Rationale* de Durand de Mende.

Jésus-Christ; l'encensement, l'union du prêtre et des fidèles dans une même louange.

Nº 2. Le cantique de Zacharie ou le *Benedictus*. (Luc. I, 68-79.)

Dans l'ordre chronologique, le *Benedictus* vient après le *Magnificat*, mais l'Eglise nous le fait réciter à laudes et avant les deux autres cantiques : 1º parce qu'il se rapporte à saint Jean-Baptiste, dont la naissance était comme l'aurore du Messie et que l'heure des laudes est celle de l'aurore; 2º à cause du dernier verset : *Illuminare his qui in tenebris... sedent*, qui se rapporte si bien à ce moment de la nuit où l'astre commence à dissiper les ténèbres; 3º enfin, parce que le *Magnificat* devait être réservé à l'heure de vêpres la plus solennelle, et que le *Nunc dimittis* était vraiment le cantique de la fin du jour.

On connaît l'occasion du *Benedictus*. Sainte Elisabeth, jusqu'alors stérile, mit au monde un fils; saint Zacharie, interrogé sur le nom qu'il fallait donner à l'enfant, écrivit sur des tablettes : *Jean est son nom*. A l'instant le vieillard, qui était resté muet depuis l'apparition de l'ange, recouvra la parole pour bénir le Seigneur. Rempli de l'Esprit prophétique, l'heureux père entonna son admirable cantique. (Luc. c. 1, 57-67.)

« Chanté chaque nuit dans nos églises, dit l'abbé Fouard, l'hymne du saint vieillard est comme un écho des prophéties d'Israël. Jéhovah visite son peuple pour le sauver de ses ennemis, de la main de ceux qui le haïssent : la Rédemption se révèle aux yeux du Lévite, telle que la contemplaient Moïse mourant, Ezéchiel et tant d'autres, puissante comme la corne de l'animal farouche qui répand autour de soi la terreur. Mais, sous ces rudes images, derniers vestiges d'une ère qui s'évanouissait, une influence plus douce est déjà sensible. Le salut d'Israël n'est plus ce que

rêvaient les Juifs charnels : le triomphe de leur race, les joies et les richesses de ce monde ; c'est le salut dans la justice et la sainteté par la pénitence et la rémission des péchés. Le Dieu de Zacharie n'est plus le Jéhovah qui sème sur ses pas l'épouvante et la mort, mais le Dieu aux entrailles de miséricorde se levant sur le monde comme une lumière bénie. Que si, à la différence des aubes de la terre, cet Orient merveilleux apparaît, non à l'horizon, mais au plus haut des cieux, c'est pour marquer qu'il n'embrasera pas le monde des feux dévorants du midi, mais, répandra sur lui des clartés douces comme l'aurore. Sous une forme juive, ce chant est donc chrétien. Frappé de sa beauté dans l'original chananéen, saint Luc a tenté d'en reproduire non seulement les pensées, mais les images les plus étrangères au génie grec. De là l'obscurité et en même temps le charme de cet hymne.

« Béni soit le Seigneur, le Dieu d'Israël, parce qu'il a regardé et délivré son peuple.

» Il nous a suscité dans la maison de David, son enfant, une force invincible (une corne), notre salut.

» (Selon qu'il l'avait promis par la bouche des prophètes dès l'origine des temps ;)

» Ce salut, loin de nos ennemis, hors des mains de ceux qui nous haïssent, (il l'opérera.)

» Pour accomplir sa miséricorde envers nos pères, pour se souvenir de son alliance sainte, du serment qu'il a juré à Abraham, notre père,

» De faire que, sans crainte, arrachés aux mains de nos ennemis, nous l'adorions dans la justice et la sainteté, en sa présence et tous les jours de notre vie.

» Et vous, enfant, vous serez appelé prophète du Très-Haut :

» Vous marcherez devant le Seigneur pour lui préparer les voies, pour montrer à son peuple le salut dans le pardon

de ses péchés, le pardon par les entrailles de miséricorde de notre Dieu.

» Par elles un astre se levant au plus haut des cieux nous a visités ;

» Pour éclairer ceux qui sont assis dans les ténèbres et à l'ombre de la mort,

» Pour diriger nos pas dans les voies de la paix. »

(*La vie de N. S. Jésus-Christ.* L. 1, c. II. *Naissance du Précurseur.*)

Zacharie, comme on le voit, rend grâces à Dieu pour le bienfait de la Rédemption qui va délivrer son peuple et dont son fils nouveau-né sera le précurseur fidèle. « Ce cantique, dit le *Manuel Biblique*, reflète la joie du père, ravi par la naissance miraculeuse de son fils, la religion du prêtre qui ne voit de grand que le service de Dieu et la sanctification des âmes, enfin les lumières, l'inspiration, le ravissement du prophète. » (T. III, *Naissance de Jean-Baptiste.*) Ne récitons jamais ce cantique sans remercier humblement le Seigneur de notre vocation qui nous a fait aussi les Précurseurs de Jésus-Christ, et les prophètes du Très-Haut. Ne sommes-nous pas appelés, comme saint Jean-Baptiste, à faire connaître aux hommes le Dieu Rédempteur et à leur enseigner la voie de la pénitence et du salut?

Nº 3. Le cantique de Marie ou le « Magnificat. »

(Luc. I. 46-55.)

L'Église a réservé pour la partie la plus solennelle de l'office divin, le plus beau, le plus solennel de ses cantiques, sublime et simple tout à la fois. « Que dirai-je sur ce divin cantique? s'écrie Bossuet; sa simplicité, sa hauteur qui passe mon intelligence m'invite plutôt au silence qu'à parler. Si vous voulez que je parle, ô Dieu! formez vous-même mes paroles. » (*Elev. sur les Mystères*; 14e sem., Ve Elev. Le *Cantique de Marie*, 1re partie.)

Marie rendait visite à sa cousine Elisabeth dont un ange lui avait révélé la stérilité féconde. Inspirée du ciel à son tour et oubliant son propre bonheur, la femme de Zacharie exalte aussitôt la maternité divine de sa sainte et glorieuse parente. « Et Marie, pour toute réponse, dit M. Fillion, transformée par l'Esprit-Saint en une lyre harmonieuse, entonne son admirable cantique... Les grandes merveilles accomplies par Jéhovah avaient inspiré plusieurs fois déjà des cantiques à des femmes d'Israël... Il était réservé à Marie de chanter la merveille des merveilles, l'œuvre de la Rédemption, dans un hymne qui est le couronnement des cantiques de l'Ancienne Alliance, le prélude de tous les cantiques du Nouveau Testament. Hymne sublime, en effet, dans sa simplicité ; chant magnifique d'actions de grâces, dont l'Eglise se sert chaque jour pour remercier Dieu de ses bienfaits... Au point de vue de la forme, le *Magnificat* a tous les caractères que la poésie revêtait chez les Hébreux : on y trouve le rythme et surtout le parallélisme des membres. Il ressemble aux psaumes eucharistiques de David. Ce beau poème s'échappa spontanément du cœur de Marie, sous l'inspiration divine, à l'occasion des paroles d'Elisabeth : c'est donc une véritable improvisation, l'effusion jusque-là comprimée d'une âme profondément émue par les grâces du ciel, mais qui n'avait pas encore trouvé l'occasion de s'épancher au dehors... Les exégèses rapprochant ces simples mots: *Ait Maria* de la formule : *exclamavit voce magnâ et dixit*, qui avait introduit l'allocution de la mère de saint Jean, aiment à faire ressortir la douce sérénité, la profonde quiétude qui règnent dans le cantique de Marie. C'est là, en réalité, un caractère frappant du *Magnificat* dont le lyrisme respire un calme vraiment divin. » (*Evangile selon saint Luc*, ch. II. *Commentaire.*)

Marie s'écria donc dans son extase sublime :

Mon âme glorifie le Seigneur,

Et mon esprit a tressailli d'allégresse en Dieu, mon Sauveur,

Parce qu'il a regardé la bassesse de sa servante ; voici que désormais toutes les nations me proclameront bienheureuse.

Car Celui qui est tout-puissant a fait en moi de grandes choses ; son nom trois fois saint nous en dit aussi la sainteté parfaite.

Et sa miséricorde infinie se répand d'âge en âge sur tous ceux qui le craignent.

Il a déployé la force de son bras ; il a déjoué les vains projets des superbes, dissipé les orgueilleuses pensées de leur cœur.

Il a renversé les puissants de leur trône, et élevé les humbles qui s'abaissaient.

Il a comblé de biens l'indigence, et dépouillé les riches de la terre, qu'il a renvoyés les mains vides.

Sa miséricorde, qu'il ne pouvait oublier, a relevé Israël de sa ruine, et l'a pris dans ses bras comme un fils bienaimé.

Ainsi qu'il l'avait annoncé et promis pour toujours à nos pères, surtout à Abraham et à sa postérité.

Il y a dans le *Magnificat* trois strophes et trois parties distinctes : Marie loue d'abord et remercie le Seigneur pour sa maternité divine, et pour la part qu'elle a ainsi dans le mystère de la Rédemption, malgré sa bassesse (1-4) ; puis, généralisant sa pensée, elle célèbre la puissance et la bonté de Dieu qui aime à s'exercer de préférence envers les petits et les humbles (5-8) ; elle annonce enfin que le peuple d'Israël sera toujours l'héritier des promesses, dans l'œuvre opérée par son Fils pour le salut du monde (9-10). Mais, comme l'observe le docteur Schegol, le premier verset est comme le thème du cantique, et on pourrait le répéter après chacun des autres.

Les auteurs nous font remarquer combien Marie était habituée au langage des Ecritures, combien elle en nourrissait son esprit et son cœur, puisqu'il n'est presque pas d'expression dans le *Magnificat* qui ne soit déjà dans le Psalmiste ou dans les Prophètes. Le P. Patrizi a recueilli tous les passages de l'Ancien Testament dont Marie a dû se souvenir en improvisant son cantique. (*De Evangeliis*, lib. III, *dissert.* XI.) « Qu'on ne s'étonne pas, ajoute l'abbé Fouard, de voir les sentiments de Marie s'exhaler sous une forme poétique. En Orient, où le chant est l'expression naturelle de toute émotion, il suffit de quelques pensées pour alimenter un poème. Inspirée par le souvenir des hymnes d'Israël, et par la grâce dont elle était l'objet, la Vierge trouva, sous l'action de l'Esprit divin, ce cantique simple et sublime. » (*Vie de N. S. Jésus-Christ.* L. I, ch. 3, II, *La Visitation.*)

Nous ne saurions trop méditer ce divin cantique; non-seulement il nous offre d'admirables sentiments de religion et d'amour, mais on y découvre le cœur de Marie tout entier, avec les perfections de la Mère d'un Dieu. Les ecclésiastiques y verront surtout les dispositions dont ils doivent être pénétrés eux-mêmes à l'égard du sacerdoce et de ses fonctions. Dieu aussi a fait en l'âme du prêtre de grandes choses, des merveilles de grâces, et il nous a tirés souvent de l'abjection pour nous placer parmi les princes de son peuple. Dans nos mains et dans notre cœur descend chaque jour à l'autel le Fils glorieux de Marie; par notre ministère, s'opèrent dans l'ordre surnaturel des prodiges sans nombre : les pécheurs sont ramenés à Dieu, les âmes faibles affermies dans le bien, les cœurs indigents rassasiés et enrichis, les vrais fidèles, dignes enfants d'Abraham, bénis, affranchis, sanctifiés. A nous donc d'entrer dans l'esprit de cette divine Mère, en récitant le *Magnificat*; à nous de réaliser le vœu du grand Docteur de Milan : « *Sit in*

singulis Mariæ anima ut magnificet Dominum ; sit in singulis spiritus Mariæ ut exultet in Deo salutari suo. »

Bossuet, s'adressant à tous ceux qui ont l'occasion de réciter, de chanter ou d'entendre le *Magnificat* de Marie, conclut ainsi : « Chantons donc sa béatitude avec la nôtre : publions qu'elle est bienheureuse ; et agrégeons-nous à ceux qui la regardent comme leur mère. Prions cette nouvelle Eve qui a guéri la plaie de la première, au lieu du fruit défendu dont nous sommes morts, de nous montrer le fruit béni de ses entrailles. Unissons-nous au saint cantique, où Marie a chanté notre délivrance future. Disons-nous avec saint Ambroise : « Que l'âme de Marie soit en nous pour glorifier le Seigneur : que l'esprit de Marie soit en nous pour être ravis de joie en Dieu notre Sauveur. » Comme Marie, mettons notre paix à voir tomber toute la gloire du monde, et le seul règne de Dieu exalté, et sa volonté accomplie. (*Elévations sur les mystères*, 14e semaine, VIIIe *Elév*.)

N° 4. Le cantique de Siméon ou le « Nunc dimittis. »
(Luc. II, 29-32.)

On sait que le saint vieillard Siméon, après avoir reçu au temple l'Enfant Jésus dans ses bras, exalta la gloire du divin Rédempteur, et ne désira plus que mourir. Telle fut l'occasion, tel fut l'objet de ce nouveau cantique connu de tous, dont l'Eglise a fait aussi sa prière, et que Bossuet a si bien commenté pour les âmes chrétiennes (*Elév. sur les myst.* 18e sem. 10e *Elév.*) :

« Laissez maintenant, Seigneur, aller en paix auprès de ses pères votre serviteur, selon la parole que vous m'en avez donnée,

» Puisque mes yeux ont vu le Sauveur,

» Que vous destiniez à la terre ;

» Lumière des nations qui leur fera connaître les vérités du salut, il sera aussi la gloire d'Israël, votre peuple choisi. »

Le P. Faber a écrit, dans plusieurs de ses livres, des

pages ravissantes au sujet de ce cantique. Malgré les extraits que nous en avons cités en parlant des complies, on nous permettra de les réunir ici en un tout qui, nous en sommes sûrs, charmera et édifiera le lecteur. « Le deuxième jour de février était arrivé. Joseph et Marie, avec l'Enfant, quittent le lieu où ces quarante jours s'étaient envolés aussi rapidement qu'une vision céleste. (*L'Etable de Bethléem.*) Ils tournent autour de la lisière de la colline étroite sur laquelle est bâtie la cité. Les vignes taillées qui couvrent les coteaux escarpés ont à peine commencé à verser les larmes printanières par la blessure que leur a faite le couteau du vigneron. Mais les champs de blé où glana Ruth sont verts, et le soleil brillant d'un printemps précoce luit sur les roches grises qui avoisinent la tombe de Rachel. On aperçoit les toits de la sainte cité avec le glorieux temple, qui brille au-dessus de tout ce qui l'entoure. C'est vers ce temple, son propre temple, que se dirigeait l'Enfant-Dieu, devenu visible aux hommes.

D'autres personnes s'en approchaient pour les sacrifices du matin ; parmi elles, se trouvait le vieillard Siméon, dont les fleurs du tombeau couronnaient la tête vénérable ; il avait survécu à ses propres jours, ainsi qu'aux hommes, aux choses, aux sympathies, aux associations de son temps. Il n'avait aucun rapport avec l'esprit de l'époque, il était supérieur à la vaine politique du temps ; il ne prenait aucune part aux luttes et aux disputes des pharisiens et des saducéens. Le monde lui semblait devenir de jour en jour plus pervers et plus insupportable : c'était un séjour de moins en moins hospitalier pour lui, de moins en moins tolérable pour son âme fatiguée. (*Le pied de la Croix. — Prophétie de Siméon.*)

Les Juifs vertueux le connaissaient bien ; ils disaient de lui qu'il était un homme juste, égal et honnête, n'aspirant à rien, ne réclamant aucun privilège, tou-

jours prêt à céder, prompt, exact, réfléchi et évitant toute importunité dans ses rapports avec les autres, ne donnant sujet de plainte à personne, modeste et maître de lui-même, attentif, et cependant discret et réservé : tel était le caractère qui le distinguait de tous ses religieux concitoyens. Mais à sa justice édifiante, il ajoutait encore l'exemple touchant et entraînant de la plus tendre piété. La dévotion était la vie même de son âme et régnait dans son cœur. Comme un grand nombre de saints personnages, il avait attaché ses affections à un objet qui ressemblait à une vision béatifique. Il fallait qu'il vît le Christ du Seigneur avant de mourir. On dirait qu'il y a dans sa dévotion quelque chose d'opiniâtre et d'imaginaire; et en réalité, ce n'est qu'un degré plus éminent de sainteté. Il a jeté sa vie comme dans un moule unique. C'était une vie de désirs, une vie de veilles, une vie d'attente, dont l'objet était longtemps différé, mais qui ne désespérait jamais de voir la consolation d'Israël. Il y a dans sa prière une persévérance qui fera fléchir la volonté de Dieu. C'était le feu d'un immense amour qui brûlait dans la simplicité de son cœur, et le Saint-Esprit aimait à résider au milieu de ces flammes innocentes. Il lui avait révélé que son attente opiniâtre était un culte cher à Dieu, que sa volonté serait accomplie, et que, dans sa vieillesse, avant d'être enlevé à la terre, il verrait de ses yeux la beauté du Christ du Seigneur. Il fréquentait donc habituellement le Temple; n'était-ce pas là, en effet que vraisemblablement il devait rencontrer le Christ? (*Bethléem. — Les premiers adorateurs.*)

Il se rendait, ce jour-là, au sacrifice du matin. Y venait-il avec une prévision claire ou avec de spirituels pressentiments, que lui inspirait son amour? Qui pourrait le dire? (*Le Pied de la croix*, loc. cit.)

Comme Dieu donne toujours plus qu'il ne promet,

Siméon, non seulement, vit le Christ, mais il put même le prendre dans ses bras, et sans doute aussi, déposer un baiser tout tremblant du plus profond respect sur les lèvres humaines du Créateur. Comment, sans cela, ses lèvres auraient-elles pu chanter un cantique aussi ravissant, cantique qui rappelle d'une manière si touchante un magnifique coucher du soleil, que l'on serait tenté de croire que toute la beauté des plus belles soirées de la terre, depuis la création, a passé en lui pour le remplir de charmes paisibles et tranquilles? Il était bien âgé pour un poète, mais l'âge n'avait ni desséché ni épuisé son cœur.

Le vieillard infirme soutenait vaillamment dans ses bras la force du Tout-Puissant. Il élevait la lumière du monde au milieu de son propre temple, précisément à l'instant où lui-même allait s'éteindre dans la lumière inaccessible d'une glorieuse éternité. Ses yeux, que l'âge avait affaiblis et que les larmes obscurcissaient, regardaient dans les yeux profonds de l'Enfant de Bethléem, et ceux-ci étaient pour sa foi des sources de lumière éternelle. C'était la vision qu'il avait contemplée toute sa vie. Il avait pleuré sur les malheureux d'Israël, et bien plus encore sur les égarements de ses concitoyens privés de pasteurs; mais il avait toujours vu à travers ses larmes, de même qu'à travers une épaisse pluie d'orage, qui s'agite çà et là comme un immense voile, nous pouvons voir, lorsque le vent vient à la soulever lentement, une montagne belle, radieuse et éclairée par le soleil qui illumine ses flancs recouverts de jaunes et riches moissons... En ce moment finissait le soir de la vie. La pluie avait passé; et la montagne du Seigneur apparaissait, non pas seulement brillante mais tellement rapprochée, qu'il aurait pu croire que ses yeux le trompaient. Mais non, la face de Jésus touchait la sienne. Le ciel était venu à lui sur la terre. C'était le ciel de son propre

choix. Etrange ami de son pays et de son peuple! il avait mieux aimé voir le Messie sur la terre, et ainsi être assuré que le pauvre Israël le posséderait, que d'aller longtemps auparavant, enlevé par une mort plus précoce, contempler le Verbe à travers la paisible obscurité du sein d'Abraham. N'était-ce pas le plus ravissant des mystères de voir ses bras, qu'une longue suite d'années avait affaiblis et rendus tremblants, envelopper avec tant d'amour l'éternité toujours jeune de Dieu? N'était-ce pas assez pour Siméon? N'était-ce pas plus que suffisant? (*Bethléem*, loc. cit.)

Il est pénible pour lui de se séparer du doux fardeau qu'il porte; dans cette extrême vieillesse, les souffles de l'inspiration remplissent son âme, et au milieu du silence du temple, il chante son *Nunc dimittis*, comme Zacharie avait chanté son *Benedictus*, et Marie son *Magnificat.* (*Le Pied de la Croix*, loc. cit.)

On dit que des rossignols ont chanté jusqu'à en mourir; ainsi mourut Siméon, non de la douce fatigue de son attente prolongée, mais de la plénitude de sa joie, de la satisfaction de ses désirs, de cette nouvelle jeunesse spirituelle dont le contact de l'Enfant éternel avait pénétré sa vieillesse. Laissant son âme s'exhaler dans une mélodie que le ciel pourrait bien lui envier et qu'il ne pourrait pas surpasser, il mourut, les lèvres ouvertes, pour chanter ce cantique qui charmera les nations futures. (*Bethléem.*)

Joseph même fut ravi dans une extase d'admiration; Marie s'émerveilla des paroles si profondes, si belles, si vraies de Siméon; elle savait mieux que personne que son enfant était réellement la lumière du monde. » (*Le Pied de la Croix.*)

Art. VIII. Des prières.

Tel est le titre XXXIVe de la Rubrique : *De Precibus:* « ces prières, dit celle-ci, sont des versets qui se disent

quelquefois avant l'oraison et qui commencent par *Kyrie eleison*, ou par *Pater noster* » (n°. 1.)

Les autres versets de l'office divin sont assez généralement historiques : *In omnem terram exivit sonus eorum.* — *Justus ut palma florebit.* — *Amavit eum Dominus et ornavit eum*, etc., etc. Ceux dont il s'agit ici sont toujours des prières ou une exhortation à prier ; de là leur nom liturgique.

Ces prières font partie depuis très longtemps de l'office divin. Nous en avons pour témoins : Hugues de Saint-Victor au XII[e] siècle (*In spec.*, c. 3.), le *Micrologue* au XI[e] (c. 50), Amalaire au IX[e] (L. 3, c. 6. — *De ord. antiph.* c. 7), et S. Isidore de Séville au VI[e] (L. I, *De Offi.*, c. 6).

On ne les récite cependant qu'aux offices moins solennels, comme sont ceux du rit semi-double, et au-dessous ; la multiplicité et la longueur des prières, en effet, nous en avons fait plusieurs fois la remarque, sont regardées par l'Eglise comme une charge et une pénitence. Ce caractère dès lors ne paraissait pas convenir aux offices d'un rit supérieur ou d'une plus grande importance.

La rubrique a placé ces versets immédiatement avant l'oraison pour que celle-ci en ait plus d'efficacité ; de là, ajoute Amalaire, l'invocation du *Kyrie eleison*, répétée plusieurs fois au commencement. (lib. 3, c. 6.) Ces prières, du reste, ces oraisons jaculatoires, traits enflammés de notre foi et de notre espérance, ne peuvent que nous obtenir de plus en plus les grâces de Dieu pour les travaux du jour ou pour le repos de la nuit.

On distingue les *prières dominicales* et les *prières fériales*.

§ I. DES PRIÈRES DOMINICALES.

Nous ne récitons ces prières qu'à prime et à complies dans les offices du rit semi-double ou d'un rit

inférieur qui n'admettrait pas les prières fériales. On les omet aux offices doubles ; il en est de même de quelques offices du rit semi-double indiqués dans le n° 2 suivant de la rubrique.

Les prières dominicales à prime et à complies, telles qu'on les trouve au psautier, ne se disent ni aux fêtes doubles, ni pendant les octaves, ni la vigile de l'Epiphanie, ni encore le vendredi et le samedi après l'octave de l'Ascension, alors même qu'on ferait, dans une octave, l'office du dimanche ou d'une autre fête semi-double. C'est à cause de l'octave, en effet, qu'on ne les récite pas ; en dehors de ces cas, on les dit toujours.

Les offices qui n'admettent pas les prières dominicales ont une certaine solennité ou supériorité qui explique la règle ; ainsi le rit double ne laisse après lui que des degrés inférieurs ; les jours d'une octave participent à la solennité de la fête ; la vigile de l'Epiphanie a une importance à part, et les deux jours qui suivent l'octave de l'Ascension lui sont assimilés.

On récite debout les prières dominicales pour les distinguer des prières fériales qui, affectées plus spécialement aux jours de pénitence, sont récitées à genoux.

Quand on doit les chanter, c'est avec l'inflexion d'*ut* en *la*, excepté *Kyrie eleison* et *Dominus vobiscum* qui se disent *recto tono*, ainsi que l'*Amen* quand il forme seul le répons d'un verset. Le *Confiteor* à prime et à complies ne se chante jamais, mais se récite posément et d'une voix grave.

Rien n'est touchant comme ces accents d'une âme qui implore le secours divin, comme ces élévations du cœur vers le Dieu des miséricordes. Les voici :

N° 1. Prières dominicales de Prime.

Elles commencent par *Kyrie... Christe... Kyrie, eleison* : invocation laissée dans cet idiome, dit saint Isidore de Séville, pour montrer la première ori-

gine de ces prières qui furent d'abord ajoutées à l'office par l'Eglise grecque. (L. I. *De offi.* c. 6.) Nous aimons mieux la raison indiquée dans notre t. II *de la Messe*, (p. 97), où se trouve aussi expliquée cette invocation. « On la répète ici trois fois en l'honneur de la Sainte Trinité, dit Amalaire, *Ter dicitur ad Trinitatem.* » (L. 3, c. 2.)

Le *Pater*, la prière par excellence, devait se trouver et dès le commencement parmi ces versets qui sont appelés simplement les *prières*.

Après le *Pater* vient avec raison le *Credo*, puisque celui-ci est le résumé de la foi et de l'espérance qui inspirent toutes nos prières.

Pour mettre en harmonie, autant que possible, le *Pater* et le *Credo* avec les prières dominicales proprement dites, on a transformé en versets et répons la fin de ces deux formules : ℣. *Et ne nos inducas in tentationem.* ℟. *Sed libera nos a malo.* — ℣. *Carnis resurrectionem.* ℟. *Vitam æternam. Amen.* Le reste, excepté les premiers mots *Pater noster*, *Credo in Deum*, qui les annoncent, doit se dire à voix basse.

On pourrait se demander pourquoi l'*Ave Maria* ne se trouve pas ici. Mais observons qu'il ne se dit pas non plus dans le corps des grandes prières liturgiques, telles que la messe, les heures canoniales, l'administration des sacrements. On n'a pas voulu l'assimiler en tout à l'oraison dominicale. Cependant, à cause de son origine et de sa beauté, comme nous l'avons vu, il commence et termine quelquefois l'office divin.

Après ces grandes et belles formules du *Pater* et du *Credo* qui accompagnent toutes les prières un peu importantes, suivent les versets proprement dits :

℣. *Vers vous s'élève, ô mon Dieu, ma voix suppliante.*

℟. *Et dès le matin ma prière a prévenu vos miséricordes.* (Ps. LXXXVII, 14.)

Tel est le début de ces aspirations touchantes : paroles sacrées, bien en rapport avec l'heure de prime.

℣. Que mes lèvres soient fécondes en louanges.

℟. Pour célébrer dignement tout le long du jour vos magnificences. (Ps. LXX, 8.)

Si Dieu nous donne sa grâce avec abondance et que nous y soyons fidèles, non seulement nos prières mais encore nos œuvres seront une louange continue.

℣. Détournez, Seigneur, vos regards de mes fautes.

℟. Et daignez les effacer de plus en plus dans mon âme. (Ps. L, 10.)

Le péché nous rendrait indignes de louer et de prier Dieu comme il faut; c'est pourquoi nous devons lui demander sans cesse le pardon de nos fautes, n'ayant jamais la certitude de l'avoir obtenu.

℣. Faites que mon cœur soit pur, ô mon Dieu.

℟. Et que le plus intime de mon être soit toujours animé d'une intention droite. (Ps. L, 11.)

Le cœur chaste et pur est si pressant dans la prière, et nos actions, nos pensées, nos désirs sont si agréables à Dieu quand le souffle d'une intention bonne et surnaturelle les anime !

℣. Ne me rejetez pas de votre présence.

℟. Laissez-moi toujours sous la douce influence de votre Esprit-Saint. (Ps. L, 12.)

Qu'adviendrait-il, si Dieu ne voulait pas nous écouter, si le Saint-Esprit ne nous aidait pas dans la prière?

℣. Donnez à mon cœur la joie qu'on éprouve à la vue de votre secours.

℟. Et par votre Esprit de force rendez-moi plus courageux dans l'accomplissement de mes devoirs. (Ps. L, 13.)

L'âme est joyeuse et en paix quand elle espère dans le secours divin : elle est pleine de courage et d'ardeur quand l'Esprit-Saint lui-même daigne la fortifier.

℣. Oui, mon secours, mon espérance est dans le nom du Seigneur.

℟. Qui a fait le ciel et la terre. (Ps. CXXIII, 8.)

Rien dans la prière ne plaît à Dieu, comme l'humble confiance en sa bonté et en sa toute-puissance.

En disant ici le ℣. *Adjutorium nostrum in nomine Domini,* on doit faire au chœur le signe de Croix. (*Rub. gen.* tit. XV, n. 2.) C'est pour montrer que notre confiance en Dieu repose sur les mérites de la Croix, « et aussi, nous dit Gavantus, parce que la rémission des péchés, objet des formules suivantes, ne se fait que par la même vertu de la Croix. » (C. XVII, *De Precibus*, n. 11.)

Suit le *Confiteor*, expression touchante d'humilité, de cette vertu qui doit toujours accompagner la prière. Nous l'avons expliqué déjà avec les deux formules *Misereatur* et *Indulgentiam* qui en sont le complément. (T. II *de la Messe*, p. 88 et suiv.)

Ce que nous avons dit des changements à faire dans la récitation privée des complies doit s'appliquer encore ici.

Les versets et répons qui suivent se retrouvent à la fin du *Te Deum*.

℣. Daignez, Seigneur, en ce jour,
℟. Me préserver du péché.

Est-il une prière plus opportune ? Heureux les jours que ne souille pas le péché ! heureux celui qui persévère dans la grâce de Dieu !

℣ Ayez pitié de nous, Seigneur,
℟ Ayez pitié de nous. (Ps. CXXII, 3.)

C'est de nouveau le *Kyrie eleison* qui encadre ainsi de son humble et touchante invocation les prières dominicales de prime.

℣. Couvrez-nous, Seigneur, de votre miséricorde,
℟. Ainsi que nous l'avons toujours espéré. (Ps. XXXII, 22.)

Ce dernier verset résume tout ce que nous pouvons désirer, tout ce que l'office divin nous fait demander à Dieu pour nous et pour les autres.

N° 2. Prières dominicales des complies.

Après le *Kyrie eleison*, le *Pater* et le *Credo* qui commencent ces prières comme celles de prime, viennent les versets proprement dits. Ils se divisent en deux parties distinctes : la première est un sentiment de reconnaissance pour les grâces de la journée, avec une demande implicite de nouveaux secours ; la seconde, une série d'invocations inspirées par la nuit qui commence ; elles sont à peu près les mêmes qu'à prime.

℣. Soyez béni, Seigneur, Dieu de nos pères,

℟. Vous, dont on ne saurait trop exalter la puissance et la gloire. (Dan. III, 52.)

Si les enfants de la fournaise et les justes de l'Ancien Testament devaient bénir et louer le Seigneur, combien plus les chrétiens et les prêtres de la loi nouvelle ?

℣. Oui, bénissons Dieu, Trinité sainte, Père, Fils et Saint-Esprit.

℟. Célébrons sa louange, exaltons-la par-dessus tout et dans tous les siècles.

C'est le ℣. que l'Eglise ajouta au cantique de ses laudes dominicales, *Benedicite*. Notre Dieu, le Dieu d'Israël, s'est, depuis l'Evangile, explicitement révélé à nous avec sa Trinité de personnes, et il ne suffit plus maintenant de l'honorer dans son Unité substantielle.

℣. Déjà le ciel nous dit assez votre gloire ;

℟. Et tous les êtres réunis sont moins dignes que vous de louange et d'honneur. (Dan. III, 56.)

Le ciel, semé d'étoiles, nous révèle assez la magnificence de Dieu, et doit exciter nos transports. Que

serait-ce donc s'il nous était permis de voir toutes les beautés de la création, toutes les merveilles de l'ordre surnaturel, toutes les splendeurs du ciel, séjour des élus ?

Après ces versets de louange et de reconnaissance, vient la seconde partie des Prières, ou les supplications proprement dites, que nous avons vues dans les prières de prime, excepté la suivante :

℣. Que le Seigneur miséricordieux et tout-puissant daigne aussi nous bénir, et nous protéger durant la nuit.
℟. Amen.

Dieu, qui ne se laisse pas vaincre en générosité, aime à bénir et à protéger ceux qui ont souci de sa louange et de sa gloire.

Dans le verset qui suit, les mots *die isto* du *Te Deum* et de l'heure de prime sont remplacés par ces autres *nocte istâ*, parce que les complies nous préparent à bien passer la nuit.

§ II. DES PRIÈRES FÉRIALES.

Elles ne sont ajoutées qu'à l'office de la férie, et encore seulement en certains jours plus spécialement consacrés à la pénitence. De là leur nom liturgique : *Prières fériales*, et celui de *flebiles* que leur donnait Amalaire. (*De ord. antiph.* c. 7.) Dans ce cas, chacune des heures a ces prières, tandis que les *Dominicales* ne sont récitées qu'à prime et à complies. Les prières fériales des laudes et des vêpres sont les mêmes, le psaume excepté ; celles de tierce, de sexte et de none diffèrent des précédentes, mais non entre elles. Les prières fériales et les prières dominicales de prime ne diffèrent pas non plus, si ce n'est qu'on ajoute aux premières un certain nombre de versets nouveaux. Les complies ont toujours les mêmes prières, que l'office soit férial ou semi-double.

Voici la rubrique sur les prières fériales et les ex-

plications qu'elle pourrait demander. C'est toujours sous le titre XXXIV, dont nous avons déjà vu les deux premiers n^{os}.

« 3. Les prières fériales, marquées à laudes et aux heures du psautier, ne se disent, et à genoux, qu'aux féries de l'Avent, du Carême, des Quatre-Temps et des Vigiles où l'on jeûne, excepté la vigile de Noël ainsi que la vigile et les Quatre-Temps de la Pentecôte. Aux autres féries de l'année, on ne dit jamais que les prières dominicales, mais sans se mettre à genoux. »

On récitait autrefois, et jusqu'à saint Pie V, les prières fériales à chaque heure de tout office férial, laudes et vêpres exceptées. Ces prières ne se disent plus, depuis, qu'à certaines féries et vigiles, mais alors à toutes les heures, sans aucune exception. Les jours désignés par la rubrique sont spécialement consacrés à la pénitence, et l'Eglise a voulu pour cela multiplier ses prières dans l'office qui les a pour objet.

Par vigiles où l'on jeûne, *vigiliæ quæ jejunantur*, il faut entendre aussi celles qui, de droit commun, entraîneraient le jeûne, si un indult n'avait pas été accordé; dès lors toutes les vigiles sont ici comprises. (11 mars 1830.) La rubrique cependant excepte avec raison la vigile de Noël, ainsi que la vigile et les Quatre-Temps de la Pentecôte dont les offices ne sont pas du rit férial, et qui n'ont pas un caractère de pénitence.

Au chœur, on doit réciter les prières fériales à genoux, pour la même raison qui les fait ajouter à ces offices. Le Micrologue (c. 50) et Hugues de Saint-Victor mentionnaient déjà ce rit : « *In aliis diebus genua flectimus ad preces*, » disait ce dernier (*loc. cit.*) On n'y est pas tenu dans la récitation privée. (12 nov. 1831.)

« 4. Aux féries de l'Avent, du Carême et des Quatre-Temps, on dit les prières fériales même à vêpres, s'il n'y

a pas de fête le lendemain. A complies, on récite les prières dominicales accoutumées, mais à genoux. Les prières sont récitées à genoux par l'officiant jusqu'au verset *Dominus vobiscum*, avant la première oraison, et par les assistants, jusqu'au verset *Benedicamus Domino*, après la dernière. »

Il faut entendre ces mots : *jusqu'au* ℣. *Dominus vobiscum* dans le sens d'exclusivement, parce que cette invitation ne fait qu'un pour ainsi dire avec l'oraison. En est-il de même pour les mots qui suivent : *jusqu'au* ℣. *Benedicamus Domino*, et les assistants, restés à genoux pour l'oraison, devraient-ils se lever immédiatement après ? Gavantus pense qu'ils le pourraient au moins, puisque la rubrique s'explique dans les mêmes termes, et que le chœur se lève pour le *Benedicamus Domino,* à la fin de la messe d'une férie majeure. Il admettrait cependant qu'on pourrait rester à genoux jusqu'à la fin, surtout si l'antienne de la sainte Vierge devait suivre aussitôt, afin de n'avoir pas à se remettre à genoux presque immédiatement après ; il ajoute que la rubrique ne s'y oppose pas : « *Neque rubrica adversatur*. »

« 5. Aux vigiles, on ne récite les prières fériales qu'à matines et aux petites heures, et non aux vêpres suivantes qui appartiendraient à une fête. Si la vigile de saint Mathias était suivie du mercredi des Cendres, on réciterait à vêpres les prières fériales, bien qu'on doive dire l'oraison du dimanche précédent et non de la vigile. La même règle est observée lorsque, aucune fête de neuf leçons ne survenant le vendredi et le samedi des Quatre-Temps de septembre, on y fait l'office de la férie ; on récite alors les prières aux vêpres du vendredi, bien qu'on doive dire l'oraison du dimanche précédent et non celle de la férie des Quatre-Temps. »

Les vêpres, en effet, dans ces deux derniers cas, ne sont pas moins de la vigile ou des Quatre-Temps, mal-

gré l'oraison, qui, à cause d'un autre principe, est celle du dimanche précédent.

« 6. Le psaume *Miserere* se dit avec les prières à vêpres seulement, et le psaume *De profundis* à laudes. A l'office des morts, on récite les psaumes indiqués. »

Le Ps. *Miserere mei*, indiqué pour les vêpres vers la fin des prières fériales, était déjà mentionné par Raoul de Tongres. (Prop. 22.) On le disait aussi aux prières des laudes. Mais, comme il était déjà récité parmi les psaumes des laudes fériales, on l'a remplacé depuis 1550 par le *De profundis* (CXXIX). Ces deux psaumes de deuil et de pénitence, de larmes et de douleur, conviennent ici. Ils sont récités alternativement par les deux chœurs qui les psalmodient seulement et ne les chantent pas. Le premier chœur commence et dit le premier verset.

L'office des morts a aussi ses prières qui précèdent immédiatement l'oraison, et parmi lesquelles se trouve également un psaume : le *De profundis* pour les laudes et *Lauda, anima mea* (CXLV) pour les vêpres. Ces psaumes, si bien appropriés à la circonstance, ne se disent pas cependant le jour de la Commémoraison générale des défunts, ni en celui que la liturgie appelle : *dies obitûs seu depositionis*; l'office des morts y est alors plus solennel, et on a voulu lui donner cette distinction.

Le *Pater*, indiqué dans les prières des vêpres et des laudes, est dit à haute voix par le célébrant, excepté les dernières paroles : *Sed libera nos a malo*; celles-ci, formant un répons aux paroles précédentes : *Et ne nos inducas in tentationem*, sont récitées par le chœur. Cette manière de réciter ici le *Pater* donne à ces prières fériales un caractère particulier de supplication. Le célébrant, d'après la rubrique, doit le faire à genoux. (Merati, sect. V, c. XVIII, *ad notat*. II, IV.)

On chante les prières fériales ainsi que leur psaume,

recto tono et sans baisser le ton d'*ut* en *la*. (9 mai 1739 — 22 mars 1652.)

Les prières qui terminent l'office des morts se chantent avec l'inflexion d'*ut* en *la*, excepté le psaume qui se dit *recto tono*.

Voici maintenant ces prières fériales, dont Hugues de Saint-Victor disait : « Nous y trouvons toutes les manières de prier que nous recommande l'Apôtre dans sa première épître à Timothée : La supplication qui nous fait implorer la délivrance de nos maux et le pardon de nos fautes : *Ostende nobis misericordiam tuam* ; la demande qui a pour objet les secours et les grâces dont nous avons besoin : *Convertere, Domine, usquequo*; l'action de grâces : *Confiteantur tibi, Domine, opera tua, — Benedic anima mea Domino* ; la recommandation à Dieu du prochain et surtout de nos supérieurs dans l'ordre spirituel et dans l'ordre temporel : *Domine salvum fac regem, — Oremus pro Pontifice nostro N.* » (L. II *De offic.* c. IV.)

N° 1. Prières fériales des laudes.

Elles commencent, comme les autres prières, par le *Kyrie eleison* et le *Pater*, et sont suivies des versets proprement dits :

℣. Je ne cesserai de vous le redire, Seigneur : ayez pitié de moi.

℟. Guérissez dans mon âme les plaies du péché. (Ps. XL, 4.)

Le péché fait à l'âme des blessures que le pardon ne cicatrise pas toujours entièrement : faiblesse plus grande, charité moins vive, dettes contractées envers la justice divine, etc.

℣. Tournez enfin vos regards vers nous, ô mon Dieu. !

℟. Et laissez-vous toucher par les prières de vos serviteurs. (Ps. LXXXIX, 13.)

Chargés de la prière publique, nous parlons au nom de tous. Quand le Seigneur daigne s'incliner vers nous,

c'est qu'il veut bien écouter nos prières, et les exaucer.

℣. Que votre miséricorde, Seigneur, s'étende sur nous,
℟. Ainsi que nous l'avons toujours espéré.

Nous avons déjà vu ces versets.

℣. Que vos prêtres soient de plus en plus ornés de vertus.
℟. Et vos élus, vos enfants, tressailliront d'allégresse à cette vue et au souvenir de vos bontés pour tous. (Ps. CXXXI, 9.)

Touchante prière pour nous! Répétons-la souvent et de tout notre cœur. Le prêtre ne saurait être assez saint. Daigne le Seigneur nous orner tous de vertus! Quelle joie n'en recevront pas l'Église et le ciel, témoins d'un sacerdoce qui glorifiera Dieu et sauvera les âmes. (*Induantur justitiam*, pour *induant*, est un hébraïsme.)

℣. Aidez, sauvez et sanctifiez, Seigneur, ceux qui nous gouvernent.
℟. Exaucez nos prières pour eux en ce jour. (Ps. XIX, 9.)

L'Église ne saurait oublier nos maîtres dans l'ordre temporel. Saint Paul faisait déjà aux chrétiens un devoir de prier pour eux. Gavantus veut que ce mot *regem* désigne ici la première autorité sur la terre ou le Pape, « mais, dit avec raison Merati, nous ne comprenons pas l'assertion du savant liturgiste; il est certain qu'il s'agit des princes, comme l'indique l'ordre des idées. Le verset précédent, en effet, se rapporte au clergé, par conséquent à son chef suprême; celui-ci, aux princes temporels, et le suivant, au peuple. (*loc. cit.* n. 11.) On ne doit rien changer dans ce verset quelle que soit la forme du gouvernement : le mot *regem* qui, dans le psautier, concernait David, comprend ici tout chef de l'État en général.

℣. Secourez, sauvez aussi votre peuple, ô mon Dieu, et bénissez-le, car il est votre héritage.
℟. Dirigez-le dans les bonnes voies, l'élevant toujours

de vertus en vertus, jusqu'au sommet de l'éternité bienheureuse. (Ps. XXVII, 8.)

Ces versets appellent ainsi sur le peuple chrétien, sur les âmes qui nous sont confiées, les bénédictions de Dieu, la sainteté, le salut éternel. Quel religieux ou quel prêtre ne les réciterait pas avec ferveur?

℣. Souvenez-vous de votre famille.

℟. De ces enfants qui, dès l'origine, sont vraiment les vôtres. (Ps. LXXIII, 2.)

Dieu, en effet, dès le commencement du monde d'abord, et du christianisme ensuite, eut toujours une famille et des enfants fidèles qui l'ont reconnu, aimé, servi comme un Père. Il est bon d'ajouter à cette pensée de la grande famille chrétienne, sa paroisse, sa congrégation religieuse, sa propre famille tant spirituelle que temporelle.

℣. Que la paix soit dans vos forteresses, ô Jérusalem,

℟. Et l'abondance dans vos tours. (Ps. CXXI, 7.)

C'est l'abondance de la grâce et la paix surnaturelle que nous demandons ici pour l'Église et pour les âmes; mais notre intention peut avoir aussi pour objet la paix et les avantages temporels de notre patrie terrestre.

℣. Prions aussi pour les fidèles défunts.

℟. Donnez-leur, ô mon Dieu, le repos éternel, et que la lumière indéfectible brille à leurs yeux.

L'Église ne pouvait oublier dans ces prières de deuil et de pénitence les âmes qui souffrent dans le Purgatoire. Nous en rencontrons partout le souvenir dans la liturgie sainte, et à l'office divin comme à l'autel, leur soulagement et leur délivrance sont l'objet de nos vœux.

℣. Qu'elles reposent en paix, ces âmes saintes qui souffent.

℟. *Amen*, qu'il en soit ainsi!

Pieuse insistance! Puisse une foi vive, une ardente charité, animer toujours en nous ces touchantes prières pour nos chers défunts.

℣. Prions aussi pour nos frères absents.

℟. Secourez et sauvez vos serviteurs qui espèrent en vous, ô mon Dieu.

Que de souvenirs peuvent souvent nous rappeler ces paroles : c'est peut-être un ami, un frère, un parent bien-aimé, qui sont loin de nous et ont besoin de prières. Nous les recommandons à Dieu comme des serviteurs qui espèrent ou doivent espérer en lui.

℣. Pour les affligés et les captifs ;

℟. Délivrez-les de leurs maux et de leurs épreuves, ô Dieu d'Israël.

Ils sont nombreux ceux qui souffrent! Combien d'affligés soupirent après la consolation! Combien gémissent dans les fers pour expier devant la société leurs fautes, sans résignation peut-être et sans mérite! Combien subissent le joug d'un esclavage plus honteux encore, celui du péché. Tous ont besoin de la délivrance, et nous prions pour eux : *Libera eos, Deus Israël, ex omnibus tribulationibus suis.*

℣. A tous ceux qui ont ainsi besoin de vous, Seigneur, envoyez de votre sanctuaire le secours.

℟. Protégez-les, défendez-les du haut de Sion où vous habitez. (Ps. XIX, 2.)

C'est une formule générale qui embrasse tous les besoins, pour n'en oublier aucun.

℣. Seigneur, écoutez ma prière.

℟. Et que mes cris suppliants s'élèvent jusqu'à vous. (Ps. CI, 1.)

Ce verset que l'Église nous met si souvent sur les lèvres, est ici comme une introduction au psaume qui suit, le CXXIX[e] si connu de tous. Le *De Profundis*, en effet, est la prière des âmes du Purgatoire, mais aussi un appel

du pécheur contrit à la miséricorde de Dieu. Ce dernier aspect l'a fait choisir pour les prières fériales : « Chant extraordinaire que chacun de nous a répété sur sa propre douleur, dit Emile Ollivier, explosion d'abord d'un déchirement individuel, explosion d'un pathétique tellement expressif que, n'ayant, ni auparavant ni depuis, rien entendu de comparable, l'Église en a fait la lamentation liturgique des adieux suprêmes. » (*Discours pour sa réception à l'Académie française*) [1].

1. Le comte A. de Marcellus a ainsi traduit en vers le *De Profundis* :

Du fond de cet abîme où règnent les alarmes,
Où je subis tes justes lois,
Seigneur, c'est dans ton sein que j'épanche mes larmes,
Seigneur ! daigne écouter ma voix !

Ton oreille attentive à mon humble prière
En la confiant à ton cœur,
Eveillera l'amour, qui d'un juge sévère
Vaincra l'inflexible rigueur.

Si tu juges, Seigneur, les péchés du coupable,
Selon ta justice et ta loi,
Qui pourra soutenir ton regard formidable ?
Quel mortel est pur devant toi ?

Mais ton cœur paternel gémit de ma souffrance,
Ton œil voit mon triste abandon ;
Ta promesse, Seigneur, soutient mon espérance,
Et j'attends l'heure du pardon.

La main qui me châtie est la main de mon Père :
J'adore et bénis sa rigueur,
En tremblant sous ses coups, c'est en lui que j'espère,
Mon Juge sera mon Sauveur !

Oui, soit qu'au jour naissant, des brillantes étoiles
L'aube fasse pâlir le feu,
Soit que la sombre nuit vienne étendre ses voiles,
Mon cœur soupire après son Dieu !

La bonté du Seigneur surpasse sa justice :
C'est le Dieu clément, le Dieu fort !
Pour sauver ses élus sa main libératrice
Dompte les enfers et la mort.

Un jour il confondra les trames criminelles
De l'impie en vain révolté ;

Les versets qui suivent le psaume résument tous ceux qui ont précédé.

℣. Oui, Seigneur, Dieu des vertus, Dieu de la grâce et de la puissance, daignez, en nous délivrant de nos maux, nous ramener à vous.

℟. Montrez-nous votre bienveillant visage, et nous serons assurés du secours, nous serons sauvés. (Ps. LXXIX, 7.)

℣, O Christ, levez-vous, venez à notre secours.

℟. Et pour l'honneur de votre nom, consommez notre délivrance.

Ce dernier verset est imité du ps. XLIII, 26. C'est à Jésus-Christ plus spécialement que nous nous adressons, en terminant, comme étant notre médiateur entre son Père et nous. La gloire de son nom est intéressée à l'efficacité de sa médiation et de nos prières.

N° 2. Prières fériales de Prime.

Elles ont comme deux parties, l'une composée des prières dominicales de la même heure, jusqu'au *Confiteor* exclusivement, et l'autre, de versets plus nombreux qui leur sont ajoutés. Ces versets ont, comme les autres, la prière et la louange pour objet; et la louange dans les prières, nous l'avons dit, dispose le cœur de Dieu à nous exaucer. Voici ces derniers versets; il suffira de les rappeler ici pour en comprendre les sentiments émus et les applications que chacun peut en faire.

℣. Délivrez-moi des méchants, Seigneur, et de Satan leur chef.

Il saura dégager ceux qui lui sont fidèles
Des chaînes de l'iniquité.

Seigneur, qu'auprès de toi ton serviteur oublie
De son exil les longs travaux ;
C'est dans ton sein, grand Dieu, qu'est la paix et la vie :
Donne-moi l'éternel repos !

(Poésies diverses.)

℟. Délivrez-moi des hommes pervers. (Ps. CXXXIX, 2.)

℣. Délivrez-moi de mes ennemis qui en veulent surtout à mon salut, ô mon Dieu.

℟. Délivrez-moi de leurs assauts perfides. (Ps. LXVIII, 1.)

℣. Eloignez-moi de ceux qui passent leur vie dans l'iniquité.

℟. Protégez-moi contre ces hommes de sang qui tuent les âmes, (Ps. LVIII, 2.)

℣. Et ainsi, je pourrai sans défection célébrer voter gloire.

℟. Et vous offrir chaque jour mes devoirs et mes vœux. (Ps. LX, 9.)

℣. Daignez-nous exaucer, ô Dieu notre Sauveur,

℟. Vous qui êtes l'espérance de tous ceux qui habitent les terres les plus éloignées, les mers les plus lointaines. (Ps. LXIX, 6.)

℣. Venez à mon secours, ô mon Dieu,

℟. Seigneur, hâtez-vous de me secourir. (LXIX, 2.)

℣. O vous dont la sainteté est divine, toute-puissante, éternelle,

℟. Ayez pitié de nous.

℣. Bénissez le Seigneur, ô mon âme.

℟. Et que tout ce qui est en moi célèbre son nom (Ps. CII, 1.)

℣. Bénissez le Seigneur, ô mon âme,

℟. Et n'oubliez jamais ses bienfaits (Ps. CII, 2.)

℣. C'est lui qui vous a miséricordieusement pardonné vos fautes,

℟. Et qui peut guérir toutes vos infirmités. (Ps. CII, 3.)

℣. C'est lui qui vous a retirée de la mort.

℟. Et qui, dans son inépuisable bonté, veut couronner un jour votre persévérance. (Ps. CII, 4.)

℟. C'est lui qui peut rassasier de biens vos désirs,

℟. Et rendre à vos forces épuisées la vigueur de l'aigle et de vos jeunes années. (Ps. CII, 6.)

Les versets qui suivent avec le *Confiteor* sont les mêmes qu'aux prières dominicales de prime.

N° 3. Prières fériales des trois autres petites heures et des complies.

Beaucoup plus courtes qu'à prime, les prières fériales de tierce, de sexte et de none, ne sont composées que du commencement et de la fin de celles des laudes : *Kyrie eleison*, — *Pater noster*, — *Domine Deus virtutum*, *converte nos*, — *Exurge*, *Christe*, *adjuva nos*, — *Domine exaudi orationem meam*. On a voulu par là conserver le souvenir de l'ancienne règle qui faisait réciter chaque jour, aux petites heures de tout office férial, les prières des laudes.

Celles des complies sont les mêmes que les prières dominicales de cette heure ; mais au chœur, on doit les dire à genoux. Comme rien n'est changé, jusqu'à l'oraison du moins, à cette dernière heure du jour, l'Église n'a pas voulu non plus en changer les prières, quand le rit de l'office les demandait.

N° 4. Prières fériales des vêpres.

La seule différence entre ces prières et celles des laudes consiste dans le psaume *Miserere* qui remplace ici le *De Profundis*. Les rapports intimes de ces deux heures solennelles, qui ont plus spécialement la louange pour objet, ne demandaient pas qu'on en variât les prières.

Nous n'avons donc ici qu'à nous occuper du psaume dont une explication ne paraîtra pas déplacée, vu surtout que la liturgie nous le fait souvent réciter.

On sait quelle fut l'occasion du Ps. *Miserere*. David venait d'entendre le prophète Nathan lui reprocher son adultère et son homicide ; c'était un an après sa chute ; le Roi coupable, touché d'un profond repentir, composa ce psaume, expression fidèle des sentiments de son âme, et le plus bel acte de contrition. « Jamais, dit M. de Maistre, le repentir ne

parla un langage plus vrai, plus pathétique, plus touchant. »

En voici d'abord l'analyse, et ensuite l'explication.

Analyse. — David reconnaissant l'énormité de sa faute, conjure le Seigneur de lui pardonner et de le purifier de plus en plus, 1° à cause de sa miséricorde infinie (v. 1-2) et 2° de l'humble aveu qu'il en fait (3-4); 3° parce que Dieu seul est son juge (5); 4° parce qu'il était faible de sa nature corrompue (6); parce que jusqu'alors il a été simple et droit (7). Le Roi demande ensuite à Dieu de lui accorder la grâce, la joie, toutes les heureuses conséquences du pardon (8-13), et il promet en retour de travailler à sa gloire et de lui offrir fidèlement le sacrifice de sa louange et de son repentir (15-18.). Il le supplie enfin, en considération de son peuple, de ne pas le punir. (19-20.)

Explication.

1. Ayez pitié de moi, Seigneur, vous, dont la miséricorde est si grande.

Miserere mei : digne début d'un pareil cantique ; le Roi pénitent n'ose pas dire : *Deus meus*, comme il l'a fait tant de fois : le mot *meus* suppose une certaine tendresse du cœur et une familiarité que David ne pouvait alors se permettre : *Miserere mei*, *Deus*.

2. Innombrables sont vos bontés, daignez effacer mon crime.

La justification, qui nous obtient le repentir, ne couvre pas seulement la tache du péché, comme le disent les protestants, mais l'efface et la détruit.

3. Purifiez-moi de plus en plus de mes fautes, rendez la blancheur à mon âme, noircie par le péché.

Amplius lava me, car il savait par Nathan que Dieu lui avait déjà pardonné. David demande ici que le Seigneur enlève de plus en plus de son âme les traces

du péché laissées après le pardon : concupiscence plus vive, inclination plus forte et faiblesse plus grande.

4. Je reconnais la malice, l'étendue de mon iniquité, qui est toujours présente à mon esprit.

David ne se fait pas d'illusion, et rien n'est touchant comme son humble aveu.

5. J'ai péché contre vous seul et devant vous ; votre bonté brillera d'un vif éclat par la sentence du pardon, et sera ainsi vengée de vos ennemis qui ne la reconnaissent pas.

C'est le troisième motif allégué. « Si j'avais offensé tout autre que vous, je ne devrais pas espérer le pardon ; mais j'ai péché contre vous seul, et en votre présence, loin des regards humains, contre vous, mon seul accusateur et mon juge ; aussi serez-vous justifié dans vos attributs divins par votre sentence de pardon, *ut justificeris in sermonibus tuis*, et me jugeant avec cette miséricorde, vous serez vengé de vos ennemis qui ne veulent pas reconnaître vos bontés : *et vincas cum judicaris*. (On a donné à ce verset d'autres interprétations, la nôtre est plus conforme à l'unité du psaume.).

6. Souvenez-vous que j'ai été conçu dans l'iniquité, et que j'ai reçu de ma mère une vie souillée dès le premier instant par le péché.

La faute originelle, si clairement affirmée ici, laisse dans notre nature des plaies profondes, d'où naît pour la volonté une grande faiblesse ; elle est ainsi comme la source de tous les autres péchés : de là le pluriel, *in iniquitatibus*, *in peccatis*, dans la Vulgate et les Septante.

7. N'avez-vous pas toujours aimé en moi la droiture et la sincérité du cœur ? aussi m'avez-vous découvert les mystères inconnus et profonds de votre sagesse.

C'est le dernier motif invoqué par David pour ob-

tenir son pardon. « Mon crime, veut dire le Roi pénitent, n'a été qu'un moment de faiblesse. Daignez me pardonner, en vue de cette droiture habituelle de mon âme qui m'a valu déjà de votre part de si grandes faveurs.

8. Oui, vous m'aspergerez avec l'hysope, et je serai de plus en plus purifié; vous répandrez dans mon âme l'eau de la grâce qui lui donnera la blancheur de la neige.

David fait ici allusion aux cérémonies expiatoires qui purifiaient les lépreux et tous ceux qui avaient contracté quelque impureté légale. Son âme ne sera pas seulement purifiée de ses fautes, mais encore enrichie de la grâce.

9. Vous ferez alors entendre à mon cœur des paroles de consolation et de joie qui feront tressaillir de bonheur le plus intime de mon être, jusque là brisé par la douleur.

La paix et la joie suivent en effet le pardon.

10. Ne pensez plus à mes fautes, effacez-les de votre souvenir, comme elles sont effacées de mon âme.

Un fils au cœur délicat ne voudrait pas que son père pût même penser à ses torts, après qu'ils sont pardonnés.

11. Créez en moi un cœur pur qui résiste mieux aux tentations futures; donnez-moi une intelligence plus éclairée, une volonté plus droite, d'où ne proviennent désormais que de saintes affections.

L'âme, que le vice impur a souillée, doit être comme reconstituée, *crea*, *innova*, pour avoir son premier éclat et sa première énergie; car ce vice, plus que tous les autres, laisse en elle des inclinations et des entraînements funestes.

12. Ne me rejetez pas de votre présence; ne me soustrayez pas aux salutaires influences et aux lumières de votre Esprit-Saint.

David demande à Dieu de lui continuer les faveurs et les intimités de son amitié première.

13. Rendez-moi, pure et abondante, la joie de la conversion que votre grâce a opérée dans mon cœur ; donnez-moi de persévérer, soutenu par votre esprit de force.

La triste expérience du passé le fait maintenant se défier de lui-même.

14. Et le scandale sera réparé par mon zèle à vous faire connaître et servir désormais, d'où s'en suivra, je l'espère, la conversion de plusieurs.

Nous devons, en effet, puiser un zèle nouveau dans le souvenir de nos fautes pardonnées.

15. Que le sang versé pour un affreux adultère ne retombe jamais sur moi, ô Seigneur, de qui seul j'attends mon salut; et ma langue à jamais publiera vos bontés qui m'ont rendu la justice.

Dans le repentir et l'humilité que lui inspire de plus en plus l'horreur de ses crimes, David fait allusion au meurtre d'Urias et de ses soldats, suite funeste d'une honteuse passion.

16. Vous délierez ainsi mes lèvres qui n'osaient plus parler de vous ; et ma bouche, de nouveau, célébrera vos louanges.

La reconnaissance effective suit toujours le vrai repentir.

17. Si vous aviez désiré de moi des victimes grossières, je vous les aurais immolées aussitôt en grand nombre; mais ce n'est point là ce que vous me demandiez pour le moment.

18. Le sacrifice que le pécheur doit surtout offrir à Dieu est celui d'une âme brisée par le repentir; tandis que vous pouvez rejeter les holocaustes charnels, toujours un cœur contrit et humilié vous est une victime agréable.

Motif de confiance pour le pécheur, et précieux enseignements pour les directeurs des âmes.

19. Ayez pitié, Seigneur, de mon peuple, de Sion qui prospèrera de plus en plus et verra tous ses remparts s'élever, si vous ne châtiez pas avec rigueur son Roi pénitent, dont vous relèverez le courage par un pardon absolu.

Ainsi le salut, la sanctification des âmes sont intéressés à ce que le pasteur soit saint, béni de Dieu, plein de courage.

20. Et alors votre cœur se réjouira des oblations et des victimes, des holocaustes nombreux que nous viendrons vous offrir avec amour et reconnaissance.

Rien n'est beau comme le spectacle du prêtre et des fidèles que la reconnaissance réunit au pied des autels pour célébrer les bienfaits du Seigneur.

Selon plusieurs interprètes autorisés, les deux derniers versets furent ajoutés au psaume de David par le peuple ou par Esdras après la captivité; voici, d'après eux, quel en serait le sens : pleins d'admiration pour les miséricordes de Dieu à l'égard de David, ils le conjurent de traiter de même Sion au retour de l'exil, et de l'aider à rebâtir Jérusalem et son temple, afin que le culte divin y soit rétabli dans toute sa splendeur. Nous pouvons, nous aussi, demander à Dieu de renouveler, pour les âmes et pour les pécheurs, ce qu'il a fait pour le saint Roi pénitent, afin qu'il en soit aimé et servi désormais.

Tel est le psaume *Miserere* si touchant et si beau. Mais hélas! pouvons-nous dire avec M. de la Jugie qui a traduit en vers tout le Psautier d'après l'hébreu, quelle traduction vaudra jamais ces versets latins, consacrés pour nous par les plus vives émotions de la pitié et du repentir? Et il ajoute : « Si, comme moi, vous avez entendu le chant du *Miserere* dans la chapelle Sixtine, à l'heure où la nuit jette ses premières ombres sur la fresque de Michel-Ange, n'essayez pas même de lire mes vers [1]. » Il est facile de voir pourquoi l'Eglise nous le fait réciter aux laudes de la férie, dans les

1. Voici néanmoins la traduction du savant et pieux poète :

Dieu, prends pitié de moi dans ta miséricorde,
Pardonne-moi selon tes immenses bontés!

grandes prières des vêpres, à l'office des morts, et parmi les psaumes pénitenciaux. « Ne le répétons jamais, dit le P. Berthier, sans entrer dans les sentiments du saint Roi ; et si nous l'avons imité dans ses fautes, qu'il soit notre modèle par sa pénitence. » (*Réflexions sur les psaumes.*)

Où l'offense abonda, que ton amour déborde ;
Lave, lave ma honte et mes iniquités.

Ah! je connais mon crime; il m'est présent sans cesse.
J'ai péché contre toi; toi seul, je te bravais !...
Fidèle à ta clémence, intègre à ta promesse,
Juge mon repentir et non pas mes forfaits.

C'est dans l'iniquité que me conçut ma mère,
Tu le sais ; je naquis esclave du péché.
Ce qui peut te fléchir, c'est un aveu sincère :
Ce secret, à mon cœur, tu ne l'as point caché.

Oui, je suis devant toi tel qu'un lépreux immonde,
Toi-même avec l'hysope arrose le pécheur;
Il sera pur. Mon Dieu, que ta grâce m'inonde;
Et la neige des monts aura moins de blancheur.

Qu'elle se fasse entendre à mon âme ravie,
Ta parole de paix, dont l'espoir est si doux.
Qu'ils tressaillent joyeux sous ton souffle de vie,
Mes os que tu broyas au jour de ton courroux.

Détourne tes regards qu'irrite mon offense,
Tous mes péchés, Seigneur, efface-les enfin.
Crée en moi, Dieu propice, un cœur plein d'innocence;
Qu'un esprit généreux renaisse dans mon sein.

Ne me rejette pas, souillé, loin de ta face ;
L'esprit de sainteté, ne me le ravit pas.
Oh! rends-moi le bonheur qu'on goûte avec ta grâce,
Que ton esprit de force affermisse mes pas.

J'enseignerai ta voie au pécheur qui s'abuse ;
Par moi, dans tes sentiers, reviendront les méchants.
Délivre-moi, mon Dieu, de ce sang qui m'accuse !...
Pour louer ta justice, éclateront mes chants.

Seigneur, ouvre ma bouche, et que ma voix encore
Annonce à l'univers la gloire de ton nom.
Si tu les désirais, Dieu Sauveur que j'implore
Ah ! je t'aurais offert des victimes... Mais, non!..

Le sacrifice à Dieu vraiment digne de plaire,
C'est un esprit en deuil, par le remords brisé :

Art. IX. Des suffrages communs.

Nous devons en parler d'abord d'une manière générale, avant de les étudier en particulier.

§ I. DES SUFFRAGES COMMUNS EN GÉNÉRAL.

Le titre xxxve de la rubrique dont les suffrages font l'objet est ainsi conçu : *De Commemorationibus communibus seu de suffragiis sanctorum* ; on les appelle *Commémoraisons*, *mémoires communes*, parce qu'elles sont communes à certaines classes d'offices ; et *suffrages des saints* parce que tous, excepté ceux de la croix et pour la paix, et quelquefois aussi celui du titulaire, s'adressent à la Sainte Vierge ou à quelque saint, pour en obtenir le suffrage ou le secours. Raoul de Tongres en parlait déjà et les appelait *Memoriæ*, ce qui est le même que commémoraisons. (Prop. 14.) Honorius d'Autun, au xiie siècle, les nommait *suffrages* (*Gemm. animæ*, l. 3, c. 45), et la rubrique actuelle a conservé ces deux noms anciens. Durand de Mende nous apprend qu'au xiiie siècle, on faisait ces mémoires à toutes les heures de l'office en certaines Eglises, parce que nous avons toujours besoin de l'assistance des saints : « *Semper sanctorum suffragiis indigemus* ; *idcirco in plerisque Ecclesiis, in singulis horis, post Benedicamus, suffragia sanctorum subjiciuntur.* » (Ration. Div. off. l. v. c. II, n. 64.)

Un cœur brisé, contrit, victime volontaire,
Jamais de toi, grand Dieu ! ne sera méprisé.

Que Sion cependant, soit ta chère demeure :
Ô Maître souverain, protège-la toujours ;
Bénis Jérusalem ; que par toi vienne l'heure,
Où seront achevés ses remparts et ses tours.

Alors, nous te devrons de pieux sacrifices,
L'offrande et l'holocauste en tribut solennel ;
Dans nos fêtes alors, sous tes regards propices
Nos taureaux immolés chargeront ton autel.

(*Les psaumes d'après l'hébreu.* Ps. 50, *Miserere mei Deus, secundum.*)

Voici à ce sujet la règle actuelle donnée par la rubrique :

« 1. Les Commémoraisons communes ou les Suffrages de saints, marqués au psautier après les vêpres du samedi, se disent à la fin de vêpres et de laudes, depuis l'octave de l'Epiphanie jusqu'au dimanche de la Passion exclusivement, et depuis l'octave de la Pentecôte jusqu'à l'Avent exclusivement, les jours de dimanches, de féries ou de fêtes (à moins que l'office ne soit double ou dans une octave ; quand même, dans cette octave, on ferait l'office d'un dimanche ou d'un semi-double.) On leur adjoint la commémoraison du patron ou du titulaire de l'Église, avant ou après la commémoraison de la Sainte Vierge et des apôtres, suivant sa dignité, de telle sorte qu'on place en dernier lieu la commémoraison de la paix. A l'office férial, on récite avant toutes ces mémoires, la commémoraison de la croix qui se trouve au psautier après les laudes du lundi.

« 2. Au temps Pascal, on dit une autre commémoraison de la croix, comme elle est marquée aux laudes du lundi qui suit le dimanche *in albis*, et on ne dit que cette mémoire, omise cependant, comme les autres, dans les offices doubles et pendant les octaves.

« 3. Quand on doit faire mémoire d'une fête occurrente, on la fait toujours avant les suffrages accoutumés, même avant la commémoraison de la croix.

« 4. On ne fait pas la commémoraison de la Sainte Vierge quand on dit son petit office, ni quand on récite un autre de ses offices. »

La rubrique a déterminé les offices qui admettent ces commémoraisons communes. Tels sont ceux d'un rit semi-double et au-dessous ; la liturgie, comme nous l'avons vu, multiplie alors ses prières, parce que ces offices sont moins solennels, et qu'ils auront ainsi plusieurs mémoires, de même que la messe correspondante a plusieurs oraisons. Pour des motifs indiqués plus bas, l'Eglise voulait nous faire invoquer de temps en temps les saints, ou honorer les mystères, objet des commé-

moraisons communes; mais elle a choisi ces jours moins solennels pour ne pas distraire nos pensées et nos cœurs de l'objet principal en un jour d'un rit supérieur et privilégié: « *Excluduntur... ab officio denique duplici et ab octavis, ad majorem celebritatem,* » dit Cavalieri.

Les suffrages sont omis pendant l'Avent et dans le temps de la Passion ; pendant l'Avent, parce que, dit Gavantus, nous ne pouvons guère, ce semble, invoquer les saints avant la naissance de celui qui les a sanctifiés; et nous ne devons pas demander la paix qui ne fut annoncée au monde que par les anges de Bethléem. Les suffrages sont encore omis durant le temps de la Passion, parce que, dit Durand de Mende, l'Eglise veut tourner uniquement nos regards et nos cœurs vers l'adorable victime à laquelle cette quinzaine est spécialement consacrée (l. 6, c. 60) « *Item tempore Passionis*, dit Gavantus, *ut uni Christo crucifixo vacemus.* » (Sect. V, c. XVIII, n. 17.) Il n'était pas convenable non plus de demander la paix pour nous, en un temps où nous honorons les souffrances et la mort du Sauvenr.

Pendant le temps Pascal, on ne fait que la mémoire commune de la croix, ce qui était déjà mentionné dans plusieurs anciens manuscrits. L'Eglise n'a pas voulu multiplier les prières en ces jours de joie chrétienne, ni distraire les esprits du grand et glorieux mystère. La commémoraison de la croix y est cependant conservée « parce que, dit Gavantus, Jésus-Christ ressuscité n'en a pas moins conservé les plaies de son corps qu'il se plaisait à montrer à ses disciples, comme preuve de sa résurrection. » (Sect. VI, c. XIV, n. 3.)

Les mémoires communes ne se font jamais qu'après les commémoraisons particulières, parce que celles-ci, appartenant à l'office proprement dit, sont regardées comme plus importantes : « *hæc enim pertinet ad officium* : » dit Bouvry.(Pars. II.Sect. III, Tit.XXXV, rub.1, 6.)

Le bréviaire indique l'ordre à suivre dans les suffrages communs, et nous aurons bientôt à expliquer les détails et les raisons de cet ordre.

§ II. DES SUFFRAGES COMMUNS EN PARTICULIER.

Ils sont au nombre de six, et ont pour objet : la Croix, la Sainte Vierge, saint Joseph, les apôtres saint Pierre et saint Paul, le Titulaire ou le Patron, la Paix.

N° 1. Commémoraison de la croix.

Elle ne se fait qu'aux offices des féries et dans le temps Pascal.

L'Eglise veut nous rappeler le mystère de la croix dans l'office férial qui a toujours un caractère de tristesse ; elle le fait aussi dans le temps Pascal, pour la raison donnée plus haut ; ce mystère de souffrance et de gloire devrait toujours être présent à notre pensée. Le Micrologue, au XI[e] siècle, en indiquait déjà la mémoire à l'office. (c. 44.) « Nous faisons mémoire de la très sainte croix, dit élégamment le cardinal Bona, afin que nous puissions recueillir les fruits de ce superbe palmier, qui sont : la fuite des démons, l'affermissement de la vertu, l'extinction des vices. » (*Div. Psalm.* c. XVI, § XX. n. 1.) « Mais alors, se demande ici Gavantus, pourquoi ne fait-on pas tous les jours commémoraison de la croix : « *miror cur de Cruce a quâ pendet nostra salus nonnisi fiat in feriali officio?* » (Sect. V, c. XVIII, n. 2.) « C'est uniquement, répond Merati tout édifié du pieux étonnement de son maître, pour qu'il y ait une différence entre les fêtes et les féries. »

La commémoraison de la croix occupe toujours la première place, quand même celles qui suivraient seraient d'une dignité plus grande, comme, par exemple, si la sainte Trinité, le Saint Esprit, le Saint Sacrement, étaient titulaires de l'Eglise. (25 septembre 1852.) C'est parce que, disent Cavalieri et Bouvry, elle semble ap-

partenir *per se et ex naturâ rei*, à l'office férial; ce qui explique dans le bréviaire sa place à part et en dehors des autres suffrages.

La formule de cette commémoraison varie dans le temps Pascal. Elle est alors en harmonie avec le mystère de la Résurrection. Voici donc ces différentes formules.

I. Pour les féries en dehors du temps Pascal.

Ant. Par le signe puissant de la croix, délivrez-nous de nos ennemis, ô vous qui êtes notre Dieu.

C'est une des antiennes de laudes, dans l'office de l'*Invention de la sainte Croix*. Les âmes pieuses aiment à réciter le soir ces paroles : *Per signum crucis*, en aspergeant leur lit d'eau bénite. On peut aussi les dire au moment de la tentation, en faisant le signe de la croix.

℣. Que par la vertu de cette même croix, toute la terre vous adore et chante vos louanges.

℟. Et qu'elle célèbre ainsi la gloire de votre nom, Seigneur.

Ce verset est emprunté au Ps. LXV. L'Eglise, en l'adoptant pour la mémoire et pour l'office de la croix, nous dit assez quel en est ici le sens. La croix, en effet, par ses enseignements, ses mérites, sa vertu, ralliera de plus en plus les peuples sous une même croyance, et nous devons hâter, par nos vœux, la complète victoire de ce glorieux étendard.

Oraison. — Daignez, Seigneur, nous conserver toujours dans votre paix, nous tous que vous avez rachetés par le bois salutaire de votre sainte croix.

Cette mémoire est donc une louange, une action de grâces et une prière au Dieu Sauveur qui donne à sa croix une si grande efficacité.

II. Pour le temps Pascal.

Ant. des vêpres. Celui qui a subi les humiliations et le supplice de la croix, a brisé par cette même croix la pierre dn sépulcre, et reprenant sa puissance, comme une arme invincible, a vaincu la mort en ressuscitant le troisième jour.

Cette antienne si belle est aussi celle du *Magnificat*, aux secondes vêpres de l'Invention de la sainte Croix. Ainsi serons-nous un jour glorifiés avec Jésus-Christ, si nous savons souffrir avec lui et accepter en esprit de foi les humiliations et les épreuves de la vie.

Ant. des laudes. Jésus crucifié est ressuscité d'entre les morts, et nous a rachetés par sa croix.

Douce pensée d'espérance! La résurrection glorieuse de Jésus-Christ nous est un gage de la nôtre, si nous n'abusons pas de son sang rédempteur, versé sur la croix.

℣. Oui, publiez partout chez les nations,
℟. Que le Seigneur a triomphé, et règne par sa croix.

La troisième strophe du *Vexilla Regis*, qui fait elle-même allusion à une parole de David, a inspiré ce verset.

L'arbre au fruit défendu fut l'instrument dont le démon se servit pour nous perdre, et l'arbre de la croix fut celui de notre rédemption. Puissions-nous, prêtres de Jésus-Christ, missionnaires du Saint Evangile, chrétiens fervents, brûler d'un saint zèle pour faire connaître et admirer le triomphe de la croix et lui gagner de nombreux disciples!

Oraison : — O mon Dieu, qui avez voulu que votre divin Fils fût cloué pour nous au gibet de la croix, afin d'enlever à nos ennemis, par la vertu de cette même croix, tout pouvoir sur nos âmes, accordez à vos serviteurs et à vos enfants, d'obtenir un jour par la même vertu, la grâce et la gloire de la résurrection bienheureuse.

Cette oraison est empruntée à la messe du vendredi saint dans le missel Ambrosien ; elle est, comme le verset et les antiennes, en parfaite harmonie avec le mystère de la croix.

Nº 2. Suffrage de la Sainte Vierge.

Marie est la reine de tous les saints, la dispensatrice des grâces, notre Mère, la patronne enfin de l'Église universelle. Elle devait donc avoir sa place, et avant tous les saints mais après la croix, dans les suffrages communs, où nous l'invoquons pour les besoins de tous.

L'antienne est tirée des œuvres de saint Augustin (*Serm.* 18.) ; elle accompagne souvent le *Magnificat* dans les offices qui ont la sainte Vierge ou ses mystères pour objet. Fulbert, évêque de Chartres en 1007, l'aurait introduite le premier, paraît-il, dans l'office divin[1].

Cette prière nous fait invoquer Marie, si puissante et si bonne, pour le clergé, les ordres religieux et le

1. Fulbert, évêque de Chartes de 1007 à 1029, ami du pieux roi Robert, et fort considéré des princes de son temps, posa les fondements de la merveilleuse cathédrale que nous admirons encore aujourd'hui. Nous remarquons dans ses ouvrages, qui sont aussi arrivés jusqu'à nous, des répons, des hymnes et des séquences dont il dota la liturgie *Romaine Française*, et qui sont pour la plupart d'une grande beauté. On en jugera par les trois répons en vers, destinés à l'office de la Nativité de Marie; plusieurs Eglises d'Europe les adoptèrent après celles de Chartres et de France; le roi Robert en avait composé le chant.

1er ℟. Solem justitiæ, Regem paritura supremum *,
Stella Maria maris hodie processit ad ortum !
℣. Cernere divinum lumen gaudete fideles *.
Stella Maria...
2e ℟. Stirps Jesse virgam produxit, virgoque florem *.
Et super hunc florem requiescit Spiritus almus.
℣. Virgo, Dei Genitrix, virga est, flos Filius ejus *
Et super hunc florem...
3e ℟. Ad nutum Domini nostrum ditantis honorem *,
Sicut spina rosam genuit Judæa Mariam.
℣. Ut vitium virtus operiret, gratia culpam *.
Sicut spina rosam...

peuple, pour tous ceux qui mettent en elle leur confiance, et spécialement pour les pauvres et les pécheurs, pour les affligés et les faibles qui ont un plus grand besoin de son secours. Le cardinal Pie, évêque de Poitiers, en a fait une belle paraphrase dont nous détachons les passages suivants :

« *Sancta Maria, succurre miseris*: Marie, secourez les malheureux! C'est vous dire de secourir le monde entier..... O scribes de ce temps, vous me demandez s'il existe encore des malheureux au dix-neuvième siècle, et je vous demande, moi, où ils ne sont pas?... Venez, ô Marie, venez au secours de tant de peuples malheureux, de tant de nations délaissées... Et ne refusez pas non plus votre maternelle assistance à tant d'infortunes privées, à tant de misères domestiques, dont nous sommes les témoins et les confidents. O Marie, venez en aide à ces infortunés, qui n'ont pas conscience de leur propre misère; ouvrez-leur les yeux sur eux-mêmes: *succurre miseris*.

Juva pusillanimes: aidez les faibles, les pusillanimes. La défaillance est partout: défaillance chez les princes, défaillance chez les peuples, défaillance chez les individus, défaillance même chez les chrétiens... Les méchants sont en très petit nombre en comparaison des faibles... Les volontés sont sans force, les caractères sans décision, parce que les intelligences sont sans lumière, sans ampleur, sans largeur, sans profondeur; elles sont sans fermeté, sans consistance... Sainte Marie, venez en aide à ce monde de pusillanimes. O Marie, vous avez donné à la terre Jésus le Verbe de Dieu, Jésus, le Christ qui est la vertu et la sagesse de Dieu... Faites rentrer Jésus dans les âmes; faites-le habiter par la foi dans les cœurs... Une âme n'est plus petite, n'est plus étroite, n'est plus faible, elle est grande et au large, elle est forte, quand elle porte le Christ.

Refove flebiles : consolez les affligés, je parle ici aux vrais chrétiens... Le monde continue de se réjouir... tandis que vous, enfants de Dieu, vous serez dans la tristesse... oui, vraiment, nous sommes tristes, *flebiles*. Des cœurs qui pleurent, c'est notre cas, à chaque instant, nous sentons notre âme toute larmoyante... Non pas que nous nous plaignions de porter l'épreuve trop prolongée; instruits à l'école de l'histoire sacrée et des divines Ecritures, nous avons l'haleine longue pour endurer et pour souffrir, mais enfin, nous savons que Jésus-Christ a dit: Bienheureux ceux qui pleurent parce qu'ils seront consolés, et nous ne sommes point indifférents à la consolation. Nous savons, ô Marie, que les mères sont industrieuses pour adoucir, pour étancher les larmes de leurs enfants; elles connaissent des airs qui charment, des balancements qui endorment. O Marie, de votre voix et de votre main maternelle, consolez, bercez, calmez votre famille en pleurs : *Refove flebiles*.

Ora pro populo: priez pour le peuple... Sainte Marie, priez pour la chrétienté, pour le monde chrétien. Comme aux jours de Mardochée, la nation des justes est profondément troublée par la crainte des maux qu'on lui prépare... O notre Esther, ô Reine toujours agréée du Roi, priez pour votre peuple dont les nouveaux Aman ont résolu la ruine. Priez, et votre prière déjouera leurs complots; priez, et votre prière sera le salut du peuple chrétien : *Ora pro populo*.

Interveni pro clero: et parce que le peuple chrétien ne subsiste qu'à l'aide de la doctrine et de la grâce dispensées par le sacerdoce, c'est un orage plus terrible, une tempête plus effroyable que jamais contre le clergé... O Marie, témoin des insultes, des mépris, des attentats de l'impiété contre tout l'ordre auquel j'ai l'honneur d'appartenir, je m'adresse à vous en disant : Sainte Marie, intervenez pour le clergé, intervenez pour la

tribu ecclésiastique, qui est votre tribu privilégiée, intervenez surtout pour le chef, pour l'hiérarque suprême du clergé... *sancta Maria, interveni pro clero.*

Intercede pro devoto femineo sexu : l'Eglise qui subsiste par la hiérarchie, subsiste aussi par la prière des saintes âmes vouées à la pratique des conseils et de la perfection évangéliques... Sainte Marie, intercédez en faveur de ces familles religieuses qui se placent sous votre égide ; intercédez pour ces vierges consacrées qui sont votre cortège de prédi ection de la terre, jusqu'au jour où elles seront votre cortège des cieux, pour ces maisons de la pénitence, de l'oraison, de la psalmodie, de la charité, qui sont, même pour ceux qui les poursuivent de leurs calomnies, le plus puissant préservatif contre les foudres du ciel. Et puisque le sexe féminin, dans le monde comme dans l'Eglise, s'est montré l'appui le plus solide de la religion, puisque le zèle des épouses, des mères, des sœurs, a été si propice au bien de la société et de la famille, étendez votre main protectrice, ô sainte Mère de Jésus, sur ces êtres si utiles à tous ceux qui les entourent; maintenez-les à la hauteur où leurs vertus les ont placés, et que, sous votre égide maternelle, la femme demeure en possession de l'estime et de l'admiration dont elle est universellement l'objet : *Sancta Maria, intercede pro devoto femineo sexu.*

Sentiant omnes tuum juvamen, quicumque celebrant tuam sanctam commemorationem : enfin, ô Marie, que tous ceux-la ressentent votre protection qui célèbrent aujourd'hui.....» (*Homélie prononcée dans l'Eglise primatiale de saint André de Bordeaux, pour la fête d'inauguration de la statue de N. D. d'Aquitaine.* (19 mai 1863.)

Les mots *pro populo*, dans l'antienne, signifient les simples fidèles; *pro clero*, le clergé séculier ou régulier; *pro devoto femineo sexu*, les religieuses consacrées à Dieu.

Le verset et l'oraison qui suivent sont souvent répétés dans la sainte liturgie. Dans le verset, nous rappelons à Marie sa maternité divine et sa sainteté qui la font si puissante auprès de Dieu : *Ora pro nobis, sancta Dei Genitrix*, et nous la prions de nous faire participer avec abondance aux promesses de Jésus-Christ, c'est-à-dire, à la grâce et à la gloire qu'il nous a méritées, et qu'il promettait au monde du haut de sa croix : *Ut digni efficiamur promissionibus Christi.*

L'Oraison nous fait demander à Dieu pour nous et pour les autres une faveur qui les résume toutes : la santé de l'âme et du corps dont nous avons besoin pour vaquer à nos devoirs, et surtout pour travailler énergiquement à notre salut : *perpetuâ mentis et corporis sanitate gaudere*; et par suite, l'éloignement de la tristesse exagérée si funeste à l'âme, la délivrance d'un exil si douloureux et les joies éternelles, *a præsenti liberari tristitiâ et æternâ perfrui lætitiâ*; ces faveurs nous les implorons toujours par l'intercession si puissante et si dévouée de la Vierge Marie : *et gloriosâ Beatæ Mariæ semper Virginis intercessione.*

De l'octave de l'Epiphanie à la Purification, on change ce verset et cette oraison par d'autres plus appropriés aux mystères du Temps ; ce sont alors les mêmes que ceux de l'*Alma Redemptoris Mater*, à partir de Noël.

Le suffrage de la sainte Vierge est omis dans les offices qui ont déjà pour objet un de ses mystères, ou du moins, une de ses mémoires ; c'est en vertu d'un principe liturgique plusieurs fois rappelé : *Non fit bis in idem.*

Le petit office de la sainte Vierge, obligatoire autrefois à certains jours, en dehors de l'office ordinaire, ne l'est plus maintenant. On omettait alors à l'office du jour, si le rit exigeait les suffrages communs, celui de la sainte Vierge, le petit office y suppléant suffisamment.

La même règle serait observée si l'on récitait par dévotion le petit office de la sainte Vierge, un jour où l'office obligatoire admet les suffrages. (Cavalieri, tom. II Decr. 291. — De Herdt, pars 4ª nº 367.) Mais si la sainte Vierge était titulaire de l'église ou patron du lieu, on n'en ferait pas moins la mémoire parmi les suffrages communs, malgré la récitation du petit office. (2 oct. 1683.) La sainte Vierge serait considérée, dans ce dernier office, comme patronne générale de l'Église, et dans les suffrages, comme titulaire ou patronne particulière.

Dans le cas où la sainte Vierge, sous le vocable de quelqu'un de ses titres ou de ses mystères, est ainsi titulaire de l'église ou patronne du lieu, l'antienne *Sancta Maria* avec son verset et l'oraison, sert à la fois de suffrage commun et de suffrage patronal, et n'est récitée qu'une fois.

Saint Fidèle de Sigmaringen, ce glorieux martyr de l'ordre Franciscain, si dévot à Marie et à son saint rosaire, ne se lassait pas de répéter cette antienne. Puissions-nous la réciter avec ferveur au moins quand l'Église nous la met sur les lèvres, dans les suffrages communs ou dans les offices de la très sainte Vierge !

Nº 3. Suffrage de saint Joseph.

Pie IX, de douce et sainte mémoire, ayant, par un bref du 7 juillet 1871, déclaré saint Joseph patron de l'Église universelle, statua qu'on rendrait dès lors au saint Patriarche les honneurs dus aux patrons liturgiques : c'est-à-dire, la récitation du *Credo* à sa fête primaire et à celle de son patronage, la mention du saint, dans l'oraison *A cunctis*, et sa mémoire dans les suffrages communs.

Voici le bref Pontifical si glorieux à la mémoire de saint Joseph.

PIE IX, PAPE,

Ad perpetuam rei memoriam.

« L'Eglise catholique honore avec raison d'un culte plus étendu, et vénère avec un sentiment tout particulier de piété intime saint Joseph, couronné d'honneur et de gloire dans les cieux. Dieu le Père, en effet, a choisi parmi tous les saints cet illustre et bienheureux Patriarche pour être ici-bas le très chaste et véritable Epoux de l'Immaculée Vierge Marie, et le père putatif de son Fils unique; il l'a comblé et enrichi de grâces toutes singulières, en vue de ces titres et de ces fonctions sublimes. C'est pourquoi, les pontifes romains nos prédécesseurs, voulant accroître de plus en plus, et exciter plus ardemment dans les cœurs des fidèles la vénération et la piété envers ce saint patriarche, ne manquèrent jamais, quand l'occasion se présentait, de lui décerner de nouveaux et plus grands honneurs dans le culte public. Il suffira de rappeler parmi ces pontifes, nos prédéceseurs d'heureuse mémoire, Sixte IV, qui fit insérer la fête de saint Joseph dans le bréviaire et le missel romains; Grégoire XV, dont le décret du 8 mai 1621 rendit cette fete obligatoire pour tous, sous le rit double mineur; Clément X, qui, le 6 décembre 1670, l'éleva au rit de 2me classe; Clément XI, à qui nous devons une messe et un office propre du saint, promulgués par un décret du 4 février 1744; et enfin Benoît XIII, qui ordonna le 19 décembre 1726, d'ajouter le nom du saint patriarche dans les litanies. Dès que nous fûmes élevé nous-même, par un secret jugement de Dieu, à la chaire suprême de Pierre, touché par les exemples de si nobles prédécesseurs, et inspiré par la dévotion singulière que nous avons toujours eue dès notre jeunesse pour le saint Patriarche, nous avons avec joie étendu à l'Église universelle, et sous le rit de 2me classe, son patronage que plusieurs Eglises célébraient déjà en vertu d'un indult Apostolique. Mais, en ces derniers temps où l'on a déclaré à l'Église de Jésus-Christ une guerre cruelle et ténébreuse, la dévotion des fidèles envers saint Joseph s'est tellement accrue, que, de toutes parts, nous sont arrivées de nombreuses et ferventes suppliques, pour déclarer saint Joseph patron de l'Église universelle. Le motif allégué

était d'obtenir plus efficacement de la miséricorde de Dieu, par les mérites et l'intercession de saint Joseph, l'éloignement des maux, qui, en ces temps lamentables, nous pressent de toutes parts. Ces demandes nous sont venues surtout pendant le Concile œcuménique du Vatican, et de toutes les parties de la chrétienté. Plusieurs de nos vénérables Frères les cardinaux et évêques de l'Église romaine nous les ont réitérées plusieurs fois, ce qui est plus important encore. C'est pourquoi, touché de ces vœux, et après avoir invoqué la lumière divine, nous avons cru devoir accéder à tant de pieux désirs, et, par un décret de notre sacrée congrégation des Rites, publié dans la Basilique le 8 décembre 1870, jour de l'Immaculée Conception de son Epouse, nous avons solennellement déclaré le bienheureux patriarche Joseph patron de l'Église universelle, en élevant sa fête du 19 mars au rit de 1re classe, sans octave cependant, à cause du carême. Et parce qu'il était juste, dès lors, d'attribuer à saint Joseph, dans le culte public, les honneurs et prérogatives décernés par la rubrique aux patrons principaux.... nous avons ordonné ce qui suit: Désormais, on ajoutera *le Credo* à la Messe de la fête primaire de saint Joseph et à celle de son patronage; le nom du saint sera inséré dans l'oraison *A cunctis* par ces mots : *cum beato Joseph*, après celui de la Sainte Vierge, et avant tous les autres, à l'exception de saint Jean-Baptiste et des anges. Enfin, on ajoutera, dans le même ordre que ci-dessus, le suffrage de saint Joseph aux suffrages communs; la formule en sera la suivante: Aux vêpres: Ant. *Ecce fidelis servus et prudens, quem constituit Dominus super familiam suam.* ℣. *Gloria et divitiæ in domo ejus.* ℟. *Et justitia ejus manet in sæculum sæculi.* A laudes: Ant. *Ipse Jesus erat incipiens quasi annorum triginta ut putabatur filius Joseph.* ℣. *Os justi meditabitur sapientiam.* ℟. *Et lingua ejus loquetur judicium.* Oraison : *Deus, qui ineffabili providentiâ beatum Joseph sanctissimæ Genitricis tuæ sponsum eligere dignatus es, præsta, quæsumus, ut quem protectorem veneramur in terris, intercessorem habere mereamur in cœlis.* Ces dispositions, nous les voulons, les ordonnons.....

Donné à Rome, près de Saint Pierre... le 7 juillet 1871...

On doit donc ajouter maintenant aux suffrages communs celui de saint Joseph : privilège glorieux à notre Saint, et dont l'Église, le sacerdoce et les âmes ne peuvent que recevoir de précieux avantages. Le nouveau suffrage vient après celui de la sainte Vierge, la plus noble des créatures, mais avant tous les autres, excepté ceux de saint Jean-Baptiste et des Anges. Ces derniers, en effet, sont regardés comme étant d'une dignité plus grande : les anges, à cause de leur nature spirituelle, et le saint Précurseur par sa mission publique. Mais tous les autres saints sont, aux yeux de l'Église et dans sa liturgie, inférieurs à saint Joseph. Ses titres glorieux, ses mérites, ses vertus, lui donnent, en effet, au dire de Suarez, de sainte Thérèse, de saint Bernard et de beaucoup d'autres une place à part.

Si saint Joseph était le titulaire ou le patron d'une église particulière, on n'en ferait pas d'autre mémoire aux suffrages que celui indiqué plus haut.

L'antienne et le verset des vêpres, empruntés aux secondes vêpres de la fête primaire du 19 mars, nous disent les vertus de saint Joseph, sa fidélité, sa prudence, son éminente sainteté, qui lui ont valu ses grandeurs. Ceux des laudes, empruntés aux laudes du même jour, célèbrent son plus beau titre de gloire, celui d'avoir été le père putatif et nourricier de Jésus et l'époux de Marie; titre glorieux qui lui valut aussi des trésors de sagesse et de sainteté. L'oraison est celle du *Patronage de saint Joseph*. Nous y demandons à Notre-Seigneur, Dieu tout-puissant, qui a ainsi honoré saint Joseph : *Deus, qui ineffabili providentiâ beatum Joseph sanctissimæ Genitricis tuæ sponsum eligere dignatus es*, de vouloir bien écouter au ciel, en notre faveur, l'intercession si dévouée de celui qu'il nous est permis de vénérer ici-bas comme notre protecteur : *ut quem protectorem veneramur in terris, intercessorem habere mereamur in cœlis*.

Heureux celui qui honore avec amour saint Joseph, ce protecteur si bon et si puissant ! Heureux celui qui, durant la vie et au moment de la mort, a recours avec confiance à son patronage ! Et béni soit le pieux Pontife qui nous permet ainsi, dans l'office divin, d'implorer pour l'Église entière le secours de ce glorieux patron.

N° 4. Suffrage des Apôtres.

Il s'agit ici de saint Pierre et de saint Paul qui sont aussi les patrons de l'Église universelle, dit avec raison Gavantus. Saint Pierre fut, en effet, le premier chef de l'Église, et saint Paul, l'apôtre des gentils qui devaient former la plus grande partie des chrétiens. Le Micrologue mentionnait déjà le suffrage des saints Apôtres dans l'office divin. (c. 44.)

Il n'y a pour les deux qu'une même commémoraison « parce que, dit Durand de Mende, unis ensemble durant la vie par un amour tout particulier et par leurs travaux dans Rome, et unis encore dans la mort par le martyre qui leur ouvrit le même jour les portes du ciel, ils ne devaient pas être séparés dans la mémoire que l'Église en fait. » (L. V, c. II, n. 64.)

Dans les églises où saint Pierre et saint Paul seraient patrons ou titulaires, on ne réciterait pas, aux suffrages, d'autre commémoraison en l'honneur des saints Apôtres; celle-ci suffirait, alors même, disent Guyet (l. III, c. XVI, 9. 8) et Bouvry (pars II, sect. III, Tit. XXXV. Rub. 2.), que ce titre ne conviendrait qu'à l'un d'eux, comme par exemple dans les églises qui auraient pour titulaire ou patron saint *Pierre aux liens*, ou la *Conversion de saint Paul*. La raison qui les fait réunir dans le suffrage commun semble devoir encore s'opposer ici à leur séparation.

La formule entière du suffrage est empruntée à l'office du jour octave des saints Apôtres, le 6 juillet.

Les antiennes et le verset nous rappellent leur glorieuse mission, fécondée par un grand zèle apostolique, ainsi que leur union intime durant la vie et dans la mort. L'oraison nous fait demander à Notre-Seigneur Jésus-Christ, par le miracle qui sauva saint Pierre des flots et saint Paul d'un triple naufrage, et par leurs mérites personnels, de nous conduire à travers les dangers de ce monde jusqu'à la gloire éternelle.

En récitant les suffrages des saints Apôtres, ayons en vue surtout le successeur de saint Pierre qui, au milieu de dangers nombreux et pressants, souffre et se dévoue pour nous tous. Pensons aussi à la sainte Église romaine que les flots courroucés entourent de toute part; à notre Mère dont le triomphe et la gloire doivent être l'objet de nos vœux, le but de notre vie; et, tout disposés à nous dépenser et à mourir pour elle, rappelons-nous ces nobles paroles, ces beaux sentiments de Bossuet : « Si je t'oublie, Église romaine, puissé-je m'oublier moi-même! Que ma langue se sèche et demeure immobile dans ma bouche si je ne te mets au commencement de tous mes cantiques ! » (*Serm. sur l'unité de l'Église.*)

N° 5. Suffrage du Patron ou du titulaire de l'église.

Nous avons dit ailleurs la différence entre le titulaire d'une église et le patron du lieu. Le titulaire est le saint ou le mystère sous le vocable duquel une église a été bénite ou consacrée; il n'affecte que cette église et lui donne son nom. Le patron est un saint qui représente auprès de Dieu les intérêts du lieu placé liturgiquement sous sa protection.

Mais la rubrique générale du bréviaire : titre XXXV, n. 1; et celle qui se trouve dans les suffrages communs après celui des apôtres, n'entendent par ces mots : *de patrono vel titulo, titulari ecclesiæ*, que le titulaire de l'église, appelé aussi patron de cette

église, pour le cas où le titulaire est un saint. Un mystère, en effet, ne peut pas être patron, c'est-à-dire un intercesseur auprès de Dieu. Le mot *patron* n'a donc pas ici sa signification propre, mais se rapporte à l'église et en désigne le titulaire ; la formule : *De patrono vel titulari ecclesiæ* équivaut donc à celle-ci : *De patrono ecclesiæ vel titulari ecclesiæ*, et non *De patrono loci vel titulari ecclesiæ.* Cette interprétation ressort d'une rubrique particulière à la fin des laudes du dimanche où nous lisons : *Fiunt commemorationes de Apostolis et de patrono ecclesiæ*, et la sacrée congrégation des Rites l'a confirmée par son décret du 23 septembre 1848. Il est donc certain que ces mots *patron* et *titulaire* désignent le même objet, quand il s'agit des suffrages, et ne se rapportent qu'au titulaire, saint ou mystère, sous le vocable duquel une église a été bénite ou consacrée. Cavalieri et Gavantus voulaient, mais à tort, que ce mot *de patrono* désignât aussi le patron du lieu. Nous verrons bientôt ce qu'il faut penser du véritable patron liturgique, dans cette question des suffrages communs. Voici les règles sur le suffrage qui nous occupe en ce moment et dont nous avons déterminé l'objet.

1° Dans les suffrages communs, on doit faire mémoire du titulaire (ou patron) de l'église, en l'honneur et sous le vocable duquel cette église a été consacrée, ou même seulement bénite ; ainsi l'a expliqué un décret de la sacrée Congr. des rites du 2 septembre 1871. Le titulaire peut être une des Personnes divines, un mystère ou un saint.

2° Ce suffrage est omis, si l'office a déjà pour objet le titulaire. Tel serait le cas où un prêtre réciterait l'office votif des saints Anges, titulaire de son église. C'est toujours à cause du principe *non bis in idem*. On n'omettrait pas cependant la commémoraison commune de la croix, à l'office férial, là où l'église serait dédiée au Saint-Sauveur, ou à quelqu'un des autres mys-

tères de la Passion, parce que ces objets ne sont pas les mêmes (23 août 1704) : *quia æquivalere non censentur*, dit avec raison de Herdt.

Le suffrage, dont le saint ou le mystère serait fêté le lendemain, devrait s'omettre aux laudes dans le cas où la fête aurait une vigile, car la vigile en a fait déjà mémoire, au moins par l'oraison.

3° Si une église a plusieurs titulaires avec offices distincts, on ne fait que le suffrage du principal. (20 novembre 1683.)

4° Le suffrage du titulaire se fait à laudes par l'antienne et le verset de *Benedictus* et l'oraison de la fête, et à vêpres, par l'antienne et le verset des secondes vêpres avec la même oraison. On les prend au propre de l'office ; à son défaut, ou encore si ces formules sont trop particulières au jour de la fête, on les prend au commun. Il faut changer dans l'oraison les mots : *nativitatem*, *natalitia*, *solemnitatem*, par celui de *commemorationem*, et omettre : *hunc diem*, *hodierna*, *annua dies*, ou autres semblables. S'il fallait changer une oraison du commun qui a déjà été récitée dans les mêmes vêpres ou laudes, et que le commun des saints n'en eût qu'une, on prendrait, pour les Docteurs ou les Abbés, celle d'un Confesseur pontife ou non pontife, selon le cas ; et pour les Vierges et les Veuves non martyres, l'oraison *Indulgentiam*, en y omettant le qualificatif de martyre, pour les premières, et ceux de vierge et de martyre pour les secondes. Lorsque l'antienne qui doit servir de suffrage a un *Alleluia* au propre ou au commun, on doit le dire, si cette antienne exprime l'idée de la joie ou de la victoire, sinon il faut l'omettre. (29 novembre 1738.)

Si la croix, la sainte Vierge dans quelqu'un de ses mystères, saint Joseph, saint Pierre et saint Paul ou l'un des deux seulement, était le titulaire de l'église, on prendrait pour leur commémoraison dans les suffrages

communs celle qui s'y trouve déjà. (30 mart. 1621; — 12 ap. 1667; — 12 jan. 1669; — 16 Oct. 1743.)

5° La commémoraison du titulaire se fait dans l'ordre suivant, indiqué sommairement par le bréviaire, mais jamais, avons-nous dit, avant celle de la croix : la sainte Trinité ou une des Personnes divines dans quelqu'un de ses mystères, avant la sainte Vierge; les anges ou saint Jean-Baptiste, avant saint Joseph ; saint Pierre et saint Paul ou tout autre apôtre, après S. Joseph. La commémoraison des saints, même apôtres, doit être placée après celle de saint Pierre et de saint Paul. Si la fête de tous les Saints était le titulaire, on n'en placerait pas moins la mémoire après celle des apôtres saint Pierre et saint Paul. Les litanies ont inspiré l'ordre ci-dessus. Si l'on avait à faire la commémoraison du titulaire de l'église et celle du patron du lieu, il faudrait suivre l'ordre indiqué plus haut; si leur rang était le même, comme s'il s'agissait de deux apôtres, de deux martyrs, de deux confesseurs, etc., on ferait passer le titulaire avant le patron, en vertu d'un principe liturgique expliqué ailleurs, et qui, dans certains cas, donne à une fête plus particulière la priorité sur une fête plus générale.

Tous ceux qui, faisant partie du clergé d'une église, sont tenus à l'office du titulaire ou du patron de cette église, doivent aussi en faire mémoire aux suffrages communs; les autres n'y sont pas tenus, quoique résidant sur la paroisse de cette église. (21 juillet 1855; — 2 septembre 1871.)

Mais il s'agit ici et dans les termes de la rubrique, d'une église et non d'un oratoire public. Le clergé des séminaires, des hôpitaux, des couvents, n'est pas obligé de faire l'office du titulaire ou du patron de ses oratoires publics, *à moins que ceux-ci ne soient consacrés* (12 nov. 1831; — 18 juillet 1883); il n'est pas tenu dès lors à la commémoraison de ce titulaire ou de ce patron dans les suffrages communs, sauf la restriction ci-des-

sus. De Herdt (Pars IV, n. 369) cite un décret d'après lequel les élèves des grands séminaires seraient tenus au suffrage du titulaire de leur chapelle, pourvu qu'elle fût publique (18 septembre 1877); mais il faut entendre ceci d'une église proprement dite, qui serait en même temps chapelle du séminaire, ou en d'autres termes, d'une église à laquelle le séminaire serait annexé.

D'après ce même décret, les religieux seraient cependant tenus au suffrage du titulaire de leur église, parce qu'ils doivent en faire l'office.

Le prêtre, attaché à deux églises distinctes, comme par exemple celui qui serait le curé de deux paroisses, ou qui aurait deux bénéfices, ne serait tenu qu'au suffrage d'un seul titulaire, quoiqu'il doive faire la fête des deux (2 avril 1667); c'est pour ne pas multiplier les suffrages : « *Beneficiatos*, dit le décret, *non teneri quotidie facere commemorationem de sancto seu de sanctis utriusque beneficii simplicis*. Comme de Herdt, nous pouvons étendre au curé des deux paroisses ce décret qui, pris à la lettre, semble ne s'appliquer qu'aux bénéficiers. Il faut choisir alors le titulaire de sa résidence, ou le titulaire principal, si l'on réside également dans les deux.

Doit-on faire aussi le suffrage du Patron du lieu, du royaume, du diocèse, de la ville, ou de la paroisse, soit en l'ajoutant à celui du titulaire, soit à sa place, quand on n'appartient au clergé d'aucune église, comme les aumôniers, les directeurs et élèves d'un grand séminaire? Gavantus (Sect V, c. XVIII, n. 7.) et Cavalieri (tom. I dec. 48.) le voudraient, mais d'après les déclarations de la sacrée Congrégation des Rites (8 avril 1656, 17 juin 1677, 23 septembre 1837 et autres), il semble qu'on n'est tenu au suffrage d'aucun patron proprement dit, à moins qu'il n'y ait une coutume contraire. La rubrique, en effet, ne parle que du titu-

laire ou patron de l'église à cause de sa dignité : *pro dignitate illius*, disent les auteurs. Merati, (Sect. V, c. XVIII, n. 8) Guyet (l. III, c. XVII, q. q,) et de Herdt (Pars IV, n. 369) sont de cet avis. Ce dernier (*loc. cit.* 2°) semble ici se contredire quand il oblige le clergé d'un séminaire au suffrage du patron local. Le décret du 18 septembre 1877, qu'il cite à l'appui, répond à un cas particulier et suppose probablement une coutume existante.

Soit que nous ayons à faire le suffrage du titulaire, ou celui du patron, nous aimerons ainsi à honorer de temps en temps et en dehors de leurs fêtes, les mystères ou les Saints avec qui nous avons des rapports si intimes. Ils sont les défenseurs et les protecteurs de nos églises et des lieux que nous habitons; nous participons avec plus d'abondance à la grâce du mystère; les saints se plaisent plus spécialement à nous aider du haut du ciel; il convient dès lors d'honorer ainsi plus souvent leur mémoire dans l'office divin, de nous élever fréquemment jusqu'à eux par la prière, l'esprit et le cœur.

N° 6. Le suffrage pour la paix.

L'Église est souvent comparée par les orateurs sacrés et par les Pères à un navire au milieu des flots courroucés. Toujours, en effet, elle est combattue ici-bas, tantôt dans son dogme, sa morale ou son culte, tantôt dans son chef, ses pasteurs, ses enfants, ou encore dans ses institutions et ses œuvres; et cela depuis son berceau où les sanglantes persécutions voulurent en vain l'étouffer, depuis les premiers siècles où les hérésies s'efforcèrent de mettre la division dans son sein. L'Église, à l'exemple de son divin fondateur, a toujours souffert et n'a jamais goûté de véritable repos. Elle a donc besoin de paix pour elle-même ; elle en a besoin aussi pour ses enfants, pour les âmes chrétiennes que

le monde et le démon persécutent sans cesse, et qui trouvent partout et toujours, en elles-mêmes et au dehors, des occasions de combat. C'est pourquoi l'Église nous fait demander souvent dans la prière publique, pour elle et pour ses enfants, le bienfait de la paix; de là ce dernier suffrage dans son office.

« Il vient en dernier lieu, dit Gavantus, parce que la paix résume tous les autres bienfaits. » (Sect. V, c. XVIII, n. 5.)

Voici cette commémoraison finale si pleine de foi et de confiance, et que les circonstances rendent souvent plus touchante encore.

Ant. Donnez la paix à nos jours si souvent troublés, ô Seigneur; en vous seul nous avons confiance, car aucun autre que vous, ô notre Dieu, ne peut combattre efficacement pour nous.

℣. Que la paix règne dans vos murailles, ô Jérusalem, sainte Église de Dieu, âmes chrétiennes.

℟. Et que dans vos tours soit l'abondance, fruit de cette paix. (Ps. CXXI, 7.)

Oraison. O mon Dieu, de qui viennent tous les saints désirs, tous les sages conseils, toutes les œuvres équitables : autant de biens qui procurent la paix et dont l'absence ne produit que le trouble et la division, donnez à tous vos serviteurs cette paix véritable que le monde ne peut donner; nos cœurs alors, tout entiers à vos commandements, moins troublés et distraits par les frayeurs ennemies, goûteront des jours plus tranquilles sous votre protection paternelle, et vous serviront avec plus de joie et d'ardeur [1].

Art. X. Les antiennes finales de la sainte Vierge.

Ces antiennes terminent, en effet, les heures canoniales. Elles sont obligatoires, même dans l'office privé,

1. Mgr Freppel, dans une lettre circulaire pour les prières publiques à l'occasion de la rentrée des chambres, a magnifiquement commenté cette oraison de la paix, en l'appliquant aux circonstances du temps. (*Lettre circ.* du 6 janv. 1879.)

à la fin de laudes et de complies. Au chœur, elles le sont encore à la fin d'une petite heure ou des vêpres, si l'on se retire. Nous avons à parler de ces antiennes en général, et de chacune d'elles en particulier.

§ I. DES ANTIENNES FINALES DE LA SAINTE VIERGE EN GÉNÉRAL.

Voici d'abord comment la Rubrique s'exprime à leur sujet. (Titre XXXVI : *De Antiphonis Beatæ Mariæ Virginis in fine officii.*)

1. Les Antiennes de la sainte Vierge placées à la fin du psautier, après complies, sont récitées chacune suivant le Temps, comme il est marqué, excepté pendant les trois derniers jours de la semaine sainte.

2. On ne les dit, en dehors du chœur, qu'à la fin de complies et à la fin de laudes après matines, si on termine là l'office, ou, si l'on poursuit, à la fin de la dernière heure. Au chœur, on les dit toujours quand, à la fin d'une heure, on doit se retirer.

3. On les omet toujours après une heure qui est suivie de l'office des morts, des sept Psaumes de la pénitence ou des Litanies. Il faut cependant excepter complies, à la fin desquelles on n'omet jamais ces antiennes, même dans ce cas. On ne les récite pas non plus, quand la messe suit immédiatement une des heures. Elles se disent à genoux, excepté les dimanches depuis les premières vêpres du samedi et tout le temps Pascal. L'officiant se lève pour l'oraison.

Les antiennes finales de la sainte Vierge ne furent ajoutées que plus tard à l'office divin, puisque, d'après Gavantus, les anciens monuments n'en parlent pas. Merati, dont l'érudition consciencieuse est connue de tous, nous assure qu'il ne les a rencontrées dans aucun bréviaire, avant le XVIe siècle. (Sect. V, c. XXII, *Nov. observ.* n. 1.) Il paraît cependant que les Franciscains, dès le XIIIe, chantaient une de ces antiennes après complies, et Gavantus cite à l'appui les annales des Frères Mi-

neurs de l'année 1249, n. 2. Cet usage, observé aussi, d'après D. Martène (*De Antiq. monach. ritib.* c. 12, n. 17), dans certains monastères bénédictins, aurait ensuite passé, mais plus tard, dans l'office romain. « *Sunt addimentum quoddam serò in breviarium romanum invectum* » dit Cavalieri. (Tom. II, dec. 337. n. 1.) Ce serait vers le commencement du XVIe siècle, s'il fallait en croire un bréviaire édité à Venise en 1521, qui attribue l'introduction de ces antiennes à Clément VI.

L'Eglise veut ainsi nous faire obtenir par Marie, auxiliatrice du genre humain, le pardon des fautes qui nous auraient échappé durant l'office, et nous donner aussi l'occasion de recourir plus souvent à son maternel et puissant patronage. Marie, en effet, protège et met à l'abri des tempêtes les âmes tourmentées; elle offre son bras secourable à ceux que voudrait perdre le monde, et brise les efforts ennemis; Marie, toujours prête à nous secourir, et le jour et la nuit, et à chaque instant de la vie; Marie, à qui tout obéit sur la terre, au ciel et dans les enfers, et jusqu'aux éléments eux-mêmes, Marie enfin à qui nous devons l'éclat des bonnes mœurs et le mérite des bonnes œuvres. Nous aimons à dire le *Sub tuum* après les principales actions de la journée; rien, dès lors, n'est plus convenable que de terminer, par une invocation à Marie, l'acte si solennel de la prière publique. Nous confions aussi à cette mère si bonne le fruit de l'office divin, avec le regret peut-être de ne nous en être pas acquittés comme il faut, et la résolution de mieux faire. « Pieuse et salutaire institution de l'Eglise, dit le card. Bona : *Saluberrimo consilio decrevit Ecclesia.*

Ces antiennes finales, au nombre de quatre, se disent tous les jours et à tous les offices, excepté les trois derniers jours de la semaine sainte et les offices des morts. Touchantes formules de prière à Marie, elles n'en sont

pas moins une louange à cette Reine, à cette Mère si glorieuse; aussi un ancien cérémonial du xve siècle les appelait-il : *Laudes Beatæ Mariæ*. On comprend dès lors pourquoi ces hymnes de gloire et de joie ne se font plus entendre aux offices ou aux jours indiqués plus haut.

Les raisons, qui ont porté l'Eglise à nous faire réciter ces antiennes finales, devaient s'appliquer au moins à laudes et à vêpres qui terminent, celles-ci, l'office du jour et celles-là, l'office de la nuit: d'où l'obligation de les dire à la fin de ces heures, même dans la récitation privée. Si cependant on continuait l'office après laudes, l'antienne de la sainte Vierge ne serait dite qu'à la fin de la petite heure où l'on s'arrêterait. Mais elle n'est jamais omise après complies, alors même que matines suivraient immédiatement. Il faut terminer complètement l'office du jour avant de commencer celui du lendemain; la rubrique est formelle sur tous ces points. Elle veut aussi que le chœur ne se sépare jamais après une heure quelconque sans la terminer par cette antienne. La solennité et la durée de l'office demandaient qu'on s'adressât alors solennellement à Marie pour lui en recommander les fruits, et mieux obtenir le pardon de ses fautes, plus faciles en un office plus long. C'est en vertu de cette règle que le chant des vêpres se termine toujours par l'antienne de la sainte Vierge, quand il n'est pas suivi des complies.

Cette antienne est encore omise, quand la messe, ou l'office des morts, les Psaumes pénitentiaux ou les litanies des saints doivent suivre immédiatement. Ces prières liturgiques ne sont censées faire qu'un office avec le précédent. Mais l'omission n'aurait jamais lieu, quand même, après les complies.

On récite à genoux, à l'exception de certains jours, les antiennes finales de la sainte Vierge, parce qu'elles sont des supplications solennelles : *Succurre cadenti, surgere*

qui curat, populo. —Et pro nobis Christum exora. — Ora pro nobis Deum. — Ad te clamamus, exules filii Evæ; ad te suspiramus gementes et flentes... Mais le célébrant dit toujours debout l'oraison. Les jours exceptés sont : le dimanche, depuis les vêpres du samedi inclusivement, et tous les jours du temps Pascal. Le joyeux mystère de la Résurrection qu'on y célèbre alors plus ou moins explicitement ne veut pas d'une posture humiliée. Voici le sens de l'exception : 1° Elle comprend les vêpres du samedi, parce que le jour ecclésiastique et dès lors le dimanche, commence la veille aux premières vêpres. 2° Il en est de même en carême, quand on dit vêpres avant midi ; ces vêpres n'appartiennent pas moins déjà au dimanche liturgique. (16 aug. 1853). 3° L'exception s'étend jusqu'à la fin du dimanche ou minuit, s'il s'agit de l'office qui appartient à ce jour-là (12 nov. 1831) ; et jusqu'au crépuscule seulement, c'est-à-dire au coucher du soleil, s'il s'agit des matines anticipées du lundi. (7 sep. 1816 ; — 22 aug. 1818 ; — 12 nov. 1831.)

§ II. DES ANTIENNES FINALES DE LA SAINTE VIERGE EN PARTICULIER.

Ces antiennes sont au nombre de quatre, avons-nous dit : *Alma Redemptoris Mater* ; — *Ave, Regina cælorum* ; — *Regina cæli, lætare* ; — *Salve, Regina*. La rubrique particulière, qui précède chacune d'elles après complies, détermine à quelle époque de l'année on doit les dire.

N. 1. « Alma Redemptoris Mater. »

Nous récitons cette première antienne depuis les vêpres du samedi avant le 1er dimanche de l'Avent inclusivement, jusqu'aux 2es vêpres de la Purification inclusivement aussi, ou, ce qui revient au même, jusqu'à complies de ce jour exclusivement. Ce dernier point ne serait pas moins observé, si la fête de la Purification était célébrée avec octave ou bien transférée, et l'*Alma*

ne serait plus récité aux complies du 2 février. (11 jan. 1681; — 10 jan. 1693. — 4 avril 1705.)

Cette antienne, en effet, convient au saint temps de l'Avent et à celui qui s'écoule entre Noël et la Purification: temps liturgiques où l'on célèbre le mystère de Noël et de l'enfance du Sauveur, et, par conséquent, les gloires et les joies de la maternité divine. Après avoir salué Marie, comme la Mère immaculée du Rédempteur, devenue ainsi la porte du ciel et l'étoile de la mer orageuse du monde, nous lui demandons de vouloir bien secourir son peuple tombé qui s'efforce de réparer ses chutes, et d'avoir pitié des pauvres pécheurs. Comment ne le ferait-elle pas efficacement, alors que, Mère de Dieu et toujours Vierge, d'après le message de l'Archange, elle est si puissante au ciel?

Tel est le sens de l'*Alma Redemptoris Mater*, composé en vers hexamètres, plus remarquables de sentiments que de poésie :

Alma Redemptoris Mater, quæ pervia cœli
Porta manes et stella maris, succurre cadenti,
Surgere qui curat, populo : tu quæ genuisti,
Natura mirante, tuum sanctum Genitorem,
Virgo prius ac posterius, Gabrielis ab ore
Sumens illud Ave, peccatorum miserere.

L'auteur en serait, et D. Guéranger ne le met pas en doute, Hermann Contract, bénédictin de Reicheneau, en Souabe, vers le XIe siècle. Il devait à un don particulier de Marie la science et la doctrine qui en ont fait un prodige pour son temps.

Le verset et l'oraison qui suivent l'antienne ne sont pas les mêmes à partir des premières vêpres de la Nativité, et pour une raison bien claire, dit Gavantus. On a voulu les mettre en harmonie avec le temps liturgique de l'Avent et avec celui de Noël, qui diffèrent entre eux. Pendant l'Avent nous célébrons le mystère de l'Incarnation dans le sein de Marie, et à Noël, celui de

la Nativité de N.-S., fruit divin que nous donna Marie, et qui ne porta aucune atteinte à sa virginité.

N. 2. « Ave, Regina cœlorum. »

On ignore l'auteur de cette antienne, introduite dans l'office divin par Clément VI, au XIVe siècle. Le verset *Dignare me*, d'après saint Jérôme, est de saint Ephrem, et l'oraison *Concede, misericors Deus*, celle que nous récitons à l'office commun de la Sainte Vierge.

L'*Ave Regina* se dit depuis les complies du 2 février inclusivement jusqu'au jeudi saint exclusivement. C'est alors le temps de la Septuagésime, du Carême et de la Passion, c'est-à-dire de la préparation aux fêtes de Pâques, anniversaire glorieux où le monde fut soustrait à l'empire de Satan. Marie eut une grande part à ce mystère du triomphe et de la délivrance; aussi son antienne ravive-t-elle ici notre espérance, en nous montrant le ciel ouvert par les mérites du Rédempteur, et la puissante intercession de sa Mère pour nous y faire entrer. La sainte Vierge, en effet, règne dans les cieux, où son Fils veut bien lui obéir encore : *Ave, Regina cœlorum.* Elle est la maîtresse des anges, dont elle peut nous ouvrir les rangs glorieux, pour nous associer à leurs concerts : *Ave, Domina Angelorum* ; la tige immaculée, l'arbre fécond qui nous a donné la fleur et le fruit du salut : *Salve, radix* ; la porte dorée par où le Rédempteur est entré dans le monde : *salve, porta* ; le foyer d'amour d'où s'est échappée sur la terre la lumière incréée : *ex quâ mundo lux est orta* ; la Vierge Mère à qui ce titre a valu tant de gloire : *Gaude, Virgo gloriosa* ; plus riche et plus belle en vertus que tous les anges et les saints : *super omnes speciosa* ; digne de la vénération du ciel et de la terre par tous ses privilèges : *Vale, o valde decora*; digne aussi de notre confiance entière,

par sa puissance auprès de son Fils : *Et pro nobis Christum exora.*

Les nobles accents, les ardentes aspirations de plusieurs Docteurs, comme saint Athanase, saint Ephrem, saint Ildefonse et quelques autres, ont fourni les éléments de cette antienne : hymne pieuse, lyrisme filial, qui applaudit avec foi et amour à toutes les grandeurs de Marie.

N. 3. « Regina cœli. »

Le savant historien de Modène, Sigonio (XVIe siècle), raconte ainsi l'origine de cette nouvelle antienne : c'était en 596 ; une peste horrible ravageait la ville de Rome ; saint Grégoire le Grand, pour apaiser la colère de Dieu et faire cesser le fléau, ordonna des jeûnes et des prières qui devaient se terminer le saint jour de Pâques par une procession générale. Il se rendit lui-même ce jour-là dans l'église de l'*Ara cœli*, y prit dans ses mains l'image de la sainte Vierge qu'on dit avoir été peinte par saint Luc, et la porta processionnellement, suivi du clergé et d'une foule innombrable, jusqu'à Saint-Pierre. On était arrivé sur le pont Celius, devant le môle d'Adrien, lorsque des voix célestes se firent entendre dans les airs ; elles chantaient très distinctement : *Regina cœli* et le reste de l'antienne jusqu'au dernier verset : *Ora pro nobis Deum, alleluia*, qui fut ajouté au même instant par le Pontife et son peuple. On vit alors apparaître, sur le mausolée, un ange remettant son épée dans le fourreau, et la peste cessa dès le jour même. » (*De regno Italico*, libri XX, l. 1.) Merati ne veut pas admettre ce récit, et admire la crédulité de Gavantus. Mais nous sommes bien plus étonné de son incrédulité à lui qui ne veut pas se rendre au témoignage d'un historien dont la sage critique se fait tout particulièrement remarquer dans cet ouvrage. Le fait est de plus confirmé par la statue de saint Michel, qu'on érigea sur le

môle d'Adrien, appelé depuis *château Saint-Ange*, par l'inscription *Regina cœli*, *lætare*, placée à la voûte de l'*Ara cœli*, et par le privilège qu'ont les religieux de ce sanctuaire de chanter cette antienne, toutes les fois qu'on y fait des processions ou des prières publiques.

Le *Regina cœli* est un chant d'allégresse à Marie: *Regina cœli*, *lætare*, *alleluia*, à Marie, tout heureuse de la Résurrection de son fils : *Quia quem meruisti portare*, *alleluia*, *Resurrexit sicut dixit*, *alleluia*, et dont dont nous implorons le secours puissant auprès de Dieu : *Ora pro nobis Deum*, *alleluia*. Les anges s'inspirèrent de la fête de Pâques où se faisait la procession solennelle, pour demander à Marie qu'elle fit participer la ville de Rome à sa joie maternelle, en la délivrant du fléau. Cette antienne était toute désignée pour le temps Pascal, et nous associe à l'allégresse, au ravissement de l'heureuse Mère. Nous récitons, en effet, le *Regina cœli* depuis les complies du samedi saint inclusivement jusqu'à none, inclusivement aussi, du samedi après la Pentecôte.

N° 4. « Salve Regina. »

L'antienne si belle et si connue du *Salve Regina* eut aussi pour auteur, d'après Merati et D. Guéranger, le pieux et savant moine de Reicheneau, Hermann Contract, dont nous avons déjà parlé. Durand de Mende l'attribue cependant à Pierre de Compostelle, qui vivait au XIIe siècle, et d'autres à Adhémar de Monteil, évêque du Puy, qui l'aurait composée avant de partir pour la première croisade, d'où le nom : *Antiphona de Podio*, qu'on lui a quelquefois donné.

Les dernières paroles: *O clemens*, *o pia*, *o dulcis Virgo Maria*, furent ajoutées par saint Bernard, d'après la chronique de Spire (l. XII.) Le saint abbé de Clairvaux, envoyé en Allemagne comme légat du Saint-Siège, entrait

dans la cathédrale de Spire, au moment où l'on terminait au chœur l'antienne *Salve Regina*; aussitôt, comme par inspiration, il se mit à genoux, et ajouta ces trois invocations finales. Merati révoque en doute, ici encore, cette pieuse légende, mais le fait est suffisamment confirmé par la plaque d'airain scellée à l'endroit même où saint Bernard se serait prosterné, et sur laquelle sont gravées ces invocations, par l'usage de chanter solennellement celles-ci, chaque année, à cette place, et enfin par l'assentiment presque unanime des auteurs. N'est-ce pas aussi pour la même raison que les Cisterciens, enfants de saint Bernard, chantent chaque soir cette antienne avec solennité, après complies?

Grégoire IX, au XIII[e] siècle, aurait, d'après l'historien de Modène, introduit le *Salve Regina* dans les offices publics. Nous apprenons de Guillaume de Nangis (m. en 1302) que saint Louis, roi de France, le faisait réciter chaque jour après complies. Un décret du concile d'Espagne, en 1302, était ainsi conçu : « On devra chanter tous les jours après complies, en l'honneur de la très sainte Vierge, le *Salve Regina* avec le verset *Ora pro nobis* et l'oraison *Concede.* » Les Franciscains récitaient aussi cette antienne dans l'office divin, dès le XIII[e] siècle, et le cardinal Quignonez, au XIV[e], l'inséra dans son bréviaire abrégé. Saint Pie V l'a insérée dans le bréviaire romain, si elle n'y était pas déjà auparavant [1].

Plusieurs ordres religieux, comme les Carmes, les

1. Sa Sainté Léon XIII, plein de confiance en cette belle prière, a ordonné que, à la fin de chaque messe basse, le prêtre la réciterait au pied de l'autel, avec le verset accoutumé et deux oraisons propres, et après trois *Ave Maria*. Il faut dire *à genoux* ces prières pour gagner l'indulgence de trois cents jours accordée par le Souverain Pontife; les assistants doivent répondre aux *Ave Maria* et au verset, et réciter tout le *Salve Regina* en même temps que le célébrant. (Déc. *urbi et orbi*, 7 janv. 1886; — S. C. Rit. 20 août 1886; — *decr. ult.*)

Cisterciens, les Chartreux, les Dominicains, ont des règles diverses sur le *Salve Regina*. Le bréviaire romain nous le fait réciter ou chanter depuis les premières vêpres de la Trinité inclusivement, jusqu'aux vêpres du premier samedi de l'Avent exclusivement.

Le commencement de l'Antienne a subi un petit changement; il y avait primitivement, et encore au XIVe siècle, *Salve, Regina misericordiæ*. On y intercala plus tard le mot *mater*, comme étant mieux en rapport avec celui de *misericordiæ*.

Le tome II des œuvres de saint Bernard renferme quatre sermons sur le *Salve Regina* : le premier commente ces paroles : *Salve, Regina misericordiæ, vita, dulcedo, spes nostra, salve*. — Le 2e : *Ad te clamamus, exules filii Evæ*. — Le 3e : *Ad te suspiramus, gementes et flentes in hac lacrymarum valle*. Le 4e, malgré le même titre : *In antiphonam Salve Regina*, a pour objet, d'une manière générale, la sainteté de Marie. Ces quatre sermons toutefois ne sont pas du saint Docteur, d'après une note d'Horstius, qui nous a donné la meilleure édition de ses œuvres, note approuvée par D. Mabillon. Ils n'en sont pas moins édifiants pour ceux qui voudraient les lire et s'en servir. A la suite, se trouve une pieuse *méditation* sur le *Salve Regina*, qui est aussi dans les opuscules de saint Bonaventure. (cap. 19, pars 3. *Stimuli amoris*.)

Tout le monde connaît la belle paraphrase de saint Alphonse de Liguori. On y voit, avec les suaves réflexions du saint Docteur, tout ce que les conciles et les Pères de l'Église ont dit de plus touchant et de plus beau sur la Mère de Dieu, pour établir son culte et enflammer notre amour.

Nous sommes heureux de terminer notre travail sur l'office divin par cette belle antienne de la sainte Vierge. Daigne Marie le bénir, comme elle a daigné bénir notre *Explication de la Messe!*

L'Église nous fait remettre entre ses mains tout le fruit du bréviaire par la récitation de ces antiennes finales; de même nous confions ici à notre puissante et bonne Mère tout le fruit de ces nouvelles études sur l'office divin.

Salut et gloire à vous, Reine de l'Église et du clergé, du ciel et de la terre; à vous qui nous aidez à rendre chaque jour à la Majesté divine, en union avec les anges, et par la vertu de votre Fils et de son Esprit, les devoirs qui lui sont dus; à vous, qui avez une part dans ces louanges : *Salve Regina.*

Mère de Dieu, vous êtes aussi pour nous une mère de miséricorde et d'amour, suppléez à notre impuissance, et ce grand devoir de la prière publique sera moins imparfait : *Mater misericordiæ.*

Rendez efficace, éloquente, cette prière de chaque jour, en mettant sur nos lèvres l'onction, et dans nos cœurs la confiance, ô vous que nous saluons notre vie, notre suavité, notre espérance : *Vita, dulcedo, et spes nostra, salve.*

Que de fois, dans la récitation du bréviaire, nous nous adressons à vous, au nom de tous, du fond de l'exil, pauvres enfants d'Eve coupable! Que de fois, dans cette vallée de larmes, nos soupirs, inspirés par la souffrance ou le repentir, s'élèvent vers vous : *Ad te clamamus, exules filii Evæ, ad te suspiramus, gementes et flentes in hac lacrymarum valle.*

Daignez, ô notre avocate si puissante et si bonne, tourner vos regards de miséricorde vers nous et vers tous ceux qui ont besoin de votre secours : *Eia ergo, advocata nostra, illos tuos misericordes oculos ad nos converte.*

Et, quand sera fini le triste pèlerinage, présentez-nous vous-même à Jésus, votre divin Fils qui, par vous, sa Mère, nous accueillera si bien aux parvis éternels :

Et Jesum benedictum fructum ventris tui nobis post hoc exilium ostende.

Ne nous refusez pas ces faveurs; ainsi sera plus efficace pour la gloire de Dieu, pour l'Eglise, pour nos frères et pour nous, l'office divin, la solennelle prière qui nous fut confiée au jour béni du sous-diaconat. Nous en mettons tous les fruits entre vos mains, aidez-nous à nous acquitter toujours dignement de cette fonction, ô Vierge Marie, gardienne de nos serments, vous si clémente et si bonne, vous, après Jésus-Christ, notre plus parfait modèle dans la prière: *o clemens, o pia, o dulcis Virgo Maria*!

CONCLUSION.

Notre conclusion sera celle du pieux et savant cardinal Bona, dont le beau traité *De Divinâ Psalmodiâ* avait le même objet que le nôtre.

« Nous terminons ici ce que nous avions à dire sur la divine Psalmodie, non pas, hélas! pour en rehausser l'éclat et la majesté, mais selon que nous l'a permis notre faiblesse. Nous aurions pu sans doute, dans nos recherches à travers les plaines fécondes et les beaux jardins des écrits des Pères, recueillir des trésors plus abondants et plus précieux, qui auraient mieux orné notre pauvre travail; mais il nous a semblé préférable de nous modérer, dans ces matériaux innombrables, laissant à ceux qui nous suivent, de quoi travailler encore. Comme nous avons eu recours si souvent à ces Pères vénérés dans cette explication du bréviaire, nous pouvons bien, en la terminant, leur emprunter aussi quelques paroles qui nous paraissent appropriées à la circonstance. Et d'abord, rappelons à nos pieux lecteurs, chargés de la prière publique par leur ordre sacré, ce que le grand saint Denis l'Aréopagite disait à son Timothée à la fin de son *livre sur la*

divine Hiérarchie : « Ce spectacle de notre sainte Hiérarchie dans l'Eglise de Dieu, mon fils, spectacle si beau par son harmonie et son unité, je ne l'ai fait qu'entrevoir, d'autres esprits plus élevés et plus pénétrants en verront mieux la divine et radieuse beauté ! A vous-même aussi, j'en suis sûr, cette beauté apparaîtra plus éclatante et plus divine, si vous méditez ce que nous avons dit, vous servant de nos premières données, comme d'autant de degrés pour vous élever plus haut. Je vous prie de me communiquer ensuite ces lumières plus vives que vous recevrez, ces aspects plus saisissants de la vérité que vous pourrez découvrir ; car, j'en ai la confiance, le peu que je vous en ai dit suffira déjà à faire jaillir dans votre âme les étincelles du feu divin que le Seigneur y a mises. » Ainsi parlait saint Denis à son disciple. Je répéterai aussi ce que le martyr saint Maxime écrivait à la fin de son opuscule sur *la Mystique de l'Eglise* : « Telles sont les doctrines que nous venons d'exposer de notre mieux dans ce livre, laissant toutefois des aperçus plus élevés et plus profonds que nous n'avons pas osé scruter. Nous prions le lecteur d'être indulgent pour notre faiblesse, car celui qui donne selon la mesure de son pouvoir est digne plutôt de bienveillance que de censure. Dieu lui-même n'a-t-il pas pour agréable et ne daigne-t-il pas recevoir tout ce que nous lui offrons de notre mieux, avec droiture et sincérité de cœur, alors même que le don serait de peu de valeur aux yeux des riches de ce monde ? » Voici encore la conclusion du *Théophaste* d'Enée de Gaza, le philosophe chrétien : « Arrivé au terme de mon travail j'offre à Dieu un sacrifice d'action de grâces ; ce n'est pas l'immolation de victimes humbles ou superbes, comme en offraient les païens à leurs divinités selon la coutume des lieux, mais l'offrande d'un cœur de plus en plus purifié où le Seigneur puisse voir son image. O Roi, ô Père, ô Créateur de toutes choses ;

ô Sagesse incréée, ô Verbe par qui tout a été fait; ô Esprit-Saint, par qui Dieu répand sur toute créature sa miséricorde et son amour, le bienfait de la conservation, le perfectionnement et la sanctification des êtres raisonnables; ô Trinité divine et Unité sainte, conservez en nous le souvenir de vos merveilles et de vos bontés, et donnez-nous votre Eternité bienheureuse. » A ces beaux sentiments qui nous conviennent si bien, en terminant ce travail *de la Divine Psalmodie*, nous ne craindrons pas de nous approprier comme épilogue la pensée du poète Juvencus, dans le prologue de son *Histoire Evangélique*: « La prévision qu'un jour l'embrasement universel détruira cette œuvre, et que, probablement bien avant ce dernier des jours, le monde indifférent, oublieux ou mieux servi n'en voudra plus, ne me trouble pas. Car notre humble travail, nous l'espérons, servira du moins à nous soustraire au feu de la colère divine et à celui de l'enfer lorsque, descendant tout radieux sur les nuées qui vomissent la flamme, le Christ, la gloire de son Père, viendra s'asseoir sur son trône élevé pour juger les nations. » Concluons enfin par cette courte prière que faisait à Dieu saint Augustin en terminant ses livres *sur la Trinité*: « Seigneur,
» Dieu unique, et Dieu Trinité, tout ce que j'ai dit de
» vous dans cet ouvrage et avec votre secours, que vos
» fidèles serviteurs, vos enfants daignent l'accepter et
» en profiter. Mais ce que la nature ou la vanité au-
» raient pu m'inspirer, daignez, ô mon Dieu, me le
» pardonner, et puissent faire de même les pieux lec-
» teurs, vos amis. Amen. » (*De Divinâ Psalmodiâ*. Cap. xx §. 3, *Operis clausula et pro eâ gratiarum actio*.)

Nota. — Nous avons connu trop tard, pour l'insérer en son lieu, un décret de la s. congrégation des Rites du 11 août 1886, qui fait, en faveur des offices de la Passion, une exception à la 3e règle de l'occurrence (t. I, p. 340). Désormais ces offices, quoique ayant pour objet une fête secondaire, ne doivent plus le céder à une fête primaire du même rite.

Voici la teneur de ce décret à l'évêque de Namur :

« *Officia Dominicæ Passionis, tam in concurrentiâ quam in occurrentiâ cum quovis festo principali sive primario ejusdem ritûs, præcedentiam obtinere.* »

Atque ita declaravit ac servari mandavit, die 11 Augusti 1886.

Pro Emo ac Rmo Card. D. Bartolini, S. R. C. Præf.
A. Card. Sefarin..

FIN DE L'EXPLICATION DU BRÉVIAIRE.

APPENDICE PREMIER.

EXAMENS PARTICULIERS SUR L'OFFICE DIVIN,

Par M. Tronson.

Notre *Explication de la Messe* est suivie de plusieurs appendices; l'un d'eux a pour objet: *les fautes qui se commettent le plus fréquemment dans la célébration des saints Mystères*, et un autre: *le résumé des cérémonies de la messe basse*. C'est un sujet d'examen utile, même pour les prêtres les plus pieux et les plus vénérables, rien n'étant plus facile que de contracter, avec le temps, dans les fonctions sacrées, quelque habitude défectueuse. Le même motif nous fait ajouter ici, à la fin de notre *Explication du bréviaire*, les examens particuliers sur l'office divin, par M. Tronson.

I. Comment il faut se préparer pour bien dire l'office divin.

« Examinons comment nous nous préparons à réciter l'office divin.

Avant que de commencer, avons-nous excité en nous une foi vive de la présence de Dieu et de la souveraine majesté de celui à qui nous allons parler ?

Tâchons-nous de purifier notre cœur par un acte de contrition, pour éviter ce terrible reproche que Dieu fait au pécheur : Comment oses-tu annoncer mes louanges avec un cœur souillé de crimes ?

Peccatori autem dixit Deus : Quare tu enarras justitias meas et assumis testamentum, etc. (*Psal.* 49.)

Avons-nous eu un soin particulier d'écarter de notre esprit toutes les choses qui pourraient nous distraire, et surtout celles auxquelles nous avons quelque attache, et dont nous avons sujet de croire que la pensée nous reviendrait dans le cours du saint office ?

Ante debes facere quod ait propheta : scopebam spiritum meum donec incalescat Spiritus tuus ex devota meditatione et affectum et desiderium concipiat. (*D. Gerhard Zutphan. de Spir. Acens.*)

Studeant oratione devota et recollectione animi interna divinum prævenire officium. (*S. Bonav. spec. displ. p.* 2. *c.* 7. *et Inst. No. p.* 1. *c.* 4.)

Nous sommes-nous recueillis et tenus quelque temps en silence, particulièrement quand il a fallu le dire au sortir d'une étude applicante, ou d'une affaire séculière, pour laisser dissiper les impressions qu'elles nous avaient faites, et pour nous mettre en état de recevoir celle du Saint-Esprit?

Nous sommes-nous unis à Jésus-Christ, qui est la parfaite louange de son Père ? et avons-nous invoqué l'Esprit de l'Eglise, au nom de laquelle nous allons rendre à Dieu cet hommage ?

In unione orationum ac meritorum Christi Jesu gratiam ad officium debite persolvendum petat. (*S. Bonav. Ibid.*)

Avons-nous demandé ce divin Esprit, par l'intercession de la très sainte Vierge et des saints, dont nous devons faire l'office, désirant de joindre nos louanges à celles qu'ils donnent à Dieu dans le Ciel ?

Avons-nous pris toujours les intentions, soit générales, soit particulières que nous devions prendre; ne manquant jamais d'entrer dans celle de Notre-Seigneur et de toute l'Eglise, et d'en choisir qui fussent conformes au temps et aux besoins où nous nous trouvons?

Pour prévenir les distractions et leur fermer l'entrée de notre cœur, nous sommes-nous remplis de quelque sainte considération, qui pût exciter notre dévotion et nous donner de la ferveur ? et avons-nous choisi autant que le bon ordre de la Communauté le permettait le temps et les lieux où nous serions le moins dissipés?

Enfin, avons-nous eu soin de prévoir et de marquer notre office avant que de le commencer ? et notre négligence en cela, aussi bien qu'à nous instruire des rubriques, ne nous a-t-elle pas fait tomber dans des distractions et des fautes sans nombre ?

II. Des dispositions avec lesquelles on doit dire l'office divin.

Examinons avec quelles dispositions nous récitons le saint office ; et si nous le disons de la manière que l'Eglise le souhaite; *Digne, attente ac devote.* (*Orat. rec. ante Offic.*)

1° Pour le dire dignement, avons-nous bien fait réflexion

que Dieu était présent et que c'était comme à lui-même que nous parlions? Nous sommes-nous regardés comme des instruments qui ont besoin d'être animés de son Esprit pour bénir son saint Nom? L'avons-nous dit avec tout le respect et toute la vénération que demande une si haute majesté? *Cum timore et humilitate, tanquam Deo visibiliter præsente, psallant.* (*S. Bona, pec. discip. p.* 1. *c.* 15.)

2° Pour le dire attentivement, avons-nous pris un grand soin de renoncer à toutes sortes de distractions, sous quelque beau prétexte qu'elles se soient présentées?

Munda cor meum ab omnibus vanis perversis et alienis cogitationibus. (*Ibid.*)

Avons-nous même rejeté les bonnes pensées qui étaient hors de temps et qui ne convenaient pas à l'office, aussi bien que les mauvaises et les indifférentes?

Avons-nous tâché, suivant le conseil des saints, d'exciter en nous les divers sentiments qui sont exprimés dans les psaumes ou de nous occuper de quelque perfection de Dieu, de quelque mystère de Notre-Seigneur, de quelque vertu du saint dont nous faisons l'office ou de quelque autre sujet de piété selon le temps et selon nos besoins; ou bien de nous tenir unis simplement à Notre-Seigneur et à tous les devoirs qu'il rend à Dieu son Père?

Si orat psalmus, orate; si gemit, gemite; si gratulatur, gaudete; si timet, timete. (*S. Aug. in Ps.* 30.)

Pour le dire dévotement, l'avons-nous dit avec amour, ayant le cœur tout pénétré des avantages, de l'excellence et des beautés du saint office? Avec ferveur, nous abandonnant aux bons mouvements, aux saintes affections et à ces heureux transports que le Saint-Esprit opère ordinairement dans les âmes ferventes? Avec joie, nous faisant un singulier plaisir de ce saint emploi et ne reconnaissant pas de plus grand bonheur que d'être des hosties de louanges, consumées à la gloire de Dieu?

IV. De l'extérieur qu'il faut garder en disant l'office divin.

Examinons si, en récitant le saint office nous gardons extérieurement les règles que les saints nous donnent pour le bien dire.

Distincte, integre, continue, reverenter, ordinate. (*S. Bonav. spec. discipl. p.* 1, *c.* 16.)

1° Le disons-nous distinctement, gardant les pauses ordinaires, au milieu et à la fin de chaque verset, n'anticipant point les uns sur les autres, quand nous le disons en communauté, articulant bien tous les mots sans qu'une prononciation trop négligée ou trop précipitée nous en fasse retrancher la moindre syllabe ?

Verborum prolatione non præcipiti, vel inarticulatâ, sed integrâ ac certis quibusdam cæsuris et intervallis distinctâ. (*Synod. Tur. Ann.* 1583.)

Non in gutture vel inter dentes, seu deglutiendo et syncopando dictiones vel verba. (*Conc. Basileens. sess.* 22. *c. qualiter.*)

2° Le disons-nous entièrement, faisant scrupule d'en omettre la moindre partie et prenant bien garde qu'il ne nous en échappe quoi que ce soit pour le vouloir dire par cœur, pour nous trop fier à notre mémoire ou pour ne vouloir pas prendre la peine de lire dans notre bréviaire ?

Integre, ut de dicendis nihil omittant. (*S. Bonav specul. discip. p.* 1 ; *c.* 16.)

3° Le disons-nous sans interruption, et n'est-ce point pour n'aimer pas assez ce saint exercice, ou pour avoir trop de légèreté, que nous l'interrompons à la première occasion qui se présente, et sous le moindre prétexte ?

Interruptiones in eo non fiant, nisi urgente necessitate. (*Ibid.*)

4° Le disons-nous avec ordre : quant à la substance, ne disant point un office pour un autre : quant à la manière, observant toutes les rubriques : quant au temps, le disant aux heures marquées, sans nous donner la liberté de l'avancer ou de le retarder selon qu'il nous plait ?

Ordinate in substantiâ, tempore et modo. (*S. Bonav. specul. ibid.*)

5° Le disons-nous religieusement, c'est-à-dire avec toute la modestie et toute la révérence que demande une si sainte action ?

Avec modestie, nous tenant dans une posture décente sans nous courber sur un banc ou nous renverser sur un siège ; sans étendre ni croiser les jambes ; sans ap-

puyer la tête ni la tourner légèrement de côté et d'autre ; sans saluer ni regarder ceux qui passent devant nous ?

In officio curanda magnopere reverentia et honestas, cum ubique sit eadem cui tunc loquimur et adstamus Deitas et majestas. (*ibid.*)

Avec révérence, nous tenant inclinés, à genoux, debout ou assis, couverts ou découverts, selon qu'il nous est marqué dans nos cérémonies?

Enfin, ne nous dispensons-nous point trop aisément de ces règles, lorsque nous disons notre office en particulier ; et n'avons-nous pas cru que, n'étant observés de personne, nous pouvions nous donner plus de liberté jusqu'à le dire quelquefois dans le lit, sous prétexte de la moindre incommodité ? »

APPENDICE DEUXIÈME.

DU CHANT ECCLÉSIASTIQUE.

Nous donnons ici, pour nous conformer à l'usage généralement admis par les liturgistes, un chapitre sur le chant ecclésiastique. Le cardinal Bona, en effet, de Carpo et autres, ont traité ce sujet à l'occasion de l'office divin, qui fournit au chant sa plus abondante matière. Pour être complet, sans entrer néanmoins dans tous les détails, nous parlerons successivement du plain-chant, et, à cause de son accompagnement, de l'orgue et de la musique sacrée.

CHAPITRE I.

DU PLAIN-CHANT.

Nous en dirons d'abord l'origine, la beauté et l'utilité pour les fidèles, puis la nécessité de sa connaissance et de son étude pour le clergé.

Art. I. — Origine, beauté et utilité du plain-chant.

Le plain-chant est le chant officiel de l'Église. Son origine est des plus antiques et des plus vénérables, puisque, d'après S. Augustin, elle remonte à Jésus-Christ lui-même et aux apôtres. S. Paul, en effet, en parle déjà dans ses Épîtres. (*Ephes.* v, 19. — *Coloss.* III, 16.) Il est probable que ces premiers chants furent une imitation des mélodies judaïques appliquées au culte nouveau. Quoi qu'il en soit, ils étaient d'une grande simplicité : c'était plutôt une psalmodie qu'un chant proprement dit, et ce n'est que plus tard, quand l'Église put enfin jouir d'une liberté acquise par trois siècles de persécutions, que le chant se transforma peu à peu et revêtit des formes plus riches et plus variées.

Les évêques et les souverains pontifes eux-mêmes ne craignirent pas d'y donner tous leurs soins. S. Ambroise, pour n'en citer qu'un exemple, régla lui-même la tonalité et le mode d'exécution des psaumes et des hymnes que l'on chantait dans sa cathédrale ; il en composa même plusieurs. De nombreux évêques suivirent son exemple, mais c'est surtout au pape S. Grégoire le Grand que revient la gloire d'avoir donné au plain-chant sa constitution définitive. Aussi son nom fut-il à jamais attaché à cette œuvre qui devait se perpétuer dans l'Eglise, et le plain-chant fut nommé le chant *Grégorien*. Le diacre Jean, historien du grand Pape, nous dit qu'on montrait encore de son temps le siège d'où il donnait lui-même des leçons de chant, le livre dans lequel ses élèves chantaient et la férule dont il se servait pour les corriger et les reprendre. S. Grégoire fut donc l'auteur du chant grégorien, perfectionné par Adrien II [1] et Charlemagne, simplifié dans son étude par

1. Adrien II, pape de 867 à 872, aurait, d'après un ancien manuscrit du *Liber pontificalis*, complété en plusieurs endroits l'Antiphonaire romain, et remis en vigueur le chant des tropes et des séquences à la messe solennelle. Les tropes, dont nous avons parlé dans notre second volume *de la Messe*, p. 209 et suiv., seraient donc antérieurs au XIe siècle et plus anciens que ne le disent communément les auteurs.

Guy d'Arezzo [1], et qui a traversé les siècles avec sa phrase vénérable, sa majesté, son onction, son caractère exclusivement religieux [2]. L'œuvre de saint Grégoire le Grand faillit périr à jamais aux xiv[e] et xv[e] siècles, sous les inflexions bizarres et capricieuses du *Déchant* qui absorbait et faisait disparaître le *motet Grégorien*, mais une réprobation solennelle de ces nouveautés sauva l'œuvre en péril. Nous avons reproduit dans la notice de Jean XXII, la Bulle *Docta*

1. Guy d'Arezzo, abbé bénédictin de S. Pierre d'Avillane, au commencement du xi[e] siecle, est connu de tous par son nouveau système de notation musicale, qui simplifia l'étude du chant et servit au perfectionnement de la musique sacrée. On sait qu'il désigna les différents sons de la gamme, non plus par des lettres, mais par des syllabes invariables, empruntées à la première strophe de l'hymne de S. Jean : *Ut*, *ré*, *mi*, *fa*, *sol*, *la*. « Cette méthode si simple, dit D. Guéranger, réduisant en pur mécanisme la pratique de la gamme, simplifia prodigieusement l'étude du chant, en sorte qu'on put l'apprendre aux enfants avec autant de facilité qu'on leur enseigne à épeler et à lire l'écriture. » L'illustre moine arrangea lui-même tout un Antiphonaire d'après sa nouvelle méthode. Nous avons encore de lui un traité de la musique intitulé *Micrologue*, et un opuscule *De mensurâ Monochordi*.

2. En souvenir du service important qu'avait ainsi rendu S. Grégoire, on chantait encore solennellement au moyen âge, dans certaines églises, avant l'*Introït* de la messe du premier dimanche de l'Avent ou de l'année ecclésiastique, les vers suivants attribués au pape Adrien II.

Gregorius præsul, meritis et nomine dignus,
Unde genus ducit, summum conscendit honorem :
Quem vitæ splendore suæ mentisque sagaci
Ingenio potius compsit, quam comptus ab illo est.
Ipse Patrum monimenta sequens, renovavit et auxit
Carmina, in officiis retinet quæ circulus anni,
Quæ clerus dulci Domino modulamine solvat,
Mystica dum vitæ supplex libamina tractat :
Suaviter hæc proprius servat dulcedo nitellas ;
Si quod voce sonat, fido mens pectore gestet.
Nec clamor tantum Domini sublimis ad aures,
Quantum voce humilis placido de corde propinquat.
Hæc juvenum sectitur amor, maturior ævo,
Laudibus his instans, æternas tendat ad auras.
(*Antiphon. S. Grég.* ex manuscripto, ix[e], x[e], xi[e] sæcul.)

Sanctorum du Pontife à ce sujet (T. II *de la Messe*, p. 272, note 1.) Elle proclame la beauté du chant grégorien et condamne l'abus du déchant, mais sans proscrire pour cela une musique sainte et mélodieuse qui, s'inspirant du rythme ancien, ne pourrait qu'élever l'âme à Dieu.

Le chant grégorien est donc devenu la règle et le mode de toutes les Églises, et, de nos jours encore, malgré les altérations qu'il a subies, il est demeuré la base de tout le chant ecclésiastique.

La sollicitude des premiers Pasteurs pour le plain-chant ne doit pas nous étonner, si nous considérons son importance au point de vue des effets qu'il est appelé à produire sur les fidèles. Tandis que la musique profane a pour but de flatter les sens, le but du plain-chant est de charmer notre âme. Il s'adresse directement à elle, il l'élève et l'unit à Dieu. Il est comme la traduction de ses pensées intimes, lorsqu'elle se trouve au pied des autels. C'est la voix de la prière, et ses mélodies ne font que donner plus de relief au texte liturgique. Tour à tour ses accents sont tristes ou joyeux, doux ou terribles, selon qu'ils doivent inviter à la tristesse ou à la joie, à l'espérance ou à la crainte. Qui a pu, sans émotion, prêter l'oreille à la majesté redoutable des chants sublimes de l'Église en un jour de funérailles ? Quel est celui dont le cœur n'a pas tressailli, alors que sous les voûtes sacrées éclate comme un coup de tonnerre la sombre mélodie du *Dies iræ* ? Ne voit-on pas alors se dérouler réellement devant soi la grande scène du jugement ? Ne croit-on pas entendre le son de la terrible trompette retentir à travers les tombeaux ? La musique moderne n'a rien produit de plus saisissant. Mozart avec tout son génie, Chérubini avec toute sa science, n'ont pu surpasser l'antique mélodie que nous a léguée le moyen-âge. « Je ne sache pas, dit Gounod, une œuvre sortie du cerveau d'un grand maître, qui puisse affronter le parallèle avec la majesté redoutable de ces chants sublimes que nous entendons chaque jour dans nos temples, dans les cérémonies funèbres, le *Dies iræ* et le *De profundis*. Rien n'atteint à cette hauteur ni à cette puissance d'expression et d'impression. »

Que dire du répons *Libera me*, qui termine l'office ? On trouve dans ce morceau une grandeur, une véhémence, qui

fait songer au jugement dernier de Michel-Ange. « Délivrez-moi, Seigneur, de la mort éternelle, en ce jour terrible où vous briserez cieux et terre, quand vous viendrez punir le monde par le feu. » D'abord plaintive et suppliante, la mélodie quitte bientôt le ton de la prière pour suivre le texte, et peindre en traits rapides l'effrayant cataclysme du dernier jour. Alors une voix seule gémit tristement : « Me voilà tremblant et rempli de crainte en l'attente du Jugement et de la colère à venir. » Le chœur répond, expliquant cette colère, « Quand vous briserez les cieux et la terre ». Et l'effroi va grandissant, quand des voix nouvelles rappellent la terrible phrase du *Dies iræ* : « Ce jour-là sera un jour de colère, de malheur, et de misère, jour tout rempli d'amertume ». La frayeur est à son comble. Alors, par un contraste touchant, une voix d'enfant demande grâce : Dieu ne pourra résister à cette prière de l'innocence ; il accordera « le repos éternel aux âmes des défunts, et pour eux luira la lumière éternelle. » Chacun des sentiments si variés de ce drame est rendu avec une vérité saisissante par la mélodie grégorienne.

La musique moderne s'est servie des mêmes paroles ; plusieurs maîtres ont produit de belles pages, aucun n'a pu égaler l'effet du plain-chant dans sa terrible et grandiose concision.

Parlerons-nous du *Kyrie* pour le temps du Ca[illegible]me ? Cette humble prière a dû être composée sous le cilice e[illegible] par un de ces chrétiens fervents, dont les pénit[illegible] semblent fabuleuses, tant elles sont héroïques. « [illegible] *ayez pitié de nous !* » Le front dans la poussière, le [illegible] ose à peine lever vers Dieu un regard suppliant. [illegible] de l'extrême limite grave du ton, la mélodie s'él[illegible] quelques degrés seulement ; image sensible de l'humili[illegible] et du repentir. Avec le *Christe eleison,* elle devient [illegible] pressante. C'est au fils de Dieu, mort sur la croix p[illegible] racheter l'humanité coupable que s'adresse cette invocation. Le pécheur, à cette pensée, reprend espoir, et sa voix s'affermit, en offrant sa prière au divin Rédempteur. La mélodie, reprenant le deuxième membre du *Kyrie,* le reproduit un degré plus haut, puis, avec une douceur infinie, la phrase redescend peu à peu jusqu'à la note finale. Dans le dernier

Kyrie, partant de la dominante, la voix s'élance jusqu'aux notes aiguës du mode, développant toujours le même motif, et le représente sous une forme nouvelle et plus riche encore. Elle est forte, elle est éclatante, c'est le cri de la contrition parfaite qui doit monter jusqu'au trône de Dieu et obtenir le pardon, fût-ce même par la violence.

Est-il besoin de signaler les beautés de ces chants, remplis d'une si poignante tristesse, où l'Eglise pleure les souffrances et la mort de son Christ? L'âme peut-elle rester insensible aux douloureux accents des *Lamentations* ou du « *Christus factus est* » du jeudi-saint ? Peut-elle, sans émotion, entendre les reproches pleins de douceur et de mélancolie du Sauveur à son peuple ingrat : *Popule meus, quid feci tibi?... Ego eduxi te de Ægypto, demerso Pharaone in mare Rubrum, et tu me tradidisti principibus Sacerdotum... Ego ante te aperui mare, et tu, aperuisti lanceâ latus meum; etc...*

Mais l'Eglise n'est pas moins touchante dans ses hymnes de triomphe, que dans ses chants de deuil. Entendez-vous les accents joyeux avec lesquels elle nous appelle, dans l'*Adeste Fideles*, à la crèche de Bethléem? Ecoutez le *Gloria laus* du jour des Rameaux, ou encore la prose *Lauda Sion* du jour de la Fête Dieu, et dites si la musique profane a jamais trouvé des accents plus suaves et plus vrais! Qu'on nous permette d'analyser, comme exemple de style joyeux, l'Introït de Noël : « *Puer natus est nobis!* » On dirait un héraut d'armes, annonçant avec éclat au monde entier la naissance du Roi si longtemps désiré, si impatiemment attendu. Mais ce Roi, ce Dieu fait homme, il devient notre frère : *et filius datus est nobis;* la voix, plus tendre, reprenant le même motif, l'adoucit et termine cette première période dans une contemplation d'amour devant le divin Jésus. Mais, de nouveau, la mélodie s'élève plus brillante, elle atteint les cordes les plus hautes du mode, car ce Nouveau-né porte *le signe de la toute-puissance;* cet enfant est le Fils de Dieu, *son nom est l'Ange du grand Conseil.* « Chantez donc au Seigneur un cantique nouveau,» nous dit l'Eglise, et tout le peuple, enthousiasmé *des merveilles que Dieu a faites*, reprend l'admirable antienne : *Puer natus est nobis!*

Nous pourrions encore, comme exemple de style joyeux, analyser le *Regina cœli*, qui célèbre la gloire de Marie, Reine du ciel, au jour de la résurrection de Jésus-Christ, son Fils. Qui n'a remarqué dans cette antienne, l'éclatante beauté du *Resurrexit sicut dixit*, et la douceur infinie du verset *Ora pro nobis Deum*. Combien ces simples phrases de plain-chant laissent loin derrière elles tous ces *Regina cœli* modernes en style et en mouvement qui rappellent parfois un peu trop la danse, selon la remarque du Père Lambillotte.

Riche et fécond pour exprimer tour à tour la tristesse et la joie, le deuil et le triomphe, le plain-chant nous offre quelquefois, dans un même morceau, ces sentiments, par un contraste qui étonne, émeut et ravit toute âme sensible. Ainsi, dans le *Te Deum*, nous voyons les premiers versets prendre une fierté d'allure, un coup d'aile, qui frappe les moins attentifs, et qu'on ne saurait méconnaître; mais bientôt, l'enthousiasme et la force font place à la douceur et à la prière. Les versets : *Te ergo quæsumus; Æterna fac; Salvum fac*, et surtout : *In te, Domine, speravi*, forment le plus grand contraste avec les autres parties de ce chant triomphal.

Ce double caractère n'est pas moins sensible dans le splendide graduel du jeudi-saint : *Christus factus est*. Les sentiments à y traduire étaient de deux sortes : d'abord, la tristesse et les abaissements du Christ, se faisant victime obéissante, et mourant sur une croix infâme, pour racheter l'homme coupable; ensuite, la gloire de ce même Christ, qui, tout abaissé qu'il paraît, n'en est pas moins le grand Dieu de l'univers.

M. l'abbé J. Bonhomme a fait de ce morceau une analyse que nous sommes heureux de citer ici : « La voix, dit-il, se tient dans les cordes peu élevées du 6ᵉ mode; elle remonte avec un effort sensible sur ces paroles, *usque ad mortem, jusqu'à la mort!* Mais quelle mort! ajoute l'apôtre : la mort de la croix. La mélodie a quelque chose d'âpre et d'amer : elle s'abat brusquement sur le mot *crucis*, d'une tierce au-dessous de la tonique, et puis un neume ou vocalise, prolongé sur des notes pleines de tristesse et de dou-

ceur, semble l'écho d'une plainte qui sort de toutes les poitrines des chrétiens attristés.

« Voilà un premier tableau. Mais tout va changer. Ce Christ qui est mort, ce Christ qui a voulu expier sur la croix, c'est le Fils de Dieu; *et voilà pourquoi Dieu l'a élevé jusqu'à Lui, et Lui a donné un nom au-dessus de tout nom.* Tel est le verset chanté en solo. Le ton n'est plus le même : au lieu du 6e mode qui descend, et n'a pas le droit de monter, voici le 5e mode, le joyeux, le glorieux, dont la gamme étendue se prête à la traduction de la nouvelle idée. La voix s'élève d'abord à la quinte, s'y soutient, et puis, dans une vocalise prolongée, s'élance à l'octave, qu'elle dépasse même d'un degré, comme si l'échelle ordinaire du mode était insuffisante à rendre l'élévation du Christ. Elle ne redescendra que pour faire entendre, dans un neume harmonieux, repris par tout le chœur, un dernier écho de tant de souffrance et de tant de gloire! » (*Principes d'une véritable restauration du chant Grégorien.*)

Comment se fait-il donc qu'un chant si beau produise ordinairement si peu d'effet? C'est qu'on l'exécute mal. On oublie que le plain-chant est une mélodie d'un rythme particulier, mais d'une grâce et d'une légèreté tout à fait remarquables. Les chantres d'églises exécutent trop souvent le plain-chant par routine et sans intelligence. On les entend quelquefois forcer tellement leurs voix, « que les sons qu'ils produisent, dit M. Branchereau, ressemblent plutôt à un mugissement qu'à un chant. » Ils saccadent et martellent les morceaux, sans plus observer le repos et la valeur des notes que le sens mélodique. Tantôt leur exécution est lente, traînante, et propre à ennuyer les fidèles. Tantôt, au contraire, elle est d'une précipitation scandaleuse : on les dirait pressés de finir ou inspirés plutôt par une préoccupation de vanité mondaine que par une pensée de foi et le désir de la louange divine.

Citons ici les sages conseils que donnait à ses religieux saint Bernard : « Ne traînons pas trop la psalmodie, leur disait-il, mais chantons rondement et d'une voix animée. Commençons et finissons tous ensemble la 1re et la 2e partie de chaque verset. Que personne ne traîne après les autres, en insistant sur la dernière syllabe. Faisons, à la médiante,

une pause bien marquée. Que nul ne se permette, ni de prolonger le son de sa voix après le chœur, ni d'appuyer sur les finales. Ayez toujours l'oreille attentive, afin de commencer et de finir tous ensemble. Ne craignez pas de donner votre voix; prenez garde de ne prononcer que la moitié des mots, ou de passer des mots entiers. Ne chantez pas d'une manière molle, négligée, efféminée, mais prononcez d'un ton mâle et avec affection les paroles du Saint-Esprit. » (Apud Card. Bona : *De Div. Psalm.* XVII.

On le voit, ce sont précisément les abus que saint Bernard recommandait d'éviter, qui rendent souvent notre plain-chant actuel monotone, sans charme, et si peu expressif. Nul doute que l'observation des avis du saint religieux pourrait seule lui rendre son ancienne beauté et son véritable caractère. Peut-être aussi, pourrait-on chercher l'une des causes de la décadence du plain-chant dans l'abandon de l'ancienne pratique du chant en commun. Qu'on nous permette, puisque l'occasion s'en présente, de dire ici un mot sur cette question. Les écrits des saints Pères nous apprennent qu'à l'origine, les fidèles célébraient en commun les louanges du Très-Haut ; leurs pieux concerts le remerciaient de ses grâces, et faisaient monter vers lui les accents de la reconnaissance. Cet usage était si répandu du temps de saint Jérôme, qu'au témoignage de ce Père, les fidèles savaient par cœur les psaumes et les hymnes de l'Eglise, et ils ne connaissaient pas d'autre poésie. « En quelque lieu que vous dirigiez vos pas, dit-il dans une lettre à sainte Marcelle, le laboureur chante de joyeux *Alleluia*, le moissonneur, baigné de sueur, s'encourage par le chant des psaumes, et le vigneron, taillant sa vigne, fait retentir les airs des accents du royal Psalmiste. » Saint Basile nous apprend qu'à certains jours le lieu saint retentissait des chants de tout le peuple. Saint Isidore de Damiette nomme ici positivement les femmes (L. I, c. 90), et saint Grégoire de Nazianze dit à sa mère de n'ouvrir la bouche, dans le temple sacré, que pour la sainte louange. (L. II, c. 76.) Saint Fortunat, évêque de Poitiers, au VIe siècle, affirme que tout le monde chantait les psaumes en commun d'après l'ordre de l'évêque :

« Pontificis monitis, clerus, plebs psallit et infans [1]. »

La raison et l'utilité du chant collectif est facile à saisir. Le chant, en effet, est comme l'expression la plus sublime de la prière; c'est le cri de l'âme qui ne peut plus renfermer sa reconnaissance, et l'on comprend que Dieu soit particulièrement sensible à ce témoignage de gratitude, surtout lorsqu'il lui est rendu par tout un peuple, assemblé pour le remercier solennellement de ses bienfaits. C'était d'ailleurs de cette façon que, dans l'ancienne Loi, les Hébreux célébraient les louanges du Seigneur, quand, par quelque miracle éclatant, il les avait une fois de plus tirés des mains de leurs ennemis. Témoins le cantique de Moïse, après le passage de la mer Rouge, celui de Débora, etc... Et cependant, aujourd'hui que les grâces ne sont ni moins nombreuses ni moins signalées qu'autrefois, lorsque arrive une de ces grandes solennités où l'église célèbre un des bienfaits insignes de Dieu, non-seulement la plupart des chrétiens oublient leurs obligations, mais le petit nombre de ceux qui restent fidèles, sont là muets et comme indifférents à la louange divine.

Que de vives et salutaires émotions pour l'âme, si le peuple entier faisait retentir les voûtes du sanctuaire des graves et mélodieux accents du chant sacré! Quel précieux moyen d'attirer les bénédictions de Dieu, et d'entretenir la foi dans les cœurs! Aussi, de nos jours, plusieurs évêques ont écrit, sur ce point, des lettres aussi belles que pressantes pour raviver dans nos fêtes l'élan populaire des anciens jours. Il nous suffira de rappeler ici les paroles de Son Eminence Monseigneur l'archevêque de Reims: « Nous ne saurions trop louer ni trop encourager les essais qui ont été faits dans cette voie, et qui ont trouvé leur première récompense dans le succès qu'ils ont obtenu. Il est de toute évidence, en effet, que la désertion de l'église, qui nous attriste en tant d'endroits, est due, en partie, au peu d'intérêt que présentent les offices, et au peu de part que les fidèles sont appelés à y prendre. Il n'est pas moins évident qu'un des moyens les plus puissants et les plus à notre portée pour attirer les populations dans

1. Vie de S. Germain de Paris.

les églises et pour les y retenir, c'est de les intéresser en les initiant aux choses qui s'y font, et particulièrement au chant des louanges de Dieu. Certainement, la diffusion de ce chant redeviendrait, dans le présent et dans l'avenir, un excellent moyen de conserver les pratiques chrétiennes au sein de nos populations. » (*Lettre circulaire sur la participation du peuple au chant de l'église*... 28 octobre 1884.)

Art. II. — Nécessité de la connaissance et de l'étude du plain-chant pour le clergé.

Il est évident, d'après ce que nous avons dit plus haut sur l'utilité du plain-chant, que sa connaissance intéresse au plus haut point le clergé. « Le plain-chant, dit avec raison M. Branchereau, est une des branches de la science ecclésiastique... Et les Pères du concile de Trente, énumérant, dans leur décret sur l'institution des Séminaires, les objets qui devaient être enseignés aux clercs, en font une mention spéciale. » (*Manuel du choriste* [1].)

Mais, de nos jours, cette étude acquiert une importance toute particulière. Le prêtre, en effet, pouvait se reposer autrefois, en ce qui concerne le chant, sur l'aide d'un auxiliaire qui, aujourd'hui, lui fait généralement défaut; il demeure seul chargé de cette partie du culte public. Aussi, n'hésitons-nous pas à dire, qu'à l'heure présente, un prêtre incapable d'enseigner à ses enfants les premiers éléments du chant, afin de les exercer et de s'assurer des chantres pour l'avenir, est privé d'un des moyens les plus considérables d'entretenir la foi dans sa paroisse. Car c'est une vérité d'expérience, que, du jour où l'on ne chante plus à l'église, l'assistance aux offices diminue, et la foi va chaque jour en s'affaiblissant et en se perdant davantage.

1. M. Branchereau, supérieur du grand séminaire d'Orléans, a composé un *Manuel du Choriste* ou *Théorie et pratique du chant liturgique*, que nous recommandons vivement aux séminaires et à tous ceux qui doivent s'occuper du plain-chant: « Travail destiné à faire connaître et aimer de plus en plus le chant liturgique », dit Mgr l'évêque d'Orléans. — « Ouvrage savant et clair, dit Mgr l'archevêque de Rennes, qui, en facilitant l'étude du chant liturgique à l'élève, et l'enseignement au maître, aura rendu au clergé et aux fidèles un signalé service. »

Envisagé de cette façon, le chant devient un véritable apostolat. Mais, pour cela, il faut que le prêtre ait d'abord une connaissance sérieuse et complète du plain-chant. C'est cette connaissance que l'Eglise a voulu lui procurer, lorsqu'elle a établi des cours de chant dans les séminaires. Quoique peu nombreux, ces cours pourraient cependant être d'une grande utilité. Divisés en plusieurs classes, selon la force de ceux qui doivent en suivre les leçons, il serait bon qu'on y suivît, afin de les rendre plus profitables, une méthode et un programme déterminés. Chaque classe devrait avoir son but bien marqué; on pourrait, par exemple, se contenter, dans les commencements, de l'étude des éléments, puis, on s'élèverait peu à peu, chaque année, jusqu'à une connaissance complète et approfondie des principes. De cette façon, le séminariste qui, durant le temps de son séminaire, se serait fait un devoir d'apporter à ces classes tous ses soins et toute son attention, se trouverait certainement en mesure de faire face aux éventualités qui peuvent se rencontrer dans la pratique du ministère.

Mais, il est encore une raison pour les clercs de ne pas négliger le plain-chant. C'est là, en effet, l'une des parties importantes de leurs fonctions. L'Eglise leur confie l'exécution de ses mélodies; ils doivent avoir à cœur de s'acquitter convenablement de cet office. Plus tard, en effet, ne serait-ce pas une véritable humiliation pour eux, que de ne pouvoir exécuter convenablement les chants les plus simples : le *Pater*, la *Préface*, l'*Ite Missa est?* Et ne seraient-ils pas exposés à la critique ou aux réflexions malignes des paroissiens qui seraient, sur ce point, plus habiles? « Il n'est pas donné à tous, dit M. Branchereau, d'avoir un chant agréable; mais il y a, dans la manière de chanter, une perfection relative à laquelle chacun peut et doit prétendre. » (*Politesse et convenances ecclésiastiques.*)

Le cardinal Bona ne pouvait pardonner à aucun ecclésiastique l'indifférence ou l'ignorance dans cette partie de l'art chrétien. « J'ai honte, disait-il, de ce que la plupart des clercs, si souvent occupés du chant liturgique, l'ignorent. » (*De Div. Psalm.* XVII.)

M. Tronson, dans ses *Examens particuliers*, exprime les

mêmes pensées : « Avons-nous fait attention, dit-il, pour nous exciter à étudier le chant :

» 1° Que l'Eglise, chargeant les ecclésiastiques de chanter les offices divins, aussi bien que de tous les autres devoirs de la religion, elle désire qu'ils aient une capacité suffisante pour s'en bien acquitter?

» 2° Que c'est une chose honteuse de voir des ecclésiastiques, dans un chœur, et en surplis, ne savoir pas annoncer une antienne, ou entonner un psaume?

» 3° Qu'un office mal chanté expose les sacrés mystères et ceux qui les célèbrent au mépris des peuples, qui ne jugent pour l'ordinaire de l'excellence de nos mystères que par la manière décente dont on les traite, et du mérite de ceux qui y sont employés, que par la grâce et la dignité avec laquelle on les voit chanter et officier?

4° Qu'il est déplorable que des laïques et des paysans, revêtus de chapes, chantent les saints offices, parce que les ecclésiastiques ne savent pas chanter, ou parce qu'ils ne s'en veulent pas donner la peine? » (*Premier examen du chant ecclésiastique.*)

Cette étude, disons-le sans détours, est donc un devoir de conscience; agir autrement, c'est aller contre la volonté formelle de l'Eglise, exprimée dans ses conciles, et contre les règlements des Séminaires. Soyons persuadés d'ailleurs, qu'il n'est pas indigne de nous, de nous occuper de cette matière, quand des prélats comme saint Ambroise et saint Grégoire nous ont donné les premiers l'exemple; quand des monarques tels que Charlemagne et Robert le Pieux en ont recommandé et favorisé l'étude, et que des savants de premier ordre comme Boèce et Cassiodore, ou des religieux éminents comme saint Bernard et Odon de Cluny, en ont fait l'objet de leurs travaux.

CHAPITRE II.

DE L'ORGUE ET DE LA MUSIQUE SACRÉE.

Art. I. — De l'Orgue. — HARMONIUM.

Après avoir parlé du plain-chant, nous dirons quelques mots de l'orgue, son complément indispensable. Sans lui, en effet, le plain-chant perd de son charme, ses accents

ont quelque chose de moins mélodieux et de moins expressif. C'est que l'orgue, sous des mains habiles, trouve une note pour tous les sentiments, et Delille a parfaitement traduit cette pensée, lorsqu'il dit de l'organiste :

Sous ses rapides mains, le sentiment voyage,
Chaque touche a sa voix, chaque fil son langage :
Il monte, il redescend sur l'échelle des tons,
Et forme sans désordre un dédale de sons.
Quelle variété! Que de force et de grâce!
Il frappe, il attendrit, il soupire, il menace.
Tel, au gré de son souffle, ou terrible, ou flatteur,
Le vent fracasse un chêne ou caresse une fleur!

(*Les trois règnes de la nature*. Chant II, l'*Air*.)

Le cardinal Bona, avant lui, avait ainsi résumé les avantages de l'orgue : « par ses accents, dit-il, il réjouit les âmes tristes, et donne un avant-goût des joies de la cité céleste. Il excite les tièdes et soutient les fervents ; les justes y trouvent un redoublement d'amour, et les pécheurs, un attrait à la componction... » Nous ne nous arrêterons pas plus longtemps sur cette matière; il nous suffira de donner, d'après le Cérémonial des Evêques, les règles liturgiques de l'orgue, concernant le temps où il doit jouer. Nous ferons auparavant remarquer que quand nous employons l'expression : *on ne doit pas toucher l'orgue*, nous entendons par là, que l'orgue ne doit pas jouer seul et remplacer les paroles, car il est bien entendu qu'il peut toujours accompagner le plain-chant.

I — 1° Il convient, sauf les restrictions ci-après, de toucher l'orgue tous les dimanches et jours de fêtes chômées.

2° On ne doit pas toucher l'orgue les dimanches et féries de l'Avent et du Carême, excepté aux fêtes qui tombent dans ce temps, et que l'Eglise célèbre avec une certaine solennité. Telles sont : les fêtes de saint Mathias, de saint Thomas d'Aquin, de saint Grégoire le Grand, de saint Joseph, patron de l'Eglise catholique, de l'Annonciation de la B. V. M., et autres semblables, c'est-à-dire, comme on le pense assez communément, les fêtes doubles. Il faut excepter également, si telle est la coutume, les messes votives de la très sainte Vierge qui se célèbrent solennellement le samedi. (14 avril

1753.) On excepte encore : le 3e dimanche de l'Avent et le 4e du Carême, mais à la messe seulement, d'après Martinucci; le jeudi-saint, à la messe, jusqu'à la fin du *Gloria in excelsis*; le samedi-saint, à la messe, depuis le commencement du *Gloria in excelsis*, et à vêpres.

3° On touche l'orgue toutes les fois que le diacre et le sous-diacre portent la dalmatique et la tunique, quand même la couleur serait violette. Ainsi, les dimanches de la Septuagésime, de la Sexagésime et de la Quinquagésime, à la messe et aux vêpres, quand même celles-ci seraient du dimanche. (Martinucci, L. II, p. 142; L. VI, p. 17.)

4° On ne touche pas l'orgue à la messe ni à l'office des morts. « *In missis et officiis defunctorum, nec organo, nec musicâ quam figuratam vocant, utitur, sed cantu firmo, quem etiam tempore Adventûs et Quadragesimæ in ferialibus diebus convenit adhiberi.* » (Cær. Episc. L. I, c. XXVIII, § 13.) « *In hâc missâ*, dit Martinucci, *nullo prorsus modo sonabitur organis.* » (Liber V, cap. XXII.)

5° On touche l'orgue à l'entrée de l'Evêque, d'un légat, d'un cardinal, ou d'un prélat que l'Evêque veut honorer, et jusqu'au moment où ils se mettent à genoux pour prier.

II. Les offices auxquels on touche l'orgue, quand il est permis de le faire, sont : la messe, les matines solennelles, les laudes et les vêpres. Il n'est pas d'usage de le faire aux autres heures. On doit cependant excepter tierce, le jour de la Pentecôte, et quand l'Évêque officie pontificalement.

III. Le service de l'orgue, pour chacun des offices ci-dessus mentionnés, doit être réglé de la manière suivante:

A la messe, l'orgue alterne avec le chœur au *Kyrie*, au *Gloria in excelsis*, à la *Prose*, au *Sanctus*, et à l'*Agnus Dei*. Il peut jouer encore à la place du Graduel, de l'Offertoire, pendant l'Elévation, mais d'un ton plus grave et plus doux, à la place de l'antienne Communion. Après l'*Ite Missa est*, le répons *Deo gratias* peut être remplacé par l'orgue, si telle est la coutume. (11 sept. 1847.)

L'orgue ne remplace aucune parole pendant le *Credo*.

A vêpres, on touche l'orgue à la fin de chaque psaume, ce qui peut tenir lieu de répétition de l'antienne. De plus, l'orgue alterne avec le chœur à l'hymne et au *Magnificat*.

A matines, l'orgue alterne avec le chœur à l'hymne, aux répons et au *Te Deum*. On le touche aussi à la fin de chaque psaume, pour la répétition de l'antienne. Aux matines des fêtes principales, lorsqu'on les chante solennellement, on peut toucher l'orgue depuis la sortie du célébrant de la sacristie jusqu'au commencement de l'office ; il en est de même pour les vêpres et autres fonctions solennelles.

A laudes, on suit les mêmes règles qu'à vêpres.

IV. *Autres principes généraux :* 1° à vêpres et à matines, le 1er verset et le *Gloria Patri* des cantiques, la 1re strophe et la doxologie des hymnes, les strophes et les versets durant lesquels le chœur doit être à genoux, comme le *Te ergo quæsumus* dans le *Te Deum*, seront toujours chantés par le chœur, lors même que celui-ci aurait dit le verset précédent.

2° Quand l'orgue joue pour remplacer le chant de quelques paroles, celles-ci doivent être prononcées d'une manière intelligible par quelqu'un du chœur.

Tout ce que nous avons dit précédemment s'applique au grand orgue, à l'orgue proprement dit. En est-il de même du petit orgue, dans les églises où il existe ? Les auteurs ne sont pas d'accord sur ce point ; selon nous, le petit orgue peut en tout temps, comme le grand orgue d'ailleurs, accompagner le chant ; mais on doit, en temps prohibé, lui appliquer les règles du grand orgue, c'est-à-dire, qu'il ne peut remplacer le chant des paroles.

Certaines églises pauvres enfin, ont, de nos jours, remplacé l'orgue, trop coûteux pour elles, par l'harmonium. D'après nous, l'orgue et l'harmonium ne présentant de différence que dans le timbre et le plus ou moins d'intensité des sons, on doit assimiler ce dernier au petit orgue.

Qu'on nous permette, avant de terminer ce qui concerne l'orgue, de rappeler aux organistes chrétiens les paroles de deux illustres évêques, justement préoccupés des splendeurs du culte : « Un organiste digne de ce nom, dit Mgr Parisis, ne sort jamais du style grave de l'inspiration religieuse. Tantôt, par la combinaison mystérieuse ou la riche abondance d'une large harmonie, il exprime le sérieux des méditations profondes et la multitude des supplications diverses de l'assemblée chrétienne ; tantôt, par des mélodies

plus simples, il représente les supplications solitaires de l'âme chrétienne, qui gémit de ses fautes, et soupire vers le lieu de son repos; le plus souvent il enveloppe, dans des accords nombreux et fermes, la simplicité majestueuse du chant liturgique. » — « Si vous avez un organiste, dit d'autre part le cardinal de Bonald, faites-lui comprendre qu'il n'est pas appelé pour faire, devant les fidèles, l'étalage d'une science d'exécution qui ne connait point de difficultés, et pour retracer d'une main habile toutes les réminiscences d'une musique théâtrale et passionnée. Son devoir est d'accompagner le chant de l'Eglise afin d'effacer en quelque sorte, par les accords simples et religieux de son magnifique instrument, toutes les défectuosités des voix peu exercées. Il faut que les fidèles viennent dans nos temples, non pas pour admirer les effets de l'orgue, mais pour chanter et prier avec lui. » (*Lettre pastorale*, 1847.)

Art. II. De la Musique sacrée.

L'orgue nous amène naturellement à parler de la musique sacrée. Elle peut quelquefois être employée dans le culte ; l'Eglise n'en a proscrit que les abus; mais pour être tolérée, elle doit remplir certaines conditions : la première de toutes, c'est qu'elle n'exécute que des morceaux dignes, par leur gravité, du temple et du Dieu qui l'habite. Elle doit exciter les fidèles au recueillement, et non à la dissipation. Aussi, faut-il proscrire cette musique sautillante, bonne pour le théâtre mais indigne de l'église.

Ces principes sont admirablement développés dans une Instruction, adressée par le secrétaire de la congrégation des Rites aux évêques d'Italie, sur cette importante question, « et dont la portée, disait à juste titre *le Journal de Rome*, dépasse nos frontières. » Nous ne saurions mieux faire que de la reproduire en entier. « Beaucoup de nos lecteurs, dit la *Semaine religieuse d'Angers* en donnant ce document, comprendront combien il serait désirable qu'un règlement de même nature fût suivi dans nos diocèses de France, où bien des abus se sont également introduits. Tous ceux qui par devoir de leur charge, ou simplement par zèle, s'occupent du chant dans nos églises paroissiales ou chapelles, peuvent du moins

s'inspirer de l'esprit qui a dicté ce règlement, que nous reproduisons en entier, et qui a obtenu pleine approbation du Souverain Pontife. »

Voici le texte de cette Instruction remarquable aux évêques d'Italie :

Monseigneur,

Afin d'apporter un remède efficace aux graves abus qui se sont introduits dans la musique sacrée, pour diverses églises d'Italie, on a rédigé un règlement annexé à la présente lettre circulaire ; ce règlement, par les soins de la Société de Sainte Cécile d'accord avec l'autorité ecclésiastique, a déjà reçu exécution dans les archidiocèses de Naples, de Milan, et d'ailleurs, et il a obtenu pleine approbation du Souverain Pontife.

En le portant à la connaissance de Votre Grandeur, je vous prie de veiller à ce que les règles contenues dans cette pièce soient accueillies dans les églises de ce diocèse, comme celles qui servent à maintenir dans leur majesté et sainteté une partie si importante de la Liturgie sacrée et à en écarter les mélodies inconvenantes et profanes.

Dans la confiance que Votre Grandeur, en sa prudente et pastorale sollicitude, travaillera et mettra en pratique dans le diocèse qui lui est confié les prescriptions de ce règlement, c'est avec plaisir que je me déclare, etc. etc.

LAURENT SALVIATI,
Secrétaire de la Congrégation des Rites.

Règlement pour la musique sacrée.

§ I. RÈGLES GÉNÉRALES POUR LA MUSIQUE SACRÉE, FIGURÉE, VOCALE, INSTRUMENTALE, PERMISE ET DÉFENDUE DANS L'ÉGLISE.

Art. 1er La musique vocale *figurée* [1], permise dans l'église, est seulement celle dont les chants graves et pieux conviennent à la maison du Seigneur, et aux divines louanges, et servent, en suivant le sens de la parole sacrée, à exciter les fidèles à la dévotion. La composition de la musique vocale *figurée* se réglera sur ces principes, même

1. Ce terme est pris par opposition avec le *plain-chant*.

quand elle est accompagnée de l'orgue et d'autres instruments.

Art. 2 — La musique *figurée* d'orgue doit répondre au caractère lié, harmonique et grave de cet instrument. L'instrumentale doit, en général, soutenir noblement le chant et non l'écraser par des fracas; les *interludes* d'orgue et d'orchestre doivent toujours, étant originaux, répondre au sérieux de la sacrée liturgie.

Art. 3 — La langue propre de notre Eglise étant la latine, cette langue devra être seule employée dans la composition musicale sacrée figurée. Les motets seront composés sur des paroles prises dans l'Ecriture sainte, le bréviaire, le missel Romain, les hymnes de Saint Thomas d'Aquin, d'un autre saint Docteur, ou d'autres hymnes et prières approuvées et usitées dans l'Eglise.

Art. 4 — La musique vocale et instrumentale défendue dans l'église est celle qui, par son type, par la forme qu'elle revêt, tend à distraire les auditeurs dans la maison de prière.

§ II. DÉFENSES SPÉCIALES POUR LA MUSIQUE DE CHANT DANS L'ÉGLISE.

Art. 5. — *On défend expressément dans l'église* toute musique de chant composée sur *des motifs ou réminiscences de théâtre ou profanes*, ou encore qui serait composée en des formes très légères ou molles, comme seraient les *gabalette* ou *cabalette*, les récitatifs trop poussés dans la manière théâtrale, etc. On permet les *soli*, les *duos*, les *trios*, pourvu qu'ils aient le caractère de la mélodie sacrée, et soient liés à l'ensemble de la composition.

Art. 6. — Toute musique est interdite, où les paroles du texte sacré seraient omises, même pour la moindre partie, transposées, découpées, ou trop répétées, ou peu intelligibles.

Art. 7. — Il est défendu de diviser en morceaux trop détachés les versets du texte sacré dans le *Kyrie*, le *Gloria*, le *Credo*, etc., aux dépens de l'unité de l'ensemble, comme aussi d'omettre ou de précipiter le chant de certaines parties de l'office, telles que les répons à l'officiant, l'introït, la séquence, le *Sanctus* et le *Benedictus*, l'*Agnus* à la

messe; les psaumes, les antiennes, l'hymne, le *Magnificat*, à vêpres. Cependant l'omission du Graduel, du Trait, de l'Offertoire, de la Communion, en certaines circonstances particulières, par exemple le manque de voix, est toléré avec la suppléance de l'orgue.

Art. 8. — Il est interdit de faire un mélange désordonné de chant *figuré* et de plain-chant ; par conséquent, il est défendu de faire ce qu'on appelle des *points* musicaux (points d'orgue) dans la *Passion*, où l'on doit suivre scrupuleusement l'office liturgique. On permet seulement les répons de la foule en musique poliphone, sur le modèle de l'école romaine, particulièrement dans Palestrina.

Art. 9. — Tout chant est interdit qui prolongerait les offices divins au delà des limites prescrites de midi pour la sainte messe, de l'*Ave Maria* pour les vêpres et la bénédiction : excepté dans les églises où y il a des privilèges et des coutumes non réprouvées, où les offices peuvent s'étendre au delà de dix heures, en se remettant à la décision de l'ordinaire.

Art. 10. — L'usage de certaines inflexions de voix trop affectées est interdit, comme de faire trop de bruit en battant la mesure et en donnant des ordres aux exécutants, de tourner le dos à l'autel, de bavarder ou de faire tout autre acte déplacé dans le lieu saint. Il serait désirable que la tribune de chant ne fût pas construite sur la grande porte du temple et que les exécutants fussent autant que possible invisibles, suivant que le réglera en sa prudence le Révérendissime Ordinaire.

§ III. DÉFENSES SPÉCIALES POUR LA MUSIQUE ORGANIQUE ET INSTRUMENTALE DANS L'ÉGLISE.

Art. 11. — Il est sévèrement interdit de faire entendre, dans l'église, même la plus petite partie d'une réminiscence d'œuvre théâtrale, de morceaux de danse de toute espèce tels que : *polka*, *valse*, *mazurka*, *menuet*, *rondo*, *scottish*, *varsovienne*, *quadrille*, *contredanse*, *polonaise*, etc. ; de morceaux profanes, etc., comme *hymnes nationaux*, *chants populaires*, *amoureux* ou *bouffons*, *romances*, etc.

Art. 12. — Sont défendus les instruments trop bruyants comme tambours, grosse caisse, cymbales et autres, aussi

bien que les instruments propres aux artistes forains, et le *piano forte*. Les trompettes pourtant, les flûtes, les timbales et autres instruments de cette espèce, qui furent en usage chez le peuple d'Israël pour accompagner les louanges de Dieu, les chants et les psaumes de David, sont permis, à la condition qu'on en use avec habileté et modération spécialement à l'occasion du *Tantum ergo*, à la bénédiction du Saint-Sacrement.

Art. 13. — Il est défendu d'improviser, comme on dit, *a fantasia* (à fantaisie), sur l'orgue à ceux qui ne savent pas le faire convenablement, c'est-à-dire de manière à respecter non seulement les règles de l'art musical, mais celles qui protègent la piété et le recueillement des fidèles.

Art. 14. Il faut observer, dans la composition, les règles suivantes :

Que le *Gloria* ne soit pas divisé en trop de parties séparées avec *soli*, à la manière dramatique. Que le *Credo* soit aussi composé tout à la suite, et, s'il est partagé en morceaux concertants, que les morceaux soient disposés de manière à former un tout bien uni. Qu'on évite, autant que possible, les *soli*, les cadences à la manière du chant théâtral, avec des éclats de voix, pour ne pas dire des cris, qui distraient les fidèles de leur dévotion. Et surtout qu'on veille bien à tenir les mots dans l'ordre qu'ils occupent dans le texte, sans interversion.

§ IV.

Les articles 15 et 16 sont relatifs à des recommandations de librairie, dont nous n'avons pas à nous occuper en cette place, toute liberté étant d'ailleurs laissée aux Révérendissimes Ordinaires de choisir en dehors des indications du secrétariat de la sacrée congrégation des Rites.

Art. 17. — Outre le répertoire de la musique sacrée éditée, on permet aussi celui de la musique manuscrite tel qu'on le conserve auprès des diverses églises et chapelles et des autres instituts ecclésiastiques, pourvu que le choix en soit fait par une commission spéciale intitulée *de Sainte-Cécile*, qui devra être fondée dans tous les diocèses, ayant à sa tête l'*inspecteur diocésain de la musique sacrée*, sous la dépendance immédiate des ordinaires,

Art. 18. — On ne permettra donc dans les églises que l'exécution des morceaux édités ou inédits, qui, catalogués dans l'*Index-répertoire diocésain* porteront le contre-seing, le timbre et le visa de la *commission de Sainte-Cécile* et de son inspecteur président, qui, d'accord avec la commission, et toujours sous la dépendance de l'ordinaire, sans préjudice des supérieurs locaux, pourra surveiller même l'exécution sur place, demander à examiner dans la sacristie les morceaux exécutés ou à exécuter, vérifier s'ils répondent aux règles et aux papiers approuvés par le seing, par le timbre et le visa, et il pourra en référer à l'ordinaire et provoquer en ce but l'application de mesures énergiques contre ceux qui transgresseraient.

Art. 19 — Les organistes et les maîtres de chapelle donneront tous leurs soins et tout leur talent à la meilleure exécution possible de la musique cataloguée en ce répertoire. Ils pourront ainsi employer leur savoir à l'enrichir de nouvelles compositions, pourvu qu'elles soient conformes aux règles susdites, dont personne ne peut se dispenser. Les membres mêmes de la commission seront assujettis à la révision mutuelle de leurs travaux.

Art. 20. — A tous curés et recteurs d'église est confiée l'exécution de l'*Index-répertoire* de musique sacrée, réuni par la *Commission de Sainte-Cécile*, et approuvé par le Révérendissime Ordinaire, même sous peine d'être rappelé à l'ordre en cas de transgression. Cet *Index-répertoire* pourra être par la suite augmenté de compositions nouvelles.

Art. 21. — Les dites commissions seront composées d'ecclésiastiques et aussi de séculiers experts dans les choses musicales et animés d'un esprit profondément catholique. L'*inspecteur diocésain* sera toujours ecclésiastique. La nomination et l'institution de tous les membres appartient de droit aux ordinaires diocésains.

§ V. DISPOSITIONS POUR L'AMÉLIORATION A VENIR DE LA MUSIQUE SACRÉE ET DES ÉCOLES.

Art. 22. — Pour préparer le meilleur avenir de la musique sacrée en Italie, il serait désirable que les Révérendissimes Ordinaires pussent fonder et perfectionner, s'il en existe dans leurs instituts ecclésiastiques, surtout dans les sémi-

naires, les écoles de musique *figurée*, suivant les méthodes les plus parfaites et les plus autorisées. A cet effet, il serait opportun que dans les principaux centres de la péninsule, on ouvrît des écoles spéciales de musique sacrée pour former de bons chanteurs, des organistes et maîtres de chapelles, comme cela s'est fait à Milan.

Art. 23. — Le présent règlement sera envoyé à tous les Révérendissimes Ordinaires, qui le communiqueront au clergé, aux organistes et aux maîtres de chapelle de leurs diocèses respectifs, et sera mis en vigueur un mois après la communication de l'ordinaire.

Ce règlement devra être affiché sur un tableau posé dans l'église, auprès de la place de l'organiste, afin qu'il ne soit jamais, pour aucun cas, transgressé.

APPENDICE TROISIÈME.

LE PSAUME « EXURGAT DEUS ».

Préliminaires. — Analyse. — Explication. — Utilité du psaume. — Sa place dans l'office divin. — Mesure poétique.

I. PRÉLIMINAIRES.

Beauté et difficulté du Psaume. — Auteur et occasion. — Objet.

1° *Beauté et difficulté du psaume.* « Le ps. LXVIIe, dit avec raison la Bible de Lethielleux, occupe une place à part dans le psautier, tant à cause des beautés qu'il renferme, qu'à raison des difficultés qu'il présente. » — « C'est en effet, dit le commentateur protestant Delitzch, un psaume dans le style de Débora, s'élevant au plus haut faîte du sentiment et de la description poétique. » — « Ce psaume, dit à son tour l'abbé Mabille, est une des plus magnifiques créations de la poésie biblique ; le lyrisme y atteint la plus sublime élévation. » La Harpe lui a consacré plusieurs pages pour le venger des ricanements de Voltaire, qui l'appelait une chanson de corps de garde. « L'ode, dit-il, a-t-elle un élan plus rapide ? Demandez aux Pindare, aux Horace, aux Malherbe, aux Rousseau, s'ils demanderaient autre chose dans un chant d'inauguration. » (*Disc. préliminaire sur les psaumes.*) Bellenger

a dit de ce psaume : « *Stylo sublimi scriptus, plenus figuris, metaphoris, poeticis descriptionibus* », et Bellarmin : « *Plenus est poeticis descriptionibus admirabilibus, ut propterea tanto est puchrior, tanto sit etiam difficilior.* » Tous les auteurs s'accordent à reconnaître, avec le savant cardinal, que ce psaume, l'un des plus beaux sans doute, est aussi le plus difficile. « C'est le plus difficile à comprendre de toute la collection, dit M. Vigouroux. » — « *In eo, tot ferme sunt scopuli, tot labyrinthi, quot versus, quot verba,* » dit Bellenger, qui l'appelle la croix et le tourment des interprètes.

2° *Auteur et occasion du psaume.* Quelle en fut l'occasion ? Les commentateurs sont ici partagés, le titre ne nous indiquant que l'auteur et l'objet général : *Psalmus cantici, ipsi David,* psaume cantique, ou psaume triomphal et d'actiòn de grâces solennelles, composé par David. Quelques-uns croient, avec Bellenger, que ce psaume a été composé après une victoire des Israélites sur les Syriens, les Ammonites ou tout autre peuple ennemi. D'autres, en plus grand nombre, et avec plus de raison, pensent que David le composa, pour être chanté lorsque l'arche du Seigneur fut solennellement transportée de la maison d'Obédédom à Jérusalem, sur le mont de Sion (II *Reg.* VI). (Bellarmin, Bossuet, etc.) L'arche, en effet, qui avait été prise par les Philistins, sous le grand prêtre Héli (I Reg. IV), fut rendue par eux sous le gouvernement de Samuel, et laissée dans la maison d'Aminadab, jusqu'au règne de David; après l'avoir laissée trois mois dans la maison d'Obédédom, le saint roi la transporta solennellement à Jérusalem. Le chapitre VIe du IIe livre des Rois, nous raconte avec quelle joie et quelle solennité se fit cette translation. Il nous dit, entre autres choses, qu'il y avait sept chœurs de musiciens et de chanteurs, ce qu'insinue aussi notre cantique.

3° *Objet.* Le psaume est parfaitement en harmonie avec la translation de l'arche, qui, de Moïse à David, avait si si souvent conduit les Hébreux à la victoire. Notre cantique a pour objet, en effet, les triomphes et les prodiges dont le Seigneur, dans son arche, a favorisé le peuple d'Israël, la marche triomphale de Jéhovah vers la montagne de Sion, où il va faire sa résidence, et enfin un appel pressant à la con-

fiance dans le bras divin contre les ennemis qui restent encore, et qui reconnaîtront un jour, eux aussi, le Dieu d'Israël. Mais l'hymne inspiré s'élève parfois, sinon toujours, jusqu'au Messie, dont il célèbre la victoire sur le péché et l'enfer, par sa Résurrection, son Ascension au ciel et la promulgation de son évangile. Saint Paul autorise ce sens figuré dans son épître aux Ephésiens (VI, 8), et l'Église le confirme, en insérant ce psaume dans l'office de la Pentecôte.

II. ANALYSE.

Il y a donc trois idées principales dans ce psaume : 1° victoires du passé ; 2° marche triomphale vers Sion ; 3° victoires de l'avenir. Mais il nous faut donner une analyse plus détaillée, qui nous guidera mieux dans l'intelligence et l'explication du texte.

1° Introduction générale au cantique par un cri d'enthousiasme à la gloire de Jéhovah qui se met en marche, et par une vive exhortation aux assistants de se réjouir et de célébrer cette gloire (2-5). Pour les exciter davantage à la joie et à la louange, David exalte les prodiges que Dieu, porté dans son arche, a opérés en faveur d'Israël. Il rappelle d'abord sa miséricorde et sa puissance en général (6), puis la sortie de l'Egypte (7), les miracles du désert (8-11), la conquête de la terre promise (12-15).

2° La montagne de Sion est choisie par le Seigneur pour être sa demeure au milieu de son peuple, d'où il fera trembler ses ennemis (16-24); marche triomphale de l'arche et de Jéhovah (25-28).

3° David implore le secours divin pour l'avenir (29-31), et, à la vue des victoires futures d'Israël, il invite les rois et les peuples à reconnaître et à louer le vrai Dieu (32-36).

III. EXPLICATION.

Une traduction littérale et d'un seul trait, avec quelques notes au bas des pages, fera mieux saisir le sens de ce psaume. Il faut se rappeler, dès le début, la scène grandiose : l'arche, portée par les Lévites, se met en mouvement ; le cortège s'ébranle, et les chœurs, accompagnés de nombreux instruments, commencent l'hymne sacré, qu'ils continuent ensuite avec un saint enthousiasme.

Le 1er verset est consacré au titre : *In finem, psalmus cantici, ipsi David* : Psaume triomphal et d'action de grâces, composé par David, pour être à jamais chanté. Dans le texte hébraïque, au lieu de *in finem*, on lit : *Præfecto chori*, ce qui veut dire : confié tout spécialement *au Maître de chœur* pour être exécuté.

2. Exurgat Deus, et dissipentur inimici ejus, et fugiant qui oderunt eum, a facie ejus.

2. Que Jéhovah se lève et que ses ennemis soient confondus. Qu'ils fuient à son approche, ceux qui n'eurent jamais pour lui que de la haine.

3. Sicut deficit fumus, deficiant ; sicut fluit cera a facie ignis, sic pereant peccatores a facie Dei.

3. Qu'ils disparaissent comme s'évanouit la fumée. Qu'ils périssent devant le Seigneur, ces méchants, comme la cire fond sur le feu.

4. Et justi epulentur, et exultent in conspectu Dei ; et delectentur in lætitiâ.

4. Mais que les justes se réjouissent en présence de Dieu, comme à la table d'un festin, et qu'ils savourent les délices du bonheur et de la joie.

5. Cantate Deo, psalmum dicite nomini ejus ; iter facite ei, qui ascendit super occasum; Dominus nomen illi. Exultate in conspectu ejus; turbabuntur a facie ejus,

5. Chantez à la gloire de Dieu, célébrez son nom par des cantiques, ouvrez les voies à celui qui s'avance des régions d'Occident ; il s'appelle Jéhovah. Réjouissez-vous en sa présence, qui fera trembler les pécheurs ;

6. Patris orphanorum, et judicis viduarum. Deus in loco sancto suo;

6. Oui, tressaillez de joie en présence de celui qui est le père des orphelins, et le juge vengeur des veuves, qui n'ont plus leur soutien ; car Dieu est vraiment ici dans son sanctuaire.

2. Beau prologue à ce cantique, début plein d'entrain pour cette marche triomphale. Ce sont les paroles même que Moïse disait à haute voix, lorsque, en changeant de campement, l'arche était élevée de terre, et que le peuple se remettait en marche. (*Num.* x, 35.)

5. La maison d'Obédédom, d'où l'on transportait l'arche, était à l'occident, par rapport à Jérusalem.

6. De l'arche, en effet, Dieu manifestait sa présence.

7. C'est lui qui a donné une patrie à son peuple, alors qu'il n'en avait plus. Il a délivré par sa puissance nos pères captifs, dont le malheur excitait sa colère contre leurs persécuteurs, et dont la captivité si dure ressemblait à un tombeau.

7. Deus qui inhabitare facit unius moris in domo; Qui educit vinctos in fortitudine, similiter eos qui exasperant, qui habitant in sepulcris.

8. O Dieu, quand vous sortiez de l'Egypte, en tête de votre peuple délivré, quand vous traversiez le désert,

8. Deus, cum egredereris in conspectu populi tui, cum pertransires in deserto;

9. La terre s'est ébranlée dans tous ses éléments, par les prodiges que vous avez opérés : un violent orage a déchiré le ciel, en présence du Dieu du Sinaï, du Dieu d'Israël.

9. Terra mota est, etenim cœli distillaverunt a facie Dei Sinaï, a facie Dei Israël.

10. Votre peuple, héritier des promesses, vous l'avez favorisé d'une eau miraculeuse et d'une manne jusqu'alors inconnue; il était affaibli par les privations, et vous l'avez ainsi réconforté.

10. Pluviam voluntariam segregabis, Deus, hæreditati tuæ; et infirmata est, tu vero perfecisti eam.

11. Une multitude de petits animaux s'est trouvée soudain au milieu d'eux; votre douce bonté les leur avait préparés pour subvenir à leur indigence.

11. Animalia tua habitabunt in eâ; parasti in dulcedine tuâ pauperi, Deus.

12. Mais voici que le Seigneur, par de nombreuses victoires, a fécondé la parole des hérauts qui devaient les chanter.

12. Dominus dabit verbum evangelizantibus, virtute multâ.

7. On a donné divers sens à ce verset; le nôtre est plus conforme à l'Hébreu et à la suite des idées; il s'agit de la délivrance de l'Egypte, dont il est question aussi dans le verset suivant.

8 Allusion à la colonne de nuée qui guidait les Hébreux.

9. La promulgation de la loi sur le Sinaï. Ce verset s'explique par le cantique de Débora, auquel David semble l'avoir emprunté. (*Judic.* v, 4-5.)

10. C'est le miracle de la manne et de l'eau du rocher. Ce verset s'explique aussi par le v. 24e du ps. LXXVII.

11. Les cailles tombées, d'après M. Lehir.

12. Allusion à l'entrée des Hébreux dans la terre promise et à leurs victoires, pour la conquérir et la posséder en paix.

13. Rex virtutum dilecti dilecti; et speciei domus dividere spolia.	13. Et le roi des armées, le roi du peuple très cher à son cœur, fera partager le butin aux femmes des guerriers, ornement de la maison.
14. Si dormiatis inter medios cleros, pennæ columbæ deargentatæ, et posteriora dorsi ejus in pallore auri.	14. Dormant tranquilles au milieu de vos héritages, des terres que Dieu vous a choisies, vous serez comme la colombe aux ailes d'argent, au plumage dont l'éclat ressemble à celui de l'or.
15. Dum discernit cœlestis reges super eam, nive dealbabuntur in Selmon;	15. Et tandis que le Roi du ciel chassera de la terre promise les rois, ses premiers possesseurs, les vainqueurs seront comme la neige qui brille sur le Selmon.
16. Mons Dei, mons pinguis; Mons coagulatus, mons pinguis :	16. Le Selmon est une montagne très élevée, une montagne fertile, et aux crêtes superbes; une montagne des plus fertiles.
17. Ut quid suspicamini montes coagulatos ? Mons in quo beneplacitum est Deo habitare in eo; etenim Dominus habitabit in finem.	17. Mais, pourquoi les admirez-vous, ces magnifiques montagnes ? Voici celle où il a plu au Seigneur de venir habiter. Oui, Jéhovah y fixera pour toujours sa demeure.

13. *Dilecti dilecti*, hébraïsme pour *dilectissimi*. Le mot *dabit* du verset précédent est ici sous-entendu devant le verbe *dividere*. — *Rex virtutum* : Ce roi est Jéhovah, ou mieux les chefs des armées qui apportent ainsi à la maison le butin partagé, pour que les femmes en disposent. - *speciei domûs* : Dans le Ps. LXXVII, 61, les femmes sont appelées de ce même nom : *species domûs*.

14 et 15. Ces deux versets, les plus difficiles, sont, dit M. Vigouroux, « d'une obscurité impénétrable »; notre explication se rattache le mieux au sens général : il s'agit de la tranquille possession de la terre promise. — *Cum dormieritis inter medios cleros, eritis sicut pennæ columbæ deargentatæ, cujus posteriora dorsi sunt in pallore auri.* Ces figures expriment la paix et les richesses des Israélites dans la terre promise. La neige, par sa blancheur, est aussi une image du bonheur et de la prospérité. Le Selmon était une montagne d'Ephraïm, habituellement couverte de neige.

16. Le Selmon fait penser David à la montagne de Sion où il va placer l'arche. *Mons Dei*, hébraïsme, pour *mons valde excelsus*.

17. Le mont de Sion était le but de la marche triomphale.

18. Son char est plus fort que dix mille chariots de guerre, plus fort que des milliers d'anges joyeux. Le Seigneur est là au milieu d'eux, dans son sanctuaire, comme autrefois sur le Sinaï.

18. Currus Dei decem millibus multiplex, millia lætantium; Dominus in eis, in Sina, in Sancto.

19. Vous êtes monté sur ces hauteurs, traînant à votre suite de nombreux captifs ; vous avez recueilli de riches dépouilles pour les distribuer aux hommes de votre cœur, à votre peuple, et même à ceux qui ne croyaient pas d'abord que le Seigneur habitât parmi nous.

19. Ascendisti in altum, cepisti captivitatem; accepisti dona in hominibus;

Etenim non credentes inhabitare Dominum Deum.

20. Qu'il soit béni, le Seigneur, aujourd'hui et toujours; le Dieu de nos délivrances continuera de nous guider dans une voie prospère.

20. Benedictus Dominus die quotidie; prosperum iter faciet nobis Deus salutarium nostrorum.

21. Oui, notre Dieu est le Dieu qui sauve des dangers; à lui seul tout-puissant, il appartient d'arracher au trépas et de faire échapper à la mort.

21. Deus noster, Deus salvos faciendi; et Domini Domini exitus mortis.

22. Aussi du haut de Sion, écrasera-t-il la tête de ses ennemis ; il brisera le front altier de ceux qui se plaisent dans leurs voies criminelles.

22. Verumtamen Deus confringet capita inimicorum suorum; verticem capilli perambulantium in delictis suis.

23. Le Seigneur l'a dit en effet : je

23. Dixit Dominus : Ex

18. Ce char de Jéhovah est l'arche dont le propitiatoire était couvert par deux chérubins aux ailes étendues, et formait ainsi comme le trône divin ; l'arche sainte, qui leur a fait remporter de si brillantes victoires.

19. David voit déjà l'arche établie sur le mont de Sion. Ces nombreux captifs sont les Hébreux sortis de l'Egypte et les ennemis vaincus. *In hominibus* : les peuples voisins qui s'étaient associés au peuple hébreu. — S. Paul a cité textuellement ce verset, en l'appliquant à l'Ascension de J.-C. (*Eph.* IV, 7-10.)

21. *Domini Domini*, hébraïsme exprimant le superlatif.

23. Basan, pays fertile, au N.-E. de Jérusalem ; il appartenait au roi Og, le plus redoutable ennemi d'Israël, qui fut vaincu et dépouillé de ses terres par les Hébreux. David mentionne ici Basan,

Basan convertam, convertam in profundum maris ;

les arracherai de Basan; je les précipiterai dans les profondeurs de la mer.

24. Ut intingatur pes tuus in sanguine; lingua canum tuorum ex inimicis, ab ipso.

24. Le carnage que j'en ferai sera si horrible, que vos pieds se baigneront dans le sang et que la langue de vos chiens en sera toute rougie.

25. Viderunt ingressus tuos, Deus, ingressus Dei mei; regis mei qui est in sancto.

25. Mais voici que les tribus d'Israël ont vu votre entrée dans Jérusalem; la marche triomphale de mon Dieu, de mon Roi, qui trône en son arche, le sanctuaire de sa divinité.

26. Prævenerunt principes conjuncti psallentibus, in medio juvencularum tympanistriarum.

26. En tête, se sont avancés les princes des peuples, mêlés aux musiciens et aux chantres, au milieu des jeunes filles qui battent du tambourin.

27. In ecclesiis benedicite Deo Domino, de fontibus Israel.

27. « Dans ce cortège triomphal et dans vos assemblées, disaient-ils, bénissez le Seigneur, Dieu tout-puissant, ô vous tous, issus de la race d'Israël. »

28. Ibi Benjamin adolescentulus, in mentis excessu.
Principes Juda, duces eorum; principes Zabulon, principes Nephtali.

28. Là se trouvent le jeune Benjamin dans le ravissement de son âme; les princes de Juda, chefs des tribus, et ceux de Zabulon et de Nephtali.

29. Manda, Deus, virtuti tuæ; confirma hoc, Deus, quod operatus es in nobis;

29. Commandez, Seigneur, à votre puissance; affermissez, continuez ce que vous avez fait en notre faveur;

pour signifier les plus puissants ennemis. Il fait allusion aussi à la destruction de l'armée Egyptienne dans les flots de la mer Rouge.

24. *Ut*, pour *Ita ut*. — Ce verset a été indignement parodié par Voltaire.

25. C'est maintenant la description de la marche triomphale, ainsi parfaitement amenée.

28. David comprend toutes les tribus dans ces quatre; peut-être aussi ne nomme-t-il que celles-ci, parce qu'elles ouvraient la marche et que les autres suivaient.

30. Les rois étrangers, reconnaissant votre force et votre protection sur nous, viendront vous offrir leurs présents dans votre sanctuaire, à Jérusalem, et leurs offrandes s'élèveront du temple vers vous.

30. A templo tuo in Jerusalem, tibi offerent reges munera.

31. Réprimez les bêtes sauvages des roseaux; elles sont pour nous comme une troupe de taureaux ardents et furieux au milieu des génisses, afin de chasser de leurs terres ceux qui, pour les conquérir, furent éprouvés comme l'argent dans la fournaise. Confondez, dissipez ces nations qui veulent et nous font la guerre.

31. Increpa feras arundinis; congregatio taurorum in vaccis populorum, ut excludant eos qui probati sunt argento.

Dissipa gentes quæ bella volunt.

32. Aussi bien, du fond de l'Egypte, il nous viendra des ambassadeurs pour conclure la paix; l'Ethiopie offrira la première à notre Dieu des prières et des présents.

32. Venient legati ex Ægypto; Æthiopia præveniet manus ejus Deo

33. Royaumes de la terre, reconnaissez, célébrez, chantez le vrai Dieu,

33. Regna terræ, cantate Deo, psallite Domino; psallite Deo,

34. Qui monte au sommet élevé de Sion, vers l'Orient. Il saura donner à sa voix l'éclat de sa puissance.

34. Qui ascendit super cœlum cœli, ad orientem. Ecce dabit voci suæ vocem virtutis.

31. Egyptiens, Philistins, Assyriens, Ethiopiens, tous habitants des bords du Nil, du Tigre ou de l'Euphrate. *Feras arundinis* quæ sunt ut congregatio *taurorum in vaccis populorum* (au milieu des génisses domestiques.)

32. Prophéties des victoires futures des Hébreux et de la paix avec les peuples voisins sous Salomon et ses successeurs. (III *Reg.* III, IV, X...) On sait que ce prince épousa la fille du roi d'Egypte, et que la reine de Saba et de l'Ethiopie vint à Jérusalem offrir des présents.

33. David, dans un même esprit prophétique, exhorte les nations à reconnaître le vrai Dieu.

34. *Super cœlum cœli*, hébraïsme pour sommet élevé. Sion était à l'Orient par rapport à la maison d'Obédédom d'où l'on transportait l'arche.

35. Date gloriam Deo super Israël; magnificentia ejus, et virtus ejus in nubibus.

35. Rendez gloire à Dieu pour les bienfaits dont il a comblé Israel; sa magnificence, en effet, et sa puissance se sont élevées alors jusqu'aux nues.

36. Mirabilis Deus in sanctis suis; Deus Israël ipse dabit virtutem et fortitudinem plebi suæ. Benedictus Deus!

36. Oui, Dieu est admirable dans son sanctuaire, dans son arche, et aussi dans ses saints, sanctuaires de sa grâce et de sa divinité. C'est lui-même, Dieu d'Israel, qui a donné et donnera encore à son peuple le courage et la force pour vaincre ses ennemis, et jouir en paix de son héritage. Qu'il soit à jamais béni!

IV. UTILITÉ DU PSAUME.

Les commentateurs: Bellarmin, Bellenger et autres, ont appliqué tout le Psaume à Jésus-Christ et aux merveilles du Testament Nouveau, ce qui ajoute encore à sa beauté et à son utilité. Aussi lira-t-on ces auteurs avec fruit et édification. Nous ne pouvons pas les suivre ici dans ces nouveaux développements, fondés du reste sur l'autorité de saint Paul qui applique à Notre-Seigneur le v. 19 (*Ephes.* IV, 8), et sur celle de l'Église, qui a inséré ce même verset plusieurs fois dans l'office de l'Ascension et le psaume entier dans celui de la Pentecôte. Mais, avertis qu'il s'agit dans ce psaume du Messie libérateur, de sa victoire sur l'enfer et le péché, de son triomphe au jour de l'Ascension, de la promulgation de sa loi, qui commença solennellement le jour de la Pentecôte, de la conversion des peuples, et de l'Église enfin, nous saurons distinguer ses sens divers dans le recueillement et la prière, alors même que nous ne verrions pas toujours l'enchaînement des idées. Le sens littéral que nous avons donné ne laissera pas cependant que de nous être utile, car il nous montre la bonté du Dieu tout-puissant pour le peuple qu'il aime, et sa justice contre les méchants.

35. Figure pour exprimer combien magnifiquement Israël a ressenti les effets de ces attributs divins.

36. David revient, en terminant, à l'idée de l'arche, et les deux derniers mots du verset sont comme la conclusion du Psaume.

V. PLACE DU PSAUME DANS L'OFFICE DIVIN,

L'ordre biblique amenait le psaume *Exurgat Deus* à l'office férial du mercredi. Il en est de même dans le bréviaire mozarabique, où l'on voit, à cette même férie, une oraison qui s'inspire du sens figuré du psaume : « *Domine,* » *qui ascendis in altum, captivam ducens captivitatem, nos* » *a captivitate diaboli victoriæ tuæ erue triumphis, ut dona* » *tua dum hominibus tribuis, ipsos homines donorum tuorum* » *reddas ex toto participes.* » L'Église a inséré de plus le psaume dans les matines de la Pentecôte, avons-nous dit, confirmant par là l'interprétation mystique dont nous avons parlé plus haut. C'est ce qui nous a valu de l'illustre évêque de Poitiers, le cardinal Pie, pour le jour de la Pentecôte, une belle paraphrase appliquée aux épreuves de l'Eglise. (T. IV, p. 453 et suiv.) Le psaume LXVII[e] se retrouve aussi, en tout ou en partie, dans l'office de l'Ascension, à la messe de la Pentecôte, dans les cérémonies de la consécration ou de la réconciliation d'une église, et dans celles de l'exorcisme d'un possédé. Il est facile de voir, après ce que nous en avons dit, comment il avait ainsi sa place dans ces prières liturgiques.

VI. MESURE POÉTIQUE.

82 vers en 8 strophes :

Strophes	versets	vers.	
1re . .	2-5 . . .	10. . .	Introduction générale.
2e. . .	5-11. . .	14. . .	Bienfaits passés du Seigneur.
3e. . .	12-15. . .	9. . .	Conquête de la terre promise.
4e. . .	16-20. . .	10. . .	Le mont de Sion devient la demeure de Jéhovah.
5e. . .	21-24. . .	10. . .	Dieu fait trembler de là ses ennemis.
6e. . .	25-28. . .	9. . .	Marche triomphale de l'Arche.
7e. . .	29-31. . .	8. . .	Imprécations contre les ennemis.
8e. . .	32-36. . .	12. . .	Victoires futures.

FIN DU TOME SECOND.

TABLE

DES NOTICES LITURGICO-BIBLIOGRAPHIQUES.

FIN DE LA TABLE DES NOTICES.

TABLE DES MATIÈRES

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME SECOND.

IMPRIMERIE GÉNÉRALE DE CHATILLON-SUR-SEINE. — A. PICHAT.

